



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1979

NATIONS UNIES





CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1979

NATIONS UNIES
New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS
PENDANT LA PÉRIODE 1^{er} JUILLET-30 SEPTEMBRE 1979**

Note. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Sauf indication contraire, les autres documents demeurent miméographiés et sont gardés dans les archives de la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13033/ Add.25 à 37	5, 9, 16 et 26 juillet, 2, 6, 13, 21 et 28 août, 4, 10, 17 et 24 septembre 1979		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/13419	11 juillet 1979	a	Note du Secrétaire général appelant l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les résolutions I A et B (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, intitulées "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine"	Distribué sous la double cote A/34/338-S/13419. Pour le texte des résolutions, voir <i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6</i> , chap. XXIV, sect. A.	
S/13427	2 juillet 1979	b	Lettre, en date du 29 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie		1
S/13428	2 juillet 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité		
S/13429	3 juillet 1979	c	Lettre, en date du 11 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>		1
S/13430	3 juillet 1979		Lettre, en date du 29 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin [concernant la plainte du Bénin]		2
S/13431	3 juillet 1979	d	Lettre, en date du 2 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		2
S/13432	3 juillet 1979	a	Lettre, en date du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		3
S/13433	3 juillet 1979	a	Lettre, en date du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït		4
S/13434	3 juillet 1979	e	Lettre, en date du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		5
S/13435	5 juillet 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité		
S/13436	5 juillet 1979	f	Lettre, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		7
S/13437	5 juillet 1979	g	Lettre, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		7
S/13438	6 juillet 1979	c	Note verbale, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République socialiste soviétique de Biélorussie		8

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. x, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13439	6 juillet 1979	f	Lettre, en date du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		8
S/13440	6 juillet 1979	e	Lettre, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		10
S/13441	6 juillet 1979	a	Lettre, en date du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		11
S/13442	9 juillet 1979	f	Lettre, en date du 9 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		12
S/13443	9 juillet 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la Jamaïque au Conseil de sécurité		
S/13444	9 juillet 1979	c	Note verbale, en date du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République socialiste soviétique d'Ukraine		13
S/13445	9 juillet 1979	a	Lettre, en date du 9 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		14
S/13446	11 juillet 1979	h	Note verbale, en date du 10 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		15
S/13447	11 juillet 1979	c	Note verbale, en date du 10 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République démocratique populaire lao		15
S/13448	11 juillet 1979	f	Lettre, en date du 11 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		16
S/13449	11 juillet 1979	e	Lettre, en date du 11 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		16
S/13450 [et Corr.2] et Add.1	12 juillet 1979	a	Rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979)		20
S/13451	11 juillet 1979	d	Télégramme, en date du 23 juin 1979, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains		71
S/13452	11 juillet 1979	a	Lettre, en date du 11 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		72
S/13453	13 juillet 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants de la Zambie au Conseil de sécurité		
S/13454	16 juillet 1979	f	Lettre, en date du 16 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		72
S/13455	17 juillet 1979	a	Lettre, en date du 16 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		73
S/13456	18 juillet 1979	a	Lettre, en date du 18 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït	Incorporé dans le compte rendu de la 2156 ^e séance.	
S/13457	18 juillet 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la Jamaïque au Conseil de sécurité		
S/13458	18 juillet 1979	f	Lettre, en date du 18 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		75

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13459	18 juillet 1979	e	Lettre, en date du 18 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		76
S/13460 [et Corr.1]	19 juillet 1979	a	Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 18 octobre 1978 au 19 juillet 1979		78
S/13461	20 juillet 1979	a	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 452 (1979).	
S/13462	20 juillet 1979	f	Lettre, en date du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		82
S/13463	23 juillet 1979	e	Lettre, en date du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		85
S/13464	23 juillet 1979	a	Lettre, en date du 23 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		87
S/13465	23 juillet 1979	a	Lettre, en date du 23 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		88
S/13466	24 juillet 1979	f	Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		89
S/13467	24 juillet 1979	a	Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		91
S/13468	24 juillet 1979	a	Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant le mandat de la FUNU]		91
S/13469	25 juillet 1979	i	Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 24 juillet 1979 par le Président du Conseil concernant la nouvelle vague d'arrestations et d'atrocités perpétrées par l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple de Namibie	Distribué sous la double cote A/34/382-S/13469. Pour le texte de la déclaration, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 24 et rectificatif, vol. II, par. 52, rubrique 7.</i>	
S/13470	26 juillet 1979	f	Lettre, en date du 26 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		92
S/13471	27 juillet 1979	a	Lettre, en date du 25 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		93
S/13472	27 juillet 1979	i	Lettre, en date du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		94
S/13473	27 juillet 1979	h	Note du Secrétaire général [transmettant les renseignements demandés dans la résolution 447 (1979)]		95
S/13474	27 juillet 1979	a	Lettre, en date du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		113
S/13475	27 juillet 1979	a	Lettre, en date du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte		114
S/13476	30 juillet 1979	a	Lettre, en date du 30 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		115
S/13477	31 juillet 1979	e	Lettre, en date du 30 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		115
S/13478	31 juillet 1979	a	Lettre, en date du 31 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït		118

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13479	1 ^{er} août 1979	a	Lettre, en date du 26 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant l'élément logistique de la FNUOD]		118
S/13480	1 ^{er} août 1979	a	Lettre, en date du 1 ^{er} août 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [<i>idem</i>]		118
S/13481	1 ^{er} août 1979	e	Lettre, en date du 31 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		119
S/13482	2 août 1979	a	Lettre, en date du 1 ^{er} août 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		120
S/13483	2 août 1979	f	Lettre, en date du 2 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		121
S/13484	3 août 1979	f	Lettre, en date du 3 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		123
S/13485	22 août 1979		Assistance au Lesotho : rapport du Secrétaire général		123
S/13486	6 août 1979	a	Lettre, en date du 6 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		124
S/13487	6 août 1979	f	Lettre, en date du 6 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		125
S/13488	6 août 1979	a	Lettre, en date du 6 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, transmettant copie de sa lettre de même date adressée au Président du Conseil de sécurité	Distribué sous la double cote A/34/401-S/13488. Pour le texte de la lettre transmise, voir S/13486.	
S/13489	7 août 1979	f	Lettre, en date du 7 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		126
S/13490	7 août 1979	a	Lettre, en date du 7 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		126
S/13491	9 août 1979	a	Lettre, en date du 9 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		127
S/13492	10 août 1979	j	Note verbale, en date du 10 août 1979, adressée au Secrétaire général par la mission du Botswana		127
S/13493	13 août 1979	b, c, i	Lettre, en date du 10 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1154 ^e séance et appelant l'attention sur les paragraphes 9 et 10 de ladite résolution	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 23, chap. V, par. 13.</i>	
S/13494	15 août 1979	e	Lettre, en date du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		128
S/13495	15 août 1979	e	Lettre, en date du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		130
S/13496	15 août 1979	a	Note verbale, en date du 13 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant la composition de la FINUL]		132

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13497	15 août 1979	a	Lettre, en date du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [<i>idem</i>]		133
S/13498	16 août 1979	f	Lettre, en date du 16 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		133
S/13499	16 août 1979	a	Note verbale, en date du 9 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant la composition de la FNUOD]		134
S/13500	16 août 1979	a	Lettre, en date du 16 août 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [<i>idem</i>]		135
S/13501	17 août 1979	c	Lettre, en date du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>		135
S/13502	17 août 1979	f	Lettre, en date du 17 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		136
S/13503	20 août 1979	g	Lettre, en date du 18 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mauritanie		136
S/13504	20 août 1979	f	Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		137
S/13505	20 août 1979	k	Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		138
S/13506	28 août 1979	j	Assistance au Botswana : rapport du Secrétaire général		138
S/13507	20 août 1979	a	Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		139
S/13508	20 août 1979	a	Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		140
S/13509	22 août 1979	a	Lettre, en date du 22 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		140
S/13510	22 août 1979	a	Lettre, en date du 22 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		141
S/13511	22 août 1979	a	Lettre, en date du 22 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		141
S/13512	23 août 1979	f	Lettre, en date du 23 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		142
S/13513	23 août 1979		Lettre, en date du 23 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam [concernant la mer territoriale du Viet Nam]		143
S/13514	23 août 1979	a	Sénégal : projet de résolution		143
S/13515	4 septembre 1979		Lettre, en date du 24 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le communiqué final publié par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth à l'issue de leur réunion tenue à Lusaka du 1 ^{er} au 7 août 1979	Distribué sous la double cote A/34/439-S/13515.	
S/13516	24 août 1979	a	Lettre, en date du 24 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		144

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13517	28 août 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la France au Conseil de sécurité		
S/13518	28 août 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant du Nigéria au Conseil de sécurité		
S/13519	28 août 1979	a	Lettre, en date du 28 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		145
S/13520	28 août 1979	a	Lettre, en date du 28 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		147
S/13521	29 août 1979	a	Lettre, en date du 29 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït	Incorporé dans le compte rendu de la 2164 ^e séance.	
S/13522	30 août 1979	f	Lettre, en date du 30 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		147
S/13523	30 août 1979	e	Lettre, en date du 29 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		149
S/13524	4 septembre 1979	f	Lettre, en date du 3 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		151
S/13525	4 septembre 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint de la Bolivie au Conseil de sécurité		
S/13526	5 septembre 1979	k	Lettre, en date du 4 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		152
S/13527	5 septembre 1979	e	Lettre, en date du 5 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		152
S/13528	7 septembre 1979	a	Lettre, en date du 5 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		154
S/13529	6 septembre 1979	f	Lettre, en date du 6 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		155
S/13530	6 septembre 1979	l	Demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général		157
S/13531	7 septembre 1979	e	Lettre, en date du 7 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		158
S/13532	8 septembre 1979	h	Lettre, en date du 7 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		161
S/13533	10 septembre 1979	f	Lettre, en date du 10 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		162
S/13534	12 septembre 1979	k	Lettre, en date du 11 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		162
S/13535	12 septembre 1979	l	Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies		164

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/13536	13 septembre 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité		
S/13537	13 septembre 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint et des représentants suppléants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité		
S/13538	14 septembre 1979	c	Lettre, en date du 12 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande		165
S/13539	14 septembre 1979	m	Lettre, en date du 13 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie		165
S/13540	17 septembre 1979	k	Lettre, en date du 13 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		166
S/13541	17 septembre 1979	m	Lettre, en date du 17 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		167
S/13542	18 septembre 1979	c	Lettre, en date du 14 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria		168
S/13543	18 septembre 1979	f	Lettre, en date du 18 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		168
S/13544	19 septembre 1979	a	Lettre, en date du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		169
S/13545	19 septembre 1979	a	Lettre, en date du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		169
S/13546	20 septembre 1979	a	Lettre, en date du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		170
S/13547	20 septembre 1979	a	Lettre, en date du 20 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		171
S/13548	20 septembre 1979	c	Lettre, en date du 20 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>		172
S/13549	21 septembre 1979	c	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 21 septembre 1979	Pour le texte de la déclaration, voir 2168 ^e séance, par. 1.	
S/13550	21 septembre 1979	e	Lettre, en date du 20 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		172
S/13551	21 septembre 1979		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants de la Zambie au Conseil de sécurité		
S/13552	24 septembre 1979	c	Lettre, en date du 24 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud		174
S/13553	25 septembre 1979	a	Lettre, en date du 24 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		175

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13554	26 septembre 1979	e	Lettre, en date du 25 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		175
S/13555	26 septembre 1979	f	Lettre, en date du 25 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		177
S/13556	26 septembre 1979	f	Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		178
S/13557	26 septembre 1979	h	Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		179
S/13558	26 septembre 1979	e	Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		179
S/13559	27 septembre 1979	a	Lettre, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar		181
S/13560	27 septembre 1979	h	Lettre, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		182
S/13561	27 septembre 1979	h	Note verbale, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		182
S/13562	27 septembre 1979	f	Lettre, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		183

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

- a La situation au Moyen-Orient.
- b Question concernant la situation en Rhodésie du Sud.
- c La question de l'Afrique du Sud.
- d Communications concernant la situation au Nicaragua.
- e La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande Nord (S/13111).]
- f Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
- g Plainte du Maroc contre l'Algérie et communications concernant le Sahara occidental.
- h Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
- i La situation en Namibie.
- j Plainte du Botswana contre la Rhodésie du Sud.
- k La situation à Chypre.
- l Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- m Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud.

DOCUMENT S/13427*

Lettre, en date du 29 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[2 juillet 1979]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le message suivant du Ministre des affaires étrangères de Zambie :

"Je vous prie de vous référer aux informations faisant état d'une rencontre éventuelle entre le président Kaunda et le prétendu premier ministre Muzorewa. Sachez que ces informations sont dénuées de tout fondement et qu'une rencontre de cette nature n'est envisagée ni aujourd'hui ni à l'avenir. Nous considérons qu'il ne peut y avoir de rencontre avec un rebelle ou des rebelles sans consultations préalables entre les Etats de première ligne, dont le Nigéria fait partie. En conséquence, veuillez rejeter ces informations avec le mépris qu'elles méritent."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Paul J. F. LUSAKA*

* Distribué sous la double cote A/34/346-S/13427.

DOCUMENT S/13429**

Lettre, en date du 11 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid

[Original : anglais]
[3 juillet 1979]

Conformément à la décision prise par le Conseil spécial contre l'apartheid à sa 430^e séance, le 8 juin 1979, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vous priant de bien vouloir le porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le compte rendu de la 429^e séance du Comité, tenue le 6 juin 1979, à laquelle celui-ci a entendu les témoignages d'experts des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada au sujet des prêts bancaires consentis à l'Afrique du Sud et des investissements réalisés dans ce pays¹.

Le Comité spécial saisit cette occasion pour souligner combien il importe de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à tous les prêts à l'Afrique du Sud conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Comité spécial contre l'apartheid,
(Signé) Serge Elie CHARLES*

** Distribué sous la double cote A/34/348-S/13429.

¹ Ce compte rendu n'est pas reproduit dans le présent document; pour le texte, voir A/AC.115/SR.429.

**Lettre, en date du 29 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Bénin**

[Original : français]
[3 juillet 1979]

D'ordre de mon gouvernement j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli pour être publié comme document du Conseil de sécurité le communiqué de presse du 29 juin 1979 de la mission permanente de la République populaire du Bénin concernant la poursuite devant les tribunaux français de Gilbert Bourgeaud et compagnie, qui ont commis l'agression armée du dimanche 16 janvier 1977 contre le République populaire du Bénin.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Patrice HOUNGAVOU*

ANNEXE

Communiqué de presse du 29 juin 1979

La mission permanente de la République populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de porter à l'attention du public le texte du communiqué suivant publié le 28 juin 1979 par l'ambassade de la République populaire du Bénin à Paris :

"L'ambassade de la République populaire du Bénin en France communique ce qui suit. Le 16 janvier 1977, un groupe d'individus, de nationalité française pour la plupart, s'est livré à une agression armée destinée à renverser le Gouvernement du Bénin.

"Les agresseurs, qui étaient descendus d'avion sur l'aéroport de Cotonou et s'en étaient emparé, ont ensuite tenté de progresser vers le centre de la ville.

"Ils ont été repoussés, mais leurs tirs ont fait sept morts et plusieurs dizaines de blessés.

"Les documents abandonnés par les agresseurs lors de leur fuite comprennent une liste des noms, prénoms et numéros de compte en banque de tous les membres de l'expédition, ainsi que d'autres documents. Y figuraient notamment une carte d'identité française au nom de Bourgeaud Gilbert, commandant de l'opération, qui n'est autre que Bob Denard [né le 30 janvier 1929 à Caen (Calvados), demeurant à Paris (XVIII^e), 14, rue Max Dormoy], des billets d'avions, des avis de virements bancaires, et leurs états de service et spécialités militaires, leur niveau d'études primaires, secondaires ou supérieures françaises.

"Aussi les familles des victimes ont-elles chargé Maîtres de Nordmann et Jean Michel Braunschweig de déposer une plainte avec constitution de partie civile pour homicide volontaire contre Bourgeaud Gilbert, dit Bob Denard, et tous autres membres de la bande dont ces documents font ressortir la nationalité française.

"La plainte a été déposée ce jour entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris.

"FAIT à Paris, le 28 juin 1979."

Par cette plainte, les familles des victimes montrent leur détermination de poursuivre devant les tribunaux français, selon les règles procédurales, Gilbert Bourgeaud, alias Bob Denard, alias Maurin, et sa bande de criminels.

Les autorités béninoises suivront de très près le déroulement de ce procès contre cette bande de malfaiteurs français.

DOCUMENT S/13431

**Lettre, en date du 2 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Etats-Unis d'Amérique**

[Original : anglais]
[3 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Secrétaire d'Etat adjoint, M. Warren Christopher, expliquant le vote positif des Etats-Unis sur la résolution concernant le Nicaragua adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains, réunis le 23 juin, et de vous prier de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Les Etats-Unis réaffirment leur plein appui à la résolution qui a été adoptée et se déclarent prêts à en respecter toutes les dispositions. Nous souhaiterions

également inciter tous les Etats à ne pas prendre d'initiatives unilatérales susceptibles d'être interprétées comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat et qui ne serviraient qu'à aggraver la situation tragique au Nicaragua.

*Le représentant permanent par intérim
des Etats-Unis d'Amérique auprès
de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Donald F. MCHENRY

ANNEXE

Déclaration du Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique expliquant le vote positif des Etats-Unis sur la résolution concernant le Nicaragua adoptée le 23 juin à la réunion des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains

La résolution adoptée représente un effort extraordinaire de la part des nations de l'hémisphère occidental pour régler le problème unique et tragique du Nicaragua.

Pour autant que je sache, la résolution adoptée aujourd'hui, qui bénéficie d'un large appui et revêt une grande portée, n'a pas de précédent.

Cette résolution fait apparaître un très large consensus des nations de l'hémisphère, qui sont tombées d'accord sur plusieurs points importants :

1. La conduite du gouvernement Somoza est la cause fondamentale de la situation tragique que connaît le peuple nicaraguayen, et ce gouvernement devrait être remplacé sans délai.

2. Un nouveau gouvernement démocratique bénéficiant d'un large appui devrait être immédiatement installé et des élections libres organisées dès que possible.

3. Les droits de l'homme du peuple nicaraguayen, si longtemps bafoués, seront garantis.

4. Les Etats Membres sont invités à prendre toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour permettre de trouver une solution pacifique et durable au problème du Nicaragua.

5. Il est demandé aux Etats membres de respecter scrupuleusement le principe de non-intervention et de s'abstenir de toute action incompatible avec la recherche d'une solution pacifique et durable.

6. Enfin, les pays membres s'engagent à apporter une assistance humanitaire au peuple du Nicaragua et à contribuer au redressement du pays.

Les Etats-Unis sont heureux de s'associer à cette résolution dans l'intérêt de la solidarité qui doit régner au sein de l'hémisphère. Bien que les termes n'en soient pas aussi précis que nous le souhaitons initialement, la résolution permet cependant aux pays membres d'avoir une action constructive.

L'appui que nous apportons à la résolution concrétise la politique des Etats-Unis qui consiste à pleinement respecter et reconnaître les vues des autres pays membres et à trouver des arrangements qui nous permettent, en évitant de recourir à des actions unilatérales, d'agir de concert.

DOCUMENT S/13432*

Lettre, en date du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[3 juillet 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la politique de harcèlement et de perturbation de la vie scolaire et universitaire pratiquée systématiquement par Israël à l'encontre des habitants arabes de la rive occidentale du Jourdain. Depuis qu'il a occupé les territoires arabes en juin 1967, Israël se livre à une guerre physique et morale odieuse en vue de détruire les établissements d'enseignement et les centres culturels arabes sur la rive occidentale du Jourdain, en particulier l'Université de Bir Zeit.

La liste des incidents énumérés ci-après ne comporte que les événements récents qui s'inscrivent dans une longue série d'actes odieux commis par les Israéliens à l'encontre du monde scolaire et universitaire. Cette guerre, principalement axée sur la ville de Bir Zeit, ses environs et son université, vise à anéantir l'enseignement arabe sur la rive occidentale du Jourdain.

1. L'Université de Bir Zeit a été fermée par les autorités militaires israéliennes le 2 mai 1979 pour une période indéterminée, sous le prétexte que l'université constitue une menace pour la sécurité d'Israël.

2. Il est interdit aux 1 100 étudiants de pénétrer sur le campus, les lignes téléphoniques de la ville de Bir Zeit et de l'université ont été coupées et les magasins de la rue principale ont été fermés.

3. Au cours de la visite du président Carter dans la ville de Jérusalem occupée, d'importantes forces israéliennes, commandées par le Gouverneur militaire de la rive occidentale, ont pénétré dans la ville de Bir

Zeit et quatre étudiants arabes ont été lâchement tués par les soldats israéliens. Le couvre-feu a été imposé dans la ville et toutes les personnes de sexe masculin âgées de plus de 14 ans ont subi un interrogatoire.

4. Le 4 mai, le Gouverneur militaire israélien a donné des instructions tendant à empêcher les étudiants de pénétrer sur le campus de l'université jusqu'à nouvel ordre et de nombreux étudiants ont été arrêtés.

5. Le matin du même jour, un groupe de voyous israéliens venant de la colonie de peuplement de Neve Tzuf, toute proche, a tiré sur un groupe d'étudiants arabes à l'entrée de l'université. Un étudiant a été grièvement blessé. Les autorités militaires n'ont toujours pas traduit le coupable israélien en justice.

6. Le 7 mai, des écoles secondaires dans les villes de Ramallah, Halhoul et Naplouse ont été fermées pour une période indéterminée. Un grand nombre d'étudiants ont été arrêtés et pour des milliers d'entre eux l'année universitaire est perdue.

7. En outre, l'Université de Bethléem a été fermée pour quatre jours et nombre de ses étudiants ont été arrêtés, interrogés et torturés.

Je tiens également à porter à votre attention les pratiques oppressives des Israéliens dirigées contre les établissements d'enseignement de la rive occidentale : on veut abaisser les normes très élevées de l'enseignement qu'ils dispensaient bien avant l'occupation israélienne.

1. Les étudiants en pédagogie ne peuvent recevoir la formation pratique dans les écoles secondaires requise pour l'adoption de leurs diplômes.

* Distribué sous la double cote A/34/349-S/13432.

2. Les universités arabes ne peuvent recruter des professeurs étrangers pour renforcer leurs effectifs.

3. Depuis 1974, les universités arabes n'ont pu mettre en œuvre leurs programmes de formation pédagogique.

4. Les autorités israéliennes ont refusé à l'Université de Bir Zeit l'autorisation de construire des bâtiments dans la ville de Ramallah, l'empêchant ainsi d'ouvrir des salles de conférence dans cette ville.

5. Contrairement à toutes les lois en vigueur en Jordanie et en Israël, l'Université de Bir Zeit, après l'occupation, a été obligée de payer plus de 46 000 dollars de droits de douane pour du matériel pédagogique. L'université a également versé 20 000 dollars de droits de douane pour de l'acier importé destiné à la construction.

Il ressort de tout ceci que les Israéliens poursuivent une politique bien arrêtée visant à affaiblir progressivement les établissements d'enseignement et la culture arabes sur la rive occidentale du Jourdain. Or plus de 6 000 Arabes de la rive occidentale et de la bande de Gaza devraient achever leurs études secondaires à la fin de l'année scolaire en cours. Ils espèrent poursuivre leurs études dans les universités de la région, mais les portes de l'enseignement supérieur

risquent fort de leur être fermées l'année prochaine. Les trois universités de la rive occidentale du Jourdain, à savoir les Universités de Bir Zeit, Al-Najah et Bethléem, ne peuvent accueillir plus de 1 500 étudiants chaque année.

Les faits susmentionnés sont portés à votre attention eu égard à une déclaration faite par le Ministre israélien de la défense, Ezer Weizman, déclaration reproduite dans le *New York Times* du 3 juillet 1979, selon laquelle l'Université de Bir Zeit serait autorisée à rouvrir ses portes en septembre prochain. Apparemment, Israël n'est pas avare de promesses.

Je vous prie instamment d'user de tous les moyens à votre disposition pour faire en sorte que l'université puisse à nouveau fonctionner sans être en butte à l'oppression, aux harcèlements et aux perturbations de la part des Israéliens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George Y. SHAMMA*

DOCUMENT S/13433*

Lettre, en date du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[3 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre datée du 29 juin 1979 qui vous est adressée par l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 29 JUIN 1979, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR L'OBSERVATEUR DE
L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Me référant à la conversation que j'ai eue le jeudi 28 juin 1979 à 17 h 40 avec M. Brian Urquhart, j'aimerais vous faire part des informations que je lui ai transmises sur instructions du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine :

1. A 19 h 40, heure de Beyrouth, les forces israéliennes et celles de l'ennemi isolationniste ont entrepris un bombardement massif des collines de Qiliyah, Kaoukaba et Zalliyah. Le bombardement s'est poursuivi jusqu'à 23 h 25.

2. A 20 heures, les forces israéliennes et celles de l'ennemi isolationniste ont entrepris avec des pièces d'artillerie basées à Marji'oun un bombardement massif quoique intermittent de la ville d'Al-Ansar dans le Sud du Liban et, à 20 h 15, le bombardement s'est étendu aux secteurs d'Al-Bazouliyah, Jwaya, Aishiyah et Nabatiya. Des fusées éclairantes ont également été lancées au-dessus de Rashidiyah.

Nous vous communiquons ces informations pour vous tenir informé de l'escalade et de l'intensification marquée des activités israéliennes, avec dans ce cas particulier la collaboration de l'ennemi isolationniste, dans le seul but d'intimider et d'anéantir les Palestiniens et les Libanais du Sud du Liban, aboutissant ainsi à un nouvel exode forcé des populations de la région.

Cet assaut barbare, abominable et inhumain des néo-fascistes sionistes de Tel-Aviv contre les Palesti-

* Distribué sous la double cote A/34/350-S/13433.

niens et les Libanais s'inscrit dans le cadre de leur plan général en vue d'un génocide total du peuple palestinien. Je tiens à vous informer que l'Organisation de libération de la Palestine tient le prétendu Gouvernement d'Israël pour unique responsable du nouveau cycle de violences qui constitue actuellement une très grave menace pour la situation déjà

explosive qui est celle du Moyen-Orient et pour la paix et la sécurité du monde.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13434*

Lettre, en date du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

*[Original : anglais]
[3 juillet 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte du discours prononcé par Dinh Nho Liem, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la première séance de la deuxième série d'entretiens sino-vietnamiens, qui s'est tenue le 28 juin 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Discours prononcé par Dinh Nho Liem, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la première séance de la deuxième série d'entretiens sino-vietnamiens, tenue le 28 juin 1979

Désireuse de restaurer l'amitié traditionnelle entre les peuples vietnamien et chinois, la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam s'est rendue à Pékin afin de poursuivre avec la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine les entretiens relatifs aux problèmes concernant les relations entre les deux pays. A nouveau, nous tenons à transmettre à la population de Pékin, capitale de la Chine, et au peuple chinois tout entier les cordiales salutations du peuple vietnamien.

Le Viet Nam et la Chine sont de proches voisins. Au cours de la longue lutte révolutionnaire qu'ils ont menée pour l'indépendance, la liberté et la construction nationale, les peuples vietnamien et chinois se sont épaulés mutuellement, se sont prêtés appui et assistance et ont développé une profonde amitié. Le peuple vietnamien a toujours chéri cette noble amitié qu'il a tout fait pour préserver et renforcer.

Dernièrement, les dirigeants chinois ont porté un coup sévère à l'amitié traditionnelle qui lie les deux peuples. La guerre d'agression de grande envergure qu'ils ont lancée contre le Viet Nam en février dernier a gravement compromis les relations entre les deux pays. C'était une guerre d'extermination impitoyable, qui a causé d'indicibles souffrances au peuple vietnamien et des dommages considérables au Viet Nam, porté atteinte aux intérêts du peuple chinois et mis en danger la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est. Pour cette raison même, le peuple chinois a progressivement pris conscience de la vérité malgré toutes les tentatives des instigateurs de cette guerre criminelle pour dissimuler ou déformer les faits. Les personnes de bon sens ont été de plus en plus nombreuses à s'élever contre cette guerre injuste. Les dirigeants de Pékin jugent encore nécessaire de tenter par tous les moyens de se justi-

fier aux yeux de l'opinion publique mondiale et du peuple chinois et de rejeter la responsabilité du déclenchement de cette guerre d'agression. Nous sommes fermement convaincus que, comme le peuple vietnamien, le peuple chinois ne veut pas la guerre entre les deux pays. L'amitié entre les peuples vietnamien et chinois triomphera de toutes les épreuves et s'épanouira à nouveau.

Dans cet esprit et faisant preuve de cette confiance en l'avenir, le peuple et le Gouvernement vietnamiens ont pris d'importantes initiatives au cours des entretiens afin de régler les problèmes qui se posent dans les relations sino-vietnamiennes et de restaurer des relations normales entre les deux Etats, de même que l'amitié traditionnelle entre les deux peuples. Il est regrettable qu'après les cinq réunions qui ont eu lieu à Hanoi pendant un mois la première série d'entretiens n'ait pas répondu aux vœux des deux peuples et de l'opinion publique mondiale. En entamant aujourd'hui à Pékin la deuxième série d'entretiens, il importe que nous regardions en arrière afin d'examiner les raisons pour lesquelles la première série d'entretiens n'a abouti à aucun résultat.

Après avoir conquis sa pleine indépendance et réalisé son unité, le peuple vietnamien n'a pas d'aspiration plus profonde que d'assister à l'instauration d'une paix durable qui lui permettrait de reconstruire son pays à l'issue de 30 années de guerre ininterrompue, de vivre en paix et d'entretenir des relations amicales avec les autres nations, et en particulier avec ses voisins; les allégations de la Chine au sujet de prétendues visées expansionnistes et d'une volonté d'hégémonie du Viet Nam en Asie du Sud-Est sont en contradiction avec les faits. Les desseins que la partie chinoise attribue au Viet Nam sont précisément ceux que les dirigeants chinois nourrissent depuis longtemps déjà et tentent maintenant de concrétiser.

C'est pourquoi, dès le début de ces entretiens, nous avons clairement indiqué que les racines profondes et les causes immédiates des tensions qui ont abouti à la récente guerre d'agression contre le Viet Nam résident dans la politique expansionniste de grande puissance et la volonté d'hégémonie que poursuivent les dirigeants chinois et dans l'hostilité qu'ils manifestent à l'égard du Viet Nam. Brandissant l'étendard de l'indépendance nationale et du socialisme, de la paix et de l'amitié, le peuple vietnamien est résolu à défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de sa patrie et à préserver sa position d'indépendance et de souveraineté. En même temps, il est profondément attaché à la paix et a toujours souhaité maintenir l'amitié traditionnelle qui le lie au peuple chinois et les relations de bon voisinage qu'il entretient avec la République populaire de Chine. Le peuple vietnamien s'est toujours prononcé en faveur d'un règlement négocié de tous les problèmes concernant les relations entre les deux pays.

Compte tenu de cette position ferme et de la bonne volonté dont nous faisons preuve, nous avons avancé une importante proposition sur les principes fondamentaux et le contenu d'un règlement en trois points des problèmes concernant les relations entre les deux pays [S/13257, annexe] :

1. Adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles.

* Distribué sous la double cote A/34/351-S/13434.

2. Rétablissement de relations normales entre les deux pays sur la base des principes de la coexistence pacifique.

3. Règlement des problèmes frontaliers et territoriaux entre les deux pays sur la base du principe du respect de la frontière historique, respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

Cette proposition complète, raisonnable et sensée vise, d'une part, à régler les questions urgentes soulevées par la guerre récente et à prévenir une reprise des hostilités et, d'autre part, à régler les problèmes fondamentaux qui se posent dans les relations sino-vietnamiennes, répondant ainsi au désir de paix et de stabilité des peuples de l'Asie du Sud-Est et des autres régions du monde. Cette proposition a suscité une approbation et une satisfaction croissantes de la part de vastes secteurs de la communauté internationale qui la considèrent comme une importante initiative de paix.

A trois reprises, nous avons également formulé des recommandations sur les moyens d'examiner les problèmes soulevés par l'une quelconque des deux parties, dans un esprit d'égalité et sans vouloir imposer nos vues à l'autre partie, de manière que des entretiens concrets et constructifs puissent avoir lieu.

Etant donné cette attitude réfléchie adoptée par la partie vietnamienne et la bonne volonté dont elle a fait preuve, les entretiens auraient certainement pu progresser si seulement la partie chinoise avait réellement souhaité régler les problèmes. Or, tout au long de la première série de négociations, la partie chinoise a adopté une position et une attitude complètement opposées.

La partie chinoise a tenté de rejeter sa responsabilité dans la guerre d'agression contre le Viet Nam que l'humanité tout entière ne cesse de condamner. Elle a présenté une proposition en huit points [S/13278. *annexe*] dans laquelle elle a exposé sa politique expansionniste et hégémoniste de grande puissance. Elle tentait de la sorte d'obtenir à la table de négociation ce qu'elle n'avait pu obtenir par aucun autre moyen, y compris la guerre, à savoir que le Viet Nam renonce à sa juste position d'indépendance, de souveraineté et de solidarité internationale, qu'il abandonne même sa souveraineté territoriale et s'aligne sur la politique chinoise d'alliance avec l'impérialisme dirigé par les Etats-Unis et d'opposition aux pays socialistes et au mouvement mondial pour l'indépendance nationale, la démocratie, la paix et le progrès. La partie chinoise a éludé la proposition en trois points, raisonnable et sensée, que la partie vietnamienne a présentée et elle a soulevé des questions qui ne relèvent pas des relations bilatérales, ce qui est contraire à l'accord entre les deux parties, qui étaient convenues de n'examiner à ces négociations que les problèmes relatifs aux relations entre les deux pays. Elle n'a pas mentionné les mesures qu'il importe de prendre d'urgence pour assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays, alors que dans ses déclarations et dans ses notes elle avait précédemment insisté à six reprises sur la nécessité d'examiner cette question lors des pourparlers. Elle a rejeté toutes les propositions du Viet Nam sur la méthode de discussion et s'est bornée à tenter d'imposer sa proposition en huit points. De toute évidence, la partie chinoise était venue à la table de négociation non pas pour négocier dans un esprit d'égalité en vue de régler les problèmes, mais uniquement pour contraindre l'autre partie à accepter ses vues. Si la première série d'entretiens n'a abouti à aucun résultat, c'est à la partie chinoise, et à elle seule, qu'il faut en imputer la faute.

A l'heure actuelle, les peuples des deux pays, de même que la communauté internationale tout entière, suivent avec un vif intérêt et de grands espoirs la série d'entretiens en cours. La responsabilité qu'assument les délégations vietnamienne et chinoise est par conséquent extrêmement lourde.

Faisant toujours preuve de la même bonne volonté, la délégation du Gouvernement vietnamien ne ménagera aucun effort et discutera avec la délégation du Gouvernement chinois dans un esprit d'égalité pour parvenir à un règlement satisfaisant des problèmes qui se posent dans les relations sino-vietnamiennes, établir la paix et la stabilité dans les régions frontalières et restaurer des relations normales entre les deux pays, de même que l'amitié traditionnelle entre les deux peuples. Dans cet esprit, la délégation du Gouvernement vietnamien réaffirme sa proposition en trois points sur les principes fondamentaux et le contenu d'un règlement des problè-

mes concernant les relations entre les deux pays. Nous espérons que la partie chinoise y répondra favorablement. En même temps, nous sommes disposés, comme nous l'avons proposé, à examiner les questions que l'une ou l'autre partie soulèvera à chaque séance.

Depuis la guerre d'agression lancée récemment contre le Viet Nam et alors même que les négociations sont en cours, la situation dans les régions frontalières des deux pays demeure très tendue. La partie chinoise a continué de masser des troupes et de concentrer du matériel de guerre à proximité de la frontière vietnamienne, de se livrer chaque jour à des actes de provocation armée et d'hostilité, violant la souveraineté territoriale du Viet Nam et menaçant sa sécurité. Les tirs n'ont pas cessé; la paix et la stabilité, de même que la vie et le travail des populations vietnamiennes frontalières sont constamment menacés. La partie chinoise, en collusion avec les impérialistes américains, a lancé une campagne mondiale contre le Viet Nam et tente par tous les moyens de semer la discorde entre les pays de l'Asie du Sud-Est et le Viet Nam; ne tenant aucun compte de la condamnation de leur politique par l'opinion publique mondiale et de l'opposition du peuple chinois, un certain nombre de dirigeants chinois ont récemment menacé à nouveau de donner au Viet Nam "une deuxième leçon, et même de nombreuses autres leçons". Des déclarations aussi inadmissibles ne peuvent d'aucune manière intimider le peuple vietnamien.

Le peuple vietnamien et le peuple chinois souhaitent la paix et l'amitié. Les peuples de l'Asie du Sud-Est veulent la paix et la stabilité. Il est donc urgent que nous écartions la menace que représentent les événements survenus le long de la frontière entre les deux pays et les déclarations susmentionnées.

Les deux parties sont récemment convenues d'autoriser les personnes capturées pendant la guerre à rejoindre leurs familles. Cette mesure renforce la possibilité pour les deux parties de parvenir à un accord sur des problèmes concrets si elles souhaitent un règlement.

Compte tenu des résultats qui ont été obtenus, la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, aux fins de réduire et d'éliminer la tension le long de la frontière et de créer une atmosphère favorable pour les entretiens, propose que les deux délégations concluent immédiatement un accord afin de mettre un terme aux actes de provocation armée dans les régions frontalières des deux pays. On trouvera ci-dessous le texte de notre projet :

"Accord entre la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine

"Pendant les négociations que poursuivent actuellement les deux parties sur les mesures,

"En vue d'établir de manière durable la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et en ce qui concerne les problèmes fondamentaux qui se posent dans les relations entre les deux pays, et aux fins de créer une atmosphère favorable aux entretiens, les deux délégations ont mis au point d'un commun accord, en tant que mesure d'urgence, les dispositions ci-après qui prendront effet à 6 heures (heure d'Hanoi) ou à 7 heures (heure de Pékin) le 5 juillet 1979 :

"Les parties s'abstiendront de toute activité d'espionnage et de reconnaissance sous quelque forme que ce soit sur le territoire de l'autre partie, d'activités offensives, d'actes de provocation armée, de tirs à partir d'un territoire vers l'autre, sur terre, sur mer et dans l'air, et de toute activité menaçant la sécurité de l'autre partie.

"Chaque partie donnera à l'ordre à toutes ses forces armées d'appliquer immédiatement et à la lettre l'accord susmentionné. Cet ordre sera annoncé à la radio et dans les journaux de chaque partie."

Cette proposition de la délégation vietnamienne est très concrète, équitable et raisonnable; elle procède de la situation et des impératifs mentionnés plus haut. Il suffit que les deux parties souhaitent réduire les tensions pour qu'un accord puisse être conclu et appliqué sur-le-champ. Cette proposition est constructive et ne contient aucune condition préalable; elle ne doit être imposée

par aucune des deux parties: elle favorise les intérêts des deux peuples et répond au désir de paix et de stabilité des populations de l'Asie du Sud-Est. Si elle est appliquée, elle contribuera à éliminer les obstacles qui entravent les négociations, encouragera une meilleure compréhension mutuelle et permettra aux deux parties de

s'entendre sur d'autres mesures visant à assurer de manière durable la paix et la stabilité dans les régions frontalières et de régler progressivement les autres questions fondamentales qui se posent dans les relations entre les deux pays. Nous souhaitons vivement une réponse positive de la part de la partie chinoise.

DOCUMENT S/13436*

Lettre, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[5 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les agresseurs vietnamiens s'enlisent chaque jour plus profondément au Kampuchea".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les agresseurs vietnamiens s'enlisent chaque jour plus profondément au Kampuchea"

Au Kampuchea, actuellement, la saison des pluies bat son plein. Comment se présente la situation sur le terrain ?

Chacun se rappelle que durant toute la saison sèche écoulée les Vietnamiens ont fait venir de nouveaux renforts et ont rassemblé d'importantes forces pour lancer des attaques répétées contre le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea. Leur but était d'étouffer la lutte du peuple du Kampuchea et de s'emparer sans coup férir du Kampuchea tout entier. Cependant, les Vietnamiens ont échoué dans leur tentative. La lutte du peuple du Kampuchea non seulement continue, mais encore se développe et s'intensifie dans toutes les régions du pays.

La guerre de guérilla prend un essor impétueux, embrassant et englobant un nombre grandissant d'agresseurs vietnamiens. Ces derniers s'embourbent toujours plus profondément et se débattent dans des difficultés innombrables et insolubles.

1. Les troupes vietnamiennes d'agression ont subi de lourdes pertes et il leur est très difficile de renflouer leurs rangs décimés.

* Distribué sous la double cote A/34/352-S/13436.

Pendant la dernière saison sèche, elles ont eu 40 000 tués et blessés. Et, au début de la présente saison des pluies, elles continuent de subir de nouvelles pertes. Les troupes vietnamiennes d'agression ont perdu de 20 à 30 p. 100 et même jusqu'à 40 p. 100 et 50 p. 100 de leurs effectifs au Kampuchea. Citons un exemple : dans la région ouest du Kampuchea, la division vietnamienne n° 5 a perdu, rien qu'au cours de la dernière saison sèche, plus de 5 000 hommes. Elle est complètement décimée et a dû être réorganisée dans la province de Siemreap avant de porter une nouvelle dénomination, celle de division 75.

2. Actuellement, les épidémies — paludisme, dysenterie amibienne, fièvre typhoïde — continuent de décimer les troupes vietnamiennes d'agression. La situation est à ce point critique qu'elle a contraint les autorités d'Hanoi à lancer des S.O.S. et à implorer l'aide internationale, qui leur est d'ailleurs refusée.

3. Hanoi connaît de grandes difficultés dans les transports et le ravitaillement de ses troupes dispersées dans différentes régions du Kampuchea, dont les voies de communication et d'accès sont soit contrôlées, soit coupées par l'armée révolutionnaire du Kampuchea et nos guérilleros depuis le début de la saison des pluies. Par ailleurs, toutes les routes et voies de communication sont rendues impraticables par les eaux de pluie ou d'inondation. Certaines positions ennemies ne peuvent être ravitaillées que par hélicoptères et un grand nombre d'entre elles se trouvent complètement isolées.

4. Les défaites successives qu'ils ont subies, jointes à des conditions de vie chaque jour plus précaires et à une insécurité croissante, ont fini par démoraliser de plus en plus les hommes des troupes d'agression vietnamiennes, dont certaines unités sont en plein désarroi. On assiste, dans ces conditions, à des cas de plus en plus fréquents de désertion sur tous les champs de bataille et dans toutes les unités.

Il apparaît donc clairement qu'au Kampuchea les agresseurs vietnamiens s'enlisent inexorablement et se débattent désespérément, et ceci sans parler des difficultés innombrables qu'ils connaissent actuellement tant dans leur propre pays que sur l'arène internationale.

Dans cette conjoncture favorable, la guerre de guérilla dans laquelle excellent le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea prendra un essor encore plus impétueux et réalisera immanquablement tous ses objectifs de la présente saison des pluies.

DOCUMENT S/13437*

Lettre, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[5 juillet 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 11 juin 1979 que vous a adressée le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'Algérie² ainsi qu'à

sa lettre du 16 juin adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13399] et de déclarer ce qui suit.

Le différend qui a fait l'objet de ces lettres et d'un récent débat au Conseil de sécurité est essentielle-

* Distribué sous la double cote A/34/353-S/13437.

² A/34/308.

ment un problème local intéressant d'abord les Etats concernés par la question du Sahara occidental. Il est donc clair que les références faites à Israël dans les lettres ci-dessus ainsi que dans la déclaration faite par l'Algérie le 21 juin au Conseil [2152^e séance] sont absolument gratuites et sans objet. Il s'agit là en fait de nouveaux exemples de l'obsession que suscite Israël chez certains Etats arabes et de leur incapacité et de leur mauvaise grâce à laisser passer une occasion sans faire intervenir des problèmes totalement sans rapport avec la question examinée.

Les représentants de l'Algérie ne sont pas seuls à adopter cette attitude. Le représentant du Yémen démocratique, lorsqu'il s'est adressé au Conseil de

sécurité le 22 juin [2153^e séance], a donné libre cours à cette même obsession. Son attitude est également caractéristique des Etats arabes qui cherchent invariablement à exploiter le Conseil et les questions inscrites à son ordre du jour dans leurs intérêts étroitement partisans.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13438

Note verbale, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République socialiste soviétique de Biélorussie

*[Original : russe]
[6 juillet 1979]*

La mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note du Secrétaire général en date du 21 mars 1979 concernant les informations relatives à la violation de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, a l'honneur de déclarer ce qui suit.

La RSS de Biélorussie, guidée par la position de principe qu'elle a adoptée sur cette question, a toujours appliqué à la lettre les décisions du Conseil de sécurité concernant l'imposition d'un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. La RSS de Biélorussie n'a entretenu et n'entretient aucune relation ni aucun lien avec le régime raciste de Pretoria, que ce soit dans les domaines économique et militaire ou dans tout autre domaine; elle ne lui a pas livré et ne lui livre pas d'armes, de munitions ou de matériel militaire.

La mission permanente de la RSS de Biélorussie juge nécessaire d'appeler l'attention des organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies sur les nombreuses informations diffusées par les moyens de communication de masse selon lesquelles l'Afrique du Sud continue de recevoir des armements divers de certains pays occidentaux, ce qui constitue une violation flagrante des décisions du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de la République sud-africaine. De tels agissements de la part des pays occidentaux sont de nature à aggraver les tensions dans le domaine militaire en Afrique et créent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La mission permanente de la RSS de Biélorussie demande que le texte de la présente note soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13439*

Lettre, en date du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[6 juillet 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne pour la période du 14 au 26 juin 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN PRASITH

* Distribué sous la double cote A/34/354-S/13439.

ANNEXE

Résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne pour la période du 14 au 26 juin 1979

Appliquant avec opiniâtreté et ingéniosité la ligne de la guerre populaire et bénéficiant du soutien et de la collaboration actifs de la population, les combattants de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et les guérilleros révolutionnaires du Kampuchea ont multiplié et intensifié leurs attaques contre les troupes d'agression vietnamiennes, leur infligeant quotidiennement de lourdes pertes, enlevant de nombreuses positions ennemies et libérant successivement des villages, des communes et des districts entiers.

1. — Front du sud-ouest

Les 10, 11 et 12 juin, nous avons attaqué l'ennemi sur les routes menant de la ville de Kampot à Kep, à Toek Chhou et à la cimenterie de Chakrei Ting et dans la ville de Takéo même. Nous lui avons infligé 65 tués et détruit deux véhicules militaires.

2. — Front de l'ouest

Du 13 au 16 juin, nos guérilleros ont été très actifs dans cette zone, notamment dans les secteurs de Au Khlei, Kdol, Wath Thbeng, Kbal Damrei et Kraing Skea. Ils ont mis hors de combat environ 130 soldats ennemis et détruit deux véhicules militaires.

3. — Front de Kompong Som-Koh Kong

Nous avons notamment intercepté, le 7 juin, un convoi fluvial ennemi, qui tentait de faire une percée entre Trapeang Roung et Andaung Toek. Les agresseurs vietnamiens ont laissé 24 morts sur le terrain et un grand nombre de blessés ainsi que du matériel de guerre.

Au début du mois de juin, nous avons attaqué l'ennemi à Kien Toek, Moat Peam, Koh Kong Krao et Prek Khsach Thom, tuant sur place 116 ennemis et blessant plus de 75 autres. Nous avons détruit trois véhicules militaires et saisi un B-41 et un DK-75.

Du 20 mai au 22 juin, sur l'ensemble du front Kompong Som-Koh Kong, nous avons tué ou blessé plus de 370 ennemis.

4. — Front de Pursat

Du 29 mai au 16 juin, nous avons tué ou blessé environ 300 agresseurs vietnamiens et détruit trois véhicules militaires.

5. — Front de Battambang

a) Secteur de la route nationale 10 à l'est de Pailin

Le 13 juin, nous avons attaqué l'ennemi cantonné au pont Au Tavau, à 1 kilomètre à l'est de la ville de Pailin, faisant six tués et quatre blessés. Le soir du même jour, au même endroit, nous avons détruit un véhicule militaire ennemi, mettant hors de combat 10 occupants de ce véhicule.

b) Secteur de Thmar Puok

Au cours des attaques effectuées les 13, 14, 21 et 22 juin, nos guérilleros ont éliminé 90 ennemis.

c) Secteur de Mongkol Borey

Le 24 juin, nous avons enlevé la position de Raung Ko, tuant sur place 65 ennemis et blessant 55 autres. Nous avons saisi une grande quantité de matériel de guerre, dont une T.S.F. et deux postes récepteurs.

d) Secteur de Bovel

Les 7, 17 et 18 juin, nos guérilleros ont mis hors de combat 70 soldats ennemis.

e) Secteur de Poipet

Au cours des attaques lancées les 15, 16, 17 et 18 juin, nous avons tué ou blessé 60 agresseurs vietnamiens et détruit deux véhicules militaires.

Le 24 juin, nous avons attaqué l'ennemi à Poipet ainsi que les troupes envoyées à sa rescousse. Nous avons détruit un véhicule militaire, abattu sur place 20 soldats et blessé 13 autres.

f) Secteur de Sisophon

Les 24 et 26 juin, nos guérilleros ont intercepté un convoi ennemi partant de Phnom Koy à Sala Kroa, éliminant six agresseurs et détruisant deux véhicules. Les 21 et 22 juin, nos combattants ont tué huit ennemis et blessé 13 autres.

g) Secteur de la route nationale 5

Le 8 juin, au cours d'une attaque contre les troupes d'agression vietnamiennes à l'est de Nimit, nous avons mis hors de combat 60 soldats ennemis, dont 35 tués sur place.

h) Secteur de Battambang-Ville

Le 19 juin, nous avons attaqué les positions ennemies dans la ville même et à Phnom Sampoeu, tuant une dizaine de Vietnamiens agresseurs et blessant de nombreux autres.

i) Secteur de Samlaut

Au cours des attaques lancées contre les positions ennemies les 20 et 21 juin à Dang Tong, Au Reaing Khen et Chamlang Kuoy, nous avons éliminé environ 550 soldats ennemis, tués ou blessés, détruit une dizaine de véhicules militaires et saisi une vingtaine d'armes de toutes sortes.

6. — Front de Siemreap-Oddar Meanchey

Du 1^{er} au 22 juin, nous avons tué ou blessé environ 500 soldats ennemis, détruit une dizaine de véhicules militaires et saisi une vingtaine d'armes de toutes sortes.

7. — Front de Preah Vihear

Du 1^{er} au 13 juin, nous avons éliminé plus de 30 ennemis, dont un commandant à Pratheat dans le district de Sangkum Thmey.

8. — Front de Stung Treng-Rattanakiri

Le 7 juin, nous avons libéré I-Taup et, le 11 juin, nous avons libéré Voeun Say.

Au total, du 25 mai au 18 juin, nous avons mis hors de combat 540 ennemis, détruit 13 véhicules militaires et saisi 85 armes de toutes sortes.

9. — Front de Mondulkiri

Du 9 au 12 juin, nous avons tué ou blessé 55 ennemis et détruit deux véhicules militaires.

10. — Front de Kompong Thom

Du 7 au 15 juin, nous avons mis hors de combat 148 soldats vietnamiens agresseurs et détruit deux véhicules ennemis.

11. — Front de Kompong Cham

a) Secteur de Chamkar Loeu

Du 5 au 18 juin, nous avons éliminé 67 ennemis et détruit un véhicule.

b) Secteur de Stung Trang

Du 2 au 18 juin, nous avons éliminé 113 ennemis.

c) Secteur de Prek Prasap

Du 1^{er} au 19 juin, nous avons attaqué l'ennemi à Srè Popel, Chamcar Em, Srè Tronlea, Stung Thom et Russei Keo, tuant ou blessant 83 ennemis et saisissant 60 armes de toutes catégories.

Au total, sur le front de Kompong Cham, du 1^{er} au 19 juin, nous avons éliminé 263 ennemis, détruit un véhicule militaire et saisi 60 armes.

12. — Front de Kratié

Nous avons libéré les îles Koh Chbar et Koh Svan ainsi que les villages Kompong Porl le 25 juin et, le lendemain 26 juin, nous

avons libéré les villages de Bos Leav et Ekkapheap ainsi que l'île Koh Chréng, située juste en face de la ville de Kratié.

Au total, du 14 au 26 juin, nous avons éliminé 261 ennemis, fait prisonniers 16 d'entre eux, détruit un véhicule et saisi 22 armes de toutes catégories.

* * *

Le bilan provisoire et partiel des activités des combattants de l'armée révolutionnaire du Kampuchea et des guérilleros révolutionnaires du Kampuchea pendant la période allant du 14 au 26 juin

(avec des chiffres complémentaires du 20 mai au 13 juin) s'établit comme suit :

- a) 3 210 agresseurs vietnamiens tués ou blessés;
- b) 16 prisonniers;
- c) Près de 50 véhicules militaires détruits;
- d) Plus de 200 armes saisies;
- e) Une grande quantité de matériel militaire et de munitions et des dizaines de tonnes de riz saisies.

DOCUMENT S/13440*

Lettre, en date du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[6 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une intervention de Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la septième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 5 juillet 1979. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette intervention comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) LAI Ya-li

ANNEXE

Intervention de Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la septième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 5 juillet 1979

Après avoir étudié avec beaucoup d'attention l'intervention faite par M. Dinh Nho Liem à la sixième séance plénière [S/13434, annexe], la délégation chinoise se voit obligée d'indiquer avec regret que dans cette intervention la partie vietnamienne a déformé la vérité sur la première série de négociations dans le dessein d'imputer à la Chine le piétinement des pourparlers. En outre, la partie vietnamienne a répété ses diffamations et ses attaques contre la Chine, dénigré et contré continuellement la proposition de principe en huit points formulée par la partie chinoise [S/13278, annexe], accusé sans aucun fondement celle-ci d'avoir créé la tension dans les régions frontalières sino-vietnamiennes et en est venue jusqu'à rejeter sur la Chine la responsabilité qu'assument les autorités vietnamiennes en exportant de force des réfugiés. La partie vietnamienne a continué de passer sous silence les causes fondamentales de la dégradation des rapports entre les deux pays et de refuser avec obstination la discussion des problèmes substantiels et, pour égarer les négociations, a recouru à la nouvelle supercherie qu'est la proposition que les deux parties cessent les provocations armées. A peine ouverte la deuxième série de négociations, vous vous êtes permis de vous conduire ainsi; peut-on voir alors la moindre trace de la "sincérité" que vous avez professée ?

La partie vietnamienne a avancé un prétendu "projet d'accord", alléguant que si les deux parties peuvent arriver à une entente à ce sujet la tension à la frontière sera relâchée. Mais il suffit d'évoquer tant soit peu la détérioration des relations sino-vietnamiennes et l'état où elles en sont actuellement pour réaliser que la proposition de la partie vietnamienne est purement et simplement un trompe-l'œil destiné à induire en erreur l'opinion tant au Viet Nam qu'à l'extérieur. La partie chinoise ne peut évidemment pas l'accepter.

Il est de notoriété publique que le Gouvernement chinois a invariablement appliqué une politique d'amitié et de bon voisinage à l'égard du Viet Nam. Pendant de longues années, les populations des régions frontalières sino-vietnamiennes ont vécu dans la concorde et dans l'harmonie. La frontière sino-vietnamienne était une frontière pacifique et amicale. Mais, depuis ces dernières années, épaulées et incitées par une superpuissance, les autorités vietnamiennes, en vue de monter une fédération indochinoise et de réaliser leur rêve d'hégémonie en Asie du Sud-Est, ont changé leur politique vis-à-vis de la Chine. Elles ont bafoué le principe confirmé par l'échange de lettres entre les comités centraux des deux partis et consistant à maintenir le *statu quo* à la frontière, et elles ont violé les accords conclus entre les autorités locales des deux pays pour le maintien de la tranquillité à la frontière. Elles ont déchaîné une campagne contre la Chine et les Chinois, expulsant en Chine un grand nombre de réfugiés vietnamiens. Elles ont intensifié sans cesse leurs provocations armées et leurs incursions en territoire chinois, ce qui a abouti à de graves conflits frontaliers. Ainsi que d'innombrables faits incontestables l'ont abondamment prouvé, la tension à la frontière sino-vietnamienne a été créée exclusivement et de propos délibéré par les autorités vietnamiennes. Elle disparaîtra tout naturellement dès que celles-ci renonceront à leur politique d'agression et d'expansion et à celle d'opposition et d'hostilité à la Chine, mettront un terme à leurs agressions et provocations armées dans les régions frontalières chinoises et cesseront d'expulser des réfugiés en territoire chinois. Or, jusqu'à ce jour, les autorités vietnamiennes poursuivent avec acharnement leurs activités hostiles antichinoises, intensifient l'expansion des armements et les préparatifs de guerre, massent d'importantes troupes à la frontière sino-vietnamienne, envoient des agents armés en territoire chinois à des fins de perturbation et de sabotage, mitraillent et bombardent sans cesse le territoire chinois et tuent continuellement des militaires et civils chinois. Dans ces circonstances, le "projet d'accord" présenté par la partie vietnamienne ne vise évidemment pas à relâcher ou à éliminer la tension à la frontière ni à créer une atmosphère favorable aux négociations. Il n'est rien d'autre qu'une tromperie démagogique que les autorités vietnamiennes pensent pouvoir utiliser afin de camoufler la vérité sur leurs activités tendant à préparer une guerre antichinoise, à renforcer leur contrôle sur le Laos et à intensifier leur guerre d'agression au Kampuchea, de dissimuler leurs ambitions envers la Thaïlande et les autres pays du Sud-Est asiatique ainsi que de se soustraire à la condamnation énergique que les divers pays du monde ont portée à l'encontre de l'exportation de réfugiés par le Viet Nam. Mais tout cela est peine perdue.

A l'heure actuelle, le problème des réfugiés indochinois est devenu un événement international qui polarise l'attention du monde entier. Cela constitue une mesure importante prise par les autorités vietnamiennes pour pratiquer leur politique d'hégémonie régionale, de même qu'un grave problème de nature à saper la tranquillité et la stabilité à la frontière sino-vietnamienne et à détériorer les rapports entre les deux pays.

* Distribué sous la double cote A/34/355-S/13440.

Depuis quelque temps, les autorités vietnamiennes, par des moyens extrêmement barbares et perfides, ont obligé près de 1 million de réfugiés à quitter le Viet Nam et à affluer au Sud-Est asiatique, en Asie et dans d'autres régions du monde, ce qui a apporté à de nombreux pays, notamment aux pays voisins du Viet Nam, de lourdes charges financières et de graves problèmes sociaux. Ces gens innocents ont été forcés par les autorités vietnamiennes d'abandonner leurs foyers et de mener une existence précaire. Ainsi, des milliers et des milliers de réfugiés sont allés à la dérive en mer et bon nombre d'entre eux ont été noyés. Voilà une tragédie sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les agissements criminels perpétrés par les autorités vietnamiennes en faisant et en exportant, selon un plan préétabli, de façon organisée et par étapes, un grand nombre de réfugiés ont suscité une indignation générale dans le monde. Pourtant, les autorités vietnamiennes, au lieu de s'asteindre à une retenue quelconque, ont redoublé de zèle pour expulser aussi des réfugiés en masse du Laos et du Kampuchea, qui sont soumis à leur contrôle militaire et à leur occupation. Les autorités vietnamiennes comptent de surcroît continuer à faire et à exporter massivement des réfugiés vietnamiens. Les atrocités fascistes et inhumaines commises par les autorités vietnamiennes en violation de la Charte des Nations Unies ont acquis, de par leur cruauté et leur sauvagerie, le même triste renom que les persécutions abominables des Juifs perpétrées dans les années 1930 par Hitler: elles ne sauraient être tolérées par l'humanité civilisée de notre temps.

Le problème des réfugiés indochinois provient de la politique réactionnaire qu'appliquent les autorités vietnamiennes à l'intérieur comme à l'extérieur. Après la fin de leur guerre de résistance contre l'agression des Etats-Unis, les autorités vietnamiennes, en vue de répondre aux besoins de la politique du social-impérialisme visant à descendre vers le sud, ont poursuivi avec frénésie une politique d'agression, d'expansion et d'hégémonie régionale sur le plan international et à l'intérieur; elles ont opprimé cruellement le peuple, encouragé et mis en œuvre la politique de chauvinisme national grand-vietnamien. Cette politique a provoqué le mécontentement du peuple, le marasme de l'économie et la misère de la population. Pour étouffer le mécontentement du peuple et rejeter sur autrui le poids des difficultés économiques, les autorités vietnamiennes ont attisé une animosité ethnique. Elles ont persécuté non seulement les ressortissants chinois qui vivent depuis longtemps au Viet Nam, mais aussi les citoyens vietnamiens d'origine chinoise et d'autres minorités nationales, ainsi que les Vietnamiens qui n'approuvent pas leur politique réactionnaire, les privant, par des manœuvres abjectes, des moyens d'existence et les expulsant de force. De plus, elles ont porté cette politique barbare jusqu'au Laos et au Kampuchea. Cela est à l'origine de l'apparition des réfugiés indochinois. Les autorités vietnamiennes ont par ailleurs profité de cette occasion pour s'emparer des biens des réfugiés. Elles ont exercé des exactions sur eux et leur ont soutiré quantité d'or et de devises fortes, obtenant par là des profits fabuleux. Aussi sont-elles devenues le trafiquant d'hommes le plus rapace de notre temps. Un autre but perfide recherché par les autorités vietnamiennes en exportant massivement des réfugiés, c'est de créer des troubles dans les pays voisins et de saboter l'ordre social dans ces pays en vue d'appliquer leur politique d'hégémonie régionale en Asie du Sud-Est.

La Chine a été la première victime de l'exportation massive de réfugiés par les autorités vietnamiennes. Elle a subi un grand préjudice à cet égard. Le nombre des ressortissants chinois, des Vietnamiens d'origine chinoise ainsi que des citoyens vietnamiens que le Viet Nam a, depuis plus d'un an, refoulés en Chine s'élève à plus de 230 000. Par ailleurs, jusqu'à maintenant, des réfugiés continuent d'être expulsés en Chine par mer ou par terre. Dans de nombreux districts et villages relevant des provinces limitrophes de la Chine, telles que Ha Tuyen, Hoang Lien Son et Lai Chau, les autorités vietnamiennes ont fébrilement persécuté les habitants des minorités nationales vietnamiennes — Meo, Sha, Yao, Nong, etc. — en les contraignant à affluer en masse en territoire chinois. De plus, elles comptent de refouler en Chine des centaines de milliers de frontaliers vietnamiens. Nul doute que cette entreprise criminelle des autorités vietnamiennes aggravera la tension à la frontière sino-vietnamienne et envenimera encore davantage les rapports entre les deux pays. Dans ces circonstances, aucune déclaration de la part du Viet Nam concernant sa volonté de rétablir des relations normales avec la Chine et de vivre en bons termes avec les voisins ne sera crédible.

Au cours des négociations, la partie vietnamienne a même tenté de faire retomber sur la Chine sa responsabilité de l'exportation des réfugiés, alléguant entre autres que c'est à l'instigation de la Chine que ces réfugiés se sont enfuis. Ce sont là des tissus d'absurdités, des mensonges éhontés. L'opinion mondiale éprise de justice est unanime à souligner qu'Hanoi est à la source du problème des réfugiés indochinois. Les autorités vietnamiennes sont l'auteur criminel du problème des réfugiés indochinois. C'est là un fait indéniable qu'aucun mensonge ni aucun sophisme ne saurait altérer.

La délégation chinoise demande solennellement aux autorités vietnamiennes de cesser immédiatement leur persécution des ressortissants chinois, des citoyens vietnamiens d'origine chinoise et des minorités ethniques et de mettre fin à leur pratique barbare consistant à les refouler en Chine. Nous leur demandons de renoncer sans délai à leur politique criminelle qui consiste à faire et à exporter des réfugiés, de ramener sans tarder au Viet Nam les réfugiés qui errent toujours au gré des vagues et ceux qui n'ont pas été réinstallés et de leur garantir le droit élémentaire à l'existence. La partie vietnamienne a le devoir de donner une réponse sans équivoque à notre demande légitime.

La partie vietnamienne a professé à satiété sa "sincérité" au sujet des négociations. A notre avis, la "sincérité" doit se traduire en actes et non rester un verbiage creux. Nous espérons que la partie vietnamienne examinera avec sérieux la présente intervention de la partie chinoise, y répondra de façon constructive, étudiera avec soin la proposition des principes en huit points de la Chine, prendra comme point de départ la recherche d'une solution fondamentale du problème des relations entre les deux pays pour discuter des principes essentiels devant guider le règlement des rapports entre les deux pays, à savoir les cinq principes de la coexistence pacifique et celui de l'opposition à l'hégémonie, et fera quelque chose d'effectif et d'utile pour faire progresser les pourparlers. Nous espérons que la partie vietnamienne réfléchira sérieusement sur nos opinions.

DOCUMENT S/13441*

Lettre, en date du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[6 juillet 1979]

Comme suite à mes lettres du 28 février [S/13126] et du 8 juin 1979 [S/13385], je tiens à vous informer que l'Université de Bir Zeit, située près de la ville de

Ramallah au nord de Jérusalem, a été rouverte le 4 juillet, après que le vice-président de l'université, M. Gabi Baramki, eut donné l'assurance que l'établissement et ses étudiants ne se livreraient dorénavant qu'à des activités universitaires et renonceraient à toute activité subversive.

* Distribué sous la double cote A/34/356-S/13441.

Comme je l'ai expliqué en détail dans la seconde des lettres susmentionnées, l'université a été fermée en raison d'une longue série d'abus criminels de la liberté académique, qui a servi de couverture aux activités terroristes de certains étudiants de cet établissement, aidés et encouragés par des membres du corps enseignant et de l'administration, et notamment à la suite de plusieurs incidents causés par les étudiants, dont le plus violent a eu lieu le 2 mai 1979.

A ce propos, je voudrais me référer à la lettre du 3 juillet 1979 qui vous a été adressée par le chargé d'affaires par intérim de la Jordanie [S/13432]. Cette lettre montre une fois de plus le manque total d'intégrité politique et intellectuelle des autorités jordaniennes en ce qui concerne l'Université de Bir Zeit en particulier et les problèmes de l'éducation en Judée et en Samarie en général.

Pendant les 19 années où il a occupé la Judée et la Samarie (de 1948 à 1967), le Gouvernement jordanien a délibérément entravé le développement de l'éducation. Il n'existait aucune université, et les autorités jordaniennes ont refusé d'accorder le statut d'université à tout établissement qui en faisait la demande. Toutefois, depuis 1967, sous l'administration israélienne, la Judée et la Samarie ont fait des progrès rapides dans tous les domaines, y compris celui de l'enseignement. Le système d'enseignement secondaire est florissant et deux universités à part entière ainsi que deux collèges sont maintenant ouverts dans ces régions.

Israël continuera à encourager et à appuyer la création d'établissements d'enseignement supérieur en Judée et en Samarie. En outre, conformément à l'esprit des franchises universitaires et en accord avec ses politiques libérales, qui le différencient d'autres régimes du Moyen-Orient, Israël n'interviendra pas dans les affaires universitaires de ces établissements. En revanche, il attend d'eux qu'ils s'attachent à servir l'enseignement supérieur et non à encourager des activités terroristes dirigées contre la vie et la sécurité d'autres personnes.

Compte tenu de l'hostilité constante de la Jordanie envers Israël et du bilan accablant de ses 19 années d'occupation illégale de la Judée et de la Samarie, la lettre de ce pays précédemment mentionnée doit être considérée pour ce qu'elle est : une nouvelle tentative de la Jordanie pour se servir de l'Organisation des Nations Unies dans sa lutte politique acharnée contre Israël. Cette lettre représente donc le comble de l'hypocrisie politique, et, à n'en pas douter, il n'en sera tenu aucun compte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13442*

Lettre, en date du 9 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[9 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Résumé des nouvelles de la guerre populaire de résistance du Kampuchea démocratique contre l'agression vietnamienne

1. — De très nombreux villages libérés dans la zone nord-ouest

La zone nord-ouest comprend les provinces de Battambang et de Pursat et est limitée à l'ouest et au nord par la Thaïlande. Aux mois

d'avril et mai derniers, les agresseurs vietnamiens et leurs maîtres soviétiques ont mobilisé leurs forces pour lancer coup sur coup des opérations de ratissage de grande envergure dans le but d'anéantir l'armée révolutionnaire et les guérilleros du Kampuchea et d'annihiler la résistance du peuple du Kampuchea. Les agresseurs vietnamiens ont concentré le plus gros de leurs forces dans les régions frontalières Kampuchea-Thaïlande. Mais ils n'ont pu parvenir à leurs fins. Non seulement la lutte de notre peuple et les activités des combattants de notre armée révolutionnaire et de nos guérilleros ne se sont pas éteintes mais encore elles ont connu un développement et une ampleur accrus. C'est ainsi qu'au cours du mois de juin le grand mouvement de la guerre de guérilla de la population de la zone nord-ouest comme de tout le pays a déferlé en un flot particulièrement impétueux. Appliquant avec un haut esprit créateur et avec ingéniosité la ligne de la guerre populaire, nos combattants et nos guérilleros ont intensifié leurs activités et étendu leur champ d'action, élargissant considérablement les bases de guérilla, enlevant de nombreuses positions ennemies et libérant, les uns après les autres, villages, communes et localités :

a) Secteur de Sisophon et de Mongkol Borey

Bénéficiant du soutien et de la collaboration actifs de la population, nos combattants ont enlevé la position Ampil Pram Doem et libéré les villages de Phum Siem, Kamphay, Slor Chhnganh, Kompong Chhnang et Samrong, situés sur la route nationale 5 entre Sisophon et Poipet. Nous avons également enlevé les positions Au Popul, Au Lamchik, Au Sanday, Ta Kong, Au Tralach Svar, Sra-kei Daung, Au Chamchap, etc.

* Distribué sous la double cote A/34/358-S/13442.

Le 24 juin, nous avons libéré Raung Ko, une importante position ennemie dans le district de Sisophon.

Le 27 juin, nous avons libéré Bovel.

Nous avons étendu les zones de guérilla jusqu'à la route nationale 5 autour de Poipet, Kaub Thom et Dong Aranh; vers le sud, nous avons réalisé la jonction avec nos guérilleros des districts de Kamrieng et de Pailin.

b) Secteur de Samlaut

Nous avons libéré les localités de Kang Hat, Roung, Kompong Korl, Koas Krala, Phnom Thom, Kbal Mous, Ta Sanh, Anlong Puok, Ta Tok, Kranhuong, Kompong Ropoe, Chamlang Romeaing, Au Reaing Khen, etc.

Nous avons étendu les zones de guérilla jusqu'aux routes nationales 5 et 10, de Reaing Kései jusqu'à la ville de Pailin.

c) Secteur de Pailin

Nous avons libéré les localités de Peam Pruos, Leach, Reaing Khvav, Skor Dach, Siem Borei, Chamkar Chek, Koh Andet, Kompong Krauch, etc. Nous avons étendu les zones de guérilla jusqu'à la ville de Pursat même.

Forts de toutes ces victoires, nos guérilleros et nos habitants de la zone nord-ouest sont plus que jamais déterminés à consolider encore davantage leur union de combat et à appliquer encore plus efficacement la ligne de la guerre populaire afin de mener à bien nos tâches de la présente saison des pluies.

2. — Dans les régions provisoirement contrôlées par l'ennemi : la population et les soldats fantoches combattent les agresseurs vietnamiens et rejoignent les zones libérées

a) Le 10 juin, près de 200 soldats khmers, recrutés de force par les agresseurs vietnamiens, se sont soulevés contre ces derniers

dans la ville de Battambang et ont regagné la zone libérée. Ils ont dénoncé les crimes et les exactions commis par les troupes d'agression vietnamiennes et ont exprimé leur détermination de participer aux côtés de nos combattants et de notre peuple à la lutte contre les agresseurs vietnamiens jusqu'à leur élimination totale du Kampuchea.

b) Le 15 juin, plus de 1 000 habitants et gardes d'autodéfense se sont soulevés et ont attaqué les troupes d'agression vietnamiennes sur la route nationale 6, de Prasath jusqu'à Tang Krasang, dans le district de Santuk, province de Kompong Thom. Ils ont tué ou blessé une cinquantaine de Vietnamiens, saisi une grande quantité d'armes et mis en débandade les survivants.

c) Au début du mois de mai, dans la province de Kompong Chhnang, 25 chefs de village et de commune nommés par les occupants vietnamiens ont rejoint la zone libérée en emportant avec eux 11 armes qu'ils ont remises à nos guérilleros. Ils ont déclaré : nous venons dans la zone libérée parce que nous refusons catégoriquement de servir les Vietnamiens.

d) Le 5 juin, les membres des comités de trois villages du district de Thmar Puok, province de Battambang, ont rejoint la zone libérée en emmenant avec eux 150 familles et après avoir mis hors de combat de nombreux soldats ennemis.

e) Le 20 juin, 13 gardes d'autodéfense, recrutés de force par les agresseurs vietnamiens, ont abattu 10 soldats vietnamiens avant de regagner la zone libérée dans le district de Prek Prasap, province de Kompong Cham.

f) Le 20 juin, 320 habitants de la région provisoirement contrôlée par l'ennemi dans la province de Kratié, ne pouvant plus supporter les conditions de vie particulièrement dures que leur font subir les agresseurs vietnamiens, ont rejoint la zone libérée.

DOCUMENT S/13444

Note verbale, en date du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République socialiste soviétique d'Ukraine

[Original : russe]
[9 juillet 1979]

La mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 21 mars 1979 concernant l'application des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Fidèle à sa position fondamentale sur la question, la RSS d'Ukraine respecte rigoureusement toutes les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les livraisons d'armes au régime raciste d'Afrique du Sud et elle n'entretient avec ce régime aucune sorte de relations politiques, économiques, militaires ou autres.

La mission permanente de la RSS d'Ukraine tient également à appeler l'attention sur les renseignements diffusés par les moyens d'information selon lesquels plusieurs pays occidentaux continuent à fournir divers types d'armes à l'Afrique du Sud. Une telle action, outre qu'elle est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, accroît la tension militaire en Afrique australe, ce qui constitue une menace à la paix mondiale et à la sécurité des peuples.

La mission permanente de la RSS d'Ukraine demande que le texte de la présente note soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Lettre, en date du 9 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie[Original : anglais]
[9 juillet 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les manifestations les plus récentes des pratiques inhumaines d'Israël sur la rive occidentale occupée du Jourdain. De telles pratiques non seulement constituent un défi aux principes de la Charte des Nations Unies mais contreviennent aux principes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dont Israël est signataire. La liste des incidents énumérés ci-après traduit le caractère odieux et l'ampleur du mouvement sioniste d'implantation de colonies de peuplement, qui s'obstine dans sa volonté perverse de conquête, d'expansion, de terreur et de racisme arrogant.

1. Le 4 juin 1979, les autorités d'occupation israéliennes ont détruit la maison d'Itaf Ahmad Yusuf dans la ville d'Al-Jariah, près de Ramallah; celle-ci était accusée de s'opposer à l'occupation israélienne. Elles ont mis sous scellés quatre autres maisons, dont les propriétaires ont été arrêtés sous prétexte qu'ils s'opposaient à l'occupation israélienne. La première maison, près de Ramallah, appartenait à une jeune fille arabe nommée Hanan Nakhleh Elias Mish; la deuxième maison, dans la ville d'Al-Bireh, à une autre jeune fille arabe, Nadia Ahmad Rashid Al-Khayyat; les deux autres maisons, sises également à Al-Bireh, appartenaient à Jamal Ahmad Hassan Yasin Zayed.

2. Le 3 juin, les habitants arabes de Silwan, près de Jérusalem, ont adressé au premier ministre Menachem Begin un message de protestation contre l'expropriation de plus de 100 000 dunams de terres arables leur appartenant dans la région de Maale Adunim (Al-Khan Al-Ahmar), près de Jéricho, et aux environs de la mer Morte. Ces terres constituent le seul moyen de subsistance pour eux et pour les habitants de Silwan. Ils ont demandé à Begin de transmettre une copie de leur message au président Carter et au président Sadate.

3. Le 3 juin, le cabinet israélien a approuvé la création d'une colonie juive, nommée Elon Moreh, sur une superficie de plusieurs milliers de dunams de terres appartenant à des Arabes et situées près du village de Rujib, à sept kilomètres au sud de Naplouse. Le groupe Gush Emunim, séide de Begin, prévoit de créer un centre urbain juif de près de

100 000 colons israéliens — soit le double de la population de la ville arabe de Naplouse.

4. Le 7 juin, le journal israélien *Ma'ariv* a signalé que la clique de Gush Emunim menait une vaste et odieuse campagne en faveur de l'expansion des colonies juives implantées sur la rive occidentale du Jourdain. La liste ci-après indique la superficie actuelle en dunams de chaque colonie et l'expansion prévue pour chacune d'elles :

	Superficie actuelle	Superficie requisse
Dotan (Sanur)	46	1 500
Shomron	100	1 500
Qaddum	300	1 500
Qarney-Shomron	150	1 500
El-Qana	310	1 500
Ariail	110	5 000
Tapuah	150	1 500
Neve Zuf	900	1 500
Ofra	350	1 500
Beit El	225	1 500
Beit Horon	150	1 500
Giv'on	90	5 000
Mizpeh Jéricho	1 000	1 500
Qiryat Arba	4 250	5 000

Les faits que je viens de signaler sont à rapprocher de la déclaration faite par Begin quelques heures après que le cabinet israélien eut approuvé la création de la colonie Elon Moreh, près de Naplouse. "L'implantation de colonies juives dans tous les territoires de la terre d'Israël est l'action la plus légale qui soit", a-t-il déclaré. Vu le caractère sioniste d'Israël et son comportement éhonté depuis sa création en 1948, une telle déclaration est la pire des insultes aux valeurs de l'humanité. Je vous demande donc d'user de vos bons offices pour qu'il soit mis un terme aux pratiques inhumaines des autorités israéliennes sur la rive occidentale du Jourdain, y compris Jérusalem.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) George Y. SHAMMA

* Distribué sous la double cote A/34/360-S/13445.

DOCUMENT S/13446

Note verbale, en date du 10 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[11 juillet 1979]

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par le Ministre de la défense de la République populaire d'Angola, le colonel Iko Carreira, membre du Bureau politique du Comité central du MPLA-Parti des travailleurs.

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola demande que le texte de ce communiqué soit distribué comme document du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

ANNEXE

Communiqué publié par le Ministre de la défense de la République populaire d'Angola

Attaques sud-africaines contre Huila et Cunene

Les forces militaires et racistes sud-africaines poursuivent leurs actes d'agression armée contre la République populaire d'Angola.

Le 6 juillet 1979, aux premières heures du matin, des avions de reconnaissance de l'armée de l'air sud-africaine ont violé notre espace aérien et attaqué des positions militaires dans les provinces de Huila et Cunene.

Une ancienne zone agricole, située à 16 kilomètres de Lubango, où sont maintenant installées des écoles pour les enfants réfugiés namibiens, a été bombardée par six avions Mirage et Buccaneer. Ce bombardement a causé de graves dégâts matériels mais pas de perte de vies humaines.

Un autre groupe, composé d'avions similaires, a bombardé un des districts de la ville de N'giva, ainsi qu'Omupanda dans la province de Cunene. A N'giva, l'attaque a causé la mort de 11 compatriotes, dont quatre soldats des gardes-frontière. Il n'y a pas eu de victimes à Omupanda. Dans cette dernière attaque, notre défense aérienne a abattu un avion Mirage-III portant l'immatriculation militaire sud-africaine n° 856.

La lutte continue ! La victoire est certaine !

DOCUMENT S/13447

Note verbale, en date du 10 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par la mission de la République démocratique populaire lao

[Original : français]
[11 juillet 1979]

La mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 21 mars 1979 concernant l'application des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

La République démocratique populaire lao s'est rangée depuis le commencement, se range et se rangera fermement aux côtés du peuple opprimé africain d'Afrique du Sud dans la lutte qu'il mène pour éliminer le système odieux d'*apartheid*, qui est un véritable fléau pour l'humanité. Elle a, en effet, de concert avec les peuples du continent africain tout entier et les autres peuples épris de justice et de dignité humaine, inlassablement combattu ce fléau et vivement réclamé dans toutes les instances internationales, notamment au sein de l'Organisation des Nations

Unies, l'adoption des mesures énergiques prévues au Chapitre VII de la Charte à l'encontre du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud pour le contraindre à mettre fin à sa pratique archicriminelle.

Conformément à cette position, la République démocratique populaire lao respecte et respectera vigoureusement toutes les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à cette question, singulièrement les dispositions de la résolution 418 (1977). Elle tient en outre à réitérer qu'elle coopérera pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

La mission permanente de la République démocratique populaire lao saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13448*

Lettre, en date du 11 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[11 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les agresseurs vietnamiens appliquent avec une cruauté inouïe leur politique d'extermination de la race du Kampuchea".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Les agresseurs vietnamiens appliquent avec une cruauté inouïe leur politique d'extermination de la race du Kampuchea"

C'est depuis 1930 que les Vietnamiens ont conçu leur sinistre stratégie de "fédération indochinoise". Mais, durant ces 50 années écoulées, ils ont échoué dans leurs tentatives de mettre sur pied cette "fédération indochinoise" sous domination vietnamienne. Pourtant, ils ont recouru à tous les moyens et manœuvres possibles et imaginaires. Ce qu'ils ont pu mener à bien au Laos, ils ne sont pas parvenus à le faire au Kampuchea, c'est-à-dire avaler entièrement et sans bruit ce pays.

A présent, après avoir occupé une partie du Kampuchea, les Vietnamiens sont en train d'appliquer avec une cruauté inouïe leur politique d'extermination de la race du Kampuchea. Ils mettent en œuvre à cet effet tous les procédés et recourent à tous les moyens en leur possession :

1. Ils se livrent à un génocide systématique et déclaré. Partout où ils passent, les agresseurs vietnamiens mitraillent la population, envoient leurs tanks écraser les habitants, arrêtent ces derniers pour les brûler vifs. Ils vont même jusqu'à envoyer leurs avions mitrailler et bombarder sauvagement des paysans et paysannes sur

* Distribué sous la double cote A/34/363-S/13448.

les routes, dans les rizières et les champs pendant leurs travaux agricoles, comme ce fut le cas à Bakan et à Leach dans la province de Pursat.

2. Ils mènent une politique délibérée tendant à réduire notre peuple à la famine. Pour arriver à cette fin, les troupes d'agression vietnamiennes pillent et détruisent les récoltes et les rizières, mettent en pièces tous les instruments de production, abattent les animaux domestiques et les bêtes de trait, privant ainsi la population de tous les moyens de subsistance et de production.

3. Dans les régions placées sous leur contrôle provisoire, les agresseurs vietnamiens ont enrôlé de force les hommes et les jeunes gens, qu'ils envoient mourir à leur place sur les champs de bataille. En même temps, ils abusent lâchement des épouses de ces derniers, restées entre leurs mains, et ils forcent les jeunes filles à devenir leurs concubines. Ce faisant, ils visent à faire disparaître à terme la race khmère par le biais du méprisage.

4. Actuellement, la clique dirigeante d'Hanoi est en train de transporter des centaines de milliers de Vietnamiens du Viet Nam pour les implanter définitivement sur le territoire du Kampuchea, dont ils ont auparavant exproprié et chassé les nationaux qui, démunis de gîte, de vivres et de tous moyens de production, s'exposent à une mort inexorable.

5. Par ailleurs, la clique d'Hanoi envoie les Vietnamiennes rejoindre leurs maris soldats au Kampuchea afin d'éviter que ces derniers ne désertent et retournent au Viet Nam, et surtout afin qu'ils trouvent de l'intérêt à s'accrocher au Kampuchea et à poursuivre l'extermination du peuple du Kampuchea.

Par cette pratique criminelle, la clique dirigeante d'Hanoi vise à faire disparaître à terme la race khmère par le jeu de l'accroissement démographique qui, d'année en année, tourne à l'avantage des colons vietnamiens, jusqu'à ce que ces derniers deviennent une population majoritaire alors que les nationaux du Kampuchea se réduiraient à n'être plus qu'une minorité nationale avant de disparaître complètement.

Face à ce danger mortel, le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique n'ont d'autre choix que de décupler leurs efforts et de raffermir encore davantage leur union de combat pour mener une lutte sans merci, partout et à tous les instants, jusqu'à ce que tous les agresseurs vietnamiens soient éliminés du Kampuchea. C'est là l'unique voie de salut et le seul chemin d'honneur pour chaque citoyen du Kampuchea démocratique.

DOCUMENT S/13449*

Lettre, en date du 11 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[11 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte du discours prononcé le 5 juillet 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, au cours de la deuxième séance de la deuxième série d'entretiens entre le Viet Nam et la Chine. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la

présente lettre ainsi que son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

* Distribué sous la double cote A/34/364-S/13449.

Discours prononcé le 5 juillet 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho-Liem, à la deuxième séance de la deuxième série d'entretiens entre le Viet Nam et la Chine

Lors de la séance d'ouverture de la deuxième série d'entretiens entre le Viet Nam et la Chine, la délégation vietnamienne a réitéré sa proposition raisonnable et sensée en trois points concernant les "Principes fondamentaux et le contenu d'un règlement des problèmes concernant les relations entre les deux pays" [S/13257, annexe]. Nous avons également réitéré une proposition équitable et satisfaisante concernant la procédure de débat, à savoir que les deux parties soulèveraient chacune à leur tour les problèmes qu'elles désirent débattre à chaque séance. Nous avons également pris une nouvelle initiative en proposant un projet d'accord sur le non-recours à la provocation armée [S/13434, annexe] afin d'atténuer les tensions à la frontière entre les deux pays et de créer un climat plus propice aux pourparlers.

A notre grand regret, alors que les peuples chinois et vietnamien et l'opinion publique internationale suivaient avec grand intérêt et beaucoup d'espoir les progrès de la série de pourparlers en cours, la délégation chinoise a refusé de modifier son attitude négative qui avait bloqué les discussions lors de la première série de pourparlers. La délégation chinoise a continué à proférer contre le Viet Nam les pires diffamations et calomnies, que nous avons catégoriquement rejetées au cours de la dernière séance. Elle a continué à chercher à ignorer la proposition en trois points et le projet d'accord présentés par la délégation vietnamienne, a refusé les discussions sur tous les problèmes et s'est obstinée à faire pression sur la délégation vietnamienne pour qu'elle accepte sa proposition en huit points [S/13278, annexe].

La délégation chinoise a répété à maintes reprises que le principe de l'"antihégémonie" était au cœur de la question et qu'il constituait la "base" d'un éventuel règlement des problèmes concernant les relations entre les deux pays. Elle n'a cessé de proclamer que la délégation vietnamienne "évitait d'aborder" le soi-disant problème de l'antihégémonie. La délégation chinoise a délibérément oublié que, lors de la première série de pourparlers, la délégation vietnamienne avait déclaré sans ambages qu'en fait d'hégémonie il n'y avait que l'hégémonisme de grande puissance et l'expansionnisme de grande nation que les dirigeants chinois envisageaient depuis longtemps et qu'ils s'efforçaient maintenant de mettre en application.

Aujourd'hui, nous voudrions une fois de plus parler de ce problème. Au fil des ans, l'expérience de la lutte révolutionnaire des peuples du monde et les activités de la Chine dans le domaine des relations internationales ont clairement démontré que la tendance à l'hégémonie des dirigeants chinois se traduit par des ambitions d'expansion territoriale qui revêtent plusieurs formes : tentatives d'imposer par tous les moyens possibles l'idéologie, les opinions et la ligne politique de Pékin à d'autres pays; ingérence dans les affaires intérieures d'une série de pays par l'intermédiaire d'organisations d'opposition politique et d'opposition armée et en organisant des cinquièmes colonnes formées de mauvais éléments recrutés parmi les grandes communautés de Chinois installés à l'étranger; agressions directes ou indirectes contre certains pays et menaces d'agression contre d'autres pays sous le prétexte de "leur donner une leçon"; alliance avec l'impérialisme et d'autres forces réactionnaires contre les peuples du monde qui luttent pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le socialisme.

Les dirigeants chinois proclament qu'ils "ne veulent pas la moindre parcelle de territoire d'autres pays". En fait, les dirigeants chinois ont été à l'origine de la publication de livres et de cartes universellement connus et présentant en tant qu'anciens territoires chinois de grandes portions d'autres pays, notamment tout le territoire du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea, de la Mongolie, de la Birmanie, de la Thaïlande, de la Malaisie, du Bhoutan, du Népal et une partie du territoire de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Japon. Une carte récente de la République populaire de Chine publiée par la Chine elle-même inclut dans le territoire chinois de grandes étendues de la mer orientale (mer de Chine méridionale) jusqu'aux abords de l'Indonésie, des Philippines, de la Malaisie et du Viet Nam et tous les îles et archipels de cette mer. Cela trahit sa grande ambition de monopoliser la

mer orientale. En 1962, les dirigeants chinois ont lancé une guerre d'agression contre la République de l'Inde, et plus de 36 000 kilomètres carrés du territoire indien sont toujours occupés par des troupes chinoises. En 1969, ils ont provoqué des conflits armés à la frontière avec l'Union soviétique en soulevant constamment des revendications territoriales sur ce qu'ils ont qualifié de "zones contestées". En 1974, ils ont occupé militairement les îles vietnamiennes Hoang Sa (Paracel) et revendiqué d'autres îles vietnamiennes situées dans la mer orientale. Depuis de nombreuses années, ils se sont emparés d'une manière ou d'une autre de nombreuses localités situées à la frontière vietnamienne. Actuellement, les troupes chinoises occupent encore plus de 10 points supplémentaires qu'ils ont saisis après la guerre d'agression contre le Viet Nam qui a débuté le 17 février 1979. Tous ces faits démentent les assertions de la délégation chinoise concernant le fait que "la Chine n'a pas un seul soldat sur le territoire d'autres pays" et illustrent pleinement sa politique d'expansion territoriale.

Les dirigeants chinois proclament qu'ils sont "pour l'égalité entre tous les pays, grands et petits" et qu'"ils n'ont pas de visées hégémoniques". En fait, ils ont misé sur le fait que la Chine était une grande puissance et ils ont eu recours à tous les moyens politiques, économiques et militaires pour chercher à imposer leur idéologie, leurs opinions et leur ligne politique à d'autres pays et à les attirer dans leur orbite. En cas de non-obéissance, ils font volte-face et transforment leurs anciens amis en ennemis, comme ce fut le cas pour le Viet Nam, le Laos, Cuba, l'Albanie, etc. En outre, ils aspirent à diriger les nombreux pays qui forment ce qu'ils appellent "le tiers monde". Ils veulent que la Chine soit le "centre révolutionnaire" du monde et que tous les peuples du monde se joignent à elle pour former un soi-disant "front uni international contre les superpuissances", qui devrait fonctionner sous leur égide.

Les dirigeants chinois prétendent qu'ils "ne se livrent à aucune manœuvre ni à aucune ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays". En fait, de nombreux pays, particulièrement dans le Sud-Est asiatique, se sont trouvés dans une situation délicate ou ont éprouvé de grandes difficultés à faire face aux activités de la Chine, qui fournissait de l'argent et des armes et utilisait des organisations dociles et l'armée clandestine composée de Chinois installés à l'étranger pour exercer des pressions politiques et économiques et se livrer à des menées subversives contre les gouvernements locaux.

La tentative avortée de coup d'Etat en Indonésie (1965), les incidents mettant en cause les Chinois installés en Indonésie (1959 et 1965-1966), en Inde (1962-1963) et en Birmanie (1967), la fomentation d'une opposition armée en Birmanie, en Thaïlande, en Malaisie et en Afghanistan, qui a suscité de nombreuses protestations de la part des gouvernements intéressés — c'est le cas actuellement du Gouvernement afghan, qui se plaint énergiquement auprès du Gouvernement chinois —, tous ces faits constituent des témoignages irréfutables. Les dirigeants chinois affirment également qu'ils sont "opposés" à l'impérialisme. Or il est de notoriété publique que la Chine, se comportant comme une sorte d'"OTAN de l'Est", cherche frénétiquement à constituer une alliance générale dans le cadre d'une stratégie générale dirigée contre les pays socialistes, les mouvements de libération nationale, la paix et le progrès dans le monde. Les dirigeants chinois appuient la clique fasciste de Pinochet, aident Mobutu et se sont liés d'amitié avec le shah d'Iran, qui a été renversé par le peuple iranien. Pour contrecarrer l'action des mouvements révolutionnaires dans diverses régions, ils agissent en liaison étroite et se répartissent les tâches avec les impérialistes américains, qu'ils incitent à maintenir des forces d'occupation dans un certain nombre de pays de façon à pouvoir s'immiscer dans les affaires intérieures de ces derniers.

Typique par excellence de leur expansionnisme et de leur hégémonisme de grande nation et de grande puissance est leur politique à l'égard du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea. A l'égard du Kampuchea, les dirigeants chinois ont depuis longtemps un plan qui consiste à en faire une importante base militaire, un véritable tremplin à partir duquel ils pourraient annexer les autres pays de la péninsule indochinoise et s'étendre en Asie du Sud-Est. C'est dans ce but que, dès le début des années 1960, ils ont soutenu secrètement la clique Pol Pot-Ieng Sary afin d'en faire une force de choc. Immédiatement après la victoire totale remportée par le peuple du Kampuchea dans sa guerre patriotique contre l'agresseur américain, ils ont imposé, par l'intermédiaire de la clique fantoche Pol Pot-Ieng Sary, leur hégémonie sur ce pays, se substituant ainsi au

pouvoir impérialiste des Etats-Unis. Ils ont pratiqué une politique de génocide impitoyable, détruit intégralement les bases de la société du Kampuchea et instauré un prétendu "socialisme pur" de type Pékin en vue de consolider leur emprise sur le peuple du Kampuchea. Ils ont déversé sur ce pays des quantités considérables d'armes et de matériel de guerre et envoyé 20 000 conseillers militaires afin de prendre en main la formation et le commandement de l'armée de Pol Pot-Ieng Sary. Ils ont utilisé des méthodes néo-colonialistes abominablement perverses, se servant des habitants du Kampuchea pour éliminer et tuer d'autres habitants du Kampuchea et combattre les Vietnamiens. Le peuple du Kampuchea et le monde entier exigent d'eux qu'ils réponde du massacre de 3 millions de Khmers et du traitement barbare qu'ont subi les 4 millions restants. En ce qui concerne le Viet Nam, au cours des 30 dernières années, les dirigeants chinois ont suivi implacablement leur plan qui consiste à le maintenir divisé, faible et tributaire de la Chine, afin de faciliter son annexion. N'ayant pas réussi à attirer le Viet Nam dans leur orbite par des manœuvres de corruption ou par des pressions, ils ont adopté de plus en plus ouvertement une politique d'hostilité systématique à l'égard de ce pays. Utilisant l'armée de Pol Pot-Ieng Sary, ils ont lancé une guerre d'agression contre le Viet Nam à partir du sud-ouest. En plus de cette guerre criminelle, ils ont multiplié les provocations armées et les pressions militaires à la frontière septentrionale du Viet Nam, qu'ils ont ainsi pu attaquer sur deux fronts. Ils ont créé de toutes pièces le problème des "résidents chinois persécutés" et poussé des éléments réactionnaires hoà à fomenter des troubles et à noyauter le Viet Nam de l'intérieur. Simultanément, ils ont cherché un prétexte pour interrompre leur aide et rappeler tous leurs spécialistes afin d'affaiblir le Viet Nam sur le plan économique. Après avoir vu échouer toutes ces tentatives diaboliques et essuyé, notamment, une défaite écrasante au Kampuchea, ils ont mobilisé 600 000 soldats et lancé une guerre d'agression impitoyable contre le Viet Nam à partir du nord, faisant passer cette agression pour une contre-attaque à des fins de légitime défense. C'était l'aboutissement d'une politique tenace d'affaiblissement et d'annexion du Viet Nam, qui mettait pleinement à découvert leur expansionnisme et leur hégémonisme de grande puissance.

En ce qui concerne le Laos, après l'échec de leur tentative pour partager le pays et l'attirer dans l'orbite de Pékin, les dirigeants chinois se sont acharnés à y fomenter des troubles, engendrer la subversion et organiser et encourager les activités d'éléments réactionnaires opposés à la République démocratique populaire lao.

Actuellement, les dirigeants chinois s'efforcent par tous les moyens imaginables de pousser en avant une poignée de bandits qui représentent les restes de la clique Pol Pot-Ieng Sary, en vue d'imposer à nouveau leur régime meurtrier au peuple du Kampuchea. Ils envoient des renforts dans les zones situées à la frontière du Laos, menaçant le pays d'agression, ralliant les forces réactionnaires en vue de créer un prétendu "parti socialiste du Laos" et s'immisçant plus que jamais dans les affaires intérieures du pays. Ils continuent d'accentuer les tensions le long de la frontière vietnamienne et mènent, de connivence avec l'impérialisme américain, une campagne mondiale contre le Viet Nam. Ils n'épargnent aucun effort pour dresser les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre le Viet Nam et les isoler de ce dernier afin de détourner l'attention des manœuvres et agissements diaboliques auxquels ils se livrent dans tout le Sud-Est asiatique. Certains dirigeants chinois sont allés jusqu'à menacer le Viet Nam d'une autre et même de bien d'autres agressions. Néanmoins, les manœuvres et les ruses des dirigeants de Pékin ont échoué et continueront à échouer totalement.

Tous les faits mentionnés ci-dessus ne font que confirmer pleinement ceci : ce sont les dirigeants chinois, et personne d'autre, qui pratiquent depuis longtemps contre le Viet Nam, le Laos, le Kampuchea et d'autres pays du Sud-Est asiatique, contre les mouvements révolutionnaires et pacifistes du monde entier, une politique d'expansionnisme et un hégémonisme de grande puissance, et ils se sont désormais révélés comme étant les éléments les plus belliqueux. Leurs plans d'hégémonie et leurs agissements vont totalement à l'encontre du désir constant du peuple chinois, qui est de vivre dans la paix, l'amitié et l'égalité avec les autres peuples du monde.

Pour dissimuler leur soif de domination, les dirigeants chinois ont attribué inlassablement au Viet Nam un prétendu "hégémonisme

régional" qui s'exercerait en premier lieu contre le Kampuchea et le Laos.

Il convient de faire remarquer que le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea sont des voisins qui entretiennent d'étroits liens d'amitié et qui ont combattu les impérialistes français, les fascistes japonais, les impérialistes américains et les expansionnistes chinois maintenant. L'histoire montre que tous les agresseurs ont utilisé notre pays comme tête de pont pour envahir les autres et ont mené une politique qui consiste à diviser pour régner, dressant les uns contre les autres les Indochinois afin de conquérir un pays après l'autre et occuper finalement les trois territoires. Dans la lutte qu'ils ont livrée contre leurs ennemis communs pour protéger leurs intérêts vitaux respectifs et assurer la victoire de leurs révolutions respectives, les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea se sont épaulés les uns les autres, ont coopéré entre eux et se sont prêtés assistance selon le principe du respect mutuel de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

Animées simplement par la solidarité internationale, les forces armées vietnamiennes ont à trois reprises combattu côte à côte avec celles du Kampuchea et du Laos contre l'ennemi commun et ont remporté des victoires les deux premières fois; leurs obligations internationales remplies, elles sont rentrées dans leur pays. Il en sera de même cette fois-ci. Lorsque sera passé le danger de l'agression et de l'intervention posé par l'expansionnisme et l'hégémonisme des dirigeants chinois et que l'indépendance, la souveraineté et la sécurité du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos auront été assurées, les forces armées vietnamiennes retourneront chez elles avec l'accord du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et du Gouvernement de la République démocratique populaire lao. Leur présence au Kampuchea et au Laos est entièrement fondée et conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et du mouvement non aligné. C'est une question qui intéresse uniquement les relations bilatérales entre trois pays souverains; elle n'a absolument aucun rapport avec d'autres pays ni avec les pourparlers entre le Viet Nam et la Chine.

La délégation chinoise, prétendant défendre le principe de l'"antihégémonie" pour pouvoir soulever la soi-disant "question du Kampuchea" durant les pourparlers en cours, est intervenue grossièrement dans les relations entre le Viet Nam et le Kampuchea. Ce n'est que la répétition d'une manœuvre autrefois utilisée par les colonialistes français et les impérialistes des Etats-Unis, une tentative visant à miner la solidarité militante entre les trois peuples indochinois et à obliger le Viet Nam à renoncer aux obligations internationales qui lui incombent pour faciliter l'expansionnisme et l'hégémonie des dirigeants chinois.

Pourquoi les dirigeants de Pékin, pourtant des expansionnistes notoires, assoiffés d'hégémonie, ont-ils affirmé si bruyamment ces dernières années qu'ils "ne veulent pas l'hégémonie et s'y opposent" ? Il convient de noter qu'ils ont lancé ce slogan au moment où les divers peuples intensifient leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid et le sionisme, alors qu'eux-mêmes recherchent frénétiquement une alliance avec l'impérialisme, en premier lieu l'impérialisme américain, et d'autres forces réactionnaires. Ils ont présenté à tort le combat des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour leur indépendance nationale et le progrès social comme des luttes hégémoniques entre les superpuissances. De toute évidence, en brandissant l'étendard "antihégémonique", les dirigeants de Pékin s'efforcent d'aiguiller la lutte révolutionnaire des peuples du monde sur une fausse route, de distraire l'attention de l'opinion publique internationale, qui condamne sévèrement leur collusion avec l'impérialisme contre la révolution et la paix, et de dissimuler leurs intentions expansionnistes et hégémoniques.

La délégation vietnamienne affirme donc que le principe anti-hégémonique devrait être examiné avec les éléments suivants :

a) Non-expansion territoriale sous quelque forme que ce soit. Cessation immédiate de l'appropriation de territoires appartenant à d'autres pays.

b) Non-agression, non-recours à la force ou à la menace d'utiliser la force pour "punir" un pays ou pour "lui donner une leçon".

c) Non-imposition de l'idéologie, des vues et de la ligne politique d'un pays à d'autres. Non-recours à de quelconques manœuvres, y compris l'aide économique, pour obliger d'autres pays à abandon-

ner leur politique d'indépendance et de souveraineté. Non-ingérence dans les relations d'un pays avec un autre.

d) Non-ingérence dans les affaires intérieures des groupes d'opposition d'autres pays, que l'on appuie soi-même ou que l'on fait appuyer par ses propres ressortissants installés dans lesdits pays ou de toute autre façon.

e) Non-alliance avec l'impérialisme et d'autres forces réactionnaires opposées à la paix, à l'indépendance nationale, à la démocratie et au socialisme.

Nous avons exposé ci-dessus notre point de vue sur le principe antihégémonique pour le faire mieux comprendre.

Tout le monde sait que les dirigeants de Pékin n'ont pas encore annoncé le retrait de leurs troupes et que leur politique d'hostilité envers le peuple vietnamien reste inchangée. Alors que les pourparlers entre les deux pays se déroulaient à Hanoi et au moment même où ils se poursuivent à Pékin, la Chine a massé et continue à masser des hommes et du matériel de guerre à la frontière vietnamienne, poste ses soldats en un certain nombre de points du territoire vietnamien et ne cesse de se livrer quotidiennement à des provocations armées et à des violations du territoire, des eaux territoriales et de l'espace aérien du Viet Nam. La situation dans les zones frontalières des deux pays reste très tendue et les hostilités menacent de reprendre à tout instant. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, nous devons à présent faire cesser immédiatement cette situation explosive.

Dans le point I de sa proposition en trois points, la délégation vietnamienne a proposé des mesures d'urgence pour assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières des deux pays, à savoir la non-concentration de troupes près de la frontière, la séparation des forces armées des deux parties, la cessation de tous actes de provocation armée et de toutes activités hostiles violant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre partie et menaçant sa sécurité, l'établissement d'une zone démilitarisée et la création d'une commission mixte des deux parties pour superviser et contrôler l'application des mesures susmentionnées. L'opinion publique considère qu'il s'agit là de mesures d'urgence concrètes et justes qui doivent être prises d'emblée après la guerre afin d'éviter le danger d'une reprise des hostilités. Cependant, la délégation chinoise n'a donné aucune réponse.

A l'ouverture de la deuxième série d'entretiens, étant donné la grande tension qui persiste le long de la frontière, dans l'attente de la reprise des discussions entre les deux parties sur des mesures visant à garantir la paix et la stabilité dans les zones frontalières et sur d'autres questions importantes pour les relations entre les deux pays, et afin de créer un climat favorable aux pourparlers, nous avons pris une nouvelle initiative et proposé ce qui suit : les deux parties accepteraient immédiatement de prendre l'engagement de s'abstenir de toute activité d'espionnage et de reconnaissance sur le territoire de l'autre pays, de ne se livrer à aucune activité offensive ou provocation armée, de ne pas ouvrir le feu sur l'autre territoire sur terre, sur mer et dans l'air et de s'abstenir de toute activité mettant en danger la sécurité de l'autre pays.

Il s'agit là d'une autre proposition constructive de la délégation vietnamienne destinée à atténuer la tension aux frontières dans l'intérêt des deux peuples et répondant à la soif de paix et de stabilité des peuples de l'Asie du Sud-Est. Elle est entièrement conforme aux desiderata formulés par la délégation chinoise à la dernière réunion au sujet de la nécessité de "mettre un terme à la tension et créer un climat favorable aux négociations". Nous regrettons que la partie chinoise ait réagi négativement à notre proposition dès que nous l'avons présentée.

Il faut signaler qu'afin de justifier sa guerre d'agression contre le Viet Nam la délégation chinoise a affirmé qu'en raison des "provocations armées" du Viet Nam la Chine avait dû "contre-attaquer pour se défendre". Avant l'ouverture des pourparlers, la délégation chinoise a suggéré à six reprises, dans ses déclarations et notes du 17 février, des 1^{er}, 5, 19 et 31 mars et du 6 avril 1979, qu'au cours de ces pourparlers les deux délégations examinent "des mesures concrètes visant à assurer la paix et la tranquillité sur la frontière". Et pourtant, en dépit de sa propre proposition, la délégation chinoise n'a présenté aucune mesure pour mettre un terme aux provocations armées, éviter la reprise des hostilités ou assurer la paix et la stabilité sur la frontière. En outre, elle a éludé et même rejeté les mesures proposées par la délégation vietnamienne. L'opinion publique se doit donc de relever cette volte-face de la délégation chinoise.

On peut se demander pourquoi la délégation chinoise rejette catégoriquement les propositions concrètes de la délégation vietnamienne qui visent à mettre fin aux provocations armées et à assurer la paix et la stabilité des zones frontalières, tout en dénonçant continuellement, même au cours de la dernière réunion, les soi-disant "multiples provocations armées et intrusions des Vietnamiens le long de la frontière sino-vietnamienne". De toute évidence, les calomnies proférées contre le Viet Nam visent à dissimuler les provocations et les troubles que la Chine foment le long de la frontière vietnamienne et son intention véritable d'entretenir une tension permanente à la frontière afin d'avoir un moyen de pression pendant les pourparlers et de se donner éventuellement un prétexte d'agression contre le Viet Nam à tout moment.

Tout observateur objectif peut discerner que, dans l'état actuel des relations complexes et tendues entre le Viet Nam et la Chine, le mode de règlement le plus rationnel consiste en premier lieu à désamorcer la situation qui pourrait provoquer une nouvelle guerre. Des conditions favorables seraient ainsi créées pour régler progressivement d'autres problèmes importants dans les relations entre les deux pays. C'est une pratique courante dans les relations internationales. C'était également la solution que la Chine avait proposée à l'Inde en 1959 et 1962.

La délégation chinoise a souvent affirmé souhaiter avoir des relations de paix et d'amitié sur sa frontière avec le Viet Nam ainsi qu'un climat international de paix et de stabilité. Qu'elle traduise donc cette profession de foi par des actions concrètes et qu'elle revienne aux objectifs des pourparlers, comme elle l'avait suggéré elle-même à six reprises.

Les deux peuples et l'opinion publique mondiale attendent de la délégation chinoise une réponse positive à la proposition en trois points de la délégation vietnamienne, et en premier lieu à la proposition faite par la délégation du Gouvernement vietnamien à la dernière réunion et tendant à ce que les deux parties conviennent immédiatement de s'abstenir de provocations armées dans les zones frontalières.

Ce n'est pas la bonne volonté qui manque à la délégation vietnamienne pour faire avancer les pourparlers. Pour que cette deuxième série d'entretiens puisse donner lieu immédiatement à des discussions concrètes permettant de résoudre des problèmes déterminés, nous espérons que la délégation chinoise répondra à notre dernière proposition et qu'ainsi les deux parties soulèveront chacune à leur tour les questions qu'elles désirent débattre à chaque séance, qu'elles parviendront à un accord lorsque c'est possible et qu'elles laisseront de côté les problèmes sur lesquels un accord n'est pas encore possible.

La réponse de la délégation chinoise est attendue de tous.

**Rapport de la Commission du Conseil de sécurité
créée en application de la résolution 446 (1979)**

[Original : anglais]
[12 juillet 1979]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
LETTRE D'ENVOI	
I. — INTRODUCTION	
A. — Création de la Commission	1-6
B. — Composition, mandat et organisation des travaux de la Commission	7-10
C. — Demandes de coopération adressées aux parties	11-26
II. — VOYAGE DANS LA RÉGION	
A. — Organisation du voyage	27-38
B. — Visite au Royaume hachémite de Jordanie ..	39-99
C. — Visite en République arabe syrienne	100-129
D. — Visite au Liban	130-145
E. — Visite en République arabe d'Égypte	146-177
F. — Déclarations du Président de l'Organisation de libération de la Palestine et d'autres représentants de cette organisation	178-204
III. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	
A. — Conclusions	205-229
B. — Recommandations	230-234

ANNEXES

	<i>Pages</i>
I. — Résumé des déclarations faites à la 4 ^e séance de la Commission	40
II. — Résumé des témoignages	41
III. — Liste des colonies de peuplement	58
IV. — Carte des colonies de peuplement	68
V. — Documents commis à la garde du Secrétariat	69

Lettre d'envoi

Le 12 juillet 1979

En qualité de membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), nous avons l'honneur de soumettre ci-joint le rapport que ladite commission a établi conformément au paragraphe 5 de la résolution précitée.

* Incorporant le document S/13450/Corr.2, en date du 16 juillet 1979.

** Le document S/13450/Add.1, en date du 10 juillet 1979, contenait les annexes au présent rapport.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité le 12 juillet 1979.

(Signé)

Leonardo MATHIAS (Portugal), président
Julio DE ZAVALA (Bolivie)
Kasuka Simwinji MUTUKWA (Zambie)

I. — Introduction

A. — CRÉATION DE LA COMMISSION

1. La Commission a été créée en application de la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité avec le mandat ci-après : "étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

2. Par une lettre datée du 23 février 1979 [S/13115] adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé la convocation d'une réunion du Conseil pour examiner "l'érosion extrêmement inquiétante et accélérée de la situation dans laquelle se trouvent Jérusalem et le reste des territoires arabes occupés du fait de la politique et des activités systématiques, implacables et délibérées de peuplement et de colonisation de ces territoires auxquelles se livrent les autorités d'occupation israéliennes, politique et activités qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité mondiales".

3. Comme suite à cette demande, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé "La situation dans les territoires arabes occupés" à ses 2123^e à 2128^e, 2131^e et 2134^e séances, tenues entre le 9 et le 22 mars 1979.

4. Les documents pertinents dont était saisi le Conseil de sécurité étaient, entre autres, les suivants :

a) Une lettre de la Jordanie en date du 7 mars 1979 [S/13149], transmettant une carte et une liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale occupée ainsi que le texte d'une lettre adressée au Premier Ministre de Jordanie par le Président de la Commission islamique de Jérusalem selon laquelle les autorités israéliennes étaient en train de transformer la mosquée d'Hébron en synagogue;

b) Une lettre du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en date du 2 mars 1979 [S/13132], à laquelle était jointe une liste d'articles de presse, des cartes et d'autres documents relatifs à la situation dans les territoires occupés.

5. Les déclarations faites devant le Conseil de sécurité, y compris celles de la Jordanie et d'Israël,

figurent dans les documents S/PV.2123 à 2128, 2131 et 2134.

6. A sa 2134^e séance, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 446 (1979), qui est ainsi conçue :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant entendu la déclaration du représentant permanent de la Jordanie et les autres déclarations faites devant le Conseil,

“Soulignant la nécessité urgente de parvenir à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient,

“Affirmant une fois encore que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

“1. Considère que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient;

“2. Déploie vivement qu'Israël ne respecte pas les résolutions 237 (1967), 252 (1968) et 298 (1971) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 14 juin 1967, du 21 mai 1968 et du 25 septembre 1971, non plus que la déclaration de consensus faite par le Président du Conseil le 11 novembre 1976 ni les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), 32/5 et 33/113 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 4 et du 14 juillet 1967, du 28 octobre 1977 et du 18 décembre 1978;

“3. Demande une fois encore à Israël, en tant que Puissance occupante, de respecter scrupuleusement la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de rapporter les mesures qui ont déjà été prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et influencerait sensiblement sur leur composition démographique, et, en particulier, de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés;

“4. Crée une commission composée de trois membres du Conseil de sécurité, qui seront nommés par le Président du Conseil après consultation avec ses membres, et qui sera chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;

“5. Prie la Commission de présenter son rapport au Conseil de sécurité le 1^{er} juillet 1979 au plus tard;

“6. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission les moyens nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission;

“7. Décide de suivre la situation dans les territoires occupés de manière constante et attentive et

de se réunir en juillet 1979 pour examiner cette situation à la lumière des conclusions de la Commission.”

B. — COMPOSITION, MANDAT ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

7. Dans une note datée du 3 avril 1979 [S/13218], le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'il avait eu des consultations avec les membres du Conseil et qu'un accord était intervenu en vertu duquel la Commission créée en application du paragraphe 4 de la résolution 446 (1979) serait composée de la Bolivie, du Portugal et de la Zambie.

8. A sa 1^{re} séance, tenue à New York le 10 avril 1979, la Commission a décidé que le Portugal assurerait la présidence.

9. Lorsqu'elle a organisé son programme de travail en vue de s'acquitter de son mandat, la Commission a examiné les dispositions à prendre pour “étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem”.

10. La Commission a décidé, en tant que première mesure, d'établir des contacts directs avec les parties intéressées, afin de rechercher leur coopération dans l'accomplissement de son mandat, et d'entrer en consultation avec les organes de l'Organisation des Nations Unies susceptibles de communiquer des renseignements utiles.

C. — DEMANDES DE COOPÉRATION ADRESSÉES AUX PARTIES

11. Le 13 avril 1979, la Commission a adressé aux représentants permanents de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne des lettres demandant que tous les renseignements ayant un rapport avec son mandat lui soient communiqués le plus rapidement possible et les informant qu'elle envisageait de se rendre dans la région dans le courant du mois de mai.

12. Le 13 avril également, une lettre du même ordre a été adressée au représentant permanent d'Israël; cette lettre soulignait en outre que la coopération que prêterait le Gouvernement israélien pour faciliter la visite que la Commission se proposait d'effectuer dans les territoires en question serait grandement appréciée.

13. Des demandes de renseignements ont également été adressées au Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ainsi qu'au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

14. Le 30 avril, la Commission a adressé à l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) une lettre appelant l'attention de celui-ci sur son mandat et le priant de bien vouloir lui communiquer tous les renseignements qui pourraient lui être utiles.

15. Dans des réponses, datées les deux premières du 17 avril et la troisième du 25 avril, les représentants du Liban, de la Jordanie et de l'Égypte ont assuré la Commission qu'elle pouvait compter sur la pleine coopération de leurs gouvernements respectifs lors de l'accomplissement de son mandat. Dans la réponse de la Jordanie figurait un message personnel de soutien de Son Altesse royale le prince héritier Hassan.

16. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ont également assuré la Commission de leur coopération et de leur assistance.

17. A la 3^e séance, le 26 avril, le Président a informé la Commission des résultats des efforts qu'il avait déployés pour se mettre en rapport avec la mission permanente d'Israël afin de procéder à un échange de vues sur la façon dont la Commission se proposait de remplir son mandat et sur l'étendue de la coopération que le Gouvernement israélien pourrait lui apporter. En réponse, le représentant d'Israël avait déclaré au Président que le Gouvernement israélien n'avait rien à cacher en ce qui concernait ses actions dans les territoires placés sous son contrôle, que la situation dans ces territoires avait été examinée en toute liberté par de nombreux observateurs impartiaux qui avaient toujours corroboré les déclarations faites par le Gouvernement israélien et que la mission israélienne n'était pas disposée à établir des contacts quelconques avec la Commission.

18. Après avoir examiné les conséquences graves que pouvait avoir l'attitude d'Israël à l'égard de ses travaux, la Commission a décidé que son président devrait faire rapport sur cette question au Président du Conseil de sécurité et appeler son attention sur le fait que, dans ces conditions, la Commission s'efforcerait de remplir son mandat malgré le refus d'Israël de laisser la Commission effectuer la visite envisagée.

19. A la 3^e séance également, le Président a rendu compte en outre de ses entretiens avec l'observateur permanent de l'OLP, qui a souligné que celle-ci coopérerait pleinement avec la Commission.

20. A sa 4^e séance, le 30 avril, la Commission s'est entretenue avec des membres du cabinet du Prince héritier de Jordanie et avec le représentant permanent de ce pays, qui ont réaffirmé l'appui de leur gouvernement et fourni à la Commission des documents et des cartes se rapportant à la question des colonies de peuplement. La Commission s'est également entretenue avec le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui lui a communiqué des études établies par le Comité au sujet des territoires occupés³.

21. A la 6^e séance, le 8 mai, le Président a informé les membres de la Commission qu'à la suite de sa démarche concernant l'attitude d'Israël le Président du Conseil de sécurité avait décidé de rappeler par écrit au représentant permanent que la Commission n'avait reçu aucune réponse à sa demande de coopé-

ration et de lui demander quelles étaient à cet égard les intentions d'Israël.

22. Dans les lettres en date du 9 mai qu'elle a adressées aux représentants permanents de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, la Commission a indiqué quels étaient ses plans de voyage dans la région ainsi que la nature des renseignements qu'elle souhaitait recueillir. Dans une autre lettre, datée du 11 mai, la Commission a confirmé à l'observateur permanent de l'OLP que, lors de ce voyage, elle s'entreprendrait avec plaisir avec le président Yasser Arafat si l'occasion lui en était donnée.

23. Le jour de son départ pour la région, la Commission a reçu une copie de la réponse adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël. Dans cette lettre, datée du 17 mai, le représentant d'Israël informait le Président que, compte tenu des circonstances dans lesquelles la résolution 446 (1979) avait été adoptée, le Gouvernement israélien avait intégralement rejeté cette résolution et ne pouvait donc coopérer sous quelque forme que ce soit avec une commission créée en vertu de cette résolution.

24. Lors de l'établissement de son rapport au Siège, la Commission s'est rendu compte qu'étant donné, d'une part, le programme de travail chargé du Conseil de sécurité et, d'autre part, l'abondance des témoignages et autres renseignements écrits recueillis par la Commission lors de son séjour dans la région, il serait difficile à la Commission de faire rapport au Conseil avant le 1^{er} juillet 1979, ainsi qu'il était demandé au paragraphe 5 de la résolution 446 (1979). En conséquence, le Président de la Commission a demandé au Président du Conseil de reporter la date limite au 15 juillet. A la suite de consultations officieuses avec les autres membres du Conseil, le Président du Conseil a informé le Président de la Commission qu'aucun membre du Conseil n'avait élevé d'objections à la demande de la Commission [S/13426].

25. Le présent rapport est fondé sur les éléments d'information qui ont été recueillis auprès de diverses sources tant au Siège que lors du séjour de la Commission dans la région. La section I concerne la création de la Commission et ses travaux au Siège; la section II porte sur le séjour de la Commission dans la région, y compris ses échanges de vues avec les autorités gouvernementales et les représentants d'organisations; la section III est consacrée aux conclusions et recommandations. Les annexes ont trait aux sujets suivants: annexe I, résumé des déclarations faites à la 4^e séance de la Commission; annexe II, résumé des témoignages; annexe III, liste des colonies; annexe IV, carte des colonies; annexe V, documents commis à la garde du Secrétariat.

26. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité à la 19^e séance, le 12 juillet.

II. — Voyage dans la région

A. — ORGANISATION DU VOYAGE

27. Pour son voyage dans la région, la Commission était composée des membres suivants: l'ambas-

³ Un résumé des déclarations faites par les représentants de la Jordanie et par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est reproduit à l'annexe I.

sadeur Leonardo Mathias (Portugal), président; l'ambassadeur Julio de Zavala (Bolivie); M. Kasuka Simwinji Mutukwa (Zambie). Les membres de la Commission étaient accompagnés de deux conseillers : M. Edgar Pinto (Bolivie); M. Luis Crucho Almeida (Portugal).

28. Une équipe constituée de membres du Secrétariat avait été chargée par le Secrétaire général de seconder la Commission dans ses travaux.

29. La Commission a décidé qu'elle tiendrait au cours de sa visite des consultations avec les autorités gouvernementales intéressées et qu'elle recevrait également, lors d'auditions ou d'entretiens individuels, des déclarations ou des témoignages écrits ou oraux émanant d'autres autorités ou organismes ou de particuliers.

30. Il a également été décidé que, bien que la Commission ait jugé préférable, en règle générale, que les auditions, entretiens et réunions de travail aient lieu en privé, elle pourrait décider de tenir des réunions publiques si les circonstances l'exigeaient. La Commission pourrait également se rendre dans certaines régions des pays intéressés afin d'étudier, chaque fois que cela serait possible, la situation sur place, d'entendre des déclarations, de recevoir des témoignages et de recueillir tous les renseignements en rapport avec son mandat.

31. Il a en outre été convenu qu'au début de chaque série d'auditions le Président exposerait brièvement le mandat de la Commission et appellerait l'attention sur le fait que celle-ci espérait que, dans leurs déclarations, les témoins ne dépasseraient pas, dans toute la mesure possible, les limites de son mandat. La Commission a par ailleurs décidé de considérer comme recevables les requêtes de témoins qui souhaitaient rester anonymes pour des raisons de sécurité.

32. Enfin, il a été décidé que la Commission établirait un compte rendu de son enquête et prendrait en considération lors de l'établissement de son rapport les renseignements intéressant tout particulièrement son mandat. Elle déciderait également quels documents figureraient en annexe à son rapport, compte tenu du fait que d'autres éléments d'information recueillis seraient conservés par le Secrétariat.

33. La Commission a organisé son voyage de la façon suivante : Royaume hachémite de Jordanie, du 20 au 26 mai; République arabe syrienne, du 26 au 29 mai; Liban, du 29 au 30 mai; République arabe d'Egypte, du 30 mai au 1^{er} juin.

34. Conformément aux décisions susmentionnées, la Commission s'est entretenue dans chaque pays avec les responsables officiels. Elle a également entendu un certain nombre de témoins et s'est rendue en divers lieux. En Jordanie, elle est allée, le 23 mai, dans la vallée du Jourdain et, le 24 mai, dans un camp de réfugiés. En Syrie, elle s'est rendue, le 28 mai, sur l'emplacement de la ville de Kouneitra.

35. Au cours de son voyage, la Commission a eu des entretiens avec des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.

36. La Commission a reçu 42 témoignages, dont 22 à Amman (y compris une déclaration écrite), 13 à

Damas et 7 au Caire, et elle s'est entretenue avec des porte-parole d'associations locales. Elle a reçu également quelques documents écrits ainsi que des photographies et des cartes.

37. La Commission est rentrée au Siège le 4 juin.

38. La Commission tient à déclarer qu'au cours de sa visite dans la région elle a reçu dans l'exécution de sa tâche une aide précieuse des gouvernements et de tous les intéressés. Elle a notamment profité d'échanges de vues fructueux et a reçu des réponses intéressantes aux demandes d'éclaircissement présentées par ses membres. La Commission tient à remercier tous les intéressés de la coopération qu'ils lui ont apportée.

B. — VISITE AU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Entretiens avec les autorités gouvernementales

39. La Commission est arrivée en Jordanie le 20 mai.

40. Le lendemain, la Commission a tenu une séance de travail à Amman, au Ministère des affaires étrangères, où elle a été reçue par M. Hassan Ibrahim, ministre d'Etat aux affaires étrangères, M. Adnan Abu Odeh, ministre de l'information et chef du Bureau exécutif des affaires relatives aux territoires occupés, M. Weal Almasri, directeur de la Division des affaires politiques du Ministère des affaires étrangères, M. Faleh Attawel, directeur du Département des organisations internationales, M. Akthem Qusus, directeur du Département pour les Nations Unies, M. Shawkat Mahmoud, directeur du Bureau des affaires relatives aux territoires occupés, et M. George Shamma, membre de la mission permanente de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

41. Le Ministre d'Etat aux affaires étrangères a accueilli les membres de la Commission en leur adressant ses meilleurs vœux de succès dans leur mission "importante et délicate"; il a exprimé l'espoir que les efforts de la Commission faciliteraient l'adoption, au niveau international, de mesures efficaces visant à parvenir à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. La politique d'implantation de colonies de peuplement appliquée par Israël et condamnée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et même les amis d'Israël, représentait un défi à l'Organisation des Nations Unies et une violation du droit international.

42. Le Ministre d'Etat a estimé que la tâche de la Commission était rendue particulièrement difficile par l'attitude d'Israël, qui refusait de l'autoriser à se rendre dans les territoires occupés. Pour sa part, le Gouvernement jordanien était bien décidé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider la Commission à s'acquitter de son mandat.

43. Répondant à la déclaration du Ministre d'Etat aux affaires étrangères, le Président de la Commission a transmis les remerciements de ses membres pour la réception chaleureuse qui leur avait été réservée. En tant que représentant du Conseil de sécurité, la Commission partageait les appréhensions du ministre concernant la situation dans la région et transmettrait fidèlement les résultats de son étude au Conseil.

44. Le Ministre de l'information a ensuite mis les membres de la Commission au courant de la situation concernant les colonies sur la rive occidentale occupée, dont le nombre s'élevait à présent à 78, avec une superficie totale d'environ 370 000 dunams⁴. Ces colonies ne représentaient qu'une partie du 1,5 million de dunams dont Israël avait pris possession, soit 27 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale occupée.

45. Evoquant la signification de ces colonies pour Israël, M. Odeh a cité plusieurs sources israéliennes, y compris une déclaration récente attribuée au Ministre de l'intérieur, et d'autres déclarations attribuées à des responsables d'organisations juives mondiales indiquant que la politique israélienne de colonisation constituait une étape vers la réalisation de l'objectif sioniste fondamental, la création d'un Etat entièrement juif au Moyen-Orient. Cet objectif exigeait qu'un certain espace soit mis à la disposition des nouveaux immigrants jusqu'à ce que leur nombre dépasse celui de la population arabe locale. La création de ces colonies avait toujours été considérée comme des "valeurs" du sionisme.

46. Les méthodes utilisées par les autorités israéliennes pour s'emparer des terres étaient les suivantes : acquisition en vertu de l'arrêté relatif aux "zones d'accès réservé", qui permettait de réserver l'accès à certaines terres pour des raisons de "sécurité"; application de la politique du "domaine public" aux terres *miri*, terres de particuliers situées à l'extérieur des villes et bénéficiant d'un régime juridique différent; mise en œuvre de la politique du "propriétaire absent", aux termes de laquelle la propriété de tout Arabe ne résidant pas sur la rive occidentale au moment de l'invasion israélienne avait été saisie; fausses transactions avec les habitants arabes; politique des "zones vertes", qui permet de bloquer les terres, donc d'en interdire l'utilisation par leur propriétaire légal; expropriation à des fins d'utilisation publique, la propriété étant vendue par la suite à des colons juifs. Cette politique a permis de saisir jusqu'à présent quelque 329 000 dunams.

47. Quant à la politique suivie en ce qui concerne les colonies, le Ministre de l'information a indiqué que pour l'exercice 1979/80 le Gouvernement israélien avait alloué une somme de 200 millions de dollars des Etats-Unis pour les colonies de peuplement. Ces colonies étaient contrôlées par le gouvernement ou des organisations non gouvernementales.

48. Dans le cas des colonies gouvernementales, un Comité ministériel présidé par le Ministre de l'agriculture d'Israël était chargé de déterminer l'emplacement des nouvelles colonies, d'obtenir l'appui financier nécessaire et de mettre en place l'infrastructure.

49. Les colonies non gouvernementales étaient établies sous le contrôle de diverses organisations, notamment le mouvement paramilitaire Nahal pour les colonies agricoles et militaires établies près des lignes du cessez-le-feu, le mouvement Gush Emunim, le Département des colonies du Jewish Appeal Fund, le Moshav et d'autres organisations.

50. M. Odeh a évoqué ensuite la politique israélienne en ce qui concerne la répartition des ressources en eau sur la rive occidentale occupée. La rive occidentale était principalement alimentée par des eaux souterraines. La politique israélienne dans ce domaine consistait à considérer l'ensemble de la région comme un seul bassin géologique. Par conséquent, Israël avait adopté certaines politiques restrictives à l'encontre des exploitants agricoles arabes, leur interdisant par exemple de forer des puits artésiens sans autorisation spéciale. En revanche, les autorités israéliennes avaient foré 24 puits pour l'usage exclusif des colons juifs, surtout dans la vallée du Jourdain, ce qui diminuait considérablement la quantité d'eau dont pouvaient disposer les exploitants agricoles arabes. En outre, les cultivateurs arabes étaient obligés d'installer des compteurs sur leurs propres puits afin de limiter la quantité d'eau qu'ils pouvaient utiliser.

51. Quant au travail de la Commission, M. Odeh a déclaré qu'Israël avait eu recours à différentes formes d'intimidation pour dissuader les témoins des territoires occupés de se rendre à Amman. Néanmoins, quelques personnes d'origines diverses avaient réussi à venir de la rive occidentale malgré les menaces de représailles.

52. Enfin, M. Odeh a donné d'autres renseignements concernant notamment les politiques d'intimidation d'Israël à l'égard des écoliers.

53. Le 21 mai, la Commission s'est entretenue avec le Premier Ministre, M. Mudar Badran, qui a déclaré que la Jordanie souhaitait vivement que la mission de la Commission soit couronnée de succès. M. Badran a souligné qu'il existait des liens très forts entre la Jordanie et les Palestiniens, dont le problème était au cœur du conflit au Moyen-Orient. Il a qualifié la politique de colonisation d'Israël de défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et de violation du droit international. Le Premier Ministre a également rappelé que son gouvernement respectait les résolutions du Conseil de sécurité intéressant le mandat de la Commission. Enfin, il a souligné qu'il était temps de trouver une solution au conflit, une solution qui soit à la fois juste et générale.

54. Le 22 mai, la Commission a été reçue en audience par Sa Majesté le roi Hussein de Jordanie. Le roi Hussein a insisté notamment sur les conséquences à long terme de la politique de colonisation d'Israël, qui visait à chasser les habitants arabes de leurs terres. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des efforts faits par Israël pour modifier la nature des territoires arabes occupés, au mépris total des principes et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

55. Le roi Hussein a également expliqué la position de la Jordanie vis-à-vis de la question du Moyen-Orient, en insistant sur le fait qu'une paix juste et générale ne saurait être instaurée sans le rétablissement de la souveraineté arabe sur la Jérusalem arabe, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés, en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et la sauvegarde des droits des Palestiniens, y compris le droit à l'autodétermination en Palestine.

56. Le Président a exprimé la gratitude de la Commission devant les paroles de bienvenue pronon-

⁴ 1 dunam = 1 000 mètres carrés.

cées par Sa Majesté et assuré le Roi de la volonté bien arrêtée de la Commission de s'acquitter de son mandat en toute objectivité.

57.- Le 24 mai, Son Altesse le prince héritier Hassan a reçu la Commission. A cette occasion, un échange de vues a eu lieu portant sur un grand nombre de sujets, notamment Jérusalem et ses environs. Le prince Hassan a rappelé que, tout en étant l'un des endroits les plus prestigieux du monde, Jérusalem était, sur le plan spirituel, un des lieux les plus sacrés de la foi islamique. Evoquant la question des colonies de peuplement israéliennes, il a fait remarquer que, par l'établissement de trois ceintures successives de colonies, Israël était en train de créer des zones de protection entre Jérusalem et le Jourdain. Il divisait ainsi la population arabe en plusieurs "compartiments". Le fait que la même politique de fragmentation de la population arabe fût également poursuivie à la frontière du Liban montrait qu'il s'agissait là d'un acte délibéré visant à balkaniser la région.

58. Le Prince héritier a dit que depuis 1967 la politique officielle d'Israël était que Jérusalem devait rester juive, unifiée sous domination juive. En conséquence de cette politique, de nombreuses maisons arabes avaient été détruites, leurs habitants expulsés et des colonies établies le long du côté est de la Ville sainte. Cette politique de colonisation faisait que les Arabes vivant à l'intérieur de la ville étaient maintenant isolés et enfermés dans un ghetto entouré de groupes de colons hostiles. Cela était sans aucun doute un excellent moyen de les pousser à partir.

59. Israël avait recours à d'autres moyens de pression; certains étaient violents, d'autres de nature financière, tel l'impôt de 20 ans que devaient verser les Arabes et qui était utilisé pour construire de nouveaux bâtiments pour les Juifs. Israël était également en train de modifier les limites de la ville afin de tirer le plus grand avantage possible de la composition de la population.

60. Le prince Hassan a rappelé à la Commission que la Jordanie avait réaffirmé à plusieurs reprises sa position à propos de Jérusalem et de la rive occidentale. Le problème consistait à amorcer un retour vers une "Jérusalem arabe", expression qui sous-entendait le respect mutuel et la liberté du culte pour chaque religion.

61. Le cas de Jérusalem était exceptionnel et son règlement pourrait aboutir à un règlement général. On ne pouvait que regretter par conséquent que la question de Jérusalem n'eût pas fait à l'heure actuelle l'objet d'une étude complète et impartiale. Il conviendrait de remédier à cette situation.

62. De l'avis du prince Hassan, un organe international devrait être chargé de faire une étude des différents aspects de la question de Jérusalem : politique, religieux, social, démographique, économique ou autre.

63. Le prince Hassan a estimé que la question des terres arabes confisquées par Israël dans la région devrait être examinée en détail. A ce propos, il conviendrait de tenir compte de l'excellent travail fait par la Commission de conciliation pour la Palestine à propos des terres arabes confisquées dans les territoires occupés par Israël avant 1967, ainsi que du vaste

mandat qui avait été confié à cette commission et était toujours en vigueur.

64. En conclusion, le prince Hassan a souligné que la recherche d'une solution serait probablement longue et difficile mais que, si l'on voulait éviter l'escalade du désespoir qui entraînerait inéluctablement l'escalade de la violence, il fallait sortir de l'impasse actuelle.

65. Le Président a remercié le prince héritier Hassan de son exposé extrêmement instructif et l'a assuré que la teneur de sa déclaration serait consignée dans le rapport de la Commission.

Visite de la vallée du Jourdain et d'un camp de réfugiés

66. Le 23 mai, la Commission s'est rendue dans la vallée du Jourdain. Elle s'est arrêtée au pont du roi Hussein et a traversé les villages de Shouna et Karamah pour se rendre au village de Deir Alla, qui surplombe la vallée du Jourdain.

67. Au cours d'une réunion d'information, un porte-parole de l'Office de la vallée du Jourdain a attiré l'attention de la Commission sur l'exploitation intensive par les Israéliens des ressources en eau de la vallée. Il a déclaré notamment que le fait de détourner une partie des eaux du lac de Tibériade et du Jourdain pour irriguer les colonies israéliennes établies le long de la vallée et vers le sud jusqu'au désert du Negev avait non seulement diminué considérablement le débit de la rivière mais aussi augmenté considérablement sa salinité. D'autre part, le pompage intensif des eaux souterraines par l'intermédiaire de puits artésiens profonds forés par les colons israéliens diminuait les ressources en eau de la vallée, qui formait un ensemble géologique d'un seul tenant.

68. Il convient de noter que lorsque la Commission a quitté Deir Alla la nuit, les autorités jordaniennes lui ont montré sur la rive occidentale des lignes lumineuses qui indiquaient la limite des ceintures successives de colonies israéliennes.

69. Le 24 mai, la Commission s'est rendue au camp de réfugiés Schneller, où ses membres ont été reçus par M. Abdel Rahim Jarrar, sous-secrétaire au Ministère de la reconstruction, M. Mohammed Al-Azzeh, fonctionnaire chargé des services du camp, et par un responsable de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Dans son allocution de bienvenue, M. Jarrar a déclaré que le camp abritait 30 000 réfugiés, dont certains avaient été déplacés trois fois. Trente et un ans après avoir été déplacés, les réfugiés et les personnes déplacées étaient toujours fermement résolus à retourner dans leur patrie. M. Jarrar a noté que, de son côté, Israël poursuivait sa politique de colonisation et de judaïsation des territoires occupés, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. M. Jarrar a déclaré que Jérusalem représentait le meilleur exemple de cette politique.

70. Le Président de la Commission a expliqué le mandat qui avait été confié à la Commission par le Conseil de sécurité. Il a souligné que ce mandat consistait à étudier les problèmes, c'est-à-dire à

déterminer ce qu'ils étaient afin de mieux les comprendre, et de faire rapport à ce sujet au Conseil. Il a fait observer que la Commission s'était rendue dans la région parce que ses membres étaient convaincus que l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à trouver une juste solution au problème. La Commission professait son attachement au droit qu'avaient les réfugiés et les personnes déplacées de retourner dans leur patrie conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux résolutions pertinentes de l'Organisation.

71. Le responsable des services du camp, M. Al-Azzeh, a accueilli la Commission et déclaré que, étant donné la politique d'oppression d'Israël dans les territoires occupés, il n'était nullement surpris qu'Israël ait refusé l'accès de ces territoires à la Commission.

72. M. Abu Jameel, intervenant au nom des réfugiés du camp, s'est demandé combien de temps il faudrait pour que le monde prenne conscience de la cause du peuple palestinien chassé de sa patrie. Il s'est également demandé pourquoi un si grand nombre de résolutions et de décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet n'avaient pas été appliquées et comment il se faisait qu'Israël pouvait persister dans sa politique de défi à l'égard de l'Organisation. Il a insisté sur le fait que les Palestiniens n'accepteraient jamais que Jérusalem soit une ville exclusivement juive; ils ne reconnaîtraient pas non plus un régime de tutelle, d'autonomie ou de partage sous quelque forme que ce soit. Pour eux, il n'y avait d'autre possibilité que la Palestine. M. Abu Jameel a souligné en outre que personne d'autre que l'Organisation de libération de la Palestine n'avait mandat de parler au nom des Palestiniens. Il a souhaité à la Commission de réussir dans son entreprise et a dit qu'il espérait que c'était la dernière fois que l'Organisation des Nations Unies devait envoyer une mission d'enquête dans ce secteur.

73. Répondant à des questions posées à la Commission par l'un des réfugiés âgés du camp qui demandait pourquoi l'Organisation des Nations Unies n'était pas à même de contraindre Israël à reconnaître les droits du peuple palestinien, le Président a déclaré que ses collègues de la Commission et lui-même comprenaient le désespoir des réfugiés, mais se rendaient également compte que la question de Palestine était un problème complexe et qu'il faudrait du temps pour le résoudre de façon juste et pacifique. Il a rappelé dans ce contexte l'action menée à l'Organisation des Nations Unies par les Etats arabes. Certains progrès avaient déjà été réalisés et l'Organisation poursuivait ses efforts afin de trouver une juste solution.

74. M. Abboud, fonctionnaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, a dit que le désespoir des réfugiés était encore aggravé par la crise financière que traversait l'Office. Le brigadier Mohammed Sarreef, secrétaire exécutif de la Haute Commission ministérielle pour les personnes déplacées, a brossé un tableau d'ensemble de la situation en ce qui concernait les réfugiés et les personnes déplacées qui passaient de la rive occidentale à la rive orientale. Il a indiqué que le Gouvernement jordanien avait créé en 1968 le camp Schneller et cinq autres

camps pour abriter les réfugiés et les personnes déplacées qui avaient été contraints de quitter la vallée du Jourdain. Le Gouvernement jordanien dépensait actuellement 36 millions de dollars par an pour les frais de subsistance des réfugiés, le logement, les rémunérations et l'approvisionnement en eau, comme on pouvait le constater dans le dernier rapport du Commissaire général de l'Office.

Audiences

75. Outre ses entretiens avec les responsables officiels, la Commission a tenu, pendant son séjour en Jordanie, cinq réunions consacrées à l'audition de témoins. Vingt et un témoins en tout ont pris la parole. Un autre témoin a présenté une déposition écrite, qui a été versée dans les dossiers de la Commission. Un certain nombre de ces témoins ont demandé à conserver l'anonymat, ce qui leur a été accordé conformément à une décision antérieure de la Commission.

76. Pendant ces audiences, la plupart des témoins se sont conformés à ce qu'avait demandé le Président, qui les avait priés de s'en tenir, dans leur déposition, à la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Un certain nombre d'entre eux sont toutefois allés plus loin et ont formulé à titre personnel ou collectif des plaintes dont la Commission a estimé qu'elles relevaient de la question des violations des droits de l'homme, plutôt que de son mandat (témoins nos 3 et 10, par exemple). Il convient d'observer à ce propos que le même cas s'est de nouveau produit lors d'audiences tenues plus tard à Damas et au Caire.

77. La plupart des témoins étaient palestiniens. Certains d'entre eux — par exemple le cheikh Abdul Hamid El-Sayeh, président de la Cour d'appel islamique, qui a été expulsé de la rive occidentale en septembre 1967, M. Ruhi El-Khatib, maire de Jérusalem, expulsé en 1968, M. Nadim S. Zaru, maire de Ramallah, expulsé en 1969, et M. Shawkat Mahmoud Hamdi, directeur actuel du Bureau exécutif chargé des territoires occupés dans l'administration jordanienne — ont informé la Commission de la façon dont la situation les avait affectés pendant qu'ils remplissaient leurs fonctions dans les territoires occupés. Une personnalité religieuse, l'archidiacre Elya Khoury, a parlé de ce qu'il avait connu dans le diocèse anglican de Jérusalem jusqu'à son expulsion en 1969. D'autres témoins, comme M. Ibrahim Bakr, qui exerce la profession d'homme de loi et a indiqué qu'il avait été expulsé de la rive occidentale en décembre 1967, ont appelé tout particulièrement l'attention sur certains aspects juridiques de la situation. La plupart des autres témoins s'appuyaient, pour présenter leurs vues, sur leur expérience propre ou sur celle de leur famille.

78. Gardant à l'esprit les limites du mandat défini par le Conseil de sécurité, la Commission souhaite appeler tout particulièrement l'attention sur un certain nombre de points qui lui ont été signalés par des témoins au cours de son séjour en Jordanie.

Colonies établies dans les territoires occupés

79. Selon une publication arabe mentionnée par l'un des témoins (n° 15), les Israéliens ont, entre 1967

et 1977, établi sur la rive occidentale, y compris à Jérusalem, 123 colonies de peuplement, parmi lesquelles 33 dont la création n'a pas été publiquement annoncée parce qu'il s'agissait de colonies militaires Naħal.

80. Selon un autre témoin (n° 20), il convient de noter que si ces colonies étaient auparavant implantées pour la plupart près de la ligne marquant la frontière d'avant 1967, il semble que maintenant on choisisse plutôt de diviser la rive occidentale en grandes sections carrées, qui sont ensuite quadrillées de routes. Les habitants interprètent cela comme le signe que l'on veut diviser tout le territoire occupé en quadrilatères et implanter des colonies à chacun des angles afin d'isoler les principales agglomérations arabes.

81. Selon d'autres témoins, cette politique est appliquée indépendamment du fait que le terrain est public ou privé. A cet égard, un témoin (n° 4) a contesté ce qu'il appelle une allégation d'Israël, selon qui ces colonies ne seraient implantées que sur des terres domaniales. Il a souligné qu'aux termes de la Convention de Genève et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies applicables en la matière la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés est illégale, que ce soit sur des terres domaniales ou privées. Ce témoin a alors brièvement exposé quelles étaient, dans la législation jordanienne, les diverses catégories de terres privées.

82. Le témoin a également déclaré que sur les 125 630 dunams de terres arabes que les Israéliens se sont attribuées pour les réserver à l'usage exclusif des colonies civiles (c'est-à-dire sans compter les zones réservées à des fins militaires), 9,4 p. 100 étaient des terres domaniales contre 90,6 p. 100 de terres privées.

83. Il semble que la façon dont on s'y prend pour réquisitionner le terrain et la procédure adoptée aient changé avec le temps. Certains témoins (dont les témoins n°s 6 et 8) ont déclaré qu'à la suite de la guerre de 1967 on avait expulsé les gens de leur village et détruit parfois leurs maisons sous leurs yeux. Un témoin (n° 13) a notamment signalé qu'après avoir été contraints à partir vers la ville de Ramallah, à 34 kilomètres de là, les habitants d'un village avaient finalement reçu l'autorisation de rentrer chez eux. Mais, après avoir rebroussé chemin et parcouru environ 32 kilomètres à pied, ils avaient reçu l'ordre de s'arrêter près de leur village, que l'on avait fait sauter sous leurs yeux.

84. Depuis, selon un autre témoin (n° 4), la saisie immobilière se passe généralement de la façon suivante : tout d'abord, les forces israéliennes installent des bornes-repère ou des barbelés pour délimiter le secteur choisi; ensuite, les autorités du village sont informées que pour des raisons de sécurité les habitants ne sont plus autorisés à pénétrer dans la zone ainsi circonscrite; enfin, on détruit les récoltes et on défeuille ou arrache les arbres fruitiers. Cette façon de procéder a été confirmée par un autre témoin (n° 14).

85. En ce qui concerne les aspects juridiques de la question, un témoin (n° 21) a mentionné les instru-

ments suivants, en vertu desquels, selon lui, sont effectuées la plupart des confiscations de terres arabes :

a) La loi relative aux biens dont les propriétaires sont absents, adoptée par la Knesset le 14 mars 1950, qui a remplacé les décrets d'urgence concernant les biens dont les propriétaires sont absents, publiés le 19 décembre 1948;

b) La loi relative à l'acquisition de terrains d'intérêt public, adoptée en 1943 à l'époque du Mandat britannique et encore en vigueur;

c) Les décrets de 1945 relatifs à la défense et à l'état d'urgence, également adoptés à l'époque du Mandat britannique; aux termes de ces décrets, le Gouverneur militaire peut ordonner l'expulsion des personnes et l'expropriation des biens;

d) La réglementation d'état d'urgence relative à l'exploitation des terres non productives, publiée le 15 octobre 1948, qui donne au Ministre de l'agriculture le pouvoir de réquisitionner les terres non productives s'il est "convaincu" que leur propriétaire ne les destine pas à un usage agricole;

e) Une loi relative à l'expropriation des biens fonciers pendant l'état d'urgence de 1949, en vertu de laquelle un organisme spécial constitué à titre provisoire peut réquisitionner tout bien foncier qu'il estime nécessaire à la sécurité nationale.

86. En ce qui concerne l'application de la loi précitée relative aux biens dont les propriétaires sont absents, on a signalé (n° 11) qu'en vertu de cette loi toutes les terres dont les propriétaires ne se trouvaient pas sur place le 5 juin 1967 étaient considérées comme des terres dont les propriétaires étaient absents, même lorsque le propriétaire était revenu par la suite. D'après le témoin, toutes ces terres avaient été placées sous le contrôle de l'office israélien du Gardien des biens des absents, qui recueille le loyer des maisons entrant dans cette catégorie⁵.

87. Certains témoins (n°s 5 et 17) ont évoqué à ce propos des affaires portées devant un tribunal israélien. Dans une affaire récente, des colons israéliens installés près d'Hébron s'étaient approprié une vaste portion de terrain pour y construire 500 unités d'habitation. A la requête des propriétaires arabes, le tribunal israélien avait conclu à l'illégalité de cette mesure mais les colons avaient néanmoins gardé la terre.

88. On a aussi fait état d'une autre affaire où l'autorité judiciaire israélienne était intervenue et qui concernait le village d'Anata, près de Jérusalem. Les villageois ayant refusé de céder 4 650 dunams de terre en location, les autorités militaires avaient fermé cette zone en l'entourant de barbelés. L'affaire avait été portée devant la Haute Cour israélienne, qui, le 15 janvier 1979, avait fait droit à la demande de l'armée après que celle-ci eut rabattu ses exigences, de sorte que 1 740 dunams de terres fertiles avaient été expropriés. Selon le témoin (n° 19), les villageois n'avaient été informés de cette décision que le 18 mars 1979, c'est-à-dire après l'expiration du délai de 30 jours pendant lequel ils auraient pu interjeter appel.

⁵ Cette question a été soulevée en d'autres occasions; le Président de l'Association du droit international l'a notamment abordée au Caire (voir par. 176).

89. Quant à l'usage qui est fait des terres réquisitionnées, plusieurs témoins (n^{os} 1, 2 et 4) ont cité un certain nombre de colonies qui, disaient-ils, avaient été implantées sur l'emplacement d'anciens villages arabes.

90. Il a également été affirmé (n^{os} 1 et 17) que les autorités militaires ou les colons eux-mêmes avaient recours, pour obliger les propriétaires des terres à quitter le secteur, à divers moyens de pression, qui consistaient par exemple à emprisonner à plusieurs reprises la personne intéressée tout en proposant de la relâcher si elle acceptait de quitter le secteur, à dresser des obstacles à la scolarisation des enfants, à confisquer et à détruire, en invoquant la loi relative aux biens dont les propriétaires sont absents, des maisons appartenant à des Palestiniens qui vivent à l'étranger, mesure parfois assortie de l'emprisonnement du locataire qui avait protesté (n^o 1). Plusieurs témoins ont également mentionné à ce propos le contrôle exercé sur l'approvisionnement en eau, qui constitue un moyen de pression extrêmement efficace pour obliger les habitants à abandonner leurs biens.

91. A cet égard, la politique pratiquée par les Israéliens en ce qui concerne l'eau a été fréquemment évoquée. Un témoin (n^o 4) a indiqué que les Israéliens avaient jusqu'à maintenant effectué dans la vallée du Jourdain une vingtaine de forages en profondeur, descendant entre 300 et 600 mètres, et qu'ils pompaient un volume d'eau estimé entre 15 et 17 millions de mètres cubes par an pour irriguer exclusivement les terres réquisitionnées pour leurs colonies. Un certain nombre de ces puits avaient été creusés tout près de sources locales appartenant aux Arabes, contrairement à ce que stipule la réglementation jordanienne qui régit le forage de nouveaux puits. Les conséquences se sont fait sentir sur toute la rive occidentale. A Jéricho, le taux de salinité de l'eau provenant des puits arabes creusés avant 1967 (qui sont moins profonds que les nouveaux puits) a notablement augmenté, tandis que l'arrivée de l'eau s'est ralentie de façon radicale en de nombreux points, par exemple dans le bassin du Wadi Fara, celui du Bardala et la région d'Al-Anja, où la source qui débitait auparavant 11 millions de mètres cubes d'eau par an est maintenant réduite à un filet d'eau, ce qui laisse présager pour le village la fin de toute culture.

92. En outre, il est devenu courant que les autorités israéliennes imposent l'usage de compteurs pour limiter la quantité d'eau que l'on peut tirer des puits creusés avant 1967 (n^{os} 1 et 9). Pour mieux faire ressortir l'importance de cette question de l'eau, un autre témoin (n^o 7) a évoqué des opérations militaires que les Israéliens avaient menées avant 1967 contre le village de Qalqilia, au-delà de la frontière; selon le témoin, 11 puits artésiens avaient été détruits à ce moment-là. Depuis l'occupation du village en 1967, les autorités israéliennes avaient installé des compteurs sur tous les puits, imposant ainsi de strictes limites à l'usage de l'eau. Il était impossible de ce fait pour les habitants arabes de se livrer à des activités agricoles, alors que deux colonies israéliennes étaient implantées dans ce secteur. Ces colonies, dont chacune comprenait quelque 150 maisons, étaient

maintenant dotées d'un puits artésien muni d'un dispositif à moteur et d'un réseau de canalisation.

93. La question de savoir si les propriétaires dépossédés étaient dédommagés a été examinée à plusieurs reprises. L'un des témoins a dit que le montant offert ne représentait qu'un dixième de la valeur réelle de la propriété (n^o 9); il a ajouté que là n'était d'ailleurs pas la question, puisque les propriétaires ne voulaient pas vendre. Cette opinion a également été émise par le témoin n^o 15. Un autre témoin (n^o 22) a mentionné deux affaires à ce sujet. Dans le premier cas, le propriétaire avait refusé tout dédommagement dont l'acceptation aurait pu être interprétée comme une marque de consentement, mais le terrain avait néanmoins servi de camp militaire, puis avait peu à peu été transformé en colonie civile. Dans le second cas, qui concernait une zone de 400 dunams, les particuliers qui en étaient propriétaires n'avaient reçu aucun dédommagement.

Jérusalem

94. La situation à Jérusalem a été décrite plus longuement par quatre témoins (n^{os} 15, 16, 18 et 21). L'un d'entre eux (n^o 21) a rappelé que la Knesset avait adopté, le 28 juin 1967, une décision d'"annexion", en vertu de laquelle les mesures suivantes avaient été prises :

a) Abrogation du Conseil municipal arabe de Jérusalem;

b) Suppression de certains services municipaux et fusion d'autres avec leurs homologues israéliens;

c) Application de toute la législation israélienne aux citoyens arabes;

d) Fermeture de l'Office de l'éducation et transfert de toutes les écoles publiques arabes sous l'autorité du Ministre israélien de l'enseignement, d'où application des programmes scolaires israéliens, qui prévoient l'usage dans les écoles primaires d'un manuel intitulé *Je suis israélien*;

e) Délivrance de cartes d'identité israéliennes à tous les habitants;

f) Non-reconnaissance des tribunaux islamiques de Jérusalem;

g) Obligation faite aux particuliers exerçant une profession indépendante de se faire immatriculer auprès d'associations professionnelles israéliennes;

h) Fermeture des banques arabes et usage exclusif de la monnaie israélienne;

i) Transfert matériel dans la Jérusalem arabe d'un certain nombre de ministères et services israéliens.

95. Quant aux méthodes employées par les Israéliens pour judaïser le secteur arabe, le même témoin (n^o 21) a déclaré qu'immédiatement après la guerre de 1967 Israël avait procédé dans ce but à la démolition, dans quatre quartiers de Jérusalem, de 1 215 maisons, 427 boutiques, 5 mosquées, 3 monastères et 4 écoles, c'est-à-dire 1 654 bâtiments au total. Le témoin a déclaré que 7 400 habitants avaient ainsi été obligés de partir (un autre témoin, le n^o 15, a parlé de "plus de 5 000" personnes). Un "quartier juif" a alors été créé; il comporte aujourd'hui 320 unités d'habitation qui occupent une superficie de 116 dunams et abritent

une population de 1 300 colons juifs. Enfin, 94 564 dunams de terres arabes situées dans l'enceinte de la municipalité arabe de Jérusalem ont été confisqués.

96. Un autre témoin (n° 15) a déclaré que le but des expropriations ainsi opérées à Jérusalem était d'installer des colons juifs autour de trois secteurs qui sont encore occupés surtout par des Arabes. Une telle politique, selon lui, était dirigée contre la présence arabe dans la ville et menaçait les moyens d'existence même de ces Arabes.

97. Un certain nombre de témoins (par exemple le n° 18) ont mentionné les fouilles archéologiques qui, a-t-on dit, se poursuivaient, bien que l'UNESCO se soit élevée à plusieurs reprises contre de telles opérations, et qui causaient des dégâts très sérieux aux sanctuaires islamiques.

98. Quant au nombre de colonies implantées à Jérusalem, un témoin (n° 21) a indiqué que neuf d'entre elles avaient été créées dans l'enceinte de la Jérusalem arabe et 10 autres dans les limites de ce que l'on appelle la grande agglomération de Jérusalem. Le même témoin a conclu sa déposition en déclarant que le but d'Israël en créant systématiquement des colonies était de réquisitionner les terres et d'en expulser peu à peu les habitants. Cette idée a également été émise sous des formes diverses par un certain nombre d'autres témoins.

99. La Commission a quitté Amman par la route le 26 mai.

C. — VISITE EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Entretiens avec les autorités gouvernementales

100. La Commission, qui était arrivée à Damas le 26 mai, a été reçue le lendemain au Ministère des affaires étrangères par M. Abdul Halim Khaddam, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères. Il était accompagné de M. Haitham Keylani, directeur de la Division des organisations internationales, et d'autres fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

101. Le Vice-Premier Ministre a souhaité la bienvenue à la Commission et l'a assurée de l'entière coopération de son gouvernement dans l'exercice de son mandat. Il a déclaré que la Syrie espérait seulement que les efforts de la Commission serviraient à établir la vérité car la vérité était plus puissante que la force militaire. La politique des colonies de peuplement israéliennes n'était rien d'autre que la poursuite de la politique agressive et expansionniste qui caractérisait le mouvement sioniste depuis ses débuts et demeurait le véritable obstacle à la paix. M. Khaddam a imputé la situation actuelle à Israël ainsi qu'aux Etats-Unis, qui avaient également leur part de responsabilité car ils avaient facilité la politique israélienne de peuplement. Il a également déploré que l'Organisation des Nations Unies ne puisse prendre fermement position à cet égard.

102. Evoquant la politique suivie par l'Egypte et les Etats-Unis, M. Khaddam a souligné qu'elle ne servait pas la cause de la paix dans la région. La prétendue autonomie envisagée pour les Palestiniens des territoires occupés dans le traité de paix entre Israël

et le régime égyptien ne s'appliquerait qu'aux habitants tandis que le territoire et ses ressources resteraient indéfiniment sous l'autorité d'Israël. Pour le Gouvernement syrien, il était donc clair qu'un tel accord qui ne traitait pas du problème véritable ne pouvait servir la cause de la paix dans la région. M. Keylani n'en voulait pour preuve que la recrudescence des attaques aériennes israéliennes sur le Liban, qui avaient décuplé depuis la signature du traité.

103. Dans sa réponse, le Président a réitéré les remerciements de la Commission pour l'accueil qui lui avait été réservé et a assuré le Vice-Premier Ministre que la teneur de ses propos serait reproduite dans le rapport de la Commission. Il a rappelé les termes précis du mandat de la Commission et, dans ce contexte, a souligné la position des trois gouvernements représentés à la Commission au sujet de la question des colonies de peuplement. Le vote qu'ils avaient émis en faveur de la résolution 446 (1979) indiquait clairement cette position.

104. Le même jour, 27 mai, la Commission a rencontré en séance publique une délégation syrienne composée de M. Haitham Keylani, du général de division Adnan Tayara, chef de la délégation syrienne à la Commission mixte d'armistice, de M. Taker Housami, de M. Bechara Kharou et de Mme Razan Mahfouz, tous fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

105. M. Keylani a déclaré que, pour le Gouvernement syrien, la résolution 446 (1979) était une preuve supplémentaire de la préoccupation de la communauté internationale devant la situation explosive qui règne au Moyen-Orient, que cette situation résultait de l'occupation par Israël des territoires arabes et de son refus de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Il a souligné que, pour son gouvernement, il était impératif que, s'agissant d'une question qui touchait au maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité exprime non seulement sa préoccupation mais prenne les mesures pertinentes prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

106. M. Keylani a fait également observer que les pratiques d'Israël dans les territoires occupés, notamment sur les hauteurs du Golan, où des villes et des villages avaient été remplacés par des colonies de peuplement israéliennes, correspondaient aux objectifs du sionisme consistant notamment à annexer les territoires occupés et à asservir la population locale.

107. Dans sa réponse, le Président a déclaré que le but de la Commission en venant en Syrie était de remplir dans toute la mesure possible le mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité. Son intention avait été de s'entretenir avec toutes les parties intéressées de la région. Toutefois, la Commission devait renoncer à se rendre dans les territoires arabes occupés en raison de l'attitude du Gouvernement israélien sur ce point. Afin d'accomplir sa tâche, la mission avait recours à d'autres moyens de s'informer. C'est dans cet esprit que la Commission était venue en Syrie. Les informations que fourniraient le Gouvernement syrien ainsi que les témoins permettraient à la Commission de donner au Conseil des renseignements supplémentaires qui aideraient

celui-ci, dans le cadre de ses efforts inlassables pour résoudre les problèmes du Moyen-Orient, à adopter à l'avenir des mesures appropriées.

108. Une séance privée a eu lieu, durant laquelle M. Keylani a présenté la position du Gouvernement syrien quant à la politique et aux pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, notamment sur les hauteurs du Golan. Après avoir fait l'historique de l'occupation de la Palestine par les éléments sionistes, M. Keylani a souligné qu'immédiatement après avoir envahi les hauteurs du Golan en 1967 Israël avait commencé à mettre en œuvre un plan destiné à contrôler toute la région et à en expulser les habitants.

109. Avant l'occupation, les hauteurs du Golan, dont la population était alors de 142 000 habitants répartis dans 163 villes et villages, étaient l'une des régions les plus prospères de la Syrie. Après l'occupation, Israël avait complètement rasé ces villes et ces villages à l'exception de cinq — Majdal-Shams, Akaata, Massaada, Al-Ghajar et Ein-Kena — et, avec les pierres provenant des ruines, il avait construit à leur place 29 colonies de peuplement à des fins militaires et autres. La destruction de la ville de Kouneitra, que la Commission avait visitée, donnait un exemple de ce qui s'était passé dans les 1 770 kilomètres carrés encore occupés par Israël.

110. M. Keylani a souligné que, sur un total de 142 000 Syriens vivant dans les hauteurs du Golan, 8 000 seulement étaient restés tandis que 134 000 avaient été expulsés et contraints de se réfugier dans d'autres régions de la Syrie, où se trouvent également quelque 250 000 réfugiés palestiniens. Les hauteurs du Golan étaient placées sous l'autorité d'un gouverneur militaire ayant des pouvoirs illimités, y compris celui de nommer les conseils locaux et les maires des villages et de les renvoyer à volonté, tandis que sur la rive occidentale, à titre de comparaison, ces fonctionnaires étaient encore élus par la population. En vue d'annexer à Israël les territoires occupés, les autorités d'occupation s'efforçaient constamment de rompre les liens entre les Syriens résidant dans la région du Golan et leurs familles demeurant en Syrie. En fait, la liberté de déplacement des habitants restants était limitée même à l'intérieur des cinq villages. S'ils voulaient se rendre dans un autre village, les habitants devaient obtenir du Gouverneur militaire une autorisation spéciale qu'ils devaient demander un mois à l'avance et qui n'était valable que quelques heures sous peine d'emprisonnement et de lourdes amendes en cas d'infraction. L'imposition de toutes les lois israéliennes, l'expropriation de larges zones de terres arables pour des prétendues raisons de sécurité et le refus de répondre aux appels humanitaires lancés par la Croix-Rouge internationale, en vue notamment de la réunification des familles, étaient quelques-unes des mesures prises par les autorités d'occupation qui affectaient particulièrement les conditions de vie dans les territoires occupés.

111. A propos des politiques d'enseignement appliquées par les autorités d'occupation sur les hauteurs du Golan, M. Keylani a déclaré que tous les programmes arabes d'enseignement avaient été remplacés par des programmes israéliens et que l'enseignement de l'hébreu était imposé dans les écoles pri-

maires. Sur les nombreuses écoles primaires et secondaires qui existaient auparavant, seules sept écoles primaires et une école secondaire avaient reçu l'autorisation de rester ouvertes. Les diplômés syriens de l'école secondaire n'avaient pas reçu l'autorisation de poursuivre des études supérieures dans les universités syriennes, car l'objectif des autorités israéliennes était d'incorporer les jeunes à la main-d'œuvre nécessaire aux usines israéliennes. Ce n'est qu'après des efforts renouvelés et des interventions répétées de la Croix-Rouge internationale que quelques étudiants avaient été autorisés à s'inscrire dans les universités syriennes. D'autres mesures dans le domaine de l'éducation prises par les autorités d'occupation sur les hauteurs du Golan comprenaient l'intimidation et le renvoi d'enseignants arabes qualifiés ainsi que des cours d'endoctrinement imposés aux 8 000 habitants syriens pour servir les buts et objectifs du sionisme et de la politique israélienne. M. Keylani a déclaré que l'on pourrait trouver d'autres renseignements sur le système d'éducation imposé par les Israéliens sur les hauteurs du Golan dans les rapports publiés par l'UNESCO, notamment dans les documents 104 EX/52 du 31 mai et 20 C/113 du 28 septembre 1978.

112. Abordant la question des modifications intervenues sur les hauteurs du Golan par suite de l'occupation, M. Keylani a déclaré que toute la région avait été transformée en une forteresse militaire comprenant 29 colonies de peuplement, une synagogue, un musée militaire, ainsi que de nouvelles routes utilisées essentiellement à des fins militaires. Il a rappelé, par opposition, la prospérité agricole de cette région avant l'occupation israélienne.

113. A propos de la question de l'administration militaire des hauteurs du Golan, M. Keylani a fait remarquer qu'Israël avait créé un tribunal militaire à Tibériade pour faire respecter les lois israéliennes dans cette région. Quatre-vingt-quinze pour cent des jugements rendus par le tribunal concernaient de prétendues questions de sécurité pour lesquelles le verdict était la réclusion à perpétuité ou les travaux forcés à vie sans possibilité d'appel.

114. Quant aux colonies de peuplement, M. Keylani a déclaré que le budget d'Israël pour 1979 prévoyait d'affecter des fonds pour agrandir 11 colonies sur les 29 existantes. A cet égard, d'après une déclaration du chef de l'Administration des colonies de peuplement, Israël avait l'intention de créer en 1979 20 nouvelles colonies, dont cinq sur les hauteurs du Golan, et d'exproprier toutes les terres nécessaires pour installer 58 000 familles sur une période de cinq ans.

115. Pour pouvoir poursuivre cette politique, Israël est parvenu à expulser la plupart des habitants des hauteurs du Golan en recourant à divers moyens, notamment en limitant leurs déplacements, en les menaçant, en les intimidant, en brûlant leurs récoltes, en les privant de leurs moyens d'existence et en leur imposant des charges fiscales dépassant leurs moyens. M. Keylani a également déclaré que ces colonies de peuplement étaient toutes des forteresses militaires et que leurs habitants, qui venaient d'Al-Jadna, organisation militaro-agricole travaillant en liaison avec l'armée israélienne, étaient d'âge militaire.

C'était là un moyen de pression supplémentaire sur une population non armée.

116. En ce qui concerne la nature des colonies de peuplement israéliennes, le Gouvernement syrien était convaincu que ces colonies étaient destinées à être permanentes, ainsi qu'il ressortait des déclarations de divers fonctionnaires israéliens et de la formule qu'appliquait Israël aux hauteurs du Golan depuis 1967, à savoir que la sécurité passait avant la paix. Bien que la région des hauteurs du Golan fût incluse dans les plans de sécurité et de défense d'Israël, M. Keylani a déclaré que la sécurité n'était qu'un prétexte pour annexer la région, car tous les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies montraient qu'avant 1967 l'artillerie de l'armée syrienne n'avait tiré que sur les bulldozers militaires israéliens pénétrant dans le *no man's land* entre Israël et la Syrie et non pas sur les colonies de peuplement israéliennes.

117. Evoquant les différences existant dans la politique israélienne à l'égard des divers territoires occupés, M. Keylani a fait observer que les pratiques israéliennes variaient selon les besoins et la dimension de la population de chaque territoire. Dans les hauteurs du Golan, Israël avait réalisé les objectifs suivants : il avait évacué pratiquement tous les habitants de la région, découragé toute résistance armée des habitants restants, réduit au minimum le nombre des violations des droits de l'homme du fait du petit nombre d'habitants restant dans la région, exploité les terres fertiles expropriées au bénéfice d'Israël et établi une zone militaire pour défendre Israël contre la Syrie. A propos de l'évacuation des habitants, il a rappelé qu'en 1967 les habitants syriens voulaient rester sur les hauteurs du Golan mais qu'on les en avait chassés. Par exemple, dans la ville de Kouneitra, Israël avait contraint les habitants à partir de nuit à travers des champs de mines, faisant ainsi un grand nombre de victimes.

118. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, M. Keylani a déclaré qu'entre 1967 et 1973 les autorités israéliennes avaient essayé d'imposer la nationalité israélienne aux habitants syriens. S'étant heurtées à une résistance farouche, elles avaient continué à leur dénier les droits que leur confère la nationalité syrienne et, en outre, depuis 1973, elles imposaient la nationalité israélienne aux enfants syriens nés sous l'occupation, convaincues qu'avec le temps cette opposition disparaîtrait.

119. Abordant la question religieuse, M. Keylani a déclaré que la destruction arbitraire de mosquées, notamment celle de Kouneitra, avait pour but d'humilier les habitants et de ne leur laisser aucun autre choix que celui de faire leurs prières chez eux.

120. En ce qui concerne Jérusalem, il a déclaré qu'il s'agissait d'une ville musulmane arabe sacrée ayant le même statut que n'importe quelle autre partie des territoires occupés. Cette ville occupée devait être libérée et restituée au peuple palestinien. La Syrie n'accepterait pas qu'un seul pouce du territoire arabe, y compris Jérusalem, demeurât sous l'occupation israélienne et, à cet égard, elle appuyait les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Visite à Kouneitra

121. Le 28 mai, la Commission s'est rendue sur l'emplacement de la ville de Kouneitra, sur les hauteurs du Golan.

122. Le général de division Adnan Tayara, qui dirigeait la visite, a rappelé que Kouneitra et ses environs avaient été envahis par Israël en juin 1967 et restitués à la Syrie en 1974.

123. En traversant les ruines de la ville, la Commission a été mise au courant de la situation signalée en 1977 à l'Assemblée générale par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés dans son "Rapport sur les dommages subis à Kouneitra⁶". C'est sur la base de ce rapport que l'Assemblée générale avait adopté, le 13 décembre 1977, la résolution 32/91 B par laquelle elle condamnait "la destruction massive et délibérée de Kouneitra perpétrée durant l'occupation israélienne".

124. Au cours de cette visite, les autorités syriennes ont indiqué à la Commission, au-delà de la zone de séparation, plusieurs colonies de peuplement israéliennes établies sur un territoire appartenant à la ville de Kouneitra et où des travaux agricoles étaient en cours.

Audiences

125. Outre sa séance de travail avec la délégation syrienne, la Commission a procédé à un certain nombre d'audiences. Parmi les témoins qui ont comparu devant la Commission se trouvaient trois membres de l'Organisation de libération de la Palestine, dont les déclarations sont rapportées dans la partie F ci-dessous.

126. Treize autres témoins ont déposé. Parmi eux, un professeur de géographie (n° 23) a décrit à la Commission la situation économique des hauteurs du Golan avant 1967. Il a souligné que la région était l'une des plus prospères de la Syrie. Elle comptait environ 150 000 habitants, avec une densité de 90 habitants par kilomètre carré. La surface cultivable était de 107 000 hectares. Le témoin a donné des chiffres concernant les diverses cultures, arbres fruitiers et cheptel pour illustrer son affirmation selon laquelle la région, en dépit de sa petite dimension, produisait 10 p. 100 de la production totale du pays.

127. Les autres témoins étaient d'anciens habitants des hauteurs du Golan dont la plupart venaient de Kouneitra. Sept d'entre eux (nos 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35) étaient des fonctionnaires municipaux au moment où les forces israéliennes ont envahi la région. Ils se sont accordés pour dire que des pressions, notamment des menaces de mort, avaient été exercées sur les habitants par les Israéliens pour les obliger à quitter la région. Des villages avaient été détruits, parfois devant les habitants (nos 31 et 32), et des personnes emmenées dans des véhicules et éjectées à la limite de la zone de séparation (nos 31, 32 et 33) pour les contraindre à partir.

⁶ A/32/284, annexe II.

128. Un témoin (n° 24), qui disait avoir vu des bulldozers israéliens détruire des agglomérations arabes, a également déclaré avoir vu un certain nombre de colonies de peuplement israéliennes construites là où se trouvaient autrefois des villages arabes dont il a donné le nom.

129. Un autre témoin (n° 29) a déclaré qu'aujourd'hui encore des étudiants arabes de la zone occupée des hauteurs du Golan ne pouvaient poursuivre leurs études supérieures dans les universités syriennes. Il a ajouté que ceux qui, grâce à la médiation de la Croix-Rouge, avaient été autorisés à le faire, avaient été empêchés de retourner dans leurs foyers.

D. — VISITE AU LIBAN

130. De Damas, la Commission s'est rendue à Beyrouth le 25 mai.

131. Dans la matinée du même jour, la Commission a été reçue par M. Fouad Boutros, ministre des affaires étrangères. Trois membres du Ministère des affaires étrangères étaient également présents.

132. Le ministre a souhaité la bienvenue à la Commission, exprimant l'espoir que son rapport aiderait le Conseil de sécurité à promouvoir l'équité et la justice, le droit des peuples à l'autodétermination et le respect par les Etats Membres des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et du droit international.

133. Bien que le mandat de la Commission ne le concerne pas directement, le Liban voyait avec satisfaction toute entreprise susceptible de faciliter le retour des Palestiniens dans leur patrie. Le Liban avait, quant à lui, considéré de son devoir d'accueillir sur son sol de nombreux réfugiés palestiniens et il se félicitait d'avoir été en mesure d'adoucir leur sort. Toutefois, les troubles qu'il connaissait actuellement étaient liés à cette hospitalité. C'était donc là une raison de plus pour que le Gouvernement libanais souhaite que la Commission remplisse avec succès le mandat qu'elle avait reçu du Conseil de sécurité.

134. Se référant à la situation dans le Sud du Liban, M. Boutros a déclaré que les bombardements intensifs et continus auxquels se livraient Israël étaient une source de tragédie de dimensions catastrophiques. Environ 100 000 personnes avaient été contraintes de quitter la zone de Tyr et de s'enfuir vers le nord. Dans ces conditions, le Liban se félicitait de la présence de la Force intérimaire des Nations Unies et souhaitait seulement que le mandat de la Force fût tel que celle-ci soit davantage à même d'affronter la situation.

135. Résumant la position de son gouvernement, le Ministre des affaires étrangères a insisté sur le fait que le Liban n'avait aucun problème de frontières avec Israël ni de territoires directement occupés, mais qu'il ne pouvait se désintéresser de la question des colonies de peuplement israéliennes créées en territoires arabes occupés — étant donné le très grand nombre de Palestiniens réfugiés au Liban — ni de la solution globale du conflit au Moyen-Orient, auquel il était partie.

136. Le Gouvernement libanais se rangeait entièrement sur la position des Etats arabes intéressés et

considérait que la création de colonies de peuplement, déjà contraire aux normes du droit international, aggravait la situation qui prévalait dans la région, créait de nouveaux sujets de discorde et de nouveaux problèmes humains et constituait un obstacle au retour des Palestiniens dans leur patrie.

137. M. Boutros a ajouté que le retour des Palestiniens dans leur patrie, outre qu'il apparaissait comme une nécessité pour un pays comme le Liban qui ne pouvait absorber le grand nombre de réfugiés vivant sur son territoire, était le premier des droits légitimes du peuple palestinien, dont les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le communiqué américano-soviétique du 1^{er} octobre 1977 avaient recommandé le respect.

138. Pour ces raisons, le Liban, qui avait déjà proclamé officiellement à plusieurs reprises, par la voix de son chef d'Etat et de ses représentants qualifiés dans les instances internationales, son refus de l'implantation de Palestiniens sur son territoire, avait réaffirmé sa position en même temps que son point de vue sur la nécessité de supprimer tous les obstacles, dont les colonies de peuplement, qui étaient de nature à empêcher l'exercice du droit des Palestiniens au retour dans leurs foyers.

139. Le Président a déclaré que la Commission avait pris bonne note de la position du Liban telle qu'elle avait été exposée par le Ministre des affaires étrangères et qu'elle en rendrait compte dans son rapport. Il a ajouté que s'il était vrai que, comme l'avait fait remarquer le Ministre des affaires étrangères, le mandat de la Commission ne s'appliquait pas directement au Liban, il y avait néanmoins un rapport dans la mesure où le Liban était un pays voisin des territoires occupés qui accueillait un nombre sans cesse croissant de réfugiés palestiniens. Le Président a donc remercié le Ministre des affaires étrangères de l'intérêt manifesté par le Gouvernement libanais pour les efforts de la Commission.

140. Les membres de la Commission ont été reçus le même jour par le Premier Ministre du Liban, M. Salim Al Hoss.

141. M. Al Hoss, après avoir souhaité la bienvenue à la Commission, a déclaré que le Liban s'intéressait à son mandat dans la mesure où celui-ci avait trait à la situation générale au Moyen-Orient. Notant avec regret que tous les efforts déployés en vue de régler le problème du Moyen-Orient, notamment la question palestinienne, qui en était le nœud, étaient restés sans effet, le Premier Ministre a fait remarquer que la politique d'implantation de colonies de peuplement pratiquée par Israël ne faisait que compliquer la situation. Cette politique avait non seulement des répercussions immédiates dans les territoires occupés mais des conséquences encore plus graves pour l'avenir, dans la mesure où elle prouvait clairement l'intention d'Israël de s'établir dans ces territoires d'une manière permanente.

142. Actuellement, le Liban était le pays le plus directement atteint par la situation au Moyen-Orient. Le problème humain extrêmement grave qui résultait de l'intervention israélienne dans le Sud du Liban était tout aussi tragique que sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires

occupés. Les Israéliens ne se donnaient même plus la peine de chercher des prétextes à leurs interventions comme c'était le cas auparavant, et, contrairement à leurs allégations, les civils libanais étaient leurs cibles quotidiennes.

143. Formant à nouveau des vœux pour le succès de la Commission, dans laquelle il voyait une nouvelle tentative d'établir la paix, le Premier Ministre a assuré ses membres de l'appui total de son gouvernement, offrant à la Commission toute l'assistance qui pouvait lui être nécessaire pour l'accomplissement de sa tâche.

144. Le Président a exprimé sa gratitude pour l'accueil qui avait été réservé à la Commission et a assuré le Premier Ministre du désir de celle-ci de s'acquitter aussi pleinement que possible du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité.

145. Lors de son séjour à Beyrouth, la Commission a également rencontré M. Yasser Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine. Cette rencontre est rapportée dans la partie F ci-dessous.

E. — VISITE EN RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Entretiens avec les autorités gouvernementales

146. La Commission est arrivée au Caire le 30 mai. Elle a été reçue, dans l'après-midi du même jour, par M. Boutros Ghali, ministre d'Etat aux affaires étrangères, lequel était accompagné de M. Ahmed Khalil, sous-secrétaire aux affaires étrangères, M. Ezz Eldin Sharaf, directeur du Département de la Palestine, M. Ahmed Maher, chef de cabinet du Ministre des affaires étrangères, M. Ala Eldin Khariat, chef de cabinet du Ministre d'Etat, M. Amre Moussa, directeur du Département des organisations internationales, M. Abdel Moneim Ghoneim, attaché au cabinet du Ministre des affaires étrangères, M. Said El Masri, attaché au cabinet du Ministre d'Etat, M. Mohamed El Dinang et Mme Leila Emara, l'un et l'autre attachés au Ministère des affaires étrangères.

147. Le Ministre d'Etat aux affaires étrangères a déclaré que l'Egypte souhaitait très chaleureusement la bienvenue à la Commission, non seulement en raison de l'intérêt qu'elle portait à l'Organisation des Nations Unies et à son rôle dans l'instauration de la paix, mais aussi parce que le mandat de la Commission coïncidait avec les préoccupations de l'Egypte touchant la politique pratiquée par Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement.

148. M. Boutros Ghali a déclaré que le Gouvernement égyptien avait informé les Etats-Unis et Israël qu'il condamnait cette politique et réclamé instamment la suppression des colonies de peuplement. Cela était chose faite en ce qui concernait le Sinai, et l'Egypte avait, quant à elle, l'intention de faire en sorte qu'il en soit de même dans tous les territoires arabes, y compris la Jérusalem arabe.

149. M. Ghali a souligné que le but visé par l'Egypte dans les négociations de paix n'était pas la conclusion d'un traité de paix bilatéral avec Israël mais d'un traité de paix global s'étendant à l'ensemble de la région et un règlement du conflit arabo-

israélien sous tous ses aspects. Il a fait remarquer à cet égard que l'accord cadre de Camp David énonçait les principes et modalités d'une série de négociations devant aboutir à la paix entre Israël et chacun de ses voisins arabes. Dans le traité de paix égypto-israélien, Israël avait accepté la résolution 242 (1967) et, par conséquent, le principe de la dissolution de ses colonies de peuplement. Ce principe devait également être appliqué aux autres traités de paix qui seraient conclus entre Israël et ses autres voisins arabes.

150. Lors de l'échange de vues qui a suivi, M. Ghali a déclaré que, la Jérusalem arabe faisant partie intégrante de la rive occidentale, Israël devait cesser de l'occuper. Il a déclaré que l'instauration d'une paix globale dans la région impliquait deux types de négociations : les unes portant sur le retrait d'Israël du Sinai et les autres sur l'avenir de la rive occidentale, y compris la Jérusalem arabe, et la bande de Gaza. En attendant la création d'une autorité palestinienne, il fallait qu'Israël mette un terme aux déclarations dans lesquelles il manifeste l'intention de créer d'autres colonies de peuplement.

151. En conclusion, le Ministre d'Etat aux affaires étrangères a résumé comme suit la position de l'Egypte au sujet de la question des colonies de peuplement : a) la création de colonies constituait un obstacle fondamental à la paix et l'Egypte condamnait cette politique; b) la Convention de Genève de 1949 stipulait qu'il était inadmissible de modifier le caractère des territoires occupés, et toute mesure allant à l'encontre de cette disposition était illégale; c) l'Egypte avait confirmé cette position lors des premières négociations de Camp David et avait envoyé une lettre officielle à ce sujet à M. Carter, président des Etats-Unis, le 17 septembre 1978 demandant son appui en vue d'obtenir la suppression de toutes les colonies; d) l'Egypte avait exigé, et continuerait d'exiger lors des prochaines négociations sur l'autonomie, qu'il soit mis fin à l'implantation de colonies et que celles de la rive occidentale et de la bande de Gaza soient supprimées.

152. Le Président a déclaré que les membres de la Commission avaient été très sensibles à l'accueil qui leur avait été fait. Il a rappelé la position de la Commission au sujet de son mandat et insisté sur les problèmes dus au fait que la Commission ne pouvait se rendre dans les territoires occupés. La Commission savait gré au Ministre d'Etat aux affaires étrangères des renseignements qu'il lui avait fournis et de sa déclaration touchant la position de son gouvernement au sujet des colonies de peuplement israéliennes.

153. Le 31 mai, les membres de la Commission ont été reçus par M. Mostafa Khalil, premier ministre et ministre des affaires étrangères. M. Ahmed Twefik Khalil, sous-secrétaire au Ministère des affaires étrangères, et Mme Leila Emara, attachée au Ministère des affaires étrangères, étaient également présents.

154. Le Premier Ministre a déclaré que l'Egypte considérerait l'établissement des colonies de peuplement comme un acte illégal, incompatible avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et ne servant en aucune manière la cause de la paix et de la

stabilité dans la région. Israël n'avait aucun droit d'établir ces colonies et leur implantation sur la rive occidentale de même que dans la bande de Gaza créait un grave problème qui entravait les efforts en cours pour instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient.

155. Se référant aux colonies de peuplement implantées par Israël dans le Sinaï sur des terres prises à l'Égypte et qui seraient supprimées après la deuxième phase du retrait israélien du Sinaï, le Premier Ministre a fait observer que celles-ci ne pouvaient être utilisées à des fins militaires étant donné que la région allait être démilitarisée. Si ces colonies devaient avoir des objectifs civils, les colons se heurteraient à des difficultés lorsque l'Égypte exercerait à nouveau sa pleine souveraineté sur le Sinaï car, selon la législation égyptienne, les étrangers ne peuvent pas être propriétaires de terres cultivables. Notant que le nombre des colons dans le Sinaï se situait aux alentours de 4 300 à 4 500 personnes, le Premier Ministre a fait remarquer que, comparé à la population égyptienne qui était d'environ 40 millions d'habitants, ce nombre était insignifiant. La véritable question était de savoir quelle intention se cachait derrière ces colonies, si les colons étaient en droit de conserver leur identité et dans quelle mesure il convenait de créer un précédent.

156. M. Mostafa Khalil a rappelé que le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies interdisaient la conservation de territoires acquis par la force et proscrivaient également l'exploitation des ressources desdits territoires pendant la période d'occupation. Il a fait remarquer que le cadre établi dans les accords de Camp David était fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ce qui montrait clairement que l'Égypte rejetait le bien-fondé des raisons de sécurité invoquées pour conserver des territoires, car la sécurité ne pouvait être garantie que par des arrangements conclus d'un commun accord, comme c'était le cas au Sinaï, sans que l'on ait recours à l'implantation de colonies de peuplement.

157. Le Premier Ministre a exprimé la crainte que les colonies de peuplement ne constituent la pierre d'achoppement des négociations futures sur l'autodétermination que les Palestiniens devaient engager trois ans après l'accession à l'autonomie de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

158. Quant au statut actuel de Jérusalem, le Premier Ministre a déclaré à la Commission que la Jérusalem arabe faisait partie de la rive occidentale et que la zone dans laquelle se trouvaient les Lieux saints devait être ouverte à toutes les confessions. Il a affirmé que seuls les Palestiniens devaient décider de leur avenir et il s'est déclaré convaincu que, pour les Palestiniens, les négociations sur l'autonomie marqueraient le début du processus d'autodétermination.

159. Le Président a remercié le Premier Ministre d'avoir donné à la Commission l'occasion de prendre connaissance de la position du Gouvernement égyptien sur la question des colonies de peuplement et l'a assuré que la teneur de sa déclaration serait transmise au Conseil de sécurité.

160. Le 31 mai, la Commission a tenu une réunion au Caire, au cours de laquelle elle a entendu sept témoins.

161. Les deux premiers témoins se sont présentés comme étant M. Yehia Aboubakr, directeur de l'information de la Ligue des États arabes (n° 36) et M. Ibrahim Shukrallah, directeur du Département politique de la Ligue des États arabes (n° 37). Ils ont insisté sur le fait qu'il existait un lien étroit entre la destruction de villages arabes et l'implantation de colonies de peuplement juives. D'après les chiffres dont leurs organisations disposaient, environ 500 villages arabes avaient déjà été détruits à cette fin. Ils ont donné des exemples concrets de cette politique, notamment dans la bande de Gaza, et ils ont insisté sur le fait qu'elle constituait une atteinte flagrante aux droits de l'homme et un obstacle majeur à l'instauration de la paix. La situation était d'autant plus grave qu'Israël avait manifestement l'intention de créer de nouvelles colonies.

162. Cette intention avait été proclamée, en particulier par le Ministre israélien de l'agriculture, qui était également président du comité ministériel chargé des colonies, lequel avait mentionné plusieurs plans consistant notamment à faire passer de 25 à 50 le nombre des colonies israéliennes dans la vallée du Jourdain, à implanter une série de colonies entre la bande de Gaza occupée et le Sinaï égyptien libéré et à créer une ceinture de colonies juives autour de Jérusalem de façon à porter sa population à 1 million d'habitants.

163. Outre l'implantation de nouvelles colonies, les témoins ont signalé que des personnalités israéliennes avaient préconisé à plusieurs reprises une politique visant à renforcer et à élargir les colonies existantes. C'est ainsi que M. Weizman, ministre israélien de la défense, avait annoncé récemment un plan prévoyant la création, entre Jérusalem et Ramallah, d'une grande ville nouvelle qui serait nommée Gabaon.

164. Cette attitude officielle était imitée par le secteur privé, notamment par des groupes comme le Gush Emunim, qui achetait des terres pour y créer de nouvelles colonies. Ce groupe était d'intelligence avec le gouvernement, et le financement de ses opérations était en partie assuré par les milieux gouvernementaux. Sa méthode consistait à envoyer quelques-uns de ses membres, pendant la nuit, sur l'emplacement convoité. Ceux-ci construisaient des logements rudimentaires dans lesquels ils s'installaient, augmentant progressivement leur nombre de façon à créer un fait accompli.

165. En appliquant cette politique, Israël avait forcé les Palestiniens à se disperser, les privant de leur droit de revenir. Quelques-uns parmi ceux qui étaient restés avaient été jetés en prison sous des prétextes divers. Quant aux agriculteurs, ils avaient été transformés en un contingent mobile de travailleurs manuels non qualifiés ou semi-qualifiés que l'on pouvait facilement persuader d'émigrer.

166. Toutefois, alors que les Israéliens étaient un peu plus de 3 millions, les Arabes demeuraient majo-

ritaires dans le nord, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans ces conditions, ne pas redresser une aussi grave injustice, c'était entretenir la discorde.

167. Le Président a déclaré que la Commission avait pris bonne note des déclarations faites par les deux témoins ainsi qu'elle l'avait fait dans d'autres pays arabes lorsque d'autres témoins lui avaient été présentés. Par ailleurs, le fait d'avoir entendu ces derniers déclarer qu'ils appartenaient à la Ligue arabe n'impliquait aucune intervention de la part de la Commission dans le litige relatif à l'emplacement du siège de la Ligue.

168. Les quatre autres témoins (nos 38, 39, 40 et 41) ont décrit principalement la situation dans la bande de Gaza. L'un d'eux (n° 38) a déclaré qu'il s'agissait d'une région de 45 kilomètres de long et de 8 kilomètres de large, dont la moitié est lotie, un quart contient des plantations d'agrumes et le dernier quart est habité par quelque 500 000 Arabes.

169. Un autre témoin (n° 41) a déclaré que cinq colonies israéliennes avaient été créées sur quelque 12 000 dunams de terres. Des routes avaient également été construites sur des terres arabes. Les propriétaires avaient rejeté toute offre d'indemnisation (n° 38).

170. Quelques témoins ont évoqué les pressions diverses qui sont exercées sur les habitants pour les contraindre à s'en aller. D'après un témoin (n° 41), il arrivait par exemple qu'un Israélien frappe à une porte pendant la nuit, déclarant qu'il appartenait à un commando arabe et demandant refuge. Il restait alors une heure ou deux et, plus tard, son hôte était arrêté et expulsé. Il arrivait également que les autorités israéliennes accordent à certains l'autorisation de rendre visite à des parents demeurant à l'extérieur de la bande de Gaza et ne les laissent pas revenir chez eux. Il a été question également d'un système de contrôle de l'eau au moyen de compteurs installés sur les puits pour limiter l'approvisionnement. L'eau était totalement coupée lorsque la consommation dépassait la limite fixée (n° 38), de sorte que les habitants devaient partir.

171. Le même témoin a rappelé que, lorsque les soldats israéliens étaient entrés dans la bande de Gaza en 1967, ils avaient encerclé les villages, embarqué les hommes de 15 à 30 ans dans des camions pour les emmener en Egypte, expulsant de la sorte quelque 12 000 jeunes gens qui n'avaient jamais eu la possibilité de revenir.

172. Un autre témoin (n° 39) a déclaré que le but des colonies de peuplement était non seulement de modifier la structure démographique de la région, mais aussi de terroriser les habitants. Ces colonies étaient abondamment munies en armes, alors que les habitants locaux n'en avaient aucune. Les heurts et les frictions entre les deux groupes faisaient de nombreuses victimes parmi les Palestiniens.

173. Parlant des méthodes pratiquées par les autorités israéliennes pour créer des colonies nouvelles ou étendre celles qui existent déjà, un témoin (n° 41), qui a dit avoir quitté Gaza un mois auparavant, a cité l'exemple de la colonie Eretz. Celle-ci ayant décidé de construire une route allant jusqu'à la mer, les

Israéliens avaient confisqué les terres nécessaires avec leurs vignobles, s'emparant également de plusieurs bâtiments que l'Organisation des Nations Unies avait construits pour les réfugiés. Les habitants de l'un de ces bâtiments qui, d'après le témoin, appartenaient toujours à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient s'étaient vu donner 24 heures pour partir avant la destruction du bâtiment.

174. M. Ali Khalil, représentant de l'Association pour les Nations Unies (n° 42) a prié instamment la Commission d'aider le Conseil de sécurité à régler la question des colonies de peuplement, qui était un obstacle sur la voie de la paix.

Réunion privée

175. Pendant son séjour au Caire, la Commission a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Hafez Ghanim, président de l'Association du droit international, et avec d'autres membres de l'Association.

176. M. Ghanim et ses collègues ont appelé, entre autres, l'attention sur le caractère illégal en droit international de l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Ils ont également contesté la validité du statut et des fonctions du Gardien des biens des absents, institution qui avait été créée en Israël par une loi de 1950. M. Ghanim a fait remarquer que ce fonctionnaire avait la haute main sur les biens en question, dont il pouvait disposer à son gré.

177. Le Président a remercié M. Ghanim et les autres membres de l'Association pour les renseignements intéressants qu'ils avaient fournis.

F. — DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE ET D'AUTRES REPRÉSENTANTS DE CETTE ORGANISATION

178. Au cours de leur voyage, les membres de la Commission ont eu plusieurs entretiens avec des représentants de l'OLP. La Commission a entendu, le 27 mai à Damas, une déclaration de M. Najib Al Ahmad, représentant spécial du Département politique, et des déclarations ont également été faites le lendemain par M. Habib Kahwaji et M. Abdul Muhsen Abou Meizar, tous les deux membres du Comité exécutif. De plus, la Commission s'est entretenue en privé, le 30 mai à Beyrouth, avec M. Yasser Arafat, président de l'OLP.

179. Dans sa déclaration, M. Arafat a indiqué que le Ministre israélien de la défense avait récemment répété que les Israéliens voulaient annihiler les Palestiniens et qu'ils ne cesseraient de bombarder le Sud du Liban que lorsqu'ils auraient atteint leur but. C'était la raison pour laquelle, chaque jour, des bombes à fragmentation, pourtant interdites par le droit international, tuaient des enfants et détruisaient des écoles⁷.

180. A la suite de ces événements, le nombre de réfugiés qui se trouvaient au Liban était maintenant

⁷ On a montré un morceau d'obus à fragmentation à la Commission.

de l'ordre de 600 000, dont 150 000 Palestiniens et 450 000 Libanais. Si l'OLP se battait, ce n'était pas pour attaquer, mais simplement pour défendre les gens qu'elle représentait. En Palestine même, les Palestiniens qui n'étaient pas partis étaient traités en esclaves. Les forces d'occupation contrôlaient tous les aspects de leur vie quotidienne, y compris la quantité d'eau qu'ils avaient le droit d'utiliser dans leurs villages, car l'eau était allouée en priorité aux colonies israéliennes. En même temps, les Palestiniens que l'on avait contraints à quitter leur pays servaient maintenant de cibles sur lesquelles on expérimentait tous les nouveaux types d'armes fournis par les Etats-Unis à Israël.

181. M. Arafat a souligné la détresse des réfugiés palestiniens, déracinés de leur patrie et dépouillés de leur identité nationale. Il a évoqué les problèmes auxquels ils se heurtaient chaque jour, par exemple pour obtenir un passeport ou envoyer leurs enfants à l'école. Beaucoup de nouveau-nés n'étaient même pas déclarés, leurs parents n'ayant pas les papiers nécessaires. Il était bien triste que devant une telle situation la communauté internationale ne prenne pas les mesures énergiques qui étaient indiquées.

182. Quant aux accords de Camp David, M. Arafat a fait observer que s'il y était bien spécifié que les Israéliens ne devaient attaquer ni les Jordaniens ni les Syriens, il n'y était pas question des Palestiniens. En clair, cette omission signifiait que l'on invitait Israël à attaquer les Palestiniens et il était assez évident que les Israéliens avaient entendu cette invitation.

183. Les difficultés ne s'arrêteraient pas là. Mais, à la longue, l'OLP l'emporterait, tout comme les nombreux autres dirigeants qui, après avoir été des combattants de la liberté, représentaient maintenant leur pays à l'Organisation des Nations Unies.

184. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes était maintenant au cœur du problème. La plupart des réfugiés avaient dû quitter leur pays parce que les Israéliens voulaient leurs terres. Le mouvement prenait de l'ampleur et la création de nouvelles colonies prouvait bien qu'Israël avait pour politique de coloniser les territoires occupés et d'empêcher pour toujours le retour des réfugiés palestiniens, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi l'OLP espérait très sincèrement que la Commission réussirait à mener ses tâches à bien, ce qui, il fallait l'espérer, ramènerait la paix malgré le refus de coopérer opposé par Israël à la Commission.

185. Le Président de la Commission a remercié M. Arafat de son exposé et des renseignements utiles qu'il avait apportés et l'a assuré que la Commission ferait de son mieux pour remplir fidèlement son mandat.

186. Au cours d'un autre entretien, tenu à Damas, M. Najib Al Ahmad, représentant spécial de l'OLP, a tout d'abord indiqué à la Commission que le Gouvernement israélien avait affecté pour l'année 1979 un demi-milliard de livres israéliennes à la création de colonies sur des terres arabes de la rive occidentale. Il avait en outre été décidé d'implanter en 1980 20 colonies israéliennes sur la rive occidentale et 45 au

cours des cinq années suivantes afin d'y installer 58 000 familles juives.

187. M. Al Ahmad a alors indiqué ce qu'étaient les méthodes employées par les autorités pour obliger les Arabes à quitter leurs terres. C'est ainsi que les Arabes ne pouvaient pas creuser de puits artésiens sans une autorisation spéciale, difficile à obtenir. Les propriétaires des puits devaient installer des compteurs à eau et devaient, pour irriguer leurs terres, n'utiliser que la quantité d'eau qui leur était allouée, et seulement à certaines heures. Il s'ensuivait une baisse de la production agricole qui obligeait les propriétaires à abandonner leurs terres. M. Al Ahmad a également mentionné des actes de destruction ou de vandalisme dirigés par les colons israéliens contre des pompes à eau appartenant à des Arabes afin d'empêcher ceux-ci d'irriguer leurs terres, et il a précisé en outre que les arabes de la rive occidentale et de la bande de Gaza devaient obtenir une autorisation spéciale pour planter ou replanter des arbres.

188. M. Al Ahmad a contesté l'affirmation du Gouvernement israélien selon laquelle il n'implantait de colonies que sur des terrains appartenant au domaine public. Il a parlé de ce dont il avait été lui-même témoin quand Israël avait, en 1948, occupé 90 p. 100 des terrains de son village natal, Romana, et quand le reste avait été occupé en 1967. M. Al Ahmad avait alors, pour des raisons de sécurité, été jeté en prison, où il avait passé 13 mois avant d'être expulsé avec sa famille.

189. M. Al Ahmad a donné à ce sujet un certain nombre de précisions concernant la façon dont les prisonniers étaient traités dans les territoires occupés. Il a également indiqué que plus de 2 000 Arabes avaient été contraints à partir par la force, sans même que l'on ait exercé de moyens de pression indirects. Un grand nombre des personnes ainsi expulsées étaient médecins, ingénieurs, professeurs ou hommes de loi.

190. M. Al Ahmad a également appelé l'attention sur le fait que l'on avait fait sauter 2 875 maisons arabes en invoquant des prétendues raisons de sécurité.

191. M. Habib Kahwaji, membre du Comité exécutif de l'OLP, qui a indiqué qu'il avait été expulsé de la rive occidentale, a déclaré que, sous prétexte d'assurer la sécurité, les autorités israéliennes s'étaient lancées dans un programme de judaïsation progressive des territoires occupés. Pour cela, on constituait un mur de colonies entre ces territoires et les Etats arabes voisins, on brisait l'unité territoriale de la rive occidentale et de la bande de Gaza, qui étaient fragmentées en parcelles isolées les unes des autres par des colonies juives, et on isolait les grandes villes arabes de la région de leur milieu arabe naturel.

192. Afin de disposer des terres nécessaires à ses colonies de la rive occidentale et de la bande de Gaza, Israël s'était approprié au cours des 12 dernières années une aire représentant plus du quart de la superficie totale de ces deux territoires.

193. Les divers moyens auxquels les autorités d'occupation israéliennes avaient recours pour s'em-

parer de terrains appartenant à des Arabes comprenaient notamment :

a) L'acquisition de terrains du domaine public qui étaient destinés à des installations collectives ou à l'expansion de zones municipales;

b) L'expropriation de terres appartenant à des particuliers en vertu de la loi d'urgence promulguée à l'époque du Mandat britannique; cette loi, telle qu'elle avait été amendée par Israël, autorisait les gouverneurs militaires à déclarer certaines zones réservées à des fins militaires;

c) L'application de la loi de 1950 relative aux biens des absents;

d) L'achat par coercition de terrains arabes consistant à réquisitionner un terrain appartenant à un particulier puis à convoquer le propriétaire devant l'agent de l'administration militaire pour signer l'acte de vente, établi d'avance;

e) L'achat de terrains par l'intermédiaire de sociétés créées à l'étranger par le Fonds national juif ou par l'office israélien de l'administration foncière, par exemple la société américaine Rimanota, qui appartenait au Fonds;

f) La réquisition de terrains sous prétexte qu'ils appartenaient au Fonds national juif avant 1948.

194. Ces diverses méthodes d'appropriation et de confiscation avaient permis de réquisitionner plus de 60 p. 100 des terres arables de la vallée du Jourdain, soit 95 000 dunams. Dans la région d'Hébron, outre les terrains du domaine public, les autorités d'occupation avaient en 1968 exproprié 1 000 dunams pour implanter la colonie de Kiryat Arba, puis, en 1975, 1 000 dunams appartenant au village de Samou' et 230 dunams appartenant au village de Bani Naeem, puis, en 1979, quelque 160 dunams à Hébron même.

195. Plusieurs milliers de dunams avaient également été réquisitionnés dans la région de Gosh Etzion, sur la route qui reliait Bethléem à Hébron, où cinq colonies de peuplement avaient été créées. La confiscation la plus récente dans cette région concernait des terres situées sur la colline de Sheikh Abdulla, à l'est de Kfar Etzion et au sud de Bethléem, où plusieurs centaines de dunams avaient été réquisitionnés pour une nouvelle ville juive appelée Efrat. L'année précédente, une zone de 60 000 dunams, située dans la région de Beit Sahor, au sud de Jérusalem, avait été réservée et clôturée.

196. Quand Israël avait pris en 1967 la décision d'annexer la Jérusalem arabe, il avait également annexé la périphérie, qui couvrait une superficie de 70 000 dunams. A l'automne de 1971, Israël avait fermé d'autres terrains qui s'étendaient sur 70 000 dunams environ. L'aire dans laquelle se trouvaient ces terrains s'étendait de Beit Sahor au sud, à Al-Khan Al-Ahmar sur la route qui relie Jérusalem à Jéricho à l'est, et au village d'Anata au nord. Dans la ville de Jérusalem même, 18 000 dunams avaient été réquisitionnés. En 1976, une zone de 1 000 dunams située dans le village d'Abu Dais et 750 dunams dans le village d'Aizariah, avaient été expropriés, tandis que 1 000 dunams du village de Beit Or et 800 dunams dans la montagne de Jila, près de Beit Jala, étaient déclarés réservés. Plusieurs milliers de dunams

avaient par ailleurs déjà été réservés dans le village de Salwan. L'année dernière, les autorités israéliennes avaient réservé et clôturé environ 4 000 dunams appartenant au village d'Anata, au nord de Jérusalem.

197. La même chose s'était produite dans la région de Ramallah, où les autorités d'occupation avaient réservé depuis 1970 2 400 dunams dans le voisinage d'Al-Beera, puis 1 500 dunams à Jabal El-Taweel, près d'Al-Beera également. En juillet 1978, on avait réservé dans cette zone 7 000 dunams de terre, dont la moitié appartenait à Al-Beera et l'autre moitié aux villages de Yabrood et Dora El-Qar'a. Parallèlement, quelque 600 dunams avaient été expropriés dans le village qui se trouve près de la colonie d'Ofira, à l'est de Ramallah, tandis que d'autres zones, dans les villages de Qaryoot et Tar Mas'iya, étaient expropriées et rattachées à la colonie de Shila. Presque en même temps, environ 200 dunams du village de Nabi Salih, au nord-ouest de Ramallah, avaient été réquisitionnés en vue de l'implantation d'une nouvelle colonie. La même chose s'était produite dans la région de Naplouse où, en 1978 également, environ 1 000 dunams avaient été réquisitionnés dans le village de Tobas.

198. En ce qui concerne les plans de colonisation d'Israël, le témoin a déclaré que le Ministre de l'agriculture, M. Ariel Sharon, qui est à la tête de la commission ministérielle chargée des colonies, avait souligné qu'il fallait dans les 20 prochaines années transformer Jérusalem en une ville de 1 million d'habitants juifs, qui serait entourée de villes juives plus petites.

199. L'année dernière, le Directeur de la Division des colonies de l'Agence juive, M. Raanan Weitz, avait présenté au Premier Ministre israélien, M. Begin, un plan d'ensemble prévoyant la création de 102 colonies d'ici 1983, dont la moitié seraient implantées dans les territoires occupés. M. Weitz pensait que ce plan permettrait d'absorber 10 000 familles juives. M. Metitiah Drobless, coprésident de cette même division des colonies, avait précisé que, selon ce plan, 46 nouvelles colonies seraient créées en cinq ans sur la seule rive occidentale.

200. Le témoin a poursuivi en indiquant qu'en février dernier le Gouvernement israélien avait approuvé un plan mis au point par le service de la planification de la Division des colonies et qui prévoyait de faire venir de l'eau du lac de Tibériade jusqu'à l'emplacement des colonies de la vallée du Jourdain et d'aménager une route à grande circulation pour relier le nord de la Palestine occupée à Jérusalem à travers le versant oriental des montagnes de Naplouse. Il s'agissait avec ce projet d'implanter tout un ensemble de colonies sur ce versant est des montagnes de Naplouse et de créer 33 colonies qui absorberaient 20 000 colons en quatre ans. Les Israéliens avaient estimé à 5 milliards de livres israéliennes le coût d'un tel plan.

201. Dans les milieux israéliens, on envisageait de créer en 1979 10 colonies sur la rive occidentale et une colonie au sud de la bande de Gaza. Il avait été annoncé, le 5 décembre 1978, de source officielle israélienne qu'à la fin de la période pendant laquelle la création de colonie était bloquée deux nouvelles

colonies seraient dans un premier temps implantées dans la vallée du Jourdain et une autre dans la région de Latrun, à la limite entre Jaffa et Jérusalem. Dans un deuxième temps, il était prévu de créer trois autres colonies dans la vallée du Jourdain. Le Gouvernement israélien avait également approuvé un budget de 711 millions de livres israéliennes pour assurer l'aménagement et l'expansion des colonies déjà implantées dans les territoires occupés. Plus tard, le Gouvernement israélien avait approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires de 1 milliard de livres israéliennes, consacrés eux aussi aux colonies des territoires occupés.

202. M. Abdul Muhsen Abou Meizar, membre du Comité exécutif de l'OLP, a déclaré qu'en sa qualité d'avocat à Jérusalem il avait fait partie du Conseil municipal et du Comité d'aménagement urbain de cette ville. Il avait également été membre du Haut Conseil islamique jusqu'à son expulsion.

203. Le témoin a décrit certaines des méthodes employées par Israël dans les territoires arabes occupés, méthodes qui transgressaient de façon évidente les Conventions de Genève de 1949⁸, en particulier les articles 2, 4, 27, 47 et 49 de la quatrième Convention. Quant à la politique d'implantation de colonies, elle contrevenait de façon flagrante à l'article 4. De même, l'annexion de Jérusalem en 1967 allait à l'encontre de l'article 47.

204. Contrairement à l'assertion d'Israël selon laquelle les colonies juives relevaient du domaine d'activité privé des citoyens israéliens, il était évident, à en juger par les nombreuses déclarations officielles faites à ce sujet, qu'il s'agissait en fait de la politique du gouvernement. On voulait judaïser la Palestine en annexant des terres, en expulsant les habitants palestiniens et en immobilisant et isolant les agglomérations palestiniennes restantes.

III. — Conclusions et recommandations

A. — CONCLUSIONS

205. Lorsqu'elle a entrepris de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par le Conseil de sécurité, à savoir "d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem", la Commission a cherché en tout premier lieu à s'assurer la coopération de toutes les parties intéressées afin de s'acquitter de son mandat objectivement et sous tous ses aspects.

206. La Commission a estimé qu'une visite dans la région serait extrêmement utile à cet égard.

207. La Commission, tout en ayant connaissance des vues déjà exprimées par le Gouvernement israélien en la matière, a déployé des efforts persistants à divers niveaux pour obtenir la coopération de ce gouvernement. Comme elle l'a indiqué dans la section I du présent rapport, la Commission a été très déçue par l'attitude négative d'Israël devant sa démarche. Elle a noté à cet égard que l'attitude d'Israël la privait

non seulement de la possibilité d'examiner sur les lieux la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires occupés, mais aussi de tout moyen de recevoir du Gouvernement israélien les explications et commentaires qui auraient pu lui être utiles dans les efforts qu'elle déployait pour évaluer la situation.

208. Force lui est de déclarer qu'un tel manque de coopération de la part d'un Etat Membre est à ses yeux une manifestation de mépris à l'égard d'une décision du Conseil de sécurité.

209. N'ayant épargné aucun effort pour obtenir des renseignements de sources diverses, la Commission estime que le présent rapport contient une évaluation à peu près exacte de la situation actuelle qu'elle avait pour tâche d'étudier.

210. Dans l'accomplissement de son mandat, la Commission a estimé qu'elle pouvait aider le Conseil de sécurité notamment : a) en mettant à jour les renseignements de base déjà à la disposition du Conseil; b) en déterminant les conséquences de la politique d'implantation de colonies pour la population arabe locale; c) en évaluant l'incidence d'une telle politique et ses conséquences eu égard à "la nécessité urgente de parvenir à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient" que le Conseil a soulignée dans le préambule de sa résolution 446 (1979), en application de laquelle la Commission a été créée.

211. Lorsqu'elle a formulé ses conclusions, la Commission n'a pas attribué la même valeur à tous les éléments d'information qu'elle avait obtenus, mais elle a évalué leur importance en toute liberté et avec discernement en fonction de leur pertinence en ce qui concerne l'accomplissement de son mandat et de leur exactitude déterminée d'après leur cohérence et les preuves documentaires fournies par les témoins à l'appui de leurs déclarations.

Informations récentes sur les colonies de peuplement

212. D'après les chiffres obtenus, il y a au total dans les territoires occupés 133 colonies, dont 17 à l'intérieur et autour de Jérusalem, 62 sur la rive occidentale, 29 sur les hauteurs du Golan et 25 dans la bande de Gaza et dans le Sinaï.

213. Le nombre des colons varie d'une colonie à l'autre, probablement en fonction de la politique arrêtée à l'avance pour chacune d'entre elles. Dans la région de Jérusalem et sur la rive occidentale, où les colonies ont été implantées à un rythme rapide, le nombre des colons a atteint approximativement 90 000, tandis que dans le Sinaï leur nombre ne dépasserait pas 5 000.

214. L'ensemble des terrains saisis par les autorités israéliennes, soit dans le but précis d'implanter ces colonies soit en invoquant d'autres raisons, représente 27 p. 100 de la rive occidentale occupée et la quasi-totalité des hauteurs du Golan.

215. Sur la base des informations reçues, la Commission est convaincue qu'un certain nombre de colonies ont été implantées sur des terrains privés et non sur des terres domaniales.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

216. Bon nombre de ces colonies ont un caractère militaire, soit qu'elles soient placées officiellement sous le contrôle de l'armée israélienne, soit que *de facto* elles soient constituées de colons d'âge militaire. En outre, ces colons seraient en possession d'armes alors qu'ils se trouvent au milieu d'une population arabe non armée.

217. D'après plusieurs témoins, l'emplacement des colonies est déterminé en fonction d'objectifs d'ordre agricole et de ce qu'Israël considère comme des raisons de "sécurité". Cela expliquerait, par exemple, l'existence de trois ceintures successives de colonies qui auraient été créées entre Jérusalem et le Jourdain en vue de "compartimenter" la population locale.

218. Bénéficiant du ferme soutien de différents groupements privés, la politique de colonisation est un programme gouvernemental officiel appliqué par un certain nombre d'organisations et de comités représentant aussi bien le gouvernement que le secteur privé à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël.

219. Outre les contributions privées qui émanent principalement de l'étranger, le financement de cette politique de colonisation est assuré essentiellement par le Gouvernement israélien. A cet égard, on a indiqué à la Commission que le Gouvernement israélien avait réservé une somme équivalant à 200 millions de dollars des Etats-Unis en vue du développement et de l'implantation de colonies au cours de l'exercice 1979/80.

220. La Commission a réuni des éléments de preuve qui donnent à penser que le Gouvernement israélien poursuit de propos délibéré, systématiquement et à grande échelle un processus d'implantation de colonies dans les territoires occupés, processus dont il porte l'entière responsabilité.

Conséquences de la politique d'implantation de colonies de peuplement pour la population locale

221. La Commission est d'avis qu'il existe une corrélation entre l'implantation de colonies israéliennes et le déplacement de la population arabe. Ainsi, on lui a signalé que depuis 1967, date à laquelle cette politique a commencé d'être appliquée, la population arabe a diminué de 32 p. 100 à Jérusalem et sur la rive occidentale. En ce qui concerne les hauteurs du Golan, les autorités syriennes ont déclaré que 134 000 habitants ont été expulsés et qu'il ne reste que 8 000 personnes, c'est-à-dire 6 p. 100 de la population locale, sur les hauteurs occupées du Golan.

222. La Commission est convaincue que lors de la mise en œuvre de sa politique de colonisation Israël a eu recours à des méthodes souvent coercitives, parfois moins directes, comme le contrôle des ressources en eau, la saisie de biens privés, la destruction de maisons et l'expulsion d'habitants, et a fait montre de mépris pour les droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier le droit des réfugiés à retourner dans leur patrie.

223. En ce qui concerne les habitants arabes qui vivent encore dans ces territoires, en particulier à Jérusalem et sur la rive occidentale, on exerce sur eux des pressions incessantes pour les amener à émigrer

et à laisser la place à de nouveaux colons qui, en revanche, sont encouragés à s'établir dans la région. On a également indiqué à la Commission que, sur les hauteurs du Golan, les autorités israéliennes imposaient la citoyenneté israélienne à tous les enfants qui naissaient, cherchant ainsi à assimiler ceux qui n'étaient pas partis.

224. Cette politique d'implantation de colonies a entraîné des modifications brutales et défavorables du point de vue économique et social dans la vie quotidienne de la population arabe restante. A titre d'exemple, on a indiqué à la Commission qu'un certain nombre de propriétaires fonciers arabes étaient maintenant obligés de gagner leur vie et celle de leur famille en travaillant sur leurs propres terres comme travailleurs agricoles rémunérés par les colons israéliens.

225. La Commission considère que ce type de politique de colonisation entraîne une modification radicale et irréversible de la nature géographique et démographique de ces territoires, y compris Jérusalem.

226. La Commission est convaincue que ces modifications sont si profondes qu'elles constituent une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, plus particulièrement des résolutions 237 (1967), 252 (1968) et 298 (1971) du Conseil de sécurité, de la déclaration de consensus faite par le Président du Conseil le 11 novembre 1976 [1969^e séance], ainsi que des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), 32/5 et 33/113 de l'Assemblée générale.

Incidence de la politique d'implantation de colonies de peuplement et ses conséquences pour la recherche de la paix

227. Tout en étant pleinement consciente de l'extrême complexité du problème du Moyen-Orient et sans perdre de vue les limites de son mandat, la Commission a pu néanmoins constater un désir sincère de paix dans les capitales où elle s'est rendue ainsi que parmi les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine qu'elle a rencontrés.

228. Malheureusement, la Commission a également constaté un sentiment de profond désespoir et d'impuissance, au premier chef parmi les réfugiés palestiniens. On se rend compte en effet qu'Israël poursuit sans désespérer sa politique concernant les territoires arabes occupés et plus particulièrement son dessein d'implanter des colonies toujours plus nombreuses, sans s'en laisser détourner le moins du monde par les décisions de l'Organisation des Nations Unies ou quelque autre facteur extérieur. La Commission tient à bien préciser à ce propos qu'au cours des différentes réunions elle a eu le sentiment que cette politique d'implantation de colonies était considérée un peu partout comme un facteur extrêmement négatif pour l'instauration de la paix dans la région, aussi bien par les réfugiés eux-mêmes que par tous ceux qui soutiennent leur cause, y compris les gouvernements des pays voisins pour lesquels cette politique engendre au niveau national des problèmes économiques et sociaux entraînant des conséquences graves.

229. C'est pourquoi, après avoir étudié la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, la Commission, reprenant les termes de la résolution 446 (1979), tient à réaffirmer que "la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient".

B. — RECOMMANDATIONS

230. Sur la base des conclusions auxquelles elle est parvenue, la Commission souhaite par conséquent recommander que le Conseil de sécurité, ayant présent à l'esprit le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leur patrie, lance un appel pressant au Gouvernement et au peuple israéliens, attirant une fois encore leur attention sur les conséquences désastreuses que la politique d'implantation de colonies de peuplement ne peut manquer d'avoir sur toute tentative en vue de parvenir à une solution pacifique au Moyen-Orient.

231. Selon la Commission, il convient, en tant que première mesure, d'inviter Israël à cesser de toute urgence de créer, de mettre en place et de planifier des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Il restera alors à résoudre la question des colonies existantes.

232. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager également des mesures visant à garantir la protection impartiale des biens arbitrairement saisis.

233. Pour ce qui est de Jérusalem, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être aussi inviter le Gouvernement israélien à appliquer scrupuleusement les résolutions qu'il a adoptées sur cette question depuis 1967. En outre, gardant à l'esprit que Jérusalem est un lieu des plus sacrés pour les trois grandes religions monothéistes du monde, à savoir les religions chrétienne, juive et musulmane, le Conseil souhaitera peut-être envisager des mesures pour protéger et préserver la dimension spirituelle et religieuse unique des Lieux saints dans cette ville, compte tenu des vœux de représentants de rang élevé de ces trois religions.

234. Etant donné l'ampleur du problème de l'implantation de colonies de peuplement et ses incidences sur la paix dans la région, le Conseil de sécurité devrait garder la situation constamment à l'étude.

ANNEXE I

Résumé des déclarations faites à la 4^e séance de la Commission

A. — DÉCLARATIONS DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU REPRÉSENTANT DU CABINET DU PRINCE HÉRITIER DE JORDANIE

M. NUSEIBEH (Jordanie) fait part à la Commission de la satisfaction de son gouvernement devant la décision prise par le Conseil de sécurité de se saisir du problème des colonies israéliennes qui, plus qu'aucun autre, fait obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Il espère que lors de son prochain séjour à Amman la Commission sera en mesure de s'entre-

tenir avec de nombreux témoins qui puissent fournir un témoignage direct sur la situation sur la rive occidentale du Jourdain et à Jérusalem.

Il importe de bien comprendre que, outre les personnes qui à l'origine habitaient Jérusalem et la rive occidentale et qui ont été déplacées à la suite de l'occupation israélienne, 300 000 à 400 000 personnes considèrent les territoires occupés comme leur patrie malgré le fait qu'au moment de l'occupation elles travaillaient à l'extérieur de cette zone. Ces personnes envoyaient une partie de leur salaire à leurs familles restées sur la rive occidentale et à Jérusalem et s'étaient fait construire des logements en prévision de leur retour. M. Nuseibeh déclare qu'il est lui-même une personne déplacée puisqu'il n'est pas autorisé à se rendre dans sa propre maison à Jérusalem.

Il importe de clarifier la situation en ce qui concerne l'occupation de terres appartenant à la catégorie du domaine public. Israël prétend que ces terres étaient la propriété du Gouvernement jordanien et que, de par l'occupation, elles appartiennent maintenant à Israël, successeur du Gouvernement jordanien. Ceci est absolument faux. Les terres du domaine public sont la propriété commune des habitants de la région et n'ont jamais été contrôlées par le Gouvernement jordanien. Leur statut peut être rapproché de celui des kibboutz israéliens. Les villes et villages de la région ne consistent pas seulement en maisons et bâtiments; ils comprennent également les terres communales qui les entourent. Les habitants originaires de cette région qui vivent et travaillent à l'extérieur ont eux aussi des droits sur ces terres communales. Il ne suffit donc pas de demander combien de personnes ont été déplacées à la suite de l'occupation israélienne. La question est bien plus complexe que cela.

La pratique israélienne qui consiste à confisquer des terres sur la rive occidentale et à Jérusalem est arbitraire et contraire à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Les Israéliens se sont bornés à envoyer un avis à chacun des propriétaires les informant que l'Etat d'Israël devenait propriétaire de la terre et qu'ils devaient se rendre à la banque afin de recevoir la somme correspondant au prix de leur bien. Il y a eu des cas, par exemple, où le Gouvernement israélien a offert l'équivalent de 50 à 70 dollars des Etats-Unis pour des biens situés à Jérusalem, dont la valeur réelle était de 350 000 dollars. D'ailleurs, même si le Gouvernement israélien offrait 500 000 dollars, 99 p. 100 des personnes n'envisageraient même pas d'accepter cet argent. Il y a eu bien entendu des cas exceptionnels où un individu a reçu l'argent et s'est installé aux Etats-Unis ou dans un autre pays. Néanmoins, une telle pratique est illégale en vertu du droit international et de la Convention de Genève, selon lesquels ces terres doivent rester, pendant la durée de l'occupation, sous la garde de l'administrateur ou du propriétaire ennemi. Les habitants qui ont été expropriés savent qu'ils ne doivent en aucun cas renoncer à faire valoir leurs titres de propriété.

Il importe de bien comprendre dans quelle mesure tout le territoire de la rive occidentale a été découpé de façon que chaque ville soit entourée de colonies israéliennes. Dans les circonstances actuelles, par exemple, si les maires de Naplouse et d'Hébron souhaitaient se rencontrer, il ne pourraient se rendre d'une ville à l'autre en droite ligne.

M. Nuseibeh espère que, pendant son séjour dans la région, la Commission se fera une image aussi exacte que possible de la situation. Elle devrait, à son avis, rester plus de trois jours à Amman. M. Nuseibeh pense également qu'une certaine discrétion est nécessaire quant à l'identité des personnes qui pourraient témoigner devant la Commission. Certaines, par crainte de représailles, souhaiteraient peut-être que leur nom ne soit pas divulgué.

Le fait qu'Israël a refusé de coopérer avec la Commission ne devrait cependant pas détourner celle-ci de sa tâche. L'emploi du mot "incomplet" dans le rapport de la Commission ne correspondrait pas à la réalité mais équivaldrait néanmoins à accuser Israël d'avoir empêché la Commission de remplir sa mission.

En conclusion, M. Nuseibeh rappelle que son gouvernement est disposé à mettre à la disposition de la Commission les nombreux renseignements et cartes qu'il a rassemblés. Les représentants du Cabinet du Prince héritier de Jordanie souhaiteraient fournir à la Commission des renseignements et explications complémentaires.

M. SAKET (Cabinet du Prince héritier de Jordanie) déclare que les Israéliens ont eu recours à de nombreux procédés pour confisquer les terres et évacuer les habitants et propriétaires arabes au cours de l'occupation israélienne de la rive occidentale, soit sous le prétexte de la sécurité ou de l'installation de colonies soit pour des raisons écologiques.

Dans un numéro récent, le magazine *The New Republic* a publié des renseignements fournis par un chroniqueur israélien sur le processus de création des colonies israéliennes, processus qu'il divise en quatre étapes. Au cours de la première étape, un groupe d'Israéliens occupe une zone déterminée, ce qui ne manque pas de susciter des difficultés de la part des autorités israéliennes. Un compromis est alors conclu, aux termes duquel ces colons sont invités à séjourner pour une courte période dans les camps militaires israéliens pendant que les colons et le personnel militaire négocient. Entre-temps, les colons se rendent dans certaines villes de la rive occidentale ou en Israël tout en commençant à fonder des crèches et des écoles sur le site qu'ils occupaient à titre temporaire. Les autorités militaires choisissent alors des terres proches qu'ils considèrent comme zone protégée pour des raisons de sécurité et installent les colons sur cette nouvelle zone. A ce stade, des fonds parviennent de différentes sources de financement en vue d'appuyer la construction de logements pour les nouveaux colons.

M. Saket cite un certain nombre de chiffres et espère que les documents fournis à l'appui seront distribués ultérieurement. Selon des sources israéliennes et les estimations faites par la Jordanie, les terres confisquées représentent 27,1 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale et les colonies 6,3 p. 100, la plupart d'entre elles étant situées sur des terres agricoles. Les plus fortes densités de colonies se trouvent dans des zones arabes comme Hébron, Bethléem et Jéricho (33,4 p. 100) et dans la vallée du Jourdain (23,2 p. 100), du fait, dans ce dernier cas, de l'existence de points d'eau et de terres cultivables. Les plus fortes concentrations de colons se trouvent dans la région de Jérusalem (84,3 p. 100) en raison de la décision unilatérale d'Israël de séparer cette région de la rive occidentale et de l'annexer pour en faire le Grand-Jérusalem.

Outre la concentration de colons autour de Jérusalem, certaines autres caractéristiques des colonies reflètent la politique appliquée par Israël dans la rive occidentale occupée. Il y a 19 colonies dans la vallée du Jourdain, la plupart agricoles et militaires. Ces colonies dépendent des points d'eau dans la région et du réseau électrique déjà établi sur la rive occidentale. De plus, les colonies sont réparties de façon à encercler les habitants arabes et à disposer en même temps d'une source de main-d'œuvre bon marché.

Outre qu'ils utilisent les terres, les Israéliens vendent leurs produits agricoles aux habitants de la rive occidentale, faisant ainsi concurrence aux cultivateurs arabes de la région. Les autorités israéliennes ont également restreint l'utilisation de l'eau par les Arabes. Quatre facteurs essentiels de production, à savoir la terre, l'eau, l'électricité et la main-d'œuvre, sont ainsi utilisés par les Israéliens.

B. — DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

M. FALL (Sénégal), en sa qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, déclare qu'aucune paix juste et durable au Moyen-Orient n'est possible tant que ne sera pas résolue la question de Palestine. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sera donc reconnaissant à la Commission de le tenir au courant de ses plans et du déroulement de ses travaux. La Commission envisagera sans doute de visiter et d'étudier les colonies israéliennes en question, y compris Jérusalem. Sans doute souhaitera-t-elle aussi rencontrer non seulement les gouverneurs militaires israéliens dans les territoires arabes occupés mais également les responsables élus et d'autres représentants du peuple palestinien tant dans les territoires occupés qu'à l'extérieur. Le Comité approuverait entièrement de telles initiatives et estime que la Commission pourrait également rencontrer les représentants appropriés des Gouvernements jordaniens, syriens, libanais et égyptiens.

Le refus persistant du Gouvernement israélien de respecter les dispositions de la Convention de Genève de 1949 ne peut être dissocié du problème des colonies israéliennes, non plus que la question de la violation par Israël des droits de l'homme dans les terri-

toires occupés. La Commission souhaitera donc peut-être aussi se mettre en contact avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

Pour ce qui est de la documentation, la Commission a à sa disposition les documents présentés durant les récents débats au Conseil de sécurité et ceux communiqués par les différents gouvernements concernés et différents organes de l'Organisation des Nations Unies. M. Fall attire l'attention sur la lettre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et ses annexes, en date du 2 mars 1979 [S/13132], où sont décrites les incidences stratégiques et militaires des colonies israéliennes sur la rive occidentale. Des lettres antérieures, publiées en 1977 et 1978 sous les cotes S/12377 [juillet 1977] et A/33/154^a, pourraient également être utiles à la Commission.

M. Fall communiquera à la Commission deux études élaborées par le Comité : l'une concernant le droit de retour du peuple palestinien, problème sur lequel l'Organisation des Nations Unies a pris position dès 1948 et qui est lié à celui des colonies; l'autre touchant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, question tout aussi fondamentale qui ne peut être dissociée de celle des colonies. Si cette question n'est pas réglée, on conçoit mal comment le peuple palestinien pourrait retrouver le plein exercice de ses droits.

Outre d'utiles renseignements de base sur les colonies israéliennes de la rive occidentale et de la bande de Gaza, le Comité communiquera également à la Commission les recommandations qu'il a adoptées, notamment celles relatives aux colonies israéliennes, approuvées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale. M. Fall attire l'attention de la Commission sur le fait que, lorsque le Comité a présenté son rapport au Conseil de sécurité, la majorité des membres du Conseil s'est prononcée en faveur de son adoption bien que l'un des membres permanents ait voté contre.

M. Fall souhaite à la Commission de réussir dans ses efforts, en particulier lorsqu'elle rappellera au Gouvernement israélien qu'il est futile de s'obstiner à défier l'opinion internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en continuant à renforcer et développer ses colonies illégales au mépris des dispositions de la Convention de Genève de 1949. M. Fall souligne combien il serait souhaitable que le Gouvernement israélien autorise la Commission à se rendre non seulement dans les colonies mais également dans la Ville sainte de Jérusalem, qui fait partie des territoires arabes occupés tels que l'Organisation des Nations Unies les a définis. Les autorités israéliennes ont récemment autorisé une mission de l'Organisation internationale du Travail à se rendre dans les territoires arabes occupés et elles ne peuvent donc en refuser l'accès à une commission du Conseil de sécurité, l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Tant dans les territoires arabes occupés que dans les pays où se déroulent des combats, la Commission rencontrera des représentants du peuple palestinien. M. Fall souligne à ce propos que le seul représentant reconnu du peuple palestinien est l'Organisation de libération de la Palestine; nul ne peut refuser d'accepter ce fait puisque son représentant a participé aux débats du Conseil de sécurité avec les mêmes droits que les représentants d'Etats Membres.

La Commission ne doit pas se laisser détourner de sa tâche par l'attitude arrogante et agressive d'Israël. Le Conseil de sécurité a décidé à ce stade d'envoyer une mission, et les autorités israéliennes doivent lui permettre de s'acquitter de sa tâche. Celle-ci ne sera pas aisée, mais la Commission n'épargnera sûrement aucun effort pour réunir tous les éléments du problème.

ANNEXE II

Résumé des témoignages

Au cours de son séjour dans la région, la Commission a eu des entretiens avec des membres du gouvernement dans chacun des quatre pays intéressés. Elle s'est également entretenue avec le Président de l'Organisation de libération de la Palestine.

^a Document relatif au point 31 de l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale.

Les passages essentiels de ces entretiens et une analyse des témoignages recueillis dans chaque pays figurent dans le corps du rapport.

Le résumé de tous les témoignages a été établi par le Secrétariat et est reproduit dans la présente annexe dans l'ordre dans lequel les témoins se sont présentés devant la Commission; la Commission a entendu 22 témoins à Amman, 13 à Damas (outre trois déclarations de représentants de l'Organisation de libération de la Palestine) et 7 au Caire :

I. — AMMAN (JORDANIE)

21 mai

Témoin n° 1 : M. Nadim S. Zaru.
Témoin n° 2 : anonyme.
Témoin n° 3 : Mlle Tawaddad Abdul Hadi.
Témoin n° 4 : anonyme.
Témoin n° 5 : anonyme.

22 mai

Témoin n° 6 : anonyme.
Témoin n° 7 : anonyme.
Témoin n° 8 : M. Ali Dhib Omeiri.
Témoin n° 9 : anonyme.
Témoin n° 10 : anonyme.
Témoin n° 11 : M. Ibrahim Bakr.
Témoin n° 12 : l'archidiacre Elya Khoury.
Témoin n° 13 : M. Ibrahim Mustafa El-Sheikh.
Témoin n° 14 : anonyme.

23 mai

Témoin n° 15 : M. Ruhi El-Khatib.
Témoin n° 16 : anonyme.
Témoin n° 17 : anonyme.

24 mai

Témoin n° 18 : le cheikh Abdul Hamid El-Sayeh.
Témoin n° 19 : anonyme.
Témoin n° 20 : anonyme.
Témoin n° 21 : M. Shawkat Mahmoud Hamdi.

25 mai

Témoin n° 22 : anonyme (déclaration présentée par écrit).

II. — DAMAS (SYRIE)

27 mai

Déclaration de M. Najib Al Ahmad, représentant spécial du Département politique de l'OLP.

Témoin n° 23 : M. Adel Abdul Salam.
Témoin n° 24 : M. Yassin Rikab.
Témoin n° 25 : M. B'rjas B'rjas.
Témoin n° 26 : Mme Ain Al-Hayat Daghout.
Témoin n° 27 : M. Merri Chjair.
Témoin n° 28 : M. Turki Saad El-Din.

28 mai

Témoin n° 29 : M. Hosein Haj Hosein.
Témoin n° 30 : M. Abdulla El-Kadry.
Témoin n° 31 : M. Ibrahim El-Nimr.
Témoin n° 32 : M. Mohammad Kheir Fayez.
Témoin n° 33 : M. Radwan El-Tahhan.
Témoin n° 34 : M. Hosein Sami El-Ahmad.
Témoin n° 35 : M. Salama Said El-Mohammad.

Déclarations de représentants de l'OLP :

M. Habib Kahwaji (membre du Comité exécutif).
M. Abdul Muhsen Abou Meizar (membre du Comité exécutif).

III. — LE CAIRE (EGYPTE)

31 mai

Témoin n° 36 : M. Yehia Aboubakr.
Témoin n° 37 : M. Ibrahim Shukrallah.
Témoin n° 38 : M. Abd Allah Mehana.
Témoin n° 39 : M. Ragab El Rahlawy.

Témoin n° 40 : M. Mohammed Kassem.
Témoin n° 41 : M. Mesbah Kresam.
Témoin n° 42 : M. Ali Khalil.

* * *

I. — JORDANIE

Témoin n° 1 — M. Nadim S. Zaru, maire de Ramallah

1. Le témoin a fait le récit des incidents qui s'étaient produits du 5 juin 1967 au 6 octobre 1969, lorsqu'il a été expulsé de sa ville natale. Un mois après l'invasion, en 1967, les autorités israéliennes ont évacué les habitants de trois villages — Omwas, Beit Nouba et Yallo — dans la région de Ramallah, afin de créer une nouvelle ville destinée à accueillir environ 100 000 colons. Les villages furent alors complètement détruits. Six à huit mille habitants qui avaient été déplacés n'avaient pas eu droit à d'autres logements. Ils avaient même été contraints, dans certains cas, de quitter la région de Ramallah et de passer sur la rive orientale.

2. Au cours d'un autre incident qui s'était produit dans la région de Jéricho cinq mois après l'occupation, les autorités israéliennes ont coupé l'eau puis expulsé les familles et confisqué les terres. La plupart des habitants de cette zone sont venus dans la région de Ramallah où ils ont reçu une aide de la municipalité. Mais le gouverneur militaire israélien intima au maire de cesser toute forme d'assistance parce que les autorités israéliennes voulaient que ces personnes quittent la région. En dépit des pétitions adressées à l'Organisation des Nations Unies et aux ambassades étrangères et des conférences de presse, Israël a refusé de laisser les personnes déplacées retourner dans la région. Certaines familles se sont installées dans la région de Ramallah, d'autres sont allées à Amman.

3. Le témoin a mentionné plusieurs formes de pression utilisées pour forcer les Palestiniens à quitter leurs foyers : coupure de l'eau, emprisonnement répété des propriétaires de terres ou des dirigeants de camps de réfugiés, avec promesse de libération s'ils s'engageaient, dans un document signé par eux, à quitter la région, interdiction faite aux enfants palestiniens de fréquenter l'école, confiscation et destruction des maisons appartenant aux Palestiniens vivant à l'étranger.

4. M. Zaru a également cité de nombreux cas de confiscation de terres, d'une superficie totale de 74 750 dunams, qui se trouvaient soi-disant en zone militaire et qui cependant avaient été données aux colons. Il a également énuméré plusieurs zones, dont la superficie totale était de plus de 32 000 dunams, qui avaient été confisquées dans la région de Ramallah.

5. Le témoin a également déclaré qu'Israël n'autorisait pas la réunion des familles, en violation de la Convention de Genève.

Témoin n° 2 (anonyme)

6. En 1967, le témoin vivait dans le village de Deir Jareer, qui comprenait 33 161 dunams de terre. Immédiatement après la guerre de 1967, Israël confisqua 11 000 dunams pour en faire une zone militaire. En 1975, un camp militaire fut établi sur 2 000 dunams des terres les plus fertiles, où le témoin possédait six dunams. Des routes furent construites et l'eau et l'électricité amenées dans la zone qui était appelée Negmet as-Sabah. En fait, cette zone était devenue une colonie, et de nombreux habitants arabes avaient dû la quitter et s'installer ailleurs tandis que les autorités d'occupation cédaient à bail aux nouveaux colons les terres confisquées.

Témoin n° 3 — Mlle Tawaddad Abdul Hadi

7. Le témoin avait été directrice de l'école préparatoire des filles de Jenin. En raison de sa résistance pacifique, elle avait été accusée de collaboration avec les fedayin, arrêtée le 11 janvier 1968, relâchée 10 jours plus tard, mais démise de ses fonctions et obligée de quitter la région d'Aghwar et de signer une déclaration dans laquelle elle s'engageait à ne jamais revenir en territoire israélien.

8. Dans son témoignage, le témoin a donné des détails sur les traitements infligés aux détenus, hommes et femmes, mineurs et adultes, qui étaient soumis à des tortures pour leur faire reconnaî-

tre qu'ils appartenaient à la résistance. Le témoin a mentionné les détentions administratives constantes et fréquentes, les amendes, la garde et l'expropriation des terres, et elle a souligné que le principal objectif d'Israël était l'évacuation totale des territoires occupés.

Témoin n° 4 (anonyme)

9. Le témoin a parlé essentiellement de quatre aspects de la question des colonies israéliennes : a) le fait de savoir si les colonies sont établies sur des terres du domaine public ou appartenant à des particuliers; b) le processus de confiscation des terres et les procédures suivies; c) l'exploitation par les Israéliens des nappes d'eau souterraines de la rive occidentale pour l'usage exclusif des colons; d) les conséquences de la création de colonies israéliennes sur la population arabe.

a) *Le fait de savoir si les colonies sont établies sur des terres du domaine public ou appartenant à des particuliers*

10. Les Israéliens prétendent que les colonies sont créées uniquement sur des terres du domaine public et qu'aucune terre appartenant à des particuliers n'a été confiscuée à cette fin. Que les colonies soient établies sur des terres publiques ou privées, elles sont illégales aux termes de l'article 4 de la Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, le témoin a entrepris une enquête sur la plupart des terres confiscuées après 1967 et se trouvant à présent sous le contrôle direct des colonies israéliennes civiles, afin de vérifier l'exactitude de cette assertion. Dans ces estimations ne figuraient pas les zones confiscuées pour en faire des bases militaires ou clôturées à des fins militaires, telles que la région de Zhor (avoisinant le Jourdain), ni de vastes zones interdites, encore une fois pour des raisons de sécurité non précisées, sur les collines de la rive occidentale dominant la vallée du Jourdain.

11. Il ressort des déclarations du témoin que les catégories de terre considérées comme privées sont les suivantes : a) les terres *mulk* ou privées, dont les propriétaires ont des titres de propriété en bonne et due forme; b) les terres *miri* qui ont été cultivées activement pendant des générations par des exploitants agricoles et qui sont enregistrées au Ministère des finances aux fins de l'imposition foncière; c) les terres *jiftlik* ou *mudawwar*, qui ont été également cultivées activement par les exploitants palestiniens et qui, au XIX^e siècle, appartenaient nominalement au sultan ottoman et étaient reconnues par les Gouvernements britannique et jordanien comme terres privées.

12. Les catégories de terre appartenant à l'Etat ou terres du "domaine public" sont les suivantes : a) les terres *mawat* ou en friche, y compris le désert et les forêts et les sommets montagneux et rocaillieux cultivés mais n'appartenant pas à des particuliers; b) les terres où se trouvent les forts Taggart du Mandat britannique et les camps de la police ou de l'armée jordaniennes; c) les terres qui ont été affectées à des fins communautaires, telles que les parcs et les hôpitaux.

13. Sur la base des critères susmentionnés, le témoin a conclu que, sur un chiffre estimatif de 125 630 dunams de terres cultivables confiscuées par les Israéliens à l'usage exclusif des colonies civiles, 11 816 dunams, à savoir 9,4 p. 100, étaient des terres appartenant à l'Etat et 113 814 dunams, soit 90,6 p. 100, étaient des terres privées. Le témoin a présenté un document donnant des estimations détaillées sur la superficie occupée par les colonies sur la rive occidentale, les collines dominant celle-ci et la partie orientale de Jérusalem.

b) *Le processus de confiscation des terres et les procédures suivies*

14. Le processus de confiscation et de transfert des terres cultivées par les Palestiniens au profit des colonies civiles israéliennes a commencé avec la mise en place par les forces armées israéliennes de bornes ou de clôtures de fil de fer barbelé délimitant la zone dont elles voulaient s'emparer. Le gouverneur militaire informait ensuite les chefs des villages auxquels appartenait la terre que, pour des raisons de sécurité, ils ne pouvaient pas pénétrer dans la zone interdite. Lorsque des arbres fruitiers ou des récoltes poussaient sur celle-ci, les Israéliens les ont détruits systématiquement au cours des 11 dernières années d'occupation, les ont rasés au

bulldozer, déracinés, coupés, et ont répandu des défolants. Cette destruction se produisait invariablement dans toutes les zones où étaient confiscuées des terres appartenant à des particuliers et cultivées par eux. En fait, la destruction des récoltes et des foyers palestiniens a commencé dès après la guerre de 1967 avec la confiscation de 20 000 dunams de cultures dans le saillant de Latrun appartenant à trois villages (Beit Nuba, Yalu et Amwas), qui ont été complètement rasés. Le témoin a fait observer que les colons israéliens de la colonie de Mevo Horon, construite sur les ruines de Beit Nuba, cultivaient à présent les terres de ces trois villages.

15. De même, les villages d'El-Ajajreh et Jiftlik qui avaient été détruits ont été remplacés par la colonie de Massua, le village de Makhrouk par Argamon, Artas par Allon Shevot, Frush Beit Dajan par Hamra. Les champs de blé arrosés de défolants par les avions à Akrafa sont à présent cultivés par la colonie de Gilit qui, par ailleurs, est en train de s'étendre grâce à de nouvelles confiscations; 600 pruniers avaient été coupés dans la zone de Beit Ummer, qui est à présent exploitée par la colonie de Migdal Oz, et à Beit Furik, qui avait été rasé au bulldozer, la terre est à présent détenue par la colonie de Mekhora.

16. Il convient de noter en outre que la confiscation des terres n'est pas un processus statique. Au fur et à mesure que la colonie devient plus importante et que de nouveaux colons s'y installent, les terres avoisinantes sont confiscuées de la même manière; ainsi, chaque colonie est une menace continue aux villages palestiniens voisins.

c) *L'exploitation par les Israéliens des nappes d'eau souterraines de la rive occidentale pour l'usage exclusif des colons*

17. Le témoin a fait observer en outre que le processus de colonisation israélienne sur la rive occidentale ne se limitait pas aux confiscations de terres. Les autorités israéliennes exploitaient également les rares ressources souterraines en eau, foraient des puits profonds et installaient des pompes puissantes sur toute la rive occidentale. Le pompage de cette eau souterraine s'effectuait surtout dans la vallée du Jourdain pour l'irrigation et l'usage domestique des colonies agricoles israéliennes. A ce jour, les Israéliens ont foré environ 20 puits profonds (de 300 à 600 mètres de profondeur) dans la vallée du Jourdain et ont pompé environ 15 à 17 millions de mètres cubes d'eau pour irriguer exclusivement les terres confiscuées aux Palestiniens pour être données aux colonies israéliennes. Un certain nombre de ces puits ont été creusés à proximité des sources locales arabes en violation des lois jordaniennes réglementant le forage de nouveaux puits. Par exemple, deux puits ont été forés dans la région de Jéricho, en amont de la source d'Ain Sultan, trois puits non loin de la source d'Al-Auja, deux puits sur le site de la source de Phasa'el, quatre puits dans le bassin du Wadi Fara' et deux puits dans le bassin du Bardala. Les conséquences de ces forages se sont déjà fait sentir à Jéricho, où la teneur en sel de l'eau provenant des puits arabes creusés avant 1967 a sensiblement augmenté au cours des deux dernières années. Le débit de la source d'Al-Auja, qui était en moyenne de 11 millions de mètres cubes par an, est à présent très faible. Des hydrologues informés ont expliqué cette réduction spectaculaire du débit d'Al-Auja par le forage de trois puits israéliens à proximité de cette source. Le tarissement de la source d'Al-Auja risque à présent d'interdire toute culture aux habitants du village d'Al-Auja. Pour éviter un désastre, les fermiers d'Al-Auja ont demandé aux autorités militaires soit de cesser d'utiliser l'eau des nouveaux puits, soit d'approvisionner les fermes arabes en eau des puits israéliens, soit de permettre aux fermiers arabes de creuser un nouveau puits qui compléterait l'apport en eau de la source. Les Israéliens ont catégoriquement rejeté toutes ces requêtes.

18. On peut également voir les conséquences du forage de puits israéliens dans la région de Bardala; deux puits creusés par les Israéliens ont complètement tari tous les puits et sources de la région qui appartenaient aux fermiers des trois villages de Bardala, Ain al-Bayda et Kardala. Récemment, les autorités militaires israéliennes ont reconnu qu'elles étaient responsables du tarissement des puits arabes et ont accepté de fournir les villages en eau des puits israéliens. Les villages palestiniens sont donc totalement dépendants des colons israéliens pour leur approvisionnement en eau.

19. Les Israéliens non seulement ont creusé de nouveaux puits et se sont donc appropriés les rares ressources en eau pour leur

usage exclusif, mais, depuis 1967, ils ont également interdit tout nouveau forage de puits aux fins d'irrigation. Ils ont également restreint le volume d'eau que les Palestiniens pouvaient pomper dans les puits forés avant 1967 en obligeant ces derniers à installer des compteurs d'eau sur ces puits. En résumé, les forces d'occupation non seulement ont utilisé des ressources qui ne leur appartenaient pas, mais elles ont également empêché la population autochtone d'exploiter des ressources qui lui appartenaient.

d) *Les conséquences de la création de colonies israéliennes sur la population arabe*

20. Le témoin a déclaré que les conséquences du processus de colonisation sur la population palestinienne locale ont été désastreuses. Des milliers de cultivateurs ont été chassés de leurs terres, privés de leurs moyens de subsistance, de leur travail et des ressources naturelles qui leur appartenaient. Les villages qui ont été les plus touchés par les confiscations de terres se trouvent sur les collines orientales dominant la vallée du Jourdain, à savoir Majdal Beni Fadal, Akraba, Beit Furik, Beit Dajan, Tamnun et Toubas. Le village de Beit Dajan, par exemple, a perdu un chiffre estimé à 80 p. 100 de ses bonnes terres cultivables et 90 p. 100 de sa population de 2 000 habitants se trouvent donc partiellement ou complètement sans terres. Il en est de même pour le village voisin de Beit Furik, où environ 60 p. 100 des terres ont été confisquées ou interdites pour favoriser l'établissement de la colonie de Mekhora et 80 p. 100 de la population de 4 000 habitants ont perdu partiellement ou totalement leurs terres. A mesure que les colonies israéliennes se multiplient sur la rive occidentale, les conséquences préjudiciables qui en découlent se font sentir sur davantage de villages. Parfois, certains des fermiers sans terres ont dû s'employer comme travailleurs agricoles dans les colonies israéliennes établies sur leurs propres terres. Nombre d'entre eux ont dû partir ailleurs.

Témoin n° 5 (anonyme)

21. Le témoin a mentionné les expropriations, les violations des droits de l'homme, les sacrilèges commis contre des sites religieux, les colonies établies dans la région d'Hébron et les confiscations de terres appartenant à des particuliers. En 1968, un groupe a établi une colonie dans la région d'Hébron. En 1971, les autorités militaires israéliennes ont confisqué par décret 3 000 dunams de terres agricoles où se trouvaient des maisons, soit-disant pour des raisons de sécurité. Elles ont construit un bâtiment pour la police frontalière, puis 1 500 maisons et une synagogue. Des industries légères ont été implantées dans la région, où 2 000 Israéliens environ vivent à présent.

22. Donnant des détails sur les pressions exercées sur la population arabe, le témoin a mentionné un certain nombre de cas de harcèlement et d'emprisonnement d'adultes et d'enfants et une récente proposition de fusionner les municipalités d'Hébron et de Kiryat Arba, la nouvelle colonie, sous l'autorité d'un maire juif. En 1979, les colons de Kiryat Arba se sont approprié 500 nouveaux dunams pour construire 500 logements. La population d'Hébron a saisi la cour israélienne pour demander que cette décision ne soit pas exécutée. Celle-ci a décrété que la décision de construire des maisons aux fins d'établir une colonie était illégale. Cependant, l'établissement de la colonie s'est poursuivi. Le témoin a également donné des détails sur les sacrilèges commis contre diverses régions.

23. Quant aux confiscations de terres et de bâtiments appartenant à des particuliers, le témoin a cité notamment le cas où les colons d'Hébron ont détruit, utilisant comme prétexte une vieille synagogue qui était en ruine depuis 500 ans, un bâtiment appartenant à la municipalité d'Hébron. Il a fait observer que les lettres et télégrammes envoyés par la population d'Hébron aux journaux étaient censurés par les autorités militaires et qu'entre-temps les colons israéliens continuaient à étudier d'autres zones pour établir de nouvelles colonies à Hébron et ailleurs.

Témoin n° 6 (anonyme)

24. Le témoin a déclaré que sa déposition aurait trait au village d'Amwas, où il avait vécu pendant 30 ans.

25. Ce village est situé à 25 kilomètres à l'ouest de Jérusalem. Avant les événements du 5 juin 1967, le village comptait 800 mai-

sons, 3 500 à 4 000 habitants, deux mosquées, un couvent de carmélites placé sous la protection du Gouvernement français et deux écoles. Il était équipé de deux puits pour l'eau potable et d'une installation fournissant de l'eau courante à 280 foyers. Il s'agit d'une région agricole où poussent des oliviers et des arbres fruitiers.

26. Ce village a été détruit en 1967 sans aucune justification d'ordre militaire. La Légion arabe s'était retirée de la zone deux heures avant l'arrivée des troupes israéliennes; aucun des habitants n'était armé et il n'y a donc pas eu de résistance militaire ou armée. Néanmoins, les 6, 7 et 8 juin 1967, après l'occupation par l'armée israélienne, un tiers du village a été dynamité et les maisons détruites. Le 24 juin, les Israéliens ont commencé à détruire les deux tiers restants du village au moyen de bulldozers. Seuls les deux tiers mosquées, le cimetière et le couvent des carmélites ont été épargnés.

27. Au cours des événements liés à la destruction, qui a duré un mois environ, la région a été rendue inaccessible à tous, sauf à l'armée israélienne. La personne qui a pu s'approcher le plus du village a été le prêtre français Paul Gauthier; il a écrit un rapport protestant contre ce qui s'était produit et l'a adressé à l'armée israélienne.

28. Revenant à l'épreuve subie par les habitants, le témoin a dit qu'au cours du premier jour de la guerre 100 à 150 habitants d'Amwas se sont réfugiés dans le couvent. A la fin des combats, lorsqu'ils ont voulu revenir au village, les soldats israéliens ne les ont pas laissés entrer dans leurs maisons. Le 12 juin, deux autobus dans lesquels se trouvaient des soldats israéliens armés sont arrivés au couvent et ont ordonné aux réfugiés de partir. Comme ils refusaient, les Israéliens sont entrés dans le couvent et ont fait sortir les réfugiés de force. Ils les ont ensuite conduits au village de Beit Sira. Le témoin a fait remarquer que la plupart de ces réfugiés étaient en vêtements de nuit et qu'ils n'avaient rien avec eux, même pas d'eau ni de nourriture. Il a été impossible d'établir quelque contact que ce soit avec eux pendant presque deux mois. Au début de juillet, la personne en charge du couvent a rencontré à Ramallah le chef du district d'Amwas et les notables d'Amwas. Ils ont demandé aux autorités israéliennes de permettre aux réfugiés se trouvant à Ramallah de rentrer et de reconstruire leur village. Cette demande a été rejetée.

29. Le témoin a indiqué comme référence un livre intitulé *A Lost Victory*, d'Amos Kenaa, qui était chef du groupe auquel l'armée israélienne avait confié la mission de détruire le village. Le livre a été publié à Tel-Aviv en 1970 par Abraham Publications et donne un récit de première main fait par un témoin impartial. Le témoin a déclaré qu'il avait entendu dire par de nombreuses personnes qu'au cours de la destruction du village certaines personnes âgées qui n'étaient pas en mesure de sortir de chez elles avaient été ensevelies sous les décombres lorsque leurs maisons ont été dynamitées.

30. Après la guerre, deux tiers des villageois se sont installés à Amman et un tiers est resté à Ramallah, à Jérusalem et dans d'autres villages. Jusqu'à présent, aucun des villageois n'a pu revenir dans ce village pour y vivre ou y travailler. Les autorités israéliennes l'ont transformé en un parc nommé Canada Park; des arbres y ont été plantés, des routes goudronnées ont été construites dans le village et autour de celui-ci. Le témoin a déclaré que le seul bâtiment qui reste encore est le couvent des carmélites; ce couvent était situé au milieu du village et était entouré de nombreuses maisons. Il a noté que s'il y avait eu bataille le couvent aurait été également détruit en raison de son emplacement. Or il ne l'a pas été et cela prouvait que le village avait été détruit délibérément. Toutes les terres du village ont été saisies et sont maintenant exploitées par la fondation israélienne Kerin Kiemet et par les habitants des colonies israéliennes avoisinantes. La région entière est irriguée et un réseau d'irrigation a été mis en place. La colonie de Mevo Horon a été établie à 2 kilomètres d'Amwas. Un puits artésien foré près de cette colonie fournit de grandes quantités d'eau pour irriguer les terres dans cette région. On a fait appel à des ouvriers arabes pour exploiter ces terres, mais aucun Arabe n'a de propriété dans cette région ou ne peut devenir propriétaire d'une manière ou d'une autre.

31. Répondant à des questions, le témoin a dit qu'il ne pouvait pas donner de raison plus précise pour la destruction de ce village. Pour autant qu'il sache, personne n'a reçu d'indemnité. Il a également noté que deux tiers des maisons du village étaient encore in-

tactes les 13 et 14 juin 1967. Aucune colonie n'a été créée sur cet emplacement. Toutefois, il se pouvait que cette région ait été considérée comme importante du point de vue stratégique et commercial car elle donnait accès à Bab el-Wad et aux routes allant à Ramallah, Gaza, Jérusalem et Tel-Aviv.

Témoin n° 7 (anonyme)

32. Le témoin, qui vivait à Qalqilia aux alentours de 1948, a dit que la plupart des terres de cette région étaient entre les mains des Juifs mais que les maisons et les zones les plus élevées appartenaient aux Arabes. Les habitants, qui s'occupaient d'agriculture, avaient réussi à transformer le sol rocailleux en une zone prospère et fertile, notamment en forant une cinquantaine de puits artésiens. Ce serait là le motif réel pour lequel les Israéliens avaient déjà lancé diverses attaques contre cette région avant 1967, en particulier le 10 octobre 1956 et le 5 septembre 1965, lorsqu'ils avaient détruit 11 puits artésiens.

33. Au cours de la guerre de 1967, 60 p. 100 des maisons du village ont été détruites et les habitants ont été forcés de s'en aller pour une période de 25 jours. Les villageois ont formé un comité qui a établi des contacts avec divers consulats et, finalement, ils ont réussi à retourner dans leur village. Une superficie de 22 dunams appartenant à différents propriétaires avait été confisquée par les autorités israéliennes et entourée de fil de fer barbelé.

34. En 1976, les autorités israéliennes ont installé un appareil spécial dans les puits artésiens qui permet de contrôler et de limiter la quantité d'eau pouvant être utilisée. Ces restrictions d'eau empêchent les villageois d'exploiter le reste de leurs propriétés et les obligent même à abandonner leurs terres. Le témoin a dit qu'il avait des photocopies d'ordres émanant des autorités israéliennes chargées de l'approvisionnement en eau et imposant de sévères restrictions pour l'utilisation de l'eau de chaque puits pendant l'année en cours. Etant donné que les cultures sont la seule source de subsistance des villageois, le besoin d'eau se fait sérieusement sentir.

35. A propos des colonies, le témoin a dit que sur la route allant de Naplouse à Qalqilia les autorités israéliennes avaient établi deux nouvelles colonies à Kafr Lakaf et Kafr Kaddum. La première a été fondée en 1976 dans une région boisée où tous les arbres avaient été déracinés par les bulldozers. La seconde a été construite sur les terres de Kafr Kaddum, village qui avait été nivelé par les bulldozers. Les deux colonies comptaient au début 20 maisons; elles en ont maintenant approximativement 150 chacune et sont entourées de fil de fer barbelé. Les autorités ont construit quelques nouvelles routes et équipé un puits artésien d'un moteur et de canalisations permettant d'approvisionner en eau les deux colonies.

36. Répondant à diverses questions, le témoin a dit que quelques-uns seulement des propriétaires d'origine avaient reçu une indemnisation pour leurs maisons détruites. Le montant payé pour chacune des maisons est d'environ un quart de leur valeur réelle.

*Témoin n° 8 — M. Ali Dhib Omeiri,
mukhtar de Beit Nuba*

37. M. Omeiri a dit que les autorités israéliennes avaient occupé son village le 6 juin 1967. Ce jour-là, les habitants ont été priés de le quitter sans autre explication. Après avoir passé trois jours à proximité du village, les habitants de Beit Nuba ont été invités, par une déclaration diffusée par des haut-parleurs, à rentrer dans leurs foyers et à hisser un drapeau blanc sur leurs maisons. Comme ils s'approchaient du village, ils ont été arrêtés par des militaires et leurs maisons ont été détruites sous leurs yeux. En tant que mukhtar du village, le témoin a fait appel au commandant militaire de la zone, qui a confirmé que les habitants ne pouvaient pas retourner dans leur village qui avait été détruit.

38. Décrivant le village de Beit Nuba, qui était situé sur les hauteurs dominant la rive occidentale, M. Omeiri a déclaré que la commune avait une superficie d'environ 25 000 dunams et comptait environ 4 000 habitants; il y avait deux écoles et une infirmerie, un puits artésien et un moulin. Le témoin a ajouté que 650 maisons avaient été détruites à la dynamite et il a donné le nom de 14 personnes qui ont perdu la vie au cours de cette opération de destruction.

Témoin n° 9 (anonyme)

39. Après avoir brossé un aperçu historique du sionisme et expliqué les divers procédés utilisés par les autorités israéliennes pour acquérir les terres des Arabes, le témoin a parlé de sa propre expérience en ce qui concerne les colonies israéliennes. Il a dit qu'au début de 1977 un projet de colonie a été mis en train dans la région de Salfit, située entre la soi-disant ceinture verte et le Jourdain. La nouvelle colonie, qui s'appelle Messha et qui est située à 20 kilomètres de Salfit, a commencé par le montage de 20 maisons préfabriquées sur des terres qui avaient été confisquées au village de Tefoa (entre Naplouse et Jérusalem). En février 1978, les autorités israéliennes ont exproprié encore 500 dunams de terres dans les villages de Salfit, Kofar El-Harish et Marda pour y installer une nouvelle colonie, qui a été construite par le groupe Gush Emunim, avec l'approbation et l'aide du Comité des colonies qui relève du Ministre israélien de l'agriculture. Au début, il y avait 80 familles et des plans ont été faits en vue de l'installation de 1 500 autres familles dans les cinq années à venir. Les protestations n'ont rien donné.

40. En avril 1979, les conseils locaux du district de Salfit ont été informés d'une nouvelle décision d'expropriation portant sur 3 500 dunams entre les colonies d'Alyeh et Tefoa. Les autorités d'occupation ont pris sous leur contrôle le seul puits artésien situé dans le village de Zawiya afin d'approvisionner en eau les deux colonies susmentionnées, alors que l'on empêchait les habitants locaux de ces villages de l'utiliser. Le témoin a indiqué qu'il était exploitant agricole et qu'Israël avait exproprié 80 dunams de ses terres, lesquelles représentaient la principale source de subsistance de sa famille. S'agissant des expropriations de terres par les autorités israéliennes, le témoin a noté que dans certains cas on offrait en échange aux personnes expropriées d'autres terres qui appartenaient à des familles se trouvant à l'étranger dont les terres sont connues comme étant celles de propriétaires absents. Toutefois, les agriculteurs ont rejeté cette offre en raison de son illégalité et parce qu'elle risquait d'engendrer la haine parmi les Arabes que cela concernait.

41. En réponse aux questions, le témoin a dit qu'il était rare que l'on donne des raisons pour l'expropriation. Toutefois, dans certains cas des raisons de sécurité ont été invoquées. En réponse à une autre question ayant trait aux offres d'indemnisation du Gouvernement israélien, le témoin a déclaré que toute compensation qui était offerte ne représentait qu'un dixième de la valeur réelle des terres mais que ce n'était pas vraiment ce qui comptait puisque ce que voulait le propriétaire c'était garder ses terres. Il a ajouté qu'il continuait à exploiter le reste de ses terres mais qu'il vivait dans la crainte constante d'une nouvelle expropriation.

Témoin n° 10 (anonyme)

42. Le témoin a dit qu'après avoir été expulsé de sa maison en 1948 il avait vécu à Hébron jusqu'en 1967. Lorsque les forces d'occupation israéliennes sont entrées à Hébron le 9 juin 1967, de nombreux habitants, ayant entendu parler des atrocités commises à Jérusalem et à Naplouse, ont décidé de s'en aller. Au cours des trois premiers mois, les circonstances ont forcé d'autres habitants à se réfugier à Amman. Le témoin a dit qu'il était enseignant et qu'au début de l'année scolaire les autorités israéliennes avaient cherché à modifier les programmes d'enseignement. Les instituteurs arabes ont protesté contre cette immixtion et ont organisé un syndicat pour défendre leurs vues. Ils ont été alors accusés de relations avec les ennemis d'Israël.

43. Le témoin a été arrêté. Il a été soumis à diverses sortes de sévices au cours de son interrogatoire, y compris des brûlures par des flammes et des coups, dans le but de le forcer à faire de faux aveux. Transféré d'une prison à l'autre, on l'a également averti qu'il risquait de faire du tort aux femmes et aux enfants de sa famille s'il ne se montrait pas coopératif. Il a été informé qu'un avocat avait été nommé pour sa défense; cet avocat, après avoir constaté son état physique, a obtenu des autorités pénitentiaires qu'un docteur l'examine. Un rapport médical sur son état physique a été inclus dans le dossier du procès. Le procès a duré une année environ. Le témoin a été condamné à 15 ans d'emprisonnement. Il est resté cinq ans en prison et est tombé gravement malade.

44. Grâce surtout aux efforts des membres de sa famille à l'étranger, les autorités militaires ont accepté de le relâcher à deux

conditions : qu'il s'installe à Amman et que sa famille (y compris ses parents) abandonne ses biens et vive avec lui. Il a refusé, mais finalement s'est installé à Amman.

45. En réponse aux questions qui lui ont été posées, le témoin a dit que les autorités israéliennes s'étaient ingérées dans les programmes de l'école en exigeant la suppression de toute référence d'ordre nationaliste ou religieux — par exemple des passages du Coran et des poèmes ou des chants se référant à la patrie palestinienne. En ce qui concerne les renseignements que cherchaient à obtenir de lui ceux qui l'ont interrogé, il a dit qu'il avait été accusé de collaboration avec la Jordanie et d'actes visant à changer le statut d'occupation. Il a ajouté que son avocat avait écrit un livre intitulé *With My Own Eyes*, qui décrit tous les détails de son cas.

Témoin n° 11 — M. Ibrahim Bakr

46. Le témoin, un juriste, avait été le conseiller juridique du Département des biens *waqf* de la rive occidentale, y compris Jérusalem. Il avait été et était toujours secrétaire de la société Makassed, institution charitable de Jérusalem, et membre du barreau jordanien.

47. Le 5 juin 1967, il habitait à Ramallah, près de Jérusalem. Le 30 décembre 1967, il avait été expulsé de la rive occidentale en raison de son opposition active à la réglementation relative aux terres des propriétaires absents imposée par les autorités militaires israéliennes. Au début de sa déposition, M. Bakr a évoqué la situation en Palestine avant et après la création d'Israël. A ce propos, il a fait remarquer que lorsque le Mandat britannique a été institué il y avait en Palestine 45 000 à 50 000 Juifs enviers et la majorité de la population était composée d'Arabes, chrétiens et musulmans. Il a également fait remarquer que depuis le début du Mandat britannique jusqu'en 1948 le pourcentage des terres acquises par des Juifs était de 6 p. 100. En outre, 16 p. 100 des terres de Palestine étaient des terres musulmanes *waqf*, c'est-à-dire des biens de mainmorte selon le droit islamique. Après 1948, les terres ont été confisquées par Israël en vertu de diverses lois israéliennes : loi d'expropriation pour des raisons de sécurité, loi de reconstruction et lois sur les propriétaires absents. Une loi spéciale, portant sur la partie arabe de Jérusalem, avait été votée par la Knesset alors que le reste de la rive occidentale était régi par des ordonnances militaires. A Jérusalem, toutes les terres sur lesquelles le propriétaire ne résidait pas le 5 juin 1967 étaient considérées par la loi comme des terres appartenant à des propriétaires absents, même si les propriétaires revenaient par la suite. Toutes ces terres avaient été placées sous l'autorité de l'Administrateur des biens des propriétaires absents qui, entre autres choses, percevait les loyers des maisons dont les propriétaires étaient absents.

48. Après l'occupation, le témoin a été convoqué par le directeur du Département des biens *waqf* islamiques pour assister, en sa qualité de conseiller juridique, à la visite dans le Département du directeur israélien des biens *waqf* à Jérusalem. Ce dernier avait demandé la liste de tous les biens *waqf* islamiques, qui représentaient 25 p. 100 des biens immobiliers à Jérusalem, sous prétexte que le Gouvernement israélien, en tant que successeur du Gouvernement jordanien, considérait qu'il en avait la charge. M. Bakr s'était opposé à ce point de vue, faisant valoir que, bien que le Département des biens *waqf* islamiques ait eu des liens avec le Gouvernement jordanien, les biens *waqf* n'avaient jamais appartenu à la Jordanie. En fait, ces biens appartenaient à tous les musulmans. A cette époque, M. Bakr avait réuni les notables de la rive occidentale, y compris le maire arabe de Jérusalem, et ils avaient opposé un front commun à l'annexion de Jérusalem par Israël, déclarant qu'elle était contraire au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et constituait un acte d'agression contre un Etat souverain, en l'occurrence la Jordanie. Une déclaration signée par 20 personnes, y compris M. Bakr, avait été envoyée au Ministère de l'intérieur d'Israël. Des mesures sévères avaient été prises à l'encontre des signataires; quatre d'entre eux, y compris M. Bakr, avaient été exilés dans différentes parties de la Palestine pendant trois mois. Par la suite, M. Bakr a été expulsé de la rive occidentale. Tous ces événements étaient décrits en détail dans un livre intitulé *Jerusalem Without Walls*, écrit en 1970 par un Israélien du nom d'Ouzi Benziman.

49. Le témoin a également fait mention des mesures prises par Israël en vue d'imposer son autorité sur les parties de Jérusalem

qu'il avait envahies en juin 1967. Il a mentionné notamment les mesures prises au niveau gouvernemental et municipal en vue de transformer la structure juridique et administrative de Jérusalem : dissolution du Conseil municipal arabe de Jérusalem et prise en charge de ses responsabilités par le Conseil municipal de la partie ouest de Jérusalem; fermeture des cours d'appel arabes, des tribunaux de district et du cabinet du procureur général, remplacés par des tribunaux israéliens; remplacement des banques arabes par des banques israéliennes; confiscation des disponibilités des banques arabes; perception d'un impôt sur le revenu et d'un impôt sur les achats et imposition de droits de consommation. Citant d'autres mesures iniques, le témoin a également déclaré qu'Israël avait démoli de nombreuses maisons arabes et parfois des quartiers arabes entiers dans l'enceinte de la Vieille Ville de Jérusalem pour les remplacer par des colonies nouvelles afin de modifier la composition de la population et de faire en sorte que les Juifs soient majoritaires dans la Jérusalem arabe.

Témoin n° 12 — l'archidiacre Elya Khoury

50. Le témoin, prêtre de l'église anglicane du diocèse de Jérusalem, a fait part de ses expériences immédiatement après l'occupation de 1967 jusqu'au moment où il a été mis en prison, puis de ses expériences en prison et au moment de son expulsion.

51. En 1967, il était curé de l'église épiscopale de St. Andrews à Ramallah. Lors d'une réunion à laquelle participaient le Gouverneur militaire de Ramallah et les chefs des églises et dont le but était d'examiner les besoins des communautés chrétiennes, il a abordé la question de la persécution par les soldats israéliens d'écoliers de 7 à 9 ans; il avait vu en effet battre dans la rue et dans les cours d'écoles des enfants qui avaient manifesté leur hostilité à l'occupation par des paroles et des slogans. Le Gouverneur militaire avait fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une occupation mais d'une libération, ce qui, d'après l'archidiacre, voulait dire qu'Israël avait l'intention de "libérer" la terre de sa population autochtone et de remplacer celle-ci par des immigrants juifs venus du monde entier.

52. Le 2 mars 1969, les soldats israéliens avaient fouillé sa maison ainsi que l'église et ses dépendances et avaient amené le témoin chez le Gouverneur militaire de Ramallah puis à Jérusalem pour être interrogé. Pendant trois jours, les autorités israéliennes lui ont demandé s'il avait des liens avec le Fatah, avec l'OLP, avec le Front populaire ou avec toute autre organisation palestinienne. Il avait ensuite été interné pendant deux mois dans une prison de Ramallah où il avait été gardé au secret et avait été témoin des tortures infligées à d'autres prisonniers. Le 16 avril 1969, il avait été libéré et expulsé immédiatement à Amman. Depuis, il ne lui avait pas été permis de retourner à Jérusalem. Il a souligné que l'objectif final que poursuivait Israël en emprisonnant et en expulsant des notables était de chasser les propriétaires de leurs terres afin d'y établir des colonies israéliennes.

Témoin n° 13 — M. Ibrahim Mustafa El-Sheikh

53. Le témoin résidait dans le village d'Amwas, qui avait une population de 1 450 habitants au moment de l'occupation. Le 6 juin 1967, les troupes israéliennes ont pénétré dans le village avec de l'artillerie, des armes et des tanks. Quatre heures plus tard, elles ont enjoint par haut-parleurs aux habitants de se rendre dans la maison du chef de la communauté, le mukhtar, puis de quitter le village pour Ramallah. Seules les personnes très âgées et les très jeunes enfants sont restés dans le village; les autres, sous peine d'être fusillés, ont été forcés de partir sans pouvoir prendre aucune de leurs affaires. Après deux jours de marche, ils sont arrivés à Ramallah. Le 11 juin, on leur a ordonné par haut-parleurs de retourner dans leur village. Ils ont refait 32 kilomètres à pied en sens inverse et, au moment où ils n'étaient plus qu'à deux kilomètres du village, des explosions se sont produites. Le témoin a déclaré que l'on avait fait sauter toutes les maisons avec tout ce qu'elles contenaient et que les personnes âgées et les très jeunes enfants qui y avaient été laissés se trouvaient toujours à l'intérieur. Les autorités israéliennes ont alors déclaré aux habitants du village qu'ils devaient retourner à Ramallah car leur village était désormais déclaré zone interdite pour des raisons de sécurité. A Ramallah, les habitants ont supplié en vain le Gouverneur militaire de les laisser retourner dans leur village. Le père supérieur du monastère de La-

trun a essayé d'intervenir en faveur des habitants du village et a proposé au Gouverneur militaire de prendre à sa charge les frais de reconstruction du village, mais on lui a déclaré que la question ne relevait pas de sa compétence étant donné que l'on avait fait sauter le village sur ordre exprès de Moshe Dayan. M. El-Sheikh a rappelé qu'en 1967 le village d'Amwas possédait 40 000 dunams de terres agricoles, 800 maisons, une école primaire de garçons avec 600 élèves, une école primaire spécialisée de filles avec 400 élèves, des écoles secondaires spécialisées, deux mosquées, un bureau de poste, un réseau d'alimentation en eau potable et 2 000 dunams de terres plantées d'oliviers, de noisetiers et d'autres arbres fruitiers. Après l'occupation, le village, où les Juifs ne possédaient aucune terre avant 1967, a été transformé par Israël en un parc appelé Canada Park. L'ensemble de la région s'appelait Nakhshoun, y compris les terres qu'Israël possédait depuis 1948 et sur lesquelles étaient établies les colonies de Nakhshoun.

Témoignage n° 14 (anonyme)

54. Le témoin a raconté comment les Israéliens ont exproprié 1 000 dunams environ de terres agricoles dans son village situé au nord d'Assira, entre Assira et Naplouse.

55. Deux mois auparavant, les Israéliens avaient fait savoir au mukhtar du village que les terres en question allaient être saisies. Ils lui ont montré une liste en hébreu des propriétaires de ces terres et lui ont demandé de les informer que les terres allaient devenir propriété israélienne. Ils lui ont déclaré que toute personne qui voulait une indemnisation devait s'adresser au Gouverneur militaire.

56. Bien entendu, les propriétaires ont été bouleversés d'apprendre que leurs terres allaient être expropriées, étant donné qu'elles représentaient leur seul gagne-pain, et ils ont décidé qu'ils ne céderaient pas, sauf sous la contrainte.

57. Deux semaines plus tard, les Israéliens ont commencé à construire une route de 10 mètres de large et de 4 kilomètres de long dans une région couverte de champs de blé, d'amandiers et d'oliviers. Les propriétaires des terres ont subi de ce fait des pertes importantes.

58. Ensuite, les Israéliens ont divisé la terre en parcelles de 50 dunams, ont installé des poteaux téléphoniques et apporté des murs préfabriqués.

59. Lorsque le mukhtar est allé voir le Gouverneur militaire adjoint pour lui demander des explications, on lui a dit que les terres expropriées étaient incultes. Le mukhtar a répondu que le Gouverneur adjoint pouvait venir voir par lui-même que les terres en question étaient bien des terres agricoles. Depuis, les soldats israéliens ont tiré sur les bergers ou les villageois qui s'aventuraient sur les terres expropriées.

60. En conclusion, le témoin s'est déclaré convaincu que l'objectif poursuivi par Israël en s'emparant des terres était de priver les villageois de leur gagne-pain afin de les forcer à partir.

61. Parmi les 93 personnes qui avaient perdu leurs terres, beaucoup avaient des familles à nourrir, y compris des veuves et des petits enfants. Lorsque les habitants du village avaient appris que la Commission du Conseil de sécurité allait venir dans la région, ils avaient choisi le témoin pour les représenter et exposer leur cas.

62. En réponse à une question, le témoin a répété que la décision d'exproprier les terres avait été communiquée aux propriétaires deux mois avant l'expulsion et que, deux semaines plus tard, les travaux de construction avaient commencé.

Témoignage n° 15 — M. Ruhi El-Khatib, maire de Jérusalem

63. Le témoin a déclaré qu'il appartenait à une famille musulmane arabe qui était établie à Jérusalem sans interruption depuis des centaines d'années. Maire de Jérusalem avant l'occupation de la ville par Israël, il s'était acquitté de ses fonctions jusqu'au 29 juin 1967, date à laquelle les autorités israéliennes avaient dissous le Conseil municipal de Jérusalem, élu par les Arabes de la ville. Après l'annexion illégale de Jérusalem par l'administration israélienne, le témoin a été remplacé dans ses fonctions de maire par un Juif. En réponse aux protestations des résidents arabes des territoires occupés, l'Organisation des Nations Unies a adopté une

résolution dans laquelle elle refusait de reconnaître cette annexion et toutes les mesures qui y avaient fait suite.

64. Le témoin a déclaré que, le 7 mars 1968, neuf mois après l'occupation de Jérusalem par Israël, il a été arraché de son domicile pendant la nuit et amené sous garde militaire israélienne au pont du roi Hussein sur le Jourdain. On s'est contenté de lui faire savoir que son expulsion était due au fait que sa présence dans le pays était indésirable. Aucune accusation précise n'a été portée contre lui, aucune protestation, aucun procès n'ont été autorisés. D'après le témoin, le nombre de personnes expulsées tout aussi arbitrairement par les autorités israéliennes s'élève à environ 1 200. Le but de ces expulsions était de chasser les Palestiniens, plan qui, d'après le témoin, avait été mis au point lors du premier congrès sioniste, qui avait eu lieu en Suisse en 1897.

65. Le témoin a décrit les mesures prises par Israël après la guerre de 1967 dans la ville annexée de Jérusalem : a) le terrorisme et l'intimidation (meurtre de 300 Arabes), qui ont forcé plus de 5 000 résidents à s'enfuir de leur maison et à abandonner leurs biens, lesquels ont été expropriés au titre de la "loi sur les propriétaires absents"; b) la destruction de biens arabes, sous prétexte de réorganisation, qui a eu pour conséquence l'expulsion de 1 000 autres personnes environ et a préparé la mise en place de nouvelles installations israéliennes; c) l'annexion administrative et politique de Jérusalem à Israël; d) la judaïsation de l'économie arabe à Jérusalem, qui s'est effectuée de la façon suivante : remplacement de la monnaie jordanienne par la monnaie israélienne, fermeture des banques arabes, confiscation de leurs disponibilités, interdiction de vendre à Jérusalem des produits agricoles, industriels et commerciaux arabes, ce qui a paralysé la production et entraîné un chômage considérable parmi la population arabe, alors qu'au même moment l'installation de nombreuses usines israéliennes à l'intérieur et autour de Jérusalem a contribué au processus ininterrompu de colonisation; e) le recensement des personnes résidant à Jérusalem le 25 juin 1967 et l'inscription des Arabes sur des listes; ces mesures visaient à priver les propriétaires absents de leurs biens, qui ont été confisqués conformément à la loi de 1950 sur les propriétaires absents.

66. Après avoir exproprié 70 p. 100 environ des terres de Jérusalem et des biens appartenant à quelque 60 000 habitants arabes qui avaient quitté Jérusalem en 1948 après le massacre de Deir Yassin, les autorités israéliennes ont entrepris en 1967 une nouvelle série d'expropriation. A ce propos, M. El-Khatib a parlé de deux de ses fils qui poursuivaient des études à l'étranger et de parents qui, absents de Jérusalem, n'avaient pas été autorisés à rentrer et dont les terres faisaient maintenant partie d'une colonie israélienne.

67. Le témoin a insisté sur le fait que toutes les expropriations étaient effectuées sous prétexte de servir l'intérêt public, mais, au lieu d'hôpitaux, d'écoles ou de routes, c'étaient des colonies israéliennes qui avaient été construites. Il a décrit ensuite en détail les expropriations successives effectuées après la guerre de 1967 à l'intérieur et à l'extérieur de Jérusalem, qui ont entraîné une diminution considérable du nombre des propriétaires arabes. M. El-Khatib a fourni les chiffres suivants : avant le Mandat britannique, les biens des Arabes chrétiens et musulmans représentaient 94 p. 100 du total, les biens des Juifs 4 p. 100 et les biens des étrangers 2 p. 100. Après 30 ans de Mandat britannique, les biens des Arabes représentaient 84 p. 100 du total, ceux des Juifs 14 p. 100 et ceux des étrangers toujours 2 p. 100. Entre 1948 et 1966, à la suite de la politique d'expropriation menée par Israël dans la partie occupée de Jérusalem en vertu de la loi sur les propriétaires absents, la répartition des biens était la suivante : 25 p. 100 pour les Arabes, 73 p. 100 pour les Juifs et 2 p. 100 pour les étrangers. En 1978, les chiffres étaient de 14 p. 100 pour les Arabes chrétiens et musulmans, 84 p. 100 pour les Juifs et toujours 2 p. 100 pour les étrangers.

68. Le témoin a déclaré que l'objectif principal de la politique d'expropriation à Jérusalem était d'entourer de colonies juives trois zones biens définies : la mosquée de la Coupole du rocher; une autre zone encore occupée surtout par des Arabes; et quelques villages arabes situés juste à l'extérieur de Jérusalem. Cette politique menaçait la présence et l'existence même des Arabes dans la ville. Bien que les autorités d'occupation israéliennes aient déclaré, après chaque confiscation ou expropriation, que des indemnités seraient versées aux propriétaires des terres et que ceux-ci devraient s'adresser aux responsables afin de régler les problèmes relatifs à

l'indemnisation, aucun Arabe n'avait accepté de renoncer à ses droits sur ses terres et ses biens.

69. M. El-Khatib a également déclaré que sous prétexte de rechercher des sites historiques juifs les autorités d'occupation avaient commencé des fouilles sous les quartiers arabes, provoquant l'écroulement des immeubles que les habitants arabes avaient été forcés d'évacuer et la destruction de sites célèbres pour des raisons historiques, culturelles, religieuses ou commerciales. Ces faits étaient bien connus : ces 11 dernières années, l'UNESCO avait adopté 13 résolutions condamnant Israël pour ses activités en lui demandant de mettre fin à ces fouilles. En vue d'organiser et d'intensifier ces opérations, les autorités israéliennes avaient créé la Société de restauration et d'urbanisation du quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem, qui avait été chargée de l'évacuation et de la démolition des immeubles et biens arabes à l'intérieur des murs de la cité, zone qui, contrairement à ce que prétendent les Israéliens, comprenait non seulement le quartier juif mais aussi quatre quartiers arabes qui ont été expropriés le 14 avril 1968. Cette société avait envoyé des avis d'évacuation à 6 000 habitants arabes qui, ayant refusé de partir, ont été sommés de comparaître devant un tribunal. Afin d'assurer l'évacuation du quartier, la société a également entrepris des fouilles dans les rues, sous prétexte de travaux, mais en fait avec l'intention de faire s'écrouler les maisons. La Société a également coupé l'eau et pris d'autres mesures qui ont créé des conditions sanitaires dangereuses pour les habitants et les ont forcés à partir. Dans l'ensemble, 740 familles (4 125 personnes) avaient été chassées de leur domicile.

70. D'après le témoin, cette société et d'autres organismes israéliens étaient en train d'unir leurs efforts pour remplacer les immeubles et autres lieux historiques des quartiers arabes par de nouveaux immeubles dans lesquels vivaient quelque 500 familles juives. M. El-Khatib a ensuite évoqué la question des colonies israéliennes dans les territoires occupés en général, et à Jérusalem en particulier. Se référant au numéro du 10 octobre 1977 du magazine libanais *Arab Week*, il a déclaré qu'entre 1967 et 1977 les Israéliens avaient établi 123 colonies; la création de 33 d'entre elles avait été rendue publique, car il s'agissait de colonies Nahal qui appartenaient à des organisations militaires, ayant leurs propres règles, réglementations et statuts. En outre, le témoin avait appris par la télévision israélienne qu'au cours des cinq dernières années le Gouvernement israélien avait créé 36 nouvelles colonies, dont 28 sur la rive occidentale, cinq sur les hauteurs du Golan et trois dans la bande de Gaza. Après le 7 juin 1967, les autorités avaient construit de nouveaux quartiers juifs à Jérusalem sur des terres arabes confisquées ou expropriées, avec une densité de population plus élevée que celle de toute autre colonie dans les territoires occupés. Le témoin a cité un rapport publié dans le *Jerusalem Post* du 8 novembre 1974 et intitulé "Pour faire de Jérusalem une forteresse" qui décrivait les travaux de construction entrepris sur une grande échelle sur les terres arabes expropriées.

71. M. El-Khatib a également mentionné un livre de M. Mehdi Abdal-Hedi, qui s'était rendu personnellement dans chaque quartier et colonie construits récemment sur les territoires occupés. D'après cet auteur, les nouveaux quartiers construits après 1967 à Jérusalem et dans sa banlieue comprenaient 15 000 appartements environ, où habitaient environ 100 000 Israéliens nouvellement arrivés, et environ 100 usines, employant quelque 5 000 travailleurs; tous ces gens étaient des résidents illégaux.

72. Le témoin a évoqué diverses mesures prises par les autorités d'occupation contre le système d'enseignement arabe et le transfert aux autorités israéliennes des derniers services s'occupant de la santé publique et des questions sociales; des mesures avaient également été prises contre des organismes arabes tels que la compagnie arabe d'électricité et les stations arabes d'alimentation en eau. Il a parlé à ce propos d'un livre qu'il était en train d'écrire sur la judaïsation de Jérusalem.

73. M. El-Khatib a également cité certains chiffres montrant l'évolution de la composition de la population à Jérusalem. A la fin du Mandat britannique en 1948, la population de Jérusalem et des villages des alentours ainsi que des colonies israéliennes autour de Jérusalem était de 240 000 habitants, dont 140 000 Arabes et 100 000 Juifs — c'est-à-dire 58,2 p. 100 d'Arabes contre 41,8 p. 100 de Juifs. Lorsqu'Israël a occupé et annexé la deuxième partie de Jérusalem en 1967, la population totale était de 279 000

habitants : 80 000 Arabes — chrétiens et musulmans — et 190 000 Juifs, soit 30 p. 100 d'Arabes et 70 p. 100 de Juifs.

74. D'après les journaux israéliens, à la fin de 1978 la population de Jérusalem atteignait 400 000 personnes : 100 000 Arabes et 300 000 Juifs, soit des pourcentages respectifs de 25 et 75 p. 100.

75. En réponse à des questions, le témoin a déclaré que de nombreuses personnes avaient été tuées après le cessez-le-feu, soit dans leur maison, soit dans les rues de Jérusalem. Lorsque le couvre-feu a été levé, M. El-Khatib s'est promené dans la ville; il a vu de ses propres yeux les cadavres dans les rues et il a parlé aux familles des victimes.

76. Le témoin a également déclaré qu'un certain nombre de travailleurs arabes qui avaient perdu leurs emplois avaient été forcés de travailler pour les Israéliens afin de gagner leur vie et de ne pas avoir à quitter leur domicile. Quant aux écoles arabes de Jérusalem, elles avaient été placées sous contrôle israélien et avaient dû adopter des programmes israéliens. Il ne restait plus à Jérusalem que 15 écoles arabes, religieuses et privées.

Témoin n° 16 (anonyme)

77. Le témoin a déclaré qu'il était du quartier Al-Magharba à Jérusalem. Après l'occupation de ce secteur par les troupes israéliennes pendant la première quinzaine de juin 1967, 135 maisons ont été détruites et leurs habitants expulsés du quartier. Les personnes dont le logement avait été détruit n'ont été autorisées à emporter aucun de leurs biens. En avril 1968, les autorités israéliennes ont décidé d'exproprier un terrain d'une superficie de 116 dunams, sur lequel 16 maisons ont été épargnées. Toutes les demandes présentées par les personnes expropriées qui souhaitaient regagner leurs foyers et récupérer leurs biens ont été rejetées. Tous les appels ont été rejetés et les habitants qui refusaient de quitter leur foyer étaient expulsés par les responsables juifs de l'office du logement. Le témoin a également indiqué qu'il était l'une des personnes qui avaient été expulsées à deux reprises de leur foyer, la première fois en 1967 et la deuxième en 1976.

78. Les autorités ont invoqué divers prétextes pour justifier la démolition du quartier; dans un cas, elles ont soutenu que les maisons n'étaient pas sûres et, dans un autre, qu'il s'agissait de travaux à des fins archéologiques. Les personnes expropriées sont maintenant dispersées dans différents quartiers de Jérusalem.

79. Après 1968, les locataires ont cessé d'être couverts par une loi qui avait été promulguée pour les protéger contre les caprices des propriétaires. En vertu de la présente loi, un locataire n'est protégé que pendant un an. A l'expiration de cette période, le propriétaire peut refuser de renouveler son bail ou a le droit d'augmenter le loyer comme bon lui semble. Etant donné que la plupart des Israéliens sont propriétaires de leur logement, ce sont les Arabes qui sont principalement visés.

80. Répondant aux questions qui lui étaient posées, le témoin a déclaré que son premier avocat était juif mais que, cédant aux pressions des autorités israéliennes, ce dernier avait abandonné sa cause et lui avait conseillé de prendre un avocat arabe, ce qu'il avait fait. Il a ajouté que tous les appels interjetés ultérieurement avaient été déboutés.

Témoin n° 17 (anonyme)

81. Le témoin a dit aux membres de la Commission qu'il représentait la municipalité d'Hébron car les autorités militaires avaient interdit au maire de cette ville de venir témoigner devant eux. Le témoin a indiqué qu'il habitait Hébron en 1970 lorsque les Israéliens avaient créé la colonie de Kiryat Arba, l'une des principales implantations de la rive occidentale.

82. En 1970, les autorités d'occupation et leurs troupes ont encerclé de barbelés une zone d'environ 500 dunams de la municipalité d'Hébron. Lorsque les habitants ont protesté, Moshe Dayan, ministre israélien de la défense, s'est rendu à une réunion publique avec eux et l'ancien maire d'Hébron. Il a juré sur l'honneur qu'un camp seulement serait établi dans le secteur. Quelques jours plus tard, le Gouverneur de la rive occidentale a donné l'ordre d'exproprier un terrain de 3 000 dunams situé à l'intérieur de la communauté d'Hébron.

83. En 1973, le Gouverneur de la rive occidentale a pris, avec le Gouverneur militaire d'Hébron, un décret interdisant aux Arabes d'entreprendre des travaux de construction quels qu'ils soient sur leurs terres ou leurs maisons dans les limites de la ville d'Hébron. Le 12 décembre 1978, 38 habitants arabes, de même que le témoin, ont été convoqués au quartier général, où on les a informés que leur secteur avait été déclaré zone surveillée et que les habitants ne pouvaient s'en éloigner sans y avoir été autorisés au préalable par les autorités militaires. La zone en question comprenait 38 maisons habitées par plus de 400 personnes. Outre le fait que le secteur était surveillé, les habitants étaient constamment harcelés par les colons de Kiryat Arba. Peu après la promulgation de ce décret militaire, le maire d'Hébron a reçu une lettre accompagnée d'une carte sur laquelle était indiqué l'emplacement de 500 nouvelles maisons qu'on prévoyait de construire sur la terre et les biens d'habitants arabes (le témoin a communiqué une copie de cette lettre et une carte). Les maisons indiquées sur le plan ont été démolies et de nouvelles ont été construites.

84. Parlant de l'épreuve subie par les habitants d'Hébron, le témoin a indiqué que les enfants n'étaient pas autorisés à aller à l'école et que, la nuit, les colons juifs de Kiryat Arba dirigeaient des projecteurs sur les fenêtres des maisons afin d'effrayer les femmes et les enfants. Ces colons portaient l'uniforme militaire; ils appartenaient au groupe Gush Emunim et c'étaient ceux qui avaient tué des enfants lors des manifestations qui se sont produites à Halhoul.

85. Le témoin a indiqué que les habitants s'étaient plaints au consul des Etats-Unis à Jérusalem, qui leur avait promis que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis se rendrait dans leur secteur. Après la visite de ce dernier, les habitants ont joui d'une relative liberté de mouvement à l'intérieur de leur secteur et à l'extérieur. Mentionnant d'autres efforts déployés par la population arabe afin de faire cesser les expropriations de terres, le témoin a indiqué qu'au nom de la municipalité d'Hébron et de 39 propriétaires fonciers arabes l'affaire avait été portée devant la Haute Cour de justice; celle-ci avait rendu un arrêt annulant l'expropriation de 530 dunams seulement sur 3 000 dunams représentant la superficie totale des terres dont les propriétaires arabes avaient été expropriés à Hébron. Après l'arrêt de la Cour, les habitants arabes, avec l'aide de 4 000 ressortissants israéliens juifs, membres d'un groupe appelé Mouvement israélien pour la paix, se sont efforcés de mettre ou de remettre le secteur en culture, mais ils en ont été empêchés par les autorités militaires.

86. Répondant aux questions posées, le témoin a indiqué que la superficie des terres dont Israël avait exproprié les Arabes à Hébron était de 3 000 dunams. La colonie de Kiryat Arba a été établie sur 500 dunams. De plus, 38 immeubles ont été construits sur 530 dunams. Quatre cent cinquante personnes y habitaient. Les Israéliens ont déraciné les arbres, enlevant aux habitants leur moyen de subsistance, et jusqu'à présent ils ont empêché les habitants arabes, malgré les arrêts de la Cour, de construire quoi que ce soit sur ce terrain.

87. Répondant à une autre question concernant l'incident qui a eu lieu au village d'Halhoul et au cours duquel des enfants ont été tués par un des colons, le témoin a indiqué qu'à cette époque le Gouverneur militaire d'Hébron avait décrété le couvre-feu à Halhoul pour une durée de 15 jours, interdisant à quiconque d'apporter quoi que ce soit au village. Le témoin a dit que les habitants s'étaient plaints à la Croix-Rouge et qu'ils avaient envoyé un télégramme au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir les vivres et le lait que le Gouverneur militaire leur refusait. En réponse à une autre question sur le fait de savoir si les autorités israéliennes avaient pris des mesures contre lui à la suite de la plainte qu'il avait déposée au consulat des Etats-Unis, le témoin a dit qu'en fait l'aide de toutes les missions diplomatiques en Israël avait été sollicitée par télégramme et par l'intermédiaire du maire d'Hébron. En conséquence, depuis lors, il avait été convoqué chaque semaine par les autorités militaires afin de subir un interrogatoire.

Témoin n° 18 — le cheikh Abdul Hamid El-Sayeh

88. Lorsqu'il a été expulsé de Jérusalem le 23 septembre 1967, le témoin exerçait les fonctions de président de la Cour islamique d'appel pour le Royaume hachémite de Jordanie, sa compétence

s'étendant aux rives orientale et occidentale. A l'époque, il était également à la tête de la Haute Organisation islamique de Jérusalem, qui supervisait la mosquée Al Aqsa, tous les biens *waqf* et les cours islamiques de la rive occidentale. Après son expulsion, le cheikh El-Sayeh avait été chargé du Ministère des biens *waqf* à Amman et nommé président de la Haute Cour islamique et ministre des affaires islamiques à Amman. Il enseignait actuellement à l'Université jordanienne et exerçait les fonctions de président du Comité pour le salut de Jérusalem.

89. Le témoin a indiqué qu'Israël violait les principes du droit international, les dispositions des Conventions de Genève et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, en date des 4 et 14 juillet 1967 respectivement, de même que la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 1968. Il a fait observer que, malgré ces résolutions, Israël continuait de creuser, d'exproprier et de démolir. Il a mentionné en particulier les travaux d'excavation aux alentours et au-dessous de la mosquée Al Aqsa, laquelle avait pour tous les musulmans une importance particulière, et à proximité du mur occidental, plus connu sous le nom de Mur des lamentations. Il a dit que le prétexte invoqué pour justifier les travaux d'excavation aux alentours de la mosquée Al Aqsa était de découvrir le temple de Salomon qui, d'après Israël, se trouvait quelque part à proximité, bien que ni les historiens ni les livres saints juifs ne donnent d'indications précises quant à son emplacement. Le témoin a décrit les tentatives auxquelles se livraient les Israéliens pour faire en sorte que la mosquée Al Aqsa cesse d'être un centre culturel spécial pour la communauté musulmane mondiale. Il a également mentionné les dégâts causés pendant la guerre au portail central de la mosquée Al Aqsa et à la Coupole du rocher, ainsi qu'au minaret de Bab-Al-Asbat. Il a ajouté qu'Israël avait démolé un quartier entier à proximité du Mur des lamentations bien que le quartier appartint aux *waqf* marocains, qui recevaient des dons des musulmans, et fût fortement peuplé. Il a dit que le rabbin de l'armée de défense israélienne, accompagné de 20 personnes, s'était rendu à la mosquée Al Aqsa en 1967 et avait chanté des chants religieux juifs, provoquant la population musulmane. Le rabbin ayant déclaré qu'il avait l'intention de revenir la semaine suivante afin de prier dans un autre secteur de la mosquée et de construire une synagogue sur les lieux mêmes, le témoin avait écrit au commandant militaire pour l'informer de son intention d'ordonner la fermeture de toutes les portes de la mosquée Al Aqsa à tous les musulmans, chrétiens et juifs et que le commandant militaire en porterait la responsabilité. Un fonctionnaire assurant la liaison entre le Gouvernement israélien et les autorités religieuses islamiques était venu lui dire, au nom de MM. Eshkol et Dayan, que les Juifs ne seraient pas autorisés à prier dans la mosquée Al Aqsa. Cette promesse avait été tenue jusqu'à l'expulsion du témoin, mais par la suite des Juifs étaient venus prier et chanter des chants religieux dans la mosquée malgré les réactions de la population musulmane à ces agissements. Les Israéliens s'étaient emparés de la clef du portail connu sous le nom de Ban El-Magharba, autorisant les gens à entrer dans la mosquée Al Aqsa à tout moment. En fait, l'homme qui avait mis le feu à la mosquée était entré par ce portail. L'incendie avait détruit la chaire de Salah Ed-Din à l'intérieur de la mosquée, qui avait une valeur particulière pour les musulmans, et endommagé le dôme éternel de la mosquée. Aujourd'hui encore, les forces d'occupation israéliennes tentaient d'éliminer ce centre de la civilisation islamique, comme en témoignaient les travaux d'excavation qui se poursuivaient autour et au-dessous de la mosquée et pouvaient entraîner sa démolition. Les Israéliens avaient démolé certaines parties à l'intérieur de la mosquée et à proximité du quartier arabe Haret El-Magharba.

90. Le témoin a également fourni à la Commission des renseignements d'ordre général sur le Mur des lamentations. A ce sujet, il a indiqué qu'en 1929 le conflit entre les musulmans et les Juifs avait entraîné des affrontements et que le gouvernement du Mandat britannique avait dépêché une commission afin d'enquêter sur l'affaire; sur la recommandation de cette commission, le différend avait été porté devant une commission internationale. La décision que cet organe avait prise à l'unanimité, déclarant que ce lieu était une fondation islamique *waqf* et que les Juifs ne pourraient y célébrer leur culte que s'ils se conformaient aux usages, avait été approuvée par le Gouvernement britannique et, par la suite, reconnue par la Société des Nations. Etant donné que le différend avait été

tranché par une organisation internationale, il devait être considéré comme clos.

91. Le témoin a déclaré qu'Israël était coupable d'autres violations à Jérusalem, expropriant de nombreux biens *waqf* et profanant le tombeau d'Ibrahim à Hébron. Il a rappelé que ce mausolée était une mosquée islamique construite par les Omayyades. La mosquée avait été saisie par les Israéliens, qui avaient non seulement empêché les musulmans d'y prier mais également commis des actes sacrilèges à l'intérieur.

92. Le témoin a également indiqué que les autorités militaires israéliennes profanaient les églises chrétiennes, ayant notamment ôté à la statue de la Vierge Marie, dans l'une des églises, sa couronne sertie de pierres précieuses. Il a fait observer à ce sujet que les clefs de l'église principale de Jérusalem, l'église du Saint-Sépulcre, avaient été confiées aux musulmans.

Témoin n° 19 (anonyme)

93. Le témoin a décrit la situation dans un village agricole, Anata, situé à deux kilomètres au nord-est de Jérusalem. Ce village avait une superficie de 13 000 dunams et comptait 3 500 habitants qui vivaient de l'agriculture. Le secteur du village figurait sur la carte du district de Tabu, tant sous l'administration ottomane que sous le Mandat britannique. Il avait également fait l'objet d'un relevé cadastral sous l'administration jordanienne. Le témoin a communiqué à la Commission une liste des propriétaires fonciers du village, avec pour chacun d'eux un dossier distinct concernant ses droits de propriété.

94. En 1971 et 1972, les autorités militaires israéliennes avaient procédé, sans donner de raison aux villageois, à un nouveau relevé des terres de la partie est du village, opération qu'elles avaient poursuivie jusqu'en 1975. En janvier 1975, le Gouverneur militaire de Ramallah avait convoqué le témoin pour l'informer que le village avait été divisé en trois zones : la partie ouest était rattachée à la municipalité de Jérusalem, la partie nord à la municipalité de Ramallah, et la partie sud à la municipalité de Bethléem. L'une de ces zones, d'une superficie de 4 650 dunams, comprenant 40 maisons habitées, a été déclarée zone militaire et son accès formellement interdit. Des copies du plan avaient été communiquées aux services du cadastre de Tabu et aux conseils municipaux des villages et des villes afin d'interdire toute vente de ces terres ou autres transactions y relatives et d'arrêter la délivrance des permis de construire. Le 5 mai 1977, le Gouverneur militaire avait informé les villageois qu'ils ne pourraient pas moissonner dans les zones surveillées. Nul ne pourrait accéder à ces zones sans être muni d'une autorisation spéciale délivrée par les autorités militaires, et les contrevenants seraient poursuivis devant un tribunal militaire. Le 19 septembre 1978, le Gouverneur militaire avait rencontré les notables du village et avait proposé de louer leurs terres aux villageois au taux de 5 dinars jordaniens par dunam pour les terres de la première catégorie, 3 dinars jordaniens par dunam pour celles de la deuxième catégorie et 2 dinars jordaniens par dunam pour celles de la troisième catégorie. Cette offre ayant été rejetée, le Gouverneur militaire avait proposé aux villageois de leur verser des dommages-intérêts d'après le rapport du Comité des experts agricoles. Cette proposition avait également été rejetée. Trois mille cinq cents personnes habitaient encore dans le village d'Anata. Le 8 octobre, les autorités militaires israéliennes avaient réuni les travailleurs sous surveillance militaire et fermé la zone avec des barbelés et des portails de fer. Le 14 octobre, le témoin avait prié le Gouvernement jordanien d'intervenir afin de porter la question de l'expropriation de leurs terres devant une instance internationale. Le Gouvernement jordanien avait soulevé la question devant le Conseil de sécurité. Le 25 octobre, le témoin avait envoyé un télégramme au Secrétaire général, au Président des Etats-Unis d'Amérique, au Président de l'Egypte et à l'ambassadeur des Etats-Unis en Israël, leur demandant d'intervenir contre l'expropriation des terres du village. Le 14 novembre, les villageois en avaient référé à la Haute Cour de justice israélienne, laquelle, le 10 décembre, avait rendu un arrêt provisoire, interdisant à l'armée d'occuper les terres tant qu'elle n'aurait pas statué. Le 15 décembre, le général Shloma Tagner avait déclaré à la Haute Cour que les autorités militaires avaient besoin de 1 740 dunams et non de 4 650 pour créer une zone militaire et lui avait demandé d'annuler l'arrêt provisoire. La Haute Cour n'avait pas donné suffisamment de temps aux villageois pour s'adapter à la nouvelle situation et s'était réunie le

17 décembre. Le 15 janvier 1979, la Cour avait statué, approuvant l'expropriation de 1 740 dunams de terres fertiles. Les villageois n'avaient été informés de la décision que le 18 mars, c'est-à-dire après l'expiration de la période de 30 jours légalement prévue pour interjeter appel. Le témoin a communiqué à la Commission, entre autres documents pertinents, une liste des propriétaires possédant des terres dans la zone de 1 740 dunams. Indiquant qu'il possédait lui-même 1 200 de ces 1 740 dunams, le témoin a dit qu'on ne lui avait laissé qu'une parcelle de 300 dunams, sans possibilité d'accès. Le 11 avril, il avait demandé aux autorités israéliennes l'autorisation d'accéder à sa terre, mais il n'avait pas reçu de réponse. Il a également déclaré que, le 5 avril, l'armée israélienne avait commencé à établir le levé topographique des terres restantes afin d'y créer une zone industrielle. L'armée construisait actuellement des routes et procédait à l'aménagement de la nouvelle zone.

Témoin n° 20 (anonyme)

95. Le témoin a déclaré que, contrairement à d'autres occupations dans le passé, l'occupation israélienne avait pour objectif ultime de s'emparer des terres et d'en chasser les habitants.

96. Un nouvel aspect important de la politique de colonisation d'Israël tenait au fait que, contrairement à la politique passée qui consistait à établir des colonies situées la plupart du temps à proximité de la ligne verte séparant Israël de ses frontières d'avant 1967, la tendance était maintenant à la division de la rive occidentale en de vastes quadrilatères qu'on sillonnait ensuite de routes dans toutes les directions. Cette politique, telle que la perçoivent les habitants, visait à diviser l'ensemble du territoire occupé en quatre ou six quadrilatères afin d'isoler les principales villes et agglomérations en créant des colonies aux coins de chaque quadrilatère, "balkanisant" ainsi le territoire de telle sorte qu'il ne constitue pas une entité viable.

97. Le témoin a également mentionné un certain nombre d'incidents où de jeunes Arabes avaient été maltraités par certains colons juifs, particulièrement dans la zone de Kiryat Arba.

98. Répondant à diverses questions, le témoin a déclaré que les nouvelles tendances dont il avait fait état dans sa déclaration auraient pour résultat de desserrer les liens commerciaux et autres entre les villes et les villages éloignés, car les colons entreprendraient de faire justice eux-mêmes et d'établir des barrages de contrôle partout où ils l'estimeraient nécessaire. En outre, en raison du caractère exigu du territoire occupé de la rive occidentale, les terres utilisées pour construire de larges routes et des rues privaient plusieurs familles de leur propriété.

99. Le témoin a déclaré que certains barrages de contrôle étaient permanents, particulièrement ceux situés à l'entrée de Jérusalem et d'autres villes importantes. Le délai d'attente à ces barrages de contrôle pouvait aller jusqu'à une heure et 45 minutes.

100. Le témoin a également déclaré que toutes les colonies étaient de caractère permanent, même celles qui avaient été mises en place pour fournir des abris provisoires. La population de ces colonies variait entre 200 et 2 000 personnes. Les seuls Arabes autorisés à y pénétrer étaient des manœuvres accomplissant de petits travaux.

101. En ce qui concerne la dimension des terres prises jusqu'ici par Israël, elle représentait 36 p. 100 de la surface du territoire occupé de la rive occidentale. Le témoin estimait que la construction des routes aurait pour résultat de porter bientôt ce pourcentage à 39 p. 100.

Témoin n° 21 — M. Shawkat Mahmoud Hamdi

102. Le témoin a déclaré qu'alors que le processus d'installation de colonies dans les territoires occupés avait été entamé au milieu de 1968, les mesures concernant Jérusalem ont commencé à être prises quelques heures seulement après l'occupation. Le 28 juin 1967, la Knesset a adopté une décision d'annexion par laquelle Israël s'arrogeait le droit de contrôle sur la partie arabe de Jérusalem pour satisfaire ses intérêts égoïstes et au mépris du droit international.

103. Les mesures suivantes ont été adoptées :

a) Dissolution du Conseil municipal arabe et réunion de la partie arabe et de la partie israélienne de Jérusalem;

b) Elimination de certains services municipaux et amalgame de certains autres avec des services israéliens;

c) Application aux citoyens arabes de toutes les lois israéliennes;

d) Fermeture du Département de l'éducation de la partie arabe de Jérusalem et décision plaçant toutes les écoles arabes sous l'autorité du Ministère israélien de l'éducation, les forçant à suivre les programmes des écoles israéliennes, y compris la lecture dans les écoles primaires d'un livre intitulé *Je suis israélien*;

e) Attribution aux habitants de la partie arabe de Jérusalem de cartes d'identité israéliennes;

f) Non-reconnaissance par Israël du Tribunal islamique de Jérusalem;

g) Obligation pour les Arabes de profession libérale de faire partie des associations professionnelles israéliennes s'ils voulaient pratiquer leur profession;

h) Fermeture des banques arabes et imposition de l'usage de la monnaie israélienne à l'exclusion de toute autre;

i) Transfert dans la partie arabe de Jérusalem d'un certain nombre de ministères et services israéliens.

104. En ce qui concerne les méthodes utilisées par Israël pour coloniser le secteur arabe de Jérusalem, le témoin a cité les exemples suivants.

105. En premier lieu, aussitôt après juin 1967, Israël a entrepris la démolition de 1 654 immeubles dans quatre quartiers différents, y compris 427 boutiques, 1 215 maisons, 5 mosquées, 3 monastères et 4 écoles. En conséquence, 7 400 habitants du secteur arabe de Jérusalem ont été forcés de partir. Israël a ensuite établi un "quartier juif" qui contient à l'heure actuelle 320 logements occupant une superficie de 116 dunams, avec une population de 1 300 colons.

106. En second lieu, les autorités israéliennes ont procédé à la confiscation de terres arabes situées sur le territoire de la municipalité arabe de Jérusalem et ayant une superficie totale de 94 564 dunams. Cette opération a été réalisée par diverses méthodes, y compris l'application de lois israéliennes adoptées avant 1967. Parmi ces lois figuraient notamment :

a) La loi "sur les propriétaires absents", adoptée le 14 mars 1950 par la Knesset pour remplacer les décrets d'urgence sur les biens des propriétaires absents publiés le 19 décembre 1948. Aux termes de cette loi, les citoyens du secteur arabe de Jérusalem étaient considérés comme propriétaires absents, que leurs propriétés soient situées dans le secteur oriental ou dans le secteur occidental de Jérusalem.

b) La loi sur l'acquisition des terres dans l'intérêt public adoptée en 1943 sous le gouvernement du Mandat. Aux termes de cette loi, les Israéliens ont exproprié des terres et des immeubles en prétendant les utiliser dans l'intérêt public et y ont établi des colonies pour les émigrants juifs. A titre d'exemple, une superficie de 11 860 dunams a fait l'objet d'une mesure d'expropriation par décision du Ministère des finances rendue publique le 30 décembre 1970 et publiée au *Journal officiel* le 30 août 1970.

c) Les décrets de 1945 sur la défense et les mesures d'urgence publiés à l'époque du Mandat britannique et qui sont encore en vigueur aujourd'hui. Ces décrets permettent au Gouverneur militaire d'ordonner l'expulsion de personnes résidant en Palestine et de procéder à des expropriations. A l'époque du Mandat britannique, ces décrets se heurtaient à l'hostilité des Juifs eux-mêmes, y compris d'un avocat nommé Jacob Shapiro, qui avait déclaré que de tels décrets "n'existaient même pas en Allemagne nazie". Mais, après la création de l'Etat d'Israël, on a assisté à un revirement et les décrets ont continué à être appliqués, y compris par M. Shapiro quand il est devenu ministre de la justice en 1966. En application de ces décrets, quatre quartiers arabes ont été détruits dans le vieux Jérusalem et 7 400 de leurs habitants ont été expulsés. Ces décrets donnaient également au Gouverneur militaire le droit d'ordonner le bouclage de n'importe quel secteur par mesure de sécurité. De cette manière, de très importantes surfaces de terres arabes ont été interdites et incorporées dans le plan du Grand Jérusalem, y compris 70 000 dunams dans le secteur de Beit Sahur, 100 000 dunams dans le secteur d'Assabkia et 1 194 dunams dans le village d'Anata.

d) Règlements d'urgence sur l'exploitation des terres incultes publiés le 15 octobre 1948 dans la *Gazette officielle*. Conformément à ces règlements, le Ministère de l'agriculture a le droit de réquisitionner des terres incultes s'il est "convaincu" que leur propriétaire n'a pas l'intention de les utiliser à des fins agricoles.

e) La loi ayant trait à l'expropriation des biens immobiliers pendant l'état d'urgence de 1949. Conformément à cette loi, le Gouvernement israélien se donnait pouvoir de désigner une autorité spéciale habilitée à ordonner la saisie de tout immeuble qu'elle estimait nécessaire à la sécurité nationale.

107. La plupart des terres arabes réquisitionnées par l'autorité d'occupation en vertu de ces lois et règlements ont été ultérieurement vendues à des Juifs sur le marché de l'immobilier.

108. Une autre méthode utilisée par les Israéliens pour acquérir des terres consistait à falsifier des documents et des archives, comme l'a signalé le journal israélien *Ma'ariv* dans une série d'articles publiés du 9 juillet au 15 août 1978.

109. Abordant le problème des installations de colons à Jérusalem, le témoin a indiqué que neuf des colonies avaient été établies à l'intérieur des limites du secteur arabe de Jérusalem. L'une, le prétendu quartier juif, avait été édifée à l'intérieur de la Vieille Ville et les huit autres, bien que situées à l'intérieur des murs, étaient néanmoins sur le territoire de la municipalité arabe.

110. Il a en outre indiqué que 10 colonies avaient été créées dans le cadre du "Grand Jérusalem". Avant la guerre de 1967, la superficie de la Jérusalem arabe était de 13 kilomètres carrés. Depuis lors, la superficie avait été portée à 67 kilomètres carrés et le projet concernant le Grand Jérusalem prévoyait une superficie de 555 kilomètres carrés.

111. L'installation de colonies à Jérusalem s'accompagnait de violations répétées des Lieux saints, tant chrétiens que musulmans, et du patrimoine historique et culturel de la Vieille Ville. Ces violations comportaient en particulier un incendie à la mosquée Al Aqsa le 21 août 1969, des travaux de terrassement autour des édifices et immeubles musulmans avec pour résultat d'importants dégâts dans le gros œuvre des bâtiments, la profanation de l'église du Saint-Sépulcre, le vol de la couronne de la Vierge Marie et la confiscation d'objets et de parchemins musulmans palestiniens ayant un intérêt historique.

112. En ce qui concerne l'impact de l'établissement de colonies sur la vie économique, financière et culturelle de la population arabe, le témoin a déclaré qu'avant 1967 Jérusalem était la capitale spirituelle de la Jordanie et le centre financier et commercial de la rive occidentale. Après l'occupation, la population arabe, qui s'élevait à 96 000 personnes en 1966, est tombée à 78 000 habitants en 1978 en dépit d'un taux de natalité oscillant entre 3 et 3,5 p. 100. Cela montre l'efficacité des mesures d'expulsion auxquelles les habitants arabes sont soumis. Le fait que toutes les activités économiques du secteur arabe de Jérusalem ont été placées sous le contrôle des lois et règlements israéliens, y compris la législation fiscale, a eu un effet négatif. Les sociétés arabes sont maintenant soumises à une concurrence déloyale, particulièrement dans des domaines aussi importants que celui du transport et du tourisme. Entre-temps, du point de vue social, les habitants juifs des nouveaux quartiers ont introduit des pratiques contraires aux mœurs et à la morale des Arabes.

113. En conclusion, le témoin a déclaré qu'on pouvait résumer en une phrase l'objectif que poursuivait Israël avec sa politique de colonisation : confiscation des terres et expulsion progressive des habitants.

114. Répondant aux questions posées, le témoin a déclaré que les décisions concernant l'établissement de nouvelles colonies et le choix des colons incombent en fait à plusieurs autorités israéliennes. Il a mentionné la commission ministérielle présidée par le Ministre de l'agriculture, un comité officiel de l'Agence juive présidé par le professeur Ra'anan Weiz, des organes spéciaux au sein de chaque parti politique et des organisations spéciales telles que le Gush Emunim.

115. Le témoin a également déclaré que depuis l'occupation les juifs arabes étaient sans emploi étant donné que les citoyens arabes étaient soumis à la juridiction des cours et tribunaux israéliens, qui ne comportaient pas de magistrats arabes.

116. Dans une déposition écrite, le témoin a déclaré que Silwad est une agglomération située à 15 kilomètres au nord de la ville de Ramallah sur la rive occidentale. Il a ajouté que les pratiques des Israéliens vis-à-vis des propriétaires terriens de Silwad étaient les suivantes :

a) Expropriation des terres. — Après 1967, les autorités d'occupation israéliennes ont exproprié une superficie de 1 650 dunams dans le secteur appelé Al-Taaher. Ces terres étaient la propriété de petits exploitants de Silwad. Ceux-ci ont protesté contre cette décision auprès du Gouverneur militaire israélien, qui leur a offert de racheter leurs terres, mais les propriétaires ont refusé de vendre. Un petit aéroport d'intérêt local a été construit sur ces terres ainsi qu'un camp militaire. Ce camp a été progressivement transformé après 1974 en une colonie de peuplement pour des civils israéliens.

b) La colonie israélienne d'Ofra. — Avant la guerre de 1967, le Gouvernement jordanien s'appropriait à utiliser une superficie de 300 dunams au sud-est de Silwad pour en faire un camp militaire. La guerre de 1967 ayant éclaté, les propriétaires n'ont reçu aucune compensation. En mars 1974, une colonie israélienne appelée Ofra a été établie dans ce secteur. La colonie s'est agrandie par l'adjonction de 100 dunams supplémentaires. Les propriétaires se sont élevés contre cette décision auprès du Gouverneur, mais sans succès.

c) Zone d'accès réservée. — Un secteur d'une superficie totale de 5 000 dunams a été clôturé et déclaré zone d'accès réservée par les autorités israéliennes d'occupation. Ce terrain appartient à des propriétaires de Silwad et à la ville voisine d'Ein Yabroad.

d) Huit maisons ont été démolies en 1968 par les autorités israéliennes sous prétexte qu'un membre de la famille du propriétaire ou du locataire se livrait à des activités de résistance contre l'occupant. En 1978, les autorités israéliennes d'occupation ont ordonné la démolition de quatre autres maisons. Toutefois, les propriétaires se sont pourvus devant la Cour suprême israélienne, qui s'est opposée à la démolition. Les autorités israéliennes n'en ont pas moins rasé au bulldozer la maison de M. Abdel Fatah Abdel Rahman, sans tenir compte de la décision de leur propre tribunal.

e) Six habitants de Silwad ont été expulsés par les autorités israéliennes d'occupation.

II. — SYRIE

117. A Damas, le 27 mai, la Commission a entendu la déclaration faite par M. Najib Al Ahmad, représentant spécial de l'Organisation de libération de la Palestine.

118. M. Al Ahmad a indiqué à la Commission que le Gouvernement israélien avait alloué en vue de l'implantation de colonies sur les terres arabes de la rive occidentale un demi-milliard de livres israéliennes pour l'année 1979; la décision avait été prise de construire 20 colonies israéliennes sur la rive occidentale en 1980. Dans les cinq années à venir, on prévoyait de créer dans la même région 45 colonies où seraient accueillies 58 000 familles juives.

119. M. Al Ahmad a donné un aperçu des pratiques suivies par les autorités israéliennes afin d'obliger les populations arabes à abandonner leurs terres. Par exemple, ces autorités empêchaient les habitants arabes de creuser des puits artésiens s'ils n'étaient pas munis d'une autorisation qui est très difficile à obtenir. Les propriétaires de puits artésiens sont obligés d'installer des compteurs d'eau et ils ne peuvent irriguer leurs terres qu'avec une certaine quantité d'eau fixée par les autorités agricoles israéliennes et à certaines heures seulement. L'eau réservée à l'irrigation étant limitée, la production se trouve donc réduite. Les propriétaires arabes sont finalement obligés d'abandonner leurs terres qui sont alors saisies par les Israéliens. Les autorités israéliennes invoquent souvent des raisons de sécurité comme prétexte pour exproprier les terres arabes ainsi que cela a été le cas dans le village de Bettine faisant partie de Ramallah.

120. M. Al Ahmad a en outre indiqué qu'aucun Arabe de la rive occidentale ou de la bande de Gaza n'avait le droit de planter des arbres ou de remplacer ceux qui existaient auparavant s'il n'avait pas un permis spécial qui est très difficile à obtenir. Il a également parlé des pompes à eau appartenant à des Arabes que les Israéliens

avaient souvent détruites ou endommagées afin d'empêcher les Arabes d'irriguer leurs terres.

121. M. Al Ahmad a fait valoir que le Gouvernement israélien prétend avoir implanté les colonies ou certaines d'entre elles sur des terres qui n'appartenaient pas à des citoyens arabes mais qui constituaient les biens de l'Etat dont Israël est le successeur. Il a retracé la genèse du problème de la propriété foncière et de l'inscription au cadastre en Palestine sous le régime ottoman et durant le Mandat britannique. Il a raconté ce qui lui était personnellement arrivé en 1948 lorsqu'Israël avait occupé 90 p. 100 des terres de son village natal de Rommana et en 1967 lorsque le reste des terres avait été occupé. M. Al Ahmad a été à ce moment-là mis en prison pour des raisons de sécurité et, après 13 mois de prison, il a été expulsé ainsi que sa famille.

122. Il a aussi évoqué certains faits historiques liés aux attaques contre la Palestine et a cité les déclarations faites par les fondateurs d'Israël. Il a consacré la partie suivante de sa déclaration aux prisonniers et aux prisons dans les territoires occupés. Il a également parlé des violations par Israël des Lieux saints et souligné que ces violations visaient indistinctement les chrétiens et les musulmans.

123. S'agissant de la déportation des citoyens arabes, le représentant spécial de l'Organisation de libération de la Palestine a noté que jusqu'à présent les autorités israéliennes avaient déporté plus de 2 000 Arabes directement, c'est-à-dire sans user de moyens indirects pour les obliger à s'en aller. Un grand nombre des personnes déportées étaient des membres de professions libérales, par exemple des médecins, des ingénieurs, des enseignants et des avocats.

124. En concluant sa déclaration, M. Al Ahmad a donné encore un autre exemple d'actions commises par les Israéliens dans les territoires occupés : il a parlé des maisons arabes que les Israéliens font sauter pour des raisons dites de sécurité. Au total, 2 875 maisons ont été détruites sous ce prétexte.

125. M. Al Ahmad a ensuite remis à la Commission le texte intégral de sa déclaration ainsi que des documents divers dont des cartes, des photos et des lettres.

Témoign n° 23 — M. Adel Abdul Salam

126. En tant que professeur de géographie à l'Université de Damas, le témoin avait, avant la guerre de 1967, étudié sur place la région des hauteurs du Golan. Les hauteurs du Golan, d'une superficie de quelque 1 800 kilomètres carrés, reçoivent des pluies abondantes et ont un sol volcanique assez fertile. Le nombre des habitants en 1966 était d'environ 150 000 et la densité de population de 90 habitants au kilomètre carré. On comptait 310 agglomérations, dont la plus importante était la ville de Kouneitra qui, en 1966, avait une population d'environ 27 000 habitants, pour la plupart arabes.

127. Environ 500 petites ou grosses entreprises prospéraient à Kouneitra en 1967, mais la principale activité économique dans la région du Golan était l'agriculture pratiquée sur approximativement 107 000 hectares de terres privées. Le témoin a donné, au sujet des différentes catégories de cultures, d'arbres fruitiers et de bêtes d'élevage, des chiffres à l'appui de son affirmation selon laquelle, en raison des conditions climatiques et géologiques dont elle jouissait, cette région assurait auparavant entre 9 et 11 p. 100 de la production syrienne totale.

128. Quant aux industries implantées dans les hauteurs du Golan, elles répondaient principalement aux besoins des habitants considérés comme des cultivateurs et des paysans : il s'agissait, par exemple, d'ateliers de réparation des moteurs des pompes et des tracteurs, de 41 minoteries et d'autres activités locales liées à l'industrie textile et à l'industrie du tannage.

Témoign n° 24 — M. Yassin Rikab

129. Le témoin a dit qu'il était directeur d'une école préparatoire dans son village de Haddar lorsque les Israéliens ont occupé son village en 1973 et se sont mis à tirer sur les civils, tuant six hommes et trois enfants.

130. Trois à quatre jours après, un officier israélien a convoqué un certain nombre d'habitants et leur a annoncé que leurs terres ne leur appartenaient plus. Trois mois après, les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles allaient établir une liste des personnes souhai-

tant travailler et ont harcelé les habitants par d'incessantes humiliations. Le témoin, avec le concours de quelques autres habitants, a rédigé un article qu'il a envoyé à Haïfa pour qu'on le publie.

131. Après quatre mois d'occupation, des permis ont été délivrés à ceux qui voulaient sortir du village pour aller chercher des vivres. Pendant cette période, le témoin s'est rendu dans la partie nord du Golan afin de rendre visite à des membres de sa famille dans les villages de Majdal-Shams, Messaada et Bekaatha. Certains des villages au nord du Golan où il enseignait autrefois avaient été rasés au bulldozer.

132. Au début de juin 1974, le témoin s'est rendu dans la ville de Kouneitra, où il a vu un grand nombre de bulldozers israéliens qui détruisaient la ville et les parages. Une autre ville avait été rasée par les bulldozers, Sehita, dans laquelle des équipes israéliennes avaient alors fait des excavations aux fins de la recherche archéologique.

133. Le 20 juin 1974, le témoin a été arrêté et accusé, entre autres, d'avoir rédigé des articles contre Israël. Il a été conduit successivement dans huit prisons où il a subi des sévices.

134. Le témoin a précisé qu'il avait vu plusieurs colonies israéliennes sur les hauteurs du Golan. Une de ces colonies, un kibboutz du nom de Nevi Ativ, avait été construite à la place du village de Jubatha Al-Zeit, qui avait été complètement rasé. Un autre kibboutz, du nom de El-Rom, avait été édifié sur une ancienne plantation de pommiers, à l'ouest du village de Bokatha. L'agriculture était la principale activité de ces colonies qui utilisaient certains des habitants d'origine comme ouvriers.

Témoin n° 25 — M. B'rjus B'rjus

135. Le témoin explique qu'il vient du village de Haddar, qui a été occupé par Israël du 11 octobre 1973 au 24 juin 1974. Après avoir rappelé comment les Israéliens ont commencé à envahir son village, le témoin dit que les autorités israéliennes ont imposé aux habitants diverses obligations afin de leur rendre la vie difficile (couvre-feux, arrestations répétées, enquêtes menées de nuit, refus de laisser les habitants aller voir leurs terres, convocations devant le tribunal militaire, où il fallait attendre en plein soleil et dans la chaleur pendant deux ou trois heures avant d'être renvoyé chez soi). Il a dit ensuite que les autorités israéliennes avaient commencé à "enregistrer les ouvriers" tout en empêchant les gens de cultiver leurs propres terres.

136. Lors de son arrestation, on l'a emmené hors de son village pour lui faire subir un interrogatoire et il a vu des troupes israéliennes détruire le village d'Ainsova.

Témoin n° 26 — Mme Ain Al-Hayat Daghout

137. Le témoin a dit qu'elle aurait aimé se présenter devant les membres de la Commission après qu'ils se soient rendus dans la ville martyre de Kouneitra, où elle était née et où elle avait fait ses études, et qu'ils aient vu par eux-mêmes les destructions et les ruines que les Israéliens avaient laissées derrière eux. A Kouneitra, l'armée israélienne avait tout détruit, même les arbres. Elle avait profané les tombes dans le cimetière et fait de l'hôpital un champ de tir.

138. Ces actions avaient amené l'Organisation des Nations Unies à condamner la destruction par Israël de Kouneitra, ainsi qu'il ressort de la résolution 3240 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974.

139. Répondant à des questions, le témoin précise qu'en 1973 elle a été obligée de quitter Kouneitra pour Damas, où elle est institutrice.

Témoin n° 27 — M. Merri Chjair

140. Le témoin a dit qu'il avait enseigné l'anglais dans les écoles de district de Kouneitra pendant plus de 15 ans. Lorsque Israël a commencé son agression de 1967, il se trouvait dans la ville de Sweida où il suivait le déroulement des examens qui avaient été organisés dans tout le pays à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire.

141. Comme beaucoup d'autres personnes, M. Chjair a essayé mais en vain de revenir à Kouneitra, qui subissait de gros bombardements de la part des avions israéliens. Ce n'est qu'en 1974, année où Israël a évacué la ville, qu'il a pu retourner dans cette ville.

142. Parlant des conditions qui régnaient sur les hauteurs du Golan avant 1967, M. Chjair a expliqué qu'il enseignait alors dans une ville du nom de Feiq, à proximité de la ligne d'armistice qui existait avant la guerre de 1967. Les échanges de coups de feu à travers la frontière étaient alors quotidiens parce que l'Etat d'Israël, qui s'efforçait d'étendre son territoire, avait l'habitude d'envoyer ses tracteurs labourer dans le *no man's land*, zone qu'il revendiquait alors.

143. Parlant de Kouneitra, M. Chjair a dit qu'après l'évacuation de la ville par Israël en 1974 il a découvert que sa maison, comme beaucoup d'autres à Kouneitra, avait été complètement rasée. Il a en outre fait observer que contrairement aux allégations d'Israël selon lesquelles les hauteurs du Golan sont une zone où ne vivaient avant l'occupation israélienne que des nomades ou seminomades, la population de la totalité des hauteurs du Golan, avant l'occupation israélienne, était de 130 000 à 140 000 habitants et la densité de 90 à 100 personnes au kilomètre carré.

Témoin n° 28 — M. Turki Saad El-Din

144. En 1967, le témoin vivait avec ses parents et ses enfants dans la ville de Kouneitra. Lorsque Israël déclara la guerre aux pays arabes le 5 juin 1967, il ne cherchait qu'à réaliser son rêve : s'emparer des territoires arabes et en chasser les habitants. Les troupes israéliennes attaquèrent la ville de Kouneitra dès le premier jour des hostilités; elles ouvrirent le feu sur des magasins et des maisons habitées. Dans les journées qui ont suivi l'entrée des troupes israéliennes dans Kouneitra, la plupart des habitants y vivaient encore, mais les pressions se multipliaient pour les en chasser. Par exemple, les autorités israéliennes rassemblaient les jeunes quelque part et les accusaient d'appartenir à des forces régulières. Elles rassemblaient également les habitants en un endroit et les forçaient à s'agenouiller par terre, les mains au-dessus de la tête, que ce soient des personnes âgées, des femmes ou de jeunes enfants. Les Israéliens emmenèrent également les femmes, dont la réputation a une grande importance pour les familles arabes.

145. Après quelques jours d'occupation, la plupart des habitants furent rassemblés dans un quartier peu étendu de la ville. Les Israéliens les empêchèrent de revenir chez eux en alléguant des raisons de sécurité et ils commencèrent à piller. Puis ils voulurent faire signer aux habitants des déclarations personnelles selon lesquelles ils quittaient Kouneitra de leur plein gré. Finalement, les Israéliens firent monter les habitants de Kouneitra dans des camions et les laissèrent en dehors de la ville. Ils furent avertis de ne pas retourner en ville sous peine d'être tués. Il y a donc eu de nombreuses tragédies, notamment des crises cardiaques, des dépressions nerveuses et des accouchements avant terme.

146. Le témoin a déclaré que de nombreux habitants et lui-même avaient essayé de regagner leurs foyers, mais les troupes israéliennes les en empêchèrent. Les autorités israéliennes volèrent de nombreux vestiges et pierres archéologiques. Elles détruisirent les arbres et les vignes et brûlèrent toutes les récoltes qui étaient déjà faites.

147. Les troupes israéliennes entrèrent également dans le village de Meschara où le témoin s'était réfugié. Au moyen de haut-parleurs, elles pressèrent les habitants de quitter immédiatement le village s'ils ne voulaient pas être tués. La population du village fut alors rassemblée et chassée, suivie par les chars. Certaines personnes âgées cependant restèrent et on n'en a jamais entendu parler depuis.

*Témoin n° 29 — M. Houssein Haj Houssein,
président du Conseil municipal de Kouneitra*

148. Le témoin a déclaré que la forte densité de la population dans la province de Kouneitra avait favorisé le développement de la vie économique, l'urbanisation, l'éducation et les échanges commerciaux. La province était connue pour ses arbres et ses céréales, ses pâturages et son bétail de qualité. Les conditions économiques, le niveau d'instruction supérieur à celui des régions voi-

sines et le développement du commerce étaient dus à la stabilité de la population dans la région. Se référant à la destruction par Israël des villages de la province, à l'expulsion des habitants et à leur remplacement par les colonies israéliennes, le témoin a réfuté l'argument des Israéliens selon lequel la zone était inhabitée et que les Israéliens établissaient un noyau stable de population et des activités économiques et sociales nouvelles sur une terre déserte. Il a dit que ce que voulait Israël, c'était l'occupation de la terre et l'expulsion des habitants.

149. Le témoin a déclaré qu'en tant que chef de la municipalité il avait reçu de nombreuses protestations des habitants qui se plaignaient des mauvais traitements infligés par les autorités d'occupation, qui s'efforçaient notamment de les chasser de la région. A ce propos, le témoin a mentionné les problèmes qui se posaient aux étudiants des zones occupées : non seulement on les empêchait de poursuivre leurs études supérieures dans des universités syriennes, mais ceux qui avaient pu le faire par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ne pouvaient retourner dans les zones occupées une fois qu'ils avaient fini leurs études dans les universités syriennes.

*Témoin n° 30 — M. Abdulla El-Kadry,
membre du Conseil municipal de Kouneitra*

150. Le témoin a relaté son expérience de l'occupation de Kouneitra. Il a dit qu'il n'y avait pas d'activité militaire dans la région du fait que les habitants étaient tous civils et qu'ils souhaitaient seulement rester dans leur ville. Le témoin avait fini de bâtir sa maison une semaine seulement avant le début des hostilités, mais elle avait été détruite par les forces d'occupation. Après l'invasion, les Israéliens décrétèrent un couvre-feu de 24 heures puis rassemblèrent les habitants sur une grande place de la ville. Ils bandèrent les yeux des jeunes et commencèrent à tirer en l'air pour terroriser la population. Lorsque les bandeaux furent enlevés, celle-ci se rendit compte qu'elle était moins nombreuse et elle ne savait pas ce qui était advenu des manquants. Les jeunes furent séparés du reste de la population et emmenés ailleurs. Les habitants furent encouragés à partir. Du fait que l'utilisation des voitures était interdite, de nombreuses personnes n'avaient pris que ce qu'elles pouvaient porter, et même cela leur avait été enlevé par les patrouilles israéliennes. Les forces d'occupation dévalisèrent les boutiques et forcèrent les habitants à porter ce qu'elles avaient volé.

*Témoin n° 31 — M. Ibrahim El-Nimr,
vice-président du Conseil municipal de Kouneitra*

151. Le témoin a relaté les événements qui s'étaient produits pendant l'occupation, dans un village appelé Tennouria, à 20 kilomètres au sud-ouest de Kouneitra. Après l'occupation, la population décida d'établir un petit comité représentatif composé des anciens du village qui devait se rendre auprès du commandant israélien. Lorsque le comité arriva, les Israéliens les placèrent tous en file, les fouillèrent et prirent tout ce qu'ils avaient sur eux. On fit savoir au comité que la population avait une heure pour quitter le village; passé ce délai, le village serait détruit. L'heure écoulée, alors même que la population était encore en train de partir, les Israéliens commencèrent à faire sauter le village. A cinq kilomètres de là, la population rencontra les habitants des villages voisins : ces derniers avaient été également expulsés, avaient dû passer entre deux rangées de chars et avaient été dévalisés par les soldats.

*Témoin n° 32 — M. Mohammad Kheir Favez, membre du
Bureau exécutif du Conseil municipal de la province de Kouneitra*

152. Le témoin a donné des détails sur les méthodes utilisées par les autorités israéliennes pour faire évacuer la population et détruire les maisons et sur l'état psychologique des habitants après leur évacuation. Les moyens employés par les Israéliens pour faire partir les gens de leurs maisons consistaient entre autres à leur dire que les autorités d'occupation les aideraient à porter leurs effets personnels avec eux et même à les transporter jusqu'à la ligne de démarcation. Une fois la frontière atteinte, les Israéliens faisaient descendre les villageois et gardaient les effets personnels de ces derniers. Les soldats israéliens menaçaient également les habitants des pires conséquences s'ils ne partaient pas immédiatement. Par ailleurs, les autorités d'occupation décrétaient soudain un

couvre-feu au moyen de haut-parleurs et puis commençaient à tirer en l'air. Les Israéliens emmenaient également les jeunes gens loin du village, sans que leurs parents ou d'autres membres de la famille puissent savoir quelle était leur destination exacte.

153. Quant à la destruction des maisons, le témoin a déclaré que les Israéliens avaient utilisé les pierres des maisons détruites pour édifier leurs forteresses militaires. Tout avait été pris de sorte que plus personne ne pouvait plus reconnaître l'emplacement des villages.

154. Parlant de la nouvelle vie des réfugiés, le témoin a souligné que les habitants qui avaient été évacués ont souffert de dépressions nerveuses du fait qu'ils avaient tout perdu : leurs terres, leurs maisons, leurs biens et leur équilibre.

155. En réponse à une question posée par le Président, le témoin a déclaré que les jeunes gens avaient été emmenés par les Israéliens et forcés de déménager des meubles d'un village à l'autre. Les habitants avaient le sentiment que les jeunes gens allaient être tués et qu'ils ne les reverraient plus. Près d'un ou deux mois après l'occupation, les Israéliens avaient rendu les jeunes gens par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale. Certains jeunes avaient été chassés non pas de leur village mais d'autres villages où ils avaient été emmenés de sorte qu'ils ne savaient plus d'où ils avaient été chassés lorsqu'ils atteignaient la ligne de démarcation. Si certains ont pu être réunis avec leurs familles, d'autres ont été fusillés devant tous les habitants du village.

*Témoin n° 33 — M. Radwan El-Tahhan, membre du Bureau
exécutif du Conseil municipal de la province de Kouneitra*

156. Le témoin a mentionné deux incidents, où étaient impliqués un enfant et un jeune homme, tous deux membres de sa famille, qui s'étaient produits après le 15 juin 1967. Dans le premier cas, un garçon de 11 ans du nom de Ghazi El-Zamel, avait été abattu par les Israéliens parce qu'il courait dans la rue de son village appelé Rafid. Son grand-père, qui avait tenté de l'aider, avait été battu par les soldats israéliens. Dans le second cas, un jeune homme, Soleiman El-Hoama, avait cherché à obtenir des autorités d'occupation l'autorisation de rester dans sa maison au village d'Ash-Sha. Cette demande lui fut refusée et il dut partir pour Damas. En route, les Israéliens tirèrent sur lui et il est resté handicapé à la suite de cet incident : il ne peut plus marcher.

157. En réponse à une question, le témoin a fait savoir que ces incidents, qui concernaient des membres de sa famille et qui s'étaient produits après son expulsion de la région, étaient le fait non pas de la guerre mais des forces d'occupation.

*Témoin n° 34 — M. Houssein Sami El-Ahmad, membre
du Conseil municipal de la province de Kouneitra*

158. Le témoin a déclaré qu'en juin 1967 des civils sans armes, dont lui-même, qui se cachaient dans un fossé avaient été les premiers à apprendre de la radio israélienne, puis de la radio syrienne, que les Arabes comme les Israéliens avaient accepté le cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Une heure après la transmission du bulletin, ils étaient sortis du fossé mais ils avaient été pris pour cibles par l'aviation israélienne. Pendant cette attaque, la sœur du témoin a donné naissance à son bébé dans la rue et dut le laisser par terre et revenir se réfugier dans le fossé. Les soldats israéliens ne lui permirent pas de revenir chercher l'enfant; elle tomba par terre, devint entièrement paralysée et mourut faute de secours d'urgence.

159. Le témoin a mentionné les actes de violence des Israéliens, notamment un incident au cours duquel les forces israéliennes entrèrent dans une mosquée et battirent les fidèles en prière. Il a dit également que les autorités israéliennes emmenèrent tout ce qui appartenait aux habitants, les laissant sans rien. Tout le bétail que le témoin et sa famille possédaient avait été pris par les Israéliens pour les besoins de leur armée, et sa famille et lui avaient été contraints de travailler dans des camps de travail pour les Israéliens pour subsister.

*Témoin n° 35 — M. Salama Saïd El-Mohammad, membre du
Bureau exécutif du Conseil municipal de la province de Kouneitra*

160. Le témoin a indiqué que pendant la guerre de 1967 il vivait dans un village appelé Sel Jeet, situé à cinq kilomètres au nord de

Kouneitra. Il était resté là jusqu'au moment où le cessez-le-feu a été déclaré. Après le cessez-le-feu, les forces israéliennes entrèrent dans le village, rassemblèrent les habitants, les mirent dans des véhicules spéciaux et, pendant trois jours, les obligèrent à ramasser tous les cadavres. Les Israéliens entassèrent les corps en un endroit et les brûlèrent. Ils forcèrent également les habitants des villages à prendre tout ce qui se trouvait dans les boutiques et à le mettre dans des voitures israéliennes. En outre, ils ordonnèrent aux villageois de prendre tous leurs effets personnels parce qu'ils allaient être chassés et devaient aller à Damas. Des véhicules avaient été mis à la disposition des habitants pour les transporter avec leurs effets personnels jusqu'à la ligne de démarcation. Là, la population reçut l'ordre de descendre, mais sans ses biens. Le témoin a fait observer que les Israéliens avaient pris des photos des habitants avec leurs effets personnels afin que l'on ait l'impression erronée qu'ils étaient partis du pays avec leurs biens.

M. Habib Kahwaji, membre du Comité exécutif de l'OLP

161. M. Kahwaji a déclaré avoir vécu de nombreuses années sous l'occupation israélienne et parler couramment l'hébreu. Toutes les références auxquelles il renvoyait en ce qui concernait les colonies israéliennes étaient des documents établis par les Israéliens eux-mêmes.

162. Sous prétexte d'"assurer la sécurité", les autorités israéliennes s'étaient lancées dans un programme de judaïsation progressive des territoires occupés, que l'on se proposait de réaliser en créant un mur de colonies entre ces territoires et les Etats arabes voisins, en brisant l'unité territoriale de la rive occidentale et de la bande de Gaza, que l'on fragmentait en petites parcelles isolées les unes des autres par des colonies juives, et en isolant les grandes villes arabes de la région de leur milieu arabe naturel. Avec les colonies, il s'agissait essentiellement, comme l'avaient déclaré certains responsables israéliens, de faire en sorte que les Arabes de la rive occidentale et de Gaza cessent d'être en majorité et deviennent une minorité. On en avait la preuve dans l'expansion des colonies au-delà des secteurs considérés comme zones de sécurité, c'est-à-dire la vallée du Jourdain, vers les secteurs fortement peuplés, en particulier celui de Naplouse.

163. Israël avait créé au cours des 12 dernières années environ 70 colonies sur la rive occidentale et sept dans la bande de Gaza. Afin de disposer des terres nécessaires à ces colonies, les autorités d'occupation avaient, en usant de divers moyens et sous des prétextes variés, réquisitionné une aire de l'ordre de 1,5 million de dunams, ce qui représentait plus du quart de la superficie totale des deux territoires.

164. Les divers moyens auxquels les autorités d'occupation israéliennes avaient recours pour s'emparer de terres appartenant à des Arabes comprenaient notamment :

a) L'acquisition de terres domaniales destinées à des installations collectives ou à l'expansion de zones municipales. Le prétexte invoqué dans ce cas était que l'administration occupante reprenait la succession des gouvernements précédents. Les terrains réquisitionnés par cette méthode ont été estimés à 1 million de dunams pour la rive occidentale et à 120 000 dunams pour Gaza.

b) L'expropriation en 1965 de terres appartenant à des particuliers en vertu de la loi d'urgence promulguée à l'époque du Mandat britannique et modifiée par les autorités d'occupation sionistes, qui voulaient justifier la réquisition de terres appartenant à des Arabes. Cette loi autorise les gouverneurs militaires à déclarer certaines zones réservées à des fins militaires, ce qui signifie qu'il est interdit aux propriétaires de ces terrains d'y pénétrer ou d'en faire usage.

c) L'application de la loi de 1950 relative aux biens des absents, promulguée par Israël qui voulait initialement réquisitionner les biens que les Palestiniens réfugiés avaient laissés dans les territoires occupés en 1948. Des dizaines de milliers de dunams ont été de cette façon réquisitionnées sur la rive occidentale.

d) L'achat de terres arabes, consistant à réquisitionner un terrain appartenant à un particulier, puis à convoquer le propriétaire devant les autorités de l'administration militaire pour y signer l'acte de vente, établi d'avance. C'est ce qui s'est passé, par exemple, pour les 150 habitants du village de Hazma, au nord-est de Jérusalem, comme l'a rapporté il y a quelques mois le journal israélien *Davar*.

e) L'achat de terrains par l'intermédiaire de sociétés créées à l'étranger par le Fonds national juif ou par l'office israélien de l'administration foncière, par exemple la société américaine Rimana, qui appartient au Fonds national juif. En usant d'artifices et de manœuvres de dol, l'office israélien de l'administration foncière avait ainsi fait l'acquisition, au cours de la seule année 1978, de 60 000 dunams dans le secteur d'Ubaïdiah, au sud-est de Jérusalem.

f) La réquisition de terrains sous prétexte qu'ils appartenaient au Fonds national juif avant 1948. C'est ainsi que, selon le journal israélien *Ha'aretz*, l'office israélien de l'administration foncière a repris quelque 32 000 dunams au cours de la période 1967-1976.

165. Ces diverses méthodes d'appropriation et de confiscation avaient permis de réquisitionner plus de 60 p. 100 des terres arabes de la vallée du Jourdain, soit 95 000 dunams. Dans la région d'Hébron, outre les terrains du domaine public, les autorités d'occupation avaient en 1968 exproprié 1 000 dunams pour implanter la colonie de Kiryat Arba, puis, en 1975, 1 000 dunams appartenant au village de Samou' et 230 dunams appartenant au village de Bani Na'eem, puis, en 1979, quelque 160 dunams à Hébron même.

166. Plusieurs milliers de dunams avaient également été réquisitionnés dans la région de Gosh Etzion, sur la route qui relie Bethléem à Hébron, où cinq colonies avaient été créées. La confiscation la plus récente dans cette région concernait des terres situées sur la colline de Sheikh Abdulla, à l'est de Kfar Etzion et au sud de Bethléem, où plusieurs centaines de dunams avaient été réquisitionnées pour y implanter une nouvelle ville juive appelée Efrat. L'année précédente, une zone de 60 000 dunams, située dans la région de Beit Sahor au sud de Jérusalem, a été réservée et entourée de murs.

167. Quand Israël avait pris en 1967 la décision d'annexer la Jérusalem arabe, il avait également annexé la périphérie, qui couvrait une superficie de 70 000 dunams. A l'automne de 1971, Israël avait fermé d'autres terrains qui s'étendaient sur 70 000 dunams environ. L'aire dans laquelle se trouvaient ces terrains s'étendait de Beit Sahor au sud, à Al-Khan Al-Ahmar sur la route qui relie Jérusalem à Jéricho à l'est, et au village d'Anata au nord. Dans la ville de Jérusalem même, 18 000 dunams avaient été réquisitionnés. On avait continué à réquisitionner et à fermer des terrains à Jérusalem et dans la périphérie. En 1976, une zone de 1 000 dunams, située dans le village d'Abu Dais, et 750 dunams dans le village d'Aizariah avaient été expropriés, tandis que 1 000 dunams du village de Beit Or et 800 dunams dans la montagne de Jila, près de Beit Jala, étaient déclarés réservés. Plusieurs milliers de dunams avaient par ailleurs été déjà réservés dans le village de Salwan. L'année dernière, les autorités israéliennes avaient réservé et clôturé environ 4 000 dunams appartenant au village d'Anata, au nord de Jérusalem.

168. La même chose s'était produite dans la région de Ramallah, où les autorités d'occupation avaient réservé depuis 1970 2 400 dunams dans le voisinage d'Al-Beera, puis 1 500 dunams à Jabal El-Taweel, près d'Al-Beera également. En juillet 1978, on avait réservé dans cette zone 7 000 dunams de terre, dont la moitié appartenait à Al-Beera et l'autre moitié aux villages de Yabrood et Dora El-Qar'a. Parallèlement, quelque 600 dunams étaient expropriés dans le village qui se trouve près de la colonie d'Ofira, à l'est de Ramallah, tandis que d'autres zones, dans les villages de Qaryoot et Tar Mas'iya, étaient expropriées et rattachées à la colonie de Shila. Presque en même temps, environ 200 dunams du village de Nabi Salih, au nord-ouest de Ramallah, avaient été réquisitionnés en vue de l'implantation d'une nouvelle colonie.

169. La même chose s'est produite dans la région de Naplouse où, en 1978 également, environ 1 000 dunams avaient été réquisitionnés dans le village de Tobas.

170. En ce qui concerne les plans de colonisation d'Israël, le témoin a déclaré que le Ministre de l'agriculture, M. Ariel Sharon, qui est à la tête de la commission ministérielle chargée des colonies, avait souligné qu'il fallait dans les 20 prochaines années transformer Jérusalem en une ville de 1 million d'habitants juifs, qui serait entourée de villes juives plus petites.

171. L'année dernière, le Directeur de la Division des colonies de l'Agence juive, M. Raanan Weitz, a présenté au Premier Ministre israélien, M. Begin, un plan d'ensemble prévoyant la création de 102 colonies d'ici 1983, dont la moitié seraient implantées dans

les territoires occupés. M. Weitz pensait que ce plan permettrait d'absorber 10 000 familles juives. M. Metitiah Drobless, coprésident de cette même division des colonies, a précisé que, selon ce plan, 46 nouvelles colonies seraient créées en cinq ans sur la seule rive occidentale.

172. En février dernier, le Gouvernement israélien a approuvé un plan mis au point par le service de la planification de la Division des colonies et qui prévoit de faire venir de l'eau de la mer de Galilée jusqu'à l'emplacement des colonies de la vallée du Jourdain et d'aménager une route à grande circulation pour relier le nord de la Palestine occupée à Jérusalem à travers le versant oriental des montagnes de Naplouse. Il s'agit avec ce projet d'implanter tout un ensemble de colonies sur ce versant est des montagnes de Naplouse et de créer 33 colonies qui absorberaient 20 000 colons en quatre ans. Les Israéliens ont estimé à 5 milliards de livres israéliennes le coût d'un tel plan.

173. Dans les milieux israéliens, on envisage de créer en 1979 10 colonies sur la rive occidentale et une colonie au sud de la bande de Gaza. Il a été annoncé le 5 décembre 1978 de source officielle israélienne qu'à la fin de la période pendant laquelle la création de colonies est bloquée, deux nouvelles colonies seront dans un premier temps implantées dans la vallée du Jourdain et une autre dans la région de Latrun, à la limite entre Jaffa et Jérusalem. Dans un deuxième temps, il est prévu de créer trois autres colonies dans la vallée du Jourdain. Le Gouvernement israélien a également approuvé un budget de 711 millions de livres israéliennes pour assurer l'aménagement et l'expansion des colonies déjà implantées dans les territoires occupés. Il a ensuite approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 1 milliard de livres israéliennes, consacrés eux aussi aux colonies des territoires occupés.

174. Le Président ayant demandé des éclaircissements sur un point, le témoin a précisé qu'il parlait à la fois en son nom propre et en tant que représentant de l'OLP.

*M. Abdul Muhsen Abou Meizar,
membre du Comité exécutif de l'OLP*

175. M. Abou Meizar a déclaré qu'il témoignait en qualité de citoyen palestinien qui avait vécu sous l'occupation israélienne jusqu'au 10 décembre 1973. En tant qu'avocat à Jérusalem, il avait fait partie du Conseil municipal et du Comité d'aménagement urbain de cette ville. Jusqu'à son expulsion, il avait également été membre du Haut Conseil islamique pour la rive occidentale et Gaza.

176. Après un bref historique de la colonisation de la Palestine par les sionistes et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait la question palestinienne, le témoin a décrit certaines des méthodes employées par Israël dans les territoires arabes occupés, méthodes qui, a-t-il dit, transgressaient de façon évidente les Conventions de Genève de 1949, en particulier les articles 2, 4, 27, 47 et 49 de la quatrième Convention. Toute la politique d'implantation de colonies menée par Israël contrevenait de façon flagrante à l'article 4, qui stipule que l'autorité d'occupation n'a pas le droit d'obliger les habitants de ces secteurs à partir pour pouvoir installer à leur place des ressortissants à elle. De même, l'annexion de Jérusalem en 1967 était de toute évidence contraire à l'article 47.

177. Contrairement à l'allégation d'Israël selon laquelle les colonies juives relèvent du domaine d'activité privé des citoyens israéliens, il était évident, à en juger par les nombreuses déclarations officielles faites à ce sujet, qu'il s'agissait en fait de la politique du gouvernement lui-même. On voulait judaïser la Palestine en annexant des terres, en expulsant les habitants palestiniens et en immobilisant et isolant les agglomérations palestiniennes restantes.

178. Le Gouvernement israélien recourait à divers moyens pour s'assurer la possession de terres, y compris à ce que l'on appelle la réglementation de défense applicable en cas d'urgence adoptée en 1945 et à la loi relative aux biens des absents.

179. La réglementation de défense applicable en cas d'urgence stipule que tout secteur peut être déclaré "zone fermée" pour "raisons de sécurité", sans qu'il soit aucunement besoin de préciser en quoi pourraient consister ces "raisons de sécurité". C'était la seule législation contre le terrorisme qui ait été appliquée durant le Man-

dat britannique. Israël l'avait adoptée et l'avait appliquée aux Arabes palestiniens, et à eux exclusivement.

180. La loi relative aux biens des absents s'appliquait en fait aux personnes qui avaient été déplacées ou expulsées par les autorités d'occupation et à celles qui ne se trouvaient plus dans un secteur où il y avait eu des affrontements.

181. A l'appui de sa déposition, le témoin a remis divers documents à la Commission.

III. — EGYPTÉ

*Témoin n° 36 — M. Yehia Aboubakr, directeur de l'information
de la Ligue des Etats arabes*

182. Le témoin a déclaré que les colonies israéliennes dans les territoires occupés constituaient une agression flagrante contre les droits de l'homme dans ces territoires et pouvaient être une source de dangers et d'obstacles à une paix juste, complète et permanente au Moyen-Orient et à la recherche d'une solution du problème palestinien dans le cadre de la Charte et des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux. L'établissement des colonies se faisait sur la base d'idées qui étaient une contrefaçon des faits historiques et qui visaient à modifier par la force la composition démographique de ces territoires. Le danger n'était pas limité aux colonies qui avaient déjà été établies par Israël dans le Sinaï, au Golan, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza ni aux tentatives faites pour judaïser Jérusalem; il s'étendait aux intentions d'Israël d'appliquer cette politique à l'avenir. A cet égard, le témoin s'est référé à une déclaration faite par le Ministre israélien de l'agriculture, qui était en même temps président de la commission ministérielle pour les colonies. Le Ministre a déclaré qu'il existait des plans visant à intensifier l'implantation de colonies israéliennes afin de porter de 25 à 50 celles de la vallée occupée du Jourdain. Il a en outre déclaré que l'on avait l'intention d'établir une ceinture de colonies pour isoler la bande occupée de Gaza du Sinaï égyptien libéré; il a également fait mention de plans visant à encercler Jérusalem d'un certain nombre de colonies juives dans le but de porter à 1 million le nombre des habitants de la Ville sainte. Le témoin a aussi parlé de l'attitude suivie de propos délibéré par le Gouvernement israélien et qui consistait à ne pas intervenir dans les tentatives faites par des groupes privés, comme le groupe Gush Emunim, pour établir des colonies dans les territoires occupés. Le but évident et déclaré de cette politique était de modifier par la force la composition démographique des territoires occupés et de placer ceux-ci sous occupation militaire dans l'espoir de les annexer illégalement. L'état de tension grave causé par ces pratiques israéliennes n'aidait pas à créer une atmosphère propice à la recherche d'une solution du problème et conduisait au contraire à des frictions accrues. Par exemple, selon les émissions radiophoniques israéliennes, des groupes juifs avaient été récemment amenés à Hébron, sur la rive occidentale occupée, en vue de l'application de cette politique; ils avaient attaqué les habitants arabes chez eux et avaient commencé à les battre tandis que les autorités d'occupation se contentaient de regarder ce qui se passait. Il a ajouté que, selon des renseignements confirmés reçus des territoires arabes occupés, le processus illégal d'établissement de colonies se poursuivait. Le Gouvernement israélien, selon la déclaration de l'un de ses ministres, avait l'intention de continuer à appliquer cette politique pendant les 20 ou 30 années à venir. Ces intentions et ces pratiques ne pouvaient en aucune manière améliorer les chances de paix dans la région. Au nom du Secrétaire général de la Ligue arabe, le témoin a fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prenne des mesures afin de mettre fin à ces tentatives, à la politique israélienne d'implantation de colonies et à l'occupation, dans le but de maintenir le caractère arabe historique de Jérusalem sans modifier sa composition démographique, de manière que Jérusalem puisse être restituée à ses propriétaires légitimes.

183. En réponse à une question concernant la procédure suivie par les groupes privés pour acquérir des terres en vue d'établir des colonies, le témoin a mentionné en particulier Gush Emunim, le principal groupe de ce type, qui agissait conformément à un plan arrêté d'avance auquel le Gouvernement israélien a donné son assentiment, en dépit du fait qu'il y avait eu quelques cas où le gouvernement était intervenu pour arrêter l'implantation de certaines colonies. Il a ajouté que le financement des opérations effectuées

par ce groupe provenait en partie de certains milieux gouvernementaux officiels. La méthode qui a été suivie par le groupe Gush Emunim était d'envoyer quelques membres du groupe pendant la nuit dans certains points des territoires occupés, en faisant valoir qu'ils faisaient partie de la Judée et de la Samarie, d'y construire quelques maisons très primitives et de les habiter. Le nombre de personnes et de bâtiments continuerait de s'accroître jusqu'à ce que l'endroit devienne une nouvelle colonie. Ces méthodes étaient pratiquées sinon avec l'assentiment exprès du Gouvernement israélien, du moins en pleine connaissance de cause de sa part.

Témoignage n° 37 — M. Ibrahim Shukrallah, directeur du Département politique de la Ligue des Etats arabes, Le Caire

184. Le témoin a dit que la destruction des villages et des villes par Israël et son corollaire, l'implantation de colonies, étaient des questions interdépendantes. Les chiffres dont dispose le Département politique de la Ligue arabe indiquent que 500 villages et villes ont été détruits par Israël pour rendre possible l'implantation de nouvelles colonies. Le village de Netzarim, par exemple, a été établi en février 1972 dans la bande de Gaza sur des terres de la tribu arabe Abu Madyan expropriées par le Gouvernement de l'Etat d'Israël au début de 1971. De même, en mai 1973, Netzer Hazani a été établi dans la bande de Gaza au nord de Khan Yunis. C'était une colonie paramilitaire nahal devenue ensuite un moshav religieux occupant une zone de 30 000 dunams de terres domaniales. Morag a été établie en 1972 dans la bande de Gaza, sur la côte entre Khan Yunis et Rafah. C'est un nahal qui doit devenir un kibboutz et qui occupe une superficie de 12 000 dunams partiellement cultivés. Les terres ont été acquises par expropriation d'Umm Kalb au début de 1971. El Arish a été établi en 1967 après expropriation de la résidence El Arish; c'était auparavant le site d'une plantation du Gouvernement égyptien.

185. Le témoin a déclaré que le groupe Gush Emunim travaillait la main dans la main avec les autorités. Ce groupe s'installait et établissait un nouveau site et, dans certains cas, le gouvernement s'installait et déclarait la région zone militaire afin d'ajouter un élément de crédibilité et de permanence. Par la suite, on voyait se construire un moshav ou un kibboutz ou une autre forme de colonie. Par cette politique, Israël essayait de créer de nouveaux faits accomplis en détruisant des villages et en implantant ensuite des colonies juives afin de faire passer à 5 ou 7 millions d'habitants la population de l'Etat d'Israël de manière à lui conférer une viabilité démographique et, par conséquent, une viabilité économique. Les principales tendances récentes en la matière étaient le renforcement et l'agrandissement des colonies déjà établies et le remplacement des petites colonies provisoires par de grandes localités fortement peuplées. Ceci a été souligné maintes fois par les porte-parole officiels de l'Etat d'Israël. Ainsi, le Ministre de la défense, M. Weizman, a déclaré que son ministère avait l'intention d'établir une importante colonie urbaine sur la route entre Jérusalem et Ramallah qui s'appellerait Gabaon et de créer de nouvelles organisations d'implantation de colonies. Le témoin a noté qu'Israël avait un certain nombre d'organismes chargés d'appliquer cette politique, tels que le Gush Emunim, la West Bank Land Purchase Company ainsi que des banques et des organisations appartenant au Ministère de l'agriculture, qui dirigeait cette entreprise. Israël faisait de son mieux pour ôter les Palestiniens de la carte géographique et politique du monde afin d'occuper leur place. Soumis à une considérable pression de la part de la communauté et de l'opinion publique mondiale, Israël a dû céder et était en train de négocier l'autonomie pour la rive occidentale et Gaza, mais avec une modification très importante : cette autonomie, dans les termes du Premier Ministre d'Israël, ne s'appliquait qu'aux habitants et non pas au territoire ou aux terres. Israël a détruit tous les villages et les villes palestiniens. Il a forcé les Palestiniens à se disperser, les privant de leur droit de retour. Certains de ceux qui sont restés ont été jetés en prison sous divers prétextes, alors que la paysannerie a été transformée en une armée mobile de travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés qu'il est facile de persuader d'émigrer.

186. Les colonies juives se sont répandues comme des champignons partout où vivaient les Arabes. Jérusalem a subi un changement dans son caractère historique et mahométano-chrétien, le but étant d'en faire la capitale d'Israël. Les Palestiniens sont restés au cœur même de tout le conflit entre les Arabes et Israël. Alors qu'Israël compte un peu plus de 3 millions d'habitants, après des efforts opiniâtres et incessants pour accroître sa population, le

nombre des Palestiniens dans le monde entier dépasse 3 millions, dont la moitié vivent encore sur la terre de Palestine. Les Arabes représentent encore la majorité dans les principales régions de Palestine : Galilée, rive occidentale et Gaza. Ne pas réparer cette grave injustice, c'est laisser subsister la pomme de discorde.

187. Le Président a déclaré que la Commission avait dûment pris note des déclarations des deux témoins, de même qu'elle avait pris note des déclarations faites par des témoins lors de sa visite dans d'autres pays arabes. Le fait que les témoins aient déclaré qu'ils appartenaient à la Ligue arabe ne signifiait toutefois pas, de la part de la Commission, une prise de position quant aux conditions dans lesquelles cet organisme, qui est une organisation arabe régionale, est considéré par les Etats arabes comme pouvant avoir ou non son siège au Caire. Il était bien entendu qu'il s'agissait là d'un conflit auquel la Commission n'était pas partie.

Témoignage n° 38 — M. Abd Allah Mehana

188. Le témoin a dit qu'Israël avait établi cinq colonies dans la bande de Gaza, laquelle avait 45 kilomètres de long et 8 kilomètres de large de la côte à la frontière israélienne. La moitié de cette zone était occupée par des maisons, une autre partie par des plantations d'agrumes. Le quart restant de la zone était habité par 500 000 Arabes. Les colonies israéliennes ont été établies par la force sur une superficie de quelque 10 000 dunams appartenant aux habitants locaux, qui étaient au nombre de 4 000 environ. Cette zone restreinte ne suffisait pas pour les 500 000 habitants arabes et les colons israéliens. Israël avait également construit sur les terres des habitants arabes une route reliant ces colonies contre elles. La route avait été construite par la force puisque les habitants n'avaient pas accepté l'offre d'Israël de payer une compensation. Le témoin a mentionné différentes pratiques ou pressions visant à forcer la population locale à s'en aller : ainsi, on installait des compteurs sur les puits dans les orangeries des habitants arabes afin de mesurer la consommation d'eau, laquelle était limitée à 10 mètres cubes par dunam par exemple. Un Arabe qui avait droit à 10 mètres cubes et qui en prenait plus voyait son approvisionnement en eau coupé à titre de punition. Le témoin a également déclaré que lors de l'occupation de la bande de Gaza en 1967 les Israéliens avaient amené leurs troupes, encerclé les villages et, après avoir rassemblé tous les jeunes gens de 15 à 30 ans, ils les avaient placés dans des camions et emmenés dans la zone désertique de la région de Sebaa et les y avaient gardés trois ou quatre jours sans leur donner à manger ou à boire, puis les avaient emmenés en Egypte, évacuant ainsi 12 000 jeunes gens environ de la bande de Gaza, où il leur a été défendu de retourner.

Témoignage n° 39 — M. Ragab El Rahlawy

189. Le témoin, qui est originaire de la bande de Gaza et qui habite actuellement Le Caire, a dit qu'en dépit du fait que la bande de Gaza ne représentait que 400 kilomètres carrés et était peuplée d'un demi-million d'habitants, les autorités israéliennes avaient réussi, par la répression, à saisir des terres appartenant aux Arabes dans la région et à y établir cinq colonies.

190. Outre qu'elles servaient à changer la composition démographique de la zone, ces colonies avaient aussi pour but de terroriser les habitants. Les colons étaient fortement armés et les habitants locaux n'avaient aucune arme. D'où des frictions et maints affrontements entre les Israéliens et les habitants qui ont causé de nombreuses victimes parmi les habitants palestiniens. Les colonies israéliennes étaient illégales et devaient être éliminées des terres palestiniennes occupées. Le témoin a dit qu'un Etat palestinien devrait être établi sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et que ces deux zones devraient être reliées par une route passant sur son territoire palestinien.

Témoignage n° 40 — M. Mohammed Kassem

191. Le témoin a fait observer que la bande de Gaza était une zone fortement peuplée vu qu'elle comptait environ un demi-million d'habitants pour 450 kilomètres carrés seulement, d'où un taux de densité atteignant 1 000 personnes par kilomètre carré. Il était impossible d'en absorber davantage. Quelles que soient les colonies établies, les Arabes essaieraient de s'en emparer soit pacifiquement, dans quel cas ils pourraient avoir de bonnes relations

par la suite avec les Israéliens, soit par la guerre, dans quel cas il serait très difficile d'avoir de bonnes relations. Si Israël voulait la paix, il devait s'en tenir aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, cesser immédiatement d'implanter de nouvelles colonies et abandonner ou éliminer celles qui existaient.

Témoin n° 41 — M. Mesbah Kresam

192. Le témoin, qui a quitté la bande de Gaza il y a environ un mois, a dit que la superficie totale saisie par les forces israéliennes à Gaza était de 12 000 dunams. Cette zone était divisée en cinq colonies. Au nombre de celles-ci, il y avait la colonie Eretz, de type industriel, établie près de la ligne du cessez-le-feu, et la colonie de Zikim qui était reliée à la colonie Eretz. La colonie de Zikim comportait des installations pour la réparation des véhicules à moteur. Dans la colonie Eretz, les Israéliens avaient construit une route conduisant à la côte et, pour ce faire, ils avaient confisqué des terres, dont une vigne, appartenant au témoin. Pour construire cette route, ils avaient également pris des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies que celle-ci avait construits pour les réfugiés de la zone; parmi ces bâtiments, il y en avait un qui appartenait à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; les habitants ont eu 24 heures pour s'en aller avant que le bâtiment ne soit détruit. Lorsqu'ils ne voulaient pas s'en aller, les Israéliens pénétraient dans les logements et y renversaient tout. Certains habitants ont organisé des manifestations, mais plus celles-ci augmentaient, plus on construisait de routes : au lieu d'une route, les Israéliens en construisaient trois dans le même camp, prétextant la nécessité d'assurer une certaine sécurité eu égard aux saboteurs opérant dans la région.

193. Le témoin a également mentionné une autre colonie appelée Nahlat Sharim qui a été construite dans une région appartenant à Abu Madin. Cette colonie, de type agricole, couvre une superficie de 3 000 dunams. Elle a été reliée à une autre colonie appelée Katif, laquelle a été construite sur des terres appartenant à Al Abdla. Cette colonie a été agrandie après les accords de Camp David

et s'est vu adjoindre deux autres colonies : Katif-2 et Katif-3. Le témoin a signalé qu'Israël avait établi une autre colonie agricole, appelée Mirage, entre Khan Yunis et Rafah. La colonie de Deir El-Balah a également été agrandie.

194. Le témoin a en outre décrit les méthodes utilisées par les Israéliens pour forcer les habitants à quitter la zone. Ainsi, il peut arriver qu'un homme appartenant à une bande frappe de nuit à la porte d'une maison pour demander refuge, prétendant être un commando alors que c'est en fait un sioniste. Cette personne reste une heure ou deux puis s'en va. Plusieurs jours après, les autorités se rendent chez cet habitant et l'accusent d'avoir donné refuge à un commando et de ne pas en avoir informé les autorités. On lui dit alors que la seule possibilité qui lui reste est de quitter la zone. Le témoin dit également que lorsqu'il a demandé l'autorisation de quitter le secteur pour rendre visite à des parents, cette autorisation lui a été accordée, mais à la fin de la visite on ne lui a plus permis de revenir. Cette méthode a été utilisée à l'encontre de beaucoup de familles, ne leur laissant pas d'autre solution que d'aller en Jordanie ou dans d'autres pays arabes une fois la visite terminée. Une autre méthode utilisée par les Israéliens est d'emmener un habitant arabe de la bande de Gaza dans une voiture avec les troupes pour faire croire aux habitants arabes qu'il collabore avec les Juifs. Après cela, il risque d'être tué par les Arabes pour collaboration avec les Juifs.

Témoin n° 42 — M. Ali Khalil, représentant de l'Association pour les Nations Unies de la République arabe d'Egypte

195. Le témoin a déclaré que l'Association pour les Nations Unies de la République arabe d'Egypte était un segment représentatif de la population du pays. L'Association estimait qu'il était de son devoir de promouvoir les idées des Nations Unies et de mieux faire connaître l'organisation mondiale aux citoyens égyptiens. Pour cette raison, l'Association espérait que la Commission aiderait le Conseil de sécurité à régler la question des colonies israéliennes, qui constituait un obstacle sur la voie de la paix.

ANNEXE III

Liste des colonies de peuplement

COLONIES ISRAÉLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
<i>A. — Région de Jérusalem</i>						
1. Atrot	1970	Jérusalem : région nord, près de l'aéroport	Zone industrielle	61 fabriques	10 000	Résidents arabes du village de Beit Hanina
2. Neve Ya'acov	1973	Jérusalem : nord de la ville	Banlieue résidentielle	2 500 unités d'habitation	10 000	Résidents arabes du village de Beit Hanina
3. Ramot	1973	Jérusalem : nord-ouest, près de Nabi Samwil	Banlieue résidentielle	750 unités d'habitation (8 000 prévues)	30 000	Résidents arabes du village de Beit Iksa; 100 foyers arabes démolis
4. Ramat Eshkol	1968	Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	1 700 unités d'habitation	600	Terres arabes expropriées
5. French Hill	1969	Jérusalem : côté nord, le long de la route Jérusalem-Ramallah	Zone résidentielle	2 100 unités d'habitation	15 000	Terres arabes et terres qui appartenaient à un couvent catholique
6. Nahalat Defna		Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	250 unités d'habitation	270	Terres qui appartenaient à un certain nombre de familles arabes, y compris biens waqf

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
7. Gilo Sfarafat (Gilo)	1973	Jérusalem : côté sud, près de Beit Jala	Banlieue résidentielle	1 200 unités d'habitation sur 10 000 prévues	4 000	Résidents palestiniens de Jérusalem, Beit Jala, Beit Safafa et Sharafat
8. East Talpiot	1973	Jérusalem : côté est, au sud de Jabal Al-Mukabber, où était situé le siège des Nations Unies	Banlieue résidentielle	1 000 unités d'habitation (3 000 prévues)	20 000	Résidents arabes de Jérusalem, Sur Bahir, Sheikh Sa'ad et enclave des Nations Unies (expropriée)
9. Quartier juif (Vieille Ville de Jérusalem)	1967	Vieille Ville de Jérusalem : quartier situé entre le mur ouest de la mosquée Al Aqsa et le couvent latin	Banlieue résidentielle	320 unités d'habitation et magasins		160 maisons arabes démolies, 600 foyers expropriés, 6 500 résidents arabes expulsés
10. Université hébraïque	1969	Jérusalem : côté nord	Campus universitaire	Bureaux, salles de classe, dortoirs et hôpital		Agrandissement de l'université, qui existait avant 1948, avec expropriation de nouveaux terrains
11. Agrandissement de Sanhedria	1973	Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	250 unités d'habitation		Ancienne zone démilitarisée totalement expropriée
<i>B. — Région de Ramallah et El-Beireh</i>						
12. Shiloh	1976	Est de la route Naplouse-Ramallah	Gush Emunim		15 000	Terres prises sur les villages de Turmus Ayya, Qaryut, Abu-Elfalah et El-Maghireh
					80 à 90	Des dunams supplémentaires ont été pris et leur accès interdit; des amandiers ont été arrachés
13. Kochav Hashahar	1975	Nord-est du village de Taiyyibe	Nahal (exploitation agricole paramilitaire), puis kibboutz	Agriculture	4 000	Terres de Deir Jarir et Kufur Malik; eau provenant d'Ain Samia, unique source d'approvisionnement en eau de Ramallah
14. Ofra (Ba'al Hatzor)	1975	Est de Ramallah, sur la route de Jéricho	Gush Emunim	Ateliers et agriculture	350	100 dunams pris au village d'Ain Yabrud, 250 au village de Silwad
15. Mevo Horon	1969	Saillant de Latrun	Moshav	Agriculture, 2 puits	16 000	Terres des villages de Yalu, Imwas et Beit Nuba, détruits par Israël après la guerre de 1967
16. Beit Horon	1977	A mi-chemin sur la route de Ramallah à Latrun, près de Tira	Gush Emunim		150	Terres prises à l'origine aux Arabes
17. Mevo Horon Dalet (Matatyahu)	1977	Région de Latrun, à 3 km de la ligne d'armistice		Agriculture		Zone démilitarisée (village arabe de Midya avant 1948)
18. Kfar Ruth	1977	Région de Latrun, à 1 km au sud-est de la colonie de Shayelet		Agriculture		Zone démilitarisée (sur le site du village de Midya), où se trouvent plusieurs milliers de dunams de terres irriguées

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
19. Givat Hamivtar	1975	Côté nord de Jérusalem		350 unités d'habitation		Terrain totalement exproprié
20. Canada Park	1976	Saillant de Latrun, sur la route Latrun-Ramallah	Parc du Fonds national juif		4 200	Terres des villages détruits de Yalu, Imwas et Beit Nuba, y compris 1 500 dunams de vergers
21. Ramonim	1977	Au nord-est des villages de Taybeh et Rammun, nord de la route Ramallah-Jéricho	Nahal		300	Résidents du village de Taybeh (terres expropriées)
22. Beit El	1977	Nord de Ramallah sur la route de Naplouse	Gush Emunim		35	Terres arabes; la colonie sera agrandie de manière à recouvrir 250 dunams de terres expropriées
23. Giv'on	1977	Nord-ouest de Jérusalem, près du village d'El-Jib	Gush Emunim			Ancienne base militaire jordanienne; 5 000 dunams seront acquis par expropriation (village d'El-Jib)
24. Shayelet (Mevo Hori'im)	1977	Région de Latrun	Moshav	Agriculture		Zone démilitarisée (site du village arabe de Midya)
25. Neve Zuf (Nabi Saleh)	1977	Nord-ouest de Ramallah, près de Beir Nidham	Gush Emunim		400	Clôturés et interdits d'accès, y compris 100 dunams plantés en blé et en amandiers appartenant aux villageois de Nabi Saleh
<i>C. — Vallée du Jourdain et autres régions</i>						
26. Mehola	1968	Vallée du Jourdain : partie nord de la rive occidentale	Nahal jusqu'en novembre 1969, puis moshav	Cultures de plein champ, 1 usine de métaux, 1 puits et 1 bassin de retenue	3 000	Résidents des villages de Bardala et Ain el-Beida; l'alimentation en eau de ces villages a été tarie par le forage des puits de Mehola
27. Argaman	1968	Près de l'extrémité de la route Damya-Naplouse	Nahal jusqu'en 1971, puis moshav	Agriculture, 5 puits appartenant à des propriétaires absents, 1 bassin de retenue	5 000	Terres agricoles arabes englobant 1 000 dunams du village de Marj al-Naja
28. New Massuah	1976	Vallée du Jourdain : sud de la route Naplouse-Damya			800	Résidents des villages arabes d'Al-Ajajra et Jiftlik
29. Massuah	1970	Vallée du Jourdain : au sud même de la colonie n° 28	Nahal jusqu'en mai 1974, puis kibboutz	Cultures maraîchères, vivier, eau provenant de Hamra, 1 puits, 2 bassins de retenue	3 000	Résidents des villages d'Al-Ajajra et Jiftlik (terres expropriées)
30. Phatza'el B	1977	Au sud de la colonie n° 29	Colonie rurale		1 500	Terres arabes
31. Phatza'el	1970	Extrémité sud-ouest de la route venant d'Aqraba	Moshav	Cultures maraîchères, 3 puits (600 m ³ par heure), 1 bassin de retenue	3 000	Résidents du village de Fazayil

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
32. Tômer	1976	Vallée du Jourdain : sud de la colonie n° 31		Serres, cultures maraichères	Superficie inconnue, travaux de construction pas encore achevés	
33. Gilgal	1970	Vallée du Jourdain : sud de la colonie n° 32	Nahal jusqu'en mai 1973, puis moshav	Cultures maraichères, agrumes, cultures de plein champ	3 300	Terres arabes; il est prévu de pomper l'eau du Jourdain
34. Netiv Hagdud	1976-1977	Au sud de la colonie de Gilgal (n° 33)	Nahal devant devenir moshav		Superficie inconnue, travaux de construction pas encore achevés	
35. Mivsom (Na'aran)	Construction commencée en 1977	Vallée du Jourdain : près du village arabe d'Awja	Nahal devant devenir moshav			Terres qui appartenaient aux résidents du village d'Awja et qui ont été expropriées
36. Yitav	1970	A l'ouest du village d'Awja	Nahal jusqu'en octobre 1976, puis kibboutz	Cultures maraichères, cultures de plein champ	2 000	Terres arabes du village d'Awja, y compris terres appartenant à des propriétaires absents, eau provenant d'Ain Al-Awja et de 2 puits situés près d'Awja
37. Almog	1977	Vallée du Jourdain : nord-ouest de la mer Morte	Nahal			L'eau est amenée par un pipeline (d'environ 30 cm de diamètre) d'un puits situé près d'Aqbat Jaber, camp de réfugiés de Jéricho
38. Kalia	1968	Vallée du Jourdain : nord-ouest de la mer Morte	Nahal jusqu'en 1975, puis kibboutz	Cultures maraichères, produits laitiers, vignes, viviers		Ancien camp de l'armée jordanienne; l'eau provient du Wadi Keit, à l'ouest de Jéricho
39. Mitzpe Shalem	1970	Mer Morte : rive occidentale	Nahal, puis kibboutz	Palmiers, dattiers, cultures maraichères	Plus de 50	
<i>D. — Colonies israéliennes situées sur les collines surplombant la vallée du Jourdain</i>						
40. Malki Shua	1976	Région nord de la rive occidentale : sud du mont Gibboa; route d'accès venant de Beit Shean	Nahal			
41. Ro'i	1974	Route LS "limit of settlements" (limite des colonies), partie nord	Nahal; moshav depuis 1978	Agriculture	2 500	Résidents du village de Tubas (terres plantées en blé)
42. Bega'ot	1972	Route LS, partie nord : sud de Ro'i (n° 41)	Moshav	Volaille, cultures maraichères, agrumes	5 000	Terres prises au village de Tamun (elles ont été clôturées et interdites d'accès)

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
43. Hamra	1971	Route LS : à l'est de la route reliant Naplouse-Ouest à Damya, dans les terres cultivées d'une vallée fertile	Moshav	Légumes, fleurs, agrumes, volaille, 1 puits, 2 bassins de retenue 1 pipeline (environ 28 cm de diamètre) amenant l'eau à Massuah (n° 29) dans la vallée du Jourdain	450	Terres du village de Bab al-Nagab, terres de la vallée attenante au pont de Damya; 450 dunams de vergers dont les propriétaires sont absents
44. Mekhora	1973	Route LS : sud d'Hamra (n° 43)	Nahal jusqu'en juillet 1976, puis moshav	Légumes, fruits	4 000	Terres des villages de Bab al-Nagab, Beit Dajan et Beit Furik; approvisionnement en eau comprenant 1 puits et 3 bassins de retenue
45. Gitit	Août 1972	Route LS : près de la route est-ouest passant par la vallée d'Aqraba	Nahal jusqu'en décembre 1975, puis kibboutz	Cultures maraîchères, cultures de plein champ	5 000	Terres prises au village d'Aqraba, qui ont été clôturées et dont l'accès a été interdit; défoliants utilisés au début de 1972
46. Ma'ale Ephraïm	1972	Route LS : sur la route est-ouest passant par la vallée d'Aqraba	Centre régional		200	Terres arabes
47. Nevo Shiloh (Givat Aduma)	Novembre 1976	Sud de la colonie Ma'ale Ephraïm (n° 46)			1 300	Résidents des villages de Turmus Ayya, Abu-Fallah et Al-Mughayyir
48. Mishor Adomin (Ma'ale Adomin)	Novembre 1974	Domine la route Jéricho-Jérusalem	Zone industrielle et base de l'armée; colons Gush Emunim	Industrie	81 000	L'armée israélienne a interdit l'accès de 70 000 dunams en octobre 1972; d'autres terres ont été prises par voie d'expropriation aux villages arabes d'Abu dis, Umaryya et Issawyya (700 dunams), Silwad (10 000 dunams), Silwad et Anota (300 dunams)
49. Mizpeh Jéricho	Début 1978	A l'est de la colonie Mishor Adomin (n° 48) surplombant Jéricho				Terres des villages susmentionnés qui ont été expropriées
50. Reihan (Nei'ami Bet)	1977	Nord-ouest de Jenin, 3 km au-delà de la ligne d'armistice	Nahal; kibboutz depuis 1978	Agriculture		Terres arabes
51. Dotan (Sanur)	Octobre 1977	Le long de la route Naplouse-Jenin dans la vallée de Sanur	Gush Emunim			Terrains d'un poste de police jordanien proche du village de Sanur avant 1967
52. Natal Ma'ale	Janvier 1978	Est de la route Naplouse-Jenin	Gush Emunim		550	Terres confisquées au village de Silat Al-Dhaha, y compris 25 oliveraies
53. Shomron	Octobre 1977	Sur la route Naplouse-Jenin			1 680	Terres du village de Kufr Sur

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
54. Sal'it (Tsur Nathan Bet)	Août 1977	Sud-est de Tulkarm	Nahal		1 000	Terres du village de Kufr Sur dont la moitié appartenait à des particuliers (cultivées) et l'autre moitié constituait des pâturages collectifs
55. Elon Moreh (Qaddum)	Décembre 1975	Près de la route Naplouse-Qalqilya	Gush Emunim		300	Arabes du village de Kufr Qaddum
56. Qarney-Shomron	Octobre 1977	Côté sud de la route Naplouse-Qalqilya, près du village de Jinsafut	Gush Emunim		150	Terres prises aux villages de Jinsafut, Hajj et Kufr Laqif
57. El Qana (Mes'ha Pe'erim)	Avril 1977	Sud-est de Qalqilya	Gush Emunim, nahal		10 300	Site de l'ancien poste de police jordanien du village de Mes'ha
58. Tafuah (Bareget)	Janvier 1978	Le long de la route Naplouse-Ramallah, à 13 km au sud de Naplouse			150	Villageois arabes de Yasuf
59. Haris	Février 1978	2 km à l'ouest de la route Naplouse-Ramallah, près de la jonction avec Salfit	Nahal; construction d'une route d'accès de 2 km		800	300 dunams expropriés pour le camp militaire; 500 dunams de pâturages des villages de Kufr Haris, Harda et Salfit ont été clôturés et leur accès interdit
60. Har Gilo	1976	Dans la région du village de Beit Jala	Banlieue résidentielle		400	Vignes et arbres fruitiers des résidents de Beit Jala expropriés en juin 1976
61. Efrat	1978	Sur la route au sud de Bethléem			7 000	Terres expropriées dont la plupart étaient cultivées
62. Tekoah	Juin 1975	Au sud-est de Behtléem, près d'Hébron	Nahal		3 000	Terres expropriées du village de Rafidya
63. Elazar	Octobre 1975	Sud de Bethléem	Moshav religieux	Laboratoire chimique, appareils électroniques	350	Vignes du village de Hadar expropriées en 1973
64. Rosh Tzurim	Juillet 1969	Nord d'Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Volaille	3 000	Y compris le site d'une colonie antérieure à 1948 à laquelle on a adjoint des terrains du village de Nahalin qui ont été expropriés
65. Alon Shvot	Colons en juillet 1969, 1972	Nord d'Hébron (bloc Etzion)	Centre régional pour juifs religieux	Etudiants Yeshiva et leurs familles faisant le trajet pour travailler à Jérusalem	1 200	Terres prises aux Arabes en 1969 par voie d'expropriation

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LA RIVE OCCIDENTALE (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
66. Kfar Etzion	Sep-tem-bre 1967, pre-mière co-lonie sur la rive occi-den-tale	Nord d'Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Quelques acti-vités agricoles, 1 usine		Site d'une colonie juive de 1943 à 1948, plus terres cultivées (vignes)
67. Migdal Oz	1977	Ouest d'Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Agriculture	1 000 à 2 000	Terrains pris aux résidents du village de Beit Umar, interdits à l'accès en tant que zone militaire; 600 pruniers et amandiers ont été arrachés en décembre 1977
68. Kiryat Arba	1970	Attenant à la ville d'Hébron	Colonie urbaine	Usines, services; certains habitants vont travailler à Jérusalem; 401 unités d'habitation	4 250	Particuliers d'Hébron et Halhoul (1 500 dunams expropriés)
69. Yattir	Juillet 1977	Au sud d'Hébron, près de la ligne d'armistice	Gush Emunim, moshav		17 000 devant être clôturés	Pâturages
70. Zohar						
71. Sailat Dhahr	1978	Sur la route Naplouse-Jenin			550	Appartenaient aux résidents arabes du village de Sailat Dhahr qui ont été expropriés
72. Anatot	Fin 1978	Nord de Jérusalem			3 000	Appartenaient aux résidents du village d'Anata qui ont été expropriés
73. Ya'afu Horom	1978	Près du village arabe de Yatta, à l'ouest d'Hébron				
74. Tretseh						
75. Jéricho	Ap-prou-vé en 1978	Région de Jéricho				
76. Zif	1978	Au sud d'Hébron	En voie de construction			
77. Neweimeh	1979	Près de Jéricho				
78. New Kfar Etzion	1979	Sur la route reliant Bethléem à Hébron				
79. Huwara	1979	Quelques kilo-mètres à l'est de Naplouse	600 colons y vivent déjà			

Source. — Liste des colonies, carte et renseignements fournis par le Gouvernement jordanien [S/13149 du 7 mars 1979].

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LES HAUTEURS DU GOLAN
(JUIN 1967-FÉVRIER 1979)

<i>Nom</i>	<i>Date de fondation</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Type</i>	<i>Base économique</i>	<i>Superficie en dunams</i>	<i>Propriétaires d'origine</i>
1. Neve Ativ	1971	Versant sud du mont Hermon	Moshav	Station de ski, 400 dunams plantés de pommiers aux sources de Benia	Toutes les terres du village	Village syrien, dab'at azzayat
2. Snir	1967	En bordure d'une ancienne zone démilitarisée; pâturages sur les hauteurs du Golan	Nahal jusqu'en 1968, puis kibboutz	Agriculture		Terres d'un village syrien
3. Har Odem	1976	Mont Oden entre les villages de Mas'ada et Bugatha	Moshav	Une base industrielle est en place	200	Parc naturel syrien, 200 dunams appartenaient à Bugatha
4. El Rom	1971	Nord près de Bugatha	Kibboutz	Agriculture (pommés)	Toutes les terres d'Ainkharja, quelques terres de Bugatha	Village syrien d'Ainkharja et quelques terres de Bugatha
5. Merom Golan	Juillet 1967	Nord, à l'ouest de Kouneitra	Kibboutz	Elevage, 6000 dunams de cultures	6 000	Terres agricoles à l'ouest de Kouneitra
6. Ein Zivan	1968	Nord, à l'ouest de Kouneitra	Kibboutz	Agriculture, 340 dunams de vergers dans la vallée de Kouneitra	340 dunams de vergers	Terres agricoles à l'ouest de Kouneitra; près de l'ancien village syrien d'Ain Ziwane
7. Katzrin	1973	Centre-ouest, près du pont de Yaacov sur le Jourdain	Centre industriel, école d'application pratique	Industries (200 unités d'habitation en construction)		Près du village syrien de Qasrine
8. Keshet	1974	D'abord à Kouneitra, puis à Khusniya	Moshav religieux, colons Gush Emunim	Sont prévus : école d'application pratique, jardin botanique, travail du bois, agriculture		Ville syrienne de Khusniya
9. Ani'am	1976	Au sud de Katzrin (n° 7)	Moshav industriel	Industries		Terres du village syrien de Qasrine
10. Yonatan (Yonati)	1975	Tel Faraz, au sud de Keshet (n° 8)	Mouvement de jeunesse religieux Bnei Akiva	Agriculture		
11. Sha'al	1976	Centre	Moshav	Sont prévues : agriculture, industries		Village syrien
12. Gamla	1976	Hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture		Terres d'un village syrien
13. Ramot	1969	Hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture		Terres d'un village syrien
14. Merkaz Hisfin (Khisfin)	1973	Sud du Golan	Centre rural			Ville syrienne de Khisfin
15. Ramat Magshimim	1968	Sud-est, à 1,8 km de la zone tampon	Moshav	Agriculture, élevage		Ancienne base de l'armée syrienne
16. Avni Eitan	1976	Sud du Golan	Moshav	Agriculture		
17. Nov (Nab)	1972	Sud du Golan	Moshav	Agriculture, réservoir proche		
18. Geshur	1969	Sud; a été déplacée vers l'ouest à la suite du désengagement de 1974	Nahal	Cultures de plein champ		
19. Eli-Al (El-Al)	1968	Sud du Golan	Nahal jusqu'en mai 1973, puis moshav	Agriculture		

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES SUR LES HAUTEURS DU GOLAN
(JUIN 1967-FÉVRIER 1979) [suite]

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
20. Givat (Yo'av)	1968	Sud du Golan; joute le n° 21	Moshav histadrut	Cultures de plein champ, volaille, bétail		
21. Merkaz Bnei Yahuda	1972	Sud du Golan; entrée commune avec le n° 20	Centre rural			
22. Ne'ot Golan	1968	Sud, sur les hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture	100 dunams de cultures de plein champ	
23. Afik	1967	Sud du Golan	Nahal jusqu'en 1972, puis kibboutz	Agriculture		Près de la ville syrienne de Fiq
24. Kfar Haruv	1973	Sud, sur les hauteurs du lac de Tibériade	Kibboutz	Agriculture		Près du village syrien de Kafr Hared
25. Mevo Hamma	1968	Sud, sur les hauteurs du lac de Tibériade	Kibboutz	Agriculture, tourisme aux sources de Hamma, pâturages	25 000	Village syrien à côté des sources de Hamma
26. Urtal	1978	Centre-ouest	Kibboutz	Industries prévues		Terres d'un village syrien
27. Ramath Shalom						
28. Har Shifon						
29. Dalhmiya						

Source. — Liste établie par le Gouvernement syrien; renseignements sur les colonies — Ann Lesch.

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES DANS LA BANDE DE GAZA

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
1. Netzarim	1972	A 4 km au sud de la ville de Gaza entre l'autoroute nord-sud et la côte	Nahal devenu moshav	Agriculture	700	Terres de la tribu arabe Abu Madyan, expropriées au début de 1971
2. Kfar Darom	1970	Au sud du camp de réfugiés de Mughazi et à l'est de l'autoroute nord-sud	Nahal jusqu'en 1978, puis kibboutz	Cultures maraichères en serre	200	
3. Netzer Hazani	1973	Au nord de Khan Yunis	Nahal jusqu'en 1977, puis moshav	Cultures maraichères en serre	300	Terres domaniales
4. Katif A	1973	A l'ouest de la colonie de Netzer Hazani (n° 3), entre Deir El Balah et Khan Yunis	Moshav	Cultures maraichères en serre	400	
5. Katif B	1978	Près de la colonie Katif A		Cultures maraichères en serre	150	
6. Morag	1972	Sur la côte entre Khan Yunis et Rafah	Nahal, puis kibboutz	Agriculture	12 000	Terres du village d'Umm Kalb, expropriées au début de 1971
7. Eretz Azoor	1969	Au nord-est de la ville de Gaza		Industries	800	

Source. — Liste des colonies et carte montrant leur emplacement — Najib Al Ahmad, représentant spécial du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine; renseignements sur les colonies — Ann Lesch, ancien représentant de l'American Friends Service Committee au Moyen-Orient —, renseignements communiqués lors d'une déposition faite le 19 octobre 1977 devant la Sous-Commission de la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants des Etats-Unis.

COLONIES ISRAËLIENNES IMPLANTÉES DANS LE SINAI

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Propriétaires d'origine
1. Yamit	1973; premiers colons, septembre 1975	Secteur de Rafah : sur la côte à 7 km au sud de cette ville	Colonie urbaine	Station balnéaire	Terres de bédouins, dont la plupart ont été expulsés entre 1971 et 1973
2. Talmei Yosef	1977	Secteur de Rafah : près de Yamit (n° 1)	Moshav	Culture de tomates en serre*(2 dunams par famille) (En construction)	Terres de bédouins, où se trouvent des bosquets d'amandiers
3. Pri'el	Début en 1977	Secteur de Rafah : près de Yamit (n° 1)	Moshav		Terres de bédouins
4. Merkaz Avshalom	1973	Secteur de Rafah : à une intersection sur l'autoroute bande de Gaza-Sinaï	Centre rural	Station-service, boutiques, services	Jouxte la zone où les bédouins ont été réinstallés
5. Netiv Ha'asara	1973	Secteur de Rafah : à 7 km au sud de cette ville	Moshav	Tomates, fleurs; 40 dunams et 20 000 m ³ d'eau par an pour chaque famille; emploi de la main-d'œuvre bédouine	Terres de bédouins, où se trouvaient une école et des maisons en ciment (qui ont été démolies)
6. Ogda	1975	Secteur de Rafah : à 1 km au sud d'une colonie (n° 5)	Moshav	Culture de tomates en serre; 8 dunams et 9 500 m ³ d'eau par an pour chaque famille	Terres de bédouins
7. Sufa (Succot)	1974	Secteur de Rafah : entre la colonie de Yamit et l'autoroute	Nahal jusqu'en janvier 1977, puis kibboutz	Cultures de plein champ, mangues, cultures maraîchères en serre	Terres de bédouins; bosquets d'amandiers et de pêcheurs déracinés en 1974-1975
8. Holit	Début en 1977	Secteur de Rafah : sur l'autoroute, à l'est de Sufa	Nahal	Tomates de serre; 100 dunams de mangues	Terres de bédouins
9. Sadot	1971	Secteur de Rafah : immédiatement à l'ouest du n° 5	Moshav	Tomates, agrumes	Terres de bédouins
10. Nir Avraham	Début en 1977	Secteur de Rafah : à 1 km au sud de Sadot (n° 9)	Moshav	Tomates de serre	Terres de bédouins
11. Dikla	1969	Secteur de Rafah : à 11 km au sud de cette ville	Nahal jusqu'en mars 1971, puis moshav	Tomates, atelier d'emballage; 10 000 m ³ d'eau par famille et par an	Emplacement d'une ancienne société égyptienne de mise en valeur du désert
12. Haruvit	1975	Côte du Sinaï : à 18 km au sud-ouest de Dikla (n° 11)	Nahal	Tomates, légumes, pêche	
13. Sinaï	1967	Côte du Sinaï : à l'est de la ville d'El Arish	Nahal	1 000 dunams d'olives et d'agrumes	Une partie appartenait à El Arish et a été expropriée
14. Yam	1967	Côte du Sinaï : lac Bardawil, à 70 km au sud-ouest d'El Arish	Nahal jusqu'en mai 1973, puis kibboutz	Pêche	Zone de pêche égyptienne
15. Kadesh Barnea	Prévu en 1977	Sinaï : oasis près de la frontière de 1967	Nahal	Site archéologique	Oasis de bédouins
16. Neviot	1971	Golfe d'Aqaba : route en bordure de la côte, à 60 km au sud d'Eilat	Moshav	Villégiature	Oasis de Nuweibeh
17. Di-Zahav	1971	Golfe d'Aqaba : route en bordure de la côte, à 60 km au sud de la colonie de Neviot (n° 16)	Moshav	Villégiature	Village de Dhahab, à l'embouchure du Wadi Nasib
18. Ophira	1967	Golfe d'Aqaba : Sharm al-Sheikh	Colonie urbaine	Base militaire, port; 190 familles (achevant un projet prévoyant 5 000 unités d'habitation), dont la plupart sont des familles de militaires	

Source. — Liste des colonies et carte établies par le Gouvernement égyptien (en arabe).

Documents commis à la garde du Secrétariat

A. — DOCUMENTS REÇUS PAR LA COMMISSION
PENDANT SON SÉJOUR DANS LA RÉGION

AMMAN (JORDANIE)

Gouvernement jordanien

— Rapport sur les colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale occupée, y compris dans la partie arabe de Jérusalem depuis 1967.

— Documents israéliens concernant la confiscation de terres et d'habitations sur la rive occidentale, mai 1969 (annexe au rapport soumis par le Gouvernement jordanien à la Commission du Conseil de sécurité).

— *Economic Development of Jordan in the Regional Context*. Gouvernement jordanien, Amman, janvier 1978.

Témoin n° 5 (anonyme)

— Etude intitulée "*The Arabism of Jerusalem*", 10 pages.

— Exemple d'un mémorandum daté du 7 avril 1978 adressé par P. W. Lapp à R. Chase et intitulé "*Treatment of Cultural Property and Antiquities Sites in Occupied Jordan*", 4 pages.

— Liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale, en date du 9 avril 1979, établie par deux personnes qui ont beaucoup voyagé dans la région (anonyme).

— Photo découpée dans le *Jerusalem Post* montrant des vignes détruites sur la colline Ja'abari, à Hébron; quelque 550 pieds de vigne se trouvant sur cette colline ont été systématiquement coupés, vraisemblablement pour protester contre la décision du gouvernement de ne pas autoriser les colons de Kiryat Arba à construire sur cette colline.

— Texte d'un télégramme concernant Hébron et Beit Sahour adressé au président Carter.

— Carte indiquant les limites de la municipalité d'Hébron et la zone confisquée pour la colonie de Kiryat Arba.

Témoin n° 15 (Ruhî El-Khatib)

Annexe 1. — Avis publié dans le n° 1425, du 11 janvier 1968, du *Journal officiel* d'Israël concernant la confiscation et l'expropriation de terres arabes.

Annexe 2. — Ordonnance émanant du Ministre israélien des finances et publiée dans le n° 1443, du 14 avril 1968, du *Journal officiel* d'Israël concernant la confiscation et l'expropriation de 116 dunams de terres, ainsi que de 700 bâtiments s'y trouvant situés.

Annexe 3. — Ordonnance émanant du Ministre des finances et publiée dans le n° 1443 du *Journal officiel* concernant l'expropriation de terres arabes en dehors des murs d'enceinte de Jérusalem.

Annexe 4. — Ordonnance concernant l'expropriation d'une zone d'une superficie de 11 680 dunams.

Annexe 5. — Carte indiquant l'emplacement de terres expropriées (à savoir les 11 680 dunams de terres susmentionnés).

Annexe 6. — Carte indiquant l'emplacement de fouilles effectuées en divers lieux situés sous des habitations arabes ayant fait l'objet d'une expropriation, en particulier dans les zones situées à proximité des murs ouest et sud de la mosquée de la Coupole du rocher, à Jérusalem.

Annexes 7 et 8. — Photos montrant un bulldozer israélien finissant de démolir les derniers immeubles arabes situés près des côtés sud et ouest de la mosquée Al Aqsa.

Annexe 9. — Photo montrant une école musulmane pour filles qui a été détruite.

Annexe 10. — Photocopie d'un avis envoyé à tous les habitants arabes leur demandant d'évacuer la zone.

Annexe 11. — Coupure du journal *Al Quds* relatant l'histoire d'un habitant arabe expulsé le 8 août 1973.

Annexe 12. — Liste des familles expulsées dont on avait les noms au 30 juin 1976.

Annexes 13 et 14. — Copie d'une carte et exemplaire d'une liste des noms de colonies israéliennes publiées dans *Arab Week*, revue arabe libanaise.

Annexe 15. — Article découpé dans le *Jerusalem Post*, intitulé "*On Building a Fortress Jerusalem*" et contenant de nombreuses photographies, documents et cartes concernant les colonies implantées par les Israéliens.

Annexe 16. — Abdul-Hadi, Mahdi. *Israeli Settlements in Occupied Jerusalem and West Bank (1967-1977)*. Jérusalem, 1978.

Annexe 17. — El-Khatib, Ruhî. *The Judaization of Jerusalem*. Amman (Jordanie), Al-Tawfiq Press.

— Cattan, Henry. *Palestine, The Arabs and Israel*. Londres, Longmans, Green and Co., Ltd., 1969.

— El-Khatib, Ruhî. *Memorandum regarding the continuation of Israeli acts of aggression towards changing the status of Jerusalem and the surrounding towns and villages*. Amman (Jordanie), 1977.

— Liste de déportés établie par El-Khatib.

— Rapport n° 35, "*Deportations from the West Bank and the Gaza Strip, 1967-1976*", établi par Ann M. Lesch.

Témoin n° 17 (anonyme)

— Carte indiquant les limites d'Hébron et celles de la zone du mont Hébron prise sur ordre des autorités militaires.

— Photos montrant des bulldozers en train de démolir des maisons et d'ouvrir de nouvelles routes.

Témoin n° 19 (anonyme)

— Relevé topographique d'Anata alors qu'elle était administrée par le Royaume hachémite.

— Carte des terres du village d'Anata qui ont été divisées en trois zones conformément à une ordonnance du Gouverneur militaire de Ramallah reçue le 20 janvier 1975.

— Plan, liste des noms des propriétaires dont les terres ont été expropriées dans le village d'Anata.

— Texte d'un télégramme envoyé au président Sadate par le mukhtar du village d'Anata pour lui demander d'intervenir afin de faire cesser l'expropriation des terres appartenant aux habitants d'Anata.

— Texte d'une lettre adressée au Gouverneur militaire de la rive occidentale concernant les terres expropriées à Anata.

— Ordonnance des autorités militaires portant confiscation de certaines terres, ainsi que carte montrant la zone concernée.

— Carte israélienne d'Anata indiquant la zone industrielle prévue par Israël.

— Ordonnance interdisant aux habitants de pénétrer dans les zones fermées.

— Textes législatifs de la Haute Cour israélienne concernant l'expropriation des terres des habitants de villages.

Témoin n° 21 (Shawkat M. Hamdi)

— Texte de son témoignage devant la Commission du Conseil de sécurité.

— Rapport intitulé "*Policy of Settlements and its Implications for Arab Jerusalem*".

— Etude concernant les violations des droits de l'homme par Israël dans les territoires arabes occupés.

— Etude relative aux principales violations et infractions commises par les autorités israéliennes.

- Carte n° 1, montrant les ruines et les lieux saints de l'islam.
- Carte n° 2, relative aux fouilles.
- Carte n° 3, colonies implantées sur la rive occidentale et à Jérusalem.
- Carte n° 4, projet concernant le "Grand Jérusalem".

DAMAS (SYRIE)

Haitham Keyhani, ministre des affaires étrangères

— Carte indiquant l'emplacement de 29 colonies et celui des vil-
lages et villages arabes syriens qui ont été détruits et remplacés par
de nouvelles colonies.

*Najib Al Ahmad, représentant spécial du Département politique
de l'OLP*

- Sa déclaration écrite à la Commission du Conseil de sécurité.
- Liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occi-
dentale entre 1967 et 1979.
- Carte indiquant les colonies israéliennes implantées sur la rive
occidentale depuis 1967.

— Carte de la British Archaeological School de Jérusalem (Bur-
goyne, M. H., *Some Mameluke Doorways in the Old City of Jeru-
salem*. Réimpression d'un extrait de "Levant III, 1971").

- Plan pour la construction de la forteresse Jérusalem.
- Photos de la coupole de la mosquée Al Aqsa prise lors de
l'incendie et pendant qu'on l'éteignait.
- Photo prise pendant l'installation de la synagogue construite
sous la mosquée Al Aqsa.
- Données sur les fouilles.
- Liste des prisonniers qui ont reçu des vêtements d'hiver en
1978 de l'Union des œuvres de bienfaisance de Jérusalem.
- Liste des prisonniers qui ont reçu des vêtements d'hiver de la
Croix-Rouge.
- Liste des habitants arabes dont les terres ont été confisquées
dans les villages de Madjel et Beni Fadal, dans la région de Na-
plouse.
- Liste des maisons que l'on a fait sauter, avec description et
emplacement de chaque maison.
- Liste, pour chaque village, des personnes expulsées.
- Traduction d'un avis d'expropriation publié en hébreu dans le
n° 1656, du 30 août 1970, de la *Gazette officielle*.
- Lettre de plainte émanant de la communauté musulmane de
Jérusalem concernant les droits du peuple palestinien.
- Lettre de plainte émanant de membres du Conseil des biens
waqf et des affaires islamiques de Jérusalem adressée au Gouver-
neur militaire de la rive occidentale concernant les actes de profa-
nation commis dans la mosquée Al Aqsa.
- Exemple d'un faux utilisé pour exproprier des terres
arabes.
- Rapport sur la mosquée Al Ibrahim d'Hébron.

Témoin n° 23 (Abdul Salam)

— *Le Golan avant l'agression : une étude illustrée.*

Habib Kahwaji, membre du Comité exécutif de l'OLP

- Texte de sa déclaration à la Commission du Conseil de sécu-
rité.
- Exposé intitulé "*Racial Discrimination against the Arabs in
the Occupied West Bank and Gaza Strip since 1967*" (rédigé par
Kahwaji).
- Liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occi-
dentale occupée et la bande de Gaza (établie par Kahwaji).
- Exposé intitulé "*Education in the Occupied West Bank and
Gaza Strip since 1967*" (établi par Kahwaji).

— Etude intitulée "*Jewish Settlement Plans for the Future*"
(réalisée par Kahwaji).

— Traduction par Saif Eddin Zubi, membre arabe de la Knesset,
d'un article sur "Le mémorandum de König" qui a été publié par
les journaux israéliens *Davar* du 25 juillet et *El Hamishmar* du
7 septembre 1976.

Abdul Abou Meizar, membre du Comité exécutif de l'OLP

- Rapport sur les déportations politiques de citoyens palesti-
niens par les autorités israéliennes.
- Brochure donnant des détails sur certaines des activités de
l'OLP concernant la "Journée de la terre" en Palestine occupée.
- Personnes expulsées de la rive occidentale.

LE CAIRE (EGYPTE)

M. Boutros Ghali, ministre d'Etat aux affaires étrangères

— Carte des colonies israéliennes dans les territoires arabes oc-
cupés.

— Rapport sur les colonies israéliennes implantées dans les ter-
ritoires arabes occupés, y compris Jérusalem de 1967 jusqu'à
maintenant.

Témoin n° 36 (Yehia Aboubakr)

— Déclaration écrite du témoin.

Témoin n° 37 (Ibrahim Shukrallah)

- Exposé intitulé "*Israeli Settlements in the Occupied Arab
Territories*".
- "*Israeli Settlements in the Occupied Territories*", document
établi par Ann M. Lesch, *Journal of Palestine Studies*.

B. — LISTE DES DOCUMENTS REMIS À LA COMMISSION DU CON- SEIL DE SÉCURITÉ À NEW YORK LE 30 AVRIL 1979 PAR LA MISSION PERMANENTE DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *The Significance of Some West Bank Resources to Israel*,
Département de l'économie, Société royale des sciences.
2. *Information on the Resources of the Occupied West Bank*,
Département de l'économie, Société royale des sciences.
3. Huit cartes.
4. *The Jerusalem File (1967-1972)*, Conseil pour la promotion
de l'entente anglo-arabe.
5. *The Desecration of Christian Cemeteries and Church Prop-
erty in Israel*, Beyrouth (Liban), Institut pour les études palesti-
niennes, 1968.
6. Mémoire d'information sur Jérusalem : le monde islamique
et Jérusalem.
7. Plans israéliens concernant Jérusalem — rapport Merip.
8. David Hirst, "*Rush to Annexation : Israel in Jerusalem*",
International Journal of Middle East Studies, vol. 5, n° 2 (avril
1974).
9. Ann Mosley Lesch, "*Israeli Settlements in the Occupied
Territories, 1967-1977*", *Journal of Palestine Studies*.
10. Etude sur les colonies israéliennes — rapport Merip.
11. Colonies israéliennes — rapports Merip.
12. Paul Quiring, "*Israeli Settlements and Palestinian Rights*",
Palestine Digest, n° 9.
13. Thèse intitulée "*The Legal Status of Jerusalem*", Commis-
sion royale pour les affaires de Jérusalem.

a) Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

S/12377 — Lettre, en date du 28 juillet 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité.

A/33/154 — Lettre, en date du 21 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité.

S/13132 — Lettre, en date du 2 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité.

ST/SG/SER.F/1 — *Origines et évolution du problème palestinien* (première partie : 1917-1947, et deuxième partie : 1947-1977).

ST/SG/SER.F/2 — *Le droit de retour du peuple palestinien*.

ST/SG/SER.F/3 — *Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination*.

A/31/35 } Rappports et recommandations du Comité présentés
A/32/35 } à l'Assemblée générale à ses trente et unième,
A/33/35 et } trente-deuxième et trente-troisième sessions.
Corr.1 }

b) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

A/8089
A/8389 et Corr.1
et Add.1 et
Add.1/Corr.1 et 2
A/8828
A/9148 et Add.1
A/9817
A/10272
A/31/218
A/32/284
A/33/356
A/AC.145/R.158 (décembre 1978), A/AC.145/R.163 (janvier 1979), A/AC.145/R.165 (février 1979).

Rapports présentés par le Comité spécial depuis sa création.

Carte indiquant les colonies israéliennes au mois d'avril 1979.

c) Secrétariat

S/AC.21/PV.9 à 17 — Procès-verbaux de la Commission du Conseil de sécurité pendant sa mission au Moyen-Orient.

DOCUMENT S/13451

Télégramme, en date du 23 juin 1979, adressé au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Original : anglais/espagnol/français]
[11 juillet 1979]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la résolution adoptée aujourd'hui par la dix-septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures :

"La dix-septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures,

"Considérant :

"Que le peuple nicaraguayen connaît actuellement les horreurs d'une cruelle lutte armée qui cause des souffrances immenses, des pertes de vies et a conduit le pays à des convulsions politiques, sociales et économiques,

"Que le comportement inhumain du régime dictatorial qui gouverne le Nicaragua, mis en pleine lumière dans un rapport de la Commission inter-américaine des droits de l'homme, est la cause fondamentale de la tragique situation que traverse le peuple nicaraguayen,

"Que l'esprit de solidarité qui inspire les relations continentales impose aux pays américains l'obligation inéluctable d'accomplir tous les efforts qu'ils peuvent pour arrêter l'effusion de sang et éviter que la prolongation de ce conflit continue de perturber la paix du continent,

"Déclare :

"Qu'il appartient exclusivement au peuple nicaraguayen de résoudre ce grave problème;

"Qu'à son avis cette solution doit reposer sur les bases suivantes :

"1. Remplacement immédiat et définitif du régime de Somoza;

"2. Installation au Nicaragua d'un gouvernement démocratique dont la composition comprenne les principaux groupes de l'opposition au régime de Somoza et qui soit librement choisi par le peuple nicaraguayen;

"3. Garantie du respect des droits de l'homme de tous les Nicaraguayens sans exception;

"4. Organisation dans les plus brefs délais d'élections libres conduisant à l'installation d'un gouvernement authentiquement démocratique qui garantisse la paix, la liberté et la justice;

"Décide :

"1. D'inviter instamment les Etats membres à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour faciliter une solution durable et pacifique du problème nicaraguayen dans les conditions susmentionnées en respectant scrupuleusement le principe de la non-intervention et en s'abstenant de toute action incompatible avec lesdites conditions ainsi qu'avec la solution durable et pacifique du problème;

"2. De s'engager à fournir les efforts requis pour fournir une assistance humanitaire à la population et pour contribuer au relèvement social et économique du pays;

"3. De rester en session aussi longtemps que la présente situation se prolongera."

**Lettre, en date du 11 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

[Original : anglais]
[11 juillet 1979]

Il y a un mois, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le débat sur la situation dans le Sud du Liban a montré de façon indubitable que la préoccupation unanime de la communauté internationale était la paix et la sécurité. La résolution 450 (1979) a été adoptée étant entendu que des mesures allaient être prises dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer des conditions propices au rétablissement absolu de la souveraineté du Liban, à la préservation de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban et au plein exercice de l'autorité du gouvernement. La Convention d'armistice général de 1949 entre le Liban et Israël a été réaffirmée et toutes les parties ont été invitées à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation.

Toutefois, depuis l'adoption de la résolution 450 (1979), et malgré le sentiment universel d'urgence et de préoccupation, Israël ne cesse de faire obstacle systématiquement à toute action de l'Organisation des Nations Unies et de commettre des actes de défi et d'agression. A tous les niveaux d'autorité, le Gouvernement israélien annonce constamment son intention de poursuivre l'action militaire au Liban, ce qu'il fait d'ailleurs par terre, par air et par mer, causant des destructions et la perte de vies innocentes parmi la population civile. Qui plus est, les forces israéliennes semblent être maintenant résolues à ne tenir aucun compte du mandat et des prérogatives de la FINUL ou du caractère inviolable de sa mission. Des harcèlements constants sont signalés quotidiennement et les incursions dans la zone d'opération de la FINUL ont atteint, entre le 6 et le 10 juillet, un niveau absolument inacceptable d'arrogance et de violence : attaques contre les points de contrôle de la FINUL, invasion de zones entières, actes d'agression contre des

villages, fouille de maisons et enlèvement et assassinat de civils.

Il est tout à fait déplorable qu'un climat général de violence et de contre-violence ait ainsi été créé qui, si l'on n'y met pas bon ordre, risque de causer une détérioration totale de la situation et une érosion irréparable de la crédibilité des forces des Nations Unies et de leur efficacité, danger contre lequel le Secrétaire général nous a tous mis en garde et que les membres du Conseil de sécurité et les représentants des Etats qui fournissent des contingents ont souligné dans leurs interventions au cours du débat.

Depuis l'adoption de la résolution 450 (1979), des discussions se poursuivent intensivement à tous les niveaux entre les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement libanais, dans l'espoir de créer un cadre pratique de coopération permettant d'appliquer intégralement la résolution 425 (1978) dans les meilleures conditions possibles. Malgré la détermination tant de l'ONU que du Liban, ces discussions n'ont aucune chance d'aboutir si Israël poursuit sa politique systématique de défi au Conseil de sécurité, d'agression contre la souveraineté libanaise et de harcèlement de la FINUL.

Ayant reçu de mon gouvernement l'ordre de porter cette affaire à l'attention du Conseil, je m'élève de la façon la plus énergique contre la politique d'Israël et ses actes d'agression répétés. Tout en nous réservant le droit de demander d'urgence une réunion du Conseil de sécurité si la situation continuait à se détériorer, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13454*

**Lettre, en date du 16 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[16 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles des régions provisoirement contrôlées par l'ennemi (diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

* Distribué sous la double cote A/34/366-S/13454.

ANNEXE

Nouvelles des régions provisoirement contrôlées par l'ennemi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique

L'opinion publique internationale a vigoureusement condamné les autorités d'Hanoi, qu'elle considère comme des hitlériens contemporains pour leur criminelle politique de déportation, de trafic et de massacre de réfugiés et leur politique d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination de la race du Kampuchea. Pour le peuple du Kampuchea, les autorités d'Hanoi sont les plus grands assassins de tous les temps, qui massacrent et détruisent tout ce qui est Kampuchea pour exterminer la race du Kampuchea et implantent en territoire du Kampuchea des nationaux vietnamiens envoyés du Viet Nam. Face aux massacres, aux pillages, aux destructions et déportations commis par les troupes vietnamiennes d'occupation, la population des régions sous leur contrôle provisoire y compris les "gardes d'autodéfense" et ceux qui ont été forcés de servir l'administration vietnamienne se soulèvent contre les Vietnamiens et rejoignent de plus en plus nombreux chaque jour la zone libérée.

1. — Province de Kompong Cham

a) Kompong Cham-ville

Vers le milieu du mois de mai dernier, 20 soldats vietnamiens sont venus démonter les machines de l'usine de tissage de Kompong Cham pour les emmener dans leur pays. Une centaine d'habitants des environs se sont rassemblés et, indignés par cet acte de piraterie, les ont alors attaqués. Ils ont tué 14 Vietnamiens et ont remis les 14 armes à nos guérilleros.

b) District de Prey Chhor

Le 25 juin, un groupe de soldats vietnamiens est venu voler le manioc des habitants. Trois gardes d'autodéfense et 15 habitants se sont solidarisés et ont alors attaqué les agresseurs vietnamiens : neuf ont été tués et le dernier s'est enfui. Les 10 armes saisies ont été remises à nos guérilleros.

c) District de Chamkar Loeu

Le 20 juin, 15 soldats vietnamiens se sont saisis d'une jeune villageoise et ont sauvagement abusé d'elle. Douze gardes d'autodéfense et 21 habitants les ont alors attaqués, tuant 13 d'entre eux. Ils ont ensuite rejoint la zone libérée et ont remis à nos guérilleros les 13 armes saisies à l'ennemi.

2. — Province de Prey Veng

Dans le district d'Au Reaing Auv, au début du mois de juin, les troupes vietnamiennes se sont démenées pour chasser hors de leurs maisons et de leurs villages les habitants des régions sous leur

contrôle provisoire et ont fait installer à leur place des nationaux vietnamiens transportés du Viet Nam.

A la mi-juin, les membres des comités de village, établis par les Vietnamiens, ont conduit la population sous leur contrôle à se soulever contre les envahisseurs vietnamiens. Ils en ont tué 36. Après quoi ils sont allés rejoindre la zone libérée en emportant avec eux 31 armes qu'ils ont remises à nos guérilleros.

3. — Province de Battambang

a) District de Bôvel

Vers la fin du mois de juin, les Vietnamiens ont ordonné aux soldats khmers qu'ils ont recrutés de force de fusiller cinq villageois coupables d'avoir des parents dans l'armée révolutionnaire du Kampuchea. Mais ces soldats, au nombre d'une compagnie, ont refusé et ont tourné plutôt leurs armes contre les occupants vietnamiens, tuant un officier et six hommes de troupe. Les survivants ont alors pris la fuite.

Après avoir libéré les cinq villageois, ces soldats ont gagné la zone libérée et ont demandé à rejoindre les rangs de nos guérilleros.

b) District de Phnom Srok

A présent, les agresseurs vietnamiens n'ont plus confiance dans les membres des comités administratifs qu'ils ont eux-mêmes mis sur pied, tout comme dans les gardes d'autodéfense qu'ils ont recrutés de force. Le 21 juin, des soldats vietnamiens sont venus arrêter trois membres de comité de village dans le district de Phnom Srok, pour les emmener fusiller. Mais la population s'y est opposée et s'est soulevée, tuant 10 agresseurs vietnamiens et libérant les trois membres du comité. Les habitants du village ont ensuite rejoint la zone libérée.

c) District de Sisophon

A la fin du mois de juin, plus d'une centaine de soldats khmers que les Vietnamiens ont recrutés de force se sont soulevés contre les troupes d'occupation, tuant 20 agresseurs et saisissant 10 armes. Ils ont ensuite rejoint la zone libérée.

4. — Province de Siemreap, district de Svay Loeu

Le 4 juillet, 27 jeunes gens et jeunes filles que les Vietnamiens ont recrutés de force ont tiré sur ces derniers, tuant trois officiers et six soldats. Ils ont ensuite gagné la zone libérée en emportant avec eux sept fusils qu'ils ont remis à nos guérilleros.

5. — Province de Kratié

Le 25 juin, les habitants de la commune de Sandan, dans le district de Sambaur, se sont insurgés contre les troupes vietnamiennes. Trois villages ont été libérés, 75 soldats vietnamiens ont été tués et 72 armes saisies.

DOCUMENT S/13455

Lettre, en date du 16 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[17 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des exemples peu flatteurs d'actes perpétrés par le Gouvernement israélien. Il est manifeste qu'un terme doit être mis à des actes aussi infâmes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

ANNEXE I

Lettre, en date du 16 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et me référant à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur les faits suivants.

Cherchant de manière flagrante à intimider les maires de la rive occidentale qui s'opposent au plan d'"autonomie" sioniste et se livrant contre eux à des mesures de vexation, le Procureur général

d'Israël a présenté au tribunal israélien de la partie occupée de Jérusalem une liste de fausses accusations contre Karim Khalaf, maire de Ramallah, et Ibrahim Suleiman Al-Tawil, maire d'Al-Bireh, selon lesquelles ils auraient attaqué en novembre dernier un policier israélien dans l'exercice de ses fonctions.

Cet incident se serait produit au moment où le tribunal examinait la demande des résidents palestiniens de la région de Ramallah tendant à rapporter la décision des autorités israéliennes de s'emparer de terres palestiniennes pour y construire une nouvelle colonie de peuplement sioniste néo-fasciste.

Karim Khalaf a énergiquement protesté contre les accusations israéliennes, affirmant que c'était le policier israélien qui l'avait battu ainsi que le maire d'Al-Bireh et les avait empêchés de pénétrer dans la salle du tribunal au moment où celui-ci examinait la demande en question.

De sources bien informées de la rive occidentale commentant la réouverture de l'affaire par l'autorité israélienne au bout de huit mois, la conspiration sioniste tendant à traduire en justice les deux maires serait un prélude à leur suspension, cette tactique ayant été utilisée auparavant par les sionistes contre Bishara Daoud, le maire de Beit Jala.

Le maire d'Al-Bireh a déclaré ce qui suit : "Non contents de vouloir nous démettre tous deux de nos fonctions, les Israéliens veulent liquider tous les maires palestiniens nationalistes."

Il ne fait pas de doute que cette provocation raciste criante est une nouvelle confirmation des intentions de l'entité sioniste fasciste qui entend poursuivre en Palestine occupée sa politique d'intimidation et de vexation du peuple palestinien. Cette vague de menaces et de brimades à laquelle ont continuellement recours les sionistes ne constitue pas seulement une violation des droits de l'homme les plus fondamentaux mais aussi une atteinte à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui s'applique au territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

En appelant votre attention sur cette grave situation, j'exprime l'espoir que vous prendrez des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à cette politique raciste et assurer la protection des droits inaliénables du peuple palestinien.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Zehdi Labib TERZI

ANNEXE II

Lettre, en date du 16 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'aimerais attirer votre attention sur les renseignements suivants qui ont été publiés dans le *Washington Post*, le *Christian Science Monitor* et le *New York Times* du 5 juin 1979 au sujet du meurtre de quatre civils palestiniens commis par un officier de l'armée israélienne pendant l'invasion sioniste du Sud du Liban en 1978.

Les détails sur ces assassinats ont été censurés, mais on a appris que leur auteur, qui avait été condamné à l'origine à 12 ans de prison par un tribunal militaire, avait vu sa peine réduite à huit ans par une cour d'appel militaire et qu'en juin 1979 un officier supérieur de l'armée sioniste l'avait ramenée à deux ans, y compris les 15 mois déjà purgés.

On a signalé un autre cas de réduction de peine dans lequel un réserviste sioniste de la "défense civile" avait vu sa peine de 10 ans, encourue pour avoir tué un civil palestinien dans la partie occupée de Jérusalem, ramenée à trois ans au début de l'année en cours.

Selon les rapports de presse, ces révélations auraient suscité une vague d'indignation parmi les sionistes. Or l'amère expérience que nous avons des sionistes et de leurs campagnes de haine et de violence depuis plus d'une trentaine d'années nous donne à penser qu'il n'en est rien.

L'indignation publique s'est-elle manifestée alors que des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens, de malades et de vieillards sont massacrés sans merci depuis plus de 30 ans ? L'un des massacres les plus ignobles et les plus sauvages est celui qui a été commis dans le village palestinien de Deir Yassin dans la nuit du 9 au 10 avril 1948. En cette nuit d'infamie, un détachement du groupe terroriste sioniste conduit par le terroriste Menachem Begin — l'Irgun Zvai Leumi — a attaqué le village par surprise et commencé à massacrer sans discernement ses habitants, mettant à mort 254 hommes, femmes et enfants pacifiques et sans armes. Les cadavres mutilés et démembrés ont été jetés dans le puits du village. Les 150 survivants ont été empilés sur des camions et on les a fait défiler, nus, à travers les rues de Jérusalem. Le public ne s'est pas indigné; au contraire, les sionistes ont accueilli leurs victimes par une volée de pierres et d'obscénités, crachant sur elles à mesure qu'elles passaient devant eux.

Il convient de rappeler ici quelques-uns des commentaires suscités par ce massacre. Jacques de Renier, représentant principal de la Croix-Rouge internationale à Jérusalem, l'a qualifié de "massacre délibéré" commis par des sionistes "disciplinés et obéissants à des ordres". Le Secrétaire d'Etat britannique aux colonies, s'adressant à la Chambre des communes, a dit : "Cette agression est une preuve de sauvagerie. C'est un crime à ajouter à la longue liste des atrocités commises à ce jour par les sionistes." Selon l'historien Arnold Toynbee, il s'agissait d'un acte "comparable aux crimes commis contre les Juifs par les nazis". Le terroriste Menachem Begin, quant à lui, s'est vanté en ces termes : "Le massacre était non seulement justifié mais il n'y aurait pas eu d'Etat d'Israël sans la victoire de Deir Yassin."

Le massacre a eu un immense retentissement. La nouvelle en a été répandue partout, et la terreur s'est installée, une terreur astucieusement nourrie et exploitée par les sionistes. Ceux-ci, utilisant de puissants haut-parleurs, parcouraient les rues des villes et bourgades de Palestine en lançant des mises en garde aux Palestiniens. Menachem Begin se réjouissait de ce que les bandes sionistes étaient ensuite "entrées dans Haifa comme un couteau dans du beurre; les Arabes, pris de panique, ont commencé à s'enfuir en hurlant "Deir Yassin, Deir Yassin". Indubitablement, le massacre avait pour but de terroriser la population autochtone de Palestine puisque Deir Yassin n'était pas occupé à des fins militaires stratégiques et tactiques; il s'agissait simplement d'effrayer les Palestiniens et de les faire fuir. C'était un acte prémédité, visant à semer la terreur parmi les Palestiniens pour les contraindre à quitter leur pays.

Cependant, le massacre de Deir Yassin n'a pas été le seul où d'innocents Palestiniens non armés aient été massacrés. Il n'a été qu'un incident dans l'application systématique par les sionistes d'une politique tendant à imposer leur "solution finale" concernant le peuple palestinien, exactement comme Hitler avait recherché une "solution finale" pour le peuple juif.

En ce moment même encore, des Palestiniens de tous âges, hommes et femmes, gisent dans des camps de concentration sionistes, mourant des blessures que leur ont infligées des tortionnaires sionistes.

Il est indispensable de rappeler ici un autre cas de meurtre prémédité, exécuté de sang-froid, un assassinat en masse, où c'est tout juste si les assassins n'ont pas été complètement absous du massacre de 43 villageois palestiniens qu'ils avaient perpétré.

Le 29 octobre 1956, le couvre-feu a été imposé au village de Kafr Qasem. Comme le mukhtar n'avait été informé du couvre-feu qu'une demi-heure seulement avant l'entrée en vigueur de celui-ci, il lui était impossible de prévenir les villageois qui allaient revenir de leurs différents lieux de travail. Au cours de la première demi-heure du couvre-feu, entre 5 et 6 heures du soir, les soldats sionistes ont assassiné 43 villageois. Dans son numéro du 11 avril 1957, *Ha'aretz* a rendu compte du procès en ces termes :

"Les 11 officiers et soldats qui passent en jugement pour le massacre de Kafr Qasem ont tous bénéficié d'une augmentation de 50 p. 100 de leur solde. Un messenger spécial a été envoyé à Jérusalem pour remettre leur chèque aux accusés à temps pour la pâque. Un congé avait été accordé à un certain nombre d'entre eux à l'occasion de ce jour de fête... Les accusés se mêlent librement aux spectateurs; les officiers leur sourient et leur don-

ment de petites tapes dans le dos, quelques-uns leur serrent la main. Il est manifeste que ces gens, qu'ils soient déclarés innocents ou coupables, ne sont pas traités comme des criminels mais comme des héros."

Il s'agissait d'un procès de pure forme, et les sentences ont également été prononcées pour la forme. Deux des accusés, Melinki et Dahan, ont respectivement été condamnés à 17 et 15 ans de prison. En réponse à un recours en grâce, le Tribunal militaire suprême a décidé d'atténuer la "rigueur" de ces sentences; suivant cet exemple, le chef d'état-major, alors chef de l'Etat, et un comité pour la libération des prisonniers ont tous apporté leur contribution, de sorte qu'un an à peine après leur condamnation Melinki et Dahan étaient des hommes libres. Quant au commandant d'unité, le général de brigade Shadmi, un tribunal militaire spécial l'a déclaré coupable d'une faute "purement technique" et l'a réprimandé, lui infligeant une amende de 1 piastre.

L'histoire comporte une suite qui mérite d'être mentionnée : neuf mois après sa sortie de prison, l'assassin Dahan, reconnu cou-

pable d'avoir tué 43 villageois palestiniens en une heure, a été nommé "officier responsable des affaires arabes" dans la ville de Ramleh.

Le peuple palestinien ne se laisse pas facilement influencer par la relation d'une "vague d'indignation publique" : notre expérience quotidienne des sionistes nous enseigne autrement. D'avoir été depuis plus de 30 ans dépossédés, déportés, jetés dans des camps de concentration sans motif ni procès, attaqués au napalm, bombardés et massacrés à l'aide de l'armement le plus perfectionné qu'on connaisse suffit à nous prouver que l'assassinat brutal de quatre Palestiniens dans le Sud du Liban l'an dernier n'est qu'un exemple du plan sioniste de génocide du peuple palestinien tout entier. la "solution finale" des sionistes.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Zehdi Labib TERZI

DOCUMENT S/13458*

Lettre, en date du 18 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[18 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration en date du 17 juillet 1979 du porte-parole du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur le problème des réfugiés.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Déclaration, en date du 17 juillet 1979, du porte-parole du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur le problème des réfugiés

Actuellement, le monde entier se préoccupe vivement du sort des millions de réfugiés du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea qui endurent les pires souffrances et sont exposés chaque jour à une mort particulièrement atroce. Le problème des réfugiés atteint maintenant un point critique qui menace gravement la stabilité politique, sociale, économique et la sécurité des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Les 20 et 21 juillet 1979 se tiendra à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence internationale sur le problème des réfugiés. En cette occasion, le porte-parole du Gouvernement du Kampuchea démocratique est autorisé à faire la déclaration suivante.

Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique se félicitent de la tenue de cette conférence internationale sur le problème des réfugiés et expriment l'espoir qu'elle adoptera des mesures appropriées, susceptibles d'apporter à ce problème particulièrement préoccupant et douloureux une solution efficace et rapide. A cet égard, le Gouvernement du Kampuchea démocratique partage l'opinion exprimée par les gouvernements de nombreux pays, notamment ceux du Sud-Est asiatique, selon la-

quelle il importe de bien déterminer les causes profondes du problème et de prendre des mesures pour le résoudre à sa racine même.

C'est la politique d'exploitation, d'oppression et de génocide pratiquée par les autorités d'Hanoi à l'encontre de leur propre peuple et leur politique d'agression et d'expansion contre les pays voisins qui se trouvent à l'origine de l'exode de millions de réfugiés vietnamiens, de centaines de milliers de réfugiés laotiens et de dizaines de milliers de réfugiés du Kampuchea.

Concernant les dizaines de milliers d'habitants du Kampuchea qui sont forcés d'aller chercher provisoirement refuge en Thaïlande, leur sort est plus dramatique et plus douloureux encore que celui des "boat people". En effet, toutes ces populations innocentes sont les victimes directes de la guerre de dévastation et du génocide perpétrés par les Vietnamiens agresseurs. Partout où ils passent ces derniers se livrent aux massacres et au banditisme, détruisant et pillant tout, récolte, riz, bétail, habitations. Ceux des réfugiés qui ont pu échapper une première fois aux massacres doivent à nouveau fuir devant les troupes vietnamiennes pour chercher provisoirement refuge en territoire thaïlandais, et cela à plusieurs reprises sans avoir connu de fin. Ces réfugiés du Kampuchea retourneront tous définitivement dans leur pays quand les troupes vietnamiennes auront cessé leur agression contre le Kampuchea et s'en retirant complètement.

Mais il est un autre aspect du problème des réfugiés qui n'a pas de précédent dans l'histoire et sur lequel l'opinion mondiale n'accorde pas encore une attention suffisante. C'est l'envoi systématique de nationaux vietnamiens par les autorités d'Hanoi et leur implantation en territoire du Kampuchea à la place des habitants du Kampuchea qu'elles ont préalablement massacrés ou forcés de fuir leur pays.

C'est ainsi que vers la fin du mois de mai 1979 les autorités d'Hanoi ont fait installer près de 200 000 nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea, qu'elles répartissent dans les provinces du littoral et dans celles de l'est. Et actuellement, en même temps qu'elles continuent le génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea, le forçant à s'expatrier, les autorités d'Hanoi sont en train d'introduire et d'implanter systématiquement des nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea. Ainsi, le peuple du Kampuchea encourt actuellement un danger mortel, représenté par les autorités d'Hanoi, qui pratiquent une politique d'extermination systématique à l'encontre de la race du Kampuchea et qui entreprennent de faire disparaître le Kampuchea de la carte du monde.

* Distribué sous la double cote A/34/368-S/13458.

C'est donc un autre aspect de la politique d'exportation de réfugiés qui non seulement bouleverse mais encore défie la conscience de l'humanité tout entière.

Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique expriment l'espoir de voir la conférence internationale de Genève accorder une plus grande attention à cet autre aspect du problème des réfugiés, porter à l'examen et aux débats le problème de l'envoi et de l'implantation systématique par les autorités d'Hanoi de plusieurs centaines de milliers de nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea, adopter des mesures pour les en empêcher et obliger les autorités d'Hanoi à y mettre un terme.

Ce dramatique problème des réfugiés ne peut être dissocié de la politique d'agression et d'expansion vietnamo-soviétique en général et de la guerre d'agression vietnamienne au Kampuchea en particulier. C'est pour cette raison que de nombreux pays dans le monde ont exprimé leur sympathie et accordé leur soutien à la juste lutte du peuple du Kampuchea pour défendre le Kampuchea démocratique

indépendant et souverain dans son intégrité territoriale et assurer la pérennité de la race du Kampuchea.

Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique saisissent cette occasion pour renouveler à tous les gouvernements, peuples, partis politiques, organisations de masse et personnalités amis l'expression émue de leurs profonds remerciements. Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique sont convaincus qu'ils continueront à faire entendre leurs voix et adopteront une politique, lors de la tenue de cette conférence internationale tout comme à l'avenir, pour amener les autorités d'Hanoi à mettre fin à leur politique d'exportation des nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea, à cesser le génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea, à retirer toutes leurs troupes d'agression hors du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres affaires sans ingérence extérieure et mettre un terme aux immenses souffrances du peuple du Kampuchea.

DOCUMENT S/13459*

Lettre, en date du 18 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[18 juillet 1979]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la huitième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 18 juillet 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LAI Ya-li

ANNEXE

Intervention faite par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la huitième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 18 juillet 1979

Aujourd'hui se tient la huitième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes. La partie chinoise entend se pencher sur la question suivante : les deux parties doivent-elles ou pas, au cours des négociations, examiner avec sérieux l'origine de la détérioration des relations sino-vietnamiennes et étudier les mesures fondamentales à prendre en vue de rétablir les rapports normaux entre les deux Etats ? Il s'agit là d'un problème important dont dépendent le déblocage des pourparlers et le rétablissement des relations normales entre les deux pays. C'est là aussi le point clef de la controverse entre les deux parties à la table des négociations.

A la dernière séance, la partie vietnamienne s'est escrimée une nouvelle fois à justifier avec insolence ses agissements hégémonistes, lançant des calomnies et des attaques perfides et absurdes contre la Chine et tentant de lui coller l'étiquette d'hégémonisme. Dans le même temps, elle a allégué ostensiblement que l'occupation du Kampuchea et du Laos par les troupes vietnamiennes était "entièrement fondée" et n'avait absolument rien à voir avec d'autres pays ou avec les négociations vietnamo-chinoises. C'est purement et simplement une argutie extravagante et sophistiquée, une logique de gangster. Les autorités vietnamiennes ont pratiqué l'hégémonisme régional, mené l'agression et l'expansion à l'étranger,

occupé par la force le Kampuchea, soumis le Laos au contrôle, empiété impudemment sur les droits souverains sacrés des peuples kampuchéen et lao, piétiné l'indépendance nationale du Kampuchea et du Laos, tenté de faire de toute l'Indochine une base antichinoise, créé la tension et provoqué des troubles en Indochine et dans la région du Sud-Est asiatique et fait planer une grave menace sur la sécurité de nombreux pays de cette région. Or la partie vietnamienne a prétendu que cela n'a rien à voir avec les autres pays et ne peut pas être discuté dans les négociations sino-vietnamiennes. Nous voudrions demander : de quelle logique pourrait-il bien s'agir ? Voici longtemps que la délégation chinoise a souligné avec sérieux ceci : que les rapports sino-vietnamiens aient subi de graves ravages est essentiellement dû à l'application de l'hégémonisme régional par les autorités vietnamiennes, et le rétablissement de rapports normaux sino-vietnamiens et la préservation de la paix et de la tranquillité dans le Sud-Est asiatique et en Asie impliquent que les deux parties prennent comme point de départ le problème fondamental de l'opposition à l'hégémonisme. Voilà la conclusion qui s'est dégagée de l'évolution affligeante des relations sino-vietnamiennes au cours de ces dernières années, conclusion qui reflète fidèlement le fond de la réalité objective. Tant que cet important problème de principe reste posé, il est inconcevable que les rapports sino-vietnamiens puissent s'améliorer et se rétablir.

Il est de notoriété publique que, pendant des dizaines d'années les relations sino-vietnamiennes ont toujours été amicales. Mais, depuis ces dernières années, les autorités vietnamiennes ont renié leurs engagements, fait de l'ami leur ennemi, poursuivi avec frénésie une politique d'opposition et d'hostilité à la Chine et empoisonné les rapports bilatéraux de façon systématique et selon un plan préétabli, ce qui a gravement sapé l'amitié entre la Chine et le Viet Nam et les rapports entre les deux pays. Les autorités vietnamiennes ont occupé par la force armée de nombreuses îles du groupe des Nansha chinoises, avancé des revendications déraisonnables sur les îles Xisha chinoises et sur de vastes espaces marins du golfe de Beibu, entrepris sans cesse des provocations armées et créé des incidents à la frontière sino-vietnamienne, grignoté des terres chinoises et refoulé continuellement des réfugiés en territoire chinois, faisant crépiter sans arrêt des coups de feu à la frontière sino-vietnamienne, qui jadis était toujours marquée par l'amitié et la concorde, et privant les populations de toute possibilité de vivre en paix. Les autorités vietnamiennes ont passé outre aux conseils répétés de la partie chinoise et y ont répondu par une escalade incessante de leurs activités d'opposition et d'hostilité à la Chine. Cela a fini par conduire à un conflit armé de grande envergure à la frontière. Le peuple chinois perçoit de manière aiguë les méfaits de l'hégémonisme régional pratiqué par les autorités vietnamiennes.

* Distribué sous la double cote A/34/369-S/13459.

La politique d'opposition et d'hostilité à la Chine menée par les autorités vietnamiennes est une partie composante de leur plan global d'agression et d'expansion à l'extérieur. Aussitôt après la fin de la guerre contre les Américains, les autorités vietnamiennes se sont hâtées d'échafauder une "fédération indochinoise" ayant le Viet Nam comme chef despote et englobant le Laos et le Kampuchea, en vue de s'assurer par la suite l'hégémonie dans toute l'Asie du Sud-Est. La politique des autorités vietnamiennes vis-à-vis de la Chine a un lien étroit avec ce plan stratégique ambitieux. En montant une "fédération indochinoise", les autorités vietnamiennes tentent d'installer à proximité de la frontière méridionale de la Chine une base antichinoise, de répondre aux besoins de la stratégie planétaire du social-impérialisme soviétique tendant à s'assurer l'hégémonie dans le monde et de sa politique consistant à descendre vers le sud, de servir le complot antichinois de l'Union soviétique, de menacer la sécurité de la Chine et de torpiller l'œuvre de modernisation socialiste en Chine.

A travers la guerre du Viet Nam contre le Kampuchea on voit clairement comment les agissements hégémonistes des autorités vietnamiennes, tout en entraînant la tension en Indochine et au Sud-Est asiatique, ont saboté rapidement les relations normales sino-vietnamiennes. Fin 1977, les autorités vietnamiennes, ayant échoué dans leurs manœuvres contre le Kampuchea, telles que la pression politique, la subversion de l'intérieur et la provocation à la frontière, déclenchèrent ostensiblement une guerre d'agression de grand style contre ce dernier. Comme la Chine s'opposait à l'agression vietnamienne et soutenait le peuple kampuchéen dans sa guerre pour le salut national, elle s'attirait la haine des autorités vietnamiennes. Et, pendant la période où les autorités vietnamiennes déclenchaient la guerre d'agression contre le Kampuchea, elles en venaient à demander à la Chine d'user de son "influence" auprès du Kampuchea et de le forcer à plier devant la force des agresseurs vietnamiens. La partie chinoise tout naturellement fustigea en termes énergiques ces menées ignobles et sournoises. En vue de s'opposer à la Chine, de se soustraire à la condamnation par les peuples du monde de leur guerre d'agression contre le Kampuchea et de détourner l'attention de l'opinion publique, les autorités vietnamiennes procédèrent avec zèle à la "purification des régions frontalières" dans des endroits proches de la frontière sino-vietnamienne, massèrent d'importantes forces armées, construisirent des fortifications, entreprirent de fréquentes provocations et intrusions armées et persécutèrent et expulsèrent en masse les ressortissants chinois, les Vietnamiens d'origine chinoise et d'autres citoyens vietnamiens, créant ainsi la tension entre les deux pays. Surtout après la quatrième session plénière du Comité central du parti vietnamien, les autorités vietnamiennes, tout en intensifiant la préparation de la deuxième guerre d'agression contre le Kampuchea, déchaînèrent une nouvelle vague antichinoise. Ladite session plénière, d'une part, décida de faire de la "détermination d'arracher rapidement la victoire à la frontière sud-ouest sur les plans politique et militaire une importante tâche constante" et, de l'autre, désigna implicitement la Chine comme la "cible directe de combat" pour le Viet Nam et prétendit que le Viet Nam devait tabler sur les soi-disant "forces intégrées" comprenant entre autres le potentiel militaire du Viet Nam, ses expériences de combat ainsi que l'aide et le soutien de l'Union soviétique, "se tenir prêt à lancer résolument dans l'ensemble du pays par terre, par air et par mer . . . des contre-attaques et des offensives [contre la Chine] en deçà comme au-delà de la frontière" et "bien accomplir la tâche de battre la clique maoïste". De plus, des dirigeants vietnamiens se rendaient fréquemment dans les régions militaires ainsi que les provinces et municipalités proches de la frontière sino-vietnamienne pour mener un travail de mobilisation en vue d'une guerre contre la Chine. C'est précisément dans ces circonstances que la situation à la frontière sino-vietnamienne se fit toujours plus tendue et que les rapports des deux pays se détériorèrent à un rythme accéléré.

Il convient en outre d'indiquer que, ces dernières années, les autorités vietnamiennes ne se sont pas privées de faire flèche de tout bois pour altérer et torpiller les relations d'amitié sino-lao. Elles ont forgé et répandu un tas de mensonges fantaisistes pour créer la tension entre la Chine et le Laos. La dégradation brusque des rapports sino-lao est justement l'œuvre exclusive des autorités vietnamiennes. Même au deuxième semestre de 1978, dans une lettre au Gouvernement chinois, un dirigeant lao avait encore écrit :

"Au cours de la profonde transformation révolutionnaire, nous avons toujours bénéficié de l'aide et du soutien multiformes de la République populaire de Chine, et notamment l'assistance chinoise pour la construction de routes dans la région septentrionale du Laos a apporté une contribution de première importance à notre victoire."

Or les autorités vietnamiennes ont allégué mensongèrement qu'à part la construction de routes la Chine n'a pas fourni d'aide au Laos, et que même la construction de routes était destinée à contrôler le Laos, à bâtir l'ancre des réactionnaires lao, à transporter clandestinement des armes à ces derniers, etc. Ce qui est particulièrement perfide, c'est qu'au début de l'année courante l'Union soviétique et le Viet Nam ont inventé de toutes pièces et répandu impudemment des mensonges abjects selon lesquels "la Chine a massé de nombreuses divisions de troupes à la frontière sino-lao" et que, par la suite, ils ont contraint le Laos à reprendre à son compte cette allégation, et ce dans le but délibéré de créer la tension à la frontière sino-lao. De toute évidence, en semant la discorde entre la Chine et le Laos, les autorités vietnamiennes cherchent, d'une part, à soumettre le Laos à un contrôle et à un asservissement encore plus sévères et, d'autre part, à ateler celui-ci au char vietnamien de manière à le forcer à appliquer, ensemble avec elles une politique d'opposition et d'hostilité à la Chine et à menacer la sécurité de la frontière méridionale de la Chine.

Les autorités vietnamiennes, alors qu'elles poursuivaient l'agression et l'expansion à l'encontre du Laos et du Kampuchea, n'ont jamais oublié de semer la zizanie entre les pays du Sud-Est asiatique et la Chine. Elles ont tissé beaucoup de mensonges et déversé des torrents d'injures contre la Chine, l'accusant d'"ambition expansionniste de grande puissance" vis-à-vis du Sud-Est asiatique. Dernièrement, les autorités vietnamiennes ont continué de faire et de refouler des réfugiés en grand nombre, ce qui leur a valu d'être condamnées énergiquement de par le monde. Or elles s'évertuent à en rejeter la responsabilité sur la Chine, prétendant que le problème des réfugiés a été créé par cette dernière. Les autorités vietnamiennes pensent que l'application furieuse de la politique d'opposition et d'hostilité à la Chine servirait la réalisation de leur ambition expansionniste à l'égard des pays du Sud-Est asiatique. Mais ces pays sont nettement conscients d'où provient la menace contre eux. A l'heure actuelle, la Thaïlande se tient sur ses gardes, toute prête à opposer une résistance farouche aux troupes d'agression vietnamiennes qui s'aviseraient de l'attaquer. Face à la menace vietnamienne, les pays du Sud-Est asiatique ont encore resserré leurs rangs et stigmatisé avec véhémence le déploiement massif de troupes vietnamiennes à la frontière thaïlando-kampuchéenne en signalant qu'"il menace gravement la neutralité de la Thaïlande". La conférence des ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a exigé à l'unanimité du Viet Nam le retrait immédiat de la totalité de ses troupes de la frontière thaïlando-kampuchéenne et du territoire kampuchéen ainsi que l'arrêt de l'exportation de réfugiés. Parallèlement, elle a appelé le monde entier à infliger des sanctions aux autorités vietnamiennes pour l'exportation criminelle de réfugiés. Cela reflète la demande juste et impérative des peuples du Sud-Est asiatique.

Ainsi que de nombreux faits l'ont prouvé avec éclat, les autorités vietnamiennes pratiquent avec rage l'hégémonisme régional en Indochine et au Sud-Est asiatique. Il ne s'agit pas du tout de soi-disant "affaires intérieures" du Viet Nam mais d'un problème grave qui concerne la Chine, le Laos, le Kampuchea, la Thaïlande et les autres pays du Sud-Est asiatique. Face à la situation où les relations sino-vietnamiennes ont été sérieusement minées et où la paix et la sécurité de la Chine se trouvent menacées, la Chine, qui a beaucoup souffert de l'hégémonisme régional vietnamien, a toutes les raisons — et elle en a le plein droit — d'exiger du Viet Nam la cessation de l'application de l'hégémonisme régional. C'est seulement en prenant le problème de l'opposition à l'hégémonisme comme point de départ dans les négociations sino-vietnamiennes que le fond des choses pourra être saisi. Autrement, le rétablissement de relations normales sino-vietnamiennes et la préservation de la paix et de la stabilité en Indochine et en Asie du Sud-Est ne seraient que des paroles en l'air. Si l'on n'envisage pas la solution de ce problème de principe, les négociations sino-vietnamiennes ne pourront que dissimuler et même farder l'hégémonisme vietnamien. Et cela, la partie chinoise ne saurait en aucun cas l'admettre.

Il est regrettable qu'au cours des séances précédentes la partie vietnamienne se soit évertuée à exclure des négociations le problème clef qu'est l'opposition à l'hégémonisme. A la dernière séance, d'un côté, vous avez persisté à vous opposer à l'examen de ce problème fondamental dans les rapports sino-vietnamiens et, de l'autre, vous avez parlé à satiété du prétendu hégémonisme chinois. En décochant des attaques et des diffamations vipérines contre la Chine, vous avez même avancé les prétendus cinq points contre l'hégémonisme ont complètement ignoré le contenu essentiel du principe de non-recherche de l'hégémonie, à savoir : aucune des deux parties ne doit rechercher l'hégémonie en Indochine, au Sud-Est asiatique ou dans les autres régions; chacune d'elles s'oppose aux efforts tentés par un autre pays quelconque ou par un groupe d'Etats pour s'assurer une telle hégémonie; l'une comme l'autre partie s'abstiendra d'envoyer des forces armées stationner à l'étranger; aucune des deux parties ne doit participer à un bloc militaire dirigé contre l'autre partie, fournir des bases militaires à un pays étranger ou se livrer à des activités de menace, de subversion ou d'invasion armée contre l'autre partie ou d'autres pays. Cela ne peut que démontrer que les autorités vietnamiennes s'obstinent à continuer ainsi dans la voie de l'hégémonisme et qu'elles sont dépourvues de toute sincérité vis-à-vis des négociations.

La partie chinoise a exprimé à maintes reprises l'avis que l'on doit discuter en tout premier lieu des cinq principes de la coexistence pacifique et de celui de l'opposition à l'hégémonisme. La partie vietnamienne a affirmé à tout bout de champ qu'elle ne pratique pas l'hégémonisme. En ce cas, pourquoi les deux parties ne peuvent-elles pas mener des discussions approfondies sur le principe de l'opposition à l'hégémonisme pour faire progresser les pourparlers? Evidemment, l'opposition à l'hégémonisme a un contenu précis qui ne souffre aucune déformation, et la volonté sincère de combattre l'hégémonisme doit être attestée par des actes concrets. Nous réaffirmons que le Gouvernement chinois est disposé à prendre l'engagement de ne rechercher aucune forme d'hégémonie. Si les autorités vietnamiennes avaient vraiment le désir sincère et la détermination de s'opposer à l'hégémonisme, elles devraient, elles aussi, prendre un engagement concret concernant le principe de l'opposition à l'hégémonisme et prouver la sincérité de leur désir et de leur détermination par des actes effectifs, à savoir : mettre immédiatement fin à leurs activités de provocation et d'incursion dans les régions frontalières chinoises, retirer sans délai leurs troupes d'agression du Kampuchea et du Laos et renoncer sans tarder à leur politique d'exportation de réfugiés, politique qui tend à créer des troubles dans les pays voisins. Nous sommes prêts à écouter des opinions constructives de la part de la partie vietnamienne et, plus encore, nous souhaitons lui voir prendre des mesures concrètes.

DOCUMENT S/13460*

Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 18 octobre 1978 au 19 juillet 1979

[Original : anglais]
[19 juillet 1979]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-2
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	
A. — Composition et commandement	3-5
B. — Déploiement	6-7
C. — Relèves	8
II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE	
A. — Logement	9
B. — Logistique	10-14
III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE	
A. — Fonctions et principes directeurs	15
B. — Liberté de mouvement	16
C. — Questions relatives au personnel	17-18
D. — Observation du cessez-le-feu et application de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole du 22 septembre 1975	19-25
E. — Activités humanitaires et coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge ...	26
IV. — ASPECTS FINANCIERS	27
V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	28-30
VI. — OBSERVATIONS	31-34

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la FUNU au mois de juillet 1979" (voir hors-texte à la fin du présent *Supplément*).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport expose les activités de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) pendant la période allant du 18 octobre 1978 au 19 juillet 1979. Il a pour objet de présenter au Conseil de sécurité un tableau complet des activités déployées par la FUNU conformément au mandat que le Conseil lui a confié par ses résolutions 340 (1973) et 341 (1973) des 25 et 27 octobre 1973, mandat qu'il a prorogé par ses résolutions 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974, 368 (1975) du 17 avril, 371 (1975) du 24 juillet et 378 (1975) du 23 octobre 1975, 396 (1976) du 22 octobre 1976, 416 (1977) du 21 octobre 1977 et 438 (1978) du 23 octobre 1978.

2. Depuis mon dernier rapport, en date du 17 octobre 1978 [S/12897], la situation dans la zone d'opération de la FUNU est demeurée stable et la Force a continué de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités conformément à son mandat. Avec le concours des deux parties, elle a pu contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973. Le 25 avril 1979, un traité de paix est entré en vigueur entre la République arabe d'Égypte et Israël.

* Incorporant le document S/13460/Corr.1, en date du 20 juillet 1979.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — Composition et commandement

3. Au 16 juillet 1979, les effectifs de la Force s'établissaient comme suit :

Australie	46
Canada	844
Finlande	522
Ghana	595
Indonésie	510
Pologne	923
Suède	591
TOTAL	<u>4 031</u>

Ces effectifs ne comprennent pas les éléments canadien et polonais d'appui logistique affectés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Une compagnie du contingent finlandais renforcée a été détachée temporairement auprès de la FNUOD le 15 mars 1979. De ce fait, les effectifs du contingent finlandais sont inférieurs à la normale.

4. Outre ces effectifs, 120 observateurs militaires, membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), prêtent leur concours à la FUNU. Ce groupe d'observateurs, appelé Groupe d'observateurs dans le Sinaï, est tenu par l'ONUST à la disposition de la FUNU dans le cadre du mandat de celle-ci, qui prévoit la coopération entre l'ONUST et la Force. Les observateurs ont à exécuter des tâches particulières confiées à la Force; ils agissent sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force.

5. Le général Rais Abin continue d'exercer le commandement de la Force. Le général Ensio Siilasvuo assume toujours les fonctions de coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. — Déploiement

6. Au cours de la période considérée, le déploiement de la FUNU a très peu changé. Au 16 juillet 1979, la situation était la suivante (voir la carte jointe) :

a) Bataillon suédois : campement de base à Baluza. Il occupe trois postes de commandement avancés et 18 positions dans la zone tampon I; son secteur va de la Méditerranée à une ligne située au sud-est d'Ismailia.

b) Bataillon ghanéen : campement de base à Mitla. Il occupe quatre postes de commandement avancés et 18 positions dans la zone tampon I; son secteur va de la limite sud du secteur suédois à une ligne située au sud de Mitla.

c) Bataillon indonésien : campement de base à Wadi Reina. Il occupe un poste de commandement avancé et huit positions dans la zone tampon I et un poste de commandement avancé et huit positions le long du golfe de Suez dans un secteur qui va de la limite sud du secteur ghanéen à une ligne située au sud-est de Ras Sudr.

d) Bataillon finlandais : campement de base à Abu Rudeis. Il occupe trois postes de commandement

avancés et 14 positions le long du golfe de Suez et dans les zones tampon 2A et 2B dans un secteur qui va de la limite sud du secteur indonésien à Abu Durba au sud. Deux points de contrôle ont été fermés en mars 1979 à la suite du détachement de 151 hommes auprès de la FNUOD. Les tâches qui leur étaient assignées sont désormais remplies par les autres points de contrôle situés à proximité.

e) Contingent canadien : ce contingent est installé au camp d'El Gala à Ismailia. Il fournit à la Force un appui logistique et assure des services postaux ainsi que des services d'entretien, de communication, de contrôle des mouvements et de transport aérien; des détachements de soutien sont déployés dans l'ensemble de la zone d'opération de la FUNU, y compris un petit groupe d'une trentaine d'hommes qui est détaché à la base logistique avancée d'El Tasa.

f) Contingent polonais : ce contingent est lui aussi installé au camp d'El Gala à Ismailia. Un groupe d'environ 115 hommes est détaché à la base logistique avancée d'El Tasa et une compagnie du génie est détachée à Suez. Cette compagnie a déployé de petits détachements à Abu Zenima (secteur du bataillon finlandais) et au point de contrôle Mike (secteur du bataillon ghanéen). Le contingent polonais fournit à la Force des services d'entretien et de génie, notamment de déminage, d'approvisionnement en eau potable, de construction, d'entretien des routes et de transport, et il assure le fonctionnement de l'hôpital de la FUNU à Ismailia.

g) Contingent australien : ce contingent est basé à Ismailia. Il fournit à la Force des services d'hélicoptères.

h) Quartier général de la FUNU : le quartier général est installé à Ismailia. De plus, il a des bureaux de liaison au Caire et à Suez. Les autres éléments de la FUNU sont situés comme suit :

i) Des détachements de contrôle des mouvements à Ismailia, au Caire, à Jérusalem, à Tel-Aviv, à Damas et à Port-Saïd;

ii) Des détachements de police militaire au Caire, à Port-Saïd, à Suez, à Rabah, à Eilat, à Ofira, à Tel-Aviv et à Jérusalem;

iii) Deux appareils Buffalo, un appareil Skyvan et quatre hélicoptères Huey Iroquois opèrent à partir du champ d'aviation d'Ismailia. En outre, la FUNU utilise pour certaines missions un appareil Fokker F-27 fourni à l'ONUST par le Gouvernement suisse.

7. Les observateurs militaires de l'ONUST occupent six points de contrôle et postes d'observation, assurent la liaison avec chaque bataillon, effectuent des patrouilles et occupent des postes administratifs. Six formations de patrouille sont déployées en permanence. Le Groupe d'observateurs dans le Sinaï est également chargé d'effectuer des inspections dans les zones de forces et d'armements limités et dans les zones exemptes de missiles, comme il est prévu dans l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 [S/11818/Add.1]. Le Groupe est dirigé par un observateur militaire principal qui est en poste au quartier général de la FUNU à Ismailia et qui a des représentants au Caire et à Jérusalem.

C. — Relèves

8. A quelques exceptions près, le personnel de la FUNU sert pendant six mois. Les relèves ci-après ont eu lieu pendant la période considérée :

a) Contingent canadien : ses membres sont relevés par petits groupes de semaine en semaine;

b) Contingent finlandais : ses membres ont été relevés partiellement en novembre 1978, janvier, février et mai 1979;

c) Contingent ghanéen : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en octobre 1978 et en avril 1979;

d) Contingent indonésien : l'ensemble du contingent a été relevé en novembre 1978, puis de nouveau en mai 1979;

e) Contingent polonais : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en novembre/décembre 1978 et en mai/juin 1979;

f) Contingent suédois : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en décembre 1978 et en juin 1979;

g) Contingent australien : ses membres sont relevés par petits groupes toutes les six semaines.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

9. Au cours de la période considérée, on s'est surtout efforcé d'améliorer les conditions de logement dans les postes de cantonnement des unités et des groupes. Le nouveau dépôt de vivres de la FUNU à Ismaïlia a été terminé en février 1979 et est entièrement opérationnel.

B. — Logistique

10. L'introduction d'un système de contrats d'approvisionnement à long terme a permis de réduire considérablement les longs délais entre la commande et la livraison des rations. Des mesures sont actuellement prises pour étendre ce système à d'autres secteurs qu'il faut constamment réapprovisionner. Les difficultés d'approvisionnement en électricité que j'ai mentionnées dans mon dernier rapport [S/12897, par. 16] ont été considérablement réduites; on a installé des groupes électrogènes dans des abris construits à cet effet dans toute la région d'opération de la FUNU.

11. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le nombre de véhicules en service et en réserve a été réduit. Le nombre des véhicules en réparation a été élevé étant donné l'ancienneté du parc et les retards dans la livraison de nouveaux véhicules.

12. Grâce au nouveau dépôt de vivres (par. 9 ci-dessus), le système de distribution et de comptabilité des rations a été considérablement amélioré.

13. L'approvisionnement en eau dans la zone tampon 1 a continué de poser un problème. Depuis avril 1979, l'approvisionnement par conduites d'eau est assez incertain. La FUNU maintient des contacts

réguliers avec les autorités égyptiennes et israéliennes dans l'espoir d'améliorer la situation. Jusqu'ici, les livraisons d'eau par camion ont permis de continuer d'approvisionner les unités lorsque les conduites d'eau étaient défectueuses.

14. Le centre d'opérations logistiques canadien d'El Gala continue de fonctionner 24 heures sur 24 et il peut être fait appel par l'intermédiaire de ce centre aux éléments logistiques canadien et polonais, selon les besoins. La compagnie du génie polonaise continue d'assurer le déminage et le dégagement des routes, l'épuration de l'eau et la réparation et la construction de bâtiments. Durant ces opérations de dégagement, plus de 21 000 mines, obus d'artillerie, roquettes et autres engins explosifs ont été détruits.

III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Fonctions et principes directeurs

15. La FUNU a continué d'opérer conformément aux fonctions et principes directeurs énoncés dans mon rapport du 27 octobre 1973 [S/11052/Rev.1] et de s'acquitter des tâches précises qui lui avaient été confiées ainsi qu'au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient en vertu de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole y afférent [S/11818/Add.5 du 10 octobre 1975]. Le coordonnateur en chef et le commandant de la Force ont continué d'avoir des réunions distinctes avec les autorités militaires de l'Égypte et d'Israël au sujet de questions concernant la Force.

B. — Liberté de mouvement

16. Les arrangements actuels concernant la liberté de mouvement de certains contingents sont encore insuffisants pour permettre à la FUNU de fonctionner comme une unité militaire intégrée et efficace, et les efforts se poursuivent en vue d'obtenir une entière liberté de mouvement pour le personnel de tous les contingents.

C. — Questions relatives au personnel

17. La discipline, l'entente et la conduite de tous les membres de la FUNU sont demeurées exemplaires et ont fait honneur aux soldats de la Force et à leurs chefs ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

18. Au cours de la période considérée, trois membres du contingent indonésien et un membre du contingent canadien sont décédés à la suite d'accidents. Deux membres du contingent finlandais, un membre du contingent polonais et un membre du contingent suédois sont décédés pour des causes diverses.

D. — Observation du cessez-le-feu et application de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole du 22 septembre 1975

19. La Force a continué de superviser l'observation du cessez-le-feu et a contribué à l'application de

l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 et du Protocole du 22 septembre 1975.

20. Le 25 mai, conformément à un accord conclu entre l'Égypte et Israël dans le cadre d'un traité de paix, les forces israéliennes se sont retirées d'une zone allant de la partie nord du Sinaï à l'est d'El Arish et les autorités égyptiennes ont pris le contrôle de cette zone. La FUNU ne participait pas à cette opération; elle a seulement autorisé le personnel égyptien à accéder à la zone tampon et aux zones de limitation des forces et des armements et escorté les parties à l'intérieur de ces zones pendant que les forces israéliennes se retiraient.

21. Dans la zone tampon 1, à l'exception du secteur où les forces égyptiennes sont maintenant déployées, la FUNU a continué d'assurer la séparation matérielle des zones où les deux parties ont conservé des forces et des armements limités. La FUNU a également assuré l'escorte de certains visiteurs autorisés n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies et de membres des parties qui se rendaient dans les stations du système d'alerte avancée ou qui en revenaient.

22. Pendant la période considérée, des unités de l'armée israélienne escortées par des soldats de la Force ont enlevé de la partie sud de la zone tampon 1 un nombre de mines estimé à 37 000.

23. Dans la zone sud, le long du golfe de Suez, la Force a continué de surveiller l'application de l'Accord dans la zone démilitarisée et les zones tampon 2A et 2B. La FUNU s'acquitte de sa tâche au moyen de points de contrôle et de patrouilles aériennes et terrestres. Elle contrôle les routes communes à l'intérieur de la zone sud et fournit des escortes suivant les besoins.

24. Pendant la période considérée, aucune des parties n'a commis de violation majeure de l'Accord. Des incursions terrestres ou aériennes de caractère limité dans la zone tampon ont été signalées aux parties, qui ont pris des mesures satisfaisantes à leur égard. Les plaintes des parties sont transmises par le Coordonnateur en chef ou le commandant de la Force à la partie mise en cause.

25. La FUNU a continué d'inspecter les zones où les deux parties maintiennent des forces et des armements limités et les zones exemptes de missiles conformément à l'Accord, à l'exception de la zone où les forces égyptiennes ont été redéployées en mai 1979.

E. — Activités humanitaires et coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge

26. La FUNU a continué de prêter son concours aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge en fournissant des installations pour les réunions de familles et les échanges d'étudiants qui ont eu lieu dans le nord de la zone tampon 1. Au cours de la période considérée, 1 573 personnes sont passées d'Égypte dans les territoires occupés par Israël et 1 350 des territoires occupés par Israël en Égypte. Depuis le retour d'El Arish à l'Égypte, la Force ne participe plus à ces échanges.

IV. — ASPECTS FINANCIERS

27. Dans sa résolution 33/13 C du 8 décembre 1978, l'Assemblée générale, entre autres, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 6 082 333 dollars par mois (le montant net étant de 6 millions de dollars) pour la période allant du 25 juillet au 24 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de neuf mois autorisée en vertu de sa résolution 438 (1978). En conséquence, le coût pour l'Organisation des Nations Unies du maintien de la Force pendant cette période dépendra des dispositions que pourra prendre le Conseil.

V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

28. En décidant dans sa résolution 438 (1978) de renouveler le mandat de la Force pour une période de neuf mois jusqu'au 24 juillet 1979, le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer sa résolution 338 (1973).

29. A la suite des faits nouveaux que j'ai décrits dans mon dernier rapport d'ensemble sur la situation au Moyen-Orient, en date du 17 octobre 1978 [S/12896], l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution dans laquelle elle a insisté sur la nécessité de parvenir à un règlement global du problème du Moyen-Orient [résolution 33/29 du 7 décembre 1978].

30. Dans une lettre datée du 19 mars 1979⁹, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Égypte m'a informé qu'un traité de paix avait été négocié entre l'Égypte et Israël. Par la suite, les représentants permanents de l'Égypte¹⁰ et d'Israël¹¹ m'ont informé que le traité avait été approuvé par les organes législatifs de leurs pays respectifs et qu'il était entré en vigueur le 25 avril 1979. Certains Etats Membres m'ont également adressé des communications concernant ce traité, communications dont le texte a été distribué comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies [S/13169, S/13189, S/13194, S/13201, S/13216, S/13248, S/13354].

VI. — OBSERVATIONS

31. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Égypte-Israël est restée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves. La Force a continué à faire office de tampon entre les forces égyptiennes et israéliennes et à offrir aux parties ses bons offices pour régler les divers problèmes qui se posent sur le terrain.

32. En dépit de l'évolution récente dans le secteur Égypte-Israël, la situation au Moyen-Orient dans son ensemble reste instable et potentiellement dangereuse. Il est probable qu'elle persistera tant qu'on

⁹ A/34/124.

¹⁰ A/34/214.

¹¹ A/34/231.

n'aura pu aboutir à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère vivement que toutes les parties intéressées s'efforceront de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, tant pour maintenir le calme dans la région que pour parvenir à un règlement de paix juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

33. Il est clair que le contexte dans lequel a été initialement créée la FUNU et dans lequel elle fonctionnait précédemment a changé fondamentalement pendant la période considérée. Si les Gouvernements égyptien et israélien se sont prononcés en faveur d'une prorogation du mandat de la FUNU, d'autres gouvernements se sont déclarés hostiles à une telle mesure. A cet égard, il me paraît utile de rappeler les considérations générales énoncées dans le document S/11052/Rev.1, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 341 (1973) et dans lequel il est dit que "toutes les questions pouvant influencer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la Force seront soumises au Conseil pour décision".

Quelles que soient les décisions qu'arrêtera celui-ci, il va de soi que je serai prêt à prendre les dispositions nécessaires.

34. Pour conclure ce rapport, je tiens à remercier à nouveau les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, au commandant de la FUNU, le général Rais Abin, aux officiers et hommes de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST chargés d'aider la FUNU à s'acquitter de ses responsabilités. Ils ont tous continué à accomplir avec efficacité et dévouement les tâches importantes et difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FUNU au mois de juillet 1979" (voir hors-texte à la fin du présent Supplément).]

DOCUMENT S/13462*

Lettre, en date du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[20 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué du haut commandement de l'armée révolutionnaire du Kampuchea sur la géographie militaire actuelle au Kampuchea démocratique. Ce communiqué a été diffusé le 16 juillet 1979 par le haut commandement de l'armée révolutionnaire du Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHAN YOURAN*

ANNEXE

Communiqué, en date du 16 juillet 1979, du haut commandement de l'armée révolutionnaire du Kampuchea sur la géographie militaire actuelle au Kampuchea démocratique

Le haut commandement de l'armée révolutionnaire du Kampuchea est autorisé par le Gouvernement du Kampuchea démocratique à rendre publique la géographie militaire actuelle du Kampuchea démocratique.

I. — SITUATION DE LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE

La situation de la géographie militaire au Kampuchea démocratique vers la mi-juillet 1979 se présente comme suit :

* Distribué sous la double cote A/34/375-S/13462.

Régions placées sous contrôle du Gouvernement du Kampuchea démocratique

Elles représentent le quart de la superficie totale du Kampuchea et comprennent les hautes régions, les régions de plaines, les régions montagneuses et les localités les plus éloignées, qui s'étendent sur toutes les zones du pays.

Régions placées sous le contrôle provisoire de l'ennemi

Elles représentent le quart de la superficie totale du Kampuchea et comprennent les villes, petites et grandes, et les régions attenantes aux routes stratégiques importantes. Au mois d'avril 1979, le territoire contrôlé provisoirement par l'ennemi a atteint la moitié de la superficie totale du pays. Mais, à partir du mois de mai, les agresseurs vietnamiens ont commencé à abandonner les hautes régions. Ils y ont été contraints, d'une part, parce que nous avons développé les activités de guérilla et repris le contrôle d'une partie importante des localités les plus reculées, et, d'autre part, parce que nous avons considérablement élargi nos zones de guérilla et nos bases de guérilla.

Nos zones de guérilla et nos bases de guérilla

Elles représentent la moitié de la superficie totale du Kampuchea et comprennent en général les régions de plaine et celles desservies par les voies de communication. Au mois d'avril 1979, nos zones de guérilla et nos bases de guérilla étaient moins nombreuses qu'actuellement, où elles représentent la moitié de la superficie totale du pays. Ce développement est consécutif à la multiplication et à l'intensification de nos activités de guérilla en coordination avec les actions et les soulèvements des habitants des régions provisoirement contrôlées par l'ennemi, des forces d'autodéfense et des soldats khmers enrôlés par ce dernier pour le servir.

II. — LES QUATRE CATÉGORIES DE FORCES QUI COMBATTENT LES AGRESSEURS VIETNAMIENS

Le changement de la situation qui s'opère actuellement sur le champ de bataille est dû essentiellement et fondamentalement au fait que, depuis le mois de mai 1979, nous avons conjugué quatre catégories de forces pour combattre les agresseurs vietnamiens en appliquant avec toujours plus d'efficacité et plus puissamment chaque jour la ligne de la guerre de guérilla. Ces quatre catégories de forces sont les suivantes :

Nos forces armées constituées

Elles comprennent les forces régulières, les forces zonales et les forces régionales, qui constituent un fond important pour nos forces armées. Après avoir résisté aux agresseurs vietnamiens tout au long de la dernière saison sèche 1978-1979, nous avons procédé à la réorganisation de ces forces armées. Nous y sommes déjà parvenus dans une large mesure. Actuellement, elles sont réparties en petits groupes pour mener partout des activités de guérilla, dans les régions de montagnes et de forêts comme dans les régions de plaines et celles attenantes aux voies de communication, petites et grandes, jusqu'aux alentours de certaines villes. Les unités de guérilla, issues de ces forces armées constituées, se développent quantitativement et qualitativement et deviennent chaque jour plus actives et plus puissantes.

Nos guérilleros de la base

Ils sont issus directement du peuple et se développent à la fois quantitativement et qualitativement dans toutes les zones, régions et districts du pays. Ils se renforcent sans cesse dans les activités de guérilla menées partout contre les agresseurs vietnamiens. Nos unités de guérilleros de la base grandissent également dans tous les domaines au fur et à mesure que se développe et s'intensifie la lutte de plus en plus impétueuse des habitants vivant dans des régions contrôlées provisoirement par l'ennemi.

La force de la violence révolutionnaire du peuple du Kampuchea tout entier

Le peuple du Kampuchea tout entier, aussi bien dans les régions sous contrôle du Gouvernement du Kampuchea démocratique que dans les régions provisoirement contrôlées par l'ennemi, plus particulièrement dans ces dernières, est en pleine ébullition et s'est levé pour combattre de ses propres mains les agresseurs vietnamiens en recourant à la violence révolutionnaire sous forme de soulèvements localisés, de révoltes, d'actes de sabotage, etc. Ce mouvement gagne toutes les zones, régions et districts dans tout le pays, y compris la zone est. Rien qu'au cours du mois de juin dernier, le recours à la violence contre les agresseurs vietnamiens a revêtu des formes très variées et s'est produit plusieurs centaines de fois. Ce développement se poursuit encore plus puissamment en ce mois de juillet. Le peuple du Kampuchea de toutes les couches sociales et de tous les âges se soulève et affronte directement les agresseurs vietnamiens, mû non seulement par la haine nationale mais encore par la haine personnelle. Car chacun est l'objet direct d'exactions inimaginables de la part des agresseurs vietnamiens à un point tel qu'il ne peut plus les supporter et se lève pour porter à l'ennemi des coups meurtriers à travers tout le pays. La force de ce peuple en ébullition est grandiose et irrésistible.

Les forces constituées par les Khmers embrigadés par les occupants vietnamiens pour servir leur politique d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination de la race du Kampuchea

Durant les deux derniers mois, les soulèvements des gardes d'autodéfense, des soldats et des agents administratifs que les occupants vietnamiens ont embrigadés pour servir leur politique d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination de la race du Kampuchea se développent et s'étendent sur l'ensemble des régions placées sous leur contrôle provisoire. Tous ces compatriotes ne peuvent plus supporter les exactions et les atrocités inouïes, les humiliations les plus dégradantes de même que les assassinats et les massacres purs et simples dont ils sont les victimes directes parce que les agresseurs vietnamiens les accusent de prêter main forte aux combattants de l'armée révolutionnaire du Kampuchea.

Ils ne peuvent plus supporter que l'ennemi arrête, torture et assassine leurs parents et leurs proches ni qu'il leur ordonne d'arrêter et de fusiller les habitants innocents par dizaines et par centaines chaque fois, et cela dans leurs propres villages et communes.

Les troisième et quatrième catégories de forces sont en pleine ébullition dans les régions contrôlées provisoirement par l'ennemi, y compris Phnom Penh et les autres villes, portant des coups meurtriers aux bandits vietnamiens.

Les quatre catégories de forces susmentionnées se révèlent toutes d'une puissance extraordinaire. Elles se développent et se renforcent impétueusement et s'abattent vigoureusement sur les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, annexionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de la race du Kampuchea. Ces derniers finiront à coup sûr par être anéantis et éliminés.

III. — LES FORCES DES AGRESSEURS VIETNAMIENS

A présent, elles atteignent presque 200 000 hommes.

Au début, elles n'avaient que 120 000 hommes pour lancer des attaques d'invasion et s'emparer des villes, des chefs-lieux de province et des principales routes stratégiques. Puis, au mois de mars, les Vietnamiens ont fait venir en renfort plus de 30 000 hommes pour s'emparer de nos régions de plaines. Au mois d'avril, ils en ont envoyé encore plus de 30 000 autres pour s'emparer des régions de montagnes et de forêts. Ainsi, depuis le 25 décembre 1978 jusqu'à présent, les Vietnamiens ont mis en ligne plus de 180 000 hommes de troupe pour agresser le Kampuchea. Au cours de la dernière saison sèche 1978-1979, les agresseurs vietnamiens ont perdu plus de 40 000 hommes, tués ou blessés, dont 20 000 l'ont été pendant le mois de décembre 1978 et les mois de janvier et février 1979, où nos forces étaient encore groupées et portaient à l'ennemi des coups violents. Du mois de mai jusqu'à la fin juin, les Vietnamiens ont perdu encore près de 10 000 hommes, tués ou blessés.

En dehors de ces pertes, les troupes d'agression vietnamiennes au Kampuchea sont affectées par plusieurs milliers de cas de désertion de ceux qui retournent au Viet Nam par la forêt ou les montagnes, de ceux qui refusent d'aller au front et préfèrent être arrêtés ou emprisonnés dans les cantonnements des grandes unités et de ceux qui ont cherché refuge en Thaïlande.

Les troupes vietnamiennes au Kampuchea sont également affectées par des maladies telles que le paludisme, la fièvre typhoïde et la dysenterie amibienne. Une grande partie des nouvelles recrues vietnamiennes sont d'origine citadine, la plupart étant d'anciens lycéens et étudiants; elles sont donc très vulnérables à toutes ces maladies. Sur les fronts de Kompong Som et Koh Kong, pendant les deux premiers mois de la présente saison des pluies seulement, les soldats vietnamiens atteints de paludisme et de fièvre typhoïde se comptent déjà par milliers. Ainsi, sur l'ensemble des fronts au Kampuchea, le nombre des soldats vietnamiens immobilisés par les maladies s'élève au moins à une dizaine de milliers.

Parallèlement, le moral des soldats vietnamiens est aussi gravement affecté. Ces derniers sont réfractaires à la guerre d'agression qui traîne en longueur. Ils doivent affronter quotidiennement la guerre de guérilla, se vautrer dans l'eau et la boue, vivre dans des forêts profondes, s'exposer aux piqûres des moustiques et d'autres insectes ainsi qu'à toutes sortes de maladies. La guerre d'agression, dont ils pressentent la défaite inéluctable, ne leur en répugne que davantage. Par ailleurs, le moral des soldats vietnamiens tombe encore plus bas quand leur parviennent les nouvelles de leur pays sur la famine qui y sévit, sur l'exploitation et l'oppression du peuple par les autorités d'Hanoi, sur l'exode quotidien des milliers de réfugiés vietnamiens, ainsi que les nouvelles de la condamnation universelle dont fait l'objet tous les jours la clique Le Duan-Pham Van Dong.

Dans une telle situation, les agresseurs vietnamiens se trouvent à court d'effectifs pour poursuivre leurs offensives, détruire l'armée révolutionnaire du Kampuchea et établir leur contrôle sur le Kampuchea tout entier. L'ennemi vietnamien a affecté le plus gros des forces qui lui restent à la défense de Phnom Penh et des autres villes, ainsi que de certaines positions le long des principales routes stratégiques, dans les ports, en zone est et le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande. De cette façon, les troupes d'agression vietnamiennes font défaut dans un grand nombre de régions et de localités à l'intérieur du Kampuchea.

Au cours des prochains mois de la présente saison des pluies, avec l'intensité et l'ampleur grandissantes de nos attaques de guérilla, les troupes vietnamiennes se trouveront encore plus affaiblies.

Cependant, les expériences successives faites du sang vermeil de nos combattants et de notre peuple nous apprennent que l'ennemi vietnamien ne manquera pas de déployer tous ses efforts pour rassembler toutes les forces qui lui restent pour lancer de nouvelles attaques contre nous pendant la prochaine saison sèche 1979-1980. Il nous faut être maîtres d'avance de la situation tant du point de vue position que du point de vue mesures concrètes dans tous les domaines. Il importe surtout de poursuivre nos offensives contre les agresseurs vietnamiens en faisant jouer à plein les quatre catégories de forces, puissamment et continuellement, au cours des prochains mois de la présente saison des pluies et de les poursuivre encore plus puissamment pendant la prochaine saison sèche. C'est à cette condition seulement que nous pouvons en toutes circonstances détenir la maîtrise de la situation face aux agresseurs vietnamiens.

IV. — SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET DIPLOMATIQUE DES AGRESSEURS VIETNAMIENS

Il est nécessaire d'examiner la situation politique, économique et diplomatique des agresseurs vietnamiens en liaison directe avec le front militaire.

Par rapport au mois de mai dernier, la situation des agresseurs vietnamiens sur les plans politique, économique et diplomatique s'est notablement détériorée aussi bien sur le front du Kampuchea qu'au Viet Nam même et sur la scène internationale.

Au Kampuchea, le fait le plus marquant sur le plan politique au cours du mois de juin dernier et au début de ce mois de juillet, c'est l'impétueux mouvement de lutte des habitants qui ont recours à la violence révolutionnaire, des gardes d'autodéfense et des soldats khmers enrôlés de force par les Vietnamiens, qui se sont soulevés contre ces derniers. C'est là une situation particulière de la guerre menée par notre peuple contre les agresseurs vietnamiens. Ces derniers ne sont pas seulement honnis, condamnés et vomis par toutes les couches sociales et toutes les catégories du peuple du Kampuchea, mais encore ils sont l'objet des attaques de tout le peuple du Kampuchea, qui a recours à la violence révolutionnaire pour combattre directement les agresseurs vietnamiens.

Quant à la situation au Viet Nam, elle s'est beaucoup détériorée au cours des deux derniers mois au détriment de la clique Le Duan-Pham Van Dong, qui est actuellement aux abois dans tous les domaines :

Premièrement, les autorités d'Hanoi se voient contraintes de procéder à la militarisation pour lever des dizaines et des centaines de milliers de nouvelles recrues.

Deuxièmement, leur situation économique s'est considérablement détériorée.

Troisièmement, les conditions de vie du peuple ne cessent d'empirer.

Quatrièmement, la clique Le Duan-Pham Van Dong pue comme un cadavre dans le monde à cause du problème des centaines de milliers et de millions de réfugiés.

Cinquièmement, la population et la jeunesse, notamment au Sud-Viet Nam, s'opposent aux dirigeants d'Hanoi.

Cette situation politique désastreuse porte un coup violent au moral du peuple vietnamien et provoque des remous au sein de

l'armée et du parti vietnamiens. Et cette situation ne reviendra jamais à la normale car tous les domaines sont affectés, et ils le sont d'une façon systématique. Aucun domaine ne peut compenser la faiblesse d'autres domaines. La clique Le Duan-Pham Van Dong ne pourra que lever davantage des dizaines et des centaines de milliers de recrues car elle craint les soulèvements populaires qui la frappent par derrière. La situation se dégrade dans tous les domaines au Laos car le Viet Nam, qui avale le Laos, rencontre des difficultés accrues dans ce pays. Et la situation tendue aux frontières entre la Chine et le Viet Nam apporte des difficultés supplémentaires au Viet Nam.

Quant à la situation économique des Vietnamiens, elle empire chaque jour davantage. La production agricole dégringole; l'industrie est à court de matières premières. L'aide étrangère a été dans une mesure prépondérante coupée et continue de l'être. En 1977, le déficit alimentaire du Viet Nam s'élevait à 2 millions de tonnes. Il a atteint plus de 4 millions de tonnes en 1978 et ne sera pas inférieur à 5 ou 6 millions de tonnes en 1979. Les déficits s'accroissent d'année en année. Il est à noter que depuis l'année 1954, qui a vu naître la "République démocratique du Viet Nam", jusqu'à présent, les Vietnamiens ont quémandé de la nourriture tous les ans. Depuis 1975, lorsque les deux parties du Viet Nam se sont unifiées, la clique Le Duan-Pham Van Dong espère résoudre le problème alimentaire pour tout le Viet Nam en se reposant sur l'économie et les vivres du Sud-Viet Nam. Mais la funeste politique des autorités d'Hanoi au Viet Nam même, leur politique d'agression, d'expansion et d'annexion du Kampuchea et du Laos, ainsi que leur politique d'intimidation envers les pays du Sud-Est asiatique ont suscité l'opposition accrue du peuple vietnamien, notamment celui du Sud-Viet Nam. Dans ce cas, comment les autorités d'Hanoi comptent-elles remédier à la situation désastreuse sur les plans économique et financier, et notamment à la pénurie des vivres ? Et cette situation ne fait qu'empirer chaque jour davantage.

Quant à la situation diplomatique des Vietnamiens, elle est au plus bas et ne cesse de se détériorer. L'Asie du Sud-Est, l'Océanie, l'Afrique, l'Amérique du Sud et du Nord, l'Europe occidentale et septentrionale s'opposent plus vigoureusement et plus résolument au Viet Nam pour son agression contre le Kampuchea, pour le scandale des réfugiés, pour son annexion du Laos, pour les menaces qu'il profère à l'égard de l'Asie du Sud-Est, pour la présence de bases militaires soviétiques sur son territoire. Le mouvement international contre la clique Le Duan-Pham Van Dong a connu une plus grande ampleur et se développe partout dans le monde.

Ainsi, il apparaît clairement que cette situation politique, économique et diplomatique dans laquelle se débat la clique Le Duan-Pham Van Dong a une répercussion néfaste sur la situation militaire des Vietnamiens. Nous devons bien saisir l'évolution de cette situation et redoubler d'efforts pour contribuer plus activement à la lutte sur le front militaire comme sur les fronts politique, économique et diplomatique contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, annexionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de la race du Kampuchea pendant la présente saison des pluies et la prochaine saison sèche.

Les agresseurs vietnamiens et leurs partisans sont en train d'entreprendre et continueront d'entreprendre des manœuvres sounoises de toutes sortes. Nous ne devons pas relâcher notre vigilance. Mais si nous déployons tous nos efforts et faisons jouer à plein les quatre catégories de forces pour bien accomplir nos tâches de la présente saison des pluies et celles de la prochaine saison sèche, en coordination avec les fronts politique, économique et diplomatique, la situation de la géographie militaire évoluera très rapidement à notre avantage et au détriment des agresseurs vietnamiens dans tous les domaines.

**Lettre, en date du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[23 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte du discours prononcé le 18 juillet 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, lors de la troisième séance de la deuxième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CU DINH BA*

ANNEXE

Discours prononcé le 18 juillet 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, lors de la troisième séance de la deuxième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine

Depuis la guerre d'agression massive déclenchée en février 1979 contre le Viet Nam, la situation est demeurée très tendue le long de la frontière entre les deux pays parce que les dirigeants chinois ont poursuivi leurs plans et leurs actes d'hostilité à l'encontre du peuple vietnamien. Afin d'écartier le risque d'une reprise des hostilités et de susciter un climat favorable à la restauration de relations normales, le Viet Nam a toujours soutenu que les deux parties devraient sans délai discuter des mesures à prendre d'urgence en vue d'assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières. On peut trouver l'expression de ce désir des Vietnamiens dans le point 1 de la proposition en trois points [S/13257, annexe] et dans le projet d'accord sur le non-recours à la provocation armée, devant prendre effet le 5 juillet 1979 [S/13434, annexe], présentés par la délégation vietnamienne et qui constitueraient un premier pas concret en vue de réduire les tensions à la frontière entre les deux pays, de répondre aux aspirations des deux peuples et de contribuer à maintenir la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et à préserver la paix dans le monde.

Si la Chine désirait réellement la paix et la tranquillité dans les zones frontalières, comme elle ne cesse de le répéter, et si elle souscrivait aux objectifs des pourparlers tels qu'ils ont été définis par les deux parties, elle aurait répondu favorablement à ces initiatives vietnamiennes. Si tel avait été le cas, la tension serait alléguée aux frontières depuis le 5 juillet 1979, un nouveau climat se serait instauré et les premières conditions favorables auraient été réunies pour permettre aux pourparlers de progresser. La Chine n'a malheureusement pas suivi cette voie. Elle a édulcoré la proposition vietnamienne concernant les mesures urgentes à prendre en vue d'assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières et a rejeté sans raison valable le projet d'accord vietnamien. En outre, elle a multiplié les provocations armées et s'est livrée à une série d'incursions de plus en plus graves en territoire vietnamien, aggravant ainsi la tension à la frontière. Dans sa note du 10 juillet 1979 adressée au Ministère chinois des affaires étrangères, le Ministère vietnamien des affaires étrangères a condamné les dernières provocations de la Chine. Celles-ci ont fait éclater au grand jour l'hypocrisie foncière des déclarations où la Chine proclame son "désir sincère" de faire progresser les pourparlers. L'intention véritable de

la Chine est de maintenir une tension permanente aux frontières dans le but de faire pression sur les négociations et aussi de se donner un prétexte pour pouvoir, en fin de compte, attaquer le Viet Nam à n'importe quel moment.

Tout en adoptant cette attitude irresponsable et en nourrissant ce dangereux projet, les dirigeants chinois, en partie liés avec l'impérialisme, ont lancé récemment une tapageuse campagne sur la question des prétendus "réfugiés vietnamiens", se livrant sur la scène internationale à une débauche de calomnies et d'attaques contre le Viet Nam. Ils ont en fait utilisé la tribune que leur offrent les présentes négociations pour faire progresser ce plan funeste.

Faut-il rappeler que ce sont les impérialistes américains et les dirigeants expansionnistes de Pékin et nul autre qui ont provoqué l'"exode" de centaines de milliers d'habitants du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea ? C'est sur eux que retombe l'entière responsabilité des mouvements illégaux d'émigrants qui causent actuellement des difficultés au Viet Nam, au Laos, au Kampuchea et à un certain nombre d'autres pays d'Asie du Sud-Est. Pendant leur fuite du Viet Nam du Sud et dès après la libération complète du pays, les impérialistes américains, mortifiés par la victoire éclatante du peuple vietnamien, ont commencé à colporter toutes sortes d'allégations déformées et mensongères concernant un "bain de sang", les "droits de l'homme" et autres perfidies, dans un effort désespéré pour provoquer, par l'incitation ou la contrainte, le départ de leurs anciens collaborateurs, de ceux qui n'approuvaient pas le régime et de ceux qui ne voulaient pas s'adapter aux nouvelles conditions de travail de l'après-guerre; ce sont eux qui ont demandé que le Viet Nam laisse partir ces gens librement à l'étranger.

Depuis le début de 1978, tout en intensifiant ouvertement leur guerre d'agression à la frontière sud-ouest du Viet Nam avec l'aide de leurs valets de la clique Pol Pot-Ieng Sary, les dirigeants de Pékin ont fait savoir qu'"une guerre sino-vietnamienne était inévitable" et que "tous ceux qui ne retourneraient pas dans la mère patrie seraient considérés comme des traîtres". Ils ont ainsi incité ou contraint des centaines de milliers de Hoa à revenir en Chine et ont ensuite fabriqué de toutes pièces ce qu'ils ont appelé "la persécution et l'expulsion de résidents chinois" du Viet Nam. Leur objectif, ce faisant, était de fomenter des difficultés et des troubles politiques, économiques et sociaux au Viet Nam, d'attiser l'hostilité et la haine entre les deux peuples et de préparer une guerre d'agression contre le Viet Nam à partir du nord. Pékin a formé un nombre substantiel d'éléments hoa qui ont servi d'espions, de commandos et de guides pour l'armée de 600 000 hommes qui a envahi le Viet Nam en février 1979. A l'heure actuelle, les dirigeants chinois continuent à utiliser tous les moyens possibles, y compris la "question des Hoa", pour miner le Viet Nam de l'intérieur. Ils ont par la suite renvoyé des Hoa, une fois entraînés, au Viet Nam et dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est afin de renforcer leurs "cinquième colonnes" déjà en place, conformément à leurs visées expansionnistes. Maintenant une tension constante aux frontières et ne cessant de menacer le Viet Nam d'une et même de plusieurs agressions, ils ont troublé les esprits d'un certain nombre de Hoa au point de les amener à chercher les moyens de fuir à l'étranger. Les campagnes perfides lancées ces dernières années par les Etats-Unis et par Pékin en vue de provoquer, par l'incitation ou la contrainte, un exode massif de Vietnamiens et de Hoa ont provoqué la dislocation de centaines de milliers de familles qui cherchent maintenant à se réunir.

Il apparaît donc clairement que la fuite à l'étranger d'un certain nombre de Vietnamiens constitue une séquelle de la guerre d'agression des impérialistes américains, des agissements de leur ex-régime néo-colonialiste et de leurs menées déstabilisatrices de naguère et aussi de la guerre d'agression déclenchée par les dirigeants de Pékin et de leurs visées et actes d'une perfidie insigne.

* Distribué sous la double cote A/34/376-S/13463.

S'agissant du départ des Vietnamiens pour l'étranger, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a indiqué clairement sa position dans la déclaration publiée le 20 juin 1979 par le Ministère vietnamien des affaires étrangères.

Il importe de faire remarquer qu'alors même que de nombreux pays et organisations internationales font preuve d'une coopération croissante à l'égard de cette politique et que la situation évolue favorablement, les dirigeants de Pékin persistent à déverser déformations et calomnies en vue d'exciter l'opinion publique contre le Viet Nam. Ils ont rejeté la formule correcte consistant à résoudre cette question sur le plan humanitaire. Par ailleurs, adoptant l'attitude d'hégémonie dont ils sont coutumiers, ils ont demandé un châtement pour le Viet Nam, tentant par là comme naguère les impérialistes américains de susciter une campagne antivietnamienne. Ils ont encouragé les départs illégaux et ont fait obstacle à l'application de l'accord en sept points passé entre le Viet Nam et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de façon à gêner le Viet Nam dans l'organisation officielle des départs et à provoquer des tensions entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Viet Nam. L'opinion mondiale est en train de démasquer et de condamner les actes cyniques et les allégations des dirigeants de Pékin, qui tentent d'utiliser à des fins politiques méprisables la question des "réfugiés vietnamiens" comme ils l'ont fait avec le problème des prétendus "résidents chinois persécutés"; l'opinion mondiale exige que l'on mette fin immédiatement à ces basses manœuvres. Malgré tous leurs plans et leurs artifices, les dirigeants chinois ne peuvent empêcher l'opinion mondiale de condamner le crime que constitue le génocide, sans précédent dans l'histoire humaine, perpétré au Kampuchea ainsi que la guerre d'agression impitoyable et dévastatrice menée contre le peuple vietnamien, pas plus qu'ils ne peuvent déformer la politique claire et correcte du Gouvernement vietnamien ni ruiner les efforts que ce dernier déploie pour apporter, conjointement avec le Haut Commissaire et les pays intéressés, une solution appropriée à ce problème.

L'opinion publique a aussi fait remarquer que le Gouvernement de Pékin lui-même est cause que chaque jour des Chinois par milliers sont forcés de partir de chez eux. D'après des articles parus dans la presse occidentale, le nombre de réfugiés chinois a atteint des dizaines de milliers par mois à Hong Kong seulement. Responsables de l'exode massif de la population hoa du Viet Nam et du départ de nombre de Chinois, ce qui a créé d'innombrables difficultés pour les régions d'accueil, les dirigeants chinois n'ont aucune qualité ni aucun droit que ce soit pour soulever un tollé à propos des Vietnamiens qui partent à l'étranger.

Pour semer le désaccord entre le Viet Nam et d'autres pays du Sud-Est asiatique, les dirigeants de Pékin ont colporté à l'envi des comptes rendus odieusement déformés de la situation au Kampuchea et de ce qu'ils appellent la "menace" vietnamienne contre la Thaïlande.

En fait, la situation qui règne actuellement dans la péninsule indochinoise et en Asie du Sud-Est est tendue. La cause de la tension en Asie du Sud-Est n'a d'autre origine que l'expansionnisme et l'hégémonisme de grande puissance que poursuivent les dirigeants chinois dans cette région, ainsi que l'a bien précisé le Viet Nam lors de séances précédentes, en particulier celle du 5 juillet.

Les réverbérations des derniers coups de feu de l'agression des Etats-Unis dans la péninsule indochinoise s'étaient à peine éteintes que déjà les dirigeants de Pékin, qui s'étaient préparés de longue date, reprenaient le rôle de gendarmes internationaux et de néo-colonialistes des impérialistes américains et ranimaient la guerre dans cette partie du monde. Ils ont fiévreusement armé leurs pantins, la clique Pol Pot-leng Sary, et les ont utilisés pour mener un génocide au Kampuchea, où 3 millions de personnes ont été massacrées et les 4 millions restants soumis à de sauvages sévices. En même temps, ils menaient, par personne interposée, une sanglante guerre d'agression contre le peuple vietnamien sur sa frontière sud-ouest. Après la lourde défaite de leur politique d'hégémonie de grande puissance au Kampuchea, ils ont mobilisé 600 000 soldats et se sont lancés directement dans une guerre d'agression à grande échelle, dévastant six provinces du nord du Viet Nam. Avec ces guerres et ce génocide, ils ont brutalement piétiné les droits nationaux fondamentaux des peuples du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos, laissant derrière eux d'innombrables et graves séquelles et

mettant sérieusement en danger la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. L'humanité n'oubliera jamais ces crimes.

Les dirigeants chinois tentent à présent de soutenir ce qui reste des bandits de la bande Pol Pot-leng Sary en leur fournissant armes, munitions, vivres et argent et par des manœuvres politiques et diplomatiques de toutes sortes, essayant ainsi de réimposer leur régime impitoyable de génocide et leur domination néo-colonialiste sur le Kampuchea, qui doit servir de tremplin à l'agression contre le Viet Nam et à l'expansion vers d'autres pays de l'Asie du Sud-Est. Ils méconnaissent totalement un fait indiscutable : la situation au Kampuchea est irréversible.

Ce sont eux qui ont pris la place des impérialistes américains en encourageant les bandes de brigands de Vang Pao, Kongle, etc., qui reçoivent d'eux leurs consignes, en organisant des groupements fantoches, en massant leurs troupes près de la frontière, en jouant les fauteurs de troubles par leurs menées subversives et agressives, menaçant sérieusement l'indépendance, la paix, la stabilité et l'intégrité territoriale de la République démocratique populaire lao.

Ce sont également eux qui chicanent et qui refusent de prendre tout engagement envers les gouvernements des pays de l'Asie du Sud-Est qui les engagent instamment à cesser d'utiliser et de soutenir les organisations d'opposition, les groupes politiques et armés qui leur sont acquis, d'utiliser des "cinquièmes colonnes" recrutées parmi les dizaines de millions de Chinois vivant hors de Chine en Asie du Sud-Est, dans des tentatives de mainmise, de bouleversement, d'ingérence et de subversion dirigées contre divers pays de la région.

Ce sont eux qui s'efforcent de susciter l'inimitié et la haine ethniques entre les trois peuples de la péninsule indochinoise, cherchant par tous les moyens possibles à saper l'amitié entre les peuples thaïlandais et vietnamiens, éveillant des sentiments anti-vietnamiens parmi les premiers et faisant obstacle à l'établissement de relations de bon voisinage entre la Thaïlande et le Viet Nam. Ce sont eux qui ont eu recours aux manœuvres les plus viles pour semer le désaccord entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Viet Nam et qui entretiennent en permanence l'instabilité en Asie du Sud-Est.

En fait, s'il est une menace qui pèse sur les peuples de l'Indochine et de l'Asie du Sud-Est c'est la collusion entre l'expansionnisme et l'hégémonisme chinois d'une part et l'impérialisme, surtout l'impérialisme américain, de l'autre. Mais les peuples de l'Asie du Sud-Est apprennent chaque jour davantage à voir sous son vrai jour le visage de l'hégémonie de grande puissance de Pékin.

Après leur défaite dans la guerre injuste contre le peuple vietnamien, les dirigeants chinois ont entretenu une tension considérable le long de la frontière sino-vietnamienne. Plus récemment, après le rejet par la Chine de la proposition vietnamienne d'accord sur le non-recours à la provocation armée, un vice-premier ministre chinois a déclaré à la revue américaine *Newsweek* qu'en février les Chinois n'avaient pas été jusqu'au bout de la leçon qu'ils voulaient donner au Viet Nam et qu'une nouvelle guerre d'agression n'était pas exclue. Un chef d'état-major adjoint de l'armée chinoise a évoqué pour le journal japonais *Mainichi Shimbun* la possibilité que la Chine lance une autre attaque contre le Viet Nam. Mais cette menace éhontée, si souvent qu'on la ressasse, ne saurait en aucune façon faire fléchir la détermination inébranlable du peuple et des forces armées vietnamiens, qui sont toujours prêts à faire face à toute éventualité et qui sauront défendre efficacement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur patrie et réussir à édifier le socialisme.

De toute évidence, par leurs guerres et leurs menaces de guerre, par l'agression et les menaces d'agression, par l'intervention et les menées subversives et par leurs tentatives pour dresser un pays contre l'autre, ce sont les dirigeants de Pékin qui sont les véritables responsables des tensions, des menaces à l'indépendance nationale, du désaccord, du danger causé à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est à l'encontre des aspirations des peuples de cette région. Les déformations de faits, les campagnes de calomnies contre le Viet Nam sont autant de manœuvres pour camoufler leurs sombres desseins et préparer de nouvelles offensives militaires contre le Viet Nam.

A ces pourparlers mêmes, ils ont refusé de débattre de toute question touchant les relations entre le Viet Nam et la Chine; au lieu de cela, ils ont insisté pour examiner et régler le soi-disant

“problème du Kampuchea”. Là encore, ils cherchent à donner le change à l'opinion publique de l'Asie du Sud-Est et du reste du monde, qui les condamne pour avoir provoqué le génocide au Kampuchea et pour la guerre d'agression contre le Viet Nam. Ils cherchent à masquer leur ingérence persistante et éhontée dans les affaires intérieures du Kampuchea et leurs menaces d'agression contre le Viet Nam et le Laos, qui mettent sérieusement en danger la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Mais c'est aussi une méthode hégémonique de négociation qui consiste à essayer de régler les affaires d'autres pays derrière leur dos à la manière des dirigeants chinois d'antan. Encore une fois, la délégation vietnamienne réaffirme la position du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam : le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est le seul représentant légitime et légal du Kampuchea; le sort du Kampuchea doit être décidé par le peuple du Kampuchea; les questions touchant le Viet Nam et le Kampuchea, qui sont deux pays souverains, doivent être décidées entre eux. Nul n'a le droit d'intervenir.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a toujours souhaité promouvoir des relations d'amitié et de coopération avec les autres pays de l'Asie du Sud-Est et contribuer activement au maintien de la paix et de la stabilité dans la région. Nul ne saurait déformer cette politique correcte et cohérente. La

campagne menée par les dirigeants de Pékin pour soulever l'opinion publique en Asie du Sud-Est contre le Viet Nam est vouée à l'échec.

Que la Chine revienne aux objectifs des présents pourparlers bilatéraux tels qu'ils ont été énoncés au départ : résoudre les problèmes des relations entre le Viet Nam et la Chine. Nous avons avancé une proposition en trois points sur les principes fondamentaux et le contenu d'un règlement des problèmes qui se posent dans les relations entre les deux pays. Etant donné que la situation demeure très tendue à la frontière, nous avons pris l'initiative de présenter un projet d'accord sur le non-recours à la provocation armée afin de réduire cette tension et créer un climat plus propice aux pourparlers. Bien que la date du 5 juillet 1979 soit passée, nous réitérons cette proposition et demeurons prêts à discuter avec la Chine d'une nouvelle date aussi rapprochée que possible pour l'entrée en vigueur de cet accord. Nous attendons patiemment une réponse de la Chine. Afin de promouvoir le progrès des pourparlers, nous sommes prêts à débattre de toute question touchant les relations entre le Viet Nam et la Chine qui sera soulevée par la Chine, dans le cadre d'une procédure suivant laquelle les deux parties soulèvent à tour de rôle les problèmes qu'elles désirent débattre à chaque séance. Que la partie chinoise prouve sa “sincérité” tant vantée par des actes.

DOCUMENT S/13464*

Lettre, en date du 23 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[23 juillet 1979]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre en date du 11 juillet 1979 [S/13452], j'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle du Conseil de sécurité sur les actes d'agression répétés commis par Israël contre le Liban à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de protester avec la plus grande fermeté contre cette violation persistante de la Charte des Nations Unies, de la Convention d'armistice et des résolutions du Conseil.

Les derniers en date et les plus graves de ces actes d'agression ont eu lieu hier, dimanche 22 juillet, de la façon suivante :

1. A 18 h 10, une formation aérienne israélienne a attaqué à six reprises consécutives les villes d'Al-Damour et Na'ameh, sur la route de Beyrouth à Sidon. Ces raids ont duré environ 35 minutes.

2. Des formations aériennes israéliennes ont également attaqué les villages d'Aqbiyah, Sarfand et Khayzaran, entre Sidon et Tyr. Ces attaques se sont poursuivies jusqu'à 19 heures.

3. Ces attaques se sont déroulées dans des zones à population civile très dense sur la principale route au sud de la capitale, un dimanche, à l'heure où la circulation des civils était à son maximum. Les dégâts matériels ont été très importants.

Quant aux victimes, toutes civiles, il n'a pas encore été possible de déterminer leur nombre exact. Selon les premiers rapports datant d'hier soir, on a dénom-

bré huit morts, dont trois femmes et un enfant, et 19 blessés, tous civils libanais. A l'heure où j'écris, on ignore encore le bilan définitif, mais des rapports officiels parlent de 15 à 20 morts parmi la population civile.

Cette attaque féroce et brutale de l'aviation israélienne était totalement injustifiée et n'a donné lieu à aucune tentative d'explication. Elle intervient à l'heure où l'on assiste à des efforts intenses de toutes les parties intéressées en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier la résolution 450 (1979) visant à la cessation totale des hostilités et à la création d'une zone de paix dans le Sud du Liban. Inutile de dire que l'initiative d'Israël, qui constitue un défi au Conseil, compromet encore davantage de tels efforts et crée un climat d'insécurité dans lequel il devient de plus en plus difficile à la FINUL de fonctionner de façon efficace.

Ayant reçu de mon gouvernement l'ordre de porter cette affaire à l'attention du Conseil de sécurité, je condamne ces actes d'agression et proteste de la façon la plus énergique. Toutes les mesures possibles doivent être immédiatement prises pour mettre fin à une situation qui compromet la paix et la sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

* Distribué sous la double cote A/34/378-S/13464.

Lettre, en date du 23 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[23 juillet 1979]

Je vous prie de trouver ci-joint une lettre qui vous est adressée par l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 18 JUILLET 1979, ADRESSÉE AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSER-
VATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE
LA PALESTINE

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter de toute urgence à votre attention les faits suivants en ce qui concerne la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 22 mars 1979.

Treize habitants palestiniens du village palestinien occupé de Salfit, près de Naplouse, ont récemment comparu devant la prétendue "Cour suprême" israélienne pour tenter d'obtenir un arrêt suspensif contre l'expropriation de leurs terres au profit de colons néo-fascistes sionistes.

S'appuyant sur des documents et des papiers qui prouvent que ces Palestiniens avaient hérité ces terres de leurs pères et de leurs grands-pères et que les propriétés étaient convenablement enregistrées, les avocats Felicia Langer et Abd Assaly ont demandé que la prétendue "Cour suprême" tende une décision interdisant aux autorités d'occupation d'exproprier 3 500 dunams de terres appartenant à leurs clients.

Dans leur requête, ils spécifiaient que le gouvernement militaire par intérim de l'autorité d'occupation pour la zone occupée de Tulkarm avait informé le maire de Salfit, environ deux mois auparavant, de l'intention des autorités d'occupation d'exproprier 3 500 dunams de terres possédées par des particuliers sur le territoire des villages de Salfit, Marda et Sakalea, les deux tiers environ étant situés sur le territoire de Salfit.

Les propriétaires palestiniens de ces terres n'avaient reçu aucun préavis au sujet de la confiscation de leurs terres; il y a une semaine, des ouvriers ont commencé à clôturer leur propriété et ce n'est qu'alors qu'ils ont compris que leurs terres, comme

les terres de tant d'autres Palestiniens, avaient fait l'objet d'une expropriation.

Les requêtes présentées par les avocats au nom des Palestiniens non seulement confirment le caractère illégal de cette réquisition mais aussi le fait que les Palestiniens étaient effectivement en train de cultiver ces terres qui constituaient leur moyen d'existence.

J'aimerais attirer votre attention sur un article paru dans le numéro 134 de la Jewish Telegraphic Agency, en date du 13 juillet 1979, indiquant qu'en dépit de l'arrêt suspensif provisoire de la prétendue "Cour suprême" les habitants palestiniens s'étaient vu accorder 15 jours pour étayer leurs revendications, après quoi il incomberait au "gouvernement" de fournir les raisons pour lesquelles ces terres ne pouvaient pas rester sans clôtures.

Il est important de ne laisser subsister aucune équivoque sur la nature d'une telle "procédure régulière". La vérité est que la loi sioniste n'est pas assez naïve pour tenir compte des droits des Palestiniens. La loi prend la terre des Palestiniens, et ce sont les Palestiniens qui doivent faire preuve de leur droit de propriété, et non les sionistes qui les ont expropriés.

Mais, même si les Palestiniens détiennent cette preuve, elle ne leur sera d'aucun secours. La simple vérité, c'est que l'acquisition de terres en Palestine a toujours constitué un objectif fondamental du mouvement sioniste, il ne peut y avoir d'établissement sioniste et il n'y a pas d'Etat sioniste qui n'implique le déplacement des Palestiniens et la confiscation de leurs terres et de leurs propriétés.

L'Etat sioniste, avec l'idéologie raciste qui lui est inhérente, continuera à l'avenir à déplacer les habitants palestiniens par des méthodes que ne sauraient approuver des hommes civilisés ou justifier le simple maintien de l'ordre, même s'il est nécessaire pour atteindre ce but sinistre d'anéantir jusqu'au dernier les Palestiniens, hommes, femmes et enfants.

Compte tenu des objectifs violents et racistes de l'entité raciste sioniste en Palestine occupée, l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer dans des lettres précédentes, prendra toutes les mesures en vue de protéger et de sauvegarder la vie et la propriété des populations palestiniennes.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

**Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[24 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les documents ci-après :

a) Une déclaration, en date du 17 juillet 1979, du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique exigeant des autorités d'Hanoi le retrait total des troupes et forces vietnamiennes hors du Kampuchea démocratique;

b) Un appel, en date du 17 juillet 1979, du Gouvernement du Kampuchea démocratique à tout le peuple vietnamien et à tous les résidents vietnamiens à l'étranger pour qu'ils intensifient la lutte et exigent des autorités d'Hanoi le retrait total de leurs troupes d'agression hors du Kampuchea démocratique;

c) Un appel, en date du 17 juillet 1979, du Ministère de l'information du Gouvernement du Kampuchea démocratique aux soldats et officiers de l'armée de la clique Le Duan-Pham Van Dong.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces textes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE I

Déclaration, en date du 17 juillet 1979, du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique exigeant des autorités d'Hanoi le retrait total des troupes et forces vietnamiennes hors du Kampuchea démocratique

Durant la dernière saison sèche, les autorités d'Hanoi ont tout fait pour mettre à profit leur supériorité sur le plan militaire et lancer des attaques répétées dans le but de se dégager des difficultés multiples et grandissantes dans lesquelles elles se sont empêtrées du fait de leur guerre d'agression contre le Kampuchea. Mais elles n'ont rien pu résoudre. Au contraire, rien qu'au cours des deux premiers mois de la présente saison des pluies la situation militaire des Vietnamiens s'est nettement détériorée. Leur situation politique et économique tant au Kampuchea qu'au Viet Nam s'est rapidement dégradée. Sur la scène internationale, ils sont l'objet de la dénonciation et de la condamnation universelles. Et tout cela exerce une influence encore plus néfaste sur leur situation militaire.

Plus leur guerre d'agression contre le Kampuchea dure, plus la situation militaire des Vietnamiens se détériore et plus leur situation politique, économique et diplomatique se dégrade. Le sens de cette évolution est on ne peut plus clair.

Leur situation sur le front d'agression du Kampuchea se trouvant ainsi dans l'impasse, la situation au Viet Nam s'étant détériorée à tel point que ses habitants fuient le pays à flots tumultueux au grand émoi du monde entier, comment les autorités d'Hanoi pourront-elles parvenir à leurs fins dans leur tentative d'avaler le Kampuchea, subjugué le peuple du Kampuchea, exterminer la race du Kampuchea et faire disparaître le Kampuchea dans la "fédération indochinoise" pour que le Viet Nam devienne une grande puissance régnant sur l'Indochine et sur l'Asie du Sud-Est ? Cette

voie n'est nullement profitable ni au Viet Nam ni au peuple vietnamien. Elle ne peut que leur apporter ruines et deuils.

Quant au peuple du Kampuchea, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, bien qu'il doive surmonter d'innombrables difficultés dues à la guerre d'agression et de dévastation des autorités d'Hanoi, il est pleinement capable de mener une guerre populaire prolongée pour assurer sa propre défense ainsi que celle de son territoire et de sa race et pour combattre les agresseurs. L'histoire de la lutte du peuple du Kampuchea ainsi que l'évolution de sa guerre populaire actuelle dans tous les domaines en attestent.

Ainsi, la meilleure solution c'est le retrait total des troupes et forces d'agression vietnamiennes hors du Kampuchea, c'est-à-dire hors des frontières terrestres, des eaux territoriales et de toutes les îles du Kampuchea, afin de laisser le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres affaires. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique ne pose aucune condition et n'exige rien d'autre, même par le dédommagement des pertes innombrables et des immenses destructions provoquées par la guerre d'agression des plus barbares perpétrée par les Vietnamiens.

Depuis toujours, le peuple du Kampuchea ne désire rien d'autre que de vivre en sécurité à l'intérieur des frontières actuelles d'un Kampuchea véritablement indépendant, pacifique, neutre et non aligné. Il en est ainsi aujourd'hui. Il en sera toujours ainsi à l'avenir.

En cette occasion, nous demandons aux autorités d'Hanoi de prendre conscience de la situation d'impasse dans laquelle elles se trouvent engagées dans de multiples domaines. Nous leur demandons également d'examiner minutieusement la situation critique qui prévaut actuellement au Viet Nam, de se pencher sur le sort tragique du peuple vietnamien et ses revendications. Nous leur demandons en outre de prendre en considération les exigences des pays et des peuples du Sud-Est asiatique et celles du monde entier et de toute l'humanité les exhortant à retirer à temps leurs troupes du Kampuchea dans l'intérêt même du Viet Nam et du peuple vietnamien ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et de la paix des pays et des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde entier.

En cette même occasion, le Gouvernement du Kampuchea démocratique appelle tous les gouvernements, organisations politiques, organisations de masse et personnalités épris de paix et de justice dans le monde à élever leur voix et redoubler d'activités et de pressions sur les plans politique, diplomatique, économique, financier, commercial et autres pour amener les autorités d'Hanoi à ne plus persister dans leur enlèvement forcé et à retirer immédiatement toutes leurs troupes et forces d'agression hors du Kampuchea, dans l'intérêt de la sécurité, de la paix et de la stabilité des pays et des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde.

ANNEXE II

Appel, en date du 17 juillet 1979, du Gouvernement du Kampuchea démocratique à tout le peuple vietnamien et à tous les résidents vietnamiens à l'étranger pour qu'ils intensifient la lutte et exigent des autorités d'Hanoi le retrait total de leurs troupes d'agression hors du Kampuchea démocratique

La politique d'agression, d'expansion et d'annexion à l'encontre du Kampuchea et de formation de la "fédération indochinoise", pour contrôler toute l'"Indochine" et régner ensuite sur toute l'Asie du Sud-Est, menée par les autorités d'Hanoi n'est profitable ni au peuple vietnamien ni au Viet Nam car le peuple du Kampuchea n'accepte pas que sa patrie soit avalée par autrui. Le peuple du Kampuchea est plus que jamais déterminé à lutter pour défendre son indépendance, sa souveraineté et sa dignité nationales et, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, il est pleinement capable de continuer à mener une guerre prolongée

* Distribué sous la double cote A/34/381-S/13466.

contre les agresseurs vietnamiens. Le fait que la guerre dure déjà depuis plus de six mois et que les troupes d'agression vietnamiennes s'engloutissent toujours plus profondément dans l'océan de la guerre populaire du peuple du Kampuchea en atteste.

La guerre d'agression, d'expansion et d'annexion menée par les autorités d'Hanoi contre le Kampuchea démocratique ne peut apporter que ruines et deuils au peuple vietnamien et au Viet Nam. Leur guerre d'agression se trouvant ainsi dans l'impasse, les autorités d'Hanoi ne cessent de modifier leurs lois sur la mobilisation générale, intensifiant le racolage de nouvelles recrues, enrôlant depuis des adolescents de 16 ans jusqu'aux hommes de 50 ans. Le recrutement forcé frappe aussi les étudiants de différents établissements techniques et n'épargne même pas les soutiens de famille. Cela se produit alors que la guerre d'agression n'a pas encore duré un an. Si la guerre se prolonge, quelles en seraient alors les conséquences pour le peuple vietnamien tant sur le plan de ses conditions de vie que sur le plan affectif et celui des sacrifices ? Le peuple vietnamien a enduré de douloureuses épreuves au cours de plus de 30 années de guerre. Maintenant, il continue encore de subir toutes ces épreuves dans la guerre d'agression contre le Kampuchea. D'un côté, il souffre de la faim, qui s'aggrave d'année en année sans aucune lueur de solution. De l'autre, la mort et la séparation sont le lot quotidien de ceux qui partent au front d'agression du Kampuchea. Le même sort attend ceux qui fuient le pays en traversant les mers. Plus les autorités d'Hanoi se trouvent dans l'impasse, plus elles appliquent avec férocité leur politique fasciste à l'encontre du peuple vietnamien. Elles ne le laissent pas mener une vie tranquille et paisible. Aussi la misère, le deuil et la séparation dont souffre actuellement le peuple vietnamien ne connaîtront pas de fin si les autorités d'Hanoi sont laissées libres de poursuivre dans cette voie.

Par ailleurs, le Viet Nam a-t-il jamais vu son renom tomber aussi bas qu'aujourd'hui ? A-t-il jamais été l'objet d'une dénonciation et d'une condamnation aussi universelles qu'actuellement ? Tout cela parce que les autorités d'Hanoi mènent une politique d'agression, d'expansion et d'annexion à l'encontre du Kampuchea et qu'elles nourrissent l'ambition de devenir le maître de l'"Indochine" en vue de dominer toute l'Asie du Sud-Est.

C'est dans cette situation que le Gouvernement du Kampuchea démocratique appelle tout le peuple vietnamien et tous les résidents vietnamiens vivant à l'étranger à intensifier leurs activités sous toutes les formes pour lutter contre la guerre d'agression que mènent les autorités d'Hanoi contre le Kampuchea démocratique et exiger qu'elles retirent toutes leurs troupes et forces d'agression hors du Kampuchea.

C'est là la seule solution pour que nos deux peuples et nos deux pays puissent vivre en bon voisinage sur la base des cinq principes de coexistence pacifique, conformément aux intérêts mêmes du Viet Nam et du peuple vietnamien ainsi qu'aux intérêts de la sécurité, de la paix et de la stabilité des pays et des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique déclare solennellement une nouvelle fois que le Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea n'aspirent qu'à vivre en sécurité et en paix pour toujours avec le Viet Nam et le peuple vietnamien ainsi qu'avec tous les pays et peuples proches et lointains.

ANNEXE III

Appel, en date du 17 juillet 1979, du Ministère de l'information du Gouvernement du Kampuchea démocratique aux soldats et officiers de l'armée de la clique Le Duan-Pham Van Dong

Plus de 30 années durant, le peuple et la jeunesse vietnamiens ont consenti d'innombrables sacrifices pour la cause de la libération nationale.

Après la libération et la réunification de leur pays, le peuple et la jeunesse vietnamiens aspirent à vivre dans la paix pour pouvoir se consacrer à l'édification nationale, résoudre et améliorer leurs conditions de vie.

Mais, contrairement à ces aspirations, les autorités réactionnaires d'Hanoi, ayant la clique Le Duan-Pham Van Dong comme chef de file, ont forcé le peuple et la jeunesse vietnamiens à aller agresser le Kampuchea et massacrer son peuple, un pays et un peuple

épris de paix, d'indépendance, de neutralité, de non-alignement et qui n'aspirent qu'à vivre en paix et en sécurité avec tous les pays et peuples proches et lointains.

La guerre d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination des plus dévastatrices et des plus barbares que mène la clique Le Duan-Pham Van Dong à l'encontre du Kampuchea et de son peuple a déjà duré toute une saison sèche et se poursuit dans la présente saison des pluies.

Pendant plus de six mois seulement, la clique Le Duan-Pham Van Dong a subi des défaites amères sur le front du Kampuchea et des revers ignominieux tant au Viet Nam que sur la scène internationale. La stratégie vietnamienne consistant à mettre en ligne de très importants effectifs militaires pour réaliser la stratégie "attaque éclair, victoire éclair" a échoué. Plusieurs dizaines de milliers de soldats et d'officiers de l'armée de la clique Le Duan-Pham Van Dong ont été tués ou blessés. Les désertions se multiplient. Pendant cette saison des pluies, le paludisme et d'autres maladies ont gravement affecté des soldats et officiers vietnamiens, qui sont transportés par milliers au Viet Nam pour y recevoir des soins.

La clique Le Duan-Pham Van Dong s'est démenée avec frénésie, mais elle n'est pas arrivée pour autant à s'assurer le contrôle du Kampuchea et de son peuple. Partout la guerre de guérilla du peuple du Kampuchea se développe chaque jour plus impétueuse. Les guérilleros issus des unités régulières, les guérilleros de la base, la population, ainsi que les Khmers embrigadés par la clique Le Duan-Pham Van Dong dans son armée, dans ses forces d'auto-défense et son administration, s'unissent et collaborent étroitement pour anéantir les troupes d'agression de la clique Le Duan-Pham Van Dong.

Cette dernière, dont la politique d'agression et d'exportation des réfugiés et la politique raciste sont la cause de tous les malheurs du peuple vietnamien, se trouve actuellement aux abois.

La victorieuse guerre de guérilla du peuple du Kampuchea est en train de l'asphyxier, de même que la grande force de la solidarité des pays épris de justice dans le monde.

Acculée ainsi partout à l'impasse, la clique Le Duan-Pham Van Dong n'en persiste pas moins à forcer le peuple et la jeunesse vietnamiens à aller mourir au front d'agression du Kampuchea. Elle se démène fébrilement pour pousser les Vietnamiens à l'exode, les faisant périr en mer par centaines de milliers. Elle s'obstine à défier l'opinion publique mondiale qui exige qu'elle mette fin à son agression contre le Kampuchea, retire toutes ses troupes du Kampuchea et cesse l'exportation des réfugiés.

Soldats et officiers de l'armée de la clique Le Duan-Pham Van Dong, dans une situation où, à cause des crimes perpétrés par la clique Le Duan-Pham Van Dong, le Viet Nam et le peuple vietnamien endurent des souffrances et des désastres incommensurables et connaissent un déshonneur si grand, au moment où cette clique est au bord de l'effondrement et devant son obstination forcenée, vous devriez vous pencher sérieusement sur votre propre avenir ainsi que sur celui de vos familles et de votre patrie. Pour cela, vous n'avez qu'un choix : vous unir avec le peuple vietnamien pour lutter sous toutes les formes contre la sale guerre d'agression, d'expansion et d'annexion menée par la clique Le Duan-Pham Van Dong contre le Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea. Plus particulièrement, vous devez :

1. Empêcher les autorités d'Hanoi, ayant la clique Le Duan-Pham Van Dong comme chef de file, de vous envoyer mourir à leur place sur le front du Kampuchea.

2. Résister, si vous vous trouvez déjà au Kampuchea, en refusant d'aller au front, en quittant vos unités pour retourner si c'est possible au Viet Nam. Dans le cas contraire, vous pouvez venir vivre temporairement avec l'armée révolutionnaire du Kampuchea et le peuple du Kampuchea en attendant le moment favorable pour retourner dans votre pays natal et vos foyers, y retrouver vos parents, épouses et enfants. Ou bien, si vous désirez partir vivre à l'étranger, le Gouvernement du Kampuchea démocratique vous accordera, autant que possible, toute l'assistance nécessaire pour que votre souhait se réalise.

Soldats et officiers de l'armée de la clique Le Duan-Pham Van Dong, le gouvernement du Kampuchea démocratique pratique une politique de clémence envers tous ceux d'entre vous qui abandon-

nent les rangs de l'armée de la clique Le Duan-Pham Van Dong et il leur accordera autant que faire se peut toute l'assistance nécessaire pendant leur séjour parmi l'armée révolutionnaire du Kampuchea et le peuple du Kampuchea.

Ce moment est le meilleur pour vous de chercher tous les moyens pour quitter les rangs de l'armée de la clique Le Duan-

Pham Van Dong, grand assassin de la nation et du peuple vietnamiens et grand assassin des nations et peuples voisins, et prendre le chemin de la sécurité et du bonheur.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est prêt à tout moment à vous accueillir avec beaucoup de clémence et sans aucune rancune.

DOCUMENT S/13467

Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[24 juillet 1979]

Je souhaite faire la déclaration suivante :

1. Le Gouvernement koweïtien se dissocie de l'inaction du Conseil de sécurité face à la présence continue de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) dans le secteur Egypte-Israël.

2. Cette présence constitue une participation de fait au traité bilatéral signé entre l'Egypte et Israël.

3. Le Gouvernement koweïtien est lié par les décisions de la Conférence de Bagdad qui désapprouvent la participation de l'Organisation des Nations Unies à ce traité.

4. Du point de vue de la délégation koweïtienne, l'ONUST sera amené à fonctionner dans le cadre du traité bilatéral, ce que nous ne pouvons accepter.

5. La participation de l'Organisation des Nations Unies au traité bilatéral ne pouvait intervenir à un plus mauvais moment. Coïncidant avec l'escalade de la guerre d'extermination menée par Israël contre le peuple de Palestine et le bombardement ininterrompu du Liban, au mépris total de la Charte des Nations Unies, des décisions de l'Organisation et du droit international, cette participation revient à cautionner légalement quelque chose qui anéantit pratiquement tout espoir d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

DOCUMENT S/13468

Lettre, en date du 24 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[24 juillet 1979]

J'ai pris note des récentes consultations du Conseil de sécurité concernant la Force d'urgence des Nations Unies. Je crois comprendre que les membres du Conseil sont d'accord pour que le mandat de la Force ne soit pas prolongé; il se terminera donc le 24 juillet à minuit. Mon intention est donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le retrait de la Force s'effectue en bon ordre.

*Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM*

**Lettre, en date du 26 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[26 juillet 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles des régions contrôlées provisoirement par l'ennemi diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Nouvelles des régions contrôlées provisoirement par l'ennemi diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique

Au début de la présente saison des pluies, la guerre de guérilla du peuple du Kampuchea s'est développée et a profondément pénétré dans toutes les régions provisoirement contrôlées par l'ennemi. Et la contradiction antagonique entre la nation et le peuple du Kampuchea, d'une part, et les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, annexionnistes et exterminateurs de la race, d'autre part, apparaîtra au grand jour. Les habitants des régions provisoirement occupées par l'ennemi, de même que les agents administratifs, les gardes d'autodéfense et les soldats khmers enrôlés de force par l'ennemi vietnamien, se soulèvent contre ce dernier et ce mouvement prend un essor et une ampleur grandissants.

1. — Province de Battambang

Le 15 juin 1979, dans la région de Stung Sangker, une section de soldats khmers enrôlés de force par les agresseurs vietnamiens a attaqué ces derniers qui étaient en train de conduire au peloton d'exécution 35 gardes d'autodéfense accusés de collaboration avec nos guérilleros. Après quelques minutes d'affrontement, six soldats vietnamiens ont été mis hors de combat et les autres se sont enfuis. Les 35 gardes d'autodéfense ont été libérés.

2. — Province de Kompong Thom

a) Le 25 mai, dans le district de Kompong Svay, les habitants d'un village, en coordination avec nos guérilleros, ont intercepté un groupe de soldats vietnamiens qui étaient allés piller le riz des habitants. Ils ont tué cinq soldats vietnamiens; dans leur fuite, les survivants sont tombés dans les pièges tendus par nos guérilleros. Cinq agresseurs ont été tués et quatre autres blessés.

b) A la fin de mai, dans le district de Baray sur la route nationale, 35 gardes d'autodéfense et membres de comités de commune mis sur pied par les occupants vietnamiens se sont soulevés et ont abattu 10 agresseurs au moment où ceux-ci s'apprêtaient à les désarmer parce qu'ils n'avaient plus confiance en eux, accusés par ailleurs de collaboration avec nos guérilleros.

c) Le 19 juin, dans le district de Baray, 17 gardes d'autodéfense et membres de comités de commune ont attaqué six soldats vietnamiens, surpris en train de commettre des exactions à l'encontre de la population. Trois ennemis ont été tués et trois armes saisies.

3. — Province de Kompong Cham

Le 15 juin, 109 gardes d'autodéfense ont déserté et rejoint la zone libérée. Ils ont rapporté que récemment les agresseurs vietnamiens avaient désarmé les gardes d'autodéfense de cinq villages et les avaient emmenés devant le peloton d'exécution parce qu'ils n'avaient plus confiance en eux.

4. — Province de Rattanakiri

Le 4 juin, à Nong Pak, district de Bokeo-Ouest, un vieux paysan nommé Kang a décapité deux agresseurs vietnamiens venus piller les habitants du village. Les survivants se sont débandés ignominieusement. Le vieux Kang a pris les deux armes saisies sur les soldats ennemis et emmené 10 familles rejoindre la zone libérée.

5. — Province de Mondulakiri

Vers la mi-juin, les habitants de quatre villages, en coordination avec nos guérilleros, ont attaqué un dépôt de riz, pris 10 sacs de riz, abattu cinq agresseurs vietnamiens et libéré quatre villages.

6. — Province de Preah Vihear

Le 20 juin, les habitants de plusieurs villages dans le district d'Uttumpor ont uni leurs efforts pour fabriquer des pièges, des épieux, des trappes et des chausse-trappes, qu'ils ont disposés autour de leurs villages pour en interdire l'accès aux agresseurs vietnamiens. D'autre part, ils ont mené des activités de guérilla contre l'ennemi avec un haut esprit d'initiative et d'ingéniosité. Jusque vers la fin du mois de juin, ils ont mis hors de combat 20 soldats vietnamiens en errance.

7. — Province de Kompong Chhnang

A la fin du mois de juin, 27 habitants du district de Kompong Tralach Loeh ont abattu 13 soldats vietnamiens en train de cultiver leurs champs de maïs et de patates. Les survivants se sont débandés, mais trois d'entre eux ont été pris dans des pièges et des trappes tendus par nos guérilleros.

8. — Province de Kompong Speu

Début juin, dans le district de Kong Pisei, s'est tenu un meeting de masse pour acclamer nos cadres venus militer dans la région. Plusieurs personnes ont pris la parole pour dénoncer les crimes immondes des agresseurs vietnamiens. Les participants ont pris la résolution de s'unir encore davantage pour donner une vigoureuse impulsion aux tâches présentes de la saison des pluies.

9. — Province d'Oddar Meanchey

Le 29 juin, trois gardes d'autodéfense du district d'Ampil ont intercepté un camion ennemi transportant des munitions et l'ont complètement détruit. Ses 11 occupants ont tous péri.

10. — Province de Takéo

Le 8 juillet, une centaine d'habitants et de gardes d'autodéfense du district de Tram Kak ont coordonné leurs actions avec nos guérilleros, se sont soulevés et ont attaqué les agresseurs vietnamiens sur la route nationale 3: ces derniers ont eu 30 tués. Dix armes ont été saisies et les habitants et les gardes d'autodéfense ont regagné la zone libérée pour échapper aux représailles ennemies.

* Distribué sous la double cote A/34/383-S/13470.

**Lettre, en date du 25 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie**

*[Original : anglais/arabe]
[27 juillet 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un exposé des actes illégaux les plus récents d'Israël dans son implantation de colonies de peuplement sur la rive occidentale du Jourdain, y compris Jérusalem. Il montre sans doute possible que les autorités israéliennes d'occupation exproprient avec impudence de larges étendues de terres arabes sous des prétextes fallacieux tels que la sécurité d'Israël, la construction d'aéroports militaires et l'établissement de nouvelles colonies. A chaque fois, les propriétaires légitimes arabes de ces terres se pouvoient devant la Cour suprême israélienne pour demander l'annulation de ces ordres d'expropriation.

L'exposé ci-joint donne un aperçu de l'expropriation illégale par Israël de terres arabes dans les territoires occupés, y compris la Palestine occupée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

ANNEXE

*Extension de la colonie d'Ariel
aux dépens des terres de Salfit*

Le 5 juillet, la Cour suprême israélienne s'est réunie pour examiner l'appel porté par 13 agriculteurs arabes représentés par M^e Felicia Langer et M^e Abd Assaly. Dans cet appel, les plaignants demandaient à la Cour d'examiner la décision prise par les autorités d'occupation de prendre quelque 3 500 dunams de terres du village de Salfit ainsi que le fait que le juge Moshe Landau ne se soit pas prononcé dans cette affaire et l'ait renvoyée à trois magistrats, en présence du Conseiller juridique du Gouvernement israélien.

M. Khamis Hamad, membre du Conseil municipal de Salfit, a témoigné devant la Cour, déclarant qu'en sa qualité de membre du Conseil municipal de Salfit il n'avait reçu aucune notification de l'intention des autorités d'occupation d'exproprier ces terres. Puis, la représentante des plaignants, M^e Felicia Langer, a déclaré que toute expropriation sans notification ou avis préalable était illégale et nulle et non avenue. Elle a ensuite ajouté que les terres en question appartenaient à des particuliers et que le fait d'en prendre possession était interdit. En outre, elle a précisé que ces terres, qui produisaient des olives, des figues et du raisin, assuraient la subsistance de 177 personnes. De surcroît, dans sa plaidoirie, M^e Langer a rappelé que la confiscation de ces terres était contraire aux Conventions de Genève. Selon le quotidien israélien *Ha'aretz*, les autorités militaires israéliennes auraient annoncé le 26 mars 1979 leur décision de prendre possession de ces terres, faisant valoir qu'elles n'étaient pas exploitées, nivelées ou enregistrées au cadastre bien qu'une partie d'entre elles soient inscrites au registre des impôts.

Le correspondant de ce quotidien a noté que c'était la première fois que sur la rive occidentale des terres d'une telle superficie étaient prises à leurs propriétaires depuis que le Likoud avait accédé au pouvoir en Israël plus de deux ans auparavant. Les pro-

priétaires déclarent, pour leur part, que la majeure partie de leurs terres ne sont pas des terres de pacage mais sont cultivées de manière régulière. Ils ajoutent que des travailleurs civils se sont rendus au cours des derniers jours sur leurs terres, y ont apposé des avis et les ont clôturées. Les agriculteurs déclarent en outre qu'ils n'ont reçu aucune notification des autorités militaires israéliennes concernant une expropriation de leurs terres.

Le quotidien a rappelé que les responsables des municipalités du nord de la rive occidentale avaient tenté d'organiser une marche de protestation contre la confiscation de ces terres mais qu'ils en avaient été empêchés par les autorités d'occupation.

Le 12 juillet, la Cour suprême a interdit aux autorités militaires israéliennes de poursuivre les travaux de pose de clôtures ou tous autres travaux sur les quelque 3 500 dunams de la région de Salfit qui avaient été pris en vue de permettre l'extension de la colonie d'Ariel. En outre, la Cour a rendu cet arrêt à titre provisoire après que les propriétaires des terres en question eurent remis au tribunal une déclaration sous serment signée par le général de réserve Matti Peled et par le colonel de réserve Meir Pail, membre de la Knesset, dans laquelle ceux-ci niaient que la création de ces colonies se justifiait en aucune manière sur le plan de la sécurité. La Cour a enjoint aux propriétaires de présenter les documents attestant de leurs droits de propriété et a lié la date d'entrée en vigueur de sa décision à celle de la présentation de ces documents.

Il convient également de rappeler que 16 autres citoyens ont contesté, le 12 juillet devant la Cour, la confiscation de leurs terres à Salfit, ce qui porte à 29 le nombre de plaignants.

Confiscation de terres à Ramallah

La Cour suprême israélienne a examiné le 10 juillet la décision provisoire qui avait été rendue sur la base de la plainte déposée par 10 habitants du village de Na'lin (district de Ramallah) contre le Ministre israélien de la défense et les gouverneurs militaires israéliens de la rive occidentale, qui avaient pris dans ce village des terres d'une superficie approximative de 600 dunams en vue d'y implanter des colonies, sans procéder à l'expropriation légale de ces terres.

Le général Danny Matt, coordinateur des travaux des autorités militaires israéliennes dans les territoires occupés, a présenté à la Cour un long mémoire dans lequel il s'est efforcé d'exposer l'importance, du point de vue de la sécurité, de la colline dont il avait pris possession conformément à un ordre des autorités d'occupation, faisant valoir que cette colline dominait un carrefour principal et vital ainsi que l'aéroport de Lod. Il a ajouté que la confiscation de ces terres avait pour objet d'implanter un ensemble de colonies servant des objectifs primordiaux en matière de sécurité et que les autorités militaires n'en avaient émis l'ordre qu'après avoir obtenu l'accord du Gouvernement israélien. Il a précisé en outre que, ces terres n'étaient pas exploitées mais servaient uniquement comme terres de pacage. La Cour a renvoyé à deux semaines l'examen de la plainte.

Confiscation de terres à Bethléem

Le 13 juillet, trois habitants de Bethléem ont présenté à la Cour suprême israélienne une plainte faisant état de l'intention des autorités militaires israéliennes de Bethléem de confisquer 272 dunams de leurs terres et indiquant que l'armée israélienne avait clôturé ces terres afin d'en interdire l'accès sans même leur avoir signifié l'ordre de confiscation. Ils ont ajouté que, le 8 juillet, un certain nombre de géomètres s'étaient rendus sur les lieux et avaient commencé à en faire un levé et que les propriétaires des terrains leur avaient demandé de quitter les lieux. Le 11 juillet sont arrivés deux travailleurs qui ont commencé à effectuer un levé des terres; ils étaient accompagnés de deux soldats, dont le nombre a été ren-

* Distribué sous la double cote A/34/384-S/13471.

forcé par la suite par plusieurs autres hommes de troupe et par deux officiers israéliens, appartenant l'un à l'armée, l'autre à la police. Au terme d'une longue discussion entre les propriétaires des terres et les soldats de l'armée israélienne, le groupe s'est rendu au siège du Gouverneur militaire israélien de Bethléem, mais celui-ci était absent.

Les propriétaires ont accompagné leur requête des titres fonciers attestant de leurs droits de propriété et ils ont indiqué que ces terres étaient cultivées. Selon des sources israéliennes, ces terres ont été prises il y a trois mois et doivent servir à l'implantation de la colonie d'Efrat.

*Construction de logements d'officiers
israéliens sur des terres arabes*

Le correspondant militaire du quotidien *Ha'aretz* a déclaré que ce projet, qui vise à construire des logements d'officiers dans trois régions de la rive occidentale, serait étudié lors d'une réunion à laquelle assisteraient des représentants de l'armée israélienne, de l'Administration des terres israélienne et du Ministère israélien de la défense. Selon ce même journal, ce serait M. Mordechai Tzipori, adjoint de M. Ezer Weizman, ministre israélien de la défense, qui aurait eu l'initiative de ce projet quelques mois auparavant.

Il convient de rappeler que ces logements seront construits dans le district d'Omar de la région d'Hébron, près de la ligne établie lors de l'armistice de 1948, ainsi que dans la région de Naby Saleh près de Ramallah et dans la région d'Abu Qurain, près de la colonie de Karney-Shomron. M. Mordechai Tzipori ayant déclaré qu'il

fallait trouver des terres appropriées pour construire ces logements, l'Administration des terres israélienne avait promis de le faire et d'allouer à ce projet les crédits nécessaires.

*Confiscation de terres sans possibilité
de recours devant les tribunaux*

Une commission gouvernementale israélienne dirigée par M. Menachem Begin, premier ministre israélien, est en train d'élaborer une législation qui permettrait au Gouvernement israélien de se saisir de terres sur lesquelles résident les bédouins arabes du désert du Néguev et de territoires arabes occupés sans possibilité d'en appeler devant les tribunaux.

Israël prétend que cette législation est nécessaire en vue de permettre la construction dans le Néguev, en Palestine occupée, de trois aéroports militaires israéliens destinés à remplacer les deux aéroports du Sinaï qui doivent être restitués à l'Égypte.

Cette nouvelle législation israélienne dispose que les bédouins arabes auront 90 jours pour évacuer ces terres et les priverait du droit de faire appel de cette décision; le seul droit qui leur serait accordé serait de demander un supplément d'indemnité en s'adressant à la commission gouvernementale israélienne. Un certain nombre de chefs bédouins ont accusé les Israéliens de prendre la construction d'aéroports militaires comme prétexte pour contraindre à long terme les bédouins arabes de Palestine occupée, qui sont au nombre d'environ 35 000, à se rendre dans certaines régions ou certaines villes préalablement désignées à cet effet par les autorités israéliennes.

DOCUMENT S/13472*

**Lettre, en date du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais]
[27 juillet 1979]

Le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, m'a prié de vous transmettre ci-joint la déclaration qu'il a faite le 26 juillet 1979 en réponse à une déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en date du 24 juillet [voir S/13469].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) David W. STEWARD*

TEXTE DE LA DÉCLARATION

1. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a publié à New York une déclaration

* Distribué sous la double cote A/34/386-S/13472.

dans laquelle il accuse le Gouvernement sud-africain d'avoir perpétré toutes sortes d'atrocités dans le Sud-Ouest africain.

2. Il est douteux qu'un membre du Conseil pour la Namibie ait jamais prononcé un aussi grand nombre de contre-vérités. Cette déclaration fait état du genre de déformations, fabulations et mensonges dans lequel se sont illustrés les terroristes de la SWAPO et elle ne surprendrait pas, émanant d'eux. Nous n'avons nullement l'intention de lui conférer quelque crédit en réfutant les absurdités qu'on y trouve, telle l'allégation selon laquelle 15 000 personnes auraient été arrêtées dans le Territoire au cours des trois derniers mois et le Gouvernement sud-africain aurait mis au point un plan visant à diminuer de plus de 200 000 personnes la population noire (soit le quart environ).

3. Aucun gouvernement responsable n'accordera le moindre crédit à des assertions aussi grotesques.

Note du Secrétaire général

[Original : anglais]
[27 juillet 1979]

Le Secrétaire général a l'honneur de se référer à la résolution 447 (1979) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle il était prié de présenter au Conseil les informations obtenues de la République populaire d'Angola sur les pertes en vies humaines et les dommages matériels et autres résultant des actes d'agression répétés commis par l'Afrique du Sud.

On notera à ce propos que, à la demande du Gouvernement de la République populaire d'Angola, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales s'est rendu dans ce pays en juin 1979 pour discuter de certaines questions liées à l'établissement du rapport.

On trouvera ci-joint le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant les renseignements demandés par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 447 (1979).

ANNEXE

Lettre, en date du 25 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un rapport donnant des informations sur les pertes en vies humaines et les dommages matériels et autres résultant des actes d'agression répétés commis par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola.

Le Gouvernement angolais a cherché à regrouper dans ce rapport tous les renseignements disponibles sur la question. Néanmoins, les renseignements sont loin d'être complets car la collecte des faits pertinents a été compliquée par la vaste superficie des zones affectées, le caractère dispersé du peuplement et la multiplicité des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud.

Mon gouvernement continue de rassembler des renseignements supplémentaires, concernant en particulier le grand nombre de blessés (hommes, femmes et enfants), et ces renseignements seront communiqués au Conseil de sécurité ultérieurement.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre le présent rapport au Conseil de sécurité conformément aux dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 447 (1979).

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

RAPPORT ÉTABLI PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA SUR LES PERTES EN VIES HUMAINES ET LES DOMMAGES MATÉRIELS ET AUTRES RÉSULTANT DES ACTES D'AGRESSION RÉPÉTÉS COMMIS PAR LE RÉGIME RACISTE SUD-AFRICAÏN CONTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-5
I. — HISTORIQUE	6-13

	<i>Paragraphes</i>
II. — AGRESSION SUD-AFRICAÏNE CONTRE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DE L'ANGOLA DU 27 MARS 1976 AU 11 JUIN 1979	14-45
A. — Pertes résultant de l'agression sud-africaine	17-19
B. — Attaques antérieures à l'adoption de la résolution 447 (1979)	20-39
C. — Nouvelles attaques depuis l'adoption de la résolution 447 (1979)	40-45
III. — CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'AGRESSION SUD-AFRICAÏNE	46-59
IV. — CONCLUSIONS	60-64

ANNEXES

	<i>Pages</i>
I. — Carte de l'Angola montrant les localités qui ont été l'objet d'attaques et/ou de violations de l'espace aérien par les forces terrestres et aériennes de l'Afrique du Sud (avril 1976-juin 1979)	99
II. — Photographies montrant certains des ravages causés par les attaques sud-africaines contre l'Angola	99
III. — Tableau chronologique des actes d'agression de l'Afrique du Sud (1976-1979)	99
IV. — Liste des ressortissants angolais tués	111
V. — Rapport sur l'attaque de Cassinga établi par une mission conjointe HCR/OMS le 30 mai 1978	112

INTRODUCTION

1. La politique d'hostilité de l'Afrique du Sud envers l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire d'Angola, telle qu'elle ressort des actes systématiques d'agression armée contre notre pays, traduit une attitude profondément enracinée qui remonte à l'ère coloniale.

2. Avant que le peuple angolais ne conquière son indépendance, au terme d'une lutte longue et héroïque contre le colonialisme portugais, le régime raciste sud-africain entretenait des rapports étroits avec le régime colonial en une vaine tentative pour arrêter le progrès de la lutte de libération nationale et perpétuer l'exploitation des ressources économiques du pays.

3. Lorsqu'il est devenu évident que le MPLA [*Movimento Popular de Libertação de Angola*] était le seul mouvement ayant la capacité de former un gouvernement qui défendrait les intérêts et les aspirations réels du peuple angolais, l'Afrique du Sud, jouant le rôle de fer de lance d'autres intérêts capitalistes en violation flagrante du droit international et de l'ordre public, a mis la paix et la sécurité mondiales en danger en envahissant le territoire angolais dans le but de porter un gouvernement fantoche au pouvoir.

4. Cette invasion et les violations, actes de provocation et agressions armées qui ont suivi ont entraîné la destruction des infrastructures fondamentales de notre pays et forcé notre gouvernement à détourner une partie considérable des ressources nationales qui auraient dû être consacrées à la reconstruction économique pour pourvoir à la défense de l'intégrité territoriale ainsi qu'à la protection et à la réinstallation des personnes victimes des attaques. La série de violations et d'actes de provocation et d'agres-

sion systématique vise à créer un climat d'insécurité et de peur et fait partie d'un plan concerté de déstabilisation de la vie politique, sociale et économique en République populaire d'Angola en particulier et en Afrique australe en général.

5. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a regroupé dans le présent rapport tous les renseignements disponibles sur les pertes en vies humaines et les dommages matériels et autres résultats des actes persistants d'agression de l'Afrique du Sud. Mais, en raison de l'immensité des zones affectées, du caractère dispersé du peuplement et de la multiplicité des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud, il est difficile de faire une évaluation précise, et le Gouvernement angolais continue de rassembler des renseignements supplémentaires qu'il communiquera ultérieurement au Conseil de sécurité. Le Gouvernement angolais dresse actuellement entre autres choses une liste du grand nombre d'Angolais qui ont été frappés d'invalidité permanente ou qui sont morts des suites des blessures reçues au cours de ces attaques.

I. — HISTORIQUE

6. L'Angola a accédé à l'indépendance le 11 novembre 1975. Comme le savent le Conseil de sécurité et la communauté internationale, à cette date les forces armées sud-africaines occupaient une partie de notre territoire national et ce n'est que le 27 mars 1976 que la défaite que leur ont infligée nos forces armées les a obligées à se retirer. Dans sa résolution 387 (1976), le Conseil de sécurité a condamné l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola et demandé à l'Afrique du Sud d'indemniser notre pays pour les dommages et destructions qu'elle nous avait infligés. Le régime raciste n'a tenu aucun compte de cette résolution, pas plus qu'il n'a tenu compte des autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Afrique australe.

7. On aurait pu penser que les effets désastreux de cette invasion auraient amené le régime de Pretoria à renoncer à ses intentions belliqueuses, mais le 30 juin 1976 a marqué le début d'une nouvelle série d'actes d'agression.

8. Ces attaques contre la République populaire d'Angola touchent de vastes régions du pays, en particulier les provinces de Cuando-Cubango, Cunene, Moçâmedes et Huila. Les régions affectées ont, prises ensemble, une population d'environ 1 050 000 habitants, sans compter les milliers de réfugiés namibiens obligés d'abandonner leurs foyers du fait de l'occupation illégale de leur territoire par le Gouvernement sud-africain.

9. Il s'agit de régions d'une grande importance économique par l'agriculture, l'élevage, l'industrie et la pêche.

10. Sur le plan de l'agriculture, il convient de mentionner l'importance des récoltes de maïs, de haricots, de sorgho et de millet, qui, avec le lait, fournissent aux habitants de ces régions l'essentiel de leur nourriture.

11. En ce qui concerne l'élevage, il convient de souligner que les troupeaux — de bovins et de porcs notamment — les plus importants du pays se trouvent dans ces régions, qui sont de ce fait grosses productrices de viande et de lait.

12. Sur le plan industriel, il existe, directement liée à ces ressources de l'agriculture et de l'élevage, une infrastructure industrielle pour le traitement de ces produits et, d'autre part, les mines de fer de Cassinga où la production n'a pas pu être remise en train du fait de l'instabilité permanente que l'agression sud-africaine fait régner dans les régions où elles sont situées.

13. Dans la province de Moçâmedes, les pêches et l'industrie de traitement du poisson revêtent une importance cruciale. La province est la région la plus productive du pays du fait de l'abondance de poisson dans ses eaux.

II. — AGRESSION SUD-AFRICAINE CONTRE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DE L'ANGOLA DU 27 MARS 1976 AU 11 JUIN 1979

14. Comme il a été dit plus haut, les troupes sud-africaines ont été forcées de quitter le territoire de la République populaire d'Angola le 27 mars 1976. Un rapport détaillé sur les conséquences économiques et sociales de cette occupation illégale de notre territoire national a été établi à l'époque et communiqué à l'Organisation des Nations Unies. Dans ce rapport, on évaluait les dommages subis par notre jeune pays à 6,7 millions de dollars.

15. L'objectif du présent rapport est d'exposer et de chercher à évaluer les pertes en vies humaines et en matériel causées par l'armée sud-africaine entre cette date et le 11 juin 1979, soit environ trois ans au cours desquels l'armée sud-africaine a maintenu une pression militaire constante sur nos frontières, caractérisée par des violations et des bombardements aériens de notre territoire, des incursions de troupes hélicoptérées, des actes de provocation à la frontière, des attaques de fantassins appuyés par des unités de blindés, des tirs d'artillerie, et la pose de mines dans les champs, sur les ponts et sur les routes, outre le pillage et la destruction de divers matériels et moyens de production.

16. A ces actions militaires, devenues habituelles, se sont ajoutées des attaques combinées sur des agglomérations et des villes au cours desquelles on a pu voir clairement qu'il y avait une coordination parfaite entre les fantoches de l'UNITA [*União Nacional para a Independência Total de Angola*], entraînés et équipés dans des camps militaires situés en Namibie, et l'armée sud-africaine, qui assure le transport des hommes et du matériel de guerre de l'UNITA sur notre territoire national et fournit également la couverture aérienne nécessaire à cette pénétration.

A. — Pertes résultant de l'agression sud-africaine

17. Au cours de la période considérée, l'armée régulière sud-africaine a causé au moins 570 décès confirmés (voir annexe IV) et fait 594 blessés parmi la population angolaise, pour la plupart des paysans. En ce qui concerne les réfugiés, il y a eu des victimes parmi les Sud-Africains (3 morts et 8 blessés), les Zimbabwéens (198 morts et 600 blessés) et les Namibiens (612 morts et 611 blessés).

18. Les pertes en vies humaines décrites ci-dessus sont à inscrire au bilan de 193 opérations armées de pose de mines, 94 violations de l'espace aérien, 21 incursions terrestres, 21 actes de provocation à la frontière, 7 bombardements d'artillerie, 25 attaques par les forces terrestres, 24 bombardements aériens et une opération combinée de large envergure à laquelle ont participé les forces terrestres et aériennes.

19. La liste ci-après des actes d'agression n'est sans doute pas complète car, faute de services adéquats, ces actes n'ont pas tous été détectés, en particulier ceux qui auraient pu se produire en 1976 et 1977.

B. — Attaques antérieures à l'adoption de la résolution 447 (1979)

20. Depuis le retrait des troupes d'invasion sud-africaines en 1976, le régime raciste d'Afrique du Sud a, de façon réitérée et systématique, violé l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Le nombre et l'intensité de ces attaques ont sensiblement augmenté et des attaques particulièrement violentes ont notamment été lancées contre Dombondola et Naulila le 8 février 1977, au voisinage des bornes frontière XII et XIII (en direction de Cuamato) le 5 décembre 1978, contre Cassinga le 4 mai 1978 et contre Catengue et Cahama le 14 mars 1979. Ces attaques et d'autres agressions qui se sont soldées par des pertes en vies humaines et de grands dégâts matériels sont décrites en détail ci-après.

21. L'annexe III au présent rapport contient une liste chronologique des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola entre le 30 juin 1976 et le 11 juin 1979. Les principales attaques perpétrées par la République sud-africaine contre la République populaire d'Angola entre le retrait des troupes sud-africaines d'invasion et la date de la résolution 447 (1979) sont les suivantes :

Attaque contre Dombondola et Naulila

22. Le 8 février 1977, à 6 heures (TU), des troupes sud-africaines, évaluées à deux sections d'infanterie transportées par jeeps et appuyées par quatre AML-60, ont franchi la frontière et attaqué les régions situées autour de Naulila et de Dombondola. Elles ont mis le feu à 30 habitations, ont tué 16 travailleurs agricoles angolais, dont quatre enfants, et ont blessé quatre autres civils. Les troupes sud-africaines se sont retirées après une incursion de cinq heures.

Attaque contre la région de Cuamato

23. Le 5 décembre 1978, à 5 heures, l'artillerie sud-africaine a lancé un violent tir de barrage contre les zones situées entre les bornes frontière XII et XIII, dans la direction de Cuamato, pilonnant des champs cultivés et détruisant 15 habitations de travailleurs agricoles et un entrepôt où se trouvaient les fournitures des troupes du poste frontière. Les éclats de grenade ont fait 14 morts et cinq blessés parmi la population civile angolaise.

Attaque contre Cassinga

24. La ville de Cassinga est située dans la province de Huila et a une population d'environ 4 200 habitants; le 4 mai 1978, des troupes sud-africaines ont pénétré sur le territoire angolais et ont tué 612 personnes dans cette ville. Plus de 600 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été blessées. Beaucoup d'entre elles ont été gravement mutilées.

25. Parmi les victimes se trouvaient des réfugiés namibiens à qui le Gouvernement angolais avait accordé asile, des civils angolais vivant dans la ville voisine et des soldats angolais qui s'étaient précipités sur les lieux afin de repousser l'ennemi commun. S'ajoutant aux vies humaines perdues et aux maisons, bâtiments communautaires et centres sanitaires détruits, environ 160 hectares de terres cultivées ont été dévastés et 100 têtes de bétail ont été tuées. Une liste détaillée des pertes en biens, en matériel et en denrées alimentaires figure ci-après.

26. L'attaque contre Cassinga a également fait l'objet d'un rapport d'observateurs internationaux, notamment de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation mondiale de la santé, organisations venues à l'aide des victimes de cette attaque brutale. Le rapport de ces observateurs, qui analysait les conséquences de l'attaque, a été communiqué au Gouvernement de la République populaire d'Angola, au Secrétaire général et à toutes les missions diplomatiques et à tous les organismes bénévoles situés en Angola, et on en trouvera le texte en annexe au présent rapport (voir annexe V).

27. Pour bien percevoir la brutalité de l'attaque lancée sur Cassinga, il faut comprendre qu'il s'agissait d'une "opération de ratissage".

28. Les avions ont tiré à la roquette, lâché des bombes explosives, des bombes à fragmentation et des gaz paralysants, puis des parachutistes qui ont massacré sans discernement les habitants terrorisés.

29. L'attaque a commencé à 5 h 30 (TU); y ont pris part au total 200 parachutistes, deux avions de transport du type C-130, 14 hélicoptères Alouette SA-330 "Puma", neuf avions Mirage III, des monoplans de reconnaissance du modèle Cessna F-1 et F-2. Après avoir posé des mines aux abords de Cassinga, l'ennemi a lancé des bombes incendiaires et des bombes à fragmentation. L'opération s'est terminée à 12 heures, lorsque des troupes des FAPLA (forces armées populaires pour la libération de l'Angola) ont ouvert le feu sur les parachutistes, qui se sont repliés en hâte vers leurs hélicoptères; au cours de l'engagement, 12 soldats angolais sont morts et 63 ont été blessés.

30. De plus, quatre Namibiennes ont été enlevées par les forces racistes et emmenées vers une destination inconnue. On est toujours sans nouvelles d'elles. On a également trouvé les corps de plusieurs personnes qui avaient été abattues d'une balle de pistolet dans la nuque.

31. Le nombre total des victimes de cette attaque brutale est le suivant : 612 Namibiens tués (147 hommes, 167 femmes et 298 enfants), 12 soldats angolais tués, 3 civils angolais tués, 611 Namibiens blessés, 63 soldats angolais blessés, 15 civils blessés, 4 femmes namibiennes enlevées.

Attaque contre Boma

32. Le 26 février 1979, à 6 h 15 (TU), lors d'une opération militaire conjointe des forces rhodésiennes et sud-africaines, des avions des forces aériennes rhodésiennes ont attaqué une école de réfugiés à Boma, village de 4 000 habitants situé dans la province de Mexico, près de la ville de Luena.

33. Quatre avions Canberra et trois appareils Mirage III ont lâché 30 tonnes de bombes, dont la plupart étaient des bombes antipersonnel à fragmentation. On a remarqué que les chasseurs-bombardiers Canberra étaient protégés par les chasseurs

Mirage III de la force aérienne sud-africaine; deux des avions Mirage III ont d'ailleurs tiré à la roquette sur le camp. Les dégâts matériels sont évalués à 4 451 957 dollars, y compris notamment 47 habitations, une église, du matériel, des denrées alimentaires, des vêtements, des fournitures scolaires et médicales et des véhicules. Dans l'évaluation des dégâts matériels ne figurent pas les dépenses supplémentaires engagées par le Gouvernement angolais pour réinstaller la population ailleurs. Or il fallait absolument réinstaller la population de Boma, de Cassinga, de Catengue et d'autres régions touchées, et ce pour plusieurs raisons : destruction de l'infrastructure de la région attaquée, crainte de nouvelles attaques, état émotionnel et moral des réfugiés. Les pertes se chiffraient à 198 morts et 600 blessés.

Attaque contre Catengue

34. Le 14 mars 1979, à 6 heures (TU), cinq avions sud-africains du type Mirage, après avoir survolé à basse altitude les eaux territoriales angolaises, ont attaqué et complètement anéanti le camp de réfugiés de Catengue, dans la province de Benguela, à 500 kilomètres environ de la frontière namibienne.

35. Le bombardement aérien intensif a fait trois morts et huit blessés. Depuis l'attaque de Cassinga, la majorité des réfugiés de Catengue passait la plus grande partie de la journée ailleurs que chez eux et cette précaution s'est avérée absolument justifiée : sur les 600 personnes qui vivaient dans le camp, trois seulement ont péri au cours de ce bombardement.

36. En revanche, les dégâts matériels ont été considérables : tout le matériel du camp — bâtiments, embranchement de chemin de fer, denrées alimentaires, vêtements et produits pharmaceutiques — a été détruit.

37. A Catengue, seul un mur est resté debout, témoignage accusateur et muet contre la "civilisation" raciste.

Attaque contre Cahama

38. Le 14 mars 1979, à 16 heures, des avions sud-africains de types Canberra et Mirage ont bombardé pendant environ 10 minutes la région située autour de Cahama.

39. Ils ont détruit deux écoles, un magasin du peuple, 12 tentes de campagne, quatre tonnes de matériel d'enseignement, 30 tonnes de riz, 40 tonnes de sucre, 35 tonnes de haricots, 20 tonnes de conserves alimentaires, des chaussures et d'autres produits. Au cours de cette attaque, la défense antiaérienne des FAPLA a abattu quatre chasseurs-bombardiers Canberra et deux chasseurs Mirage III.

C. — Nouvelles attaques depuis l'adoption de la résolution 447 (1979)

Attaque dans la région située au voisinage de la borne frontière XII

40. Le 29 mars 1979, à 6 heures (TU), deux avions du type Mirage III ont bombardé la zone située au voisinage de la borne frontière XII avec des bombes au napalm; ces bombardements ont tué deux bergers angolais, incendié 150 hectares de cultures et détruit une centaine de pièces de rechange pour des machines agricoles. L'attaque a duré cinq minutes.

Attaque contre Cuamato

41. Le 12 avril 1979, à 9 h 45 (TU), quatre avions sud-africains du type Mirage III ont attaqué la commune d'Ombala-Yo-Mungo (Cuamato); au cours de cette attaque, un civil et un membre des FAPLA ont été tués et deux soldats angolais ont été blessés.

42. L'attaque a détruit en partie le commissariat de la commune et la caserne du poste frontière; trois entrepôts qui contenaient les biens de 300 personnes ont brûlé de fond en comble.

Attaque contre Humbe

43. Le 11 juin 1979, à environ 6 h 30 (TU), trois avions Canberra et trois Mirage III des forces aériennes sud-africaines ont bombardé la population d'Humbe, concentrant notamment leur attaque sur le camp de travaux publics situé dans cette localité. Cette attaque, qui a duré environ trois minutes, a fait huit morts parmi la population civile angolaise, dont une femme, et 14 blessés, dont trois femmes et un enfant; quatre des blessés sont dans un état grave. Les dégâts matériels provoqués par l'attaque sont les suivants : 15 maisons en briques et six autres habitations en dur

complètement détruites, une école composée de deux salles de classe et prévue pour 180 élèves en partie détruite (on n'a eu à déplorer aucune perte parmi les étudiants, le bombardement ayant eu lieu 30 minutes avant le début des classes), et un bâtiment permanent composé de trois sections en partie détruit. Le matériel suivant a été détruit : deux camions Tatra (6 000 km au compteur) de 16 et 20 tonnes, complètement détruits; un camion Volvo de 10 tonnes, complètement détruit; un camion Scania de 8 tonnes, complètement détruit; une plate-forme de 40 tonnes, en partie détruite; un camion Isuzu de 5 tonnes, en partie détruit; une décapeuse à moteur 623 en partie détruite; une pelleteuse Mexican 475 P en partie détruite.

44. Le raid aérien a également détruit : 8 000 litres de gazole, 200 litres d'huile du type S.3.30, 400 litres de valvoline du type EP.90, 400 litres de valvoline du type P.40, 600 litres d'huile du type 10W.

45. Les bombardements ont complètement paralysé les opérations du camp de travaux publics.

III. — CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'AGRESSION SUD-AFRICAINE

46. Le bilan socio-économique des pertes humaines et matérielles causées par les constantes agressions militaires mentionnées ci-dessus est assez difficile à dresser en raison de l'étendue des zones touchées, qui couvre environ 401 373 km² (Cuando-Cubango : 192 076 km²; Cunene : 75 955 km²; Huila : 77 393 km²; Moçâmedes : 55 948 km²), et vu aussi la nature complexe des éléments nécessaires pour certains types de calcul.

47. Il importe par conséquent de ne pas oublier que les estimations suivantes restent très en deçà de la vérité, dans la mesure où n'y entrent en compte que les plus importantes des attaques et des pertes matérielles et autres.

Agriculture et élevage

48. Les provinces de Huila, Cunene, Cuando-Cubango et Moçâmedes sont grosses productrices de maïs, de haricots, de blé, de pommes de terre, de sorgho, de millet à grappes, de légumes et de fruits. Par suite des agressions répétées de l'Afrique du Sud, la superficie cultivée a été réduite et une partie des récoltes prévues ont été détruites, ainsi que du matériel divers et des machines agricoles.

49. Les zones attaquées sont également d'importantes régions d'élevage, les quatre provinces en question nourrissant la plus grande partie du cheptel angolais. Les ravages que causent à celui-ci les razzias et les massacres aveugles retardent le développement de la production de viande et de lait, ce qui contraint l'Angola à dépenser des sommes élevées en devises étrangères puisqu'il lui faut importer du bétail pour reconstituer le cheptel et aussi de grandes quantités de denrées alimentaires pour assurer le ravitaillement de la population. Les dommages subis par le secteur de l'agriculture et de l'élevage de notre pays en trois années d'agressions sud-africaines sont estimés à 142,5 millions de dollars.

Secteur du bâtiment

50. Les attaques et violations systématiques de notre territoire auxquelles se livrent les forces armées sud-africaines ont causé d'énormes dommages matériels au parc de matériel de travaux publics. Les destructions de camions, tracteurs à chenille, décapeuses et autres engins ont virtuellement paralysé les travaux de construction dans les zones affectées.

51. Tant du fait de l'impossibilité de mener à bien les programmes de constructions nouvelles qu'à cause de la nécessité de construire, de reconstruire et d'entretenir les routes, ponts, aéroports, etc., le pays a subi d'énormes pertes, évaluées à 21 656 000 dollars.

Moyens de transport, machines et matériel divers

52. Les destructions de camions, véhicules, tracteurs, matériel agricole, matériel de construction, voies de chemin de fer, matériel de communication, matériel de distribution de l'électricité, accessoires variés, etc., ont eu pour effet d'empêcher la circulation des

biens et des personnes, d'isoler du reste du pays les zones touchées et de les condamner à la stagnation économique.

53. Le remplacement de ce matériel, qui est essentiel pour le relèvement économique de ces zones et de l'ensemble du pays, nécessitera de la part du Gouvernement de la République populaire d'Angola des dépenses qui sont estimées à 52 797 000 dollars.

Pêche

54. Dans la province de Moçâmedes, le secteur de la pêche n'a pas subi de destructions des moyens de production, mais le climat d'instabilité créé par les attaques armées sud-africaines a empêché de pratiquer la pêche de façon normale. Les bateaux de pêche devant rester à l'ancre pendant de longues périodes, les prises ont diminué et la population n'a pu être approvisionnée normalement, ce qui l'a privée d'un élément important de son alimentation.

55. Cette situation a bloqué le développement du secteur de la pêche, que notre gouvernement considère comme le point de départ du développement économique du pays. Elle contraint également le gouvernement à consacrer d'importantes quantités de devises étrangères à l'importation de denrées alimentaires afin de répondre aux besoins de la population. Ces dépenses sont estimées à 17 750 000 dollars.

Secteur commercial

56. Les efforts déployés par le Gouvernement de la République populaire d'Angola pour rétablir les réseaux d'échange et de distribution en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple angolais ont été complètement réduits à néant par les actes de destruction de l'armée sud-africaine, qui empêchent le ramassage régulier de la production excédentaire et la libre circulation des marchandises. En outre, un grand nombre d'établissements commerciaux, magasins et boutiques ont été détruits, ainsi que des stocks de denrées alimentaires, de vêtements, de chaussures et d'autres biens de consommation.

57. Le total des pertes subies par le secteur commercial est estimé à 14 285 000 dollars.

Administration et services publics

58. La destruction de bâtiments publics, d'hôpitaux et d'écoles, avec leur matériel et leurs installations, a privé la population des zones touchées de services essentiels tels que les soins médicaux et les médicaments, les services administratifs et d'enseignement. La destruction des hôpitaux dans ces zones a contraint le gouvernement à déployer des efforts spéciaux pour suppléer les soins médicaux dont la population a besoin et notamment à organiser le transport des victimes des actes d'agression dans des hôpitaux situés dans d'autres parties du pays pour faire soigner leurs blessures, opération dont le coût s'élève à environ 3 millions de dollars. Le montant total des dommages matériels subis par ce secteur est estimé à 44 322 000 dollars.

59. L'ensemble des destructions et des dommages subis pendant la période considérée et énumérés ci-dessus s'élève au total estimatif de 293 304 000 dollars. On peut ajouter à ces pertes d'autres pertes de nature humaine et sociale, que leur étendue même empêche d'évaluer en termes monétaires. Ce sont par exemple : les pertes en vies humaines; le déplacement forcé de la population des zones touchées; l'interruption de la scolarité; le chômage causé par la destruction des moyens de production; les insuffisances forcées des services sociaux; les graves pénuries nutritionnelles et matérielles dont a souffert la population des régions touchées; l'inachèvement des projets et programmes socio-économiques dans les régions touchées et ses répercussions sur l'ensemble de l'économie nationale.

IV. — CONCLUSIONS

60. Malgré ces agressions et violations constantes, malgré le nombre de morts et de blessés et l'ampleur des dommages matériels subis par le pays, le Gouvernement de la République populaire d'Angola est toujours fermement décidé à appliquer les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux qui

concernent la coexistence pacifique et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

61. Le plus ardent désir de la République populaire d'Angola est de continuer à garantir le droit inaliénable du peuple angolais de vivre en paix, de déterminer librement ses activités politiques, économiques et sociales et de tirer profit de ses ressources économiques.

62. Malgré les énormes sacrifices qu'il a dû faire, le peuple angolais réaffirme son intention d'accorder son plein appui à la lutte héroïque des peuples opprimés du monde entier, et en particulier ceux de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud.

63. En conclusion, le Gouvernement de la République populaire d'Angola lance de nouveau un appel au Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour qu'ils condamnent vigoureusement ces actes et prennent des mesures efficaces en vue de mettre fin, par tous les moyens possibles, à la politique d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola ne manque pas d'exiger, comme c'est son droit le plus légitime, une juste compensation pour toutes les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'il a subis.

64. Malgré les actes d'agression continus perpétrés contre son territoire, la République populaire d'Angola ne se laissera pas détourner des grandes tâches urgentes de la reconstruction et de

l'édification nationale, ni de sa stricte adhésion aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola ne doute pas de pouvoir compter, dans la poursuite de ces objectifs, sur l'appui et la coopération de la communauté internationale.

ANNEXE I

[Voir carte de l'Angola page suivante.]

ANNEXE II

Photographies montrant certains des ravages causés par les attaques sud-africaines contre l'Angola*

1. Attaque sud-africaine contre Catengue.
2. Attaque sud-africaine contre Cassinga.
3. Attaque sud-africaine contre Cassinga.
4. Attaque sud-africaine contre Humbe.

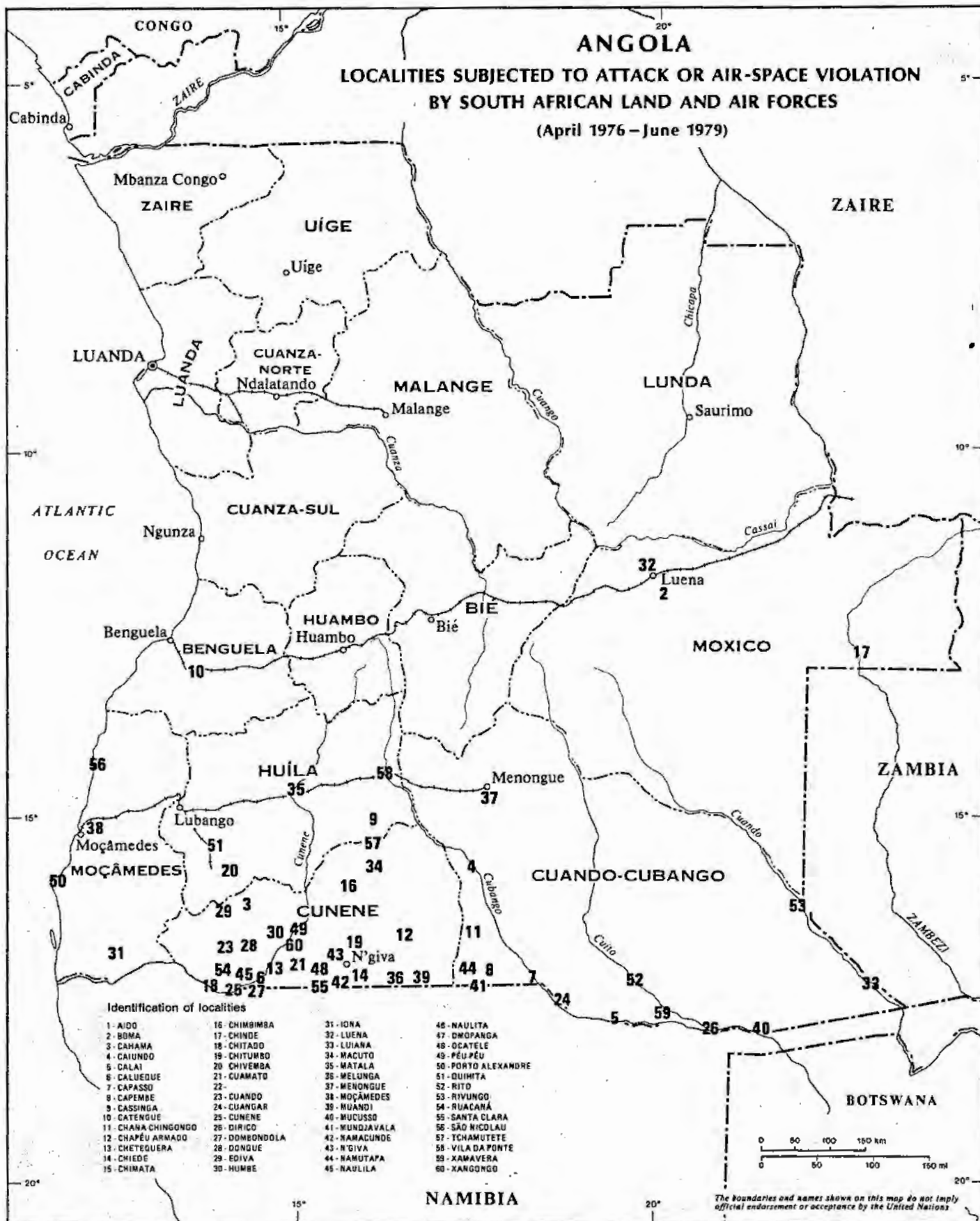
* Les photographies ne sont pas reproduites dans le présent *Supplément*; elles peuvent être consultées à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

ANNEXE III

Tableau chronologique des actes d'agression de l'Afrique du Sud (1976-1979)

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
1 30/6/76 3 h 30	Cunene	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
2 5/7/76 17 heures	Cunene	Infiltration				Quelque 60 Sud-Africains ont pénétré en Angola en un point situé à 5 km de Santa Clara. Ils ont mis le feu à cinq villages et jeté 25 grenades.
3 6/7/76	Cuando-Cubango	Infiltration				Des troupes sud-africaines se sont dirigées vers Baixo-Longa.
4 12/7/76	Cuando-Cubango	Infiltration				Les Sud-Africains ont installé une base à 120 km à l'est de Vila Nova de Armada. Ils ont concentré des véhicules blindés à Savate.
5 20/7/76	Ruacaná	Acte de provocation				Des troupes sud-africaines se sont livrées à des actes de provocation le long de la frontière à Ruacaná.
6 23/7/76 9 heures	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
7 23-24/6/76	Cuando-Cubango	Infiltration				Un groupe de 140 hommes armés dirigés par un capitaine et deux lieutenants sud-africains a pénétré en Angola.
8 7/8/76 22 heures	Cuando-Cubango-Menongue	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Menongue.
9 15/8/76	Cunene	Acte de provocation				Une compagnie sud-africaine s'est réfugiée au-delà de la frontière à l'issue d'une opération exécutée par nos forces.
10 25/8/76	Cuando-Cubango-Dirico	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Dirico.
11 26/11/76	Cuando-Cubango	Acte de provocation				Les troupes sud-africaines de Cuangar ont reçu des renforts.
12 27/8/76	Cunene-Santa Clara	Acte de provocation				Deux camions sud-africains (transportant des troupes) ont patrouillé dans la zone de Santa Clara et placé trois AML-90 à 500 mètres du poste frontière de Santa Clara.

(Suite de l'annexe III, p. 101)



Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
<i>(Suite de l'annexe III)</i>						
13 28/8/76 8 h 30	Cuando-Cubango-Cuangar	Infiltration				Quatre véhicules blindés (deux AML-90, un char et un AML-60) sont entrés dans Cuangar, puis se sont dirigés vers Calai.
14 30/8/76	Cuando-Cubango	Violation de l'espace aérien				Un avion léger a survolé la frontière à Cuando-Cubango.
15 30/8/76	Cuando-Cubango	Infiltration				Deux camions sud-africains transportant des troupes se sont infiltrés sur notre territoire.
16 28/9/76	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un hélicoptère sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
17 30/9/76 17 h 25	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
18 1/10/76 21 h 45	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien, survolant le poste frontière de Ruacaná puis repartant vers Calueque.
19 1/10/76	Cunene-Santa Clara	Infiltration				Des troupes sud-africaines équipées de quatre pièces d'artillerie de 88 mm sont entrées dans Santa Clara.
20 10/10/76 20 h 30	Cunene-Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien jusqu'à 10 km de profondeur en direction de Calueque.
21 16/10/76 17 h 30	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien et a survolé Ruacaná et Chitado.
22 26/10/76	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un hélicoptère sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
23 29/10/76	Cunene-N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la zone de N'giva.
24 18/11/76 22 h 30	Cunene-Santa Clara	Acte de provocation au sol				Des Sud-Africains ont ouvert le feu sur plusieurs bungalows situés à proximité de nos positions de Santa Clara.
25 22/11/76 20 heures	Cunene-Calueque	Acte de provocation au sol				Des troupes sud-africaines ont ouvert le feu sur notre territoire en lançant des fusées éclairantes et des obus de mortier.
26 23/11/76 18 h 25	Cunene-Calueque	Acte de provocation au sol				Des soldats sud-africains ont tiré des coups de feu en direction de Calueque et lancé un certain nombre de fusées éclairantes.
27 1/12/76	Cunene-Calueque	Acte de provocation au sol				Les Sud-Africains ont stationné quatre véhicules blindés à Calueque. On a noté des mouvements d'artillerie et d'unités radio en direction de Calueque.
28 2/12/76	Cunene-Santa Clara	Violation du territoire				Quarante véhicules sud-africains ont pénétré sur notre territoire à la borne frontière XVI et ont attaqué le village d'Himbadalunga, mettant le feu à un certain nombre de maisons.
29 11/12/76	Cunene-Ruacaná	Violation du territoire				Les Sud-Africains ont stationné un peloton de chars à 1 km au sud de Ruacaná.
30 11/12/76	Cunene - entre les bornes frontière III et IV	Violation du territoire				Des troupes sud-africaines, évaluées à deux sections, ont traversé la frontière entre les bornes III et IV.
31 18/12/76	Cunene-Calueque	Violation de l'espace aérien				Deux avions du type Mirage ont survolé nos positions à Calueque.
32 21/12/76 10 h 35	Cunene-Chitado-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion du type Mirage a survolé notre frontière de Chitado à Ruacaná.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
33 21/12/76 22 heures- 22 h 30	Cunene- Chitado	Acte de provocation au sol				Des troupes sud-africaines ont ouvert le feu sur notre poste de Chitado.
34 22/12/76	Cunene- Chitado	Acte de provocation				Des troupes sud-africaines ont tiré huit coups de feu sur nos positions à Chitado.
35 22/12/76 4 heures- 8 heures	Cunene- Ruacaná	Acte de provocation				Il y a eu échange de coups de feu entre les TGFA ^a et les Sud-Africains lorsque ces derniers ont attaqué le poste frontière. Les Sud-Africains, utilisant des haut-parleurs, nous ont menacés d'envahir notre territoire.
36 22/12/76 9 heures- 11 heures	Cunene- Ruacaná	Bombardement d'artillerie	3 civils	7 civils		Les Sud-Africains ont tiré à l'aide de pièces d'artillerie de 90 mm dans la zone de Calueque.
37 22/12/76	Cunene- Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un Mirage sud-africain a survolé à basse altitude le barrage de Ruacaná.
38 23/12/76 20 h 30	Cunene- Calueque	Acte de provocation				Huit véhicules blindés ont fait leur apparition dans Portão (centre), à Calueque, et ont menacé nos forces. Ils se sont retirés sans qu'il y ait eu d'incident à déplorer.
39 23/12/76	Cunene- Calueque	Acte de provocation				Les forces sud-africaines ont ouvert le feu sur Calueque en utilisant des armes lourdes et légères. Au même moment, un avion sud-africain a survolé la position.
40 24/12/76	Cunene	Acte de provocation				Les Sud-Africains ont fortifié leurs positions, prétendant que le MPLA était en train de préparer une attaque.
41 28/12/76	Cunene- Ruacaná	Acte de provocation au sol				Des véhicules de reconnaissance sud-africains ont traversé la frontière à Ruacaná.
42 9/1/77	Namacunde- Cunene	Violation de l'espace aérien		3 TGFA		Un hélicoptère a survolé et mitraillé le territoire national.
43 10/1/77	Namacunde- Cunene	Attaque aérienne	2 FAPLA	1 FAPLA		Cinq hélicoptères sud-africains ont survolé Namacunde et mitraillé le poste.
44 3/2/77	Luiana- Cuando- Cubango	Concentration de troupes				Des troupes sud-africaines se sont concentrées à Luiana, où elles ont acheminé également des hommes de l'UNITA.
45 3/2/77 14 h 30	Borne frontière III- Dombondola	Bombardement d'artillerie	3 civils	19 civils		Les troupes sud-africaines ont bombardé pendant 90 minutes la borne frontière III de Dombondola à l'aide de pièces d'artillerie et de mortiers.
46 3/2/77	Luiana- Cuando- Cubango	Violation du territoire				Des troupes sud-africaines, après avoir franchi la frontière, se sont concentrées à Luiana.
47 8/2/77	Dombondola et Naulila- Cunene	Violation du territoire	30 maisons brûlées; 16 personnes tuées, y compris 4 enfants; 4 civils blessés			Les Sud-Africains ont franchi la frontière avec des véhicules blindés et des jeeps; ils sont restés en Angola pendant cinq heures.
48 14/2/77	N'giva-Cunene	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la ville de N'giva à une altitude de moins de 3 km.
49 5/3/77 9 h 41	Ruacaná et Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion de reconnaissance sud-africain a survolé Ruacaná et Calueque pendant 20 minutes.
50 6/3/77 9 heures	Cuangular	Attaque terrestre	1 FAPLA 1 civil	13		Des troupes sud-africaines ont attaqué Cuangular, blessant un homme des FAPLA.
51 6/3/77	Fleuve Cuando	Violations de l'espace aérien et du territoire				Des troupes sud-africaines ont violé notre espace aérien et notre territoire dans la région du fleuve Cuando.
52 15/4/77	Chindimba et Chimata	Attaque au sol	2	3		Des troupes d'infanterie motorisée sud-africaines ont attaqué Chindimba et Chimata.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
53 24/4/77 10 heures	Santa Clara	Actes de provocation à la frontière	1 TGFA	3 TGFA		Les Sud-Africains ont ouvert le feu sur nos positions au poste frontière de Santa Clara.
54 26/4/77	Cunene	Attaque au sol	8 FAPLA 2 civils	2 FAPLA 27 civils		Les Sud-Africains ont attaqué le poste frontière situé à la borne frontière III, s'emparant d'une pièce d'artillerie de 75 mm ainsi que d'uniformes; ils ont brûlé les réserves de vivres et détruit le poste.
55 5/5/77	Calueque	Actes de provocation à la frontière		1 FAPLA		Des Sud-Africains ont fait leur apparition au poste n° 1 de Calueque avec trois véhicules blindés et une section d'infanterie et ont tiré quatre coups de feu.
56 12/5/77 14 heures	Poste frontière de Ruacanã	Violation du territoire				Une colonne sud-africaine composée de 14 véhicules blindés et de quatre camions chargés de troupes a franchi la frontière et est restée sur notre territoire pendant une demi-heure.
57 30/5/77	Cunene-borne frontière III	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé l'espace aérien angolais, pénétrant à la borne frontière III et survolant Roçadas.
58 6/6/77	Mucusso	Attaque à la bombe	7 civils	3 civils	3	Une situation grave a été créée à Cuando-Cubango lorsque les Sud-Africains ont bombardé la ville de Mucusso ainsi que les casernes; un certain nombre de personnes ont été portées disparues après l'attaque.
59 11/6/77	Calueque	Concentration de troupes				Des troupes sud-africaines se sont concentrées le long de notre frontière.
60 29/7/77	Calai	Violation de l'espace aérien				Un hélicoptère sud-africain a survolé Calai pendant 20 minutes.
61 29/7/77	Frontière à Calai	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont franchi la frontière à Calai.
62 31/7/77	Santa Clara	Attaque au sol	15 civils	18		L'artillerie sud-africaine a ouvert le feu en direction de Santa Clara.
63 10/8/77	Borne frontière II et Santa Clara-Calueque	Attaque au sol	1 TGFA 32 civils	6 civils		Les forces sud-africaines appuyées par des véhicules blindés ont attaqué Santa Clara ainsi que le poste frontière situé à la borne frontière II. A Calueque, elles ont exécuté une attaque au mortier qui a duré 15 minutes.
64 11/8/77	Dirico	Attaque au sol	21 civils	4 civils		L'infanterie sud-africaine, appuyée par des véhicules blindés et des hélicoptères, a bombardé et occupé la ville de Dirico. De nombreuses personnes ont dû évacuer leur domicile.
65 19/8/77 11 h 50- 12 h 10 et 13 heures	Calueque	Attaque au sol	1 FAPLA 10 civils	5 FAPLA 9 civils		Les Sud-Africains, couverts par des tirs d'infanterie et de mortiers, ont occupé des positions situées près de la frontière à Calueque.
66 20/8/77 5 heures	Dirico	Attaque au sol			2 FAPLA	Les Sud-Africains et l'UNITA ont lancé une attaque conjointe contre Dirico.
67 18/9/77 19 heures- 19 h 30	Ruacanã	Attaque au sol à la frontière	3 TGFA 14 civils	1 TGFA 3 civils		Les Sud-Africains, utilisant des armes légères, ont ouvert le feu sur le poste de Ruacanã.
68 18/9/77 19 heures	Borne frontière III	Violation de l'espace aérien				Un avion de reconnaissance sud-africain a survolé Calueque.
69 6/10/77 14 heures	Capasso	Concentration de forces terrestres				Concentration de quatre véhicules blindés, d'un véhicule de transport et d'une section d'infanterie près de la frontière.
70 14/10/77 3 heures- 9 heures	Zone de la borne frontière III	Attaque au sol	1 TGFA 1 civil	3 TGFA		Les Sud-Africains ont ouvert le feu à l'aide d'armes d'infanterie sur notre position dans la zone de la borne frontière III.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
71 14/10/77 3 heures- 9 heures	Sud-est de Calueque	Attaque au sol	4 FAPLA 15 civils	7 FAPLA 11 civils		Les Sud-Africains ont ouvert le feu à l'aide d'armes légères en direction des FAPLA dans la province de Calueque, à 40 km au sud-est de la ville de Calueque.
72 15/10/77 1 h 30	Caiundo	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Caiundo pendant 30 minutes.
73 5/11/77 5 heures	Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la frontière à Calueque.
74 5/11/77	Santa Clara	Attaque au sol	2 FAPLA 1 civil	4 FAPLA 17 civils		Les Sud-Africains ont tiré 8 obus à l'est de Santa Clara. Le même jour, ils ont changé leur poste d'observation.
75 7/11/77	Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain, volant à 100 mètres d'altitude, a violé l'espace aérien angolais à Calueque.
76 7/11/77	Borne frontière VI	Violation du territoire	7 civils	9 civils		Une section sud-africaine a franchi la frontière et est restée sur notre territoire pendant deux heures.
77 19/11/77	Santa Clara	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé l'espace aérien angolais en franchissant la frontière à Santa Clara.
78 10/12/77	Bornes frontière XXII et XXIII	Violation de l'espace aérien et attaque aérienne				L'infanterie sud-africaine, appuyée par des tirs d'hélicoptère, a pénétré en territoire angolais entre les bornes frontière XXII et XXIII jusqu'à 5 km de profondeur; plusieurs femmes ont été tuées ou enlevées.
79 21/12/77	Santa Clara et Calueque	Acte de provocation à la frontière				Les Sud-Africains ont concentré des forces à la frontière avec l'intention d'envahir l'Angola afin de détruire la SWAPO, comme ils l'ont annoncé par haut-parleurs.
80 23/12/77 8 heures	Sud de N'giva	Attaque au sol	17 civils	21 civils		Les Sud-Africains ont attaqué une section des FAPLA entre les bornes frontière XVI et XVII à l'aide de mortiers de 21 mm et de pièces d'artillerie de 106 mm. Les obus ont touché des logements d'agriculteurs.
81 2/1/78 22 heures	Calueque- Chitado-borne frontière VI	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Calueque avant de se diriger vers Chitado à une altitude de 600 m.
82 6/1/78 4 h 30 et 5 heures	Cahama- Cavaláva	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Cahama et Cavaláva, pénétrant dans l'espace aérien angolais du côté d'Humbe et en ressortant à Chitado.
83 18/1/78	Ruacaná	Attaque à la bombe				
84 23/1/78	Village de Cunene, province de Moçâmedes	Attaque à la bombe	19 civils	11 civils		Trois Mirage F-1 sud-africains ont bombardé le village de Cunene.
85 1/2/78	Tchamutete	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la région à une altitude de 500 m.
86 14/2/78	Borne frontière VI- Humbe	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé l'espace aérien angolais, y entrant au niveau de la borne frontière VI en direction d'Humbe, survolant Calueque et se retirant ensuite du côté de la borne frontière III.
87 25/2/78	Le long de la frontière à Calueque	Concentration de troupes				L'ennemi a concentré le long de la frontière des forces estimées à 2 000 hommes.
88 5/3/78 6 heures	Caiundo	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Caiundo puis a fait demi-tour vers l'Afrique du Sud.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
89 4/4/78	Calueque- borne frontière III	Violation du territoire				Plusieurs soldats sud-africains ont été touchés après avoir pénétré en territoire angolais à Calueque. Leurs camarades les ont ramenés en Namibie.
90 4/5/78	Ville de Moçâmedes, Saõ Nicolau- Chapéu Armado	Violations de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé deux fois la ville de Moçâmedes à grande altitude, puis a disparu en direction de la Namibie. Le même jour, deux avions ont survolé les régions de São Nicolau et Chapéu Armado.
91 4/5/78	Cassinga	Attaque de grande enverchure	612	613		Les Sud-Africains ont attaqué le camp de réfugiés de la SWAPO, à Cassinga, à l'aide de 14 hélicoptères, de 4 C-130, de 8 Mirage et de 2 avions Cessna de reconnaissance, causant des dégâts étendus.
92 4/5/78	Dombondola, Chetequera et Cuamato	Attaque au sol				Des troupes sud-africaines ont lancé une attaque à l'aide de véhicules blindés et de lance-flammes, dévastant 400 hectares de terres agricoles, détruisant cinq camions IFA et s'emparant de 5 000 têtes de bétail.
93 5/5/78 22 h 45	Porto Alexandre	Violation de l'espace aérien				Des avions sud-africains ont violé l'espace aérien angolais, survolant Porto Alexandre avant de se diriger vers la Namibie.
94 9/5/78	Quihita, Cahama et Vila da Ponte	Violations de l'espace aérien				Les Sud-Africains ont pénétré à plusieurs reprises dans notre espace aérien à grande altitude.
95 24/5/78 9 heures	Matala	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage et un avion de transport sud-africains ont survolé Matala.
96 6/6/78 18 h 45	Tchamutete	Violation de l'espace aérien				Un Mirage sud-africain a survolé Tchamutete dans la direction sud-nord, s'en retournant par le même chemin.
97 21/7/78 21 heures	Rito-Cuando- Cubango	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la position de Rito.
98 23/8/78 12 heures	Poste frontière à la borne frontière VII	Attaque au sol	4 civils	11 civils		Des troupes sud-africaines ont attaqué le poste frontière situé à la borne frontière VII.
99 24/8/78	Poste situé à la borne frontière VIII	Attaque au sol	5 civils	11 civils		Les Sud-Africains ont attaqué le poste situé à la borne frontière VIII à coups de mortier de 81 mm tirés d'une distance de 3 km de la frontière.
100 31/8/78 8 heures- 14 heures	Calai	Violation de l'espace aérien				Un avion léger et deux hélicoptères ennemis ont effectué des vols de reconnaissance au-dessus de Calai.
101 10/9/78	Bornes frontière XXIV et XXV	Attaque au sol				Des troupes sud-africaines se sont emparées de bétail en un point situé à 10 km à l'intérieur de l'Angola.
102 10/10/78 8 heures	Matala	Violation de l'espace aérien				Vol de reconnaissance à faible altitude au-dessus de Matala.
103 10/11/78 12 h 40	Borne frontière III- Chitado	Violation de l'espace aérien				Trois avions Mirage sud-africains ont survolé le territoire angolais le long de la frontière. Ils ont pénétré dans l'espace aérien du côté de la borne frontière III et en sont sortis à Chitado.
104 11/11/78	Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage sud-africain a survolé la borne frontière VI, est passé à la verticale de Calueque et s'est dirigé vers la province d'Huíla.
105 12/11/78	Santa Clara- Namacunde	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage sud-africains ont survolé notre frontière de 8 heures à 11 h 30 à l'est de Santa Clara, pénétrant dans l'espace aérien jusqu'à Namacunde.
106 14/11/78 12 h 45	N'giva, Péu-Péu, Ruacanã	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage III a violé notre espace aérien, survolant N'giva, Péu-Péu et Ruacanã.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
107 22/11/78 13 heures	Ruacaná- Cahama- Chivemba	Violation de l'espace aérien				Deux hélicoptères sud-africains venant de Namibie ont pénétré dans notre espace aérien du côté de Ruacaná, ont survolé Cahama et se sont dirigés vers le nord.
108 25/11/78	N'giva et Roçadas	Violation de l'espace aérien				Deux avions de chasse à réaction ont survolé N'giva et Roçadas, puis se sont dirigés vers Calueque.
109 5/12/78 5 heures	Bornes frontière XII et XIII	Bombardement d'artillerie	14	5		Les Sud-Africains ont tiré des obus d'artillerie entre les bornes frontière XII et XIII dans la direction de Cuamato.
110 11/12/78 8 h 20	Melunga	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage sud-africain a survolé le poste frontière de Melunga.
111 11/12/78 10 h 50	Melunga- Cunene	Violation de l'espace aérien et bombardement	10 civils	10 civils		Quatre avions venant de Namibie ont survolé le poste de Melunga (borne frontière X) et l'ont bombardé avant de disparaître.
112 17/12/78 11 h 10	Santa Clara	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a survolé Santa Clara, puis s'est dirigé vers N'giva.
113 8/1/79 8 heures	Santa Clara	Violation du territoire et pose de mines	3	5		Des forces blindées sud-africaines ont pénétré jusqu'à un kilomètre de profondeur en territoire angolais sur la gauche de Santa Clara. En se retirant, elles ont posé des mines antipersonnel dans la zone.
114 8/1/79 4 heures	Calueque	Attaque à la bombe	12	3		Attaque à la roquette par trois avions Mirage qui ont fait sauter un réservoir de carburant.
115 8/1/79 16 heures	Calueque	Violation de l'espace aérien et attaque aérienne	1 FAPLA	2 FAPLA		Quatre avions Mirage ont survolé la position de Calueque, puis plusieurs hélicoptères ont bombardé cette position.
116 8/1/79 14 h 30	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé N'giva.
117 8/1/79	Borne frontière XXV- Melunga	Violation du territoire				En se repliant vers la Namibie, les Sud-Africains ont brûlé 300 huttes, 200 carcasses de bétail et 6 tonnes de vêtements, et détruit une grande quantité de matériel agricole.
118 12/1/79	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion léger sud-africain a pénétré dans notre espace aérien, survolant N'giva et effectuant même un atterrissage. Il portait le numéro d'immatriculation 28-110.
119 26/1/79	Chitado- Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a franchi la frontière, pénétrant dans l'espace aérien angolais au sud-est de Chitado et en sortant à Ruacaná.
120 27/1/79 8 h 30	Chitado- Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion a pénétré dans l'espace aérien angolais à Chitado et en est sorti à Ruacaná.
121 31/1/79	Santa Clara	Attaque au sol	10	27		Des fantassins sud-africains ont attaqué le poste frontière de Santa Clara avec des armes légères, une arme automatique et un mortier de 81 mm.
122 3/2/79 12 h 5	Omopanda- Namacunde	Attaque au sol	29	21		Des troupes sud-africaines ont lancé conjointement avec l'UNITA une attaque sur Omopanda et Namacunde.
123 3/2/79 16 heures	Namacunde	Violation de l'espace aérien et attaque au sol	11	31		A 16 heures, un avion léger sud-africain a survolé Namacunde. A 2 heures le même jour, des forces de l'UNITA et des forces sud-africaines ont attaqué le poste des FAPLA situé à Namacunde.
124 5/2/79	Omopanda- Namacunde	Bombardement d'artillerie,	35	62		Des troupes sud-africaines ont effectué un bombardement à l'aide d'artillerie lourde.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
125 6/2/79	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a pénétré dans l'espace aérien au niveau d'Ochicango, survolant Omopanda et N'giva à une altitude de 5 000 mètres.
126 19/2/79 7 heures	Santa-Clara- N'giva- Péu-Péu	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont pénétré dans l'espace aérien au niveau de Santa Clara et ont survolé N'giva, Péu-Péu et Cahama en se retirant vers le sud.
127 23/2/79	Borne frontière XLV	Violation de l'espace aérien				Un avion de transport à turbopropulseur a pénétré dans l'espace aérien au niveau de la borne frontière XLV et s'est dirigé vers le nord.
128 23/2/79	Bornes frontière XXVI et XXVIII	Attaque à la bombe	35 civils	3 civils		Deux avions sud-africains ont pénétré dans l'espace aérien angolais au niveau des bornes frontière XXVI et XXVIII et ont effectué une attaque à la bombe sur un point situé à 27 km à l'intérieur de notre territoire.
129 26/2/79	Boma	Attaque à la bombe	7 FAPLA 198 ZAPU ^b	13 FAPLA 600 ZAPU ^b		Sept avions Canberra et Mirage sud-africains et rhodésiens ont bombardé l'école de la ZAPU située à la mission de Boma, à 30 km de Luena.
130 26/2/79 15 heures	Tchamutete	Violation de l'espace aérien	24 civils	47 civils		Trois avions Mirage sud-africains ont survolé la ville de Tchamutete et tiré deux roquettes dont l'une est tombée à proximité du terrain d'aviation.
131 27/2/79 4 heures	Tchamutete	Violation de l'espace aérien				
132 28/2/79 10 h 39	Tchamutete	Violation de l'espace aérien				Un engin de reconnaissance, probablement téléguidé, a été détecté alors qu'il survolait la zone située au nord de Tchamutete.
133 28/2/79 17 h 20	Tchamutete	Violation de l'espace aérien				Un avion de reconnaissance sans pilote a survolé la région pendant deux heures.
134 3/3/79 10 h 30	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a survolé la région de N'giva dans la direction sud-nord, puis s'est dirigé vers la Namibie.
135 4/3/79 9 heures	Calueque et Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a été détecté dans la région de Ruacaná et Calueque.
136 6/3/79 6 heures	Santa Clara	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont survolé Santa Clara.
137 6/3/79	Capembe- Namutapa- Muandi	Violation de l'espace aérien et attaque à la bombe	43	14		Huit avions Mirage sud-africains ont pénétré dans l'espace aérien au niveau des bornes frontière XXXIV et XXXVI et ont bombardé Capembe et Namutapa. Au retour, ils ont bombardé Muandi.
138 6/3/79	Melunga- Chitumbo	Violation de l'espace aérien				Quatre avions Mirage ont pénétré dans l'espace aérien au niveau de la borne frontière XXV et survolé Melunga et Chitumbo.
139 6/3/79 6 h 5	Chitumbo	Violation de l'espace aérien	2	1		Des avions sud-africains ont violé l'espace aérien angolais et bombardé Chitumbo, détruisant partiellement trois maisons.
140 6/3/79	N'giva, Ocatele et Aido	Violation de l'espace aérien et attaque à la bombe	15	25		Des avions sud-africains ont survolé N'giva, Ocatele et Aido, larguant sept bombes sur ces deux dernières localités.
141 6/3/79 5 heures	Santa Clara, Namacunde et Chinde	Violation de l'espace aérien				Cinq avions sud-africains ont survolé Santa Clara et Namacunde, se dirigeant vers Chinde.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
142 6/3/79	Luena	Violation de l'espace aérien				Un avion provenant de Namibie a survolé Luena.
143 7/3/79 10 h 51	Dongue et Chitado	Violation de l'espace aérien				Trois avions Mirage ont pénétré dans notre espace aérien au niveau de la borne frontière XII et survolé Dongue, Chitado, Calueque, N'giva, Cuamato et la région de Dombondola, et l'ont quitté au niveau de la borne frontière VII.
144 7/3/79	Luena-Moxico	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Luena et a disparu en direction de Bié.
145 8/3/79 11 h 35	Cuamato-N'giva	Violation de l'espace aérien				Des avions sud-africains ont effectué des vols entre Cuamato et N'giva, puis sont repartis vers le sud en direction de la Namibie.
146 8/3/79	Melunga, Dombondola, Chetequera, Ruacaná et Cuamato	Violation de l'espace aérien et attaque simultanée à la bombe	22	21		Des avions sud-africains ont bombardé les régions de Melunga, Dombondola, Chetequera et Ruacaná. Treize Mirage et huit hélicoptères Puma ont été utilisés au cours de ces attaques, qui ont débuté le 4 mars et se sont poursuivies jusqu'au 8 mars. Deux maisons de briques ont été entièrement détruites et le toit ainsi que l'intérieur d'un entrepôt ont été démolis, entraînant la perte de 20 tonnes de riz, 20 tonnes de sucre et 20 tonnes de produits alimentaires. Trois huttes ont été également détruites.
147 8/3/79	Macuto	Attaque à la bombe	3 FAPLA			Un certain nombre d'avions Mirage ont largué des bombes sur des soldats de la FAPLA, en tuant trois et détruisant 10 armes d'infanterie, 3 baraquements et 20 lits.
148 8/3/79	Chitumbo	Attaque au sol				Des unités d'infanterie sud-africaines ont attaqué la région de Chitumbo, où elles se sont emparées de 200 têtes de bétail.
149 9/3/79 10 h 46	Calueque, Naulila, Chetequera, Cuamato et Mundejava	Violation de l'espace aérien				Un avion à réaction sud-africain a pénétré dans notre espace aérien à Calueque et survolé Naulila, Chetequera, Cuamato et Mundejava, effectuant plusieurs passages au-dessus de cette dernière localité.
150 10/3/79 9 heures	Santa Clara	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage ont survolé les postes de Santa Clara et Namacunde à une altitude de 200 mètres.
151 11/3/79	Cuamato	Violation de l'espace aérien				Une douzaine d'avions Mirage ont survolé Cuamato pendant 30 minutes.
152 11/3/79	Chana-Chingongo, Cunene	Violation du territoire				Des troupes sud-africaines appuyées par des hélicoptères ont franchi la frontière à la borne frontière VIII et se sont dirigées vers Chana-Chingongo, mettant le feu à un village.
153 12/3/79 9 heures	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé N'giva à faible altitude.
154 13/3/79	Namacunde-Xangongo	Violation de l'espace aérien et du territoire	5	7		Quatre avions sud-africains Mirage et Canberra ont survolé Namacunde et poursuivi leur vol vers Xangongo, dont ils ont bombardé la région. L'opération était menée parallèlement à une attaque de blindés visant la région de Namacunde.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
155 14/3/79 16 heures	Cahama-Ediva	Attaque à la bombe	5	12		Des avions sud-africains Canberra et Mirage ont bombardé la région de Cahama. Les forces des FAPLA ont abattu 4 Canberra et 2 Mirage. Les avions ont détruit 2 écoles, 12 baraquements, 4 tonnes de matériel d'enseignement, 30 tonnes de riz, 40 tonnes de sucre, 35 tonnes de haricots, 20 tonnes de produits alimentaires, de chaussures et d'autres biens.
156 14/3/79 7 heures	Catengue	Attaque à la bombe	3 ANC ^c	8 ANC ^c		Cinq avions sud-africains ont bombardé les camps de réfugiés de l'ANC à Catengue, dans la province de Benguela, détruisant totalement une école et entraînant les pertes matérielles suivantes : 10 maisons de 10 pièces, 5 maisons de 8 pièces, 5 maisons de 6 pièces, 2 entrepôts contenant des produits alimentaires en quantité suffisante pour nourrir 600 personnes pendant 6 mois, une land rover, une jeep, un camion Mercedes-Benz, un camion IFA, un camion Scania de 20 tonnes, un générateur électrique de 10 kW, un générateur électrique de 20 kW, 2 pompes hydrauliques, un compresseur d'air, un tracteur agricole, 1,5 tonne d'essence, 1,5 tonne de gazole, un petit atelier de réparation de machines, 500 mètres de voies ferrées, 25 postes de radio, 12 amplificateurs, 6 radio-magnétophones, 12 armoires de classement et un hôpital de 20 lits normalement équipés.
157 14/3/79	Namacunde	Violation de l'espace aérien	1	4		Sept hélicoptères sud-africains ont atterri à Omuandi, à 30 km de Chiede, dans la commune de Namacunde; toutes les routes et pistes ont été minées.
158 14/3/79	Chiede	Attaque à la bombe	4			Des hélicoptères sud-africains ont bombardé Chiede, tuant quatre personnes et détruisant 100 houes et quatre charrettes.
159 15/3/79 8 heures	Cahama	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Cahama et s'est dirigé vers le nord.
160 15/3/79	Xangongo	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont survolé Xangongo et se sont dirigés vers N'giva.
161 18/3/79 20 heures	Cuangular	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Cuangular et s'est dirigé vers la Namibie.
162 19/3/79	Chiede-N'giva	Pose de mines	7	24		Des troupes sud-africaines hélicoptérées ont déposé des mines antichars et antipersonnel sur la route Chiede-N'giva; elles ont attaqué un véhicule GAZ-66, le détruisant ainsi que 59 fusils automatiques et 6 mitrailleuses.
163 19/3/79	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a survolé N'giva dans la direction sud-nord à faible altitude.
164 19/3/79	N'giva-Cuamato	Pose de mines	4 FAPLA	3 FAPLA		Des troupes sud-africaines hélicoptérées ont miné la route menant de Cuamato à N'giva. Une ZIL a été détruite.
165 21/3/79 5 heures	Xamavera	Attaque à la bombe	2 FAPLA	7 FAPLA		Des troupes sud-africaines appuyées par des hélicoptères ont bombardé et occupé Xamavera.
166 21/3/79 16 heures	N'giva	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage ont survolé N'giva à plusieurs reprises pendant une heure.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
167 23/3/79	Zone de la borne frontière XII	Attaque de fantassins et de parachutistes				Des parachutistes et des fantassins sud-africains ont attaqué un village, détruisant environ 20 tonnes de sucre, 20 tonnes de haricots, 20 tonnes de riz, 5 tonnes de vêtements, 20 tonnes de biens divers, 1 000 paires de chaussures, 1 000 machettes et 1 000 houes.
168 24/3/79 11 h 40	N'giva	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage ont survolé N'giva à une altitude de 3 000 mètres, puis se sont retirés en direction de la Namibie.
169 27/3/79	Borne frontière XII	Attaque au sol			8	Des fantassins sud-africains ont attaqué un village proche de la borne frontière XII et enlevé huit fermiers.
170 28/3/79	Cuamato	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Cuamato, puis s'est retiré en direction de la Namibie.
171 29/3/79	Borne frontière XII	Bombardement au napalm	2			Un avion Mirage sud-africain a bombardé la région de la borne frontière XII au napalm, tuant deux personnes et détruisant 160 hectares de terres agricoles et 100 pièces détachées pour machines agricoles.
172 31/3/79	Melunga-Chiede	Attaque à la bombe	2	8		Un avion Mirage III sud-africain a bombardé les régions de Melunga et Chiede, tuant deux civils, blessant huit fermiers et détruisant 300 mètres de route macadamisée.
173 2/4/79	Calai-Cuangar	Violation de l'espace aérien				Les Sud-Africains ont continué de violer quotidiennement notre espace aérien dans les régions frontalières de Cuangar et Calai.
174 3/4/79 6 h 15	Santa Clara-Chiede	Violation de l'espace aérien	1 civil	13 civils		Deux avions Mirage ont violé notre espace aérien, survolant la région de Santa Clara et bombardant la région de Chiede.
175 6/4/79 15 h 30	Roçadas et Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien et survolé Roçadas et Ruacaná.
176 8/4/79 7 heures	Cuangar et Calai	Bombardement d'artillerie	3 civils	9 civils		L'artillerie sud-africaine a pilonné Cuangar et Calai. Nos forces ont repoussé l'attaque ennemie.
177 10/4/79	Borne frontière III, Melunga	Attaque à la bombe	5 civils	5 civils		Quatre avions Mirage ont bombardé la borne frontière III.
178 12/4/79 17 heures	Dombondola	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont violé notre espace aérien, survolé Dombondola et bombardé un camp de la SWAPO.
179 12/4/79 10 h 45	Cuamato	Attaque à la bombe	1 civil 1 FAPLA	2 FAPLA		Les racistes sud-africains ont bombardé la commune d'Ombelayo Mungo, anciennement Cuamato, touchant le poste de police et les baraquements des TGFA; ils ont également détruit trois huttes où se trouvaient les biens de 300 personnes.
180 13/5/79	Cuamato	Attaque à la bombe	1 civil	2 civils		Deux avions — un bombardier et un chasseur — ont mitraillé la région de Cuamato.
181 18/5/79 10 h 20	Xangongo	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a violé notre espace aérien, survolant la région située au sud de Xangongo pendant une heure et demie.
182 19/5/79 7 h 30	Calai	Attaque au sol	3 civils	3 civils		Des troupes sud-africaines ont lancé une attaque conjointement avec l'UNITA et pris Calai avec un appui aérien et l'aide de l'artillerie.
183 19/5/79	Xangongo	Incursion aéroportée	4 civils	9 civils		Des avions sud-africains ont déposé des troupes spéciales à 21 km au sud de Xangongo; des mines ont été posées dans la région.
184 19/5/79	Ruacaná	Bombardement et tirs d'artillerie	1 civil	3 civils		Le poste frontière de Ruacaná a été bombardé et soumis à des tirs d'artillerie par les Sud-Africains, qui ont entièrement détruit les installations frontalières.

Date et heure	Lieu	Nature de l'acte	Victimes			Observations
			Tués	Blessés	Disparus	
185 21/5/79 19 heures	Porto Alexandre	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont violé notre espace aérien, survolant Porto Alexandre, puis ils se sont dirigés vers la côte.
186 22/5/79 8 heures	Borne frontière III	Bombardement d'artillerie et attaque au sol	3 civils	9 civils		L'infanterie et l'artillerie sud-africaines ont attaqué et bombardé la région de la borne frontière III, utilisant des AML-60 et des mortiers de divers calibres.
187 25/5/79	Cuamato et Calueque	Reconnaissance aérienne				Un avion de reconnaissance sud-africain a survolé la région située entre Cuamato et Calueque.
188 29/5/79 19 h 19	Xangongo	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage F-1 a été repéré à 70 km au sud de Xangongo tandis qu'il effectuait un vol de reconnaissance à une altitude de 300 mètres.
189 4/6/79 2 heures	Borne frontière XXI	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien près de la borne frontière XXI, survolant Namacunde puis se retirant en direction de la borne frontière VIII.
190 5/6/79 12 h 3	Borne frontière IV	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien près de la borne frontière IV, survolant N'giva puis se retirant en direction de la borne frontière XII.
191 9/6/79	Iona	Attaque à la bombe	1 civil	5 civils		Un avion sud-africain a violé notre espace aérien et bombardé un magasin du village d'Iona.
192 10/6/79	Bornes frontière XX et XXIII	Violation du territoire	1 civil	3 civils		Les racistes sud-africains ont pénétré sur notre territoire près des bornes frontière XX et XXIII et se sont retirés deux heures plus tard.
193 11/6/79	Humbe	Attaque à la bombe	8 civils	14 civils		Des avions sud-africains — 3 Canberra et 3 Mirage III — ont bombardé le village d'Humbe, visant particulièrement le campement du génie civil qui s'y trouve et provoquant les dégâts suivants : 15 maisons de briques entièrement détruites, 6 logements permanents et une école de 2 classes pour 180 élèves partiellement détruits, un bâtiment permanent de 3 pièces partiellement détruit, 2 camions Tatra de 16 et 20 tonnes (ayant parcouru 6 000 km) entièrement détruits, un camion Volvo de 10 tonnes entièrement détruit, un camion Scania de 8 tonnes entièrement détruit, une plate-forme de 40 tonnes partiellement détruite, un camion Isuzu de 5 tonnes partiellement détruit, une décapeuse à moteur 623 P partiellement détruite et une pelleuse Mexican 475 P partiellement détruite. Ont été également perdus 8 000 litres de gazole, 200 litres d'huile S.3.30, 400 litres de valvoline EP.90, 400 litres de valvoline P.40 et 600 litres d'huile 10W. Le bombardement a interrompu complètement les activités du campement.

* Troupes de la force des gardes-frontière de l'Angola.

^b Zimbabwe African People's Union.

^c African National Congress.

ANNEXE IV

Liste des ressortissants angolais tués*

Depuis la fin de la seconde guerre de libération nationale, le 27 mars 1976, lorsque le dernier soldat sud-africain a été contraint de quitter le sol de notre pays à l'issue du combat livré par notre glorieuse armée, la République populaire d'Angola est devenue la

* La liste n'est pas reproduite dans le présent Supplément; elle peut être consultée à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

cible d'attaques systématiques de l'Afrique du Sud, attaques dont le bilan s'élevait en juin 1979 à 570 morts au moins et à 694 blessés parmi les civils et les soldats angolais. La présente liste ne comporte que les noms des Angolais tués lors des agressions sud-africaines. Les noms de ceux qui sont décédés ultérieurement ou qui sont devenus infirmes pour la vie à la suite de leurs blessures ne sont pas encore connus et seront communiqués dans une liste supplémentaire que le gouvernement est en train d'établir.

De plus, outre les agressions notoires perpétrées à l'encontre de notre population pacifique, l'Afrique du Sud a également attaqué et bombardé des camps abritant des réfugiés sud-africains, namibiens

et zimbabwéens sur notre territoire, faisant officiellement 813 morts — hommes, femmes et enfants — et en blessant 1 221. Nous tairons ici l'identité de ces personnes de crainte que leurs familles ne fassent l'objet de représailles dans leurs pays respectifs.

ANNEXE V

Rapport sur l'attaque de Cassinga établi par une mission conjointe HCR/OMS le 30 mai 1978

Luanda, le 1^{er} juin 1978

Les institutions spécialisées des Nations Unies représentées en République populaire d'Angola présentent leurs compliments à toutes les missions diplomatiques et à tous les organismes bénévoles à Luanda et ont l'honneur de leur transmettre, aux fins d'information, copie du rapport sur la visite effectuée par des représentants des Nations Unies à Cassinga après l'attaque sud-africaine du 4 mai 1978, rapport qui a été envoyé le 30 mai 1978 au cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux sièges du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

RAPPORT COMMUN DES REPRÉSENTANTS DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ SUR LEUR VISITE À CASSINGA ET AUX CAMPS DE RÉFUGIÉS NAMIBIENS (traduction)

Introduction

1. A la suite de l'attaque lancée le 4 mai 1978 contre les réfugiés namibiens de Cassinga dans la province d'Huíla, dans le sud de l'Angola, et à l'issue d'une réunion interorganisations des Nations Unies avec le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, le 11 mai 1978, ainsi que de consultations avec les autorités angolaises, une mission des Nations Unies composée de M. Bwakira, représentant du HCR, du Dr Ortiz-Blasco, coordonnateur de l'OMS en République populaire d'Angola/Namibie, et de M. Sellström, administrateur de programmes du HCR, a visité Cassinga ainsi que les nouveaux camps de réfugiés namibiens situés à proximité de la ville de Lubango, capitale de la province d'Huíla, du 24 au 28 mai 1978.

2. La mission HCR/OMS a bénéficié, aux échelons central, provincial et local, de l'entier concours des autorités politiques et administratives angolaises, qui ont mis à sa disposition tous les moyens nécessaires, ainsi que d'une excellente collaboration de la part de la SWAPO. Participaient à la mission M. Mungo, représentant du département des relations extérieures du MPLA-Parti des travailleurs, et M. Nyamu, représentant du département de l'information de la SWAPO. La mission était également accompagnée par une équipe de journalistes de la télévision de la République démocratique allemande composée de MM. Schneider et Quade. Cette équipe a tourné un film sur Cassinga et les nouveaux camps de réfugiés namibiens à Lubango, film qui pourrait être mis à la disposition du système des Nations Unies par négociations directes entre les sièges des institutions spécialisées et l'office de la télévision de la République démocratique allemande.

3. A leur plus profonde indignation, les représentants des organismes des Nations Unies ont pu constater sur les lieux les preuves de l'extrême sauvagerie et de l'esprit d'extermination et de destruction systématiques manifestes à l'égard d'une population de réfugiés placés sous le mandat du HCR et bénéficiant de l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies.

4. Le fait qu'il s'agissait d'une population de civils est confirmé par toutes les vérifications qu'a pu faire la mission des Nations Unies, comme il avait déjà été bien établi par une mission antérieure du FISE qui avait eu lieu du 10 au 14 avril avant l'attaque.

5. L'esprit d'extermination et de destruction qui animait l'aviation sud-africaine et les troupes aéroportées en provenance de Namibie est manifeste si l'on considère :

a) Les divers cratères creusés par des bombes lourdes ainsi que des bombes à fragmentation et des bombes antipersonnel; les

membres de la mission ont vu plus de 10 bombes à fragmentation qui n'avaient pas explosé;

b) Le fait qu'une centaine au moins de bâtiments et de huttes ont été complètement détruits par bombardement et incendie qui n'ont laissé que des cendres; parmi ces bâtiments la mission a vu les ruines d'un hôpital, d'un dispensaire, d'écoles et d'entrepôts de produits alimentaires;

c) Le fait que les équipements médicaux et sociaux ont été détruits;

d) Les squelettes calcinés des voitures du parc automobile, des jeeps, camions et ambulances, qui témoignent de la sauvagerie de cette attaque.

6. Les infrastructures sociales détruites avaient été fournies par le pays hôte, la République populaire d'Angola. Les équipements sociaux qui ont brûlé avaient été fournis, ainsi qu'une assistance matérielle, par des organisations d'aide bilatérale et des organismes des Nations Unies, comme en témoignent les débris de matériels fournis par le SIDA, la République démocratique allemande et le FISE trouvés sur place et dont la mission a prélevé des échantillons.

7. Le village de Cassinga, qui abritait précédemment quelque 3 000 réfugiés namibiens qui y menaient une vie sociale organisée et y disposaient de logements, écoles, dispensaires, entrepôts et autres installations de caractère social destinées à une population composée en majorité d'enfants, de jeunes, de femmes et de personnes âgées, a été entièrement détruit. Selon des témoignages unanimes et des documents photographiques, le nombre de victimes tuées par bombes lourdes, bombes à fragmentation, tirs d'armes automatiques ainsi que gaz paralysants se chiffre à plus de 600 personnes, qui sont enterrées dans deux grandes fosses communes. Le nombre des blessés s'élève à plus de 400 personnes, parmi lesquelles des blessés graves actuellement en traitement dans les hôpitaux de Luanda et de Lubango tandis que des soins légers sont dispensés aux femmes et aux enfants réfugiés dans les camps de Lubango. A ceux-ci, il faut ajouter un nombre indéterminé de morts et de blessés parmi les personnes disparues aux alentours de Cassinga.

8. Tous ces faits que la mission a pu vérifier ne sauraient être qualifiés autrement que de crimes au regard du droit international décollant d'une morale barbare qui rappelle les périodes les plus sombres de l'histoire moderne. Profondément bouleversés, et dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Assemblée mondiale de la santé et du Comité régional de l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que des déclarations récentes du Secrétaire général de l'ONU, du Conseil de sécurité et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Bwakira et le Dr Ortiz-Blasco ont déposé des gerbes de fleurs sur les fosses communes et, dans une brève allocution, ont offert leurs condoléances à la SWAPO et aux survivants de Cassinga.

9. Au cours des deux semaines qui ont suivi l'attaque de Cassinga, les survivants ainsi que d'autres réfugiés namibiens installés jusqu'alors à 80 kilomètres de là, dans la municipalité de Jamba, ont été transférés par les autorités angolaises, en coopération avec la SWAPO, dans de nouveaux camps situés à proximité de Lubango, afin de mieux assurer leur sécurité.

Situation actuelle des survivants de Cassinga et des autres réfugiés namibiens

10. Une population d'environ 12 000 réfugiés, en majorité des femmes et des enfants, est actuellement regroupée dans des emplacements alloués par le Gouvernement de la République populaire d'Angola. Les nouveaux emplacements n'offrent ni infrastructure sociale ni abri, et les réfugiés sont soumis à de dures conditions climatiques dans la région la plus froide de l'Angola, conditions particulièrement rudes pour les bébés, dont 21 sont nés après l'attaque, les jeunes enfants, les femmes enceintes et les blessés de Cassinga.

11. Selon la SWAPO, quelque 18 000 autres réfugiés namibiens se sont éparpillés en Angola dans une vaste région s'étendant entre Lubango et la frontière de la République populaire d'Angola et de la Namibie, à la suite notamment de l'attaque sud-africaine contre Cassinga et des survols de la région par l'aviation sud-africaine. Selon des témoins, les réfugiés ne cessent non plus d'affluer de

Namibie. Au cours de la seule nuit du 26 au 27 mai, 317 réfugiés namubiens auraient traversé la frontière.

12. Cette population manque pratiquement de tout : aliments, abris, médicaments, installations médicales, écoles et installations sanitaires, moyens de transport, ambulances font cruellement défaut. La situation est encore aggravée du fait de la proportion élevée de cadres namubiens — déjà fort peu nombreux — qui ont été tués au cours de l'attaque de Cassinga. La santé et l'éducation sont des secteurs particulièrement critiques. Dans le domaine de la santé, sur 40 élèves infirmières et 10 infirmières, 28 et 4 respectivement ont été tuées. Néanmoins, les survivants se sont efforcés de mettre en place un système de soins rudimentaires avec l'appui des autorités angolaises. Celles-ci leur ont alloué près de Lubango six emplacements jusqu'à présent dépourvus de tout équipement ou installation, et elles s'emploient par tous les moyens à les aider. Se fondant sur les estimations du nombre de personnes actuellement installées dans les nouveaux camps de Lubango, du nombre considérable de réfugiés éparpillés dans la vaste région de l'Angola du sud ainsi que de l'afflux journalier des réfugiés, la mission estime que le plan d'assistance aux réfugiés namubiens en Angola devrait être établi sur la base de 30 000 personnes, en majorité femmes et enfants.

Recommandations

Phase d'urgence : considérations générales

13. A titre de mesure d'urgence immédiate, la mission recommande que tous les intéressés aident les autorités angolaises et la SWAPO à distribuer rapidement sur les lieux les secours en nature qui ont déjà atteint l'Angola. Ces secours ne permettant pas — et de loin — de répondre aux besoins recensés, il faut immédiatement réserver des fonds pour l'achat de produits sur place et pour l'importation de marchandises non disponibles localement. A l'échelon local, la mission recommande vivement d'appuyer les efforts des autorités nationales et de la SWAPO en vue d'augmenter la capacité de transport en renforçant le parc automobile de la SWAPO et en participant aux dépenses d'exploitation. En ce qui concerne l'alimentation, les abris et la santé ainsi que d'autres domaines spécifiques, la mission recommande aux institutions spécialisées de prendre les mesures ci-après et invite la communauté internationale à contribuer à leur mise en œuvre.

Alimentation

14. Afin d'équilibrer les dons déjà reçus, il est nécessaire de remédier d'urgence au manque de protéines animales en apportant des contributions sous forme de viande et de poisson en conserve ou séché. Outre cette assistance alimentaire générale, la mission tient à souligner l'importance d'une aide alimentaire destinée aux groupes les plus vulnérables, en particulier les nourrissons et les femmes.

Abris et infrastructures communautaires

15. Durant cette phase d'urgence caractérisée par de rudes conditions climatiques et en attendant la mise en place d'une infrastructure plus durable, il faut absolument fournir des abris appropriés aux réfugiés, en particulier des tentes en toile pour abriter

les familles et les services sociaux. Il faut parallèlement encourager la construction d'installations collectives, centres de santé, écoles, entrepôts et ateliers durables en utilisant dans toute la mesure possible du matériel local et en fournissant les outils nécessaires. Enfin, il ne faut pas oublier les vêtements et les chaussures.

Santé

16. Il faut s'occuper de fournir les médicaments les plus employés : antibiotiques, antiparasites, antidiarrhéiques, ainsi que du matériel sanitaire. En outre, il faut améliorer immédiatement l'alimentation en eau et organiser sans délai un cours accéléré d'un mois sur la santé collective.

Équipement domestique

17. Il faut s'occuper de remplacer les biens domestiques détruits lors de l'attaque : ustensiles de cuisine, poêles, plats, lampes à kérosène, jerricans. Il est également nécessaire de fournir des outils à la collectivité tels que haches, scies et autres afin d'aménager les emplacements des camps, des réfrigérateurs à gaz pour le stockage des denrées périssables, etc. Afin de favoriser les activités socio-économiques par lesquelles une communauté s'efforce de subvenir à ses propres besoins, il serait souhaitable, entre autres choses, de remplacer les 50 machines à coudre détruites à la suite de l'agression sud-africaine. Pour assurer l'hygiène individuelle et collective, des contributions sous forme de savon, etc., sont nécessaires.

Enseignement

18. L'infrastructure scolaire, les fournitures de papeterie et le matériel didactique ayant été entièrement détruits, il faut les remplacer d'urgence.

Moyens de transport

19. Comme les transports jouent un rôle extrêmement important et que les véhicules appartenant à la SWAPO ont été entièrement détruits, il est indispensable de fournir d'urgence un nombre minimal de véhicules du type rover ainsi que des pièces détachées et des pneus, en particulier pour les camions et les ambulances.

Mesures à court terme

20. Pour qu'il soit possible de prendre des mesures globales à court terme concertées et coordonnées, on suggère qu'une mission interorganisations des Nations Unies évalue dès que possible, en coordination avec les autorités namubiennes et angolaises, les incidences des mesures prises pendant la phase de secours d'urgence et organise des projets visant à faciliter l'autosuffisance en attendant que la Namibie devienne indépendante. Ces projets devraient, dans la mesure du possible, être conçus de manière à pouvoir être transférés et poursuivis dans une Namibie indépendante.

21. La mission tient à remercier les autorités nationales, provinciales et locales de l'Angola pour la protection et l'aide qu'elles ont fournies aux réfugiés namubiens, ainsi que pour les moyens mis à sa disposition pour lui faciliter la tâche. Enfin, elle remercie la SWAPO de la coopération et de l'assistance que celle-ci lui a apportées pendant tout son séjour.

Luanda, le 30 mai 1978

DOCUMENT S/13474*

Lettre, en date du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[27 juillet 1979]

Je tiens à attirer votre attention sur une nouvelle tentative de massacre massif de civils perpétrée en Israël le 25 juillet 1979 par l'OLP terroriste.

Ce mercredi, à 9 heures, une bombe a explosé à un arrêt d'autobus au croisement de Beit Lid près de

* Distribué sous la double cote A/34/387-S/13474.

la ville côtière de Netanya. L'explosion a fait 12 blessés.

A son habitude, l'OLP terroriste s'est immédiatement empressée de revendiquer avec fierté sur les ondes de son émetteur libanais la responsabilité de ce crime.

Ce n'est là qu'un incident parmi plusieurs survenus au cours du présent mois :

a) Le 2 juillet, deux bombes ont fait explosion sans faire ni victimes ni dommages matériels, l'une au centre de Tel-Aviv et l'autre dans un faubourg de Jérusalem. Un autre engin a été repéré à Jérusalem et a pu être désamorcé à temps.

b) Le 10 juillet, un missile sol-air a été découvert à la périphérie de Jérusalem; il était dirigé vers le cœur de la ville. Providentiellement, l'engin a pu être désamorcé sans causer de dommages aux biens ou aux personnes.

c) Le 12 juillet, une importante charge explosive a été découverte et désamorcée à temps sur le marché de la ville de Petah Tivka.

d) Le 19 juillet, deux engins ont fait explosion dans un magasin de vêtements du centre de Jérusalem, blessant une femme. Dans une émission de radio diffusée le jour suivant depuis Bagdad, l'OLP terroriste a revendiqué la responsabilité de ce crime.

e) Le 21 juillet, une bombe de forte puissance a été découverte sur la plage de Netanya, lieu de rassem-

blement de milliers de baigneurs et de vacanciers. L'engin a pu être désamorcé, ce qui a permis d'éviter ce qui aurait pu être une terrible tragédie. Le jour suivant, sur les ondes de son émetteur situé au Liban, l'OLP a revendiqué en en tirant gloire la responsabilité de cet acte.

A la lumière des incidents ci-dessus, et étant donné le caractère et les buts véritables de l'OLP, le Gouvernement israélien se doit, ainsi qu'il a été indiqué dans de précédentes lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Shamay CAHANA

DOCUMENT S/13475

Lettre, en date du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]
[27 juillet 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la lettre qui vous a été adressée le 26 juillet 1979 et dont vous trouverez copie ci-jointe.

*Le représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

LETTRE, EN DATE DU 26 JUILLET 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉGYPTÉ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur, me référant à votre lettre du 24 juillet 1979 concernant les consultations du Conseil de sécurité tenues le même jour, de porter à votre attention ce qui suit.

La Force d'urgence des Nations Unies a été créée conformément à la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1973. La position de l'Égypte concernant cette résolution a été définie à la réunion tenue par le Conseil le 25 octobre 1973 [1750^e séance] et dans la lettre que je vous ai adressée le 27 octobre 1973 [S/11055].

La Force d'urgence des Nations Unies s'est acquittée de sa tâche d'une façon exemplaire. Le Gouvernement égyptien tient à lui rendre spécialement hommage et vous demande de transmettre à son commandant, à ses officiers et à ses soldats ainsi qu'à

son personnel civil l'assurance qu'il apprécie l'ardeur et le dévouement avec lesquels ils ont rempli leur mandat.

Le Gouvernement égyptien vous prie également de bien vouloir transmettre aux pays qui ont fourni des contingents à la Force l'assurance de sa sincère gratitude.

Le Gouvernement égyptien tient à réaffirmer qu'il se montrera pleinement coopératif et n'épargnera aucun effort pour faciliter les dispositions à prendre en vue d'un retrait méthodique de la Force.

Dans votre lettre du 24 juillet 1979, vous avez manifesté l'intention de consulter les autorités égyptiennes quant au maintien dans le secteur et aux activités ultérieures des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Le Gouvernement égyptien réaffirme, à cet égard, qu'il accepte la présence et l'activité de ces observateurs militaires et que l'Égypte est prête à coopérer pleinement avec vous. L'Égypte a pour politique bien établie de considérer que la présence des Nations Unies sur son territoire est une manifestation concrète de leur détermination de faire respecter les principes de la Charte et en particulier de sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États Membres.

*Le représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

DOCUMENT S/13476*

Lettre, en date du 30 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[30 juillet 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention l'épisode suivant concernant une violation des droits fondamentaux de l'homme par les autorités israéliennes d'occupation, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des normes d'humanité communément acceptées.

Histoire de deux villes et d'un dernier vœu non exaucé

Le Dr Yassir Amer est l'un des meilleurs orthopédistes d'Amman, en Jordanie. Non seulement il est extrêmement compétent, mais encore il est bon, compatissant, et se consacre entièrement à ceux de ses compatriotes qui sont le plus dans le besoin. Il refuse de demander des honoraires à ceux qui n'ont pas les moyens de les payer, et il fait cela sans bruit et sans le proclamer. Il a de très nombreux amis non seulement en Jordanie mais aussi parmi les orthopédistes des Etats-Unis avec qui, avant l'occupation israélienne de la rive occidentale en 1967, il a coopéré à un programme visant à aider de façon désintéressée ceux qui sont le plus dans le besoin.

Le Dr Yassir Amer est originaire d'Hébron, sur la rive occidentale occupée, où sa famille est très respectée. Il y a environ deux mois, la santé de sa mère souffrante, âgée de 80 ans, qui vivait à Hébron, séparée de son fils unique qui représentait tout pour elle dans cette vie éphémère, a commencé à se détériorer au point que sa mort imminente devenait une quasi-certitude. Ses reins faiblissaient rapidement et les médecins ne lui donnaient plus qu'un mois à vivre.

Elle était pleinement consciente de la situation et ne redoutait pas d'arriver à la fin de sa vie. Mais elle avait un vœu, plus important que tout, qu'elle souhaitait voir exaucé avant de mourir : elle voulait revoir une dernière fois son fils unique, à qui elle avait prodigué son amour et qu'elle avait élevé seule, le père de l'enfant étant mort lorsque celui-ci était encore dans sa tendre enfance.

De nombreuses personnes ont intercedé pour elle auprès du Gouverneur militaire d'Hébron afin que

* Distribué sous la double cote A/34/388-S/13476.

celui-ci permette à son fils de se rendre dans sa ville natale d'Hébron dire un dernier adieu à sa mère, comme celle-ci en avait exprimé le désir et comme lui-même le souhaitait. Cependant, tous les efforts et toutes les intercessions ont été vains. La mère du Dr Amer, une mère au cœur brisé, est morte quelques semaines plus tard, ce qui, à n'en pas douter, doit avoir donné au Gouverneur militaire sadique et à ses supérieurs tout aussi sadiques le plaisir que connaissent les natures perverses et inhumaines.

Après s'être assurées que sa mère était bien morte, les autorités d'occupation israéliennes ont fait savoir au Dr Amer par l'intermédiaire de la Croix-Rouge qu'il pouvait assister aux obsèques; le Dr Amer a refusé d'accepter cette offre d'une magnanimité si futile.

Quand je lui ai rendu visite à Amman il y a trois semaines pour lui présenter mes condoléances, le Dr Amer m'a dit :

"La vie et la mort sont fixées par le destin. J'accepte la mort de ma mère avec une peine profonde, mais je n'oublierai jamais, aussi longtemps que je vivrai, cet acte de cruauté brutale : refuser à une femme mourante d'exaucer son souhait le plus cher, son seul souhait, revoir son fils une dernière fois. L'Organisation des Nations Unies, qui célèbre chaque année la Déclaration des droits de l'homme, est-elle consciente de cette inhumanité ?"

Je n'aurais pas appelé votre attention sur ces faits s'ils n'étaient pas caractéristiques et révélateurs, pour autant qu'on ait encore besoin de preuves, de ce que l'occupation israélienne représente vraiment pour tout un peuple en termes de souffrances pour les victimes de l'occupation et de la perversion et du manque d'humanité ignobles dont font preuve les occupants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HAZEM NUSEIBEH

DOCUMENT S/13477*

Lettre, en date du 30 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[31 juillet 1979]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la

délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la neuvième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 30 juillet 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce

* Distribué sous la double cote A/34/390-S/13477.

discours comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) LAI Ya-li

ANNEXE

Intervention faite par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la neuvième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 30 juillet 1979

Nous en sommes déjà à la neuvième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes. La partie chinoise a avancé, à la deuxième séance plénière, une proposition de principe en huit points pour régler les relations entre les deux Etats [S/13278, annexe] et indiqué à maintes reprises que les deux parties doivent discuter avant tout des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de l'opposition à l'hégémonisme en vue de rétablir des relations normales entre la Chine et le Viet Nam et de restaurer l'amitié traditionnelle entre leurs peuples. Or, à ce jour, nos propositions n'ont pas trouvé d'écho auprès de la partie vietnamienne. D'une part, vous avez arbitrairement refusé de discuter du principe de la non-recherche de l'hégémonie et des cinq principes de la coexistence pacifique et, de l'autre, vous avez échafaudé sans vergogne des mensonges pour diffamer la Chine en l'accusant de visées expansionnistes et hégémonistes vis-à-vis de l'Indochine, voire de tout le Sud-Est asiatique, et ce dans le vain dessein de confondre le vrai et le faux, de semer la discorde et de camoufler vos intentions véritables qui sont de dévorer l'Indochine, de créer le chaos dans le Sud-Est asiatique et de servir la politique soviétique d'expansion vers le sud. Voilà la raison pour laquelle nos pourparlers n'ont pu enregistrer de progrès jusqu'ici.

Les cinq principes de la coexistence pacifique, à savoir respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, non-agression mutuelle, non-ingérence dans les affaires intérieures des uns et des autres, égalité et avantages réciproques et coexistence pacifique, sont devenus des normes universellement reconnues qui régissent les relations internationales. A l'heure actuelle, le principe de l'opposition à l'hégémonisme est un principe important qui guide l'effort pour le maintien de la paix mondiale contre la guerre d'agression, principe auquel ont adhéré un nombre toujours plus grand de pays. Les cinq principes de la coexistence pacifique et le principe de l'opposition à l'hégémonisme sont étroitement liés entre eux; ils ont un sens précis et un contenu concret. Il ne suffit pas de proclamer ces principes. Encore faut-il les traduire en actes.

Au cours des 30 années écoulées depuis sa fondation, la République populaire de Chine a toujours poursuivi une politique extérieure de paix et travaillé sans défaillance à la sauvegarde de la paix mondiale, au développement de relations amicales et de la coopération entre les peuples et au progrès de l'humanité.

Champion de l'internationalisme prolétarien, la Chine a soutenu tous les peuples et toutes les nations opprimées dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme, pour la libération et le progrès social. Elle a œuvré invariablement à resserrer son union avec la classe ouvrière et les forces progressistes du monde entier, avec les pays socialistes et les pays du tiers monde, et elle s'est unie à toutes les forces dans le monde susceptibles de s'engager dans une lutte solidaire pour combattre la politique d'agression et de guerre de l'hégémonisme. La Chine a proclamé à la face du monde qu'elle était disposée à établir et à développer des relations avec tous les pays sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique et qu'elle ne prétendrait jamais à l'hégémonie ni n'agirait jamais en superpuissance. La politique extérieure de la Chine a survécu avec succès à l'épreuve du temps, s'acquérant l'estime et l'admiration générales. La Chine est restée immuablement fidèle aux cinq principes de la coexistence pacifique et à celui de la non-recherche de l'hégémonie. C'est là un fait objectif qu'aucune diffamation, aucun mensonge ne peut altérer.

Nous notons que, dans sa proposition en trois points [S/13257, annexe], la partie vietnamienne a eu le front de mentionner aussi les principes de la "coexistence pacifique", à savoir "respect de

l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, non-agression, non-recours à la force ou à la menace de l'usage de la force et non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie". Or vous n'avez jamais voulu discuter ces principes au cours des négociations et encore moins les appliquer. Car si vous avez avancé ces principes, ce n'est pas réellement pour les traduire en actes, mais uniquement pour induire en erreur l'opinion publique. Juger les paroles par les actes pour distinguer le vrai du faux, cela relève du bon sens. C'est de cette manière que vous jugez les peuples du monde et l'écrasante majorité des pays. De nombreux faits montrent que vos agissements sont diamétralement opposés aux principes de la coexistence pacifique que vous avez prônés. Vous avez infiltré le parti, l'administration et l'armée laotienne de milliers et de milliers de "conseillers" vietnamiens et cantonné des dizaines de milliers de soldats dans le nord, le centre et le sud du Laos, mettant ainsi ce pays sous votre contrôle intégral. Vous avez dépêché des troupes fortes de près de 200 000 hommes envahir et occuper le Kampuchea et mis en place des fantoches. Vous avez réprimé et massacré cruellement les Kampuchéens qui refusent l'esclavage et plongé des millions de Kampuchéens dans un abîme de souffrances. Est-ce cela le "respect de l'indépendance et de la souveraineté" des autres pays ? En revenant sur vos prises de position et vos déclarations du passé, vous avez occupé les îles chinoises de Nansha, grignoté et envahi la région frontalière chinoise. Vous vous êtes emparés par la force de l'île kampuchéenne de Way et approprié une portion du territoire du Kampuchea, communément appelée le "sanctuaire", que vous aviez empruntée au Kampuchea pendant la guerre contre l'agression américaine. Vous avez, au nom de l'amitié, envahi et annexé une vaste étendue de territoire du Laos. Peut-on y voir le moindre respect "de la souveraineté et de l'intégrité territoriale" ? Vous avez intensifié sans cesse vos provocations armées à la frontière chinoise et provoqué des conflits frontaliers, massé d'importantes forces armées à la frontière kampuchéano-thaïlandaise, soumis à la menace la Thaïlande et à l'intimidation les autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, déclenché une guerre d'agression ouverte contre le Kampuchea, occupé militairement ce pays et implanté massivement des Vietnamiens en vue de perpétuer l'occupation. N'est-ce pas là une menace, un recours à la force et une agression ? De quelle paix, de quelle "coexistence" peut-il être question ? En poursuivant une politique raciste, vous persécutez avec cruauté et exportez de force un grand nombre de réfugiés et provoquez délibérément des troubles dans les pays voisins. Qu'on nous permette une question : auquel des principes de la "coexistence pacifique" cela se réfère-t-il ? En un mot, ce que les autorités vietnamiennes ont fait n'a rien à voir avec la "coexistence pacifique" mais ressortit purement et simplement à l'agression, à l'expansion et à l'hégémonisme régional.

Il faut encore souligner que la partie vietnamienne, en vue de dissimuler sa politique d'hégémonisme régional, a fait appel à sa machine de propagande pour répandre jusqu'à la table de négociation les mensonges et les faussetés devant lesquels elle n'a pas reculé. C'est un fait que les autorités vietnamiennes ont placé sous leur autorité le Laos, Etat souverain, et asservi le Kampuchea. Or vous qualifiez impudemment cela de "relations privilégiées". C'est un fait que vous avez déclenché une guerre d'agression. Or vous prétendez "défendre les conquêtes du socialisme". C'est un fait que vous vous êtes emparés du Kampuchea par la force et avez implanté des Vietnamiens pour perpétuer votre occupation de ce pays. Or vous affirmez vous acquitter là d'une "obligation internationale pure". La partie vietnamienne a même allégué que "le stationnement des forces armées vietnamiennes au Kampuchea et au Laos est tout à fait conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes du mouvement des non-alignés". Je voudrais alors vous poser une question : à quel article de la Charte des Nations Unies et à quel principe du mouvement des non-alignés vos actes sont-ils conformes ? C'est purement et simplement une déformation impudente de la Charte, une insulte des plus perfides au mouvement des non-alignés. A vrai dire, cette logique de gangsters n'est pas une nouvelle invention à votre actif. C'est auprès du grand hégémonisme que vous l'avez apprise. Il s'agit là de la version vietnamienne des tristement célèbres théories de la "souveraineté limitée" et de la "dictature internationale". La partie vietnamienne cherche à opposer ces arguties aux principes de la coexistence pacifique et à celui de la non-recherche de l'hégémonie, mais ce sera peine perdue. Vous vous évertuez à vous servir de toutes ces absurdités comme d'un bouclier pour éviter d'être condamnés par

l'opinion internationale. Pure illusion. Déjà en 1954, le président Hô Chi Minh avait souligné clairement que les cinq principes de la coexistence pacifique s'appliquaient parfaitement au raffermissement et au développement des relations amicales entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea. Mais, par vos actes, vous avez totalement trahi les enseignements du président Hô Chi Minh. J'aimerais signaler en toute franchise que si les autorités vietnamiennes persistent dans ces agissements, elles ne peuvent que causer des désastres encore plus graves aux peuples vietnamiens, lao et kampuchéens, hâter la faillite totale de leur politique erronée et se voir rejetées encore plus fermement par la communauté internationale.

Au cours des négociations, la partie vietnamienne a en outre prétendu mensongèrement qu'"au cours de ces 30 dernières années" la Chine "a toujours conspiré pour maintenir le Viet Nam dans un état de division, de faiblesse et de dépendance vis-à-vis de la Chine", cherché à "annexer" le Viet Nam, etc. Nous n'avons jamais pensé que vous tiendriez de tels propos. Il est connu de tous que pour appuyer le peuple vietnamien dans sa lutte pour l'indépendance, la libération et la réunification du pays le Gouvernement et le peuple chinois ont consenti des sacrifices et apporté leur contribution. Quiconque a tant soit peu de bonne foi ne saurait nier ce fait. La partie chinoise ne s'est jamais appesantie sur l'aide et le soutien qu'elle a apportés au peuple vietnamien. Or la partie vietnamienne a ignominieusement déformé l'histoire des rapports sino-vietnamiens. Il nous suffit de citer ici, brièvement, quelques exemples importants pour prouver à quel point les déformations faites par vous sont extravagantes.

La Chine et le Viet Nam sont deux pays qui ont des montagnes et des rivières communes, et leurs révolutions ont un profond lien historique. Pendant plus de deux décennies, la Chine et le Viet Nam ont entretenu des relations de bon voisinage fondées sur l'amitié et la coopération, des relations de solidarité, tels des compagnons d'armes opérant l'un sur le front et l'autre à l'arrière. Le Gouvernement et le peuple chinois ont rempli leur devoir internationaliste. N'ayant jamais fait tort au peuple vietnamien, nous avons la conscience tranquille.

Au moment où le peuple vietnamien s'est trouvé dans une situation difficile, qui s'est dressé le premier pour le soutenir fermement et l'aider de toutes ses forces dans son juste combat ? Qui a reconnu le premier la République démocratique du Viet Nam ? Qui, en 1950, a aidé le peuple vietnamien à gagner la "bataille à la frontière" ? Qui a aidé le peuple vietnamien à remporter la victoire de Dien Bien Phu ? Après le rétablissement de la paix au Viet Nam en 1954, la Chine a accordé une assistance énorme à l'édification socialiste dans le Nord-Viet Nam, ce dont vos dirigeants nous ont remerciés à bien des reprises. Etaient-ce uniquement des propos hypocrites et mensongers ? Le Gouvernement et le peuple chinois n'ont épargné aucun effort pour soutenir et aider la lutte de libération du Sud-Viet Nam et la juste lutte du peuple vietnamien en vue de la réunification de sa patrie. Nous avons fourni aux forces armées de libération du Sud-Viet Nam une grande quantité d'armes, de munitions et de devises ainsi que de matériels logistiques et apporté un appui puissant au Front national de libération du Sud-Viet Nam et au Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet Nam dans leurs activités diplomatiques sur le plan international. Au moment où le nord et le sud du Viet Nam se trouvaient encore séparés, nous avons fourni aux dirigeants vietnamiens une aide multiforme pour leur permettre de se déplacer d'une partie du Viet Nam à l'autre. Après l'incident du golfe de Beibu (Tonkin) en 1964, les Etats-Unis lancèrent une invasion de grande envergure contre la partie sud et bombardèrent à l'aveuglette la partie nord du Viet Nam. Face à cette situation, nous vous avons à nouveau prêté une assistance totale pour vous aider à défendre l'espace aérien du Nord-Viet Nam. Au prix de sang et de vies humaines, le peuple chinois a maintenu ouvertes les voies de

communication au Nord-Viet Nam. Lors du minage des ports par les Etats-Unis, les marins chinois, au risque de leur vie, ont transporté des vivres et du matériel au peuple vietnamien. Pour aider celui-ci à conduire aussitôt que possible sa lutte anti-impérialiste à la victoire, les dirigeants chinois, ayant à cœur vos besoins, ont déployé d'immenses efforts pour les satisfaire, et cela vous ne le savez que fort bien. En vue de soutenir la lutte du Viet Nam contre l'agression américaine, le Gouvernement et le peuple chinois ont consenti les plus grands sacrifices et enduré d'énormes privations. Des milliers de Chinois ont sacrifié leur vie sur le sol vietnamien. Nous vous avons fourni des armes et des munitions et accordé une aide économique, de l'équipement et des devises qui s'élèvent à des dizaines de milliards de yuans (renminbi), et ce afin de vous soutenir dans votre lutte pour vaincre l'ennemi et de vous aider à panser les blessures de la guerre, à reconstruire l'économie nationale et à entretenir un potentiel militaire approprié. Tout cela visait-il à "annexer le Viet Nam" ? Les dirigeants vietnamiens disaient : "Dès le début, la Chine a accordé à la lutte révolutionnaire du Viet Nam son appui, sans lequel la révolution vietnamienne n'aurait pu se développer, et il aurait été impossible de mener la lutte contre l'agression américaine n'était son aide considérable et précieuse; la Chine a apporté une contribution de poids au renforcement de l'économie, du potentiel de la défense nationale et de la puissance de combat du Nord comme du Sud-Viet Nam". Des propos similaires sont trop nombreux pour être cités tous. Cependant, la partie vietnamienne n'a pas hésité aujourd'hui à altérer les faits historiques et, emplie de haine viscérale contre la Chine, elle a même qualifié avec perfidie les relations sino-vietnamiennes de "camaraderie" et de "fraternité" qui remontent à plus de 20 ans de complot ayant pour objet d'"annexer le Viet Nam". En agissant ainsi, vous tentez d'attiser chez le peuple vietnamien des sentiments de haine et d'hostilité contre la Chine. En dernière analyse, cela s'explique par le fait que la Chine n'admet pas que vous pratiquiez l'hégémonisme régional, accapariez des territoires chinois, contrôliez le Laos, envahissiez le Kampuchea et fassiez la loi dans le Sud-Est asiatique. Nous ne voyons pas d'autres raisons.

Au cours des pourparlers, la partie vietnamienne a tout fait pour diffamer la partie chinoise et dénaturer les faits qui sont à l'origine de la dégradation des relations sino-vietnamiennes et a refusé toute discussion de fond susceptible de régler les problèmes s'interposant dans les relations entre les deux pays. La partie vietnamienne apporte-t-elle la moindre sincérité dans les négociations ? On en doute très sérieusement.

De plus, il faut indiquer que l'exportation de réfugiés par le Viet Nam a fait l'objet d'une condamnation générale de la part des pays participant à la conférence internationale de Genève. Dans ces circonstances, les autorités vietnamiennes ont dû faire mine d'être disposées à examiner la situation et à faire preuve, dans l'immédiat du moins, de modération. En fait, elles continuent de ruser et refusent de mettre fin à l'exportation de réfugiés. La communauté internationale continue d'être extrêmement préoccupée par la politique inhumaine d'exportation des réfugiés pratiquée par les autorités vietnamiennes et reste généralement sceptique devant leurs promesses équivoques. Les autorités vietnamiennes doivent résoudre sans tarder et radicalement le problème des réfugiés et cesser immédiatement d'exporter des réfugiés en Chine et dans d'autres pays.

La partie chinoise tient à réaffirmer que, pour que les négociations sino-vietnamiennes progressent et que nos relations s'améliorent et redeviennent normales, il n'est d'autre alternative que d'aller au fond du problème. Nous sommes prêts en tout premier lieu à discuter avec vous des cinq principes de la coexistence pacifique et du problème de la non-recherche de l'hégémonie, afin de jeter une base solide en vue d'un règlement fondamental des litiges entre les deux pays.

DOCUMENT S/13478*

Lettre, en date du 31 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[31 juillet 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 24 juillet 1979 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité [S/13467].

Je tiens à vous faire connaître que j'ai été autorisé par le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies à vous informer que la lettre susmentionnée représente la position dudit groupe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA

* Distribué sous la double cote A/34/392-S/13478.

DOCUMENT S/13479

Lettre, en date du 26 juillet 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[1^{er} août 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), créée en application de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité.

Pour des raisons d'économie, la FNUOD a jusqu'à présent compté, dans une large mesure, sur la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) pour le soutien logistique de troisième ligne dans des domaines comme les transports et l'entretien, le contrôle des mouvements, les services postaux et les services techniques sur le terrain. Le mandat de la FONU étant arrivé à expiration, ce soutien logistique n'est plus disponible et il est donc devenu nécessaire de renforcer les unités logistiques canadienne et polonaise de la FNUOD. A cet égard, il est proposé d'ajouter 200 hommes à l'élément logistique de la FNUOD. Cette mesure porterait l'effectif total de la

Force à environ 1 450 hommes. Bien que ce chiffre soit supérieur au chiffre d'"environ 1 250" figurant dans le Protocole à l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes [S/11302/Add.1 du 30 mai 1974, annexe II], dans les circonstances actuelles, ce renforcement de l'élément logistique de la FNUOD représente le minimum nécessaire pour assurer le soutien logistique de la Force.

Je me propose, sous réserve des consultations d'usage, de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM*

DOCUMENT S/13480

Lettre, en date du 1^{er} août 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[1^{er} août 1979]

J'ai porté votre lettre du 26 juillet 1979 [S/13479] concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui donnent leur accord à la proposition qui y est présentée.

Le représentant de la Chine m'a fait savoir que, n'ayant pas participé au vote sur la résolution 350 (1974) et sur les résolutions ultérieures concernant la Force, la Chine se dissocie de la question.

*Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Andrew YOUNG*

**Lettre, en date du 31 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[1^{er} août 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte du discours prononcé le 30 juillet 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, lors de la quatrième séance de la deuxième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CU DINH BA*

ANNEXE

Discours prononcé le 30 juillet 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, lors de la quatrième séance de la deuxième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine

Ainsi que l'avaient décidé les deux parties, les pourparlers sino-vietnamiens avaient pour but d'examiner les mesures urgentes à prendre pour assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières, rétablir les relations normales et, enfin, régler les différends frontaliers et territoriaux entre les deux pays. Or, depuis le début, la partie chinoise s'est entêtée à vouloir traiter du prétendu "problème du Kampuchea", allant même jusqu'à en faire la condition préalable au progrès des négociations et à la normalisation des relations entre le Viet Nam et la Chine. Pour justifier cette arrogante exigence, elle a inventé ce qu'elle a appelé l'"hégémonisme régional" vietnamien et a présenté sous un faux jour les relations correctes du Viet Nam avec le Kampuchea et le Laos. La partie vietnamienne a catégoriquement rejeté les arguments calomnieux et les exigences absurdes de la Chine. En même temps, elle a souligné que ces pourparlers ne sauraient aucunement porter sur les problèmes d'un pays tiers.

Devant la position correcte et bien définie de la partie vietnamienne, qui est largement soutenue par l'opinion publique, la partie chinoise a déclaré à la séance précédente que le Viet Nam essayait de transformer l'Indochine tout entière en une "base antichinoise" et que "la Chine avait toutes les raisons — et elle en avait le plein droit — d'exiger que le Viet Nam mette fin à sa politique d'hégémonisme régional" car cette politique "menaçait" la paix et la sécurité de la Chine et était la "cause" de la détérioration des relations entre les deux pays. Cet argument maladroitement mis sur pied représente une nouvelle tentative de la partie chinoise d'égarer l'opinion publique qui condamne sa guerre d'agression au Viet Nam et son génocide au Kampuchea et qui lui demande instamment de cesser de proférer des menaces d'agression contre le Viet Nam, de fomenter des troubles au Laos et d'intimider ce pays et de s'ingérer dans les affaires intérieures du Kampuchea. La partie chinoise tente également par là de justifier l'arrogance dont elle fait preuve lorsqu'elle exige que l'on traite, lors des pourparlers sino-vietnamiens, du prétendu "problème du Kampuchea". Encore une fois, la partie vietnamienne demande fermement que la partie chinoise mette fin à cette façon hégémonique de négocier. Les affaires du Kampuchea doivent être décidées par le peuple du Kampuchea.

La situation dans ce pays est irréversible. Tous les plans et manœuvres pour s'ingérer dans ses affaires intérieures sont voués à l'échec.

Que la Chine revienne aux objectifs de ces négociations, à savoir résoudre les problèmes qui se posent dans les relations entre le Viet Nam et la Chine. Afin de trouver une solution appropriée à ces problèmes, dès le début des pourparlers, la délégation vietnamienne a passé en revue les relations entre le Viet Nam et la Chine, en particulier au cours des dernières années, et a bien précisé que la cause profonde et immédiate des tensions qui avaient abouti à la guerre d'agression massive menée récemment contre le Viet Nam était la politique expansionniste et hégémoniste de grande puissance des dirigeants chinois et leur politique d'hostilité vis-à-vis du Viet Nam. Néanmoins, la Chine a continué de chicaner pour tenter de se soustraire à sa responsabilité indéniable; en même temps, elle n'a cessé de déformer les faits et de proférer des calomnies contre le Viet Nam afin de faire apparaître comme tout autres les causes de la détérioration des relations entre les deux pays. La délégation vietnamienne juge nécessaire d'indiquer une fois de plus clairement quelle est l'essence de ce problème.

Le Viet Nam et la Chine sont proches voisins. Etant l'un et l'autre victimes des forces féodales, impérialistes et colonialistes, les peuples vietnamien et chinois ont mené côte à côte une longue lutte pleine de difficultés et de sacrifices pour acquérir l'indépendance et la liberté; ils se sont aidés l'un l'autre et ont renforcé leur amitié. Le peuple vietnamien n'oubliera jamais l'appui et l'assistance que lui a fournis le peuple chinois lors des guerres de résistance contre les colonialistes français et les agresseurs impérialistes américains. De plus, par sa lutte acharnée pleine de sacrifices et couronnée par la victoire, il a rempli son devoir international envers les autres nations, dont le peuple chinois. Animé de sentiments sincères et purs, il a sans cesse, par ses actes, nourri l'amitié entre les deux peuples. Préserver et développer cette amitié est une politique fondamentale à long terme du Gouvernement et du peuple vietnamiens. Bien que, ces dernières années, des différends aient surgi entre les deux pays, le Gouvernement et le peuple vietnamiens ont toujours fait preuve de modération et se sont efforcés de faire en sorte que ces différends ne nuisent pas aux relations normales entre les deux Etats et ne portent pas atteinte à l'amitié de longue date entre les deux peuples. Ils se sont constamment prononcés en faveur d'un règlement négocié de tous les différends opposant les deux parties, et ils ont pris d'importantes initiatives qui ont abouti aux pourparlers bilatéraux antérieurs et aux pourparlers actuels. Tous ces faits sont connus non seulement des deux peuples mais également des peuples du monde entier.

En revanche, un certain nombre de dirigeants chinois, nourrissant des visées expansionnistes et hégémonistes de grande puissance, considèrent depuis longtemps déjà le Viet Nam comme une cible privilégiée de leurs ambitions hégémonistes en Asie du Sud-Est. Tout d'abord, ils ont cherché par tous les moyens possibles à faire pression sur le Viet Nam pour l'amener à renoncer à sa politique d'indépendance et à sa souveraineté pour entrer dans l'orbite de la Chine. Ils se sont servis de l'aide et de l'assistance fournies par le peuple chinois au peuple vietnamien pour favoriser ce noir dessein. En renversant leurs alliances, en faisant des ennemis de leurs amis et *vice versa*, et en collusion avec l'impérialisme, surtout l'impérialisme américain, et avec les autres forces réactionnaires dans le but de s'opposer à la révolution et à la paix, ils ont mené avec de plus en plus de violence une politique systématique d'hostilité vis-à-vis du Viet Nam à tous les égards. Un Viet Nam indépendant, unifié et prospère est un obstacle à la poursuite de l'expansionnisme et de l'hégémonisme de grande puissance en Asie du Sud-Est. C'est pourquoi, immédiatement après la victoire totale remportée par le peuple vietnamien dans la guerre de résistance patriotique contre l'agression des Etats-Unis, et sans donner à celui-ci le temps de commencer à se remettre de ses blessures infligées par la guerre, ils ont lancé, par l'intermédiaire de leurs valets

* Distribué sous la double cote A/34/394-S/13481.

de la clique Pol Pot-leng Sary, une guerre d'agression contre le Viet Nam à sa frontière du sud-ouest; ils ont multiplié les provocations armées le long de sa frontière septentrionale, incité les Hoa à quitter en masse le Viet Nam et à essayer de fomenter des troubles et des actes de violence afin d'affaiblir le Viet Nam de l'intérieur, et inventé des prétextes pour arrêter toute aide au Viet Nam et mettre fin à la coopération normale entre les deux pays. En même temps, ils se sont efforcés par tous les moyens possibles de saboter les relations politiques et économiques entre le Viet Nam et d'autres pays et d'inciter certains pays à s'opposer au Viet Nam. Cette politique hostile a atteint son point culminant avec la cruelle guerre d'agression déclenchée le 17 février 1979 contre le peuple vietnamien. Les excuses invoquées par Pékin, à savoir que "sa patience avait été poussée à bout" et qu'il "contre-attaquait dans l'exercice de la légitime défense", ne peuvent aucunement masquer les crimes dont la partie chinoise s'est rendue coupable dans cette guerre inique. Ce sont les dirigeants chinois qui sont la cause de la ruine et de la dévastation totale des six provinces de la frontière septentrionale du Viet Nam.

Cette guerre était contraire aux intérêts du peuple chinois lui-même; elle a rendu les relations entre le Viet Nam et la Chine extrêmement tendues et elle a gravement sapé l'amitié traditionnelle entre les deux peuples. Après leur défaite, les dirigeants chinois ont poursuivi leurs efforts en vue de susciter et de maintenir une tension permanente à la frontière; d'autre part, ils mènent une campagne antivietnamienne effrénée sur la scène internationale et suscitent des sentiments antivietnamiens parmi le peuple chinois. N'ayant pas réussi à transformer la conférence de Genève sur les réfugiés en une instance hostile au Viet Nam et déçus par les résultats de cette conférence, les dirigeants de Pékin s'efforcent encore de se servir de la "question des réfugiés vietnamiens" pour promouvoir leurs noirs desseins. Ils sont voués à un échec total.

Il est donc manifeste que ce sont les dirigeants chinois qui mènent avec un acharnement et une violence extrêmes une politique systématique d'hostilité à l'égard du peuple vietnamien. C'est là la cause profonde de la détérioration des relations entre le Viet Nam et la Chine. Cette politique s'inscrit dans le cadre de leur politique étrangère générale, qui consiste en une collusion de plus en plus étroite avec l'impérialisme américain contre la révolution et la paix; elle expose au grand jour leur expansionnisme et leur hégémonisme de grande puissance.

Or les dirigeants chinois ne cessent de proclamer qu'ils ne "recherchent pas l'hégémonie" et ils se disent même plus résolument "opposés à l'hégémonisme" que quiconque. Se prétendre opposé à l'hégémonisme pour renforcer son hégémonie est une tactique habituelle des dirigeants chinois que la partie vietnamienne a dénoncée à plusieurs reprises lors des réunions précédentes, et en particulier le 5 juillet 1979. Si les dirigeants chinois n'ont vraiment pas de visées hégémoniques, ainsi qu'ils l'ont si souvent proclamé, qu'ils prennent donc des mesures concrètes conformément aux propositions avancées par la partie vietnamienne :

a) Non-expansion territoriale sous quelque forme que ce soit. Cessation immédiate de l'appropriation de territoires appartenant à d'autres pays.

b) Non-agression, non-recours à la force ou à la menace d'utiliser la force pour "punir" un pays ou pour "lui donner une leçon".

c) Non-imposition de l'idéologie, des vues et de la ligne politique d'un pays à d'autres. Non-recours à de quelconques manœuvres, y compris l'aide économique, pour obliger d'autres pays à abandon-

ner leur politique d'indépendance et de souveraineté. Non-ingérence dans les relations d'un pays avec un autre.

d) Non-ingérence dans les affaires intérieures des groupes d'opposition d'autres pays, que l'on appuie soi-même ou que l'on fait appuyer par ses propres ressortissants installés dans lesdits pays ou de toute autre façon.

e) Non-alliance avec l'impérialisme et d'autres forces réactionnaires opposées à la paix, à l'indépendance nationale, à la démocratie et au socialisme.

Les éléments du principe anti-hégémonique rappelés ci-dessus correspondent pleinement à la situation réelle et satisfont aux exigences impératives des relations entre la Chine et le Viet Nam ainsi que les autres pays d'Indochine et de l'Asie du Sud-Est. Tant que les dirigeants chinois essaieront de chicaner sans prendre de mesures concrètes pour prouver qu'ils ne "recherchent plus l'hégémonie", leurs protestations anti-hégémoniques ne seront que des paroles oiseuses et trompeuses.

Actuellement, la situation le long de la frontière entre les deux pays demeure très tendue. La partie chinoise maintient des effectifs militaires considérables massés près de la frontière vietnamienne, poursuit ses préparatifs de guerre, multiplie les provocations armées et continue ses incessantes violations du territoire vietnamien en divers endroits. Le 26 juillet 1979, un vice-premier ministre chinois a de nouveau menacé le Viet Nam de lui "donner une autre leçon". L'opinion publique de l'Asie du Sud-Est proteste actuellement contre la pression militaire exercée par la Chine sur le Viet Nam et la menace que cela constitue pour la paix et la sécurité de la région. D'autre part, les dirigeants de Pékin ont renvoyé au Viet Nam, à des fins d'espionnage, pour renouveler des "contacts" et pour fomenter des troubles, un certain nombre de personnes qui s'étaient enfuies en Chine à leur instigation; tout cela ne fait que compliquer la situation, déjà difficile, le long de la frontière. Or, à cette table de négociation, la partie chinoise s'entête à nier et à essayer de justifier ses provocations à la frontière. Elle se dérobe et refuse obstinément de convenir avec la partie vietnamienne de s'abstenir, de part et d'autre, de toute provocation armée le long de la frontière. En refusant de répondre à cette proposition vietnamienne, la partie chinoise essaie de toute évidence de maintenir une tension permanente à la frontière pour compromettre la sécurité du Viet Nam, faire pression sur lui et créer un prétexte pour reprendre à tout moment sa guerre d'agression. Lorsque la Chine demande au Viet Nam de "cesser" ses prétendues "provocations et incursions dans les zones frontalières chinoises", ce ne sont là qu'assertions calomnieuses destinées à dissimuler ses actions dangereuses. Dans sa note du 23 juillet 1979, le Ministère vietnamien des affaires étrangères a vigoureusement condamné les récentes provocations armées de la partie chinoise et catégoriquement rejeté les inventions chinoises tendant à renverser les rôles quant à la situation qui règne à la frontière. A la dernière séance, la partie chinoise a prétendu être "disposée à prendre l'engagement de ne rechercher aucune forme d'hégémonie". Qu'elle prenne donc des mesures concrètes en négociant et en signant immédiatement avec la partie vietnamienne un accord, qui prendrait effet dès que possible, selon lequel les deux parties s'engageraient à s'abstenir, de part et d'autre, de toute provocation armée. Que les deux parties examinent sans délai toutes mesures pratiques propres à assurer fermement la paix et la sécurité dans les zones frontalières, créant ainsi des conditions favorables au rétablissement de relations normales entre le Viet Nam et la Chine. Voilà ce que chacun attend de la partie chinoise.

DOCUMENT S/13482*

Lettre, en date du 1^{er} août 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]
[2 août 1979]

J'ai l'honneur de vous faire part de la profonde préoccupation qu'a causée au Comité pour l'exercice

des droits inaliénables du peuple palestinien la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour expliquer l'abstention de sa délégation lors du vote récent sur la résolution 452 (1979) du Conseil

* Distribué sous la double cote A/34/395-S/13482.

de sécurité [2159^e séance]. Cette résolution porte sur le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem [S/13450 et Add.1]. Dans sa déclaration, le représentant des Etats-Unis a dit que sa délégation s'était abstenue parce que "cette résolution, ainsi que les recommandations de la Commission qu'elle accepte et reprend, dépasse la question des colonies de peuplement pour traiter de questions telles que Jérusalem".

En fait, il va de soi que le mandat de la Commission, tel qu'il est énoncé dans la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, s'étend incontestablement à Jérusalem. Le rapport de la Commission contient une description [S/13450, par. 94 et 95] de témoignages entendus par la Commission concernant les mesures prises par le Gouvernement israélien pour préparer l'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem et dans les environs. Ces colonies proprement dites font l'objet des paragraphes 96 et 98 du rapport. Il est donc difficile d'accepter l'argument selon lequel la Commission aurait outrepassé son mandat en abordant la question des colonies israéliennes à Jérusalem.

Ces colonies de Jérusalem sont de toute évidence illégales au regard du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et des résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 298 (1971) du Conseil de sécurité. Aux termes de ces résolutions, les mesures prises par

Israël à Jérusalem sont nulles et non avenues et Israël est prié d'annuler les mesures déjà prises et de s'abstenir de toute disposition qui modifierait le statut de Jérusalem. La recommandation de la Commission qui figure au paragraphe 233 de son rapport ne fait que se référer à ce statut et il y est proposé que le Conseil de sécurité invite une nouvelle fois le Gouvernement israélien "à appliquer scrupuleusement les résolutions qu'il a adoptées sur cette question depuis 1967". Là encore, on voit mal comment on pourrait accuser la Commission d'avoir outrepassé son mandat, alors notamment qu'elle ne propose pas de solution définitive au problème plus vaste du statut de Jérusalem.

La question des colonies israéliennes illégales établies sur des terres prises au peuple palestinien, y compris les colonies implantées à Jérusalem et dans les environs, revêt une grande importance pour notre comité. C'est pourquoi il s'inquiète à l'idée que la déclaration en question pourrait impliquer qu'il serait fait une distinction entre Jérusalem et ses environs et les "territoires arabes occupés par Israël en 1967". Il y aurait là, semble-t-il, une divergence avec la position adoptée de longue date par les Etats-Unis. Un tel fait aurait des répercussions profondes et serait un motif de grave préoccupation pour le Comité que j'ai l'honneur de présider.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Médoune FALL*

DOCUMENT S/13483*

Lettre, en date du 2 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*(Original : français)
[2 août 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire contre les agresseurs vietnamiens diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN PRASITH*

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire contre les agresseurs vietnamiens
diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique

Les quatre catégories des forces du peuple du Kampuchea — guérilleros réguliers, guérilleros de la base, population, gardes d'autodéfense et soldats khmers enrôlés de force par les agresseurs vietnamiens — poursuivent et intensifient leurs attaques contre ces derniers. Ils leur ont infligé partout d'importantes pertes en hommes et en matériel et les ont chassés de nombreux endroits du pays.

1. — Zone ouest

Province de Kompong Speu

Les 3, 4 et 5 juillet 1979, nous avons étroitement coordonné nos actions et lancé des attaques contre les troupes d'agression vietna-

* Distribué sous la double cote A/34/396-S/13483.

miennes dans différents fronts de Kompong Speu. Nous avons tué sur place 35 ennemis et blessé 20 autres. Nous avons libéré les chefs-lieux des districts d'Amleang, Trapeaing Chor, Kantuot, Kbal Toek, Kbal Teahean, etc.

Nous avons tronçonné les forces ennemies établies le long de la route nationale 4, les mettant en grande difficulté dans les communications et les transports.

2. — Zone nord-ouest

a) Province de Battambang

i) Battambang-Maung Russei

Dans la nuit du 9 juillet, les quatre catégories de nos forces ont étroitement collaboré pour attaquer les troupes vietnamiennes tout au long de la route N 64, entre la route nationale 10 et le mont Ta Pdé. Nos guérilleros réguliers ont combiné leurs attaques de commandos avec les attaques de harcèlement de nos guérilleros de la base et les mouvements insurrectionnels des habitants, des gardes d'autodéfense et des soldats khmers que l'ennemi a enrôlés de force. Vingt-deux agresseurs ont été tués et six autres blessés. Dix-sept armes ont été saisies ainsi qu'une grande quantité de matériel militaire. Nous contrôlons entièrement la route N 64 et avons libéré tous les villages et détruit toutes les positions ennemies le long de cette route.

Le 10 juillet, nous avons détruit quatre positions ennemies situées le long de la route nationale 5, au nord de Maung jusqu'à Au Tauch. Nous contrôlons totalement la portion de cette route comprise entre Maung et Au Tauch et avons libéré tous les villages qui s'y trouvent.

Le 17 juillet, nous avons repris le contrôle de la portion de route comprise entre Phum Pream et Phum Troung Khla dans le district de Samlaut.

Le 20 juillet, nous avons totalement libéré les localités de Banan, Bay Damram et Au Sralao, situées sur la rivière Stung Sangke, au sud et à l'est de Battambang. Treize soldats vietnamiens ont été tués et un certain nombre blessés.

ii) Route nationale 10

Le long de la route nationale 10 entre Battambang-Ville et Pailin, les agresseurs vietnamiens ont implanté de nombreuses positions. Mais ils sont l'objet des attaques continuelles de la part de nos guérilleros et habitants. Les 17 et 18 juillet, nous avons attaqué les positions ennemies situées le long de cette route, tuant 25 agresseurs vietnamiens et blessant 18 autres. Nous avons repris le contrôle de Trang et Chamkar Daung et de nombreuses portions de la route nationale 10 entre Battambang-Ville et Pailin.

iii) Sisophon

Le 12 juillet, nous avons libéré quatre villages : Kaup Thom, Kaup Tauch, Au Chrauv et Samrong, le long de la route nationale 5. Trente ennemis ont été tués et 17 autres blessés.

iv) Koas Krala

Au début du mois de juin, 100 familles de Koas Krala, ne pouvant plus supporter le joug d'oppression et fuyant le génocide des agresseurs vietnamiens, ont rejoint la zone contrôlée par le Gouvernement du Kampuchea démocratique, dont les représentants leur ont réservé un accueil particulièrement chaleureux. Les nouveaux venus ont rapporté que les occupants vietnamiens avaient intensifié la répression et le pillage, dépouillant la population de tout ce qui lui restait, l'acculant à la mort pour cause de famine.

b) Province de Pursat

Le 19 juin, à Pursat, plus de 100 soldats khmers, que les agresseurs vietnamiens avaient enrôlés de force, se sont mutinés et ont manifesté pour protester contre l'obligation qui leur était faite de manger du son de riz moisi à la place du riz, exclusivement réservé

à la consommation des seuls occupants vietnamiens ou transporté au Viet Nam. Les manifestants ont attaqué les dépôts de riz des agresseurs vietnamiens et se sont partagé le butin. Après quoi, ils ont regagné la zone libérée et rejoint les rangs de nos guérilleros pour combattre les agresseurs vietnamiens.

c) Province de Kompong Chhnang

Le 20 juin, environ 200 habitants de trois villages de Kompong Tralach-Loeu ont surpris 32 soldats vietnamiens en train de voler des pastèques et d'autres récoltes appartenant aux habitants dans un champ attenant à un village. Ils en ont tué quatre et blessé cinq autres. Ils ont en outre saisi trois armes qu'ils ont gardées pour assurer leur propre sécurité et participer aux côtés de nos guérilleros à la lutte contre l'ennemi vietnamien.

3. — Zone nord-est

a) Province de Rattanakiri

Le 9 juillet, nous avons totalement libéré les localités de Svay Rieng et Phum Lopeu, situées le long de la rivière Sé San. Nous avons mis hors de combat 17 ennemis, saisi 11 fusils AK-47, un B-40, un M-30 et une certaine quantité de munitions et de matériels militaires.

b) Province de Stung Tréng

Le 9 juillet, nous avons repris le contrôle des régions situées sur les rives de la rivière Sé San, depuis Voeun Say dans la province de Rattanakiri jusqu'à la localité Sré Kor dans la province de Stung Tréng, ainsi que les régions comprises entre la rive est de la rivière Sé San et la route nationale 19.

Le peuple du Kampuchea de toutes les nationalités acclame avec enthousiasme toutes ces victoires et, plein de profonds sentiments de reconnaissance et d'admiration, réserve partout à nos guérilleros révolutionnaires un accueil particulièrement chaleureux.

4. — Zone centre

a) Province de Kompong Thom

i) Le 14 juin, dans le district de Staung, les différentes catégories de nos forces ont étroitement coordonné leurs attaques contre une compagnie de troupes vietnamiennes cantonnée dans cinq villages, mettant hors de combat 22 ennemis et capturant deux autres. Les cinq villages ont été libérés : Phum Khtorm, Phum Mon, Phum Kraing Russei, Phum Sambuor et Phum Popork. Le lendemain, 15 juin, nous avons libéré Phum Krasaing, éliminant encore 17 ennemis.

ii) Le 14 juin, dans le district de Kompong Svay, nous avons libéré successivement Phum Thom, Phum Nipich, Phum Laak, Phum Kap Dom, Phum Chhoeu Teal, Phum Kleng et de nombreuses autres localités. Nous avons mis hors de combat 45 soldats ennemis. Les survivants se sont retranchés dans Kompong Thom-Ville.

b) Province de Kompong Cham

i) Le 27 juin, 300 habitants de Stung Trang sur la route nationale 13, en coordination avec les gardes d'autodéfense que les Vietnamiens ont enrôlés de force, ont intercepté deux camions de transport de riz, tuant huit soldats vietnamiens et incendiant les deux camions. Ils en ont saisi la cargaison, contenant 32 sacs de riz qu'ils ont par la suite distribués entre eux alors qu'ils n'en ont jamais mangé depuis longtemps, les occupants vietnamiens leur ayant donné uniquement du son de riz à manger.

ii) Fin juin, 11 gardes d'autodéfense de Chamkar Loeu et près de 100 habitants ont tendu une embuscade aux soldats vietnamiens qui ont pris part à une opération de répression contre la population; ils en ont tué 10 et mis en déroute les survivants. Cinq armes ont été saisies et les habitants du village libérés.

**Lettre, en date du 3 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[3 août 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un éditorial intitulé "L'héroïsme sublime et les immenses sacrifices du peuple du Kampuchea vaincront" et les nouvelles de la guerre populaire contre les agresseurs vietnamiens diffusés par "La voix du Kampuchea démocratique".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE I

Editorial de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "L'héroïsme sublime et les immenses sacrifices du peuple du Kampuchea vaincront"

Aujourd'hui, plus que jamais, le peuple du Kampuchea déploie un héroïsme sublime et consent des sacrifices immenses dans sa lutte contre les agresseurs vietnamiens.

S'il fait preuve d'un tel héroïsme et accepte tant de sacrifices, c'est :

Premièrement, pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea, pour défendre sa patrie et préserver la race du Kampuchea de l'extermination perpétrée par les Vietnamiens.

Deuxièmement, pour apporter sa contribution à la défense des principes de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du mouvement non aligné, foulés aux pieds par les expansionnistes régionaux vietnamiens et les expansionnistes internationaux soviétiques.

Troisièmement, pour apporter sa contribution à la défense de la sécurité et de la paix pour l'humanité tout entière, qui sont gravement menacées par les expansionnistes régionaux vietnamiens et les expansionnistes internationaux soviétiques.

C'est pour toutes ces raisons que la vaillante et juste lutte du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique, lutte dont la portée est à la fois nationale et internationale, bénéficie du soutien de l'immense majorité des pays et des peuples du monde. Il est vrai que le peuple du Kampuchea doit consentir encore d'immenses sacrifices pour surmonter divers obstacles qui ne manqueront pas de surgir sur le chemin de la victoire finale. Mais le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du

* Distribué sous la double cote A/34/399-S/13484.

Kampuchea démocratique sont fermement convaincus qu'aucune force ni aucune manœuvre de l'ennemi ne pourra empêcher leur grande victoire finale sur les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoires, exterminateurs de la race. Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique poursuivront inébranlablement leur lutte contre les agresseurs vietnamiens. Et les pays proches et lointains, petits et grands, des cinq continents, notamment les pays du Sud-Est asiatique, continueront d'apporter leur soutien à la juste lutte du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

L'héroïsme sublime et les immenses sacrifices du peuple du Kampuchea vaincront à coup sûr les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs de la race.

ANNEXE II

Commentaire de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "Nouvelles de la guerre populaire contre les agresseurs vietnamiens"

1. — Province de Kompong Thom (zone centre)

Les guérilleros et la population du district de Sandan ont libéré totalement six villages.

Du 3 au 24 juillet 1979, bénéficiant du soutien et de la collaboration actifs de la population, les guérilleros du district de Sandan ont lancé des attaques simultanées contre les positions des agresseurs vietnamiens. Ils ont mis hors de combat 63 soldats ennemis, tués ou blessés, et ont totalement libéré les villages de Samrong, Kbal, Damrei, Sralao, Sraung, Phum Beng et Phum Leng, dans la commune de Tumring.

2. — Province de Kratié (zone nord-est)

Le 15 juillet, les guérilleros et la population du district de Sambaur, en combinant l'emploi des armes modernes et des armes traditionnelles, ont libéré totalement les localités de Phum Khlé Loeu, Phum Khlé Krom, Phum Katruk et Phum Kaun Va. Vingt-sept agresseurs vietnamiens ont été tués et une grande quantité d'armes, de munitions et de matériel militaire a été saisie.

3. — Province de Battambang (zone nord-ouest)

Le 22 juillet, après plusieurs jours d'attaques de harcèlement, les quatre catégories de nos forces-guérilleros réguliers, guérilleros de la base, habitants, soldats et forces d'autodéfense, enrôlés de force par les agresseurs vietnamiens — ont étroitement coordonné leurs actions et mobilisé toutes leurs forces pour lancer des attaques d'anéantissement contre les positions ennemies établies le long de la rivière Mongkol Borei, libérant totalement le chef-lieu de Bovel ainsi que les localités de Kdol, Tahen, Pongro Loeu, Pongro Krom, Suon Sla, Sangké Veà Loeng et Peam. Vingt ennemis ont été tués sur place, 27 autres blessés et six armes saisies.

DOCUMENT S/13485**

Assistance au Lesotho : rapport du Secrétaire général

[Original : anglais]
[22 août 1979]

1. Dans la résolution 33/128 du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire

général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho, de garder la situation au Lesotho constamment à

** Distribué sous la double cote A/34/393-S/13485.

l'étude et de présenter un rapport en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée à sa trente-quatrième session.

2. Conformément à la résolution, le Secrétaire général a pris les dispositions nécessaires pour qu'une mission d'étude se rende au Lesotho en mai 1979 afin de s'entretenir avec le gouvernement. Le rapport de la mission d'étude, qui est joint en annexe¹², décrit la situation économique et financière du pays et donne un résumé des progrès qui ont été réalisés dans l'exécution des projets inclus dans le programme spécial d'assistance économique.

¹² Le texte du rapport, intitulé "Rapport de la troisième mission d'étude qui s'est rendue au Lesotho (du 10 au 16 mai 1979)", n'est pas reproduit dans le présent *Supplément*; il peut être consulté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

3. Au paragraphe 8 de la résolution 33/128, l'Assemblée générale a invité plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur l'assistance qu'ils apportent au Lesotho et à rendre compte des résultats de leur assistance au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session. En outre, au paragraphe 9, l'Assemblée a prié les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays. Les réponses des institutions spécialisées et des autres organismes seront reproduites en tant qu'additif au présent rapport.

DOCUMENT S/13486

Lettre, en date du 6 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

*[Original : anglais]
[6 août 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre en date du 23 juillet 1979 [S/13464], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'aggravation de la situation dans le Sud du Liban, où des actes d'agression ont été commis presque quotidiennement par Israël. Voici une liste des villages libanais qui ont été l'objet de ces agressions :

1. Au cours de la nuit du 24 au 25 juillet, les villages de Haddatha, Aya ez-Zitt et Bra'sheet ont été soumis à un violent tir à la mitrailleuse et à un bombardement d'artillerie.

2. Le 26 juillet, le bassin du Hasbani et de la Hasbaya, ainsi que les villages de Rihan, Aishieyh, Aramta, Daraya et Quttrani ont été bombardés par l'artillerie israélienne.

3. Le 31 juillet, l'artillerie a ouvert le feu sur Qlaya, les monts Kawkaba, Mazra'at Beit Nawfal, ainsi que sur la zone de la Hasbaya.

4. Tard dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, l'Arnoun, Yohmor, Nabatiyeh la Haute, Duwayr Est, Kfar Rumman, Habboush et Nabatiyeh ont également été bombardés.

5. Le 1^{er} août, des canonnières israéliennes ont tiré en direction de la zone située entre le Hasbani et Kawkaba.

6. Le 2 août, la zone de la Hasbaya, de Kawkaba, Burghoz et Qlaya a été soumise à un violent tir de barrage visant à couvrir un commando israélien qui lançait une attaque motorisée massive au-delà de la zone de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui avançait parallèlement au Litani, en direction des hauteurs du village de Kawkaba.

7. Les survols constants du territoire libanais se poursuivent; le dernier en date s'est produit hier, dimanche, au-dessus de Beyrouth.

De nombreuses personnes — toute civiles — ont été tuées ou blessées à la suite de ces actes d'agression, qui ont également causé des dégâts matériels importants.

Comme dans mes lettres précédentes, je tiens, une fois de plus, à protester très énergiquement contre ces actes d'agression arbitraires perpétrés par Israël contre le Liban.

Toutes ces attaques ont été précédées, accompagnées et suivies d'actes de harcèlement et de déclarations pleines de mépris à l'égard de la FINUL, qui apparemment ne visent pas seulement à éroder davantage la crédibilité de la FINUL mais encore à faire apparaître sa présence même comme inefficace et probablement inutile. Il est particulièrement préoccupant de noter que l'attaque la plus récente et la plus grave qui ait été lancée au-delà des lignes de la FINUL, le 2 août, ait eu lieu précisément au moment où le Secrétaire général adjoint, M. Brian Urquhart, quittait la région après avoir tenu une série de réunions tant avec des dirigeants israéliens qu'avec des dirigeants libanais en vue d'examiner la situation de la FINUL. Devant une situation aussi préoccupante, mon gouvernement est amené à demander quelles mesures le Conseil de sécurité, dont vous assurez à présent la présidence, devrait envisager. Nous tenons à rappeler que votre délégation a appuyé la résolution 425 (1978), dont Israël a constamment fait fi.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

**Lettre, en date du 6 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[6 août 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, une déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 2 août 1979, sur le droit de représentation du Kampuchea démocratique à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés à La Havane.

10. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique sur le droit de représentation du Kampuchea démocratique à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés à La Havane

Face aux viles et grossières manœuvres des expansionnistes internationaux et de leurs partisans, le combat pour la défense du droit de représentation du Kampuchea démocratique à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés, qui se tiendra à La Havane au début du mois de septembre 1979, constitue un tournant et une épreuve des plus importants que doit traverser notre mouvement non aligné.

Premièrement, la manœuvre visant à empêcher la participation du Kampuchea démocratique à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés à La Havane et à exclure le Kampuchea démocratique du mouvement non aligné constitue une des plus importantes manœuvres que mènent avec obstination les expansionnistes internationaux et leurs partisans.

Particulièrement, dans la situation actuelle, cette manœuvre revêt un caractère des plus grossiers et représente un danger encore plus grave qu'auparavant car un pays membre, abusant de sa qualité de pays hôte et de président de la Conférence, et conformément à la politique de ses partisans, viole grossièrement les droits d'un autre pays membre, ignorant délibérément les décisions antérieures prises par diverses instances du mouvement non aligné. C'est là une tentative des plus grossières pour démanteler les principes du non-alignement et le mouvement non aligné en tant que force internationale indépendante qui s'oppose à toutes les forces d'agression, d'expansion, d'ingérence, d'intimidation et de subversion dans le monde. Si aujourd'hui une petite faction réussit à empêcher la participation du Kampuchea démocratique à la sixième Conférence au sommet de La Havane, cela créerait un précédent des plus dangereux pour notre mouvement non aligné. Il n'y aurait alors plus de principes ni de règles. A l'avenir, rien ne pourrait empêcher cette faction de récidiver au détriment d'autres pays non alignés.

Deuxièmement, le fait que les expansionnistes régionaux vietnamiens, les expansionnistes internationaux et leurs autres partisans se coalisent pour renverser le Kampuchea démocratique constitue une violation des lois internationales et de la Charte des Nations Unies. Et, à présent, ils continuent à se liquer pour renverser le Gouvernement du Kampuchea démocratique qui mène le peuple et la nation du Kampuchea tout entiers dans une guerre populaire des plus impétueuses contre les agresseurs vietnamiens. Ils tentent d'empêcher la participation du Kampuchea démocratique à la

Conférence au sommet des pays non alignés de La Havane et d'exclure le Kampuchea démocratique du mouvement non aligné en mettant à profit la qualité de pays hôte et de président de la Conférence d'un de leurs participants. C'est là une tentative pour forcer tous les pays non alignés à accepter et légaliser les actes des plus grossiers et arrogants de tous ces expansionnistes.

Troisièmement, par le démantèlement du mouvement non aligné, des principes de non-alignement, de la Charte des Nations Unies et des lois internationales, les expansionnistes internationaux et leurs partisans de tout bord tentent d'éliminer l'obstacle à leurs menées d'intimidation, de domination, d'ingérence, de subversion et d'agression contre divers pays dans le monde. Ceci constitue une grave menace pour la stabilité, la sécurité et la paix de tous les petits et moyens pays, ainsi que pour la stabilité et la paix dans le monde. Les pays non alignés, dans leur écrasante majorité, ont clairement réalisé la nocivité de ces viles manœuvres, s'y sont vivement opposés et les ont mises en pièces à la dernière réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés à Colombo.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique saisit cette occasion pour rendre hommage aux gouvernements de tous les pays amis, membres de la grande famille des non alignés, qui adoptent une position de lutte résolue et opiniâtre pour défendre et sauvegarder les principes et l'essence véritable du non-alignement et qui, s'en tenant à cette ferme position de principe, ont résolument défendu le droit légitime de représentation du Kampuchea démocratique au sein de la grande famille des non alignés. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique tient à renouveler aux gouvernements et aux chefs d'Etat de ces pays amis l'expression de ses plus sincères remerciements.

C'est dans cette situation que le combat pour la défense du droit du Kampuchea démocratique de participer à la Conférence au sommet des pays non alignés de La Havane n'est pas seulement le combat pour la défense des droits d'un pays membre qui s'en est fermement tenu, en toutes circonstances, au respect et à la défense résolue des principes du non-alignement, mais c'est également le combat pour la défense de l'essence véritable du non-alignement, de la Charte des Nations Unies et, par là même, le combat pour la défense de la stabilité, la sécurité, la paix et le droit à une existence indépendante et souveraine de tous les petits et moyens pays dans le monde.

Les pays non alignés, dans leur écrasante majorité, réalisent clairement la portée actuelle et à long terme de ce combat. Ils ont engagé une lutte opiniâtre et fait échouer successivement les viles manœuvres tendant à exclure le Kampuchea démocratique du mouvement non aligné.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est fermement convaincu que ces pays porteront une attention encore plus vigilante vis-à-vis des activités de plus en plus fébriles d'une petite faction en vue d'exclure le Kampuchea démocratique du mouvement non aligné et tendant par là à nuire à notre mouvement et à le diviser.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est fermement convaincu que tous les pays non alignés qui tiennent à cœur les principes du non-alignement et qui adoptent une position de lutte résolue pour la défense des principes et de l'essence véritable du non-alignement redoubleront d'activité pour briser à temps cette vile manœuvre.

Le Kampuchea démocratique a pleinement le droit de participer à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés à La Havane, comme il a participé à la cinquième Conférence au sommet à Colombo. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est fermement convaincu que les pays non alignés ne pourront, en aucun cas, tolérer qu'un pays membre, serait-il président de la Conférence, viole délibérément les droits d'un autre pays membre.

* Distribué sous la double cote A/34/400-S/13487.

DOCUMENT S/13489*

Lettre, en date du 7 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[7 août 1979]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que, le 25 juin 1979, l'Organisation des Nations Unies a diffusé, sous la cote S/13409, une "lettre" dans laquelle un certain Khieu Samphan calomniait grossièrement la République socialiste du Viet Nam. Khieu Samphan et la clique Pol Pot-Ieng Sary ont perpétré d'odieux crimes de génocide contre le peuple du Kampuchea et ont été renversés par celui-ci le 7 janvier 1979. Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est le seul représentant authentique et officiel du Kampuchea.

La mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies rejette catégoriquement les allégations diffamatoires susmentionnées dirigées par Khieu Samphan contre la République socialiste du Viet Nam.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CU DINH BA*

* Distribué sous la double cote A/34/402-S/13489.

DOCUMENT S/13490*

Lettre, en date du 7 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[7 août 1979]

Comme suite à ma lettre du 27 juillet 1979 [S/13474], je tiens à attirer votre attention sur un nouveau crime perpétré à Jérusalem par des terroristes de l'OLP.

Le dimanche 5 août, vers 9 heures, un engin de forte puissance a fait explosion en face du bâtiment municipal situé au centre de la ville, blessant six personnes, dont deux grièvement. Selon son habitude, l'OLP a immédiatement revendiqué, en en tirant gloire, la responsabilité de cette atrocité sur les ondes de son émetteur situé au Liban.

Ces actes de terreur aveugle commis par l'OLP, qui ne se soucie pas que la victime soit un enfant, une femme, un touriste ou un pèlerin se trouvant à Jérusalem, soulignent la nature impitoyable de cette association de criminels.

L'OLP est un instrument terroriste entre les mains de certains gouvernements arabes qui ont entrepris

une campagne concertée contre le processus de paix au Moyen-Orient, comme l'a prouvé récemment la nomination d'un ancien général de division syrien à la tête du prétendu "département militaire" de l'OLP.

Ce sont des faits comme ceux-là, plutôt que les supercheries de l'OLP ou les illusions entretenues volontairement par d'autres, qui révèlent le véritable caractère de l'OLP et l'objectif qu'elle poursuit et qui obligent ainsi le Gouvernement israélien à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SHAMAY CAHANA*

* Distribué sous la double cote A/34/403-S/13490.

DOCUMENT S/13491

Lettre, en date du 9 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[9 août 1979]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine dans laquelle il dénonce la confiscation par la force de terres bédouines par le Gouvernement israélien, effectuée dans le cadre de sa politique sioniste globale d'annexion des terres palestiniennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Etat du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL-JEAAN*

LETTRE, EN DATE DU 6 AOÛT 1979, ADRESSÉE AU PRÉ-
SIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVA-
TEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA
PALESTINE

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre attention des renseignements concernant la confiscation de terres bédouines par le Gouvernement raciste d'Israël, qui ont paru dans des articles publiés par le magazine *Time* du 6 août 1979 et le *Daily News Bulletin*, n° 148, du 2 août 1979, de la Jewish Telegraphic Agency.

Selon ces renseignements, une loi raciste permettant la confiscation sans appel de 16 000 hectares de terres bédouines a été adoptée en première lecture à la Knesset. Les terres des bédouins étant confisquées en vertu d'une loi spéciale qui permet au Gouvernement raciste d'Israël de réquisitionner des terres pour protéger "ses intérêts vitaux dans le domaine de la sécurité" — dans ce cas particulier, dans le but

d'aménager de nouveaux terrains d'aviation militaires —, les bédouins ne disposent pas du droit d'appel en justice. En fait, ce projet de loi, qui est proposé par le gouvernement, interdit aux bédouins de se pourvoir en appel devant les tribunaux contre la confiscation de leurs terres.

Ce projet de loi stipule que l'Etat prendra possession des terres en cause à la date de l'entrée en vigueur de la loi. Les bédouins disposeraient d'un délai de trois mois pour évacuer leurs terres et pour les remettre à l'Etat. Il est probable que les bédouins expropriés, approximativement au nombre de 10 000, n'aient nulle part où aller. Il ne fait aucun doute que cette prétendue loi spéciale est fondée sur un racisme antisémite pur et simple dans la mesure où elle vise expressément le peuple palestinien sous occupation.

La poursuite de la politique sioniste d'expropriation des terres palestiniennes, d'intimidation et de coercition à l'encontre des Arabes palestiniens sous occupation ne peut que rendre la communauté internationale de plus en plus consciente du fait que le sionisme raciste antisémite est une idéologie odieuse basée sur la perpétuation de la division, de l'exclusivisme, ainsi que de la discrimination raciale et religieuse.

Compte tenu des buts violents et racistes de l'entité sioniste en Palestine occupée, l'Organisation de libération de la Palestine, comme je l'ai indiqué dans de précédentes lettres, prendra toutes les mesures nécessaires en vue de protéger et de sauvegarder les vies et les biens du peuple palestinien.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13492

Note verbale, en date du 10 août 1979, adressée au Secrétaire général
par la mission du Botswana

[Original : anglais]
[10 août 1979]

La mission permanente de la République du Botswana présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un communiqué de presse publié par le cabinet du Président de la République du Botswana, où il est fait état d'une nouvelle série d'actes d'agression, de sabotage, de meurtres commis de sang-froid et de violations flagrantes de l'intégrité territoriale du Botswana qui ont été perpétrés par la minorité illégale Muzorewa/régime Smith de Rhodésie

du Sud. Ces actes, qui se sont produits les 8 et 9 août 1979, démontrent clairement que le régime illégal de Salisbury continue ses tentatives désespérées tendant à déstabiliser notre région.

La mission permanente de la République du Botswana demande que le texte du communiqué ci-joint soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Communiqué de presse en date du 9 août 1979

ATTAQUES DE LA RHODÉSIE CONTRE LE BOTSWANA

Hier (mercredi), à 18 h 15, deux hélicoptères de l'armée de l'air rhodésienne ont atterri à Bosoli Farm, qui se trouve à environ 20 kilomètres de Francistown. Des membres des forces de défense du Botswana se sont rendus sur place mais n'ont pu localiser les Rhodésiens.

Ce matin, à environ 3 heures, une femme du Botswana, qui occupe un logement de la Botswana Housing Corporation situé dans la zone M de Francistown, a été réveillée par des hommes qui frappaient à sa porte et lui ordonnaient de l'ouvrir. Elle refusa. Peu après, une explosion se produisit qui démolit pour ainsi dire entièrement son domicile. L'occupante était indemne. A 4 h 20, à environ 40 kilomètres de Francistown, une camionnette de livraison qui se dirigeait vers Matsiloje a été interceptée par un groupe des forces de défense du Botswana. A ce moment, les hommes qui se trouvaient à l'arrière du véhicule ont tiré sur les forces du Botswana qui ont ouvert le feu à leur tour, faisant fuir les occupants de la camionnette dans la brousse. La camionnette a été saisie par les forces de défense du Botswana.

Un appareil de l'armée de l'air du Botswana a été envoyé tôt ce matin sur les lieux de l'incident où, vers 6 heures, il a surpris un hélicoptère de l'armée de l'air rhodésienne qui volait à très basse altitude à proximité de l'aérodrome militaire situé près de Matsi-

loje. L'appareil des forces de défense du Botswana a attaqué l'hélicoptère puis a été attaqué à son tour par deux autres hélicoptères rhodésiens qui volaient à plus haute altitude. Les hélicoptères rhodésiens sont rentrés en Rhodésie et l'appareil des forces de défense du Botswana est revenu à Francistown. L'appareil des forces de défense du Botswana a été touché deux fois au moins par des balles rhodésiennes.

Tôt ce matin, le veilleur de nuit de la Bibliothèque nationale du Botswana à Francistown, qui se trouvait à proximité de la maison qui avait été dynamitée, a été trouvé mort à l'intérieur de la bibliothèque. Il était mort d'une blessure de couteau à la gorge. Le véhicule stationné près de la bibliothèque avait été forcé et on avait tenté de le voler. La police enquête toujours sur les circonstances qui ont permis aux terroristes rhodésiens d'obtenir le véhicule à bord duquel ils se dirigeaient vers Matsiloje.

De toute évidence, deux soldats rhodésiens blancs et trois soldats rhodésiens noirs ont atterri à Bosoli Farm en hélicoptère et se sont dirigés vers Francistown, où ils ont assassiné le veilleur de nuit à la bibliothèque alors qu'ils s'apprétaient à voler un véhicule. Ils ont ensuite fait sauter la maison qui se trouvait dans la zone M et obtenu un véhicule pour se rendre à Matsiloje. Les trois hélicoptères qui ont pénétré ce matin au Botswana avaient été envoyés pour ramener ces hommes en Rhodésie.

On ne connaît pas le motif de ce nouveau crime des terroristes de Muzorewa, mais il est évident que la violation flagrante de l'intégrité territoriale du Botswana, l'assassinat de sang-froid de ses citoyens et la destruction aveugle de biens continuent d'être la politique du régime actuel de Salisbury.

DOCUMENT S/13494*

Lettre, en date du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[15 août 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la dixième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 14 août 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LAI Ya-li

ANNEXE

Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la dixième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 14 août 1979

Les négociations entre les délégations des Gouvernements chinois et vietnamien, à cause de l'obstruction et du sabotage de la partie vietnamienne, ont piétiné jusqu'à aujourd'hui sans enregistrer aucun progrès. A la septième séance plénière, la partie vietnamienne a avancé les prétendus cinq points contre l'hégémonisme [S/13449, annexe]. Les gens avisés voient d'emblée qu'il s'agit là d'une nouvelle manœuvre de sa part, et qu'elle l'a fait non point pour discuter les principes de la non-recherche de l'hégémonie et de l'opposition à l'hégémonisme, mais pour intervertir délibérément le vrai et le faux, jeter la confusion, camoufler ses agissements hé-

gémonistes et dresser de nouveaux obstacles aux négociations. Nous estimons nécessaire de réaffirmer nos points de vue à cet égard.

Ces derniers temps, la partie vietnamienne a fabriqué de toutes pièces un flot de mensonges en alléguant que la Chine nourrit des "ambitions hégémoniques de grande puissance". Elle a tenté par là d'incriminer la Chine en la taxant d'hégémonisme. Dans vos "cinq points" contre l'hégémonisme, vous avez attaqué par insinuation la Chine en l'accusant d'"expansion territoriale", d'"agression", d'"intervention dans les rapports d'un Etat avec un autre", etc., mensonges et absurdités purs et simples. La République populaire de Chine applique depuis toujours une politique étrangère de paix, établit et développe, sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique, des relations avec les autres pays. Elle s'interdit de prétendre à l'hégémonie et d'agir en superpuissance. Dans le même temps, elle combat l'hégémonisme sous toutes ses formes et appuie fermement les peuples des divers pays dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme, pour la sauvegarde de l'indépendance et de la souveraineté et pour la paix mondiale. Voilà un fait universellement reconnu que nul ne saurait effacer. Que les autorités vietnamiennes affichent maintenant un air antihégémoniste et cherchent à coller l'étiquette d'hégémonisme à la Chine, cela ne peut que les ridiculiser et les discréditer encore davantage.

Dans le monde d'aujourd'hui, on voit de plus en plus clairement et on connaît toujours mieux, par les expériences vécues, ce que c'est que l'hégémonisme. L'opposition à l'hégémonisme a un contenu objectif et un sens précis qui ne souffrent aucune altération. Les "cinq points" contre l'hégémonisme présentés à la table de négociation par la partie vietnamienne arborent l'enseigne de l'opposition à l'hégémonisme, alors qu'ils visent en réalité à couvrir ses agissements hégémonistes. Ils ne soufflent mot de la question clef, à savoir qu'il faut s'abstenir d'envoyer des troupes à l'étranger et rapatrier celles qui y ont déjà été envoyées, car la

* Distribué sous la double cote A/34/412-S/13494.

partie vietnamienne craint d'aborder cette question. Les autorités vietnamiennes ont dépêché des troupes fortes de 200 000 hommes pour envahir le Kampuchea. Ces troupes sont encore là et se livrent continuellement au massacre sanglant de patriotes kampuchéens militaires et civils; elles pratiquent une politique de colonisation et d'asservissement. Le monde entier condamne unanimement cette manifestation typique de l'hégémonisme régional du Viet Nam. Tout comme l'opinion internationale générale et les dirigeants de nombreux pays l'ont souligné, l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam et le maintien des troupes vietnamiennes dans ce pays sont les "facteurs clefs" de la situation actuelle en Indochine et au Sud-Est asiatique. Il n'y aura ni paix ni stabilité dans ces régions tant que les troupes d'agression vietnamiennes resteront au Kampuchea et au Laos. Puisque la partie vietnamienne se dit désireuse de discuter le problème de l'opposition à l'hégémonie, pourquoi passe-t-elle sous silence ce problème clef? Comment pourrait-on qualifier cela d'"opposition à l'hégémonisme"? Les autorités vietnamiennes contrôlent et asservissent le Laos et le Kampuchea sur les plans politique, militaire et économique, échafaudent une "fédération indochinoise", transforment l'Indochine en une base antichinoise et menacent la sécurité des pays du Sud-Est asiatique. Pourtant, elles éludent la question concernant la non-utilisation des territoires ou des bases d'autres Etats pour se livrer à des activités de menace, de subversion et d'invasion armée contre l'autre partie ou d'autres pays. Les dirigeants actuels du Viet Nam, bradant les intérêts du peuple de leur pays et faisant fi de la dignité nationale, ont lié leur hégémonisme régional à la stratégie hégémoniste globale du social-impérialisme et à sa politique d'avancée vers le sud, et ils ont conclu à cet effet un traité ayant un caractère d'alliance militaire avec l'Union soviétique, accordé à celle-ci des bases aériennes et navales, menacé la sécurité de la Chine et pratiqué l'infiltration et l'expansion au Sud-Est asiatique. Dans ses "cinq points", le Viet Nam n'ose nullement toucher les questions telles que l'opposition aux efforts tentés par tout autre pays en vue de l'hégémonie, la non-participation à un bloc militaire et la non-fourniture de bases militaires à un pays étranger. Y a-t-il là la moindre trace de l'opposition à l'hégémonisme? Ces "cinq points" contre l'hégémonisme poursuivent le but d'inverser le vrai et le faux, de défendre et de glorifier les grands et les petits hégémonistes, et il ne peut y avoir d'autre interprétation. Assurément, ces "cinq points" ne peuvent ni camoufler les traits hideux des autorités vietnamiennes qui pratiquent l'hégémonisme régional ni tirer la partie vietnamienne d'affaire.

C'est l'évidence même que les autorités vietnamiennes s'obstinent à poursuivre dans la voie de l'opposition et de l'hostilité à la Chine et dans la voie de l'agression et de l'expansion. Les manœuvres grossières qu'elles ont employées au sujet de leur proposition dite antihégémoniste, de même que leurs propos et leurs actes à la table de négociation, servent leurs besoins de collaborer avec le social-impérialisme et d'intensifier la poursuite de l'hégémonisme régional. Leur "sincérité" à l'égard des négociations est tout à fait fallacieuse. A l'heure présente, la partie vietnamienne continue à perpétrer fréquemment des provocations et des incursions armées contre les régions frontalières chinoises. Rien que depuis la fin du mois de juin, il s'est produit plus de 110 cas où la partie vietnamienne a tiré des coups de fusil et de canon par-dessus la frontière chinoise ou entrepris des intrusions armées en territoire chinois. Or elle a incriminé et diffamé la Chine avec perfidie et attaqué fébrilement la juste position du Gouvernement chinois qui est de défendre la frontière de la patrie, protéger la vie et les biens du peuple et s'en tenir au principe d'autodéfense. Voilà le comble de l'arrogance. Les autorités vietnamiennes ont envoyé 200 000 soldats agresseurs au Kampuchea massacrer les patriotes civils et militaires et plonger des millions de Kampuchéens dans les pires souffrances et humiliations. Qui plus est, elles ont établi et mis à exécution un plan à long terme consistant à implanter un grand nombre de Vietnamiens au Kampuchea dans le dessein d'assimiler et d'exterminer progressivement la nation du Kampuchea. En ce qui concerne le Laos, les autorités vietnamiennes, mobilisant des dizaines de milliers de soldats et beaucoup de fonctionnaires, de conseillers et d'agents secrets, exercent un contrôle rigoureux sur les divers départements de ce pays, imposent une domination coloniale fasciste, pratiquent à l'encontre des fonctionnaires et de la population patriotes lao une épuration, une persécution et une répression atroces et tentent d'amener de force le Laos à se joindre à elles pour préparer une guerre antichinoise. Les autorités vietnamiennes, en vue de faire du Laos et du Kampuchea un tremplin et

une base leur permettant de soumettre les pays du Sud-Est asiatique à la menace, à la subversion et à l'agression, déploient d'importantes troupes à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et ne cessent d'envoyer des agents pénétrer en Thaïlande afin de préparer une guerre d'agression contre la Thaïlande; en outre, elles échafaudent et financent sur le sol lao divers groupes armés et organisations d'opposition clandestins thaïlandais. Les faits montrent incontestablement que ce sont bel et bien les hégémonistes régionaux vietnamiens qui se sont livrés en Indochine et au Sud-Est asiatique à l'"expansion territoriale", à l'"agression" et à l'"intervention dans les affaires intérieures d'autres pays".

A présent, les autorités vietnamiennes continuent d'expulser des réfugiés d'Indochine et à exercer sur eux des exactions cruelles. Un grand nombre de pays, de même que l'opinion mondiale, ont indiqué à juste titre que l'exportation des réfugiés par les autorités vietnamiennes constitue une "bombe" destinée à provoquer l'insécurité et le trouble dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, une "agression préparatoire qui fraie la voie à l'agression définitive vietnamienne"; ils ont également souligné que la communauté internationale doit prendre des mesures afin d'arrêter à la source les atrocités des autorités vietnamiennes. Ces pays et cette opinion traduisent fidèlement le sentiment de tous les hommes de bonne volonté. Si les autorités vietnamiennes, faisant la sourde oreille à ces appels de justice, poursuivent avec entêtement leur politique d'exportation des réfugiés, elles encourront sans aucun doute une condamnation plus véhémente et des sanctions encore plus sévères de par le monde.

Maintenant, les peuples du monde entier s'aperçoivent clairement que les autorités vietnamiennes, au lieu de se repentir, vont encore plus loin dans la voie de l'hégémonisme régional. Les dirigeants vietnamiens d'aujourd'hui ont trahi le président Hô Chi Minh, saboté l'amitié traditionnelle des deux peuples et mis en œuvre avec rage une politique d'opposition et d'hostilité à la Chine, ce qui leur a valu une impopularité extrême dans leur pays. Après la réunification du pays, le peuple vietnamien souhaitait ardemment l'augmentation de la production industrielle et agricole, le développement de l'économie et l'amélioration de ses conditions de vie. Mais les autorités vietnamiennes, par un recours abusif à la force, pratiquent l'agression et l'expansion à l'extérieur et mènent une répression, une épuration et une persécution frénétiques à l'intérieur, accablant le peuple vietnamien de lourdes charges et causant à ce dernier des difficultés inouïes; ainsi, le mécontentement des masses populaires s'accroît rapidement et les contradictions s'exacerbent chaque jour davantage. Sur le plan international, les autorités vietnamiennes, ayant entièrement gâché la réputation du peuple vietnamien acquise au cours de la longue lutte révolutionnaire et du combat anti-impérialiste, se voient isolées et honnies de tout le monde. Elles se trouvent aujourd'hui dans une situation très fâcheuse et connaîtront de plus graves désastres à l'avenir. L'histoire de l'humanité ne manque pas de précédents où des gens, prenant le contrepied de la volonté du peuple et du courant de l'histoire, ont commencé par nuire à autrui et ont fini par se causer du tort à eux-mêmes.

Du fait des agissements insolents et abjects des autorités vietnamiennes, les pourparlers sino-vietnamiens se trouvent actuellement confrontés à de graves difficultés et à de rudes épreuves. La partie chinoise a depuis longtemps souligné ce qui suit: les autorités vietnamiennes, pratiquant l'hégémonisme régional, ont foulé aux pieds sans aucun scrupule les cinq principes de la coexistence pacifique. Cela est à l'origine de la détérioration des relations sino-vietnamiennes ainsi que de la tension en Indochine et au Sud-Est asiatique. Les négociations sino-vietnamiennes et la normalisation des rapports entre les deux pays doivent prendre comme point de départ la solution de ce problème fondamental. Si les négociations s'engagent dans un sens contraire, elles ne sauraient aboutir. La partie chinoise espère toujours que la partie vietnamienne adoptera une attitude sérieuse, se calmera, prêter une oreille attentive à la demande du peuple vietnamien et des peuples du monde, prendra sérieusement en considération la proposition de principe en huit points [S/13278, annexe] avancée par la partie chinoise pour régler les rapports des deux pays et renoncera à ses tentatives d'obstruer et de saper les pourparlers, de sorte que soient créées les conditions nécessaires à ces pourparlers. De surcroît, la partie vietnamienne doit prendre des mesures concrètes pour mettre fin à sa politique d'opposition et d'hostilité à la Chine et arrêter l'applica-

tion de l'hégémonisme régional. Elle doit avant tout retirer ses troupes du Kampuchea et du Laos, cesser ses provocations armées et ses incursions en territoire chinois, évacuer de l'archipel des îles chinoises Nansha les îles qu'elle a occupées et mettre un terme à

ses agissements inhumains consistant à exporter des réfugiés. C'est là une demande pressante que formulent les peuples du monde à l'égard des autorités vietnamiennes, de même qu'un appel sincère que la partie chinoise lance à ces dernières.

DOCUMENT S/13495*

Lettre, en date du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[15 août 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte du discours prononcé le 14 août 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, vice-ministre des affaires étrangères, lors de la cinquième séance de la deuxième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) NGUYEN NGOC DUNG

ANNEXE

Discours prononcé le 14 août 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, Dinh Nho Liem, lors de la cinquième séance de la deuxième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine

A la dernière séance, la partie chinoise a continué, comme d'habitude, à présenter en les déformant les relations du Viet Nam avec le Kampuchea et le Laos ainsi qu'avec la Chine. A la même séance, nous avons de nouveau catégoriquement rejeté ces allégations. La partie chinoise s'est également efforcée de présenter sa politique étrangère sous un jour riant, mais les actes concrets des dirigeants chinois montrent de plus en plus clairement à de larges secteurs de l'opinion publique mondiale la véritable essence de cette politique.

Est-il vrai qu'au cours des 30 dernières années la Chine a "toujours poursuivi une politique extérieure de paix" et "respecte depuis longtemps les cinq principes de la coexistence pacifique", ainsi qu'elle le prétend ? Les faits prouvent plutôt le contraire. Ce sont les dirigeants de Pékin qui apparaissent comme les expansionnistes et les hégémonistes les plus belliqueux. Ils ont demandé à leur population d'être constamment sur le pied de guerre et ont concentré leurs efforts sur une course à la puissance militaire, à la force qui provient de l'acier et des armes nucléaires, en une tentative d'établir une hégémonie mondiale. Ils ont couru partout dans le monde occidental à la recherche d'armes et de techniques militaires modernes. Ils ont demandé à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) de mettre au point de nouvelles armes et prié instamment les impérialistes et les milieux militaires américains de poursuivre la course aux armements. Ils ont essayé de provoquer un affrontement entre les Etats-Unis et l'OTAN, d'une part, et l'Union soviétique et les autres pays socialistes, de l'autre. Ils s'opposent aux efforts déployés par les forces de la paix pour faire reculer pas à pas le danger d'une guerre mondiale. Ils ont eux-mêmes à maintes reprises fait usage de la force dans leurs relations avec les pays voisins. Ainsi, ils ont lancé une guerre d'incursion contre l'Inde, et de vastes secteurs du territoire indien se trouvent encore sous occupation chinoise. Ils ont provoqué une

guerre frontalière contre l'Union soviétique. Ils ont employé leurs forces militaires pour occuper l'archipel vietnamien Hoang Sa et, au début de l'année, ils ont frénétiquement lancé contre le peuple vietnamien une guerre criminelle d'agression qui a été énergiquement condamnée par toute l'humanité, soi-disant pour "donner des leçons" à d'autres pays. Ils ont sapé les principes qui régissent les relations entre les Etats, de même que la Charte des Nations Unies, et ont démontré de façon typique leur hégémonisme de grande puissance.

Ils se sont sans cesse ingérés dans les domaines de l'indépendance et de la souveraineté et dans les affaires intérieures d'autres pays. Les ruses généralement employées ont été de se servir de l'assistance comme d'un leurre et d'un moyen de pression, d'employer des hommes de main et de mauvais éléments parmi les Chinois à l'étranger pour former une "cinquième colonne" afin d'établir des noyaux de résistance dans d'autres pays en envoyant des prétendus volontaires pour l'assistance, et de fournir des armes, de l'argent et d'autres moyens à des organismes rebelles. Des activités de ce type ont créé des difficultés aux pays de l'Asie du Sud-Est. Dernièrement, le Gouvernement lao a condamné les dirigeants chinois pour avoir encouragé Kongle et Vang Pao à fomenter des troubles contre le peuple lao. L'opinion publique en Inde a elle aussi dénoncé et condamné l'appui et l'assistance apportés par Pékin à des éléments antigouvernementaux pour des activités perturbatrices et subversives dans les Etats de Mizoram et Nagaland (dans le nord-est de l'Inde), etc.

La partie chinoise a prétendu qu'elle "appuyait la lutte des peuples opprimés" et qu'elle "s'opposait à l'impérialisme et au colonialisme". Mais il est de notoriété publique qu'elle a fiévreusement contracté une alliance générale de collusion avec les forces impérialistes, en premier lieu l'impérialisme des Etats-Unis, et qu'elle s'est alliée avec les forces réactionnaires dans le monde entier pour s'opposer à la lutte des peuples opprimés pour l'indépendance, la liberté et le progrès social. Les dirigeants chinois essaient de diviser et de saper le mouvement non aligné. La tentative ouverte de la Chine de se lier d'amitié avec le shah Pahlavi et d'appuyer celui-ci, allant jusqu'à insister pour que les Etats-Unis interviennent militairement pour sauver ce réactionnaire au point culminant de la lutte que le peuple iranien menait pour le renverser, a provoqué un mécontentement général et des protestations parmi la population iranienne. Après l'établissement du pouvoir révolutionnaire en Afghanistan, la Chine, agissant en coordination avec l'impérialisme, a activement aidé les manœuvres de perturbation des contre-révolutionnaires locaux, et le Gouvernement afghan l'a priée instamment de mettre un terme à cette action criminelle.

La partie chinoise a également prétendu "défendre l'internationalisme prolétarien" et "renforcer l'unité avec les pays socialistes". Animée par l'expansionnisme de grande nation et l'hégémonisme de grande puissance, elle a lancé des plans et des actions interventionnistes et subversifs et des guerres d'agression menées directement ou par personnes interposées, violant ainsi l'indépendance, la souveraineté et les intérêts nationaux de nombreux pays et minant le mouvement révolutionnaire et de nombreuses régions du monde. Comment dès lors peut-elle parler d'internationalisme prolétarien ? Ayant fondé sa politique étrangère sur la théorie des "trois mondes", elle a renversé ses alliances, transformant des amis en ennemis et vice versa. Elle a totalement nié l'existence du système socialiste mondial, considérant l'Union soviétique comme l'ennemi numéro 1 et les autres pays socialistes comme les "satel-

* Distribué sous la double cote A/34/413-S/13495.

lites" de ce pays. Elle s'est efforcée de dresser les pays socialistes les uns contre les autres. Comment dès lors peut-elle parler d'unité ? Ses actions déloyales au long des ans envers les peuples du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea, de la Mongolie, de Cuba, de l'Albanie, etc., ont fait apparaître en plein jour l'hypocrisie de ses déclarations. Pour parvenir à exercer son hégémonie, elle s'est efforcée par tous les moyens de semer la suspicion et la division à un moment où le Viet Nam et d'autres pays du Sud-Est asiatique œuvrent de concert au renforcement de leurs relations d'amitié et de coopération dans l'intérêt de la paix et de la stabilité de cette région.

En bref, les grands discours chinois sur la paix, l'amitié et l'internationalisme prolétarien ne constituent au fond qu'un rideau de fumée visant à dissimuler l'expansionnisme et l'hégémonisme de grande puissance de ce pays et sa collusion forcée avec les forces impérialistes et autres forces réactionnaires contre la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le socialisme. Pourtant, la partie chinoise ose déclarer que sa politique étrangère "a reçu dans le monde entier crédit et éloges". Il convient de poser les questions suivantes : Qui approuve l'appui apporté par la Chine à la clique fasciste de Pinochet au Chili ? Qui approuve l'assistance fournie par la Chine aux organisations contre-révolutionnaires UNITA et Front national de libération de l'Angola pour lutter contre le peuple angolais ? Qui approuve la Chine quand elle aide et utilise la clique Pol Pot-Ieng Sary pour perpétrer au Kampuchea un génocide atroce sans précédent dans l'histoire de l'humanité ? Qui approuve le comportement de la Chine à l'égard de chefs impérialistes comme Nixon et Kissinger qu'elle traite en grands amis ? Qui approuve la Chine lorsqu'elle qualifie de "héros" les soldats chinois qui ont participé à l'agression contre le Viet Nam, massacré jusqu'à des vieillards, des femmes et des enfants et porté atteinte au bon renom du peuple révolutionnaire chinois ? La ligne et les actions erronées précédemment mentionnées ont entraîné l'isolement croissant des dirigeants de Pékin sur la scène internationale.

Lors de la dernière réunion, la partie chinoise a longuement parlé de l'aide apportée par la Chine au Viet Nam. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, dans sa lutte prolongée, remplie d'épreuves et de sacrifices contre les agresseurs colonialistes et impérialistes pour l'indépendance et la liberté, le peuple vietnamien a toujours considéré la solidarité et l'aide internationales comme un facteur important concourant à sa grande victoire. Aussi, animé d'une fidélité sans faille envers ses frères et ses amis, le peuple vietnamien n'oubliera-t-il jamais l'appui et l'assistance que lui ont apportés le peuple de Chine ainsi que d'autres pays. Cependant, nous faisons une distinction bien nette entre l'appui et l'aide désintéressés du peuple chinois et les actions odieuses de certains dirigeants chinois qui ont utilisé abusivement cette aide pour amener le Viet Nam, au moyen d'incitation et de pressions, à abandonner sa ligne d'indépendance et de souveraineté et à se placer dans l'orbite de la Chine. L'aide matérielle est précieuse, mais elle ne doit en aucune façon servir à s'ingérer dans les affaires internes du pays bénéficiaire, et encore moins à brader la souveraineté d'une nation. En se comportant ainsi à l'égard du Viet Nam et d'autres pays, les dirigeants chinois ont agi de manière totalement contraire aux sentiments purs du peuple chinois lui-même, un peuple qui a contribué de façon notable à la lutte anti-impérialiste pour la libération nationale. Le peuple vietnamien a lutté et consenti des sacrifices au nom de ses propres intérêts nationaux sacrés, mais aussi pour s'acquitter de son devoir international à l'égard d'autres peuples, notamment le peuple chinois. Certains dirigeants chinois eux-mêmes ont admis à diverses occasions que "la lutte du Viet Nam constituait un grand soutien et une grande assistance pour la Chine", qui a, grâce à eux, connu la paix au cours des dernières décennies. Aucune aide matérielle ne peut être mise sur le même plan que les sacrifices du peuple vietnamien qui a versé son sang. En rappelant longuement l'aide apportée par la Chine, les dirigeants chinois ont eux-mêmes fait ressortir l'hypocrisie de leurs déclarations selon lesquelles l'aide chinoise était "désintéressée" et la Chine n'aimait pas "s'appesantir sur l'aide et le soutien apportés à d'autres pays".

Comme on le sait, depuis la fin de la guerre d'agression des dirigeants chinois contre le Viet Nam, une grande tension subsiste le long de la frontière. Afin de prévenir des conflits armés, d'éloigner le danger de reprise des hostilités et de créer des conditions favorables au rétablissement de relations normales, la partie vietnamienne a proposé au point 1 de sa proposition relative aux "princi-

pes fondamentaux et contenu d'un règlement en trois points des problèmes concernant les relations entre les deux pays" [S/13257, annexe] l'adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières. Lors de l'ouverture de cette deuxième série d'entretiens, elle a à nouveau pris l'initiative de proposer un "projet d'accord" [S/13434, annexe] portant engagement mutuel de s'abstenir d'actes de provocations armées dans les régions frontalières.

Pour sa part, la partie chinoise, avant le début des négociations ainsi qu'à la première séance, a proposé que ces entretiens aient pour objet d'"examiner des mesures pratiques visant à assurer solidement la paix et la tranquillité dans les régions frontalières", considérant qu'un tel objet répondait aux objectifs et au contenu de ces entretiens. Il est toutefois extrêmement révélateur de noter qu'à partir de la deuxième séance la partie chinoise s'est comportée d'une façon totalement contraire à sa propre proposition et qu'elle n'a ni proposé ni accepté d'examiner aucune mesure visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières.

Dans l'intervalle, depuis le début des présents pourparlers, la Chine n'a cessé de masser d'importantes forces militaires et du matériel de guerre en grande quantité près de la frontière vietnamienne : des troupes chinoises sont encore stationnées dans un certain nombre de postes situés sur le territoire vietnamien qu'elles ont occupé après le 17 février 1979. La partie chinoise a commis plus de 500 provocations armées dans divers lieux appartenant à 87 villages et localités dans les six provinces frontalières septentrionales du Viet Nam. Elle a tué ou blessé des centaines de civils vietnamiens et de personnes assurant la sécurité de la frontière, enlevé de nombreux Vietnamiens, brûlé ou détruit de nombreuses maisons, rasé de nombreux hameaux et détruit ou pillé de grandes quantités de biens et de récoltes. Il a donc été impossible à la population locale de maintenir sa production normale, etc. Ces derniers jours, ces provocations militaires se sont produites à un rythme accéléré et ont revêtu une gravité croissante. Le Ministère des affaires étrangères vietnamien a formulé trois protestations à ce sujet en juillet 1979. En même temps qu'elle intensifiait ses préparatifs de guerre à la frontière, la Chine n'a cessé d'infiltrer des espions et des commandos en territoire vietnamien et a refoulé au Viet Nam, pour qu'elles y sèment le désordre, un certain nombre de personnes qui avaient fui en Chine à son instigation.

En sus de ces provocations armées dangereuses et de l'accentuation, en collusion avec l'impérialisme des Etats-Unis, de la campagne antivietnamienne sur la scène internationale, certains dirigeants chinois ont menacé à plusieurs reprises d'entreprendre une nouvelle guerre d'agression contre le Viet Nam. Au cours de ces dernières semaines, trois personnes appartenant au cercle des dirigeants chinois ont déclaré que la Chine allait "donner une nouvelle leçon au Viet Nam". L'opinion publique en Asie du Sud-Est et dans le monde entier proteste avec de plus en plus de véhémence contre la pression militaire que les dirigeants de Pékin maintiennent sur le Viet Nam et qui met en danger la paix et la stabilité dans cette région.

Tous les faits et toutes les déclarations susmentionnés révèlent au grand jour le dessein des dirigeants chinois qui est de poursuivre leur politique d'hostilité vis-à-vis du Viet Nam, d'aggraver toujours plus la tension à la frontière dans l'espoir d'exercer des pressions lors des pourparlers et de créer un prétexte pour commettre à n'importe quel moment une nouvelle agression contre le Viet Nam. Le peuple vietnamien condamne solennellement les actes criminels susmentionnés et demande fermement que les dirigeants chinois mettent immédiatement fin à toute action militaire dangereuse, à tout acte illicite et à toute autre manœuvre mal intentionnée dirigés contre le Viet Nam. Le 7 août 1979, le Ministère vietnamien des affaires étrangères a publié une déclaration dans laquelle il réfutait certains documents rendus publics par la Chine et qui prétendaient prouver que les îles Hoang Sa et Truong Sa appartenaient à la Chine, et réaffirmait que ces deux archipels faisaient partie du territoire vietnamien. Le peuple vietnamien, dont la volonté est comme celle d'un seul homme, est fermement résolu à défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de sa patrie, qu'il s'agisse du continent ou des îles, ainsi que son espace aérien et ses eaux territoriales.

Conformément aux objectifs des présents pourparlers et vu la tension actuelle à la frontière, il est impératif et extrêmement urgent que les deux parties parviennent immédiatement à un accord

sur les mesures nécessaires pour assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières et pour créer des conditions favorables à la normalisation des relations entre les deux pays. Il convient également de rappeler que, dans les notes qu'il a adressées en novembre et en décembre 1959 et en novembre 1962 au Gouvernement indien et aux dirigeants des pays asiatiques et africains, le Gouvernement chinois avait avancé des propositions précises en vue d'"éviter les conflits frontaliers" entre la Chine et l'Inde, à savoir notamment la "séparation des forces armées" des deux parties. Il avait estimé que ces propositions étaient "les plus urgentes" et "les plus justes et les plus équitables" et qu'elles constituaient les "seules" mesures permettant d'éviter un conflit frontalier, tâche qui devait être accomplie "en priorité et sans aucune hésitation" et que "si un accord pouvait être réalisé sur cette question, la situation à la frontière sino-indienne s'améliorerait au plus tôt et les nuages qui assombrissaient les relations entre les deux pays seraient rapidement dissipés". On peut se demander pourquoi la partie chinoise, qui avait adopté une telle attitude à l'égard du Gouvernement indien, rejette maintenant des mesures similaires proposées par la partie vietnamienne, en prétendant qu'il s'agit uniquement de questions "concrètes, triviales, sans importance et trompeuses". La délégation vietnamienne a à maintes reprises indiqué clairement que ces mesures faisaient partie des principes fondamentaux et du contenu de tout règlement des problèmes concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine, qui devaient être discutés et ne pouvaient être éludés lors des présents pourparlers.

Aux réunions précédentes et même à la dernière réunion, la partie chinoise s'est obstinée à ne vouloir discuter que des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de l'abstention de toute tentative visant à l'hégémonie. Elle n'a accepté de discuter d'aucune des questions soulevées par la partie vietnamienne. Conformément à la pratique internationale, au cours de toute négociation, les deux partenaires sont égaux et doivent se respecter l'un l'autre et s'entretenir des questions soulevées par chacune des

parties en vue de trouver des solutions satisfaisantes et acceptables pour les deux parties. Essayer de contraindre l'autre partie à ne discuter que des questions qu'on a soi-même choisies, sous le prétexte qu'elles revêtent une importance fondamentale pour les négociations, revient en fait à imposer une condition préalable et à affirmer son hégémonie dans les négociations. Nous refusons catégoriquement de tels procédés.

Comme on le sait, c'est la délégation vietnamienne qui a soulevé la première, dans le point 2 de sa proposition en trois points, la question du rétablissement de relations normales entre le Viet Nam et la Chine sur la base des principes de la coexistence pacifique. Eu égard au principe "anti-hégémonie", nous avons clairement indiqué notre point de vue lors de plusieurs réunions antérieures, en particulier le 5 juillet 1979, et nous sommes disposés à faire de nouveaux commentaires sur cette question. Nous tenons également à indiquer que nous sommes prêts à discuter de toute autre question concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine qui pourrait être soulevée par la partie chinoise, conformément à la méthode selon laquelle les deux parties soulèvent à tour de rôle les questions sur lesquelles elles souhaitent procéder à un échange de vues au cours des réunions. Que la partie chinoise revienne sérieusement aux propositions qu'elle a formulées à six occasions et qu'elle examine sans plus tarder avec la partie vietnamienne les mesures urgentes nécessaires pour atténuer la tension, assurer la paix et la stabilité à la frontière et instaurer des conditions favorables à la progression des pourparlers.

En vue de rétablir des relations normales entre le Viet Nam et la Chine ainsi que l'amitié authentique entre les deux peuples, la délégation vietnamienne ne cessera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire progresser les pourparlers. La partie chinoise veut-elle réellement régler par voie de négociation les problèmes qui se posent dans les relations entre la Chine et le Viet Nam ? Chacun attend la réponse de la délégation chinoise.

DOCUMENT S/13496

Note verbale, en date du 13 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[15 août 1979]

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de se référer à la constitution de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Lorsque le bataillon iranien de la FINUL a été retiré en janvier 1979, il n'a pas été remplacé par un nouveau contingent. A titre de mesure intérimaire, le Secrétaire général, à la suite de consultations avec le Conseil de sécurité, a prié les Gouvernements de Fidji et du Nigéria de bien vouloir renforcer leurs contingents, dont l'effectif a été ultérieurement porté, dans chaque cas, à 150 hommes.

De ce fait, l'effectif de la FINUL a été ramené à environ 5 700 hommes, soit 300 hommes de moins que l'effectif total autorisé par le Conseil de sécurité. A cet égard, le général E. A. Erskine, commandant de la Force, a appelé l'attention sur les nombreuses

tâches et les nombreux problèmes auxquels la Force doit faire face et a fortement recommandé de compléter l'effectif de la FINUL le plus tôt possible.

Le Gouvernement ghanéen a maintenant offert un bataillon de 600 officiers et hommes de troupe pour servir auprès de la FINUL. Le Secrétaire général a l'intention, sous réserve des consultations habituelles, d'accepter cette offre. Pour que l'effectif de la Force ne dépasse pas le chiffre autorisé, le Gouvernement ghanéen serait prié de mettre d'abord à la disposition de la FINUL une unité comprenant 300 officiers et hommes de troupe; l'effectif de cette unité serait porté à celui d'un bataillon à mesure que d'autres contingents seraient réduits.

Le Secrétaire général serait reconnaissant au Président du Conseil de sécurité de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil.

Lettre, en date du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[15 août 1979]

J'ai porté votre note du 13 août 1979 [S/13496] concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui donnent leur accord à la proposition qui y est présentée.

Le représentant de la Chine m'a fait savoir que, n'ayant pas participé au vote sur les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), la Chine se dissocie de la question.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Andrew YOUNG

DOCUMENT S/13498*

Lettre, en date du 16 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[16 août 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration du Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique dénonçant la campagne de propagande calomnieuse à l'encontre du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) THIOUNN PRASITH

ANNEXE

Déclaration, en date du 10 août 1979, du Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique dénonçant la campagne de propagande calomnieuse à l'encontre du Kampuchea démocratique

Actuellement, la clique Le Duan-Pham Van Dong mène une campagne de propagande des plus abjectes pour dénigrer le Gouvernement du Kampuchea démocratique. Elle débite les calomnies les plus grossières et, prenant le blanc pour le noir, prétend que le Gouvernement du Kampuchea démocratique affame le peuple, détruit champs et rizières, digues et canaux d'irrigation, réservoirs d'eau petits et grands, centrales électriques, usines de traitement des eaux et autres usines, établissements hospitaliers et équipements sanitaires. Ce faisant, la clique Le Duan-Pham Van Dong veut camoufler son agression des plus barbares contre le Kampuchea démocratique ainsi que les immenses destructions qu'elle est en train de semer à l'encontre de la nation et du peuple du Kampuchea conformément à sa politique de génocide et d'extermination de la race du Kampuchea. Qu'en est-il en réalité ?

La réalité, c'est que plus de trois ans seulement après la libération, 1975-1978, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a

dirigé le peuple du Kampuchea à mener les travaux de production et à résoudre rapidement ses conditions de vie en toute indépendance et souveraineté et en comptant principalement sur ses propres forces. Nous avons résolu les conditions de vie du peuple du Kampuchea en le dirigeant dans la solution des problèmes fondamentaux et décisifs de la production agricole, notamment la production rizicole. A cet effet, nous avons entrepris de résoudre le problème de l'eau en construisant des réseaux de digues et de canaux d'irrigation, des réservoirs d'eau de diverses dimensions dans toutes les zones et régions et tous les districts, celui des engrais, de la sélection des semences et du croisement des meilleures espèces de paddy. Les chefs d'Etat et les ambassadeurs des pays amis d'Asie, d'Afrique, d'Europe occidentale, d'Europe septentrionale et du Japon, les délégations venues de différents pays amis et de nombreux journalistes, dont des journalistes américains, qui ont visité le Kampuchea démocratique, et en particulier les journalistes qui sont venus au Kampuchea démocratique en 1977 et 1978, ont clairement vu de leurs propres yeux et sont unanimes sur un point : au Kampuchea démocratique, le problème de la famine ne se pose pas car le pays dispose d'immenses rizières portant de belles cultures. De nombreux hôtes se sont exclamés en ces termes : "Le riz au Kampuchea démocratique est si abondant et d'une telle qualité que les Vietnamiens en bavent d'envie et sont impatients de s'en emparer."

Dans le domaine social et de la santé publique, les changements sont très rapides. Grâce au grand mouvement de masse qui déferle sur l'ensemble du pays, le paludisme est fondamentalement liquidé. Le mouvement de masse pour l'épandage des produits antimoustiques et le mouvement de lutte pour liquider le paludisme ont gagné même les coins les plus reculés du pays.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique s'est attaché à mener à bien la formation d'un grand nombre de nouveaux médecins en faisant appel au service d'anciens médecins. Chaque année, nous avons pu ainsi former de 1 500 à 2 000 infirmiers et officiers de santé. Chaque village compte au moins un infirmier et un pharmacien traditionnels. Dans chaque zone, chaque région et chaque district, il existe des centres de fabrication des médicaments traditionnels. Nous avons construit en même temps une nouvelle usine de fabrication de médicaments traditionnels à Phnom Penh.

Quant aux usines de fabrication des médicaments synthétiques, elles ont été toutes restaurées, agrandies et améliorées. Chaque année, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a importé de nombreuses espèces de substances médicamenteuses pour alimen-

* Distribué sous la double cote A/34/417-S/13498.

ter toutes ces usines dans la production de médicaments synthétiques au service de la population rurale. Le centre expérimental de médecine préventive à Chruy Changvar n'a élaboré, sous l'ancien régime, que trois à quatre sortes de vaccins et sérums, à seule fin d'expérimentation. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a procédé à l'agrandissement de ce centre expérimental jusqu'à le transformer en une usine de fabrication de produits pharmaceutiques dont les variétés approchent de la vingtaine.

Dans le domaine du logement et de l'habitat, les progrès sont tout aussi rapides. Les hôtes et les journalistes étrangers qui ont visité le Kampuchea démocratique de 1975 à 1978 ont pu constater la construction de nouvelles maisons dans tous les villages et localités du pays. Nous avons commencé la construction de maisons d'habitation pour le peuple de façon planifiée et systématique.

Bien qu'elles n'aient pas l'aspect élégant et animé, du fait que le Kampuchea démocratique doit résoudre les conditions de vie pour son peuple d'après la situation concrète qui prévalait au sortir de la guerre de dévastation et dans l'état de pauvreté qui est le sien, nos villes sont beaucoup plus propres et plus saines qu'auparavant. Les chefs d'Etat, les ambassadeurs et les délégations des pays amis ont été frappés par la propreté et le charme de Phnom Penh à l'ère du Kampuchea démocratique, dont l'hygiène, l'eau et l'électricité sont satisfaisantes.

Telle est la réalité concrète à l'ère du Kampuchea démocratique, plus de trois ans seulement au sortir de la guerre de dévastation. Que le Gouvernement du Kampuchea démocratique ait résolu les problèmes de vivres et les conditions de vie du peuple de façon aussi rapide, c'est là une chose vraiment rare.

Quant au Viet Nam, nous demandons à la clique Le Duan-Pham Van Dong ce qu'elle est parvenue à résoudre au cours de plus de 20 ans depuis 1954 jusqu'à présent. Elle n'a cessé de quémander l'aumône. Elle n'est pas capable de résoudre quoi que ce soit. Le peuple vietnamien a toujours souffert de la famine et est contraint actuellement de fuir son pays et d'aller périr par centaines de milliers en haute mer.

Quant au Kampuchea, depuis que la clique Le Duan-Pham Van Dong envoie ses troupes l'envahir, qu'elle est maintenant la réalité concrète ?

La clique Le Duan-Pham Van Dong est venue piller les biens et le patrimoine national du peuple du Kampuchea. Elle a écorché vif le peuple du Kampuchea, lui a apporté d'innombrables calamités et la famine. Elle perpète un génocide systématique à l'encontre du peuple du Kampuchea. Elle envoie des centaines de milliers de nationaux vietnamiens s'implanter en territoire du Kampuchea après avoir au préalable chassé la population du Kampuchea par centaines de milliers, créant le problème des réfugiés du Kampuchea qui fuient vers l'étranger dans les conditions les plus dramatiques. Ce sont là les crimes les plus monstrueux qu'ait connus l'histoire.

Comment la clique Le Duan-Pham Van Dong écorche-t-elle le peuple du Kampuchea ? Le monde entier en est déjà au courant, mais nous voudrions apporter ici quelques faits concrets.

La ville de Phnom Penh a été totalement pillée. Les tables, les armoires, les chaises, les réfrigérateurs, les conditionneurs d'air neufs ou usagés, dans les édifices publics comme dans les différentes habitations, ont tous été pillés, y compris les vis, les boulons, les pièces détachées, les machines diverses dans les entre-

pôts, les usines. Les décortiqueries, les centrales électriques, les usines de traitement des eaux ont été démontées et envoyées au Viet Nam. Les Vietnamiens ont totalement pillé les objets d'art en or, en argent et en pierres précieuses dans la Pagode d'argent et dans le Palais royal à Phnom Penh. La clique Le Duan-Pham Van Dong a procédé de la même façon dans d'autres endroits du Kampuchea. Ce qu'elle ne pouvait emmener, elle l'a détruit. Elle a pillé complètement le riz de notre peuple jusqu'au moindre grain. Les près de 200 000 soldats vietnamiens d'agression ont mangé tout le riz du peuple du Kampuchea. La clique Le Duan-Pham Van Dong ne leur a pas envoyé le moindre grain du Viet Nam. Tous les bœufs et les buffles ont également été emmenés au Viet Nam ou abattus pour être consommés ou bien laissés pourrir partout. Les instruments aratoires ont été totalement saccagés. Les agresseurs vietnamiens ont détruit toutes les digues, tous les réservoirs d'eau, les canaux et les systèmes d'irrigation. Ils ont ainsi privé le peuple du Kampuchea de toute possibilité de cultiver le riz ou d'entreprendre d'autres activités productrices. C'est ainsi que, conformément à un plan préétabli, la clique Le Duan-Pham Van Dong a systématiquement aggravé les dévastations. D'une part, elle provoque délibérément la famine afin que le peuple du Kampuchea ne puisse lutter contre elle et, d'autre part, elle vise à faire disparaître la race du Kampuchea afin d'envoyer des nationaux vietnamiens s'établir au Kampuchea à la place du peuple du Kampuchea. Il s'agit là d'un plan destiné à briser l'héroïsme du peuple du Kampuchea et à anéantir la volonté d'indépendance de la nation et du peuple du Kampuchea, qui mènent une lutte vaillante contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, annexionnistes et exterminateurs de race.

Dans cette situation, le fait que la clique Le Duan-Pham Van Dong ait recours aux mensonges et calomnies, alléguant que le Gouvernement du Kampuchea démocratique affame le peuple du Kampuchea et provoque des destructions au Kampuchea, n'est autre que le procédé écoulé du "voleur criant au voleur" en vue de tromper l'opinion internationale et empêcher que le monde entier ne la condamne pour son agression contre le Kampuchea et son génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea.

Le Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, au nom du Gouvernement du Kampuchea démocratique, rejette et condamne avec vigueur cette abjecte campagne de propagande mensongère de la clique Le Duan-Pham Van Dong.

Le monde entier a parfaitement saisi la vérité concrète et des plus bouleversantes : la clique Le Duan-Pham Van Dong, assassins les plus barbares de l'histoire contemporaine, est en train d'exterminer la race du Kampuchea en se livrant sans vergogne à un génocide systématique à l'encontre du peuple du Kampuchea.

Nous avons la conviction que tous les pays, gouvernements, organisations politiques, organisations de masse et personnalités épris de paix et de justice dans le monde redoubleront d'activité pour arrêter la politique d'extermination de la race du Kampuchea de tous ces assassins et, particulièrement, accentueront leur pression sur la clique Le Duan-Pham Van Dong pour qu'elle retire toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea afin de permettre au peuple du Kampuchea de vivre à nouveau en paix et en sécurité et pour la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

DOCUMENT S/13499

Note verbale, en date du 9 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[16 août 1979]

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de se référer à la création de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD).

Lorsque le bataillon iranien a été rapatrié en mars 1979, le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil de sécurité, a fait transférer à la FNUOD, à

titre de mesure temporaire, une compagnie du bataillon finlandais de la Force d'urgence des Nations Unies. Le remplacement du bataillon iranien par une compagnie finlandaise a eu pour résultat de réduire de 139 hommes l'effectif total de la FNUOD. Les tâches assignées aux contingents s'en sont trouvées sensiblement alourdies, et il a fallu ramener de 35 à 18 le nombre des patrouilles journalières de la FNUOD.

Le Gouvernement finlandais vient d'informer le Secrétaire général qu'il est disposé à porter l'effectif du contingent finlandais de la FNUOD à 390 hommes, chiffre égal à l'effectif du bataillon qu'il a remplacé. Le Secrétaire général, sous réserve des consultations d'usage, compte accepter l'offre du Gouvernement finlandais et prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Le Secrétaire général serait reconnaissant au Président du Conseil de sécurité de bien vouloir porter ce qui précède à l'attention des membres du Conseil.

DOCUMENT S/13500

**Lettre, en date du 16 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité**

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[16 août 1979]

J'ai porté votre note du 9 août 1979 [S/13499] concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui donnent leur accord à la proposition qui y est présentée.

Le représentant de la Chine m'a fait savoir que, n'ayant pas participé au vote sur la résolution 350 (1974) et sur les résolutions ultérieures concernant la Force, la Chine se dissocie de la question.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Andrew YOUNG

DOCUMENT S/13501*

**Lettre, en date du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid**

[Original : anglais]
[17 août 1979]

Conformément à la décision du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vous priant de bien vouloir le porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le compte rendu de la 430^e séance du Comité¹³, tenue le 8 juin 1979, à laquelle celui-ci a entendu le témoignage d'un expert au sujet de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Le Comité spécial saisit cette occasion pour souligner combien il importe de prendre d'urgence des mesures pour imposer à l'Afrique du Sud un embargo sur le pétrole effectif conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Comité spécial contre l'apartheid,*
(Signé) Serge Elie CHARLES

* Distribué sous la double cote A/34/422-S/13501.

¹³ Le compte rendu n'est pas reproduit dans le présent document. Pour le texte, voir A/AC.115/SR.430.

DOCUMENT S/13502*

Lettre, en date du 17 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[17 août 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, un article de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong envoie de nouvelles troupes en renfort au Kampuchea alors qu'elle proclame mensongèrement en avoir retiré ses forces".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN PRASITH

ANNEXE

Article de "La voix du Kampuchea démocratique" intitulé "La clique Le Duan-Pham Van Dong envoie de nouvelles troupes en renfort au Kampuchea alors qu'elle proclame mensongèrement en avoir retiré ses forces"

Actuellement, le monde entier condamne le Viet Nam pour son agression contre le Kampuchea et exige encore plus fortement qu'il

* Distribué sous la double cote A/34/423-S/13502.

retire toutes ses troupes d'agression du Kampuchea. Cela met la clique Le Duan-Pham Van Dong au pied du mur. Pour se tirer momentanément d'affaire, cette dernière ne répugne guère à recourir au mensonge pur et simple. C'est ainsi que le sieur Nguyen Co Thach n'a pas hésité à mentir : il a affirmé dernièrement qu'Hanoi va retirer ses troupes du Kampuchea et a d'ailleurs déjà commencé à le faire. Qu'en est-il réellement ? En vérité, le Viet Nam a plutôt renforcé ses troupes d'agression au Kampuchea :

1. De la mi-juillet jusqu'à présent, les Vietnamiens ont fait venir en renfort deux divisions du Viet Nam pour déclencher une nouvelle opération de ratissage à Rattanakiri et Stung Tréng. Nous avons brisé fondamentalement cette opération de ratissage, qui n'est cependant pas encore terminée.

2. Au début du mois d'août 1979, les Vietnamiens ont renforcé leur garnison à Pailin en y ajoutant deux nouveaux régiments avec 10 tanks.

3. Au début du mois d'août également, ils ont envoyé deux nouveaux régiments en renfort au front de Siemreap-Angkor.

4. Les Vietnamiens ont également envoyé un régiment en renfort sur la route menant de Sisophon à Thmar Puok.

Ainsi, la déclaration de Nguyen Co Thach selon laquelle Hanoi a déjà commencé le retrait de ses troupes du Kampuchea n'est que pur mensonge, destiné à se tirer momentanément d'affaire.

DOCUMENT S/13503*

Lettre, en date du 18 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Mauritanie

[Original : français]
[20 août 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le message ci-après.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie a, par l'Accord d'Alger, conclu le 10 août 1979 avec les représentants du Front populaire pour la libération de la Saguia El-Hamra et du Rio de Oro (Polisario), renoncé à toutes revendications territoriales sur le Sahara occidental et décidé de sortir définitivement de la guerre qui s'y déroule.

Il a, d'autre part, par la déclaration du 14 août 1979, décidé de retirer ses troupes et son administration de la partie du Sahara occidental qu'il contrôlait et demandé au Gouvernement marocain d'effectuer immédiatement le retrait de ses contingents stationnés sur le territoire mauritanien.

Ce faisant, le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie s'est référé à la Charte des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Il a agi en conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de

l'Organisation de l'unité africaine relatives au problème du Sahara occidental.

En abandonnant toute revendication sur le Sahara occidental et en se retirant de la partie de cette région qu'il contrôlait, le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie considère qu'il s'est également retiré du conflit relatif à ce territoire. Il a acquis, de ce fait, une position de stricte neutralité.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie demande donc à l'Organisation des Nations Unies de prendre acte de l'Accord d'Alger du 10 août 1979 et de la déclaration de Nouakchott en date du 14 août 1979, dont les textes sont joints en annexe à la présente lettre, et de considérer que ces deux documents établissent la neutralité de la République islamique de Mauritanie dans le conflit du Sahara occidental. Il fait également appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle use de toute son autorité afin que les Etats et organisations concernés par le conflit Sahara occidental respectent ce statut de neutralité ainsi que l'intégrité du territoire mauritanien dans les limites de ses frontières telles que définies en 1960 et internationalement reconnues.

* Distribué sous la double cote A/34/427-S/13503.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce message ainsi que ses annexes comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sid' Ahmed Ould TAYA*

ANNEXE I

**Accord mauritano-sahraoui,
signé à Alger le 10 août 1979**

Considérant l'attachement des parties mauritanienne et sahraouie au respect scrupuleux des principes inviolables de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatifs au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'intangibilité des frontières héritées de l'époque coloniale,

Considérant le désir sincère des deux parties, la République islamique de Mauritanie et le Front Polisario, d'instaurer une paix juste et définitive conformément aux principes de la coexistence pacifique, du respect mutuel et du bon voisinage,

Considérant la nécessité impérieuse pour les deux parties de trouver une solution globale et définitive au conflit garantissant au peuple sahraoui ses pleins droits nationaux et à la région la paix et la stabilité,

a) La République islamique de Mauritanie *déclare* solennellement qu'elle n'a et n'aura pas de revendications territoriales ou autres au Sahara occidental;

b) La République islamique de Mauritanie *décide* de sortir définitivement de la guerre injuste au Sahara occidental suivant les modalités arrêtées en commun accord avec les représentants du peuple sahraoui, le Front Polisario.

Le Front Polisario déclare solennellement qu'il n'a et n'aura pas de revendications territoriales sur la Mauritanie.

Le Front Polisario, au nom du peuple sahraoui, et la République islamique de Mauritanie décident par le présent accord de signer entre eux une paix définitive.

DOCUMENT S/13504*

**Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[20 août 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la "situation de la guerre populaire contre les agresseurs vietnamiens", diffusée par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

Les deux parties ont décidé de la tenue de rencontres périodiques entre elles en vue de veiller à l'exécution des modalités énoncées au paragraphe B.

Les deux parties transmettront cet accord immédiatement après sa signature au Président en exercice et aux membres du Comité *ad hoc* de l'Organisation de l'unité africaine, aux Secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Président en exercice du mouvement des non-alignés.

ANNEXE II

**Déclaration, en date du 14 août 1979, du Premier Ministre de la
République islamique de Mauritanie**

Le Comité militaire de salut national et le gouvernement, pour répondre à votre désir de paix, ont engagé une dynamique qui vient d'être couronnée de succès.

Pour sauvegarder cette paix encore toute fraîche, le Comité militaire de salut national et le gouvernement, au cours de réunions extraordinaires tenues ce jour même, ont pris les importantes mesures que voici :

1. L'occupation par la force de Dakhla par les troupes marocaines est considérée par la Mauritanie comme une agression contre son administration provisoire contre laquelle elle proteste avec la plus grande énergie devant les instances internationales.

2. Devant cette situation, le gouvernement estime qu'il ne lui est plus possible de mettre en œuvre les engagements qu'il a souscrits concernant le Tiris El Gharbia.

3. Désireux de réunir les conditions nécessaires au rétablissement d'une paix véritable, il a donc décidé de se retirer à compter du 15 août 1979 du Tiris El Gharbia, sur lequel il réaffirme qu'il n'a plus de revendications territoriales.

4. Il informe de sa décision les parties concernées par la question du Sahara occidental.

5. Il invite les instances internationales, et notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, à prendre leurs responsabilités.

6. Il demande au Maroc de retirer immédiatement ses troupes du territoire mauritanien.

7. Il lance un appel à la communauté internationale, notamment aux pays amis, pour qu'elle l'aide à défendre son indépendance et son intégrité territoriale dans les limites de ses frontières internationalement reconnues.

ANNEXE

**Situation de la guerre populaire
contre les agresseurs vietnamiens**

Front de Rattanakiri-Stung Tréng

1. Du 7 au 11 juin 1979, nous avons libéré la région allant de la rive ouest du Se San dans le district de Voeunsay à la rive est du Se Kong dans le district de Siempang. Nous sommes devenus totalement maîtres de la route Voeunsay-Siempang. Tous les villages de cette région, entre autres Ey Tup, Voeun Hay, Sré Dan, Aur Nnonong, Bak Kè, Kalay, Sré Krao, Phum Thmey, Srè Por, Chanto, Aur Smang jusqu'à Kirivongsa au nord, ont été libérés.

2. Le 9 juillet, nous avons libéré Svay Rieng et Srè Lpeuv sur la rive sud du Se San dans le district de Voeunsay ainsi que de nombreux autres villages échelonnés le long du Se San jusqu'à Srè

* Distribué sous la double cote A/34/426-S/13504.

Kor dans la province de Stung Tréng. Ainsi, nous nous sommes rendus maîtres du Se San sur une longueur de 60 kilomètres, de Srè Kor jusqu'à l'aval de Voensay. En même temps, nous avons libéré la région comprise entre le Se San et la route nationale 19, qui s'étend sur 50 kilomètres.

3. A la mi-juillet, les Vietnamiens ont envoyé en renfort deux nouvelles divisions venant du Viet Nam pour lancer de nouvelles opérations de ratissage de grande envergure à Rattanakiri et Stung Tréng par la route nationale 19. Nos héroïques guérilleros et les habitants de cette région ont partout riposté vaillamment aux agresseurs vietnamiens et ont mis d'importants effectifs ennemis hors de combat. Nous pouvons dire que l'opération ennemie a été mise en échec pour l'essentiel dès le début du mois d'août. Celle-ci se poursuit néanmoins, mais les Vietnamiens agresseurs sont la cible d'attaques continues de guérilla lancées de toutes parts. En ce moment, nous attaquons l'ennemi le long de la route N 19 à Siempang, le long du Se Kong, autour de Stung Tréng et le long de la

route N 7 de Stung Tréng à la frontière lao. Dans la région de Rattanakiri, nous avons étendu notre zone de guérilla jusqu'au chef-lieu provincial de Lomphat et dans la région de Stung Tréng jusqu'à Phlauh Chhep, Rovieng et la rive ouest de la rivière Tréng. Signalons que, le 16 juillet, nous avons libéré Krala Puok, situé dans la province de Stung Tréng.

La mise en échec des nombreuses opérations de ratissage des agresseurs vietnamiens les unes après les autres est le fruit de la bonne mise en application de la ligne de guérilla et de l'utilisation souple des tactiques de guérilla en s'en tenant à la position d'être indépendant et souverain et de compter sur ses propres forces. Nous avons anéanti d'importants effectifs ennemis, nous avons sauvegardé nos forces et la population, nous avons protégé nos bases et nous avons impulsé la production de tout ce dont nous avons besoin. Enfin, en un court laps de temps, nous avons libéré d'importants territoires et consolidé et développé nos bases et nos régions de guérilla.

DOCUMENT S/13505*

Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[20 août 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler de nouveau votre attention sur le fait que la Turquie continue de violer l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 17 août 1979, à 9 h 55 environ, deux avions militaires turcs ont, sous prétexte de prendre part à des manœuvres militaires entreprises depuis plusieurs jours déjà par l'armée turque dans les zones occupées de la république, survolé la zone située au nord du village de Skylloura.

En protestant contre ces nouveaux actes d'agression commis par la Turquie, je souhaite faire remarquer que les violations susmentionnées se produisent de nouveau à un moment délicat de l'évolution de la situation à Chypre, alors que l'on déploie des efforts pour arriver à reprendre les entretiens intercommunautaires.

Je vous prie de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS*

* Distribué sous la double cote A/34/428-S/13505.

DOCUMENT S/13506*

Assistance au Botswana : rapport du Secrétaire général

[Original : anglais]
[28 août 1979]

1. Dans sa résolution 33/130 du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale priait notamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana, de garder la situation au Botswana constamment à l'étude et de présenter un rapport sur les progrès réalisés en la matière en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée à sa trente-quatrième session.

* Distribué sous la double cote A/34/419-S/13506.

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a pris des dispositions pour qu'une mission d'étude se rende au Botswana en mai 1979 en vue de tenir des consultations avec le gouvernement. Dans son rapport, que l'on trouvera en annexe¹⁴, la mission d'étude décrit la situation économique et financière du pays, énumère les ordres de priorité que le gou-

¹⁴ Le texte du rapport, intitulé "Rapport de la troisième mission d'étude au Botswana (16-22 mai 1979)", n'est pas reproduit dans le présent *Supplément*; il peut être consulté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

vement s'est fixés pour remédier aux graves problèmes créés par la sécheresse et récapitule les progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre des projets prévus au titre du programme spécial d'assistance économique.

3. Dans la même résolution, le Secrétaire général était en outre prié de continuer à étudier avec le Gouvernement du Botswana la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale. Des consultations sont en cours avec ces trois organismes et leurs résultats seront communiqués au gouvernement pour examen. Les réactions de celui-ci détermineront la ligne d'action future.

4. Au paragraphe 8 de la résolution 33/130, l'Assemblée générale invitait un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session. En outre, au paragraphe 10, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies étaient priés de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays. Les réponses des institutions et des organismes seront reproduites dans un additif au présent rapport.

DOCUMENT S/13507

Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[20 août 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

LETTRE, EN DATE DU 15 AOÛT 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

D'ordre du président Yasser Arafat, je voudrais me référer à la déclaration faite le 14 août 1979 par le Ministre des affaires étrangères d'Israël, Moshe Dayan, dans laquelle il a affirmé que les Américains "acceptaient l'autorité" du Gouvernement israélien et son "droit" d'attaquer ce qu'il considère comme des "bases terroristes" au Liban.

Une preuve tangible du soutien que les Américains apportent aux objectifs et à la politique des sionistes est l'armement américain avancé de toutes sortes — connu sous les noms de Hawkeye, hélicoptère Cobra et Redeye — qu'Israël utilise contre les prétendues "bases terroristes" au Liban.

Je voudrais rappeler que, le 26 juin, Menachem Begin a dit à propos de ces attaques : "Il ne s'agit plus de représailles. Nous attaquons une ou deux fois par jour selon ce que nous décidons et à n'importe quel moment."

Avec l'encouragement moral et matériel du Gouvernement des Etats-Unis, les sionistes ont intensifié leurs attaques contre les prétendues "bases terroristes". Ce matin, des canonniers israéliennes ont bombardé la route côtière entre Safafand et Shebriha. L'artillerie israélienne et isolationniste bombarde par intermittence la région de Ras el Ein en visant plus particulièrement les rues.

Par la suite, ce bombardement s'est intensifié et il touche également la région d'Aysheya et le camp de réfugiés d'Al Buss.

On ne connaît pas encore le nombre des victimes ni l'ampleur des dégâts causés par ces derniers raids sionistes. Mais il est évident que ce que les Israéliens appellent des "bases terroristes" sont en fait, dans le langage des hommes dont le racisme n'a pas encore faussé l'esprit, des hameaux, des villages et des camps de réfugiés palestiniens.

*L'observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zehdi Labib TERZI*

DOCUMENT S/13508*

Lettre, en date du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[20 août 1979]

Je souhaite attirer, une fois de plus, votre attention sur les menées persistantes des terroristes de l'OLP basés au Liban en vue de se livrer à des actes de terrorisme aveugle contre la population civile d'Israël.

Dans la nuit du 17 au 18 août 1979, une patrouille de la marine israélienne a repéré et intercepté un canot pneumatique qui pénétrait dans les eaux territoriales israéliennes au large de Rosh Hanikra, dans le nord du pays. A bord de ce canot se trouvaient quatre criminels de l'OLP chargés de se livrer à des actes de terrorisme en Israël. Au cours d'un échange de coups de feu, le canot a été coulé, l'un des terroristes s'est noyé et les trois autres ont été capturés.

Le lendemain, samedi 18 août, radio Sawt al-Arab diffusait une information selon laquelle les terroristes se trouvant à bord du canot étaient envoyés par un groupe appartenant à l'OLP.

Cette tentative criminelle, qui aurait pu avoir de graves conséquences, doit être appréciée dans le contexte de toute une série d'incidents semblables. Comme on s'en souvient, la marine israélienne a providentiellement déjoué des tentatives similaires organisées par voie de mer depuis le Liban par l'OLP au début d'avril ainsi que le 4 juin (voir mes lettres des 22 avril et 5 juin 1979 distribuées sous les cotes S/13264 et S/13376).

Le 22 avril, une machination de ce genre a eu une issue tragique. A cette occasion, comme vous en avez été alors informé [S/13264], quatre terroristes de l'OLP ont débarqué à bord d'un canot pneumatique à Nahariya, à une dizaine de kilomètres de la frontière libanaise. Au cours des scènes atroces qui ont suivi, quatre civils israéliens dont deux fillettes, deux sœurs, ont trouvé la mort et deux autres civils ont été blessés.

Toutes ces tentatives s'inscrivent dans une campagne de violence concertée organisée depuis le Liban

* Distribué sous la double cote A/34/429-S/13508.

par l'OLP et qui, ainsi que vous l'avez fait observer au Conseil de sécurité le 31 mai 1979 [2146^e séance], présente un lien direct avec la situation dans le Sud du Liban.

Dans ce contexte, il convient également de mentionner les incidents suivants qui se sont produits au cours du mois d'août :

a) Le 3 août, un engin explosif a été découvert à Jérusalem et désamorcé sans dommages.

b) Le 5 août, un engin de forte puissance a fait explosion en face de l'immeuble de la municipalité de Jérusalem, blessant six personnes dont deux grièvement (voir la lettre du chargé d'affaires par intérim d'Israël en date du 7 août, distribuée comme document S/13490).

c) Le 15 août, une charge explosive a explosé à l'intersection de Beit Lid, près de la ville côtière de Natanya, blessant deux personnes.

d) Le même jour, un autre engin a fait explosion au centre de la ville de Kfar Saba (dans l'arrière-pays de Tel-Aviv), blessant une personne.

Au-delà du motif aveugle de la terreur pour la terreur, l'objectif déclaré de cette campagne de violence de l'OLP est de compromettre l'actuel processus de paix au Moyen-Orient.

Etant donné le caractère et les objectifs véritables de l'OLP terroriste, le Gouvernement israélien, ainsi que je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13509*

Lettre, en date du 22 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[22 août 1979]

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à notre lettre du 6 août 1979 [S/13486], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les actes d'agression qu'Israël continue de commettre contre le Liban.

1. Le 19 août :

A 8 heures, les villages d'Ar-Rihan, al-Jurmuk, al-Aishiyah, Khallit Khazim et les zones avoisinantes ont été bombardés par l'artillerie israélienne.

A 11 heures, le village d'al-Bireh et la route de Shweya à Sheba'a ont été bombardés pendant une demi-heure.

* Distribué sous la double cote A/34/433-S/13509.

A 11 h 50, un commando israélien a attaqué le village de Sheba'a, mais il a été intercepté par les troupes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et contraint de se retirer au bout de deux heures.

A 16 h 10, des avions israéliens ont survolé à basse altitude la ville de Tyr.

A 16 h 30, la zone située du village d'al-Mualliyah a été bombardée.

A 18 heures, les villages d'Arnoun, Kfar Tibnit, Kfar Rumman, Habboush et Jarjou' ont été bombardés sans interruption pendant trois heures.

2. Le 21 août :

A 8 h 45, la ville de Tyr a été soumise à un violent tir de barrage pendant une demi-heure.

3. Le 22 août :

A 8 h 30, le village de Suhmor a été la cible de tirs d'artillerie.

A 8 h 50, un bombardement nourri a touché aveuglément tous les quartiers de la ville de Tyr.

Ces attaques injustifiées contre le Liban constituent une violation de la Convention d'armistice israélo-libanaise de 1949, du droit international et de la Charte des Nations Unies. Elles constituent surtout un défi au Conseil de sécurité et une tentative flagrante d'empêcher l'application de ses résolutions 425 (1978) et 450 (1979).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Fakhri SAGHIYYAH

DOCUMENT S/13510*

Lettre, en date du 22 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

*[Original : anglais]
[22 août 1979]*

Comme suite à ma lettre d'aujourd'hui [S/13509], j'ai l'honneur de vous informer qu'outre les villages qui y sont nommés comme ayant été victimes de bombardements d'artillerie, la ville de Nabatiyeh a également essuyé le feu de l'ennemi. Au cours du bombardement aveugle de cette ville, un couvent a été atteint, ce qui a entraîné la mort de deux enfants, dont le plus âgé avait 14 ans. Vingt-deux autres enfants ont été blessés, dont la plupart avaient 8 ou 9 ans. Au nombre des victimes, qui étaient toutes libanaises, il y avait également deux bébés de 6 et 8 mois respectivement.

Dans une autre attaque lancée contre Hasbaya aujourd'hui, deux frères, âgés de 4 et 6 ans, ont été

tués, ainsi qu'une très vieille dame. Le bombardement a continué pendant toute la journée.

Ces horreurs parlent d'elles-mêmes. Il est en fait très étrange que les Israéliens, qui ont dénoncé des actes de ce genre dans les termes les plus énergiques, se mettent eux aussi à perpétrer de nouvelles atrocités.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Fakhri SAGHIYYAH

* Distribué sous la double cote A/34/434-S/13510.

DOCUMENT S/13511*

Lettre, en date du 22 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]
[22 août 1979]*

Je souhaite attirer votre attention de toute urgence sur de nouvelles atrocités perpétrées hier en Israël par les terroristes de la prétendue OLP.

A 19 heures (heure locale), un engin a fait explosion dans un parc d'attractions de Tel-Aviv, blessant deux femmes. Une heure plus tard, un autre engin explo-

sait, blessant un homme. Un troisième engin a été découvert dans le parc et a pu être providentiellement désamorcé sans occasionner de blessures ou de dommages matériels.

Lorsque ces explosions se sont produites, il y avait environ 20 000 personnes dans le parc. Dans la soirée, Radio-Damas a annoncé que les terroristes de l'OLP revendiquaient la responsabilité de ces explosions.

* Distribué sous la double cote A/34/435-S/13511.

Dans ce contexte, il convient de mentionner également qu'hier, à 6 heures environ, un engin explosif découvert à un arrêt d'autobus de Jérusalem a pu être désamorcé par une patrouille de police.

L'assassinat aveugle de civils, tel est l'objectif barbare de l'OLP terroriste depuis qu'elle existe. Ses menées, qu'elles soient ou non couronnées de succès, sont caractéristiques de ce groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui s'affuble du nom de mouvement de libération nationale.

En outre, depuis la signature, le 26 mars 1979, du traité de paix israélo-égyptien, on constate une nette augmentation du nombre d'actes terroristes commis contre des civils en Israël, et l'OLP a ouvertement déclaré que son objectif est de tenter de saboter le processus de paix en cours au Moyen-Orient.

Parallèlement, il est devenu encore plus évident que l'OLP n'est qu'un instrument docile entre les

maines de certains gouvernements arabes engagés dans une campagne concertée contre la paix au Moyen-Orient.

Ce sont des faits de ce genre, plutôt que les tentatives mensongères de l'OLP ou les pieuses illusions de certains, qui révèlent la véritable nature de l'OLP et les buts qu'elle sert, obligeant par conséquent le Gouvernement israélien à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13512*

Lettre, en date du 23 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[23 août 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 20 août 1979, sur la guerre d'agression et d'extermination raciale de la clique Le Duan-Pham Van Dong au Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique en date du 20 août 1979

La guerre d'agression et d'extermination raciale que la clique Le Duan-Pham Van Dong mène actuellement avec une sauvagerie inouïe plonge le peuple du Kampuchea dans des souffrances incommensurables et provoque, avec les séparations et les deuils, des cas extrêmement effroyables de famine. Les troupes vietnamiennes d'agression commettent des crimes et sèment des destructions d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité dans le but d'exterminer la race du Kampuchea et de faire disparaître le Kampuchea de la carte du monde.

Le Kampuchea possède d'abondantes ressources naturelles et son peuple est vaillant et laborieux. Jamais dans sa longue histoire il n'a connu de famine aussi grave que celle consécutive à l'agression vietnamienne. Après la libération, en l'espace d'un peu plus de trois ans (1975-1978), sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, le peuple du Kampuchea a déployé tous ses efforts pour surmonter les obstacles provenant des séquelles de la guerre et, grâce à son combat résolu pour augmenter la production, il a pu rapidement résoudre le problème de vivres en toute indépendance et en comptant sur ses propres forces.

Sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, le peuple du Kampuchea a résolu progressivement le problème fondamental de la production agricole et plus particulièrement rizicole — à savoir le problème de l'eau — grâce à l'aménagement de réseaux de diguettes et de canaux de toutes dimensions qui quadrillent toutes les régions du pays.

Tous les amis et journalistes qui ont visité le Kampuchea démocratique, notamment en 1977 et 1978, de même que les observateurs internationaux, ont été unanimes à dire que "au Kampuchea, le problème de la faim ne se pose pas, la récolte de riz de 1979 s'annonce abondante et dépassera toutes les précédentes récoltes".

Mais la guerre d'agression déclenchée par la clique Le Duan-Pham Van Dong le 25 décembre 1978 contre le Kampuchea démocratique a totalement changé la situation. Les troupes vietnamiennes d'agression ne se contentent pas seulement de "tout brûler, tout détruire et tout tuer" suivant les pires procédés fascistes mais elles ont aussi systématiquement détruit les aménagements hydrauliques que notre peuple avait réalisés après la libération au prix de gros efforts. Elles ont été même jusqu'à mettre en pièces les instruments de production et à interdire à notre peuple de pratiquer toute culture dont il a besoin pour sa propre consommation. Tous ces crimes monstrueux et ces immenses destructions sont perpétrés par la clique Le Duan-Pham Van Dong de façon systématique — suivant un plan préétabli — dans le but d'empêcher, par la famine, le peuple du Kampuchea de lutter contre elle et dans le but d'exterminer la race du Kampuchea et d'installer sur le territoire du Kampuchea des nationaux vietnamiens à la place du peuple du Kampuchea.

Plus sordide encore, la clique Le Duan-Pham Van Dong tente d'exploiter la générosité et les sentiments humanitaires des pays, peuples, organisations et personnalités de par le monde pour obtenir de l'aide et, par ce biais, faire reconnaître le régime traître à sa solde à Phnom Penh dans le but de légaliser son agression contre le Kampuchea.

Ce n'est pas la première fois que la clique Le Duan-Pham Van Dong agit de façon aussi ignoble. Au cours de la saison des pluies de 1978, elle a profité des catastrophes provoquées par les inondations pour obtenir davantage d'aide étrangère, qu'elle a utilisée pour servir ses préparatifs de guerre d'agression contre le Kampuchea.

Nous sommes convaincus que les pays, peuples, organisations et personnalités de par le monde, animés de générosité et désirant

* Distribué sous la double cote A/34/437-S/13512.

contribuer à soulager les souffrances du peuple du Kampuchea, discernent clairement cette manœuvre sournoise et abjecte de la clique Le Duan-Pham Van Dong et adopteront des mesures appropriées afin qu'aucune aide humanitaire ne soit détournée au profit de la guerre d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination raciale actuellement perpétrée par cette clique. L'aide humanitaire la plus efficace, pouvant résoudre fondamentalement et définitivement le problème de la famine au Kampuchea, c'est d'élever

la voix et exercer des pressions pour que le Viet Nam retire toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea, mette fin à sa politique d'extermination de la race du Kampuchea et laisse le peuple du Kampuchea régler lui-même ses propres affaires, sans ingérence extérieure. Ce n'est qu'en résolvant le problème à sa source qu'un terme sera mis aux immenses souffrances et malheurs dus à la famine et endurés actuellement par le peuple du Kampuchea.

DOCUMENT S/13513*

**Lettre, en date du 23 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[23 août 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, une copie de la déclaration, en date du 21 août 1979, faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam à propos de la mer territoriale. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) NGUYEN NGOC DUNG*

ANNEXE

**Déclaration, en date du 21 août 1979, faite par le porte-parole du
Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du
Viet Nam**

Selon la "Voix de l'Amérique", un porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis a déclaré en public, le 10 août 1979, que les

* Distribué sous la double cote A/34/438-S/13513.

Etats-Unis ne reconnaîtraient qu'une mer territoriale de 3 milles (environ 4,5 kilomètres) aux nations maritimes et que les navires et avions des Etats-Unis pourraient manœuvrer dans les zones en litige au-delà de cette limite de 3 milles.

Cela est en violation du droit international et de la pratique internationale et constitue une atteinte à la souveraineté des pays maritimes.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam rejette catégoriquement cette déclaration du porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis et réaffirme sa position, qui est la suivante.

La déclaration sur la mer territoriale du Viet Nam, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental, rendue publique le 12 mai 1977 par le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, prévoit une mer territoriale de 12 milles marins pour le Viet Nam. Les îles et archipels faisant partie intégrante du territoire vietnamien et se trouvant au-delà de la mer territoriale du Viet Nam ont leur propre mer territoriale. La République socialiste du Viet Nam exerce une souveraineté complète sur sa mer territoriale ainsi que sur l'espace aérien susjacent, le fond et le sous-sol de la mer territoriale.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam prendra les mesures qui s'imposent pour faire respecter sa souveraineté pleine et entière sur sa mer territoriale et pour défendre ses intérêts dans les zones maritimes et sur le plateau continental relevant de sa juridiction.

DOCUMENT S/13514

Sénégal : projet de résolution

[Original : anglais]
[23 août 1979]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

Ayant entendu les représentants des parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine,

Convaincu que la question de Palestine est l'élément central du conflit au Moyen-Orient,

Réaffirmant la nécessité urgente d'instaurer une paix juste et durable grâce à un règlement d'ensemble fondé sur le respect total des principes et buts de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème du Moyen-Orient et à la question de Palestine,

Exprimant sa préoccupation devant la détérioration continue de la situation au Moyen-Orient, et déplorant profondément qu'Israël persiste à occuper les territoires arabes, y compris Jérusalem, et refuse d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la menace ou l'emploi de la force,

Réaffirmant également ses résolutions sur le Moyen-Orient et la question de Palestine, en particulier les résolutions 237 (1967), 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973) et les autres résolutions pertinentes,

1. *Affirme :*

a) Que le peuple palestinien doit être mis en mesure d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination, l'indépendance nationale et la souveraineté en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

b) Que les réfugiés palestiniens qui désirent rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins ont le droit de le faire et que ceux qui choisissent de

ne pas rentrer ont droit à des indemnités pour leurs biens conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948;

2. *Décide* qu'il doit être tenu pleinement compte des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus dans toutes les actions internationales et conférences organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

DOCUMENT S/13516

Lettre, en date du 24 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[24 août 1979]

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 6 août 1979 [S/13486], le représentant permanent du Liban attirait votre attention, ainsi que celle du Conseil de sécurité, sur la situation dans le Sud du Liban et sur l'escalade de la violence qui a entraîné la perte de vies innocentes et rendu extrêmement difficile la mission de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 450 (1979), a demandé à Israël "de cesser immédiatement ses actions contre l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban". En outre, le Conseil a résolu d'"examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978)".

Depuis notre lettre du 6 août, Israël a attaqué et bombardé des positions situées en territoire libanais. J'ai envoyé avant-hier au Conseil deux lettres décrivant ces agressions injustifiées contre mon pays [S/13509 et S/13510]. De nouvelles victimes innocentes sont tombées, essentiellement des enfants. L'effusion de sang n'a pas cessé. Tyr a été sauvagement bombardée, ainsi que les villages d'Ain ed-Dilb et el-Miye-wa-Miye. Les premiers comptes rendus font état de 10 morts et de 18 blessés et d'importants dégâts matériels. A 23 heures, heure de Beyrouth, les bombardements se poursuivaient sur un front étendu. Le bilan final risque d'être encore beaucoup plus lourd.

Il est évident que ces attaques ont un effet négatif en ce qui concerne le mandat de la FINUL. Le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent devant

ces attaques, et le Gouvernement libanais est fermement convaincu que la Force doit être en position de remplir pleinement son mandat. Il est expressément prévu que la FINUL peut faire usage de la force en cas de légitime défense et si l'on tente de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil [par. 4, d du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978), portant création de la FINUL [S/12611 du 19 mars 1978]].

La mort tragique de trois soldats de la FINUL appartenant au bataillon de Fidji et les blessures infligées à deux autres ne peuvent s'expliquer que par l'existence de ce cycle où la violence répond à la violence. Mon gouvernement croit fermement au rôle de la FINUL et est fermement convaincu du besoin urgent de la doter des moyens de remplir son mandat.

D'ordre de mon gouvernement, et compte tenu de l'escalade continue de la violence et des pertes en vies humaines innocentes, j'ai l'honneur de vous demander de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité. Mon gouvernement estime que la détérioration de la situation dans le Sud du Liban compromet la paix et la sécurité au-delà des limites supportables et qu'il est maintenant indispensable de demander au Conseil de prendre les mesures appropriées, y compris l'imposition de sanctions à Israël, pour mettre fin une fois pour toutes à l'agression israélienne contre le Liban.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Fakhri SAGHIYYAH*

Lettre, en date du 28 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[28 août 1979]

1. D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous faire part de notre reconnaissance pour l'appel que vous avez adressé à "toutes les parties intéressées" le vendredi 24 août 1979 afin qu'elles acceptent un cessez-le-feu dans le Sud du Liban, ainsi que pour les efforts que vous-même, le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et des membres du Secrétariat ont déployés afin de faire respecter un cessez-le-feu sur le terrain. Mon gouvernement tient à partager la profonde tristesse que vous cause la mort des soldats fidjiens qui étaient venus servir la cause de la paix au Liban. Nous vous prions de bien vouloir transmettre au commandant de la FINUL ainsi qu'au Gouvernement de Fidji nos condoléances les plus sincères et l'espoir que nous parviendrons tous à mettre fin à ce que l'on appelle communément de nos jours "le cycle de la violence", qui met en danger la paix et la sécurité et qui entrave l'application des résolutions du Conseil de sécurité, pour ne pas parler des pertes intolérables en vies humaines, de la destruction des biens matériels et de la dislocation quasi totale de la société civile dont il est responsable. Déjà dans la lettre que nous avons adressée au Président du Conseil le 11 juillet 1979 [S/13452], nous avons exprimé notre préoccupation devant le fait que, "si l'on n'y met pas bon ordre", le climat général de violence et de contre-violence créé depuis l'adoption de la résolution 450 (1979) "risque de causer une détérioration totale de la situation et une érosion irréparable de la crédibilité des forces des Nations Unies et de leur efficacité".

Mon gouvernement estime que, compte tenu des événements qui se sont produits la semaine dernière, nous avons maintenant atteint un niveau de danger tel qu'il est indispensable de prendre d'urgence certaines mesures.

2. Dans la lettre susmentionnée du 11 juillet 1979, nous avons rappelé au Conseil de sécurité les points suivants :

"La résolution 450 (1979) a été adoptée étant entendu que des mesures allaient être prises dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer des conditions propices au rétablissement absolu de la souveraineté du Liban, à la préservation de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban et au plein exercice de l'autorité du gouvernement. La Convention d'armistice général de 1949 entre le Liban et Israël a été réaffirmée et toutes les parties ont été invitées à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation."

Depuis, nous nous sommes sentis obligés de demander la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité dans notre lettre du 24 août 1979 [S/13516], demandant expressément que soient exa-

minés tous les moyens pratiques permettant d'assurer l'application des résolutions appropriées du Conseil "conformément aux dispositions pertinentes de la Charte", ainsi que le prévoient les résolutions 444 (1979) et 450 (1979), y compris l'imposition de sanctions contre Israël si celui-ci poursuivait sa politique de défi et d'agression.

3. Comme suite à notre lettre du 24 août 1979, et en attendant un débat du Conseil de sécurité, j'ai maintenant reçu de mon gouvernement l'ordre de vous demander explicitement, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, en particulier les résolutions 426 (1978), 444 (1979) et 450 (1979), et, de façon plus générale, en vertu des prérogatives du Secrétaire général et du mandat qui lui est conféré par ces résolutions, de prendre d'urgence les mesures suivantes tendant à :

a) Assurer la sécurité et l'intégrité de la FINUL et de son quartier général et obtenir les garanties nécessaires à sa liberté de mouvement et d'action, conformément au rapport du Secrétaire général du 12 janvier 1979 [S/13026, par. 22] et ainsi que l'a demandé à plusieurs reprises le Conseil de sécurité en vue de la réalisation du "programme échelonné d'activités", en particulier le 26 avril 1979.

b) Fournir à la FINUL les armes et le matériel de "caractère défensif" nécessaires pour lui permettre d'exercer une légitime défense, ce qui comprend "la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité", ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Secrétaire général du 19 mars 1978 [S/12611, par. 4, d], qui a été approuvé immédiatement par la résolution 426 (1978) et confirmé ensuite par la résolution 450 (1979). Une sérieuse capacité de dissuasion permettrait au moins à la Force de décourager de futures atteintes à son autorité et préviendrait des attaques contre ses hommes et ses installations, attaques qui compromettent à la fois sa sécurité et le succès de sa mission.

c) Appuyer la FINUL en lui fournissant les moyens logistiques et d'infrastructure nécessaires, sans exclure des effectifs supplémentaires, afin d'accroître sa capacité de dissuasion et de lui permettre de "fonctionner en tant qu'unité militaire efficace", ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 450 (1979).

d) Reconsidérer la définition de la "zone d'opération" de la FINUL et ses méthodes de déploiement et de mouvement, compte tenu de l'évolution intervenue sur le terrain depuis l'adoption de la résolution 426 (1978), qui a confirmé la teneur du rapport du Secrétaire général du 19 mars 1978. Dans l'intérêt de la sécurité de la Force, de son efficacité ainsi que de la sauvegarde de l'intégrité territoriale du Liban, et compte tenu de la récente escalade de la violence du

* Distribué sous la double cote A/34/444-S/13519.

fait d'actes d'agression et d'hostilités perpétrés en dehors de la zone initialement occupée, nous pensons que la FINUL devrait jouir d'une plus grande liberté d'action pour l'exécution de son mandat, ainsi qu'il avait été demandé à l'origine au cours des débats du Conseil de sécurité en mars 1978.

e) Accroître le nombre des postes et les effectifs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve sur la frontière avec Israël, et partout où il le faudra, en leur fournissant les garanties de sécurité et de liberté d'action appropriées en vue de leur permettre, ainsi que nous vous l'avons demandé dans notre lettre du 15 juin 1979, de vérifier, avec une impartialité incontestable, toutes les violations de la Convention d'armistice général de 1949, dont la validité a été réaffirmée au paragraphe 6 de la résolution 450 (1979).

f) Réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, ainsi qu'il est demandé dans la résolution 450 (1979), et convoquer une réunion sous les auspices des plus hautes autorités militaires possible des Nations Unies dans la zone. L'ordre du jour initial de cette réunion devrait naturellement comprendre l'examen des mesures appropriées à prendre par les parties intéressées en vue de confirmer le cessez-le-feu réalisé sur le terrain et de prévenir la reprise des hostilités et des actes d'agression. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général du 19 mars 1978 qu'étant donné le caractère provisoire de la FINUL on devrait progressivement préparer la Commission mixte d'armistice à assumer ses responsabilités tendant à assurer la paix et la sécurité internationales sur les frontières internationalement reconnues et garanties du Liban.

4. Mon gouvernement estime que les mesures susmentionnées ne peuvent être prises sans l'entière coopération du personnel civil et militaire libanais. A cette fin, les autorités compétentes m'autorisent à promettre solennellement cette coopération, sans la moindre réserve. La présence d'un contingent de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL, sous le commandement opérationnel de la Force, a constitué jusqu'à présent une contribution utile à de nombreux égards, plus utile en fait qu'on ne l'a jamais dit. Nous sommes prêts à assumer d'autres responsabilités à l'intérieur et à l'extérieur de la "zone d'opération", soit sous le commandement opérationnel de la FINUL, soit en conjonction avec l'action envisagée de la FINUL. Toutefois, le principe directeur devrait toujours être clairement ce que la résolution 425 (1978) définit comme l'assistance des Nations Unies aux fins de permettre au Liban de retrouver son "intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique ... à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues" et "d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région" afin de "prévenir une reprise des combats et pour que [la] zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit" [*ibid.*, par. 2, d].

5. Dans notre lettre du 7 mai 1979, nous avons déclaré qu'à nos yeux "il [était] donc clair que, dès la création de la FINUL, des activités visant à faire respecter la paix n'étaient pas totalement exclues du mandat de la Force" [S/13301, par. 7]. Nous avons également déclaré que nous ne sollicitons pas à ce stade une modification fondamentale du mandat de la FINUL et espérons que cela ne deviendrait pas nécessaire [*ibid.*, par. 15]. Toutefois, mon gouvernement craignait, même à l'époque, que le moment viendrait où nous devrions examiner les "voies et moyens pratiques", conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, "qui devraient permettre à la FINUL d'imposer la paix, si besoin est, à tous ceux, sans exception, qui menaceraient de façon irresponsable sa sécurité et l'empêcheraient de s'acquitter de sa mission" [*ibid.*, par. 16].

Nous craignons que le moment ne soit venu de procéder à un tel examen, de la manière la plus sérieuse et la plus résolue. Mon gouvernement estime, comme vous, que la FINUL est menacée, de même que sa mission de paix, et que, comme vous l'avez dit vous-même, cette situation "ne constituerait pas seulement une nouvelle catastrophe pour le Gouvernement et le peuple libanais [mais] pourrait aussi provoquer une nouvelle détérioration grave de la situation dans tout le Moyen-Orient" [S/13258 du 19 avril 1979, par. 29].

C'est pourquoi l'insistance avec laquelle mon gouvernement demande que la situation soit réexaminée à fond de toute urgence à la lumière de nos propositions précitées doit être comprise comme une expression de notre profond désir d'épargner au Liban et au Moyen-Orient la catastrophe dont nous craignons qu'elle ne se rapproche de jour en jour.

Dans cette perspective, nous estimons qu'il est essentiel de réitérer, une fois de plus, l'appel lancé par le Conseil de sécurité en vue d'une action diplomatique parallèle à l'action de dissuasion militaire. Nous nous référons en particulier au paragraphe 7 de la résolution 450 (1979), qui se lit comme suit :

"Prie instamment tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence auprès des parties en cause de façon que la Force puisse s'acquitter de ses fonctions pleinement et sans entraves".

En exprimant sa reconnaissance des efforts déployés dans ce contexte par des Etats amis, mon gouvernement tient à souligner à ce stade l'importance qu'il attache à un renforcement de ces efforts et à la nécessité d'insister sur l'application pleine et inconditionnelle des résolutions du Conseil de sécurité.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

**Lettre, en date du 28 août 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

[Original : anglais]
[28 août 1979]

Suite à nos lettres des 6 et 24 août 1979 [S/13486 et S/13516] et à notre réunion du 27 août, j'ai reçu l'ordre de mon gouvernement de demander que le Conseil de sécurité se réunisse le plus tôt possible.

Nous savons qu'un cessez-le-feu de fait a été réalisé sur le terrain grâce aux efforts du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Nous pensons que si le Conseil de sécurité se réunissait à une date rapprochée pour prendre acte de ce cessez-le-feu, il contribuerait à le consolider et à ouvrir la voie à la poursuite de l'application des résolutions du Conseil, en particulier la résolution 450 (1979).

J'ai présenté aujourd'hui un mémorandum [S/13519] au Secrétaire général et j'espère qu'il vous sera possible de porter ce document à l'attention du Conseil.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13522*

**Lettre, en date du 30 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[30 août 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration commune du Viet Nam et du Kampuchea, publiée le 25 août 1979 à l'occasion de la visite officielle en République socialiste du Viet Nam de la délégation du Front uni pour le salut national du Kampuchea et du Conseil populaire révolutionnaire et de vous prier de le distribuer en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) NGUYEN NGOC DUNG

ANNEXE

Déclaration commune du Viet Nam et du Kampuchea

Sur l'invitation du Comité central du parti communiste vietnamien, du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et du Comité central du Front patriotique vietnamien, une délégation du Front uni pour le salut national et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, dirigée par Heng Samrin, président du Front uni et du Conseil, s'est rendue en visite officielle amicale en République socialiste du Viet Nam du 22 au 25 août 1979.

Pendant son séjour au Viet Nam, la délégation a déposé une gerbe au monument aux morts, elle a visité la maison et le lieu de travail du président Hô Chi Minh, elle a eu des rencontres cordiales avec les dirigeants du parti communiste vietnamien, du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et du Front patriotique vietnamien, elle a assisté à la réunion solennelle tenue par les représentants des différentes sections de la population d'Hanoi

pour lui souhaiter la bienvenue et elle a visité une unité de l'armée populaire vietnamienne ainsi que plusieurs centres économiques et culturels à Hanoi. Partout un accueil chaleureux, sincère et fraternel a été réservé à la délégation.

La délégation de la République populaire du Kampuchea s'est entretenue avec la délégation de la République socialiste du Viet Nam.

Les personnes suivantes ont pris part aux entretiens :

Du côté vietnamien : Nguyen Huu Tho, vice-président de la République socialiste du Viet Nam; Pham Van Dong, membre du Bureau politique du Comité central du parti communiste vietnamien et premier ministre; Huynh Tan Phat, vice-premier ministre; Vo Nguyen Giap, membre du Bureau politique du Comité central du parti communiste vietnamien, vice-premier ministre et ministre de la défense nationale; Hoang Quoc Viet, membre du Comité central du parti communiste vietnamien et président du Présidium du Comité central du Front patriotique vietnamien; Xuan Thuy, secrétaire du Comité central du parti communiste vietnamien, vice-président du Comité permanent de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam, directeur de la Commission des relations extérieures du Comité central du parti; Dang Thi, membre du Comité central du parti communiste vietnamien, ministre au cabinet du Premier Ministre; Vu Van Can, ministre de la santé publique; Bui Phung, membre du Comité central du parti communiste vietnamien, vice-ministre de la défense nationale, chef des services logistiques de l'armée populaire vietnamienne; Hoang Bich Son, vice-ministre aux affaires étrangères; Vo Dong Giang, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République socialiste du Viet Nam en République populaire du Kampuchea.

Du côté kampuchéen : Heng Samrin, président du Comité central du Front uni pour le salut national et président du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea; Hun Sen, membre du Comité central du Front uni pour le salut national et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et ministre des affaires étrangères; Rosh Samy, secrétaire général du Comité central du

* Distribué sous la double cote A/34/446-S/13522.

Front uni pour le salut national et membre du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et ministre de l'économie et de la protection sociale; Keo Chan Da, membre du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et ministre de la culture, de l'information et de la presse; Nu Beng, membre du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et ministre de la santé et des affaires sociales; Chea Soth, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire du Kampuchea en République socialiste du Viet Nam; Di Phin, chef des services logistiques de l'armée révolutionnaire du Kampuchea.

Les deux parties ont échangé des renseignements sur des questions de construction et de défense nationales, ont tenu un échange de vues sur la façon de continuer à améliorer la solidarité militante et l'amitié fraternelle entre les deux pays, ainsi que la coopération mutuelle et l'assistance dans tous les domaines, et se sont entretenues de problèmes internationaux d'intérêt commun.

La délégation du Kampuchea salue la glorieuse victoire que le peuple et l'armée vietnamiens ont remportée sur les 600 000 agresseurs chinois durant la guerre de défense nationale à la frontière septentrionale du Viet Nam, portant un rude coup à l'expansionnisme et à l'hégémonisme de grande puissance des autorités de Pékin.

La délégation du Kampuchea soutient sans réserve la position du Viet Nam dans ses négociations avec la Chine. Cette position correcte a pour but de régler les problèmes urgents qu'a causés la guerre d'agression menée par les autorités réactionnaires chinoises, d'empêcher que la guerre ne se reproduise et aussi de résoudre les problèmes essentiels liés aux relations sino-vietnamiennes, en conformité avec les aspirations des peuples vietnamien et chinois et avec le désir de paix et de stabilité des peuples de l'Asie du Sud-Est et du reste du monde. La délégation du Kampuchea demande instamment aux autorités de Pékin de respecter scrupuleusement la position du Viet Nam, de cesser de préparer une nouvelle guerre d'agression et de mettre fin à toutes leurs manœuvres et actions contre la République socialiste du Viet Nam.

La délégation du Kampuchea est persuadée que, étroitement uni dans le Front patriotique vietnamien, sous la direction éclairée du glorieux parti communiste vietnamien, le peuple héroïque du Viet Nam ne manquera pas de remporter des succès encore plus grands dans la défense et la construction de sa patrie socialiste, contribuant ainsi de façon remarquable à la paix et à la stabilité dans l'Asie du Sud-Est et dans le reste du monde.

La délégation vietnamienne exprime la sincère gratitude du peuple vietnamien, du parti communiste du Viet Nam et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam au peuple du Kampuchea, au Front uni pour le salut national du Kampuchea et au Conseil populaire révolutionnaire pour le soutien ferme et sans relâche qu'ils apportent à la juste lutte du peuple vietnamien contre l'expansionnisme et l'hégémonisme de grande puissance de Pékin, en collusion avec l'impérialisme dirigé par les Etats-Unis d'Amérique.

Après avoir salué la victoire remportée le 17 avril 1975 par le peuple du Kampuchea, qui a expulsé les impérialistes colonialistes et ceux qui leur étaient inféodés, la délégation vietnamienne se félicite particulièrement des succès remportés par le peuple du Kampuchea le 7 janvier 1979, sous le drapeau du Front uni pour le salut national du Kampuchea, en renversant l'administration Pol Pot-Ieng Sary et en fondant la République populaire du Kampuchea et le Conseil populaire révolutionnaire.

Pendant trois années au pouvoir, la clique Pol Pot-Ieng Sary, instrument des réactionnaires de Pékin, a massacré 3 des 7 millions d'habitants que comptait le Kampuchea, aboli la famille, le village, le marché, la religion et les coutumes du Kampuchea et commis d'épouvantables atrocités. Et pourtant, en appliquant le juste programme d'action en 11 points du Front uni pour le salut national, sous la direction directe du Conseil populaire révolutionnaire, les 4 millions de survivants ont, grâce à leurs efforts inlassables, accompli de grands progrès dans tous les domaines. Une administration révolutionnaire a été établie dans tout le pays, depuis le niveau central jusqu'au niveau local, les organisations populaires ont été très actives, l'ordre et la sécurité ont été fermement maintenus, les derniers repaires des restes de la clique Pol Pot-Ieng Sary ont été anéantis; l'économie, la culture, l'éducation, les soins médicaux et la religion ont été rétablis et les moines bouddhistes ont pu repren-

dre leur vie de prières; les familles ont été réunies et, malgré les difficultés, la vie s'est peu à peu stabilisée. Récemment, le tribunal populaire révolutionnaire a condamné Pol Pot et Ieng Sary à mort pour génocide. Cette sentence est conforme au désir du peuple du Kampuchea et à l'opinion des hommes justes et humanitaires du monde entier.

Grâce à sa politique étrangère faite d'indépendance, de paix, d'amitié et de non-alignement et à son désir d'établir des relations amicales de coopération et de bon voisinage avec les pays de l'Asie du Sud-Est et d'autres pays du monde sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique, la République populaire du Kampuchea devient un élément positif pour la paix et la stabilité dans la région. La situation et le prestige de la République populaire du Kampuchea sur la scène internationale ont été renforcés et rehaussés.

Les succès ainsi remportés dans tous les domaines par le peuple du Kampuchea prouvent éloquemment que la situation actuelle au Kampuchea est irréversible. Le Conseil populaire révolutionnaire est le seul véritable représentant du peuple. Seules les autorités réactionnaires de Pékin et les forces impérialistes et réactionnaires refusent de reconnaître cette vérité indéniable.

Les deux délégations condamnent sévèrement toute manœuvre par laquelle Pékin et les impérialistes chercheraient à insuffler un renouveau de vie au gang Pol Pot-Ieng Sary et à d'autres de leurs agents pour leur permettre de reprendre le pouvoir au Kampuchea. Maintenant qu'il est maître de son pays, le peuple du Kampuchea ne permet à personne de soulever hypocritement la prétendue "question du Kampuchea". Toute manœuvre tendant à organiser une conférence internationale pour trouver une "solution au problème du Kampuchea" se soldera sans doute possible par un échec ignominieux.

La délégation vietnamienne exprime sa conviction profonde que, uni étroitement avec les peuples lao et vietnamien et bénéficiant de l'appui et de l'aide de l'Union soviétique et des autres pays socialistes ainsi que des peuples progressistes du monde entier, le peuple héroïque du Kampuchea surmontera toutes les épreuves, défendra farouchement ses victoires révolutionnaires et construira une nation nouvelle, gaie et heureuse, neutre et non alignée, en marche vers le socialisme.

Au nom du peuple du Kampuchea, du Front uni pour le salut national et du Conseil populaire révolutionnaire, la délégation du Kampuchea exprime au peuple vietnamien, au parti communiste vietnamien, au Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et au Front patriotique sa profonde gratitude pour le soutien et l'assistance, imbus de générosité fraternelle et d'un véritable internationalisme du prolétariat, qu'ils apportent sans relâche et dans tous les domaines à la défense et au renforcement de l'indépendance nationale du peuple du Kampuchea et à l'édification d'une vie libre et heureuse dans cette nouvelle ère révolutionnaire.

Les deux parties se déclarent extrêmement satisfaites des relations de plus en plus étroites entre les peuples vietnamien et kampuchéen, établies sur la base du Traité de paix, d'amitié et de coopération signé le 18 février 1979 à Phnom Penh. Elles estiment que ce traité constitue une garantie importante pour l'édification de la nation et la ferme défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de leurs pays respectifs contre toutes les manœuvres et tous les actes d'ingérence et d'agression des réactionnaires chinois, des impérialistes et d'autres forces réactionnaires. Les deux parties se félicitent de l'application des accords précédemment signés et ont examiné des mesures tendant à accroître les visites de délégations entre les deux peuples pour tirer profit de leurs expériences respectives. Les deux parties affirment que la présence de l'armée populaire du Viet Nam au Kampuchea, venue sur la demande du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea et conformément au Traité de paix, d'amitié et de coopération entre le Viet Nam et le Kampuchea, est pleinement conforme aux intérêts des deux peuples et aux principes du mouvement des pays non alignés et à la Charte des Nations Unies. C'est là une affaire intérieure des deux pays, dans laquelle absolument personne n'a le droit de s'immiscer. Les deux parties déclarent solennellement que, lorsque les expansionnistes de Pékin et les forces impérialistes et réactionnaires cesseront de menacer l'indépendance et l'intégrité territoriale du Kampuchea ainsi que le caractère pacifique de la vie dans ce pays, l'armée populaire du

Viet Nam se retirera avec l'accord du Conseil populaire révolutionnaire.

Les deux parties se réjouissent et se félicitent vivement des succès importants et décisifs remportés dans tous les domaines par le peuple frère lao, sous la direction éclairée du parti révolutionnaire populaire lao, pour défendre et construire le socialisme dans ce beau pays, faisant ainsi pièce à nombre de manœuvres, interventions, agressions et actions subversives des réactionnaires de Pékin et des impérialistes, qui menacent l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique populaire lao. Elles se félicitent de la visite fructueuse que la délégation de la République populaire du Kampuchea a faite récemment en République démocratique populaire lao, ce qui a fortement renforcé la solidarité militante, les relations amicales et la coopération fraternelle entre les peuples du Laos et du Kampuchea. Les deux parties réaffirment à nouveau que la solidarité militante et l'amitié fraternelle entre les peuples du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos constituent une force considérable qui assurera la victoire de ces trois pays dans leur lutte commune contre tous leurs ennemis et pour l'indépendance et la liberté de chacun d'eux. Elles sont fermement convaincues que les peuples du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos sont plus déterminés que jamais à faire tout leur possible pour défendre et renforcer davantage cette solidarité militante.

Les deux parties expriment leur gratitude sincère et profonde à l'Union soviétique et à d'autres pays socialistes frères, aux pays non alignés et à l'humanité progressiste en général pour la sympathie, le soutien et l'encouragement qu'ils ont offerts aux peuples du Viet Nam et du Kampuchea dans leur lutte pour défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

Les deux parties réaffirment une fois de plus leur désir de mettre en place des relations de bon voisinage et de développer leur amitié et leur coopération avec le Royaume de Thaïlande et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est sur la base du respect, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures sous quelque forme que ce soit, et sur la base d'efforts communs pour édifier une Asie du Sud-Est pacifique, indépendante, libre, neutre, stable et prospère.

Les deux parties réaffirment leur engagement à une politique de non-alignement, aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elles condamnent les mesures prises par l'impérialisme et les milieux réactionnaires internationaux pour chercher à diviser le mouvement des pays non alignés et lancent un appel à ces derniers pour qu'ils renforcent davantage la solidarité et l'unité du mouvement afin de faire échec à toutes ces tentatives de division. Elles croient fermement que la sixième Conférence au sommet des pays non alignés à La Havane sera une réussite. Elles affirment que seul le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, unique représentant légal et authentique du Kampuchea, a le droit de représen-

ter le peuple de ce pays dans le mouvement des pays non alignés ainsi que dans d'autres organisations et instances internationales. La clique Pol Pot-Ieng Sary, criminels coupables de génocide qui ont été condamnés à mort par le tribunal populaire révolutionnaire et contre lesquels un mandat d'arrêt a été lancé, n'a aucun droit de représenter le peuple du Kampuchea où que ce soit.

Les deux parties se félicitent des victoires importantes remportées par les peuples des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'expansionnisme de Pékin, le racisme et le sionisme.

Elles se déclarent particulièrement heureuses de l'éclatante victoire du peuple nicaraguayen, qui traduit l'importance grandissante des véritables forces révolutionnaires et le développement constant des forces de paix, d'indépendance nationale, de démocratie et de progrès social, même aux portes de l'impérialisme des Etats-Unis. Elles assurent de leur profonde sympathie et de leur ferme appui le peuple nicaraguayen qui, dirigé par le Front sandiniste de libération nationale et le gouvernement de coalition pour la reconstruction nationale du Nicaragua, consolide l'indépendance nationale et édifie un régime démocratique et les conditions d'une vie heureuse.

Les deux parties expriment leur joie et leur plaisir devant la grande réussite de la visite officielle d'amitié en République socialiste du Viet Nam de la délégation du Front uni pour le salut national et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Elles croient que cette visite a contribué activement à renforcer davantage la solidarité militante, pure et éternelle et la grande amitié entre les peuples du Viet Nam et du Kampuchea.

La délégation du Front uni pour le salut national et du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea remercie sincèrement le parti communiste vietnamien, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, le Front patriotique et le peuple vietnamiens de l'accueil splendide et de l'hospitalité fraternelle et chaleureuse qu'ils lui ont réservés.

Fait à Hanoi, le 25 août 1979.

Le chef de la délégation du parti communiste vietnamien, du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et du Front patriotique vietnamien :

PHAM VAN DONG

Membre du Bureau politique du Comité central du parti communiste vietnamien et Premier Ministre du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam

Le chef de la délégation du Front uni pour le salut national du Kampuchea et du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea :

HENG SAMRIN

Président du Front uni pour le salut national du Kampuchea et Président du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea

DOCUMENT S/13523*

Lettre, en date du 29 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[30 août 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours prononcé le 29 août 1979 par le chef de la délégation du Gouvernement chinois, Han Nianlong, vice-ministre des affaires étrangères, à la onzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes. Je vous serais obligé de bien vouloir

faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHEN Chu

* Distribué sous la double cote A/34/447-S/13523.

Discours prononcé le 29 août 1979 par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la onzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes

Aujourd'hui, les délégations des gouvernements chinois et vietnamien tiennent leur onzième séance de négociations. La partie chinoise a indiqué à maintes reprises que la cause fondamentale de la détérioration des relations sino-vietnamiennes réside dans le fait que les autorités vietnamiennes se livrent à une politique d'opposition et d'hostilité envers la Chine et à une politique d'hégémonie régionale, qu'elles se sont livrées à l'agression contre le Kampuchea et ont imposé leur contrôle au Laos, et qu'elles ont établi des bases antichinoises en Indochine. De toute évidence, pour parvenir à la normalisation des relations entre la Chine et le Viet Nam, il faut commencer par discuter des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. Il est tout à fait raisonnable que la partie chinoise ait proposé de commencer par ces deux questions. Cela rejoint d'ailleurs les vœux de la communauté internationale, qui exige que les autorités vietnamiennes retirent leurs troupes du Kampuchea et du Laos. Or la partie vietnamienne a prétendu mensongèrement à la table de négociation "que les forces armées vietnamiennes rentreraient au pays une fois que la menace d'agression et d'intervention de la Chine contre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea serait éliminée et que l'indépendance, la souveraineté et la sécurité de ces trois Etats seraient assurées". La partie vietnamienne cherche délibérément à faire accroire une soi-disant "agression chinoise" dans le sinistre dessein de mystifier l'opinion et de maintenir son occupation militaire du Kampuchea et du Laos. Ces mensonges extravagants ne sauraient tromper personne.

La Chine a toujours entretenu d'excellentes relations avec le Kampuchea. Il est notoire que le peuple chinois a appuyé inconditionnellement la résistance du peuple du Kampuchea contre l'agression impérialiste. Aucun soldat chinois ne se trouve ni ne s'est trouvé au Kampuchea et la soi-disant "agression" et les "menaces d'agression" de la Chine contre le Kampuchea relèvent de la plus pure fantaisie.

En vue de réaliser leur rêve chimérique d'une "fédération indo-chinoise", les autorités vietnamiennes songeaient depuis longtemps à annexer le Kampuchea. Au cours de la guerre de résistance contre l'agression des Etats-Unis, elles cherchèrent à fusionner les forces armées des deux pays et établirent subrepticement leur administration dans certaines régions du Kampuchea. Après l'instauration du Gouvernement du Kampuchea démocratique, les autorités vietnamiennes proposèrent la constitution d'une armée commune avec le Kampuchea, l'intégration économique des deux pays et la formation d'une flotte commune. Toutes ces machinations ayant été éventées par le Gouvernement du Kampuchea démocratique qui les a dénoncées, les autorités vietnamiennes, ivres de rage, envoyèrent des forces de mer, de terre et de l'air occuper ostensiblement l'île Way du Kampuchea, provoquèrent des conflits frontaliers et menèrent des activités subversives à l'intérieur du Kampuchea. Ces intrigues et ces machinations se sont soldées elles aussi par des échecs. Les autorités vietnamiennes lancèrent alors une agression armée à grande échelle contre le Kampuchea, mirent en place un régime fantoche et procédèrent à une occupation militaire fasciste du Kampuchea. A présent, des troupes vietnamiennes, dont les effectifs s'élèvent à 200 000 hommes, sont stationnées au Kampuchea. La direction administrative de chaque province occupée est assumée par des Vietnamiens et de nombreux documents du régime fantoche de Phnom Penh sont préparés par des Vietnamiens. Qu'on nous permette cette question : le régime fantoche de Phnom Penh jouit-il de la moindre indépendance ou souveraineté ? Devant la flagrante invasion armée du Kampuchea par les autorités vietnamiennes, le Gouvernement et le peuple chinois ne peuvent qu'appuyer fermement le peuple du Kampuchea dans sa juste lutte contre l'agression extérieure, pour la sauvegarde de son indépendance nationale, de sa souveraineté et de l'intégrité territoriale de son pays. La Chine restera inébranlable dans cette position loyale et irréprochable. Tant que les troupes vietnamiennes n'auront pas évacué le Kampuchea et que les autorités vietnamiennes n'auront pas mis un terme à leur guerre d'agression et à leur occupation militaire du Kampuchea, la Chine soutiendra indéfecti-

blement la lutte du peuple du Kampuchea contre l'agression vietnamienne. Le Gouvernement chinois reste convaincu qu'il appartient au peuple d'un pays, et à lui seul, de choisir son propre régime politique et que nul n'a le droit de s'immiscer dans ce choix. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et il appartient au mouvement des pays non alignés. Quel que soit le prétexte qu'elles aient invoqué pour renverser ce gouvernement légal et annexer ce pays souverain, les autorités vietnamiennes doivent être condamnées vigoureusement par la communauté internationale.

Partout au Kampuchea les troupes d'agression vietnamiennes brûlent les maisons, tuent les habitants et se livrent au pillage; elles ont massacré des centaines de milliers d'habitants. Le peuple du Kampuchea souffre d'une répression brutale et de dévastations sans précédent. Un Kampuchea indépendant, neutre et non aligné se trouve face à une épouvantable situation de génocide à la suite de l'agression des hégémonistes régionaux vietnamiens. La grave situation au Kampuchea suscite une préoccupation et une anxiété croissantes dans tous les pays du monde, en particulier les pays de l'Asie du Sud-Est. Les ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont solennellement demandé, lors d'une conférence extraordinaire qui s'est tenue récemment, le retrait des troupes étrangères du Kampuchea, et la Conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth a également demandé le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Au début de l'année, lors d'une séance du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, une majorité écrasante s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui demandait le retrait des troupes étrangères du Kampuchea [S/13027]. L'adoption de ce texte n'a été empêchée que par l'usage parfaitement grossier qu'a fait l'Union soviétique de son droit de veto. A l'heure actuelle, les troupes vietnamiennes s'accrochent toujours au Kampuchea et les flammes de la guerre d'agression continuent de se propager. La conscience de l'humanité et la justice mondiale ne toléreront jamais que se poursuivent ces atrocités de l'agression. Les troupes vietnamiennes doivent évacuer immédiatement et entièrement la totalité du Kampuchea.

Quant aux relations entre la Chine et le Laos, les peuples des deux pays ont vécu en harmonie depuis des temps immémoriaux et il n'y a jamais eu de conflit entre eux. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé le peuple lao dans sa lutte contre l'impérialisme et pour l'indépendance et la libération nationale et l'ont aidé, dans toute la mesure de leurs moyens, à édifier le pays. Même aujourd'hui il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la Chine et le Laos. En fait, la soi-disant "menace" de la Chine contre le Laos n'a jamais existé, et encore moins la "crise" provoquée par la Chine.

Cela étant, qui donc pose une menace à l'indépendance, à la souveraineté et à la sécurité du Laos ? Les autorités vietnamiennes, sous le prétexte de "relations privilégiées", ont envoyé au Laos des dizaines de milliers de soldats et des milliers de conseillers pour contrôler les services du parti, les services gouvernementaux et les forces armées lao du niveau central jusqu'à la base, étendant ainsi leur emprise sur le Laos. Les autorités vietnamiennes ont effrontément occupé de vastes portions du territoire lao et ont implanté des Vietnamiens au Laos. Dernièrement, elles ont dépêché au Laos un grand nombre d'agents de la police secrète pour persécuter des personnalités et des patriotes lao afin de consolider leur joug colonial sur ce pays.

Ce n'est pas sans arrière-pensée que les autorités vietnamiennes essaient toujours de semer la discorde entre les peuples chinois et lao pour s'efforcer de saper leurs relations amicales. Au cours de la guerre de résistance contre l'agression des Etats-Unis et pour des raisons de sécurité nationale, les autorités vietnamiennes ont intercepté par des moyens méprisables le matériel envoyé par la Chine au Laos, l'ont remplacé par du matériel inférieur et ont ainsi sournoisement rabaissé la valeur de l'aide chinoise. Il n'y a pas longtemps, le Viet Nam, en collusion avec l'Union soviétique, a répandu des rumeurs calomniant la politique chinoise à l'égard du Laos et a obligé le Gouvernement lao à prendre des mesures de nature à envenimer les relations entre la Chine et le Laos. Des patriotes lao, indignés par les mesures prises par le Viet Nam pour contrôler le Laos et saper l'amitié entre la Chine et le Laos, ont clairement précisé qu'il faut rechercher la cause de la détérioration des relations lao-chinoises non dans la volonté de l'un ou de l'autre de ces pays mais dans les besoins d'autrui. Les faits prouvent am-

plement que ce sont bel et bien les autorités vietnamiennes qui ont soumis le Laos à l'agression, à l'intervention et au contrôle.

Il apparaît clairement à tous qu'en occupant le Kampuchea et en exerçant leur domination sur le Laos, les autorités vietnamiennes souhaitent établir une "fédération indochinoise" et créer des bases antichinoises afin de régner en maître incontesté en Asie du Sud-Est. En même temps, leur action répond aux impératifs stratégiques de la politique d'expansion vers le sud du social-impérialisme.

Depuis le début des négociations sino-vietnamiennes, la partie vietnamienne, invoquant maints prétextes et répandant maintes contre-vérités, s'est obstinément accrochée à sa position d'hégémonisme régional et refuse de discuter du retrait de ses troupes de l'étranger et de s'engager à respecter le principe de la non-recherche de l'hégémonie. En même temps, le Viet Nam a continué de se livrer à des provocations armées et de créer des incidents le long de la frontière sino-vietnamienne. De ce fait, les négociations n'ont pas pu progresser. Nous estimons que l'attitude adoptée par la partie vietnamienne à la table de négociation est déraisonnable et

insensée et va complètement à l'encontre des intérêts des peuples du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos. Pour préserver l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamien, répondre à leurs intérêts communs, restaurer des relations normales entre les deux pays et promouvoir la paix et la stabilité en Indochine et en Asie du Sud-Est, les autorités vietnamiennes doivent mettre fin à leur politique d'opposition et d'hostilité à la Chine, retirer immédiatement toutes leurs troupes d'agression du Kampuchea et du Laos et cesser toute acte de provocation armée et toute incursion dans la région frontalière chinoise. Les peuples du monde entier suivent de près les négociations en cours, et les peuples des pays de l'Indochine, les peuples chinois et vietnamien en particulier, espèrent que ces négociations marqueront un progrès. Il ne faut pas les décevoir dans leur attente. Nos négociations devraient prendre comme point de départ la stricte application des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. Il faut espérer que la partie vietnamienne examinera sérieusement la proposition en huit points de la partie chinoise [S/13278, annexe] portant sur les relations bilatérales entre les deux pays afin que les négociations puissent progresser favorablement.

DOCUMENT S/13524*

Lettre, en date du 3 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[4 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles diffusées par "La voix du Kampuchea démocratique" sur les effectifs des troupes vietnamiennes d'agression au Kampuchea au mois d'août 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HING UN

ANNEXE

Nouvelles diffusées par "La voix du Kampuchea démocratique" le 1^{er} septembre 1979

Effectifs des troupes vietnamiennes d'agression au Kampuchea au mois d'août 1979

Les effectifs des troupes vietnamiennes d'agression stationnées au Kampuchea en ce mois d'août 1979 dépassent 200 000 hommes. Ils comprennent :

* Distribué sous la double cote A/34/448-S/13524.

a) Seize divisions réparties à travers tout le pays avec un nombre important le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande. Ces divisions sont les divisions n^{os} 2, 3, 4, 5, 8, 51, 52, 54, 126, 302, 303, 307, 309, 317, 330 et 475.

b) A ces 16 divisions s'ajoutent trois autres divisions — divisions n^{os} 7, 9 et 342, qui sont des divisions d'intervention, soit un total de 19 divisions.

c) En plus de ces 19 divisions, il y a encore 12 régiments autonomes appartenant soit à l'armée soit à la garde-frontière.

Ces troupes d'agression vietnamiennes se livrent à des massacres massifs de population, pillent et détruisent l'économie nationale et les biens des habitants. Elles sont à l'origine des immenses souffrances et de la famine de notre peuple. Ce sont aussi elles qui menacent la Thaïlande le long de la frontière et qui aggravent la situation en Asie du Sud-Est. Par conséquent, la seule solution au problème du Kampuchea est de contraindre le Viet Nam à retirer toutes ses troupes et à laisser le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres problèmes. Que le Viet Nam retire toutes ses troupes d'agression, et la paix sera immédiatement rétablie au Kampuchea, de même que la situation en Asie du Sud-Est reviendra à la normale.

**Lettre, en date du 4 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie**

[Original : anglais]
[5 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 4 septembre 1979 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 4 septembre 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Andreas Mavrommatis, représentant de l'adminis-

* Distribué sous la double cote A/34/449-S/13526.

tration chypriote grecque, en date du 20 août 1979 [S/13505], et de vous informer que l'allégation qu'elle contient est dénuée de tout fondement.

Vous trouverez ci-après le texte de la déclaration faite par le porte-parole de l'Etat fédéré turc de Chypre au sujet de ladite plainte :

"L'espace aérien de notre Etat n'a pas été violé. L'administration chypriote grecque n'a aucun droit de regard sur l'espace aérien, le sol ou les eaux territoriales sous le contrôle de l'Etat fédéré turc de Chypre. Toute tentative visant à revendiquer le droit d'émettre un avis sur cette question constitue un geste inamicale envers la partie chypriote turque, cofondatrice et partenaire de l'indépendance de l'île; de plus, une telle action est une prolongation de l'agression lancée pendant la période 1963-1974. Les plaintes selon lesquelles l'espace aérien de Chypre aurait été violé sont dénuées de tout fondement et sans objet."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13527*

**Lettre, en date du 5 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[5 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte d'un discours que le vice-ministre des affaires étrangères Dinh Nho Liem, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, a prononcé à la sixième séance de la deuxième série de négociations entre le Viet Nam et la Chine, le 29 août 1979, et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) NGUYEN NGOC DUNG*

ANNEXE

Discours prononcé par Dinh Nho Liem, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la sixième séance de la deuxième série de négociations entre le Viet Nam et la Chine, le 29 août 1979

Les négociations entre le Viet Nam et la Chine se poursuivent depuis de nombreuses séances sans qu'aucun progrès ait été enregistré; cette situation est décevante pour les deux peuples et pour

* Distribué sous la double cote A/34/451-S/13527.

l'opinion publique mondiale, qui ont suivi les négociations avec intérêt, et c'est la partie chinoise qui en est entièrement responsable.

Ainsi que les deux parties l'avaient précisé, ces négociations devaient permettre de régler les problèmes qui se posent dans les relations entre le Viet Nam et la Chine, notamment les questions suivantes : examen des mesures à prendre d'urgence pour assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières, rétablissement de relations normales et solution éventuelle des différends frontaliers et territoriaux entre les deux pays. A cette fin, la délégation vietnamienne avec le sérieux et la bonne volonté qu'on lui connaît a, dès la première séance, formulé une proposition concernant les "principes fondamentaux et contenu d'un règlement en trois points des problèmes concernant les relations entre les deux pays", proposition qui prévoit notamment les mesures à prendre d'urgence pour assurer la paix et la stabilité le long de la frontière [S/13257, annexe]. Il s'agit d'une proposition très importante, sensée et raisonnable qui tend à résoudre à la fois les problèmes pressants et les autres questions fondamentales qui se posent à long terme dans les relations entre le Viet Nam et la Chine. La partie vietnamienne a en outre pris l'initiative de soumettre un "projet d'accord" [S/13434, annexe] en vertu duquel les deux parties prendraient l'engagement de s'abstenir de recourir à des provocations armées, en vue de créer une atmosphère favorable à la progression des négociations.

Etant donné que la guerre d'agression déclenchée par les dirigeants chinois a pris fin il n'y a pas longtemps et vu les actions de la partie chinoise, la situation le long de la frontière est restée tendue. Les deux parties auraient dû examiner en premier lieu les mesures à prendre d'urgence pour empêcher la reprise des hostilités et garantir la paix et la stabilité dans les régions frontalières, ainsi que

l'avait proposé la partie vietnamienne. La partie vietnamienne, faisant preuve de bonne volonté et d'un esprit d'égalité et de respect mutuel, s'est néanmoins déclarée disposée à examiner toute question qui, de l'avis de la partie chinoise, se pose dans les relations entre les deux pays, selon la méthode consistant pour les deux parties à soulever à tour de rôle les questions qui, à leur sens, doivent être examinées lors des négociations.

C'est là une formule très satisfaisante et très équitable qui a été hautement appréciée par l'opinion publique mondiale. La partie vietnamienne a fait de son mieux pour réduire les points de divergence et rechercher les points communs afin de parvenir à un accord chaque fois que cela est possible. Pour ce qui est des questions qui ne peuvent pas encore donner lieu à un accord, il faut poursuivre patiemment les discussions jusqu'à ce que l'on arrive à une solution. Nous aimerions également que les réunions se succèdent rapidement afin que les négociations puissent aboutir aussitôt que possible, dans l'intérêt des deux peuples et pour assurer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

Si la partie chinoise avait adopté une attitude raisonnable et avait vraiment souhaité régler par voie de négociations les problèmes qui se posent dans les relations entre les deux pays, des progrès auraient certainement été réalisés. Malheureusement, cela n'a pas encore été le cas.

La partie chinoise a agi à l'encontre des objectifs et de la teneur des négociations tels qu'ils avaient été définis par les deux parties. Tournant complètement le dos à sa propre proposition, elle a persisté à éluder la question des mesures à prendre d'urgence pour assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières. Depuis que les négociations se sont ouvertes, elle n'a jamais accepté d'examiner l'une quelconque des questions soulevées par la partie vietnamienne en ce qui concerne les relations bilatérales. Elle s'en est tenue à son programme d'expansionnisme et d'hégémonie en huit points de grande puissance et a insisté pour que le Viet Nam accepte ce programme afin de lui imposer un règlement qui reviendrait essentiellement pour ce pays à modifier sa politique d'indépendance et de souveraineté, à renoncer à sa souveraineté territoriale, à faillir à ses obligations internationales et à accepter une paix calquée sur le modèle chinois qui serait pire que la "paix américaine" qu'il a connue dans le passé. De plus, la partie chinoise a soulevé le problème d'un pays tiers et a même été jusqu'à considérer qu'il fallait commencer par résoudre ce problème si l'on voulait que les pourparlers progressent. En même temps qu'elle menait sa campagne antivietnamienne auprès de la communauté internationale et que, par l'intermédiaire de ses agents, elle intervenait effrontément dans les affaires intérieures du Viet Nam, elle a abusé de cette tribune qu'offrent les présents pourparlers pour nuire au Viet Nam par toutes sortes de manœuvres, s'efforçant de susciter chez les populations de la Chine et de l'Asie du Sud-Est des sentiments d'hostilité à l'égard du Viet Nam en soulevant la prétendue "question des réfugiés vietnamiens" et en s'attaquant grossièrement à la politique intérieure du Viet Nam. Ces actions de sa part ne font que compliquer encore les négociations.

La partie chinoise a soutenu à maintes reprises que le Viet Nam "évite" de discuter des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe d'opposition à l'hégémonie. Or tout le monde sait que la partie vietnamienne a clairement énoncé ces principes au point 2 de sa proposition en trois points :

"Rétablissement de relations normales entre les deux pays sur la base des principes de la coexistence pacifique : respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; non-agression, non-recours à la force ou à la menace de l'usage de la force; non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie; règlement par voie de négociations des différends et des désaccords dans les relations entre les deux parties; développement des relations économiques et culturelles dans un esprit de respect et d'avantage mutuels.

"Sur cette base, rétablir les relations (chemin de fer, aviation civile, postes, etc.).

"Régler la question des suites de la guerre."

En ce qui concerne le principe de l'opposition à l'hégémonie, la délégation vietnamienne a exposé ses vues à diverses occasions. Nous fondant sur la pratique de la lutte révolutionnaire menée par les peuples et des activités extérieures de la Chine au long des années, nous avons clairement montré les aspects caractéristiques de

l'expansionnisme et de l'hégémonie de grande puissance pratiqués par les dirigeants de Pékin. En même temps, nous avons énoncé de façon très précise et très concrète les principes de l'opposition à l'hégémonie. Il va de soi que jusqu'à la dernière séance la partie chinoise avait évité sans raison plausible d'examiner les cinq principes de l'opposition à l'hégémonie que nous avons énoncés à la séance du 5 juillet 1979 [S/13449, annexe]. Si, véritablement la partie chinoise ne recherche pas l'hégémonie et si elle est véritablement "opposée à l'hégémonie" comme elle le prétend, qu'elle prenne alors des mesures pratiques conformes à ces cinq principes.

Ce qui est grave, c'est qu'à la dernière réunion la partie chinoise est allée plus loin et a impudemment soulevé toute une série de questions auxquelles la délégation vietnamienne devait donner suite "avant tout", laissant entendre qu'il s'agissait là d'une condition indispensable au progrès des négociations. La partie chinoise n'a cessé de proclamer sa "sincérité" à l'égard des pourparlers et de leur progrès. Toutefois, elle a formulé un nombre croissant de demandes extrêmement déraisonnables, ce qui a compliqué encore davantage le déroulement des pourparlers et a élargi l'écart entre les positions des deux délégations. Il convient donc de se demander où se situe sa "sincérité" et à quoi elle veut que ces pourparlers aboutissent. La délégation vietnamienne rejette catégoriquement ces demandes impudentes.

Il convient de souligner qu'au cours des dernières décennies les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea ont été liés par une tradition de solidarité militante dans leur lutte contre l'ennemi commun. Face au danger d'agression et d'intervention que représentent l'expansionnisme et l'hégémonisme de grande puissance de Pékin, ces peuples se sont désormais fixé comme objectif et comme nécessité impérieuse de renforcer leur solidarité, leur soutien mutuel et leur assistance dans tous les domaines afin de défendre leurs pays et de les édifier sur le principe du respect de l'indépendance et de la souveraineté de chacun. Les forces armées vietnamiennes stationnées au Laos et au Kampuchea à la demande des gouvernements de ces pays ont pour objectif de s'unir aux peuples et aux forces armées du Laos et du Kampuchea pour renforcer leurs moyens de défense et de lutte contre toutes les agressions, interventions et tentatives de démembrement de la part des dirigeants et des partisans de Pékin, ainsi que pour protéger les droits nationaux fondamentaux et les réalisations révolutionnaires de chaque pays. Il s'agit là d'une question qui relève des relations bilatérales entre trois pays souverains conformément aux traités qui ont été signés. C'est une question parfaitement juste et légitime dans laquelle personne n'a le droit d'intervenir. Tout comme les agresseurs impérialistes par le passé, les dirigeants de Pékin ne peuvent qu'échouer dans leurs tentatives d'anéantissement de la solidarité des peuples.

Le peuple du Kampuchea a remporté une grande victoire définitive et entière dans sa lutte pour la défense de son indépendance et de son œuvre révolutionnaire, ainsi que pour l'adoption d'un nouveau mode de vie. Le 7 janvier 1979, il a renversé la clique Pol Pot-Ieng Sary et, depuis cette date, le prétendu "Kampuchea démocratique" a définitivement cessé d'exister; la situation révolutionnaire actuelle au Kampuchea est irréversible. Aucune force réactionnaire, si impitoyable et si perfide soit-elle, ne peut entraver la marche en avant du peuple du Kampuchea. Par le récent succès de son tribunal révolutionnaire, le peuple du Kampuchea a montré qu'il était décidé à abolir à jamais le régime cruel et meurtrier de Pol Pot-Ieng Sary, régime dont l'existence est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les délibérations du tribunal, auxquelles ont assisté un grand nombre d'éminents juristes et représentants de nombreux pays et organisations internationales, ont fait prendre encore plus clairement conscience à de vastes secteurs de la population que les dirigeants, les maîtres et les inspirateurs de la clique Pol Pot-Ieng Sary, qui ont poussé et actionné cette clique par l'entremise de dizaines de milliers de conseillers et qui lui ont fourni de vastes quantités d'armes et d'autres matériels de guerre, doivent être tenus pleinement responsables, moralement, politiquement et juridiquement, de ce crime de génocide. Il s'agit là de la victoire non seulement du peuple du Kampuchea, mais également de la conscience de l'humanité progressiste tout entière. Tous les plans et agissements, directs ou indirects, visant soi-disant à "rechercher une solution au problème du Kampuchea" ne constituent qu'une ingérence dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea. Pol Pot et Ieng Sary, coupables de génocide, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire du peuple du Kampuchea et

sous mandat d'amener, n'ont aucun droit de représenter le peuple du Kampuchea en quelque lieu ou à quelque tribune que ce soit. En refusant obstinément d'abandonner la politique de la clique condamnée Pol Pot-Ieng Sary et en s'ingéniant à justifier les crimes de cette clique dans une tentative désespérée pour imposer un nouveau régime meurtrier au Kampuchea, les dirigeants de Pékin agissent contre la conscience humaine et contre le courant de l'histoire. Cet acte impudent a mis encore davantage en évidence leur politique d'hégémonie, d'hostilité profonde à l'égard du peuple du Kampuchea et d'atteinte à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est. Ils sont condamnés à une défaite totale. Le peuple du Kampuchea est le seul maître de la République populaire du Kampuchea et le seul responsable des affaires de son pays. Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est le seul représentant légitime et légal du Kampuchea sur le plan national et à l'étranger. Nous affirmons de nouveau que leurs négociations bilatérales ne donnent absolument aucun droit au Viet Nam et à la Chine de s'ingérer dans les affaires d'un quelconque pays tiers.

La situation le long de la frontière entre le Viet Nam et la Chine devient de plus en plus tendue. La Chine est en train de masser dans cette région 12 divisions et six corps d'armée à l'arrière. Elle s'est livrée à des violations quotidiennes de la souveraineté et du territoire du Viet Nam, menaçant ainsi l'existence pacifique de la population frontalière vietnamienne. Elle intensifie frénétiquement les préparatifs de guerre. Elle a catégoriquement refusé de s'engager mutuellement avec la partie vietnamienne à s'abstenir de provocations armées. Entre-temps, certains dirigeants chinois ont à maintes reprises menacé de perpétrer d'autres actes d'agression contre le Viet Nam. La délégation chinoise a même affirmé lors de la dernière réunion que ces menaces étaient maintenues. Les dirigeants chinois sont précisément les seuls à avoir commis des actes de provocation armée, suscité une situation grave le long de la frontière entre les deux pays et empoisonné l'atmosphère des pourparlers. Les manœuvres bien connues de la partie chinoise qui consistent à calomnier sans cesse le Viet Nam en l'accusant de provocation le long de la frontière ne pourront pas aider la Chine à échapper à ses responsabilités.

Les douzaines de millions de tonnes de bombes et d'obus des impérialistes américains, s'ajoutant à la présence de 1,5 million de soldats américains et de soldats fantoches, de même que l'attaque lancée récemment par 600 000 soldats chinois contre les six provinces frontalières du nord du Viet Nam, n'ont pu réussir à faire plier le peuple vietnamien. En déclarant une guerre d'agression contre le peuple vietnamien, qui a vaillamment lutté contre l'impérialisme et consenti d'innombrables sacrifices au cours des 30 dernières années afin de préserver ses droits nationaux ainsi que la paix et la

liberté de l'humanité entière, les dirigeants de Pékin ont agi à l'encontre des intérêts du peuple chinois, se sont placés au rang des agresseurs impérialistes et se sont montrés sous leur vrai jour, celui d'expansionnistes et d'hégémonistes farouches. Que la partie chinoise n'aille pas s'imaginer qu'elle peut exercer des pressions au cours des pourparlers en brandissant des menaces de guerre ni ébranler la volonté immuable du peuple vietnamien de s'unir comme un seul homme, de défendre résolument l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de sa patrie et de persévérer dans la juste ligne de l'indépendance et de la souveraineté. L'opinion publique de l'Asie du Sud-Est et du monde entier comprend toujours plus clairement et condamne de plus en plus vigoureusement les efforts tentés par Pékin pour faire peser des pressions militaires sur le Viet Nam, créant ainsi des tensions et menaçant la paix et la stabilité dans la région.

La partie vietnamienne insiste pour que la Chine revienne sur sa propre proposition et conclue immédiatement un accord avec elle sur les mesures urgentes visant à assurer la paix et la stabilité le long de la frontière entre les deux pays et d'empêcher une nouvelle guerre. Il est impossible d'ignorer cette demande.

La partie chinoise se serait-elle rendue à la table de négociation non pas pour rechercher un règlement négocié des problèmes concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine afin de rétablir la véritable amitié entre les deux peuples et des relations normales entre les deux Etats, mais pour tromper l'opinion publique et profiter des pourparlers pour imposer à la partie vietnamienne son expansionnisme et son hégémonisme de grande puissance ?

Au cours de nombreuses réunions, la partie vietnamienne a non seulement exposé clairement les questions auxquelles elle s'intéressait mais elle s'est également prononcée sur les questions que la partie chinoise considère comme "cruciales" et "fondamentales". La délégation vietnamienne a attendu et attend toujours patiemment que la partie chinoise traduise ses professions de foi sur la "paix" et la "sincérité" par des actions concrètes. Que la partie chinoise expose donc son opinion et donne une réponse positive à la proposition en trois points présentée par le Viet Nam, tout d'abord en ce qui concerne les mesures urgentes visant à assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières. Qu'elle se joigne à la partie vietnamienne pour aborder ensuite des questions d'intérêt concernant les relations bilatérales qui pourraient faire l'objet de discussions dans un esprit constructif et d'égalité, afin de conclure un accord satisfaisant répondant aux intérêts des peuples vietnamien et chinois ainsi qu'au désir de la population mondiale. Le progrès des pourparlers dépend entièrement de la décision de la partie chinoise.

DOCUMENT S/13528*

Lettre, en date du 5 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]
[7 septembre 1979]

L'article joint en annexe¹⁵ a été écrit par M. Emil Tuma et publié dans le numéro du 24 août 1979 du journal *Al-Ittehad*, imprimé dans la ville palestinienne de Haïfa. Il montre clairement l'horrible amertume du drame vécu depuis 1948 par les Bédouins arabes du Néguev, qui sont maintenant sur le point d'être dépossédés de toutes leurs terres et de devenir des réfugiés sur leur propre territoire. L'auteur de cet article expose également, dans l'ordre chronologique, les

* Distribué sous la double cote A/34/453-S/13528.

¹⁵ L'article, intitulé "Toute l'histoire de la tragédie des Bédouins du Néguev : comment ils sont devenus des réfugiés sur leur propre terre", n'est pas reproduit dans le présent *Supplément*; il peut être consulté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

diverses lois d'exception promulguées par la Knesset afin de déposséder ces Bédouins de leurs terres et de les empêcher de poursuivre en justice pour sauver leurs biens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cet article comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Saleh A. S. AL-ZUBI*

DOCUMENT S/13529*

**Lettre, en date du 6 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

*[Original : français]
[6 septembre 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration en date du 21 août 1979 du Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, présentant le projet de programme politique du "Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HING UN*

ANNEXE

Déclaration, en date du 21 août 1979, du Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, présentant le projet de programme politique du "Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea"

Dans la situation où l'ennemi vietnamien agresse et envahit notre Kampuchea de la façon la plus barbare pour l'avalier et exterminer notre race, la grande union de la nation et du peuple du Kampuchea tout entiers s'affirme comme une puissante force qui s'abat sur les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race, les précipitant toujours plus profondément dans le gouffre de la guerre populaire. A l'intérieur du pays, la grande union des quatre forces — les guérilleros réguliers, les guérilleros de la base, la violence révolutionnaire du peuple tout entier et les forces constituées par des gardes d'autodéfense, des soldats khmers et des comités administratifs mis en place et enrôlés de force par les agresseurs vietnamiens — assaille les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race, aussi bien sur le plan militaire que sur les plans politique, économique, diplomatique et autres. A l'extérieur du pays, partout les nationaux du Kampuchea se tiennent du côté de notre nation et de notre peuple pour lutter contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race.

Forts de cette grande et puissante union de combat contre les agresseurs vietnamiens, notre nation et notre peuple remporteront inéluctablement la victoire finale.

C'est avec cette ferme conviction et pour que le plus large accord puisse être réalisé autour du programme politique par la nation et le peuple du Kampuchea tout entiers afin de développer et consolider au sein d'un vaste et solide front patriotique et démocratique cette force de grande union nationale de lutte contre les

agresseurs vietnamiens que, au nom du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique et du Gouvernement du Kampuchea démocratique, je voudrais présenter le projet de programme politique du "Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea" à l'intention de tous les compatriotes et amis respectés et bien-aimés.

Ce projet de programme politique a été rédigé après que des consultations avec divers milieux politiques et associations aient eu lieu à plusieurs reprises. Mais il est nécessaire de procéder à des échanges d'opinions avec d'autres parties pour améliorer encore davantage ce programme politique du front, dont le but primordial est de réaliser la grande union de la nation et du peuple du Kampuchea tout entiers pour lutter contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race et leurs chiens courants, afin de les balayer complètement du territoire du Kampuchea.

PROJET DE PROGRAMME POLITIQUE DU "FRONT DE GRANDE UNION NATIONALE PATRIOTIQUE ET DÉMOCRATIQUE DU KAMPUCHEA"

PRÉAMBULE

A cette nouvelle étape de notre histoire où la clique Le Duan envahit et agresse notre Kampuchea de la façon la plus sanguinaire et la plus douloureuse pour l'avalier et exterminer notre race, la tâche primordiale de la nation et du peuple du Kampuchea tout entiers est de lutter contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race pour les chasser complètement du territoire du Kampuchea démocratique bien-aimé. Aussi la nation et le peuple du Kampuchea tout entiers, faisant abstraction de toutes tendances politiques et de tous désaccords, lèvent haut la bannière de la grande union patriotique et démocratique du Kampuchea et s'unissent dans un vaste front appelé "Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea".

L'unique principe sacré de cette grande union de toute la nation et de tout le peuple du Kampuchea est de s'unir pour lutter, sous toutes les formes, contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race.

I. — BUT

Unir dans un vaste front national toutes les forces patriotiques et démocratiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays :

a) Combattre résolument les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race afin de les chasser complètement du territoire du Kampuchea et de renverser le fantoche Heng Samrin, chien courant des agresseurs vietnamiens;

b) Edifier un Kampuchea indépendant, uni, démocratique, pacifique, neutre et non aligné.

* Distribué sous la double cote A/34/454-S/13529.

A. — *Politique intérieure*

1. *Domaine politique*

— Unir dans un vaste front national le peuple du Kampuchea de toutes les nationalités, tous les nationaux du Kampuchea vivant à l'étranger et tous les ressortissants étrangers au Kampuchea qui sont déterminés à combattre sous toutes les formes les agresseurs vietnamiens afin de les chasser complètement du territoire du Kampuchea.

— Bâtir une société où tous les citoyens jouissent des libertés démocratiques dans l'exercice de leur profession comme dans leur vie quotidienne.

— Garantir les libertés démocratiques dans la vie politique, la vie spirituelle et la vie matérielle.

— Garantir la liberté de formation des partis politiques, des associations et des organisations de masse diverses.

— Garantir la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté de correspondance, la liberté de circulation, la liberté de résidence.

— Garantir un régime parlementaire avec une assemblée nationale élue au suffrage universel, libre, direct et secret (le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant sera invité à superviser les premières élections législatives pour s'assurer de leur déroulement libre et démocratique).

— Elargir le Gouvernement du Kampuchea démocratique et l'appareil administratif à tous les échelons. Les représentants des diverses organisations politiques, couches sociales et les personnalités indépendantes patriotes qui luttent contre les agresseurs vietnamiens et leurs chiens courants sur la base du programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea sont accueillis au sein du Gouvernement du Kampuchea démocratique et de l'appareil administratif à tous les échelons selon leur compétence et avec leur consentement.

Le Front salue et appuie les activités de tout citoyen du Kampuchea même non encore inscrit au Front pour diverses raisons ou quel que soit son passé, pourvu qu'il lutte contre les agresseurs vietnamiens et leurs chiens courants.

— Tout membre des forces d'autodéfense, tout soldat et personnel de l'appareil administratif fantoche qui abandonnent les agresseurs vietnamiens et leurs chiens courants pour rejoindre le peuple et se mettre du côté du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea sont chaleureusement accueillis par ce dernier. Nous faisons table rase de toutes les histoires du passé, nous leur tendons la main et les considérons en tant que patriotes du même sang et de la même chair que nous.

— En ce qui concerne les soldats vietnamiens agresseurs de tous les grades et de toutes les catégories et leurs fantoches qui acceptent de déposer les armes, le Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea leur accorde la vie sauve et pratique à leur égard une juste politique de clémence et de sollicitude.

— La même politique de clémence et de sollicitude est pratiquée vis-à-vis des prisonniers de guerre.

2. *Domaine militaire*

— Former une armée nationale forte dans tous les domaines, dont la tâche présente est de combattre les agresseurs vietnamiens et libérer la nation et dont la tâche future sera d'assurer la défense de la nation et du peuple du Kampuchea.

— Sur la base du principe du programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, les diverses forces armées patriotiques qui luttent contre les agresseurs vietnamiens et leur chien courant Heng Samrin se doivent d'adopter un programme précis d'actions communes destiné à combattre les agresseurs vietnamiens et leurs fantoches afin de remporter la victoire.

3. *Domaine économique*

— Edifier une économie nationale indépendante : établir des relations économiques et commerciales avec tous les pays sur la base des intérêts réciproques.

— Assurer le droit à la production et la liberté dans l'exercice de la profession dans tous les domaines : agriculture, artisanat, industrie, commerce.

— Les activités agricoles, artisanales, industrielles et commerciales de chaque citoyen sont toutes encouragées, soutenues et protégées. Les fruits provenant de toutes ces activités sont pleinement garantis.

— Chaque citoyen jouit de la liberté de travailler et de mener une activité productrice soit individuellement soit en famille. La liberté de s'adonner à toute forme de production suivant la préférence de chacun est garantie.

— Garantir et protéger la propriété privée de chaque citoyen du Kampuchea et celle des ressortissants étrangers au Kampuchea.

— Les échanges commerciaux à l'intérieur du pays sont assurés par l'usage de la monnaie nationale.

4. *Domaine social*

— Assurer la vie matérielle, notamment en vivres, en habillement, en logement et en médicaments, à tous les citoyens.

— Protéger et développer la santé générale, en particulier celle des enfants, des femmes, des vieillards et des invalides.

— Accorder pleinement aide et soutien en tous genres à toutes les victimes de la guerre de dévastation des Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race.

— Chaque citoyen jouit de la liberté du choix du conjoint et de mener une vie familiale.

— Garantir l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines.

5. *Domaines culturel, scientifique, technique et religieux*

— Protéger et développer la culture et les traditions nationales et populaires.

— Enrayer complètement l'analphabétisme de tout le Kampuchea.

— Assurer le développement de la culture, de l'enseignement, de l'éducation, des arts, de la science et des techniques diverses et assurer le droit aux études primaires, secondaires et supérieures.

— Former le maximum de techniciens dans les domaines de la culture, de la littérature, de l'enseignement, de l'éducation, de la science et de la technologie nationale.

— Utiliser la science et la technologie avancées des pays étrangers pour servir le développement de la nation et du peuple du Kampuchea.

— Garantir la liberté de croyance et de religion.

B. — *Politique étrangère*

Le Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea :

— S'en tient constamment à la politique extérieure d'indépendance, de paix, de neutralité et de non-alignement;

— Etablit des relations avec tous les pays dans le monde sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique;

— S'oppose à l'installation de toute base étrangère au Kampuchea et ne cherche absolument pas à établir des bases dans d'autres pays;

— Observe strictement la Charte des Nations Unies et les principes du non-alignement;

— S'en tient à la politique consistant à résoudre les différends dans le monde par la voie pacifique;

— S'oppose résolument à l'usage de la force pour résoudre ces différends.

PROJET DE PROGRAMME POLITIQUE ABRÉGÉ DU FRONT DE GRANDE UNION NATIONALE PATRIOTIQUE ET DÉMOCRATIQUE DU KAMPUCHEA

1. Unir toutes les forces patriotiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays pour combattre les Vietnamiens agresseurs,

expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race et leur chien courant Heng Samrin, afin de les chasser complètement du territoire du Kampuchea.

2. Tous les citoyens jouissent des libertés démocratiques dans l'exercice de leur profession comme dans leur vie quotidienne.

3. Garantir la liberté de formation des partis politiques, des associations et des organisations de masse diverses, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté de correspondance, la liberté de circulation, la liberté de résidence.

4. Garantir un régime parlementaire avec une assemblée nationale élue au suffrage universel, libre, direct et secret (le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant sera invité à superviser les premières élections législatives pour s'assurer de leur déroulement libre et démocratique).

5. Tout membre des forces d'autodéfense, tout soldat et personnel de l'appareil administratif fantoche qui abandonnent les agresseurs vietnamiens et leurs chiens courants pour rejoindre le peuple et se mettre du côté du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea sont chaleureusement accueillis par ce dernier.

6. Une juste politique de clémence et de sollicitude est pratiquée vis-à-vis des soldats vietnamiens agresseurs de tous les grades qui acceptent de déposer les armes et vis-à-vis des prisonniers de guerre.

7. Former une armée nationale forte dans tous les domaines, dont la tâche présente est de combattre les agresseurs vietnamiens et leurs chiens courants et libérer la nation et dont la tâche future sera d'assurer la défense de la nation et du peuple du Kampuchea.

8. Edifier une économie nationale indépendante : établir des relations économiques et commerciales avec tous les pays sur la base des intérêts réciproques.

9. Les activités agricoles, artisanales, industrielles et commerciales de chaque citoyen sont toutes encouragées, soutenues et

protégées. Les fruits provenant de toutes ces activités sont pleinement garantis.

10. Chaque citoyen jouit de la liberté de travailler et de mener une activité productrice soit individuellement soit en famille. La liberté de s'adonner à toute forme de production suivant la préférence de chacun est garantie.

11. Garantir et protéger la propriété privée de chaque citoyen du Kampuchea et celle des ressortissants étrangers au Kampuchea.

12. Les échanges commerciaux à l'intérieur du pays sont assurés par l'usage de la monnaie nationale.

13. Assurer la vie matérielle, notamment en vivres, en habillement, en logement et en médicaments, à tous les citoyens. Accorder pleinement aide et soutien en tous genres aux enfants, aux femmes, aux vieillards, aux invalides et à toutes les victimes de la guerre de dévastation des Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race.

14. Chaque citoyen jouit de la liberté du choix du conjoint et de mener une vie familiale. Garantir l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines.

15. Protéger et développer la culture et les traditions nationales et populaires. Enrayer complètement l'analphabétisme de tout le Kampuchea.

16. Assurer le développement de la culture, de l'enseignement, de l'éducation, des arts, de la science et des techniques diverses et assurer le droit aux études primaires, secondaires et supérieures. Assurer la formation des scientifiques et des techniciens nationaux dans tous les domaines.

17. Garantir la liberté de croyance et de religion.

18. S'en tenir constamment à la politique extérieure d'indépendance, de paix, de neutralité et de non-alignement. Etablir des relations avec tous les pays dans le monde sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique. Observer strictement la Charte des Nations Unies et les principes du non-alignement.

DOCUMENT S/13530*

Demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général

[Original : anglais]
[6 septembre 1979]

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies, qui figure dans une lettre en date du 28 août 1979 adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Sainte-Lucie.

ANNEXE

Lettre, en date du 28 août 1979, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Sainte-Lucie

En ma qualité de premier ministre et au nom du Gouvernement de Sainte-Lucie, j'ai l'honneur de vous informer que Sainte-Lucie, qui a accédé à l'indépendance le 22 février 1979, demande à être

admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, avec tous les droits et devoirs qui en découlent.

Mon pays espère vivement que cette demande sera examinée par le Conseil de sécurité à sa prochaine réunion et par l'Assemblée générale à la session qui va s'ouvrir sous peu. A cette fin, vous trouverez ci-après une déclaration faite en application de l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

DÉCLARATION

Eu égard à la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de Sainte-Lucie et en ma qualité de premier ministre, de déclarer que Sainte-Lucie accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'y conformer.

Le Premier Ministre de Sainte-Lucie,

(Signé) Allan LOUISY

* Distribué sous la double cote A/34/455-S/13530.

**Lettre, en date du 7 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[7 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte du communiqué en date du 25 août 1979 de la Commission d'enquête sur le crime d'agression des expansionnistes hégémonistes chinois concernant le crime d'agression de la clique Pol Pot-Ieng Sary, séide des expansionnistes hégémonistes chinois, dans les huit provinces frontalières du sud-ouest du Viet Nam et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) NGUYEN NGOC DUNG*

ANNEXE

Communiqué, en date du 25 août 1979, de la Commission d'enquête sur le crime d'agression des expansionnistes hégémonistes chinois concernant le crime d'agression de la clique Pol Pot-Ieng Sary, séide des expansionnistes hégémonistes chinois, dans les huit provinces frontalières du sud-ouest du Viet Nam

Conformément aux réalités objectives et à leur intérêt respectif, le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea sont depuis des décennies étroitement unis dans leur lutte contre leurs ennemis communs — d'abord les colonialistes français, puis les impérialistes américains. Cette solidarité militante et cette amitié scellées dans le sang ont solidement lié les trois peuples indochinois et ont constitué un facteur important dans l'aboutissement de la révolution de libération nationale de chacun de ces pays à la victoire totale.

La grande victoire du printemps de 1975 aurait notablement aidé les peuples du Viet Nam et du Kampuchea dans la réalisation de leurs aspirations légitimes : surmonter rapidement les conséquences de la guerre, améliorer les conditions de vie des populations, resserrer encore la solidarité militante existant entre le Viet Nam et le Kampuchea, défendre l'indépendance nationale et permettre à la cause révolutionnaire de chaque pays de porter pleinement ses fruits, contribuant ainsi de manière positive à sauvegarder la paix en Asie du Sud-Est et dans le monde. Toutefois, avec leur ligne politique réactionnaire et leurs ambitions territoriales expansionnistes, la clique Pol Pot-Ieng Sary, télécommandée par Pékin, trahissant les intérêts des deux peuples, s'est lancée dans une guerre d'agression contre le Viet Nam, perpétrant d'innombrables crimes contre les peuples du Viet Nam et du Kampuchea.

I

Après avoir pris le pouvoir, la clique de pseudo-révolutionnaires et de faux communistes de Pol Pot et Ieng Sary a institué une tyrannie familiale fasciste et militariste extrêmement cruelle et gouvernant avec une autorité absolue. S'appuyant entièrement sur les milieux internationaux réactionnaires, ce régime devint la force de choc de l'expansionnisme et de l'hégémonisme chinois en Asie du Sud-Est. Appliquant une politique hostile à l'égard du Viet Nam, qu'il considérait comme son "projet traditionnel d'expansion territoriale", il a pris des mesures pour envahir le territoire vietnamien. En lever de rideau à son expérimentation, il a impudemment dénoncé l'accord de principe conclu entre le Front national de libération du Sud-Viet Nam et l'ancienne administration du Kampu-

chea aux fins de reconnaître pour frontière entre les deux pays le tracé figurant sur la carte à l'échelle de 1:100 000 publiée par les Français avant 1954, et il a unilatéralement présenté la carte (publiée dans le numéro d'août 1977 de la revue en langue française *Le Kampuchea démocratique en marche*) d'un Kampuchea dont la frontière empiétait profondément sur le territoire vietnamien en maints endroits. En même temps, se livrant à des provocations armées et accaparant des terres, il préparait fiévreusement une guerre à grande échelle, lançait d'incessantes campagnes de propagande pour semer la dissension et attiser les haines nationales, faisait secrètement assassiner des milliers de résidents vietnamiens entretenant de bonnes relations avec la population khmère, expulsait tous les Vietnamiens ayant longtemps vécu au Kampuchea, etc. Tout en violant continuellement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam, il a essayé d'égarer l'opinion publique tant locale qu'internationale en affirmant calomnieusement que "le Viet Nam attaquait le Kampuchea", afin de dissimuler son véritable visage d'agresseur criminel. Il a répandu de perfides allégations telles que "le Kampuchea n'a nulle intention d'empiéter sur le territoire de quelque pays que ce soit à des fins expansionnistes", "un pays petit et faible ne peut en avaler un plus grand", etc. Toutefois, la solide preuve suivante mettra à nu le plan des envahisseurs du territoire vietnamien. Ce plan a été formulé dans la résolution ultra-secrète adoptée à une réunion tenue le 17 juillet 1977 par la clique Pol Pot-Ieng Sary dans la région militaire orientale du Kampuchea : "Nous devons attaquer, non pas en un seul point, mais en de nombreux endroits, et nous saisir en même temps du terrain..."

On trouvera ci-dessous quelques déclarations de prisonniers de guerre du Kampuchea :

a) Sin Sara, agent de renseignement, né en 1950 à Svay Rieng, capturé le 4 août 1976, a déclaré que ses supérieurs, avant de le faire pénétrer en fraude au Viet Nam, lui avaient dit que "le territoire du Kampuchea s'étend jusqu'à Saigon, que le Kampuchea récupérera tôt ou tard".

b) Nghet Cam San, espion, né en 1946 à Kandal, arrêté le 7 août 1977 à Hô Chi Minh-Ville, a avoué qu'avant sa mission au Viet Nam on lui avait appris que "du temps d'Angkor Vat, le Kampuchea était une puissance s'étendant sur un immense territoire, ayant envahi les pays avoisinants pour les réduire en esclavage... maintenant, pour devenir une puissance, le Kampuchea doit reprendre l'expérience de l'époque d'Angkor Vat..."

Cette clique a également entretenu les haines intestines entre les différents secteurs de la population khmère et semé la discorde et la panique dans la population vietnamienne au long de la frontière. Près du canal de Vinh Te, creusé par le peuple vietnamien vers la fin du XIX^e siècle, très avant dans la province d'An Giang, la clique Pol Pot-Ieng Sary a fait distribuer des tracts déclarant que "le canal constitue la frontière et appartient au Kampuchea" et que "le territoire khmer ne se borne pas à ce canal mais s'étend jusqu'à Saigon".

Préparant la voie à son agression contre le Viet Nam, la clique Pol Pot-Ieng Sary a intensifié ses hypersauvages campagnes de terreur, liquidant totalement les forces authentiquement nationales qui s'opposaient à sa politique de génocide contre le peuple du Kampuchea et de soumission aux milieux dirigeants réactionnaires de Pékin, diffamant cette opposition comme provietnamienne, etc.

La clique Pol Pot-Ieng Sary, cela est assez évident, s'est mise en devoir de réaliser ses ambitions insensées selon un plan bien préparé, calculé d'avance et s'étendant à tous les domaines — politique, militaire, économique, culturel et social — sous la direction des expansionnistes hégémonistes chinois qui lui ont aussi fourni des armes et des moyens matériels pour mener sa guerre d'agression contre le Viet Nam, détruisant ainsi l'amitié séculaire entre deux peuples étroitement associés et compromettant la paix en Asie du Sud-Est. La guerre fomentée par Pol Pot et Ieng Sary

* Distribué sous la double cote A/34/459-S/13531.

contre le Viet Nam avait un objectif précis convenant parfaitement à la stratégie contre-révolutionnaire des dirigeants réactionnaires de Pékin qui, en conséquence, les ont pleinement approuvés et soutenus. Ainsi, le processus même de l'agression de Pol Pot et Ieng Sary contre le Viet Nam a révélé, d'une part, leur propre nature foncièrement belliqueuse, obstinée, réactionnaire et fasciste et, d'autre part, le rôle abject, vil et ignominieux des tireurs de ficelles cachés de Pékin, qui utilisaient le sang du peuple du Kampuchea pour réaliser leurs visées. Les deux cliques profitaient l'une de l'autre et comptaient l'une sur l'autre pour faire acte d'hostilité au Viet Nam et servir leurs objectifs et leurs intérêts respectifs.

Les milieux dirigeants réactionnaires de Pékin ont été beaucoup plus rusés et diaboliques dans leurs machinations. Après que les impérialistes américains aient été contraints par leur honteuse défaite de se retirer d'Indochine, Pékin les a immédiatement remplacés pour exercer une étroite emprise sur le Kampuchea afin d'utiliser celui-là comme terrain d'essai pour la matérialisation du "maoïsme" en Asie du Sud-Est, appliquant leur politique d'assimilation du peuple du Kampuchea, transformant ce pays en une province chinoise, une énorme base militaire et un tremplin efficace, d'abord pour affaiblir le Viet Nam et à long terme l'annexer, puis pour placer progressivement sous son contrôle et l'occuper toute la région du Sud-Est asiatique.

On peut ainsi affirmer à coup sûr qu'il ne s'agissait pas là d'un simple conflit frontalier mais d'une guerre générale d'agression inspirée par les Chinois et menée en leur nom par leurs séides Pol Pot et Ieng Sary contre le Viet Nam parce que celui-là constituait le plus grand obstacle à l'expansionnisme et à l'hégémonisme chinois en Asie du Sud-Est. Le sombre calcul de Pékin consistait à combattre le Viet Nam jusqu'au dernier soldat du Kampuchea, tout comme il avait été dans le passé de "combattre les Etats-Unis jusqu'au dernier Vietnamien". Aussi la clique Pol Pot-Ieng Sary, selon les ordres de ses maîtres de Pékin, a-t-elle rejeté toutes les offres équitables et raisonnables de négociation qui ont été avancées par la partie vietnamienne pour régler pacifiquement la question frontalière entre les deux pays.

Pol Pot et Ieng Sary comptaient sur leurs patrons de Pékin pour accomplir leurs noirs desseins. Les dirigeants réactionnaires de Pékin ont approvisionné copieusement le Kampuchea en armes et en matériel de guerre pour une guerre prolongée, aidé à entraîner cette armée déléguée, introduit des dizaines de milliers de conseillers et envoyé là-bas, de la fin de 1975 à la fin de 1978, de nombreux groupes de hauts fonctionnaires chargés de superviser directement l'application de leurs différentes lignes réactionnaires, d'abord et surtout la politique d'hostilité contre le Viet Nam, et d'intensifier l'assistance dans tous les domaines, notamment l'assistance militaire et technique, etc. Se comportant ouvertement en corps expéditionnaire au service de Pékin, le régime de Pol Pot et Ieng Sary a mobilisé des jeunes de 13 ou 14 ans, accélérant fiévreusement ses préparatifs militaires pour combattre le Viet Nam au profit de la Chine.

II

Comme chacun le sait, au milieu de l'année 1975, quand le Sud-Viet Nam nouvellement libéré commençait à effacer les traces de la guerre et à reconstruire le pays, la clique Pol Pot-Ieng Sary a accéléré l'accroissement de sa puissance militaire, a déplacé des centaines de milliers de civils vivant près de la frontière entre le Kampuchea et le Viet Nam pour créer un no man's land au long de cette frontière et a fait passer en territoire vietnamien des éclaireurs et des espions chargés d'y organiser dans diverses régions des intrusions armées qui étaient une préparation aux attaques et empiètements à grande échelle qui ont suivi.

Les agissements militaires de la clique Pol Pot-Ieng Sary au cours de cette période de près de quatre ans ont constitué une escalade, tant en ampleur qu'en intensité. Trois jours seulement après que la victoire complète ait été obtenue au Sud-Viet Nam, des troupes du Kampuchea ont abordé sur l'île de Phu Quoc, appartenant au Viet Nam, pour essayer de l'occuper. Le 8 mai 1975, des incursions armées ont été lancées contre des localités situées au long de la frontière, de la capitale provinciale de Ha Tien à la province de Tay Ninh. Le 10 mai 1975, les troupes du Kampuchea ont impudemment attaqué l'île de Tho Chu et ont fait prisonniers

517 civils dont le sort reste jusqu'à présent inconnu. A la fin de décembre 1975 et au début de 1976, des opérations d'accaparement de terres ont été montées en divers points des provinces de Darlac et de Gia Lai-Kontum.

Faisant preuve devant cette situation de son inébranlable volonté de paix et afin de préserver les relations de bon voisinage, le Viet Nam a envoyé au milieu du mois de mai 1976 une délégation chargée de préparer par la négociation les voies d'un règlement définitif du conflit frontalier ouvert par la clique Pol Pot-Ieng Sary. Les négociations n'ont rien donné car l'autre partie y a mis fin unilatéralement, a obstinément rejeté toutes les propositions présentées par la partie vietnamienne en vue de reprendre ces négociations, a continué d'appeler à la guerre contre le Viet Nam, a poursuivi sans relâche l'élimination de toutes les forces qui ne lui apportaient pas leur appui, etc. En mars 1977, les forces armées de Pol Pot et Ieng Sary ont repris leurs attaques, pénétrant en territoire vietnamien sur près de 100 kilomètres, de Ha Tien (province de Kien Giang) à Tinh Bien (province d'An Giang). Le 30 avril 1977, le régime Pol Pot-Ieng Sary a lancé deux brigades d'infanterie et deux bataillons autonomes ainsi que des unités d'artillerie dans une offensive massive contre 13 villages frontaliers de la province d'An Giang et, depuis lors, il n'a cessé d'essayer de transformer le conflit en une guerre d'agression générale continue et systématique à grande échelle tout au long de la frontière entre le Viet Nam et le Kampuchea.

En 1978, bien que sa guerre d'agression ait été condamnée par l'opinion publique mondiale, la clique Pol Pot-Ieng Sary, au mépris complet de l'éthique et de la conscience humaines et du droit international, a continué d'attaquer avec une férocité encore accrue la population de centres situés très avant en territoire vietnamien. Voulant à tout prix réaliser ses criminels desseins d'agression, elle s'est servi d'armes et de matériel chinois pour développer au maximum ses forces armées, qui sont passées de sept divisions d'infanterie au milieu de 1975 à 23 à la fin de 1978, dont 19 étaient stationnées aux portes du Viet Nam en même temps que de nombreuses unités d'artillerie et de blindés.

Le 22 décembre 1978 en particulier, une offensive de grande envergure à laquelle participaient plusieurs divisions a été lancée contre la région de Ben Soi (province de Tay Ninh) en vue de prendre la capitale de la province de Tay Ninh et d'en faire un tremplin pour d'autres attaques aventureuses.

Face à cette situation hautement critique, l'armée et la population vietnamiennes des zones frontalières, obligées une fois de plus d'exercer leur droit de légitime défense, se sont résolument battues et ont brisé cette tentative d'agression de Pol Pot et Ieng Sary. Peu de temps après ce lamentable échec, les véritables forces patriotiques du Kampuchea, conduites par le Front uni pour le salut national du Kampuchea, se sont soulevées au début de janvier 1979 pour renverser du plus haut au plus bas échelon tout le régime de traîtrise de Pol Pot et Ieng Sary et instituer le pouvoir populaire révolutionnaire ayant à sa tête le président Heng Samrin.

III

Menant sa guerre d'agression contre le Viet Nam sur les ordres des milieux dirigeants réactionnaires de Pékin et conformément à ses propres desseins barbares, la clique Pol Pot-Ieng Sary a perpétré d'innombrables crimes contre le peuple vietnamien. Ses troupes ont massacré des milliers de civils pour la simple raison qu'il s'agissait de Vietnamiens. Elles se sont comportées comme des bêtes sauvages, n'épargnant personne dans leurs orgies meurtrières, pas même les vieillards, les femmes, les enfants, utilisant les méthodes les plus sadiques des tyrans du Moyen Age : elles ont décapité, égorgé, éventré, écartelé; elles ont enterré des personnes vivantes, découpé des cadavres en morceaux, fracassé des crânes; elles ont empalé, brûlé vif, ébouillanté; elles ont violé des femmes, leur coupant ensuite les seins et leur enfonçant des armes et des bâtons dans les parties génitales, etc. Dans la province de Dong Thap, après avoir tué des gens, elles ont dénudé les cadavres et les ont attachés à des radeaux qu'elles ont lancés à la dérive sur le fleuve. D'affreuses hécatombes ont été perpétrées, comme le massacre de 500 personnes à Tan Lap (province de Tay Ninh) en 1977 et celui de 2 022 personnes à Ba Chuc (province d'An Giang) en 1978, pour ne citer que quelques cas typiques.

1. Le massacre de Tan Lap. — A 1 heure du matin, le 25 septembre 1977, des régiments de l'armée de Pol Pot et Ieng Sary ont fait irruption dans le village de Tan Lap, situé à sept kilomètres de la frontière entre le Viet Nam et le Kampuchea. Les hommes de main de Pol Pot et Ieng Sary ont fouillé toutes les maisons, tué un grand nombre de civils cachés dans les refuges souterrains et incendié près de 500 habitations, même quand leurs occupants s'y trouvaient encore. Ils abattaient quiconque se trouvait sur leur chemin. Ngoc Anh, âgée de 10 ans, cachée dans un coin de jardin, a été tuée à coups de baïonnette, Mme Nguyen Thi Dong, enceinte de cinq mois, a été éventrée, et le fœtus a été arraché. Un assassin du Kampuchea a pris à Mme Tran Thi Tuyet un enfant de 2 ans qu'il a coupé en deux. D'après l'enquête qui a été faite, cinq hameaux dépendant du village ont été entièrement rasés et 500 des 2 067 habitants ont été massacrés. Vingt-huit familles ont été exterminées, comme celle de M. Nguyen Van Sanh (cinq personnes) et celle de M. Vu Dinh Thai (sept personnes), etc. Sur les 13 instituteurs et institutrices du village, 11 ont été assassinés.

2. Le massacre de Ba Chuc. — Le 22 avril 1978, une importante force armée de Pol Pot et Ieng Sary, après des assauts acharnés, s'est emparée de Ba Chuc et d'autres villages du district de Bay Nui. De nombreux Vietnamiens d'origine khmère habitaient au village de Ba Chuc. Les assaillants ont fouillé partout pour tuer les gens qui se réfugiaient à l'abri. Ils ont rassemblé leurs prisonniers et les ont tués par groupes de 30 à 40. Ils ont ensuite ordonné aux survivants de porter leurs munitions et leur butin jusqu'au canal de Vinh Te, où ils les ont abattus. Plusieurs villageois ont cherché refuge dans des pagodes, pensant qu'ils seraient en sécurité dans ces lieux saints, mais toutes les pagodes, à l'exception de celles de Phi Lai et de Tam Buu, ont été détruites et les statuettes bouddhistes ont toutes été fracassées. On a retrouvé là des monceaux de cadavres. D'après l'enquête, 2 022 personnes ont été massacrées dans ce village. C'est là un nombre de victimes civiles sans précédent dans l'histoire des guerres d'agression pour l'attaque d'un village de médiocre dimension, et l'on ne peut trouver ailleurs aucun exemple de tueries d'une telle sauvagerie.

Ces monstrueuses atrocités ont plongé d'innombrables familles dans des douleurs et des deuils sans fin, bouleversant totalement la vie quotidienne et l'ordre social dans toutes ces zones limitrophes.

Ce ne sont là que deux cas typiques parmi les milliers de crimes immondes perpétrés par les assaillants contre le peuple vietnamien. Sur les directives de Pékin, la clique Pol Pot-Ieng Sary a entrepris parmi ses troupes une frénésie de meurtre, faisant d'elles une horde d'assassins bestiaux assoiffés de sang. D'après les aveux de prisonniers de guerre, chaque soldat du Kampuchea qui avait tué 10 Vietnamiens recevait une ration supplémentaire pour l'encourager à appliquer le mot d'ordre "1 contre 30", c'est-à-dire que chacun d'entre eux devait tuer 30 ou, si possible 40 à 50 Vietnamiens.

Partant de cet objectif d'agression et d'extermination, les troupes du Kampuchea, où qu'elles aillent, appliquaient sans retenue la politique de "tuer tout, brûler tout, raser tout" afin de terroriser et de soumettre le peuple vietnamien. Leurs objectifs étaient des zones, des villes et des centres urbains fortement peuplés situés près de la frontière, tels que Ha Tien, Tinh Bien, Chau Doc, Tay Ninh, etc.

Dans la province d'An Giang, la commune de Tinh Bien et 22 villages (sur un total de 34 villages fortifiés) ont été complètement rasés, et la population privée de tout abri en est réduite à vivre en plein air.

La capitale de la province de Tay Ninh et sept des huit districts de la province ont été soumis à des bombardements quotidiens d'artillerie. Sur les 46 villages fortifiés de la province de Tay Ninh, 18 villages situés près de la frontière ont été complètement détruits.

La capitale provinciale de Ha Tien et presque tous les villages situés aux confins de la province de Kien Giang ont été réduits à néant. Au cours des hostilités, les forces du Kampuchea ont effectué plus de 700 bombardements sur le territoire de la province de Kien Giang, provoquant dans la population de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants.

Presque tous les villages limitrophes du district de Hong Ngu, dans la province de Dong Thap, ont été attaqués. Pour la seule période comprise entre août 1977 et la fin de 1978, outre des bombardements incessants, il y a eu 384 assauts d'infanterie et 62 attaques de bateaux, et la population a ainsi perdu la plus grande partie de ses moyens de pêche.

En 1977-1978, les troupes de Pol Pot-Ieng Sary ont lancé 1 736 attaques et coups de main par surprise dans les zones frontalières de la province de Long An, entraînant de lourdes pertes dans la population.

En accord avec leur intention perverse de saper l'économie du Viet Nam, à chaque intrusion les troupes du Kampuchea n'ont pas manqué de mettre le feu aux habitations, au paddy et aux autres biens. Dans la seule province d'An Giang, près de 10 000 maisons ont été incendiées. Le 16 mars 1976, en un seul coup de main contre les villages de Thieu Hung et Hung Phuoc, dans le district de Lonc Ninh, province de Song Be, 286 habitations civiles ont été brûlées.

D'après des enquêtes préliminaires, les troupes du Kampuchea ont détruit ou pillé des dizaines de milliers de tonnes de vivres, tué ou emporté près de 10 000 têtes de bétail, détruit ou emporté près de 800 bateaux et canots à moteur hors-bord (la plupart appartenant à la population de la province de Dong Thap). Des établissements culturels, éducationnels, sanitaires et religieux ont également été attaqués : 51 églises, temples et pagodes, 129 écoles, 63 stations médicales et hôpitaux ont été détruits ou fortement endommagés.

A la suite des attaques continuelles contre les zones frontalières, plus de 40 000 civils vietnamiens ont dû quitter leur village natal. Cela a eu des conséquences désastreuses pour la production, car plus de 100 000 hectares de terres cultivables ont été laissés en friche, et l'on a estimé que la quantité de vivres (évaluée en paddy) qui avait été perdue à cause de cet arrêt de la production durant les hostilités représentait des centaines de milliers de tonnes. Pendant ce temps, certaines provinces frontalières, comme celles de Tay Ninh et de Long An, devaient encore accueillir 180 000 réfugiés du Kampuchea et 20 000 résidents chinois qui avaient fui le Kampuchea pour se réfugier au Viet Nam. La politique de génocide de Pol Pot-Ieng Sary et les provocations des semeurs de panique de Pékin ont été à l'origine de cet exode, qui a coûté de nombreuses vies humaines et causé de graves difficultés au Viet Nam. Ils doivent porter l'entière responsabilité de ces crimes et ne peuvent la rejeter sur nul autre. Les monstrueux crimes précités de Pol Pot-Ieng Sary et de leurs maîtres, les dirigeants réactionnaires de Pékin, doivent être portés devant l'opinion publique mondiale et sévèrement condamnés.

IV

En menant une guerre d'agression contre la République socialiste du Viet Nam, la clique Pol Pot-Ieng Sary a agi à l'encontre de la morale courante et délibérément commis une violation du droit international. Selon le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, cette clique est coupable du crime d'agression, le pire crime international, pour avoir violé de façon flagrante l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam. En même temps, elle a violé la Charte des Nations Unies et enfreint de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. De plus, elle a fait fi du principe 7 du Communiqué final de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie tenue à Bandung en 1955 avec la participation de représentants cambodgiens, qui condamne tous les actes ou menaces d'agression et tout recours ou menace de recours à la force dans les relations internationales.

En territoire vietnamien, au cours de sa guerre d'agression, l'armée de Pol Pot-Ieng Sary a massacré des civils vietnamiens par centaines, par milliers à la fois, pour la seule raison qu'il s'agissait de Vietnamiens. Cet acte criminel présente un caractère évident de génocide. La clique Pol Pot-Ieng Sary a ainsi violé la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948. Aux termes de cette convention, sont coupables du crime de génocide ceux qui détruisent, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel. D'autre part, la clique Pol Pot-Ieng Sary est coupable de crimes de guerre aux termes du Statut de Nuremberg pour avoir ordonné à ses troupes de tuer, persécuter et maltraiter la population civile, de détruire ses villages et ses habitations et de piller ses biens.

Les expansionnistes hégémonistes chinois — les cerveaux de cette guerre d'agression — sont conjointement coupables des crimes précités et doivent être tenus entièrement responsables de leurs conséquences pour les populations du Viet Nam et du Kampuchea.

En tant que criminels les plus sinistres et les plus infâmes de notre temps, la clique Pol Pot-Ieng Sary et ses maîtres, les expansionnistes hégémonistes chinois, doivent être jugés et condamnés de la façon la plus sévère selon la justice et le droit international en vigueur.

Etant donné l'ampleur de ses crimes, la clique Pol Pot-Ieng Sary, qui vient d'être condamnée par le tribunal populaire révolutionnaire de Phnom Penh, n'a maintenant aucune qualité pour représenter le peuple du Kampuchea et sa présence ne doit être tolérée nulle part où règne encore quelque justice. Toute tentative pour redonner vie au cadavre politique de la clique Pol Pot-Ieng Sary serait une violation indirecte du droit international, constituant un acte d'hostilité envers le peuple vietnamien et les forces éprises de paix et de justice allant à l'encontre des légitimes aspirations du

peuple du Kampuchea et des peuples progressistes dans le monde, et un défi abject et insensé à la conscience de l'humanité.

Etant donné sa détermination inébranlable à défendre son indépendance et sa souveraineté, et conformément à la tradition de solidarité militante avec le Kampuchea, le peuple vietnamien s'engage solennellement à aider le peuple frère du Kampuchea à répondre à l'appel sacré du Front uni pour le salut national du Kampuchea, dirigé par le président Heng Samrin, pour défendre les conquêtes de la révolution, affermir le pouvoir du peuple et construire une vie nouvelle, prospère et heureuse dans la patrie indépendante et pacifique, mais il est résolu à ne pas pardonner le crime d'agression commis par la clique Pol Pot-Ieng Sary et les milieux dirigeants réactionnaires chinois et il se déclare toujours prêt à écraser toute tentative d'agression ou d'annexion, qu'elle ait lieu au sud ou au nord ou en quelque endroit que ce soit du territoire vietnamien.

DOCUMENT S/13532

Lettre, en date du 7 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[8 septembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié le 7 septembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité dans le cadre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) ELISIO DE FIGUEIREDO*

ANNEXE

Communiqué publié le 7 septembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola

Dans un communiqué officiel publié le 5 septembre 1979, le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola a dénoncé une nouvelle série de violations et d'agressions perpétrées contre le territoire, l'espace aérien et les citoyens de la République populaire d'Angola par les forces militaires racistes sud-africaines entre le 16 juillet et le 23 août.

Le texte de ce communiqué se lit comme suit :

"Les violations et les agressions perpétrées par les forces militaires sud-africaines, qui occupent illégalement le territoire namibien au mépris de la souveraineté de la nation du peuple namibien, se poursuivent contre notre pays. Au cours de la période allant du 16 juillet au 23 août, les forces sud-africaines racistes ont multiplié les actes criminels et belliqueux auxquels elles se livrent pour traquer les groupes de la SWAPO en effectuant des opérations de reconnaissance sur notre territoire et en attaquant nos unités militaires et notre population civile sans défense. Leur but est de saper l'appui que le peuple angolais fournit à la SWAPO dans sa lutte pour libérer son territoire.

"Les faits sont les suivants :

"Le 25 juillet, 11 soldats de notre détachement chargé de la surveillance des frontières qui effectuaient une mission de reconnaissance à 10 kilomètres au sud de Chiede se sont trouvés soudain encerclés par des hélicoptères Puma à bord desquels se trouvaient des militaires racistes sud-africains. Cinq de nos soldats ont été tués au cours de l'engagement qui s'ensuivit et trois autres ont été faits prisonniers et emmenés en territoire namibien.

"Le 15 août, deux camionnettes acheminant des vivres destinés à la population de Cuamato ont été attaquées par les forces sud-africaines racistes. Le même jour, une autre camionnette qui se rendait de Cuamato à Xangongo, avec également pour mission d'acheminer des vivres vers l'intérieur, a été repérée par un avion sud-africain puis a été immédiatement bombardée par un avion du type Mirage; le conducteur a eu la vie sauve, mais le véhicule a été entièrement détruit.

"Le même jour également, un autre véhicule transportant des vivres destinés à la population de Nepolo a été bombardé par un avion sud-africain. Le conducteur et son aide de bord se sont enfuis dans la jungle, mais lorsqu'ils ont essayé de revenir pour récupérer le véhicule les forces racistes les ont encerclés et ont ouvert le feu. L'aide de bord du conducteur est parvenu à s'enfuir une fois de plus, mais le conducteur lui-même a été tué et la camionnette avec son chargement de vivres a été emmenée en territoire namibien.

"On trouvera ci-après des renseignements en ce qui concerne les violations de l'espace aérien angolais par les racistes sud-africains au cours de la période indiquée plus haut.

"Le 16 juillet à 15 heures, deux avions sud-africains du type Canberra ont bombardé à la roquette et mitraillé une école, une maison d'habitation et un magasin situés dans le village de Chetequera. Vers 10 h 30 le même jour, deux avions du même type ont survolé Chetequera et ont bombardé la zone située au sud du village.

"Le 21 juillet à 8 heures, des éléments d'infanterie sud-africaine ont pénétré à 10 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais entre les bornes 8 et 14. Le même jour à la même heure, une unité d'infanterie sud-africaine a pénétré à environ 10 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais entre les bornes 14 et 20. Une autre unité de l'infanterie sud-africaine, appuyée par ses complices serviles, les mercenaires de l'UNITA, a pénétré le même jour à environ 40 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais entre les bornes 31 et 39. Le 22 juillet vers 10 h 18, deux appareils sud-africains non identifiés ont survolé la région de Chitado en direction de la région de Calueque.

"Le 23 juillet, des forces sud-africaines hélicoptérées ont débarqué à proximité du village de Muongo à 35 kilomètres au nord des bornes 24 et 25.

"Le 24 juillet, une unité d'infanterie sud-africaine a pénétré à environ 20 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais entre les bornes 20 et 25. Par ailleurs, le 25 juillet, le commandement d'un détachement chargé de la surveillance des frontières a été attaqué à l'intérieur de notre territoire par les forces racistes de Botha.

"Le 2 août, des forces sud-africaines aéroportées ont débarqué dans les régions de Chiede, Sohaka et Omulemba pour essayer de protéger des groupes fantoches de l'UNITA.

"Le 8 août à 18 h 5, deux avions du type Canberra ont bombardé la localité de Cuamato. Le 15 août, deux véhicules affectés au transport de vivres vers l'intérieur du pays sont tombés dans une embuscade tendue par des forces sud-africaines aéroportées dans la région de Cuamato.

"Le 9 août, un détachement des forces angolaises est tombé dans une embuscade tendue par des forces sud-africaines à l'intérieur de notre territoire dans la région de Chetequera.

"Enfin, le 23 août, des forces aéroportées de l'armée sud-africaine ont attaqué le village de Chiede.

"Une fois de plus, le peuple angolais et les forces de la FAPLA ont fermement résisté aux agressions, aux incursions, aux attaques aériennes et aux raids perpétrés par les forces armées de la junte raciste sud-africaine ainsi que par ses protégés et ses alliés.

"La lutte continue. La victoire est certaine."

DOCUMENT S/13533*

Lettre, en date du 10 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[10 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué de presse du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique sur l'épandage effectué par les Vietnamiens agresseurs de produits chimiques toxiques sur la population innocente.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN PRASITH*

ANNEXE

Communiqué de presse, en date du 7 septembre 1979, du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique sur l'épandage effectué par les Vietnamiens agresseurs de produits chimiques toxiques sur la population innocente

Les 25 et 26 juillet et les 25 et 29 août 1979, des avions vietnamiens ont effectué des épandages de produits chimiques toxiques sur le mont Phnom Reachtorng, au nord de Kirirom, province de Kompong Speu, causant la mort de trois femmes âgées, de deux enfants de 11 ans et de trois enfants de 3 ans. De plus, de nombreuses personnes, dont la majorité sont des vieillards, des femmes enceintes et des enfants, ont été empoisonnées par ces produits.

Les victimes présentent les symptômes suivants : brûlures de la peau (comparables à celles provoquées par le feu), vomissements,

* Distribué sous la double cote A/34/461-S/13533.

étourdissements, fièvre entraînant la mort si des soins ne sont pas apportés à temps.

Nos médecins, faisant preuve d'un grand dévouement, ont pu sauver un certain nombre de victimes.

Ces épandages aériens de produits chimiques toxiques constituent un nouveau crime perpétré par les Vietnamiens agresseurs qui vient s'ajouter à la longue liste des crimes qu'ils ont commis à l'encontre du peuple du Kampuchea depuis le déclenchement de leur guerre d'agression sauvage. La stratégie des Vietnamiens agresseurs est d'avaloir le Kampuchea et d'exterminer totalement la race du Kampuchea pour la faire disparaître de la carte du monde. Ils n'hésitent donc pas à recourir aux moyens et procédés exterminateurs les plus barbares et les plus fascistes, allant même jusqu'à utiliser des produits toxiques universellement prohibés. Ce crime montre à l'évidence que les Vietnamiens agresseurs, avec la clique Le Duan comme chef de file, sont beaucoup plus cruels et plus fascistes que les nazis. Ils foulent aux pieds les lois internationales et, afin de réaliser leurs ambitions expansionnistes régionales, ils appliquent la loi de la jungle dans les relations internationales, en particulier avec les pays voisins. Cela fait peser de lourds dangers non seulement sur le peuple du Kampuchea mais également sur les peuples d'Asie du Sud-Est ainsi que sur les peuples du monde et l'humanité tout entière.

Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique, au nom du peuple du Kampuchea tout entier victime de la guerre d'agression extrêmement barbare du Viet Nam, appelle l'opinion publique mondiale et toute l'humanité à condamner les crimes des Vietnamiens agresseurs sur le peuple du Kampuchea et à adopter des mesures immédiates et efficaces pour les empêcher de renouveler leurs crimes en exigeant que le Viet Nam mette fin à l'escalade de sa guerre d'agression contre le Kampuchea et retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses troupes, permettant ainsi au peuple du Kampuchea de régler lui-même ses problèmes sans ingérence étrangère.

DOCUMENT S/13534*

Lettre, en date du 11 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[12 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 11 septembre 1979 qui vous est communiquée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

* Distribué sous la double cote A/34/462-S/13534.

Texte de la lettre, en date du 11 septembre 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 1^{er} septembre 1979 qui vous est adressée par M. Fazil Küçük, ancien vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1979,
ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. FAZIL KÜÇÜK

C'est avec une préoccupation profonde que je suis vos efforts en vue de la reprise des entretiens intercommunautaires. La campagne de propagande orchestrée par les Chypriotes grecs, qui allèguent que ce sont les Chypriotes turcs qui, du fait des préalables qu'ils posaient, sont à l'origine de la rupture des entretiens, semble s'étendre, les Chypriotes turcs n'ayant pas, au rebours des Chypriotes grecs, la possibilité de faire entendre leur voix dans les instances internationales. Je ne compte plus les lettres et les messages que j'ai adressés au Secrétariat depuis 1963 — lorsque j'étais vice-président de Chypre — et dans lesquels je soulignais que toute décision prise en l'absence de la communauté turque n'aurait aucun effet obligatoire sur celle-ci. C'est en raison de cette injustice flagrante infligée à la communauté chypriote turque que les autorités chypriotes grecques préfèrent à des négociations sérieuses et ininterrompues au niveau intercommunautaire la propagande et des résolutions élaborées avec parti pris par les instances internationales. Il est regrettable que personne ne signifie aux dirigeants chypriotes grecs combien leur attitude actuelle dans les instances internationales est contraire à l'esprit et à la lettre de l'accord du 19 mai 1979 [S/13369, par. 5]. Chaque résolution que les Chypriotes grecs ont réussi dans le passé à faire adopter pour leur propre compte par diverses instances internationales et qu'ils cherchent et chercheront encore à obtenir est un coup délibérément porté au principe d'un accord intercommunautaire qu'ils n'ont feint d'accepter aux conférences au sommet que pour le désavouer à la réunion internationale suivante.

Chaque année, les Chypriotes grecs choisissent de recourir aux instances internationales pour retarder le règlement du problème chypriote, qu'ils diffèrent d'année en année en se servant des résolutions partiales et irréalistes qu'ils font voter à ces conférences et réunions. Cet automatisme pernicieux se répète avec une fréquence qui tend à la permanence, et la condamnation de la Turquie (blâmée pour avoir sauvé la communauté chypriote turque de la destruction totale et préservé le principe de l'indépendance des deux communautés) est devenue le leitmotiv de leurs résolutions tendancieuses.

Il est rapporté que feu l'archevêque Makarios, dont la collusion avec le Gouvernement grec en 1963 a conduit à la formation d'armées secrètes qui ont lancé, le 21 décembre 1963, leur attaque préparée à l'avance contre les Chypriotes turcs, avait déclaré que les Chypriotes grecs ne signeraient aucun accord qui exclurait l'*enosis* (union avec la Grèce) et qu'il ne consentirait à un changement du statut du "Gouvernement de Chypre" qu'en faveur de l'*enosis*. Il ne voyait pas de raison de cacher le fait qu'il avait offert Chypre à chaque gouvernement grec et que l'union avec la Grèce continuait d'être l'objectif premier qu'il s'était fixé lorsqu'il avait en 1950 prêté serment devant Dieu, serment auquel il n'avait jamais failli.

Ainsi, le "Gouvernement de Chypre" auquel l'archevêque Makarios était tout prêt à renoncer si seulement l'*enosis* pouvait être réalisé correspondait à l'aile chypriote grecque d'un gouvernement binational qu'il avait détruit par la force des armes en 1960, s'appropriant ainsi les droits de l'autre partie, la communauté turque. Cette grotesque administration chypriote grecque, qui entre 1963 et 1974 a violé chacun des articles de la convention des droits de l'homme, se trouve actuellement sous la direction de M. Kyprianou, lequel déclare qu'il marchera sur les traces de son chef, l'archevêque Makarios.

La communauté chypriote turque a, de 1963 à 1974, défié la domination chypriote grecque, contraire à la constitution, de l'archevêque Makarios et résisté au coup de la junte grecque, sauvant

ainsi ses membres de la fosse commune, et encore grâce à l'intervention légitime de la Turquie. Les agresseurs chypriotes grecs présentent la situation devant les instances internationales d'une manière qui dénature grossièrement les faits. Il sera impossible de résoudre le problème de Chypre tant que l'Organisation des Nations Unies permettra que cette altération des faits se poursuive.

Les Chypriotes turcs et grecs ont vécu dans l'île pendant quatre siècles côte à côte sans se mélanger, formant deux nationalités distinctes, chaque communauté gardant ses caractéristiques propres et ses institutions nationales et religieuses, chacune ayant ses propres écoles dans sa propre langue et préservant sa culture et ses traditions. Les Chypriotes grecs se sont toujours considérés comme des Grecs et ont aspiré à une union de l'île avec la Grèce, alors que les Chypriotes turcs ont résisté à cette politique d'union avec la Grèce et ont revendiqué le droit de retour à la Turquie en cas de changement de souveraineté dans l'île. Rares sont les personnes qui savent que les Chypriotes grecs n'ont jamais dominé les Chypriotes turcs au cours des 400 années de coexistence et qu'ils n'ont aucun droit moral, légal ou politique de le faire maintenant en l'absence d'un accord intercommunautaire rétablissant un gouvernement d'association qu'ils ont détruit de propos délibéré en 1963 et qu'ils ont refusé de rétablir depuis lors.

En bref, voici les dates marquantes de l'histoire de Chypre.

1571-1878 : domination turque à Chypre.

1878 : remise de l'administration de l'île à la Grande-Bretagne, l'Empire ottoman conservant le droit de souveraineté. Les deux communautés vivent sous l'administration britannique et gardent leur identité séparée.

1914 : la Grande-Bretagne annexe l'île unilatéralement. Les Chypriotes turcs sont déclarés sujets d'un pays ennemi par la Grande-Bretagne qui, avec l'aide des Chypriotes grecs, commence à opprimer les Chypriotes turcs. Ces derniers, qui étaient l'élément dominant de l'île, marquent un recul sur les plans économique et autres à la suite de l'emprisonnement de leurs dirigeants.

Les Chypriotes grecs multiplient les mesures de répression contre les Chypriotes turcs.

Entre 1914 et 1923, de nombreux Chypriotes turcs sont contraints de quitter l'île.

Durant ces années, la situation de la communauté turque est très mauvaise. Toutefois, à chaque initiative des Chypriotes grecs en faveur de l'*enosis*, les Chypriotes turcs ripostent immédiatement. Pour les Chypriotes turcs, l'*enosis* représente la perte définitive de tout espoir d'être libres. Pour les Chypriotes grecs, la liberté ne peut s'accomplir que dans l'union avec la Grèce.

1931 : les Chypriotes grecs se révoltent pour obtenir l'*enosis*.

Les mesures sévères adoptées par la Grande-Bretagne frappent rudement la communauté turque.

Tous les chefs de l'*enosis* sont expulsés et toute propagande en faveur de l'*enosis* est interdite.

1945 : à la fin de la seconde guerre mondiale, les dirigeants de l'*enosis* sont autorisés à regagner Chypre et l'interdiction du mouvement de l'*enosis* est levée.

Aux nombreuses activités menées par les Chypriotes grecs en faveur de l'*enosis*, les Chypriotes turcs répondent en demandant qu'il soit mis un terme à ces activités ou que l'île retourne à la Turquie, son ancienne métropole.

1950 : l'archevêque Makarios s'engage solennellement à réunir l'île à la Grèce.

1954 : en accord avec le Gouvernement grec, l'archevêque fait venir clandestinement à Chypre des terroristes et du matériel de guerre, sous la direction du tristement célèbre colonel Grivas, et met tous les fonds de l'Eglise à la disposition des terroristes en vue de réaliser l'*enosis*.

L'autonomie ou l'indépendance sont considérées comme des "pièges visant à détruire l'*enosis*" et tous ceux qui souhaitent l'une ou l'autre sont qualifiés de "traîtres à la cause nationale".

1^{er} avril 1955 : l'EOKA lance ses activités terroristes, qu'elle poursuivra jusqu'en 1958. Durant ces quatre années, des centaines de Chypriotes turcs sont assassinés; 6 000 Chypriotes turcs sont contraints de fuir 33 villages où tous les biens turcs sont détruits.

L'*enosis* est le cri de guerre, "Mort aux Chypriotes turcs" est le slogan national sous lequel on forme les jeunes Chypriotes grecs. Les Chypriotes turcs créent leur propre organisation clandestine et ripostent, invoquant la légitime défense. La Grèce appuie les Chypriotes grecs en ce qui concerne la propagande politique et sur le plan matériel. La Turquie est de plus en plus préoccupée par le nombre croissant de victimes parmi les Chypriotes turcs.

Du fait de la résistance des Chypriotes turcs aux Chypriotes grecs et de l'inquiétude de plus en plus vive de la Turquie, on en vient à une solution de compromis.

1959 : les accords de Zurich et de Londres sont signés. Une république dont la direction est assurée par les deux communautés associées est créée en 1960.

1960 : l'archevêque Makarios, qui est devenu le président d'un Etat binational, déclare catégoriquement que l'objectif continue d'être l'*enosis*. Il cherche à annuler les accords de 1960, qui interdisent l'*enosis* et garantissent l'accord intercommunautaire. Il met sur pied des armées secrètes.

1963 : les Chypriotes grecs lancent leur offensive lorsque la partie turque rejette l'offre de l'archevêque de modifier la Constitution.

Cent trois villages turcs sont évacués sous les menaces et les attaques des Chypriotes grecs. Trente mille Chypriotes turcs doivent, pendant 11 ans, mener une existence de réfugiés. Tous les éléments chypriotes turcs qui faisaient partie du gouvernement sont évincés par la force des armes et les Chypriotes turcs déclarés communauté rebelle pour l'unique raison qu'ils refusent de se soumettre à la domination illégale, contraire à la Constitution, imposée par la partie grecque et de vivre dans la terreur.

Vingt mille soldats grecs du continent sont clandestinement amenés dans l'île. Les Chypriotes turcs continuent d'être victimes de la répression et les droits de l'homme sont niés jusqu'en 1974.

Le coup d'Etat entraîne l'intervention de la Turquie et les Chypriotes turcs trouvent la paix à Chypre pour la première fois depuis 11 ans.

1975 : un accord sur l'échange de populations est conclu entre les deux parties et tous ceux qui souhaitent s'installer dans leur secteur y sont aidés par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Tous les Chypriotes turcs, à l'exception de 150, qui avaient connu l'indignité et la terreur, l'injustice et les privations du seul fait qu'ils avaient vécu ces 11 années dans une zone dominée par les Chypriotes grecs sans jouir d'un seul jour de paix, dans la peur et l'anxiété, ont choisi de regagner le secteur libéré, dans le nord. Tous les Chypriotes grecs, sauf 2 000 environ, se sont finalement installés dans le secteur grec au sud.

Compte tenu de ces réalités, l'accord au sommet en quatre points de 1977 [S/12323 du 30 avril 1977, par. 5] conclu par les dirigeants des deux communautés prévoyait la création d'une république fédérée bizonale, bicommunautaire et non alignée. Cela a été confirmé à la réunion au sommet du 19 mai 1977.

Toutefois, les dirigeants chypriotes grecs proclament qu'ils veulent rétablir la Chypre d'avant 1974 (domination à tout prix des Chypriotes turcs par la force des armes) à la suite d'une longue lutte. Contrairement aux accords susmentionnés, ils poursuivent leur propagande partisane dans les instances internationales et cherchent à tromper l'opinion mondiale au détriment des droits et des libertés de la communauté chypriote turque.

Je tiens à exprimer ma préoccupation devant le fait que la partie chypriote grecque s'obstine à vouloir tromper le monde et devant les résolutions irréalistes qui semblent jaillir des organisations internationales sur simple demande de la partie chypriote grecque. Le fait que l'organisation mondiale traite l'agresseur comme une victime ne peut apporter ni la paix ni la justice à Chypre.

Espérons que la vérité et la réalité triompheront un jour d'une décennie de propagande grecque.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/13535

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[12 septembre 1979]

1. A sa 2166^e séance, le 12 septembre 1979, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies [S/13530]. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport. Le Conseil a décidé de déroger à la disposition contenue dans la dernière phrase de l'article 59 concernant le délai prescrit pour la présentation du rapport du Comité.

2. A sa 64^e séance, tenue le même jour, le Comité a examiné la demande d'admission de Sainte-Lucie et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité a en outre décidé de recommander au Conseil d'appliquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

4. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Sainte-Lucie (S/13530),

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies."

Lettre, en date du 12 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République démocratique allemande

[Original : anglais]
[14 septembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer, aux fins de distribution comme document du Conseil de sécurité, les renseignements ci-après en réponse à votre note du 21 mars 1979.

La République démocratique allemande est résolument du côté des peuples d'Afrique australe dans le combat pour l'élimination des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*. Elle fournit une assistance politique, diplomatique et matérielle aux peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud, ainsi qu'à leurs mouvements de libération nationale en lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. Cette position de principe a été confirmée par le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, à l'occasion de la visite qu'il a effectuée dans plusieurs pays d'Afrique en février de cette année.

La République démocratique allemande condamne avec la plus extrême vigueur la politique d'*apartheid* menée par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui viole tous les droits de l'homme et menace la paix et la sécurité internationales. Conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, la République démocratique allemande n'entretient aucun rapport politique, économique, militaire ou autre avec le

régime d'*apartheid*. A l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique allemande a toujours appuyé sans relâche les démarches exigeant l'élimination de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale et s'est employée à obtenir l'isolement effectif des racistes. Elle ne modifiera pas son attitude.

La République démocratique allemande estime qu'il est impératif d'appliquer strictement l'embargo sur les armes imposé à l'Afrique du Sud, de l'étendre à tous les secteurs militaires et d'adopter des mesures coercitives dans le domaine économique, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La République démocratique allemande appuie sans réserve la demande adressée au Conseil de sécurité visant à condamner toute coopération avec le régime d'*apartheid* dans les domaines militaire et nucléaire, coopération considérée comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces propres à empêcher l'Afrique du Sud de se doter d'armes nucléaires.

*Le représentant permanent
de la République démocratique allemande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Peter FLORIN*

DOCUMENT S/13539

Lettre, en date du 13 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[14 septembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les actes d'agression que le régime raciste d'Afrique du Sud ne cesse de commettre contre mon pays.

Entre janvier et septembre 1979, des avions de guerre sud-africains et des troupes sud-africaines acheminées par voie de terre et par bateau ont violé l'espace aérien et le territoire zambiens, principalement dans la province occidentale limitrophe de la Namibie. Dans plusieurs villages de cette province, des troupes du régime raciste se sont livrées à des actes de violence aveugle contre des villageois innocents, faisant de nombreuses victimes et causant des dommages considérables. Ces attaques sont récemment devenues plus violentes et plus fréquentes et elles menacent la sécurité et la paix dans la région. On trouvera ci-après une liste d'incidents qui se sont produits pendant la période susmentionnée :

Février

Des troupes sud-africaines ont attaqué le village zambien de Sinjembela. Elles ont brûlé un camion appartenant au gouvernement, tué quatre personnes et blessé deux autres personnes.

Mars

Des troupes sud-africaines à bord d'avions à réaction et d'hélicoptères ont bombardé des positions militaires zambiennes près de Zambezi et ont tué cinq soldats zambiens, en ont blessé 10 et ont détruit trois camions de l'armée. Dans la même région, des soldats sud-africains ont descendu un drapeau zambien dans une école primaire à Imusho.

Avril

Des troupes sud-africaines, avec 14 véhicules blindés, se sont introduites en territoire zambien dans le

village d'Imusho. Elles se sont attaquées aux villageois, les ont roués de coups et ont détruit leurs maisons. Elles se sont également emparées de leurs affaires personnelles, y compris de leur carte d'identité nationale. Lors de ces raids, un civil a été tué et plusieurs autres personnes ont été blessées.

Mai

Des avions à réaction sud-africains ont bombardé un camion militaire zambien près de l'école de Silumbu. Les soldats se sont attaqués à des villageois innocents et ont brûlé toutes leurs réserves de produits alimentaires. Lors de ces raids, ils étaient couverts par un avion à réaction et des hélicoptères.

Juin

Dans le village de Mufulani, des troupes sud-africaines ont kidnappé 19 Zambiens qui étaient en train de pêcher et les ont emmenés en avion jusqu'à la bande de Caprivi. Lors de ces raids, les troupes racistes, aidées par leurs agents locaux, se sont attaquées aux villageois, les ont torturés et ont lancé des chiens contre eux. Elles cherchaient, soi-disant, des prétendus camps de la SWAPO.

Juillet

Des troupes sud-africaines se sont introduites en Zambie dans la région de Katima Mulilo; elles se sont attaquées aux villageois et ont pillé et emporté leurs biens. Leurs avions ont bombardé un camion de l'armée zambienne et ont blessé deux soldats zambiens.

Août

Des troupes sud-africaines se sont introduites en Zambie et ont entouré un poste de police dans la région de Mwandu. Elles ont tenu des officiers de police

en joue et les ont torturés pour essayer d'obtenir des renseignements au sujet des prétendus camps de la SWAPO. Pendant ce même mois, des avions à réaction sud-africains ont bombardé une société privée qui se livrait à la prospection de minéraux. Un homme a été blessé et des biens ont été détruits, notamment deux land rovers appartenant au gouvernement.

Mon gouvernement proteste avec véhémence contre ces actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud et vous prie d'obtenir du régime de Pretoria qu'il cesse immédiatement de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Zambie. Nous considérons ces actes d'agression éhontés commis par l'Afrique du Sud comme une violation directe des dispositions de la Charte des Nations Unies qui exigent le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats indépendants. Je tiens à souligner, en outre, qu'en dehors du fait qu'ils mettent en danger la paix dans la région et qu'ils constituent une grave menace contre la paix et la sécurité internationales, les actes d'agression commis par le régime de Pretoria ne sont pas propres à favoriser les efforts que vous déployez actuellement en vue de trouver une solution au problème de la Namibie fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Paul J. F. LUSAKA*

DOCUMENT S/13540*

Lettre, en date du 13 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

*[Original : anglais]
[17 septembre 1979]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 13 septembre 1979 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 13 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message par télex en date du 6 septembre 1979 qui vous est adressé par M. Kenan

Atakol, ministre des affaires étrangères, de la défense et du tourisme de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent message comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DU MESSAGE, EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 1979,
ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. KENAN ATAKOL

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'hystérie récemment manifestée par les Chypriotes grecs à propos de l'"imminente" proclamation d'indépendance de l'Etat fédéré turc de Chypre, dont ils ont fait part à tous les gouvernements sous forme d'un aide-mémoire le 2 août 1979.

C'est pour nous une tâche peu enviable que d'avoir tous les jours à répondre à l'insidieuse propagande des Chypriotes grecs. Toutefois, pour ce qui est de sa toute dernière manifestation, il ne nous est pas difficile de la réfuter et de montrer au monde entier qu'il ne s'agit que d'une tentative malveillante destinée une fois de plus à égarer l'opinion publique mondiale et à préparer le terrain à une internationalisation plus poussée du problème de Chypre, entravant ainsi les efforts en vue d'une reprise sérieuse des entretiens intercommunautaires qui, si chacun y met de la bonne volonté, peuvent

* Distribué sous la double cote A/34/470-S/13540.

déboucher sur une solution juste et durable sur la base d'une république fédérée bizonale et non alignée.

La déclaration ci-après faite sur cette question par M. Papadopoulos, l'ancien négociateur chypriote grec, et publiée dans le quotidien chypriote grec *Simerini* le 12 août 1979, suffit à prouver sans le moindre doute que les dirigeants chypriotes grecs s'efforcent sans vergogne de tromper et d'égarer l'opinion publique mondiale :

"Je ne dispose d'aucun renseignement ou preuve concernant une quelconque activité des Chypriotes turcs en vue de proclamer l'indépendance. Je lis seulement des articles exagérés de la presse chypriote grecque et des déclarations outrancières du porte-parole chypriote grec. La plupart de ces déclarations sont des versions déformées et exagérées de rapports attribués aux Chypriotes turcs. J'ai étudié par exemple la relation intitulée : "M. Çağatay menace également de proclamer l'indépendance". Lorsque j'ai lu la déclaration de M. Çağatay, j'ai constaté qu'il n'avait proféré aucune menace de ce genre. Parallèlement, j'ai remarqué des rapports selon lesquels la partie chypriote grecque avait entrepris une campagne d'information bien organisée et bien orchestrée et prenait d'heureuses initiatives ! Tout cela montre bien que les rumeurs de tension qui ont été propagées sont artificielles et qu'elles ont été fabriquées par le Gouvernement et la presse chypriotes grecs ... Cette attitude est condamnable, et aussi répréhensible qu'un comportement criminel. C'est une manœuvre visant à la glorification de certaines personnes, qui malheureusement est très dangereuse; en effet, si nous demandons aux autres de nous sauver d'un danger qui n'existe pas, nous perdons toute crédibilité et risquons que personne ne vienne à notre secours lorsque nous serons véritablement en danger."

Il devrait maintenant être tout à fait clair pour tout le monde que le but véritable de l'administration chypriote grecque n'est pas de parvenir à un règlement négocié acceptable avec la communauté chypriote turque, partenaire cofondateur de la République de Chypre, mais de gagner du temps, dans le cadre de sa politique de "lutte à long terme" auprès des instances internationales, afin de

perpétuer la situation actuelle, qui la laisse en position de force dans la mesure où elle a usurpé le titre de "Gouvernement de Chypre" et reçoit la totalité de l'aide et du crédit accordés à Chypre par la communauté internationale.

Je puis vous assurer qu'aucune autre partie concernée ne souhaite le règlement du problème de Chypre plus que la communauté chypriote turque, qui a été victime du harcèlement incessant des Chypriotes grecs jusqu'en 1974 et est soumise à un embargo économique depuis 16 ans.

Je saisis cette occasion pour répéter une fois de plus que la communauté chypriote turque est prête à entamer sérieusement le dialogue avec la communauté chypriote grecque sur un pied d'égalité, en vue de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre dans le cadre de l'accord Dentaş-Makarios conclu le 12 février 1977, qui a été confirmé lors de la réunion au sommet de Nicosie tenue sous vos auspices le 19 mai 1979. Les tactiques dilatoires des Chypriotes grecs et leurs tentatives pour égarer le monde entier sur les réalités de Chypre ne sauraient faire oublier le fait évident que si les deux administrations autonomes ne parviennent pas rapidement à se mettre d'accord pour établir une république fédérée bizonale l'avenir apportera inévitablement une séparation complète des deux communautés dans tous les domaines, ce qui correspond précisément à la situation imposée à la communauté turque depuis décembre 1963 par les éléments armés de l'aile chypriote grecque au sein de ce qui était une société bicommunautaire. L'éviction de l'une des deux communautés de cette république bicommunautaire par la force des armes et le refus pendant 16 ans de l'y laisser rentrer comme communauté partenaire cofondatrice ne peuvent qu'aggraver la division à Chypre. Crier au loup n'empêchera pas cette évolution, car la communauté turque ne saurait vivre indéfiniment dans un vide politique. Espérons que les Chypriotes grecs comprendront cette réalité fondamentale et préféreront des négociations honnêtes à une propagande hystérique et fautive.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13541

Lettre, en date du 17 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[17 septembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 13 septembre 1979 qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Zambie [S/13539] concernant des actes d'agression qui auraient été commis par l'Afrique du Sud à l'encontre de la Zambie.

La situation qui règne actuellement dans la zone frontalière du Sud-Ouest africain et de la Zambie peut être directement attribuée à la présence de terroristes de la SWAPO sur le territoire zambien, où ils reçoivent le soutien actif des forces armées zambiennes. En fait, d'après une nouvelle de Lusaka, le Ministre des affaires étrangères de Zambie aurait dit, le 13 septembre, au cours d'une déclaration à ce sujet, qu'il ne niait pas que la Zambie autorisait les terroristes de la SWAPO à utiliser sans restriction aucune son territoire. En outre, le Président de la Zambie lui-même a fréquemment, dans le passé, déclaré qu'il approuvait et appuyait les soi-disant mouvements de

libération et leur permettait d'utiliser son pays comme base pour lancer des attaques contre des pays voisins.

Le 23 août 1978, la ville de Katima Mulilo a subi, en l'absence de toute provocation, une attaque d'une grande violence. Des tirs de mortier de 122 mm, qui provenaient du territoire zambien, ont entraîné des pertes en vies humaines qui auraient été beaucoup plus importantes n'eussent été les précautions prises de l'autre côté de la frontière sur le territoire du Sud-Ouest africain.

Les attaques telles que celles qui viennent d'être mentionnées, ainsi que de nombreux cas de meurtres, de tortures et d'enlèvement de civils, sont à l'origine de la situation qui prévaut maintenant à la frontière entre le Sud-Ouest africain et la Zambie.

L'Afrique du Sud est responsable de la sécurité des populations du Sud-Ouest africain et tient donc particulièrement à ce que la SWAPO ne puisse pas continuer de perpétrer de tels actes de terreur.

L'Afrique du Sud rejette les allégations de la Zambie l'accusant de torturer et de harceler les populations civiles. Elle désire également souligner que, si les autorités vietnamiennes n'avaient pas autorisé la SWAPO à contrôler de fait une partie du territoire zambien, elles se seraient rendu compte que ces actes de torture et de harcèlement sont en réalité l'œuvre des terroristes de la SWAPO eux-mêmes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) David W. STEWARD*

DOCUMENT S/13542

Lettre, en date du 14 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria

*[Original : anglais]
[18 septembre 1979]*

La proclamation par le régime de Pretoria, le 13 septembre 1979, de la prétendue indépendance d'un nouveau bantoustan a été notée avec préoccupation par le Groupe des pays africains. Cette mesure entre dans l'odieuse politique sud-africaine d'*apartheid* et de fragmentation tribale que l'Organisation des Nations Unies continue de dénoncer avec la plus grande énergie. Dans cette situation, le Groupe des pays africains vous serait reconnaissant de bien vouloir entreprendre des consultations parmi les membres du Conseil de sécurité de manière que celui-ci, conformément aux précédents établis, puisse agir en conséquence.

*Le représentant permanent du Libéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Winston A. TUBMAN*

DOCUMENT S/13543*

Lettre, en date du 18 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : français]
[18 septembre 1979]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué de presse en date du 16 septembre 1979 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique sur les crimes commis par l'administration vietnamienne en continuant les épandages de produits chimiques toxiques sur le peuple du Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Communiqué de presse, en date du 16 septembre 1979, du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique sur les crimes commis par l'administration vietnamienne en continuant les épandages de produits chimiques toxiques sur le peuple du Kampuchea

Les 5 et 6 septembre 1979, un avion vietnamien a épandu des produits chimiques toxiques à Andaung Toek et à Thmar Baing,

* Distribué sous la double cote A/34/489-S/13543.

dans la province de Koh Kong. Une femme âgée de 60 ans, trois enfants et deux femmes enceintes ont été tués et 10 autres personnes sont dans un état grave.

Les effets de ces produits chimiques toxiques sont les suivants : sensations glaciales à la peau, suivies peu de temps après de fortes chaleurs, puis la victime meurt, atteinte de fièvre cérébrale.

Rappelons que les 25 et 26 juillet ainsi que les 25 et 29 août derniers, des avions vietnamiens ont effectué des épandages de produits chimiques toxiques à Reachtorng (au nord de Kirirom, province de Kompong Speu), causant huit morts parmi les personnes âgées et les enfants et plusieurs cas d'empoisonnement grave parmi les femmes enceintes et les enfants. Les preuves sont indiscutables. Plusieurs dizaines de personnes ont ainsi été tuées par les épandages de produits chimiques toxiques de l'administration vietnamienne.

Ces agissements de la clique Le Duan sont des crimes abominables. L'histoire n'a jamais connu des individus aussi fascistes et hypocrites que cette clique, qui ne connaît que la loi de la jungle et la force brutale, foule aux pieds les lois internationales et n'a aucun scrupule à utiliser des armes universellement prohibées, y compris des produits chimiques toxiques. Par ces actes criminels, la clique Le Duan veut exterminer la race du Kampuchea et, avec son maître soviétique, étendre son expansion sur d'autres pays.

Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamne avec la dernière vigueur l'administration vietnamienne

coupable des crimes monstrueux à l'encontre du peuple du Kampuchea et appelle l'opinion mondiale et l'humanité tout entière à la condamner, à prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher de perpétrer de nouveaux massacres contre le peuple du Kampuchea

et à exiger qu'elle mette fin à sa guerre d'agression contre le Kampuchea et retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses troupes du Kampuchea, laissant le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres problèmes, sans ingérence extérieure.

DOCUMENT S/13544*

Lettre, en date du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]
[19 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire part des graves préoccupations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au sujet des plus récentes manifestations, signalées dans la presse, de la détermination d'Israël de renforcer sa présence dans les territoires arabes occupés, au mépris de l'opinion publique mondiale et en violation flagrante du droit international ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La décision du Gouvernement israélien d'abroger les dispositions interdisant à des sociétés et à des citoyens israéliens d'acheter des terres dans les territoires arabes illégalement occupés est un nouvel exemple du colonialisme insidieux qui caractérise la politique d'Israël à l'égard des territoires dont il s'est emparé par la force en 1967.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a souligné à maintes reprises combien il était urgent d'assurer de la part d'Israël un retrait complet des territoires occupés, première étape indispensable pour mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international. Alors seulement serait-il possible que les droits fondamentaux du peuple palestinien soient respectés.

Suivant de si près l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 452 (1979) par laquelle le Conseil acceptait les recommandations de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) et demandait au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, la récente décision du Gouvernement israélien

prouve à l'évidence qu'Israël a fort peu de respect pour l'Organisation des Nations Unies, au sein de laquelle il a été admis principalement sur la foi des engagements, pris par les dirigeants israéliens de l'époque, d'accepter et de respecter les résolutions adoptées par l'Organisation.

Cette mesure toute récente est également une preuve de plus de la duplicité d'Israël qui, d'un côté, prétend s'employer à favoriser l'autonomie des territoires occupés et qui, de l'autre, révèle par ses actions son intention de coloniser la région en modifiant la répartition démographique et le régime foncier dans les territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949. Il est évident qu'en calomniant récemment, dans un article paru dans la presse, l'Organisation des Nations Unies à laquelle Israël doit son existence même, le représentant permanent d'Israël ne cherchait qu'à trouver une excuse à la dernière en date de ses violations des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Comité est fermement convaincu qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour mettre un terme à cette évolution et obtenir à bref délai le retrait d'Israël des territoires occupés. Toute poursuite par Israël de ce genre de politique dans les territoires arabes illégalement occupés ne peut qu'aggraver les tensions qui règnent dans la région et menacer la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Médoune FALL

* Distribué sous la double cote A/34/492-S/13544.

DOCUMENT S/13545*

Lettre, en date du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[19 septembre 1979]

Je désire appeler d'urgence votre attention sur un acte criminel perpétré aujourd'hui à Jérusalem par l'organisation terroriste OLP.

Juste avant 19 heures, une bombe a fait explosion dans le centre extrêmement animé de la ville, tuant deux civils et en blessant 34 autres, dont quatre grièvement. Un second engin explosif a été trouvé à proximité et désamorcé sans dommages. L'OLP s'est immé-

* Distribué sous la double cote A/34/498-S/13545.

diatement vantée de cet acte dans ses émissions radiodiffusées du Liban.

Ce crime survient peu après un autre particulièrement révoltant, à savoir le meurtre de sang-froid d'un dévot juif par des terroristes de l'OLP à Jérusalem le samedi 15 septembre après minuit au pied du mont des Oliviers, près de l'église de Gethsémani.

Quelques heures à peine après ce meurtre, l'OLP en a impudemment revendiqué la responsabilité dans ses émissions radiodiffusées de Beyrouth.

Ces crimes ne sont que les derniers de la série enregistrée depuis la lettre que je vous ai adressée le 22 août 1979 [S/13511]; plusieurs de ceux-là ont été perpétrés directement depuis le Liban où la responsabilité en a été revendiquée par des terroristes de l'OLP basés au Liban et ailleurs :

a) Le 26 août, trois séries distinctes de roquettes Katioucha ont été tirées depuis le territoire libanais en direction de centres civils de Galilée occidentale et vers le "couloir" galiléen. Quatre civils ont été blessés dans la ville septentrionale de Kiryat Shmona.

b) Le 29 août, une charge a explosé près de l'ancienne imprimerie gouvernementale à Jérusalem, blessant grièvement un homme. Le même jour, un groupe terroriste appartenant à l'OLP s'est vanté de ce crime sur les ondes de Radio-Monte-Carlo.

c) Le 29 août également, une forte charge explosive a été découverte fixée au châssis d'un autobus à Jérusalem. Un sapeur de la police l'a démontée sans dommages, évitant ainsi ce qui aurait pu être une horrible tragédie.

d) Le 5 septembre, une explosion s'est produite à l'entrée secondaire de la piscine publique de Jérusalem, blessant un jeune garçon. L'OLP s'est vantée d'en être responsable par l'intermédiaire de son agence de presse au Liban.

e) Le 15 septembre, un jeune homme a découvert une charge explosive à Bat Yam, près de Tel-Aviv. Cette charge a fait explosion quelques minutes plus tard, blessant un policier. Le même jour, la station de

radiodiffusion de l'OLP au Liban en a revendiqué la responsabilité.

f) Aujourd'hui, 19 septembre, outre l'explosion à Jérusalem déjà mentionnée, une bombe placée dans une voiture en stationnement au centre de Jaffa a pu, d'une manière providentielle, être désamorcée par la police locale une minute avant le moment où elle devait exploser. Un porte-parole de l'OLP à Damas a revendiqué la responsabilité de cet attentat terroriste.

Le meurtre absurde de civils a été le but barbare de l'organisation terroriste OLP tout au long de son existence. Ses entreprises, qu'elles soient ou non couronnées de succès, sont la marque d'un groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui, dans le cas de l'OLP, se dissimulent sous la bannière d'un mouvement de libération nationale.

De plus, outre l'assassinat aveugle et gratuit, l'objectif déclaré de la campagne continue de terreur de l'OLP est de faire échouer le processus de paix en cours au Moyen-Orient. Cela s'est manifesté de façon particulière au cours de la dernière visite du président Sadate en Israël où, dans la nuit du 5 au 6 septembre, une patrouille des forces de défense israéliennes a rencontré et repoussé un groupe de terroristes fortement armés de l'OLP qui cherchaient à pénétrer en Israël depuis le territoire jordanien, près du village de Bet Yosef, dans la vallée de Bet Shean.

Etant donné la véritable nature et les buts de l'organisation terroriste OLP, il est du devoir du Gouvernement israélien, comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13546*

Lettre, en date du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

*[Original : anglais]
[20 septembre 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention la dernière usurpation de terres arabes par les Israéliens sur la rive occidentale occupée du Jourdain. Au mépris des principes de la Charte des Nations Unies et en violation des principes de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en cas d'occupation, les autorités israéliennes ont exproprié au cours des derniers jours, sur la rive occidentale, des terres agricoles d'une superficie de 25 665 du-

nams pour y établir de nouvelles colonies de peuplement israéliennes.

Cette zone s'étend de la ville de Jenin au nord jusqu'à l'extrême sud de la rive occidentale occupée. Des bouteurs israéliens ont détruit des récoltes arabes, déracinant des oliviers et démolissant les bâtiments existants afin de préparer le terrain pour des colonies illégales.

Les terres expropriées entre Jenin et Naplouse, où seraient établies deux colonies israéliennes, ont une superficie de 1 300 dunams. Deux villes arabes pâti-

* Distribué sous la double cote A/34/505-S/13546.

ront bientôt de cette usurpation israélienne. Ce sont les villes de Beit Qan et Arraba.

Les autorités d'occupation israéliennes ont également exproprié 16 000 dunams de terres dans la région de Tulkarem, dans le Wadi Qana, à côté de Deir Astia. Il s'agit de terres parmi les plus fertiles, où les oliviers et les arbres fruitiers poussent en abondance.

Dans la région de Ramallah, les Israéliens ont exproprié 800 dunams de terres situées entre les villages arabes d'Ain Yabroud et Silwad, au nord de Ramallah.

C'est la région de Jérusalem qui a le plus pâti de l'usurpation par les Israéliens de propriétés privées et publiques. Les terres expropriées représentent une surface de 6 765 dunams qui appartenaient à des villageois arabes d'Anata, au nord-est de Jérusalem.

Dans la région de Bethléem ont été expropriés 400 dunams des terres qui appartenaient aux villageois de

Hussan, au sud-ouest de Bethléem. Dans la région d'Hébron, les spoliateurs israéliens ont exproprié 800 dunams de terres qui appartenaient aux Arabes du village d'Ethna. On prévoit la construction d'une route large de 40 mètres qui passerait par la région d'Hébron, depuis la limite occidentale de la rive occidentale, et irait vers l'est jusqu'à la mer Morte.

Je vous prie d'user de vos bons offices pour mettre fin aux pratiques inhumaines des autorités israéliennes sur la rive occidentale du Jourdain, notamment à Jérusalem.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

DOCUMENT S/13547**

Lettre, en date du 20 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

*[Original : anglais]
[20 septembre 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de sa très vive préoccupation à la suite d'une décision prise par le cabinet israélien à sa dernière réunion, le 16 septembre 1979, aux fins d'autoriser les Israéliens à acheter des terres et des biens sur la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem.

Mon gouvernement est parfaitement informé de votre franche opposition à cette violation des plus flagrantes de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes de la quatrième Convention de Genève de 1949, concernant la protection des personnes civiles en cas d'occupation. Les articles pertinents de la Convention interdisent expressément le transfert de population par la puissance occupante dans les territoires occupés, sans parler de l'expropriation, de l'acquisition et de l'achat des terres et des biens des habitants sans protection des territoires occupés. Il est opportun de rappeler à cette occasion le rapport de la Commission du Conseil de sécurité qui s'est rendue dans la région au cours de l'été [S/13450 et Add.1] et la décision par laquelle le Conseil a ensuite déploré ces pratiques illégales et extrêmement dangereuses et a sommé Israël d'y renoncer.

La Commission du Conseil de sécurité et le Conseil, qui a adopté les conclusions de la Commission, ont établi en définitive qu'environ 27,1 p. 100 des terres de la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem, ont déjà été expropriées et que le processus se poursuit inexorablement. Cette situation, est-il besoin de le souligner, ne laisse guère de possibilités aux habitants des territoires occupés, ou au demi-

million de personnes qui ont été déplacées de la rive occidentale depuis 1967, de s'établir sur les terres cultivables qui sont la source fondamentale de leur subsistance quotidienne et fait obstacle au rapatriement inconditionnel des Palestiniens déplacés, prescrit par la résolution 2452 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, et d'autres résolutions du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis mûrement pesé de mon gouvernement, cette dernière initiative inquiétante constituera inévitablement une menace des plus graves pour la situation au Moyen-Orient et causera le plus grand tort aux droits inaliénables du peuple palestinien dans sa patrie.

Mon gouvernement espère sincèrement que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre un terme à cette violation extrêmement grave des principes mêmes qui sont à la base de tous les efforts tendant à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Il va sans dire que le Gouvernement jordanien et l'Organisation des Nations Unies considèrent tous ces actes provocants, illégaux et agressifs comme nuls et nonavenus et devant être abrogés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

** Distribué sous la double cote A/34/506-S/13547.

Lettre, en date du 20 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*

[Original : anglais]
[20 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour que vous la portiez à l'attention du Conseil de sécurité, une déclaration publiée par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* le 11 septembre 1979 concernant la proclamation de la prétendue "indépendance" du Venda.

*Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,*

(Signé) B. Akporode CLARK

ANNEXE

**Le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*
condamne l'"indépendance" du Venda**

M. B. Akporode Clark (Nigéria), président du Comité spécial contre l'*apartheid*, a publié, le 11 septembre 1979, la déclaration suivante :

"Au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, je condamne la proclamation proposée par le régime d'*apartheid* le 13 septembre 1979 de la prétendue "indépendance" du Venda comme constituant un nouveau crime contre la population africaine d'Afrique du Sud et un grave défi à la communauté internationale.

"Je tiens à rappeler qu'à l'unanimité l'Assemblée générale — dans sa résolution 32/105 N du 14 décembre 1977 — a dénoncé à nouveau la création de bantoustans comme étant une mesure destinée à consolider la politique inhumaine d'*apartheid*, à détruire l'intégrité territoriale du pays, à perpétuer la domination de la minorité blanche et à priver la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables. Dans cette résolution, l'Assemblée déclarait que la proclamation de prétendue "indépendance" de bantoustans était totalement dénuée de validité et elle réaffirmait les droits inaliénables de la population africaine d'Afrique du Sud dans le pays tout entier. Elle demandait à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit les bantoustans prétendument indépendants, de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec eux et de ne pas accepter les documents de voyage délivrés par eux, et de prendre des mesures efficaces pour interdire à toutes les personnes physiques, sociétés et autres institutions placées sous leur juridiction d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec les bantoustans prétendument "indépendants".

"Le Venda est un petit territoire d'environ 700 000 hectares divisé en deux parties. Selon le régime d'*apartheid*, il a une population dite *de jure* de près de 450 000 habitants. Trente-deux pour cent d'entre eux résident en dehors du territoire dans le reste de l'Afrique du Sud. Les trois quarts de la population du territoire vivent, dit-on, de l'agriculture de subsistance. Le bantoustan est si pauvre qu'il est tributaire de dons du régime de Pretoria même pour son budget ordinaire.

"Le régime d'*apartheid* s'est en outre approprié une bande de territoire entre le Vendaland et le Limpopo pour le priver d'une frontière avec le Zimbabwe.

"La population du Venda a une longue tradition de lutte pour la liberté. Le territoire a vu une résistance héroïque des étudiants lors du soulèvement national qui a suivi le massacre de Soweto : plusieurs étudiants ont été tués et un grand nombre emprisonnés.

"Malgré l'opposition de la population, le régime d'*apartheid*, en collusion avec les chefs de tribu sous la direction du chef Patrick Mphephu, a cherché à imposer un simulacre d'indépendance dans le cadre de sa stratégie diabolique.

"Aux élections de 1973, le parti de Patrick Mphephu n'a obtenu que 4 des 18 sièges électifs, mais il a été nommé ministre en chef avec l'appui de 42 chefs de tribu et de village et d'autres membres nommés à la prétendue assemblée législative.

"En juillet 1978, lors des élections à l'Assemblée élargie de 84 membres, son parti n'a obtenu que 11 des 42 sièges électifs malgré les mesures prises pour intimider les électeurs et malgré les irrégularités électorales commises. Le régime a alors emprisonné plus de 50 dirigeants de l'opposition — y compris 13 membres de l'Assemblée et plusieurs candidats qui avaient fait appel contre les irrégularités électorales, ainsi que de nombreux intellectuels — et il a fait en sorte que le chef Mphephu continue à "négocier" comme ministre en chef la prétendue "indépendance".

"La proclamation de la prétendue "indépendance" du Venda, destinée à créer un territoire dépendant de plus dans une enclave de l'Afrique du Sud et à priver 450 000 Africains de leurs droits inaliénables, est un crime qui doit être dénoncé par la communauté internationale.

"Elle montre à l'évidence que tout en donnant de la publicité à ce que l'on a appelé des réformes cosmétiques de l'*apartheid*, le régime raciste continue inexorablement à appliquer son plan diabolique. Tout retard apporté à l'adoption de mesures efficaces contre l'*apartheid*, quelle que soit l'excuse invoquée, ne fait que permettre à ce régime de poursuivre ses machinations, risquant ainsi de compromettre la paix."

DOCUMENT S/13550*

Lettre, en date du 20 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[21 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la douzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 20 septembre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHEN Chu

* Distribué sous la double cote A/34/508-S/13550.

Discours prononcé par Han Nianlong, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation chinoise, à la douzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 20 septembre 1979

Récemment, les autorités vietnamiennes ont fait une fois de plus un grand tapage antichinois, intensifiant encore la tension entre la Chine et le Viet Nam. Et, à la table de négociation, la partie vietnamienne a agi de façon arbitraire et déraisonnable, dressant avec effronterie des obstacles aux discussions et attaquant sans vergogne la juste position du Gouvernement chinois dans le sinistre dessein d'imputer à la partie chinoise la responsabilité du piétinement des pourparlers. Qu'est-ce que les autorités vietnamiennes veulent faire au fond ? Voilà une question qui ne peut pas ne pas préoccuper vivement la partie chinoise et tous ceux qui souhaitent voir aboutir les négociations sino-vietnamiennes.

Il est connu de tous que la partie chinoise a proposé l'ouverture des pourparlers sino-vietnamiens et y a contribué positivement. Elle a par ailleurs formulé des propositions concernant l'objectif et l'ordre du jour de ces pourparlers. Dès l'amorce de la réunion, la partie chinoise, animée d'une grande sincérité et d'une patience persévérante, a œuvré inlassablement pour assurer un bon déroulement aux pourparlers. Cela, la partie vietnamienne ne peut absolument pas le déformer et le nier. Nous avons énoncé, dans la proposition de principe pour régler les rapports sino-vietnamiens, les principes fondamentaux à suivre en vue de résoudre les différends et les problèmes importants qui existent entre la Chine et le Viet Nam et avons proposé, eu égard à l'origine de la dégradation des relations sino-vietnamiennes, de discuter en tout premier lieu du respect par les deux parties des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. Nous avons en outre déclaré à maintes reprises et en termes explicites que le Gouvernement chinois est prêt à prendre l'engagement de ne rechercher aucune forme d'hégémonie et espère que la partie vietnamienne y fera écho. Ces prises de position raisonnées de la partie chinoise ont indiqué les moyens pratiques permettant de régler à la racine le problème des relations sino-vietnamiennes. Les négociations auraient pu se dérouler favorablement et enregistrer des résultats si elles n'avaient buté sur les entraves et les obstacles opposés par la partie vietnamienne. Ce qui est regrettable, c'est que la partie vietnamienne, ne voulant absolument pas prendre en considération l'opinion de la partie chinoise, s'évertue à s'abstraire du problème clef de la non-recherche de l'hégémonie et s'entête à imposer sa volonté aux pourparlers afin de les conduire dans une fausse direction. Onze séances plénières des négociations sino-vietnamiennes se sont déjà tenues sans pourtant accuser aucun progrès. Cet état de choses est dû exclusivement au fait que la partie vietnamienne se refuse obstinément aux concessions réciproques dans les négociations.

De surcroît, pour se justifier, la partie vietnamienne a allégué mensongèrement que si les pourparlers se trouvent dans l'impasse c'est parce que la partie chinoise a soulevé le problème de l'opposition à l'hégémonisme. Cette assertion ne tient absolument pas debout. En pratiquant l'hégémonisme régional, les autorités vietnamiennes ont bafoué sans aucun scrupule les cinq principes de la coexistence pacifique et ont gravement sapé les relations sino-vietnamiennes. Appelées à régler les problèmes compliqués qui existent entre les deux pays dans divers domaines, les négociations sino-vietnamiennes doivent tout naturellement prendre comme point de départ ce problème fondamental qu'est le respect par les deux parties des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. Comment peut-on prétendre que cela "déborde le cadre des rapports bilatéraux" et "complique encore davantage le contenu des négociations" ? La partie vietnamienne, en vue de faire dévier les négociations du problème clef de l'opposition à l'hégémonisme, s'est creusé la cervelle et a recouru à toutes sortes de machinations. Vous avez mis en avant une "proposition en trois points" affublée de termes fallacieux et avez parlé de la soi-disant discussion de problèmes en alternance. Au fond, vous cherchez délibérément à créer la confusion, à noyer les négociations dans des chicanes interminables, à dissimuler le problème essentiel existant dans les rapports sino-vietnamiens et à camoufler les crimes commis par vos troupes d'agression au Kampuchea et au Laos. Au début, vous avez adopté une attitude évasive vis-à-vis du problème de la non-recherche de

l'hégémonie et, par la suite, vous avez laissé tomber tout bonnement votre masque en clamant avec impudence qu'"il n'est permis à personne d'intervenir" dans vos activités d'agression et d'expansion à l'étranger. De plus, vous vous êtes répandus en injures et philippiques virulentes contre la Chine en la taxant d'"hégémonisme". Ne voit-on pas clairement maintenant d'où provient le blocage des pourparlers ? La partie vietnamienne ne saurait nullement se dérober à sa responsabilité.

Récemment, les autorités vietnamiennes, tout en poursuivant avec acharnement leur politique d'Etat bien déterminée, qui consiste en opposition et en hostilité à la Chine, ont pris une série de nouvelles mesures antichinoises et sont allées encore plus loin dans la voie de la détérioration des rapports entre les deux pays. La partie vietnamienne a professé à longueur de journée sa "sincérité" à l'égard des négociations ainsi que son désir de "réduire autant que possible l'ampleur des divergences" et de "rechercher des points communs". Quelle ironie ! Il n'y a pas longtemps, vous avez inséré ostensiblement la politique d'opposition et d'hostilité à la Chine dans le projet de votre nouvelle constitution, et vous avez mis en marche tous vos media pour attiser avec rage la haine contre la Chine et exacerber l'opposition des deux pays. Est-ce cela votre désir de "réduire l'ampleur des divergences" ? Tout en continuant à persécuter les ressortissants chinois et les citoyens vietnamiens d'origine chinoise, vous avez redoublé de zèle dans la préparation d'une guerre antichinoise et n'avez cessé de dépêcher en territoire chinois des éléments armés et des agents secrets pour lancer des provocations militaires et créer des incidents sanglants. Vous avez par ailleurs fabriqué de toutes pièces des mensonges fantaisistes, par exemple que la Chine a envoyé des forces armées, des bateaux et des avions de combat envahir le Viet Nam, afin d'incriminer la Chine. Peut-on appeler cela le "travail assidu" que vous affirmez entreprendre pour "faire progresser les négociations" ? Vous avez occupé par la force certaines îles importantes de l'archipel chinois des Nansha ; or vous clamez avec hystérie que la Chine tente d'"annexer" ce que vous appelez la "mer orientale". A quoi visent vos propos et actes susmentionnés sinon à aggraver à dessein la tension entre la Chine et le Viet Nam et à empoisonner l'atmosphère des négociations ? Y a-t-il là la moindre trace de la "sincérité" que vous professez ?

Il faut encore souligner ceci : récemment, vous avez attaqué avec frénésie la juste position de la Chine vis-à-vis du problème de l'Indochine et répandu impudemment le mythe de la soi-disant menace de la Chine contre les trois pays d'Indochine dans le dessein d'utiliser la tribune des négociations sino-vietnamiennes pour dresser un écran de fumée vous permettant de déclencher de nouvelles opérations militaires d'agression contre le Kampuchea. Votre tactique du "voleur criant au voleur" ne saurait tromper personne. En vue de conquérir et d'asservir le Kampuchea, nation éprise d'indépendance et de liberté, de dominer toute l'Indochine et d'étendre par la suite leur expansion au Sud-Est asiatique, les autorités vietnamiennes se préparent à lancer pendant la saison sèche une offensive contre le Kampuchea, cherchant à étouffer une fois pour toutes les flammes de la lutte du peuple du Kampuchea contre les troupes d'occupation vietnamiennes. Nous pouvons affirmer avec assurance que les actes d'agression des autorités vietnamiennes contre le Kampuchea rencontreront une résistance farouche et prolongée du peuple du Kampuchea et ne sauraient échapper à la condamnation véhémente des peuples du monde. Mettre immédiatement fin à l'agression contre le Kampuchea et à l'occupation militaire de ce pays, retirer la totalité des troupes vietnamiennes et laisser le peuple du Kampuchea régler ses propres affaires à l'abri des ingérences extérieures, voilà les demandes impératives formulées à l'heure actuelle par les peuples du monde. Si les autorités vietnamiennes passent outre à ces demandes, elles ne peuvent que se voir encore plus isolées sur le plan international.

De nombreux faits montrent que la partie vietnamienne, bien que présente à la table des pourparlers, ne travaille pas à la normalisation des rapports des deux pays et ne veut aucunement voir le rétablissement de la paix et de la tranquillité à la frontière sino-vietnamienne, en Indochine et au Sud-Est asiatique. Ce que vous recherchez avec obsession, c'est de vous assurer au plus tôt l'hégémonie régionale. Vous ne vous intéressez qu'à ceci : comment profiter des négociations afin de mener une campagne de propagande démagogique, poursuivre votre politique d'opposition et d'hostilité à la Chine, mystifier le peuple vietnamien et l'opinion internationale, dissimuler vos activités d'invasion et d'occupation

du Kampuchea et du Laos et vos tentatives d'établissement d'une "fédération indochinoise" et d'infiltration et d'expansion au Sud-Est asiatique et, partant, servir la stratégie planétaire hégémoniste de l'Union soviétique. Dans les circonstances où vous vous accrochez à une telle position, on a vraiment du mal à s'imaginer que les négociations sino-vietnamiennes puissent avancer favorablement.

Maintenant, les pourparlers sino-vietnamiens affrontent de rudes épreuves. La partie chinoise estime que si les autorités vietnamiennes persistent dans leurs agissements, cela contrariera complète-

ment les intérêts des peuples de Chine et du Viet Nam et fera planer de graves menaces sur la paix et la sécurité dans cette région. C'est partant de la position consistant à régler le problème des relations des deux Etats par voie de négociations que nous exprimons l'espoir sincère que les autorités vietnamiennes mettront un terme à leur entreprise erronée tendant à entraver et à saboter les négociations, adopteront une attitude sérieuse et étudieront avec soin la proposition en huit points de la partie chinoise, de sorte que les négociations puissent sortir de l'impasse. Voilà, pensons-nous, la voie juste et raisonnable à suivre.

DOCUMENT S/13552

Lettre, en date du 24 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[24 septembre 1979]

De l'avis du Gouvernement sud-africain, la réunion du Conseil de sécurité convoquée le 21 septembre 1979 à la demande du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies [S/13542] était totalement inutile et injustifiée. Le Gouvernement sud-africain rejette également la déclaration faite au nom du Conseil à ladite séance [2168^e séance, par. 1], et en particulier l'allégation selon laquelle la création du Venda "a pour but de diviser et de spolier le peuple africain et de créer des Etats clients placés sous [la] domination [du régime sud-africain] afin de perpétuer l'apartheid".

Le Conseil de sécurité n'a ni pouvoir ni juridiction en la matière. Que cela plaise ou non aux membres du Conseil, le Venda est maintenant un Etat indépendant. Il est entièrement libre de suivre les politiques intérieure et extérieure de son choix.

La déclaration publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/13542, condamnant l'indépendance du Venda, est un affront au peuple du Venda et constitue une tentative pour lui refuser le droit à l'autodétermination — droit inaliénable garanti par la Charte des Nations Unies et exercé par d'autres peuples moins bien pourvus que ne l'est le peuple du Venda.

Il est vrai que le Venda est l'un des plus petits membres de la communauté des nations de l'Afrique australe. Mais depuis quand la dimension d'une nation constitue-t-elle un critère d'admission au sein de la communauté internationale ? A cet égard, le Secrétaire général a fait observer, lorsqu'a été hissé le drapeau de Sainte-Lucie le 19 septembre 1979, que si ce pays était petit, la souveraineté n'était pas limitée par la taille.

Le Venda a certainement une superficie beaucoup plus vaste et une population beaucoup plus importante que bon nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il a en outre un potentiel économique considérable et dispose déjà d'un revenu par habitant plus élevé que celui d'environ 25 membres du groupe à la demande duquel le Conseil de sécurité s'est réuni le 21 septembre 1979. L'aide annuelle au développement que l'Afrique du Sud fournit au nouvel Etat représente 58 dollars par habitant, c'est-à-dire beaucoup plus que ce que de nombreux pays en développement reçoivent de sources internationales.

Dans sa déclaration, le président du Groupe des Etats africains a également fait une allusion désobligeante à la "fragmentation tribale". Il est regrettable qu'il veuille ainsi rabaisser le patrimoine culturel et l'identité d'un autre peuple africain. Au contraire, le fait que le Venda soit culturellement homogène est un gros avantage dans un continent où la promesse de l'indépendance a trop souvent été détruite par les conflits tribaux à l'intérieur de frontières artificielles qui à bien des égards constituent le legs le plus douloureux de l'époque coloniale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

Lettre, en date du 24 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : français]
[25 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint des extraits du discours prononcé par le Président de la République, Son Excellence M. Elias Sarkis, à l'occasion du troisième anniversaire de son accession à la présidence. Les extraits sont relatifs à l'Organisation des Nations Unies, à la question du Sud du Liban, au rôle de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ces extraits en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

ANNEXE

Extraits du discours du Président de la République libanaise
concernant l'action de l'Organisation des Nations Unies au Liban

Libanais,

Là, je m'arrête à ce drame du sud, cette partie si chère du Liban, qui saigne, souffre et s'expose à la destruction, martyrisée de tous côtés mais résistant dans un farouche attachement à son identité, s'abritant fermement derrière son droit national et humain, alors que sa terre se consume, que ses villes et villages se détruisent, que ses habitants sont persécutés et déportés, que la vie s'y ralentit, que des centaines de milliers de réfugiés se replient vers d'autres régions, laissant derrière eux leurs morts et le fruit de leur labeur, portant leurs souffrances et leurs blessures, aggravant le problème national de nouvelles crises de logement, de santé, de difficultés sociales et pédagogiques.

Nous avons posé le problème du sud devant le monde entier, en commençant par nos frères arabes, évoquant avec franchise devant les rois et présidents la réalité des choses et la situation telle qu'elle se présente effectivement. Nous les avons invités à contribuer avec le Liban à la solution de cette crise, et ce en prenant des

décisions dont nous assumerions tous la responsabilité et dont nous subirions tous les conséquences. Car il est injuste que le pays faible soit jeté seul dans la confrontation avec Israël, supportant les charges d'une guerre d'usure le visant dans son entité et son existence.

Si le devoir du Liban, dans sa situation actuelle, consiste à faire face à la guerre lancée contre lui et contre les Palestiniens qui se trouvent chez lui, ce devoir englobe tous les pays arabes frères, chacun d'eux ayant un rôle bien défini à remplir selon ses possibilités. Et si l'intérêt du Liban et celui des Arabes implique de trouver une formule transitoire non militaire, il est demandé aux Etats arabes d'aider le Liban à parvenir à une telle formule et de veiller à sa concrétisation.

Aussi je considère que la solidarité arabe impose l'alternative suivante : une confrontation généralisée ou un règlement à froid concernant le Liban et les autres pays arabes limitrophes du territoire occupé. Le Liban ne peut, en aucun cas, continuer à subir seul et dans toutes ses régions — qu'il s'agisse du sud, de la Bekaa, du nord, de la capitale ou de la montagne — les conséquences de la situation présente, marquée par la mort d'innocentes victimes, la destruction des biens et l'outrage à la dignité nationale.

Tout en remerciant certains pays arabes frères pour l'aide apportée aux sinistrés du sud, je me dois de rappeler que cette aide constitue un remède partiel et provisoire, car nul ne peut évaluer *a priori* l'importance de l'appui dont le Liban, et en particulier le sud, a besoin pour qu'il parvienne à se réédifier et pour qu'il assure à nouveau à ses habitants une vie tranquille.

Il faut souligner, par ailleurs, en parlant du sud, l'appui et la sympathie internationaux dont le Liban a fait l'objet, tout comme l'attention particulière dont l'Organisation des Nations Unies a fait montre à cet égard, rappelant les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et que les forces d'urgence de l'Organisation des Nations Unies tentent d'appliquer dans un effort appréciable dans le cadre de leurs moyens et de leurs prérogatives. Ces résolutions demeurent limitées pour le moment et j'espère que les forces internationales pourront se déployer prochainement, avec l'armée, dans toute la région du Sud du Liban, en application des résolutions du Conseil de sécurité. Ainsi, la crise du Sud du Liban se dissociera de la crise du Moyen-Orient, permettant au Liban de se consacrer à la solution de ses problèmes intérieurs urgents qui se posent dans tous les domaines...

J'attends de voir bientôt le jour où l'armée remplira pleinement son rôle dans le Sud du Liban et dans chaque région de notre territoire, rétablissant la souveraineté de l'Etat dans la patrie tout entière.

* Distribué sous la double cote A/34/511-S/13553.

DOCUMENT S/13554**

Lettre, en date du 25 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[26 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte du mémorandum, en date du 22 septembre 1979, du Département de la presse et de

l'information du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant l'intensification des activités militaires et des préparatifs de guerre de la Chine contre le Viet Nam et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de

** Distribué sous la double cote A/34/513-S/13554.

la présente lettre et de l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Mémorandum, en date du 22 septembre 1979, du Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant l'intensification des activités militaires et des préparatifs de guerre de la Chine contre le Viet Nam

Après avoir subi une écrasante défaite pendant la guerre d'agression dans laquelle elles s'étaient lancées contre le Viet Nam le 17 février 1979 et après avoir été énergiquement dénoncées et condamnées par le peuple chinois et d'autres peuples, les autorités chinoises ont été contraintes de retirer leurs troupes et de négocier avec le Viet Nam, ce qu'elles ont fait pour apaiser l'opinion publique et camoufler leurs crimes de guerre contre le peuple vietnamien.

Au cours des négociations, toutefois, la Chine a constamment refusé de faire droit aux demandes justifiées et parfaitement logiques du Viet Nam concernant des mesures d'urgence pour assurer la paix et la sécurité à la frontière commune et s'en est obstinément tenue à ses demandes arrogantes et absurdes, ce qui a conduit les négociations dans une impasse. En même temps, la Chine s'est fiévreusement préparée pour la guerre en accroissant ses forces et son matériel de guerre tout au long de la frontière sino-vietnamienne, en multipliant les provocations armées, en faisant des incursions dans le territoire, l'espace aérien et les eaux territoriales vietnamiennes, en mettant en danger la vie, les biens et les activités pacifiques du peuple vietnamien, en créant une situation tendue et en menaçant gravement la sécurité du Viet Nam et la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est.

Voici quelques-uns des éléments critiques de la situation :

1. La Chine accroît fiévreusement ses forces armées et son matériel de guerre au long de la frontière sino-vietnamienne en vue de nouvelles expéditions militaires, créant ainsi une situation dangereuse et telle que la guerre contre le Viet Nam pourrait éclater à tout moment.

2. Depuis le 16 mars, date à laquelle la Chine a annoncé qu'elle retirait ses troupes du Viet Nam, les troupes chinoises ont continué à occuper illégalement de nombreux points du territoire vietnamien. La Chine a encore 12 divisions d'infanterie stationnées près de la frontière sino-vietnamienne et cinq corps d'armée sur leurs arrières. Récemment, la Chine a déployé un nombre encore plus important de troupes et rassemblé davantage de matériel militaire pour renforcer les unités qui étaient déjà massées à la frontière. Des sources d'information étrangères ont appelé l'attention de l'opinion publique sur ces manifestations semblables à celles qu'on avait pu constater avant le 17 février 1979.

3. La Chine a transporté jusqu'à la frontière des quantités importantes d'armes et d'autre matériel militaire. En juillet, août et septembre, des centaines de camions et des douzaines de trains ont été quotidiennement utilisés à cette fin. La Chine a en grande hâte aménagé de nombreux sites de lancement de roquettes et d'emplacements pour l'artillerie, renforcé les tranchées souterraines, les fortifications et les installations des services de transmissions et construit davantage de routes militaires près de la frontière. Un grand nombre d'unités des forces navales et aériennes ont, en coopération avec des unités de l'infanterie de marine, effectué des manœuvres de grande envergure le long de la frontière commune.

4. En plus de ces préparatifs de guerre, les autorités chinoises, notamment le vice-premier ministre Deng Xiaoping, le vice-premier ministre Li Xiannien et le commandant en second de l'état-major, Wu Hsiuchuan, ont à plusieurs reprises menacé d'attaquer de nouveau le Viet Nam. Lors des pourparlers sino-vietnamiens eux-mêmes, le chef de la délégation chinoise a déclaré avec arrogance

que la menace d'attaquer de nouveau le Viet Nam qui avait été proférée par les dirigeants chinois était toujours actuelle.

5. La Chine multiplie ses activités militaires et ses incursions dans le territoire, l'espace aérien et les eaux territoriales du Viet Nam. Elle aggrave la tension des relations entre les deux pays et constitue un grand danger pour la sécurité du Viet Nam :

a) Sur terre : les incursions armées de la Chine en territoire vietnamien se sont faites de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves tout le long de la frontière nord du Viet Nam. Du 16 mars au début du mois de septembre, la Chine a organisé plus de 800 provocations armées dans plus de 20 districts des six provinces frontalières du Viet Nam, tuant et blessant plus de 100 civils et gardes frontière, poussant ou contraignant environ 700 Vietnamiens à franchir la frontière chinoise, brûlant de nombreuses maisons, emmenant près de 200 têtes de bétail et détruisant une grande quantité de biens et de récoltes.

Presque chaque jour, les troupes chinoises attaquent les hameaux frontaliers vietnamiens en les soumettant à des tirs d'armes individuelles et à des salves d'artillerie ou de roquettes. Elles franchissent fréquemment la frontière pour tendre des embuscades aux civils et aux gardes frontière ou lancer contre eux des attaques en règle. Elles le font quelquefois par bataillons entiers, armés de mortiers, de pièces d'artillerie et de roquettes, et causent ainsi de nombreuses pertes en vies humaines et en biens aux Vietnamiens. Voici quelques exemples des incidents les plus graves :

- i) Le 1^{er} avril, un bataillon chinois a effectué un raid contre le village de Ma Li Pho, dans le district de Phong Tho (province de Lai Chau), causant de lourdes pertes parmi la population.
- ii) Le 21 juin, de 10 heures à 14 heures, des troupes chinoises ont tiré plus de 200 obus de mortier de 82 mm, plusieurs douzaines de roquettes et plusieurs centaines de cartouches d'armes individuelles dans les environs de Xin Phin Che, dans le district de Meo Vac (province de Ha Tuyen), tuant ou blessant de nombreux civils.
- iii) Le 8 juillet, à 7 heures, des troupes chinoises ont effectué des tirs de mortier nourris dans les environs de Coc Xi, Coc Muoi et Che Lech et contre la cote 1030 dans le village de Coc Pang, dans le district de Bao Loc (province de Cao Bang). A 9 heures, un bataillon chinois a franchi la frontière au niveau des bornes 131 et 132 et a pénétré profondément à l'intérieur du territoire vietnamien, où il a tiré sur la population, brûlé de nombreuses maisons et détruit les récoltes. Le lendemain, les troupes chinoises ont tiré une quantité importante d'obus de mortier de 82 mm dans la même zone.
- iv) Le 21 juillet, une section chinoise a attaqué une unité de l'armée régionale à Thuong Phung, dans le district de Meo Vac.
- v) Le 24 juillet, des troupes chinoises ont tiré des centaines d'obus de mortier dans les environs de la borne 16 à Tan Thanh, dans le district de Van Lang (province de Lang Son), provoquant de lourdes pertes parmi la population.
- vi) Le 12 août, des troupes chinoises ont tiré 60 roquettes sur divers hameaux dépendant du village de Xi La Lau, dans le district de Phong Tho, tuant ou blessant de nombreux Vietnamiens, dont trois enfants.
- vii) Le 24 août, à 8 heures, environ 200 soldats chinois ont attaqué une unité frontalière vietnamienne à Bach Dich, dans le district de Yen Ninh (province de Ha Tuyen). De 12 heures à 16 heures, après une contre-attaque énergique des forces vietnamiennes, un détachement chinois de même importance numérique a effectué une nouvelle attaque dans la même zone et a commis de nombreux crimes contre la population locale.
- viii) Le 7 septembre, une compagnie chinoise a lancé une attaque en trois endroits différents dans deux localités du district de Muong Khuong (province de Hoang Lien Son), à deux kilomètres à l'intérieur de la frontière.
- ix) Le 12 et le 14 septembre, une section chinoise a fait irruption à plusieurs reprises dans le hameau de Na Doong, à Hung Quoc, dans le district de Tra Linh (province de Cao

Bang), où elle a détruit de nombreuses maisons et s'est emparée de biens appartenant à la population.

- x) Le 17 septembre, une section chinoise a attaqué une unité frontalière vietnamienne à Ban Lau, dans le district de Muong Khuong, blessant deux gardes.

Outre les provocations militaires, les attaques terrestres et les bombardements auxquels elle s'est livrée, la Chine a continué d'envoyer des espions et des commandos en territoire vietnamien dans le but de rassembler des renseignements, de prêter main-forte aux réactionnaires locaux, d'organiser des mouvements d'agitation, de semer la confusion, d'inciter ou de forcer des personnes appartenant à des minorités ethniques à passer en Chine, de détruire des maisons et des récoltes et de voler du bétail pour essayer de perturber le cours normal de la vie le long de la frontière.

b) Sur mer : des milliers de bâtiments chinois ont violé ouvertement les eaux territoriales vietnamiennes dans les provinces de Quang Ninh, Haiphong, Nghe Tinh et Quang Nam-Da Nang, interférant avec les activités des pêcheurs vietnamiens et violant la souveraineté et menaçant la sécurité du Viet Nam. Depuis la fin du mois d'août, des navires chinois, dont des bâtiments de guerre, se sont livrés à un nombre croissant de provocations au large de la province de Quang Ninh. Voici quelques-uns des incidents les plus graves qui ont été enregistrés :

- i) Le 1^{er} septembre, une centaine de bâtiments chinois ont fait une incursion dans les eaux territoriales vietnamiennes baignant l'île de Vinh Thuc (province de Quang Ninh).
- ii) Le 2 septembre, près de 20 bâtiments chinois ont violé les eaux territoriales vietnamiennes baignant l'île de Tran. Au même moment, plusieurs douzaines de bâtiments militaires chinois venant du port de Dau Ruoï ont croisé à proximité des bouées 1, 2 et 3 sur le Bac Luan (province de Quang Ninh).

Dans le but d'accroître la tension et de mettre à exécution ses projets concernant le Viet Nam, le 23 juillet, la Chine a décidé de déclarer comme "dangereuses" quatre zones englobant une partie des eaux territoriales et de la mer territoriale du Viet Nam dans l'archipel des Hoang Sa et d'interdire le survol de ces zones, sans fixer de date limite pour cette interdiction, violant ainsi de façon flagrante la souveraineté territoriale du Viet Nam.

Alors que des négociations se déroulaient à Pékin au niveau des vice-ministres des affaires étrangères pour examiner les problèmes qui se posent dans les relations entre les deux pays, la Chine a marqué son mépris en signant vers le milieu du mois de juillet avec quatre compagnies américaines des contrats prévoyant des activités de prospection pétrolière à l'ouest de l'île d'Hainan, c'est-à-dire dans une zone qui fait l'objet d'un litige avec le Viet Nam, litige dont même les Etats-Unis ont reconnu l'existence.

La Chine a également encouragé ouvertement les Etats-Unis à envoyer des bâtiments de guerre dans la mer orientale sous prétexte de recueillir les personnes se trouvant à bord des bateaux de réfugiés; en fait, ces deux pays ont agi de concert pour se livrer à des agissements odieux contre le Viet Nam.

c) Dans les airs : en même temps qu'elle intensifiait ses activités militaires sur terre et sur mer, la Chine a augmenté le nombre de ses vols militaires de reconnaissance et ses exercices de bombardement, y compris de nuit, le long de la frontière sino-

vietnamienne. A de nombreuses reprises, des avions de guerre chinois ont violé l'espace aérien vietnamien. Voici quelques exemples :

- i) Le 15 avril, c'est-à-dire le lendemain de l'arrivée de la délégation chinoise à Hanoi pour des pourparlers au niveau des vice-ministres des affaires étrangères entre les deux pays, un avion de guerre chinois portant l'inscription "August I" a pénétré très loin à l'intérieur de l'espace aérien vietnamien et s'est écrasé à Truc Phu, dans le district de Hai Hau (province de Ha Nam Ninh), c'est-à-dire à près de 100 kilomètres au sud d'Hanoi.
- ii) Le 24 avril, des avions de guerre chinois ont violé l'espace aérien vietnamien en effectuant de nombreux vols au-dessus de Than Phun et Po Hen (province de Quang Ninh), c'est-à-dire à plus de 10 kilomètres à l'intérieur du territoire vietnamien.
- iii) Les 17 et 19 mai, des avions de guerre chinois ont survolé à de nombreuses reprises le district urbain de Mong Cai (province de Quang Ninh), soit à plus de 12 kilomètres à l'intérieur de la frontière.
- iv) Le 5 septembre, une formation d'avions de guerre chinois a violé l'espace aérien situé au-dessus du district de Muong Khuong sur une distance de six à huit kilomètres à l'intérieur du Viet Nam. A 13 h 25, une autre formation d'avions de guerre chinois a pénétré dans l'espace aérien des provinces de Hoang Lien Son et Ha Tuyen.

Les préparatifs de guerre et les activités armées auxquels les Chinois se sont livrés avec frénésie ont provoqué une situation très tendue le long de la frontière entre les deux pays, et la guerre risque d'éclater à tout moment. Pour justifier leurs actions arrogantes, les autorités chinoises ont donné une version erronée des faits et lancé des accusations calomnieuses contre le Viet Nam en vue de chercher un prétexte pour entreprendre une autre guerre d'agression contre ce pays.

La Chine a cyniquement foulé aux pieds le droit international et la Charte des Nations Unies en s'arrogeant le droit de "donner une leçon au Viet Nam" et en menaçant ouvertement d'envahir ce pays indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ces événements ont révélé une fois de plus la nature belliqueuse et l'ambition forcenée des autorités chinoises, qui ourdisent des complots pour assujettir le Viet Nam et étendre leur influence dans le Sud-Est asiatique en suivant une politique d'hégémonie de grande puissance.

Le peuple et le Gouvernement vietnamiens dénoncent résolument et condamnent vigoureusement ces nouveaux actes criminels des autorités chinoises et exigent fermement qu'elles arrêtent immédiatement les préparatifs militaires, les provocations armées et les menaces de guerre extrêmement graves auxquels elles se livrent.

Le peuple vietnamien attache beaucoup de prix à l'amitié qui l'unit au peuple chinois et est désireux de régler les problèmes qui se posent dans les relations avec la Chine par voie de négociations. Toutefois, nous sommes prêts à briser tout complot d'agression pour défendre notre indépendance, notre souveraineté et notre intégrité territoriale.

La Chine doit assumer l'entière responsabilité des conséquences des actes dangereux auxquels elle se livre.

DOCUMENT S/13555*

Lettre, en date du 25 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[26 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles diffusées par "La voix du

* Distribué sous la double cote A/34/514-S/13555.

Kampuchea démocratique" sur les importants mouvements de troupes vietnamiennes en direction de la frontière Kampuchea-Thaïlande.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Nouvelles diffusées par "La voix du Kampuchea démocratique" sur les importants mouvements de troupes vietnamiennes en direction de la frontière Kampuchea-Thaïlande

1. Au début du mois d'août, la clique Le Duan a envoyé deux régiments et 10 blindés à Pailin et un régiment sur la route Sisophon-Thmar Puok. A la mi-août, des avions soviétiques Antonov-12 ont transporté d'importantes quantités de matériel militaire à Battambang. Depuis le début du mois de septembre, les avions soviétiques ont redoublé leurs activités, transportant quotidiennement à Battambang des troupes d'infanterie et du matériel militaire dans les proportions respectivement de 70 et 30 p. 100.

2. Le 13 septembre, les troupes d'agression vietnamiennes ont procédé à d'importants mouvements de troupes, soutenues par une vingtaine de blindés et un grand nombre de canons antiaériens de 100 mm, 57 mm et 37 mm, le long de la route N 5 dans le district de Sisophon en direction de la frontière Kampuchea-Thaïlande.

3. Ces renforts de troupes et de matériel sont le signe que la clique d'Hanoi, soutenue et incitée par les Soviétiques, se prépare à lancer des opérations de ratissage de grande envergure pendant la prochaine saison sèche, notamment le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande. Elle s'apprête à intensifier sa guerre d'agression barbare et menace gravement la paix en Thaïlande, en Asie du Sud-Est et en Asie.

4. Face à ces graves dangers, les quatre catégories de forces (guérilleros réguliers, guérilleros de la base, peuple et Khmers enrôlés de force par l'ennemi vietnamien) coordonnent leurs activités et intensifient la guerre de guérilla. Par ailleurs, les peuples des pays d'Asie du Sud-Est prennent des dispositions pour faire face au danger vietnamien et exigent le retrait total de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea afin que le peuple du Kampuchea résolve ses problèmes sans ingérence étrangère. S'unir et lutter contre la clique Le Duan sont le seul moyen d'éliminer les dangers qu'elle fait peser et la seule garantie de la paix en Asie du Sud-Est, en Asie et dans la région du Pacifique.

DOCUMENT S/13556*

Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[26 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN PRASITH*

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

1. — *Zone nord* : 34 conseillers militaires soviétiques tués ou blessés en deux jours à Angkor Vat (Siemreap).

Le 2 septembre 1979, à Angkor Vat, les guérilleros ont lancé deux grenades sur un groupe de conseillers militaires soviétiques qui étaient venus participer aux festivités organisées par les agresseurs vietnamiens pour célébrer leur fête nationale. On a compté cinq tués et 13 blessés parmi les conseillers militaires soviétiques et sept tués et 15 blessés parmi les militaires vietnamiens.

Le lendemain, 3 septembre, 30 conseillers soviétiques escortés par une compagnie de soldats vietnamiens se sont rendus à Angkor Vat pour inspecter les lieux. Les guérilleros les ont reçus avec deux autres grenades. Six conseillers militaires soviétiques ont été tués et 10 autres blessés. Du côté des soldats vietnamiens il y a eu trois tués et une dizaine de blessés.

2. — *Zone centre* : un chef de division et un chef de bataillon vietnamiens tués.

Sur le front de Kompong Cham, au cours de la première décennie de septembre, dans les districts de Sandan et Stung Trâng, les guérilleros ont lancé de nombreuses attaques contre l'ennemi, notamment à Audaung Pring, Deï Krahâm et Aur Pram, lui infligeant 105 tués et 118 blessés. Le 13 septembre, ils ont intercepté une jeep ennemie sur la route de Stung Trâng. Les cinq passagers, dont un chef de division et un chef de bataillon, ont été tués.

3. — *Zone nord-ouest*

Sur le front de Battambang, selon des bilans encore incomplets, au cours des combats qu'ils ont engagés contre les agresseurs vietnamiens au cours de la première quinzaine du mois de septembre, les guérilleros ont tué ou blessé près de 700 ennemis. Ils ont notamment mis en échec plusieurs opérations de ratissage dans les districts de Maung, Bavel et Sisophon, et ils ont libéré deux localités le long de la route N 10 : Sdok Pravek et Thmar Pruos (1^{er} septembre) et Bang Bay dans le district de Maung (9 septembre). Les 4 et 7 septembre, ils ont attaqué l'ennemi dans la ville de Pailin même, lui infligeant 12 tués et huit blessés. Dans le secteur de Mak Hoeun, pendant cinq jours de suite, l'ennemi a été attiré dans des champs de mines et a perdu plus de 40 tués et blessés. A Prek Chik, district de Maung, l'ennemi, qui tentait une sortie, a subi en trois jours (13-15 septembre) 30 tués et blessés et s'est retiré en débandade.

* Distribué sous la double cote A/34/515-S/13556.

4. — *Front sud-ouest*

Sur le front de Koh Kong, les 6, 9 et 10 septembre, les guérilleros ont coulé successivement cinq bateaux ennemis, dont quatre sur la rivière Andaung Toeuk, anéantissant 67 ennemis.

Dans le district de Kampot, le 5 septembre, un enfant a lancé une grenade sur un groupe de soldats vietnamiens, faisant cinq tués et six blessés. Aux alentours de Kompong Som, du 13 au 17 septembre, les guérilleros ont attaqué l'ennemi en plusieurs endroits.

Le 15 septembre, ils ont intercepté une jeep ennemie dans la plantation d'hévéas. Le 17 septembre, ils ont coulé un bateau ennemi à Koh Thmey. Au total, 51 ennemis ont été tués et 55 blessés.

5. — *Zone nord-est*

Sur le front de Kratié, les guérilleros ont lancé des attaques à Chang Krang (3 septembre) et à Koh Khngé (8 septembre), tuant ou blessant 140 ennemis. Un chef de compagnie a été tué. Ils ont libéré Chang Krang.

DOCUMENT S/13557

Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[26 septembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué publié le 16 septembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document du Conseil de sécurité à propos de la question relative aux actes d'agression que commet l'Afrique du Sud à l'encontre de la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) ELISIO DE FIGUEIREDO

ANNEXE

Communiqué publié le 16 septembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola

Le 11 septembre 1979, sous prétexte de poursuivre deux unités de libération de la SWAPO, des forces de l'armée raciste sud-africaine ont procédé à des bombardements au moyen d'avions du type Canberra et d'hélicoptères du type Puma. Elles ont attaqué une zone englobant Cuamato, Chetequera et Naulila, dans la province de Cunene, en Angola. A la suite de ces bombardements, les populations locales ont fui.

Nos forces ont déjà pris les mesures nécessaires pour repousser les envahisseurs et rétablir l'ordre dans ces régions, de façon que les habitants puissent regagner leurs foyers et leur lieu de travail.

Honneur et gloire immortelle au chef de la révolution angolaise, au fondateur de la nation et du MPLA-Parti des travailleurs.

La lutte continue ! La victoire est certaine !

DOCUMENT S/13558*

Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[26 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte du discours prononcé par Dinh Nho Liem, vice-ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la réunion du 20 septembre 1979 entre le Viet Nam et la Chine et de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte qui y est joint comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Discours prononcé le 20 septembre 1979 par Dinh Nho Liem, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, lors des pourparlers entre le Viet Nam et la Chine

La partie chinoise a renouvelé ses prétentions familières et falsifié les relations du Viet Nam avec le Kampuchea et le Laos afin de justifier ses arrogantes exigences concernant le règlement du problème d'un pays tiers au cours de pourparlers bilatéraux entre le Viet Nam et la Chine. Comme aux réunions précédentes, la délégation vietnamienne rejette une fois de plus catégoriquement ces allégations calomnieuses et ces exigences déraisonnables. Nous avons fait remarquer à plusieurs reprises que ce sont les dirigeants chinois, et personne d'autre, qui poursuivent depuis longtemps déjà une politique d'expansion et d'hégémonie et que leur attitude à l'égard du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea en est la manifestation la plus éclatante. C'est là qu'il faut chercher la cause fonda-

* Distribué sous la double cote A/34/516-S/13558.

mentale de la grave détérioration des relations du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea avec la Chine, ainsi que de la tension qui règne actuellement en Indochine et en Asie du Sud-Est; les calomnies et les justifications ont beau être avancées par la partie chinoise avec force rhétorique, ce fait n'en demeure pas moins irréfutable.

La partie chinoise prétend que les relations entre la Chine et le Kampuchea ont toujours été bonnes; voyons en quoi consistent ces "bonnes" relations.

Juste après le 17 avril 1975, date de la victoire historique du peuple kampuchéen, les dirigeants chinois, se substituant aux impérialistes américains, ont inondé le Kampuchea de centaines de milliers de tonnes d'armes et d'autres matériels de guerre, utilisé la clique Pol Pot-Ieng Sary qu'ils protégeaient depuis longtemps pour en faire leur satellite et renforcé leur mainmise complète sur le Kampuchea pour le transformer en néo-colonie, base militaire importante et fer de lance de leur agression contre les autres pays de la péninsule indochinoise et de leur expansion en Asie du Sud-Est.

Assurées du concours de plusieurs dizaines de milliers de conseillers et d'experts chinois noyant l'administration ainsi que l'appareil militaire et économique de la clique Pol Pot-Ieng Sary du niveau central jusqu'au niveau régional, les autorités chinoises ont imposé au Kampuchea un régime d'une brutalité extrême "contraire à tous les principes de la vie, de la société, de la raison, de l'éducation, de la religion, de la science, de la civilisation, de l'humanité", comme l'a déclaré le représentant du Conseil mondial de la paix devant le tribunal populaire révolutionnaire kampuchéen inculquant la clique Pol Pot-Ieng Sary du crime de génocide commis quand elle détenait le pouvoir. Trois millions de Kampuchéens ont été massacrés; les 4 millions qui ont survécu ont été soumis à des souffrances physiques et morales indicibles; toutes les libertés fondamentales de l'homme ont été abolies et la structure sociale tout entière du Kampuchea, la nation qui avait créé la splendide civilisation d'Angkor, a été détruite.

En remportant la grande victoire du 7 janvier 1979, le peuple kampuchéen a confirmé sa révolution en renversant le régime génocidaire de Pol Pot-Ieng Sary, en abolissant complètement le prétendu "Kampuchea démocratique" et en recouvrant le droit d'être maître chez lui, et il a fondé la République populaire du Kampuchea, déjouant ainsi les desseins expansionnistes et hégémonistes de Pékin. Toute l'humanité progressiste a applaudi à la grande victoire, nette et totale, du peuple kampuchéen auquel elle apporte tout le soutien et l'assistance possibles dans l'édification d'une société nouvelle, civilisée et heureuse.

Au contraire, les dirigeants de Pékin se sont désespérément cramponnés à l'espoir illusoire de réimposer le régime génocidaire de Pol Pot-Ieng Sary et leur propre mainmise sur le Kampuchea. Actuellement, ils tentent par tous les moyens de renforcer ce qui reste des troupes de la clique Pol Pot-Ieng Sary, de justifier leurs crimes et de sauver ce qui reste de "légalité" internationale au cadavre politique qui avait pour nom "Kampuchea démocratique". Récemment, ils ont créé de toutes pièces un front kampuchéen contre-révolutionnaire qui doit leur servir de support et d'instrument d'intervention armée prolongée contre le peuple kampuchéen. La situation révolutionnaire actuelle au Kampuchea est cependant irréversible. Malgré tous leurs efforts en faveur de Pol Pot-Ieng-Sary, cette clique génocidaire a été vigoureusement attaquée et expulsée au sixième sommet des pays non alignés. Ce qui s'est passé au sein comme à l'extérieur de cette conférence montre bien que l'opinion publique mondiale comprend de mieux en mieux ce qui se passe au Kampuchea et qu'elle se range aux côtés du peuple kampuchéen. Un nombre croissant de pays reconnaissent et appuient le Conseil populaire révolutionnaire, seul représentant authentique et légal du Kampuchea. Nombre de pays exigent à présent que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies expulse la clique génocidaire Pol Pot-Ieng Sary et rende le siège du Kampuchea à l'ONU au Conseil populaire révolutionnaire. La clique Pol Pot-Ieng Sary, sous quelque déguisement qu'elle se cache, sera éliminée une fois pour toutes de la communauté internationale. Rien ne peut arrêter la marche du peuple kampuchéen et de la révolution kampuchéenne. Tel est le cours inévitable de l'histoire. Toutes les manœuvres et tous les stratagèmes auxquels on recourrait pour s'ingérer dans les affaires intérieures du Kampuchea et affaiblir la victoire de la révolution kampuchéenne sont voués à l'échec.

La partie chinoise soutient que la Chine et le Laos "vivent en harmonie depuis l'antiquité et qu'il n'y a jamais eu de conflits entre eux". Qu'en est-il réellement ?

Depuis que la République démocratique populaire lao est devenue un avant-poste du socialisme en Asie du Sud-Est, les dirigeants de Pékin, comprenant qu'il était impossible de l'attirer dans leur orbite de grande puissance hégémoniste, ont eu recours au sabotage et aux menaces et se sont livrés de manière encore plus ouverte à une politique antilao. L'ambassade de Chine et sa représentation économique dans le nord du pays sont devenues une machine importante de guerre psychologique. Elles ont entrepris des activités en vue de semer la dissension dans le pays, essayant de rallier à leur cause les mauvais éléments religieux et gauchistes lao pour conspirer contre la République démocratique populaire lao. Les organisations réactionnaires de résidents chinois ont été utilisées pour s'opposer à la transformation socialiste, désorganiser l'économie et entraver l'entreprise de construction nationale du peuple lao. Les armées chinoises de constructeurs de routes, servant les visées stratégiques expansionnistes à long terme de Pékin, ont été utilisées à des fins factieuses contre le Laos.

A la suite de leur défaite au Kampuchea, les autorités de Pékin ont lancé sur une grande échelle une guerre d'agression contre le Viet Nam et ont intensifié leur opposition à la République démocratique populaire lao. Au sixième sommet des pays non alignés, le président Souphanouvong a dénoncé leur action dans les termes suivants : "Les expansionnistes chinois ont massé leurs troupes le long de la frontière lao, ont fait infiltrer dans mon pays des espions, des propagandistes et des agents subversifs et ont incité la population lao, en particulier les jeunes des villes et les minorités ethniques, à se rendre à l'étranger; enfin, ils ont ouvertement appuyé les actes criminels des réactionnaires lao en exil. Ces activités visent à renverser le gouvernement et le régime de la République démocratique populaire lao."

S'ingérant de façon flagrante dans les affaires intérieures du Laos, les autorités chinoises ont fait de leur mieux pour encourager et rallier à leur cause les réactionnaires lao dans le pays et ceux qui se trouvaient en exil comme Vang Pao, Kongle, etc., qu'elles ont appelés des "personnalités patriotiques"; elles ont créé des organisations contre-révolutionnaires, comme le "parti révolutionnaire populaire du Laos" et le "parti socialiste lao"; elles ont organisé et armé des commandos et des groupes de brigands qui ont causé des troubles et se sont livrés à des actes subversifs; leur objectif essentiel est de couper le Laos de ses cinq provinces septentrionales et de faire pression sur ce pays pour qu'il renonce à sa position d'indépendance, de souveraineté, de solidarité, d'amitié et de coopération avec le Viet Nam, le Kampuchea et les autres pays socialistes.

Les actes précités de Pékin ont sérieusement mis en danger la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Laos. Les mesures énergiques prises par le Gouvernement lao sont tout à fait légitimes et visent à mettre un frein aux activités perturbatrices et subversives de la Chine et au danger d'agression que représente l'hégémonisme de grande puissance de ce pays ainsi qu'à sauvegarder l'indépendance et la souveraineté du Laos.

Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, les dirigeants chinois considèrent l'existence d'un Viet Nam indépendant, unifié, socialiste et prospère comme un obstacle majeur à leurs ambitions expansionnistes et hégémonistes en Indochine et en Asie du Sud-Est. C'est la raison pour laquelle, juste après la victoire complète du peuple vietnamien dans sa guerre patriotique de résistance contre l'agression des Etats-Unis, ils se sont frénétiquement embarqués dans une politique systématique d'hostilité au Viet Nam tout en cherchant à s'allier à l'impérialisme, mais ils se sont à plusieurs reprises heurtés à un échec dans leurs tentatives de saboter le Viet Nam de l'intérieur et de faire pression sur ce pays de l'extérieur. Ils ont hystériquement lancé deux guerres d'agression contre le Viet Nam sur sa frontière sud-ouest et sa frontière nord.

Avec une force imposante comprenant parfois jusqu'à 19 des 20 divisions de mercenaires de Pol Pot-Ieng Sary, les dirigeants de Pékin ont lancé une guerre d'agression contre le Viet Nam sur sa frontière sud-ouest, menant ainsi une politique néo-colonialiste extrêmement perfide, cherchant à "combattre le Viet Nam jusqu'au dernier habitant du Kampuchea". En même temps, ils ont essayé d'attiser la haine nationale en vue de créer une opposition durable entre les peuples du Kampuchea et du Viet Nam, et ces troupes de

mercenaires ont dévasté des régions peuplées, des villes, des villages, des hôpitaux, des écoles, des pagodes, tuant ou blessant de nombreux civils, mettant le feu à des milliers de maisons, spoliant un grand nombre de propriétés et perpétrant ainsi des crimes barbares qui ont gravement perturbé la vie et les travaux pacifiques du peuple vietnamien.

En faisant échouer cette guerre d'agression, les forces armées et le peuple vietnamiens ont restauré la paix sur la frontière sud-ouest de leur patrie. En même temps, ils ont donné aux forces armées et au peuple du Kampuchea une occasion favorable pour se soulever, attaquer et renverser le régime génocide de Pol Pot-Ieng Sary et restaurer les traditions de solidarité et d'amitié entre le Viet Nam et le Kampuchea.

Après leur défaite cuisante au Kampuchea, les dirigeants chinois ont impudemment mobilisé 600 000 soldats, avec 600 chars et des milliers de pièces d'artillerie, dans une guerre directe d'agression à grande échelle contre la République socialiste du Viet Nam. Cette guerre d'agression avait été préparée bien à l'avance par Pékin et, il convient de le noter, elle a été lancée immédiatement après que les dirigeants de Pékin aient eu des entretiens avec les impérialistes des Etats-Unis, qu'ils sont fiers de compter parmi leurs "alliés" et dont ils ont obtenu l'appui. C'est donc là à la fois un élément important de la stratégie expansionniste et hégémoniste des dirigeants chinois et un produit de la collusion sino-américaine.

Dans cette guerre, les troupes d'agression chinoise ont commis des crimes monstrueux. Elles n'ont pas hésité à massacrer des personnes âgées, des femmes et des enfants. Elles ont rasé quatre capitales provinciales et sept municipalités. Elles ont détruit 320 villages, 735 écoles, 691 centres de puériculture, 426 hôpitaux et infirmeries, 22 ponts, 45 stations et ateliers de sylviculture, 41 exploitations agricoles d'Etat et stations agricoles. Toutes les installations nécessaires à la vie et à l'environnement sur une bande de territoire de 1 000 kilomètres le long de la frontière septentrionale du Viet Nam ont été détruites; aucune des justifications qu'ils pourront avancer ne dégagera d'aucune façon les dirigeants chinois de leur responsabilité pour ces crimes. En menant une guerre d'agression de grande envergure contre le Viet Nam, ils ont atteint le point culminant de leur politique antivietnamienne, mis en danger la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et pleinement dévoilé leur nature de grande puissance hégémoniste et belliqueuse.

Les facteurs susmentionnés nous mènent aux conclusions suivantes : si l'on veut que la paix et la stabilité règnent en Indochine et en Asie du Sud-Est, les autorités chinoises doivent cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures du Kampuchea, cesser de menacer le Laos et de s'ingérer dans ses affaires intérieures, mettre fin à leur agression et à leurs menaces d'agression contre le Viet Nam et cesser d'intervenir dans les relations entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea. Toutes les tentatives faites par Pékin pour cacher ses crimes, semer la zizanie entre les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea et affaiblir leur solidarité militante ont échoué.

Après la guerre d'agression contre le Viet Nam, la situation le long de la frontière sino-vietnamienne est devenue de plus en plus

tendue à la suite des actions de la partie chinoise. Depuis le début des négociations, la partie chinoise a perpétré plus de 600 actes de provocation armée le long de la frontière terrestre. Des avions et des navires de combat chinois ont à maintes reprises violé l'espace aérien et les eaux territoriales du Viet Nam. Dernièrement, certains dirigeants chinois ont plusieurs fois menacé le Viet Nam d'une nouvelle agression. Des sources étrangères ont signalé des mouvements de troupes et de matériel de guerre chinois en direction de régions situées sur la frontière sino-vietnamienne, et l'on se trouve devant les mêmes "signes" qu'avant le 17 février 1979. Les actes susmentionnés ont posé une grave menace à la sécurité du Viet Nam et compromis la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. L'opinion publique suit avec la plus grande vigilance la nouvelle entreprise militaire de Pékin; si les autorités chinoises n'en ont pas tiré leçon et sont décidées à lancer une autre guerre d'agression contre le peuple du Viet Nam, au défi du droit international et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, elles se heurteront à des ripostes encore plus énergiques de la part des forces armées et du peuple vietnamiens, iront au-devant de protestations et condamnations encore plus sévères de tous les peuples du monde et du peuple chinois et appelleront sur elles-mêmes une défaite encore plus cuisante que la dernière fois.

Dans l'intérêt des deux peuples et pour préserver la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, la délégation vietnamienne demande à la délégation chinoise d'adopter une attitude sérieuse, de faire preuve de sens des responsabilités et de revenir à l'objectif des entretiens énoncé par les deux parties. Toute tentative de la partie chinoise d'orienter ces pourparlers sur une autre voie et de s'ingérer dans les affaires d'un pays tiers s'avèrera vaine. Que la partie chinoise réponde de façon positive à la proposition en trois points avancée par le Viet Nam [S/13257, annexe] pour régler les problèmes concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine tout d'abord, qu'elle prenne des mesures urgentes pour assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières, notamment en adoptant le "projet d'accord" [S/13434, annexe] sur un engagement mutuel de s'abstenir d'actes de provocation armée.

Comme dans le passé, le Gouvernement et le peuple vietnamiens, résolus à défendre leur indépendance et leur souveraineté, souhaitent toujours régler par voie de négociation tous les problèmes concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine et restaurer des relations normales entre les deux pays et une amitié authentique entre les deux peuples. C'est dans cet esprit que la délégation vietnamienne est disposée à examiner toute question concernant les relations entre le Viet Nam et la Chine que la partie chinoise pourrait poser, conformément à la méthode selon laquelle les deux parties, à tour de rôle, soumettent des questions qui les intéressent lors des séances de négociation, ainsi que l'a maintes fois proposé le Viet Nam.

A la dernière réunion, la délégation chinoise a dit que "nous ne saurions décevoir l'attente de nos deux peuples et des peuples du monde". La délégation vietnamienne a toujours fait réellement preuve de bonne volonté. Le monde entier attend de la partie chinoise qu'elle montre que ses actes sont conformes à ses paroles; ce n'est qu'alors que les pourparlers pourront aller de l'avant.

DOCUMENT S/13559*

Lettre, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar

[Original : anglais]
[27 septembre 1979]

Conformément à la résolution du Conseil de la Ligue des Etats arabes adoptée par les ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances à Bagdad, le 31 mars 1979, et suite à la lettre

du président du Groupe des Etats arabes en date du 29 mai [S/13354] et à la lettre du représentant permanent du Koweït en date du 31 juillet 1979 [S/13478], j'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de septembre, de vous communiquer ce qui suit :

* Distribué sous la double cote A/34/520-S/13559.

1. En tant qu'organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ne devrait participer à aucune action qui serait incompatible avec les résolutions pertinentes de l'ONU et qui pourrait constituer une approbation de fait par l'Organisation ou l'un de ses organes du "traité de paix égypto-israélien".

2. Le Groupe des Etats arabes s'oppose à toute action ou mesure de tout organe de l'Organisation des Nations Unies qui pourrait faciliter, de quelque façon que ce soit, la reconnaissance, l'acceptation, l'approbation et l'application dudit traité.

3. Le Groupe des Etats arabes s'oppose à toute augmentation du nombre des observateurs de l'ONUST dans le Sinaï, à toute modification de leur affectation et à tout changement de leur mandat qui découleraient de l'application du traité bilatéral susmentionné.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jasim JAMAL*

DOCUMENT S/13560

Lettre, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Angola

*[Original : anglais]
[27 septembre 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué publié le 18 septembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document du Conseil de sécurité à propos de la question relative aux actes d'agression que commet l'Afrique du Sud à l'encontre de la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO

ANNEXE

Communiqué publié le 18 septembre 1979 par le Ministère
de la défense de la République populaire d'Angola

Le 16 septembre 1979, nous avons mené à terme une opération offensive visant à reprendre le contrôle de la frontière sud de la province de Cuando-Cubango.

Il y a trois mois environ, des forces liées à l'armée raciste sud-africaine et deux unités du mouvement fantoche UNITA avaient attaqué et détruit plusieurs villages situés à la frontière sud de la province de Cuando-Cubango, utilisant des pièces d'artillerie et des troupes aéroportées et provoquant des pertes parmi la population.

Cette opération nous a permis de reprendre le contrôle des villages de Cuangar, Calai, Dirico, Mucusso et Luenge, sur la rive orientale du fleuve Cubango, et d'y rétablir la sécurité. Cette zone est en bordure du Territoire occupé de Namibie. Nous avons infligé des pertes importantes aux forces ennemies et récupéré des armes de différents types et calibres.

Honneur et gloire immortelle au chef de la révolution angolaise, au fondateur de la nation et du MPLA-Parti des travailleurs.

La lutte continue ! La victoire est certaine !

DOCUMENT S/13561

Note verbale, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Angola

*[Original : anglais]
[27 septembre 1979]*

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié le 27 septembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola.

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint comme document

du Conseil de sécurité à propos de la question relative aux actes d'agression que commet l'Afrique du Sud à l'encontre de la République populaire d'Angola.

ANNEXE

Communiqué publié le 27 septembre 1979 par le Ministère
de la défense de la République populaire d'Angola

Une fois de plus, le régime raciste sud-africain a déchaîné sa furie sanguinaire dans les provinces de Cunene et Huila.

Le 26 septembre 1979, à 11 h 28, quatre appareils de type Mirage ont bombardé et mitraillé la ville de Lubango, capitale de la province d'Huíla, détruisant une usine de fabrication de meubles, tuant 26 personnes, ouvriers et civils, et faisant 84 blessés. D'autres bombes ont été larguées mais n'ont pas atteint leurs cibles.

A 11 h 30, volant à la même altitude, six appareils de type Mirage et Ímpala ont bombardé et mitraillé au hasard le village de Xangongo (anciennement appelé Roçadas), dans la province de Cunene. Une école, des maisons et un marché aux poissons ont été touchés; 34 civils ont été tués et 42 blessés.

Face à cette escalade d'actes d'agression sanguinaires perpétrés par le régime raciste sud-africain, à la destruction massive d'unités

de production et au meurtre de civils et de travailleurs innocents, qui visent à déstabiliser la situation politique et sociale dans notre pays pour saper les bases de l'appui que l'Angola révolutionnaire apporte à la lutte des peuples encore soumis à la domination étrangère, nous sommes prêts à tout mettre en œuvre et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la défense et la sécurité de notre pays et de ses frontières.

Honneur et gloire immortelle au chef de la révolution angolaise, le camarade Agostinho Neto.

La lutte continue ! La victoire est certaine !

DOCUMENT S/13562*

**Lettre, en date du 27 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais/français]
[27 septembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea en date du 26 septembre 1979 sur l'aide internationale au Kampuchea et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Déclaration, en date du 26 septembre 1979, du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea sur l'aide internationale au Kampuchea

Sous sa domination, qui a duré quatre ans, le régime de Pol Pot-Ieng Sary a appliqué une politique de génocide des plus féroces. Il a non seulement massacré 3 millions de Kampuchéens mais encore détruit toutes les structures sociales et économiques du pays, engendrant des conséquences dont la gravité est encore imprévisible.

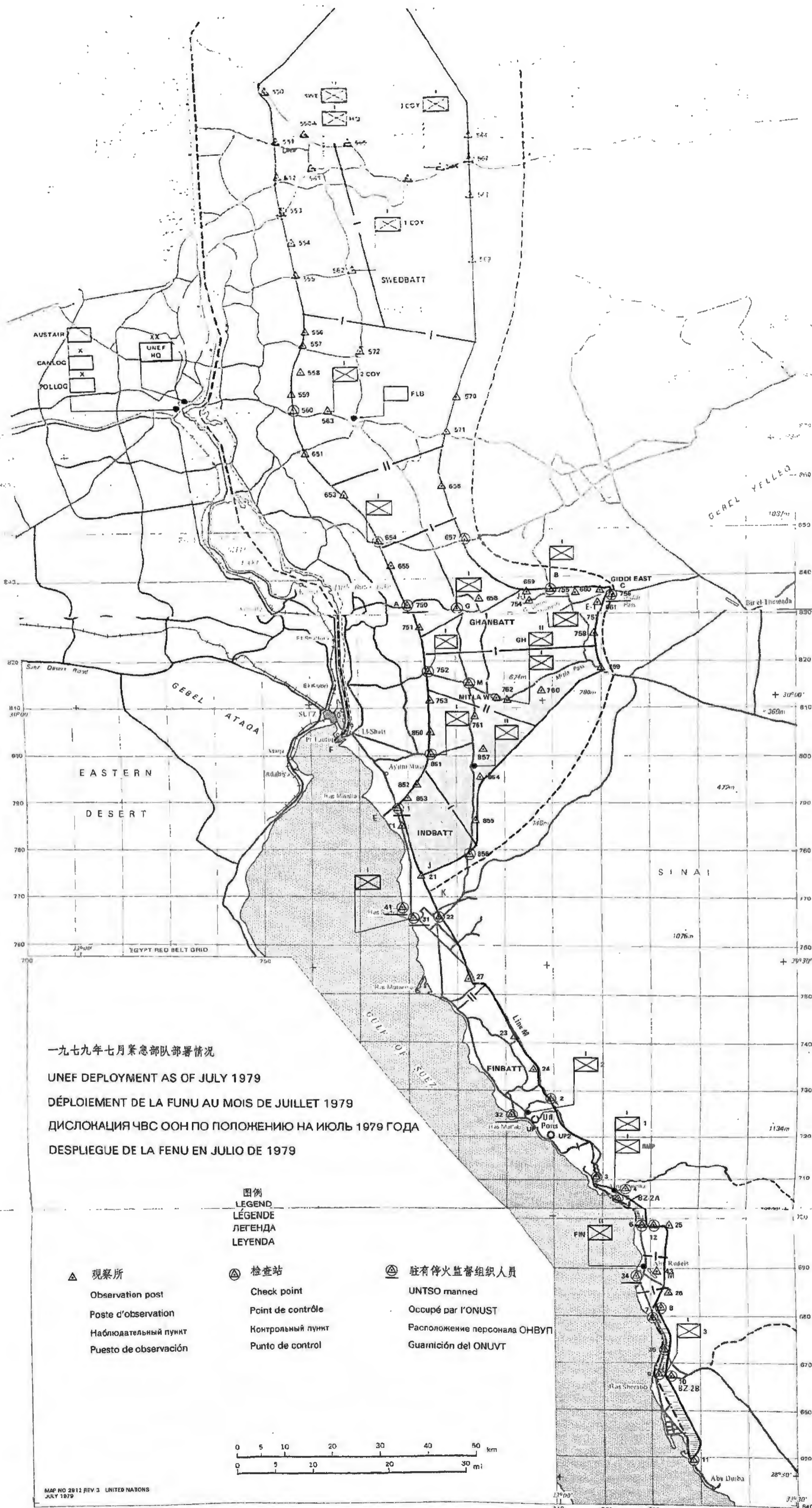
En un court laps de temps, soit neuf mois depuis le renversement de la clique Pol Pot-Ieng Sary le 7 janvier 1979, le peuple kampuchéen, sous la direction du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, a rapidement réorganisé la vie de la population pour la ramener à la normale et restaurer la production et a obtenu des premiers succès forts encourageants. Grâce à ses propres efforts et avec l'aide des pays socialistes frères et des pays amis de par le monde, le peuple kampuchéen lutte activement pour endiguer et repousser la famine laissée par la clique Pol Pot-Ieng Sary.

Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea félicite chaleureusement toutes les couches de la population du pays de leur travail de production dans la restauration nationale et de leur esprit de solidarité, en même temps il exprime ses profonds remerciements aux pays frères et amis et aux organisations internationales pour leur aide désintéressée au peuple kampuchéen dans la reconstruction de son pays et la liquidation des graves séquelles du régime de Pol Pot-Ieng Sary.

Comme il a été indiqué dans la déclaration de politique étrangère du 26 décembre 1978 du Comité central du Front uni pour le salut national du Kampuchea [S/13006 du 4 janvier 1979, annexe II], dans l'avenir comme dans le passé, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est prêt à accepter l'aide accordée par tous les pays et toutes les organisations internationales, aide exemptée de toute condition politique, et dénonce les allégations fallacieuses récentes des impérialistes et des forces réactionnaires internationales prétendant qu'il renonce ou fait obstacle à l'envoi d'aide humanitaire au peuple kampuchéen. Ces allégations font partie de la manœuvre perfide des impérialistes et de la réaction internationale qui, abusant de l'aspect humanitaire, pose le soi-disant problème d'"aide aux deux côtés" ou d'"envoi de secours aux habitants". Cette manœuvre vise en fait à légaliser le ravitaillement des débris de troupes de Pol Pot-Ieng Sary dans leur opposition au peuple kampuchéen, à leurrer l'opinion quant à l'existence de cette administration de génocide déjà renversée et à jeter des fondements pour une soi-disant "solution politique du problème kampuchéen", s'ingérant ainsi dans les affaires intérieures du peuple kampuchéen.

Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea condamne énergiquement ces noirs desseins des impérialistes et de la réaction internationale et déclare solennellement encore une fois ce qui suit : il accueille toute aide non assortie de conditions au Kampuchea. Toute aide au peuple kampuchéen doit passer par le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, seul représentant authentique et légal du peuple kampuchéen. Tout abus de l'aide humanitaire pour aider la clique Pol Pot-Ieng Sary à s'opposer au peuple kampuchéen est illégal et constitue une violation de la souveraineté du Kampuchea; il se heurtera à l'opposition du peuple kampuchéen et connaîtra un échec lamentable.

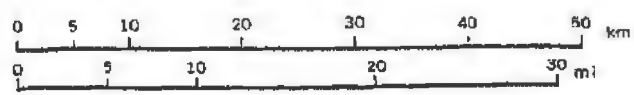
* Distribué sous la double cote A/34/530-S/13562.



一九七九年七月紧急部队部署情况
 UNEF DEPLOYMENT AS OF JULY 1979
 DÉPLOIEMENT DE LA FUNU AU MOIS DE JUILLET 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ ЧВС ООН ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА ИЮЛЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FENU EN JULIO DE 1979

图例
 LEGEND
 LÉGENDE
 ЛЕГЕНДА
 LEYENDA

- | | | |
|--|---|---|
| <p>▲ 观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación</p> | <p>⊙ 检查站
Check point
Point de contrôle
Контрольный пункт
Punto de control</p> | <p>⊕ 驻有停火监督组织人员
UNTSO manned
Occupé par l'ONUVT
Расположение персонала ОНВУП
Guarnición del ONUVT</p> |
|--|---|---|



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
